
A 491408
DUPL



ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



RECUEIL

DES

ACTES DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX.

AVIS

L'Académie n'accepte aucune solidarité relative aux opinions émises dans le Recueil de ses Actes.

Bordeaux. — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.

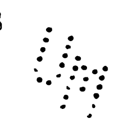
ACTES

DE

L'ACADÉMIE

IMPÉRIALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS



DE BORDEAUX

L'Académie de Bordeaux a été établie sous le règne de Louis XIV, par lettres-patentes du 5 septembre 1712
enregistrées au Parlement de Bordeaux le 3 mai 1713.

3e SÉRIE. — 29e ANNÉE. — 1867.

PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13.

1867

PROGRÈS ET INFLUENCE

DES CORPORATIONS

DURANT L'EMPIRE ROMAIN

PAR M. BELIN-DE LAUNAY

Chercher les influences que le rétablissement progressif et l'organisation systématique des corporations, durant l'empire romain, ont exercées sur les modifications de la société, principalement dans l'occident de l'Europe, tel est le sujet que je me suis proposé de traiter aujourd'hui (¹).

On sait comment et pour quelles raisons politiques la République et Jules César avaient été forcés de prendre des mesures qui restreignaient les associations, les colléges et les corporations (²).

Le dictateur avait dissout tous les colléges, sauf ceux dont

(¹) Les inconvénients que peut présenter l'exposition du résultat de mes études, avec le dogmatisme qui est la conséquence des limites imposées à cette communication, ne m'ont pas arrêté, parce que je conserve l'espoir de prouver un jour scientifiquement, par une discussion approfondie, les conclusions que je vais donner.

(²) Moi-même, il y a six années, au mois de février 1861, j'ai essayé d'éclaircir ce point historique, dans le *Journal général de l'Instruction publique*.

la constitution était antique [1]. Parmi ces derniers, se trouvaient nécessairement ceux qui remontaient à l'origine de Rome et dont la fondation était attribuée à Numa, c'est-à-dire les collèges religieux d'abord, puis certaines corporations, comme les musiciens, les ouvriers travaillant l'or, le bois, la pierre, l'airain, le cuivre et le fer, l'argile et le cuir, ou s'occupant de teindre et de dégraisser les étoffes. On conservait aussi les associations que la volonté d'assurer aux vainqueurs les fruits de leur victoire, et que les besoins de la République avaient fait créer pour le commerce de terre et de mer, pour l'exploitation des mines, des carrières et des salines, surtout pour la levée et la translation des impôts dont chaque province était redevable, en argent ou en denrées, afin d'approvisionner la ville et les armées.

D'ailleurs, la prohibition du dictateur ne préjugeait pas l'avenir; car César a laissé une loi qui remettait à l'appréciation du Sénat le droit d'autoriser la formation des colléges nouveaux [2], et il a promulgué un sénatus-consulte permettant le libre exercice de la religion juive [3].

Aussi, dans la façon dont Suétone exprime les mesures prises par Auguste, remarque-t-on une désignation qu'il n'a pas employée en parlant de César : « Auguste, dit-il, a dissout les colléges, excepté les antiques et ceux qui sont établis conformément aux lois » [4]. D'ailleurs, cet empereur a tourné au profit de son autorité la passion qu'inspiraient aux Romains leurs assemblées et leurs fêtes de quartiers. La restauration de ces sodalités, en l'an 8 avant J.-C., fut le point de départ de l'institution des Augustaux dans les provinces [5].

(1) Suét., *C. J. Cæsar,* xlii.
(2) Henzen, *Orell. coll.*, 6097.
(3) Joseph., *Antiq. jud.*, XIV, xvii.
(4) Suét., *Oct. Aug.*, xxxii.
(5) Egger, *Recherches sur les Augustales.*

L'abolition des comices en 27 après J.-C., la défense des cérémonies extérieures et des cultes égyptiens ou juifs, l'expulsion de Rome ordonnée contre tous les sectateurs de ces religions ou d'autres semblables (1), sont le complément des restrictions imposées aux corporations par les Césars successeurs d'Auguste. Pour mieux atteindre les colléges, Claude prohibe les banquets et interdit jusqu'à la vente de la viande cuite et de l'eau chaude (2). On prétend donc, malgré la différence qui existe entre détruire les corporations et les obliger à se munir préalablement d'une autorisation du Sénat, ou à s'abstenir de banquets communs, que ce prince a dû abolir même les antiques colléges (3), respectés par César et par Auguste. Conséquemment, c'est au principat de Claude, et non à celui d'Auguste, que nous reportons le sénatus-consulte signalé par M. Mommsen, en tête de la loi du collége de Diane et d'Antinoüs; car, effectivement, il se borne à permettre des réunions mensuelles, qui n'auront d'autre objet que de recueillir des cotisations en vue de former un fonds commun de funérailles (4). Ces prohibitions furent continuées par celles de Néron. Peut-être n'y eut-il donc plus alors de conservées, à la condition que les membres ne s'en réuniraient pas pour des festins, que les associations nécessaires à l'annone romaine, les sociétés funéraires et les colléges de la religion de l'État. Néron, qui était comme ses prédécesseurs souverain pontife, a pris sur ses monnaies le titre de *prêtre élu dans tous les colléges* (5); mais beaucoup d'associations avaient dû, pour échapper à la loi, accepter le déguisement de sociétés funéraires, et les cultes proscrits,

(1) Suét., *Tib.*, xxxvi.
(2) Dion, confirmé par un passage de Philon. (Éd. de Ff., 1691, p. 965.)
(3) Wallon. *Hist. de l'Esclav.*, t. III, p. 103.
(4) *Atti d. Acad. Pontif. II.* Ratti, 1825. — Th. Mommsen, *De Coll. et Sod. rom.*, 1843. — Henzen, *Orell. coll.*, 6086.
(5) *Orell.*, 764.

refusant d'admettre l'Empereur pour leur prêtre, formaient des hétairies ou des fraternités secrètes.

La réaction contre ces restrictions commence à Dioclétien, qui non seulement a fondé ou réorganisé, en faveur des lettrés et des artistes, les colléges de Minerve et de Jupiter capitolin, mais qui même, en place des distributions de sportules ordonnées par Claude et par Néron, a rétabli les festins ([1]). A cette époque, les corporations ont pu traverser un état transitoire où leurs administrateurs fussent choisis au sort, et où elles fussent composées de membres acceptés par le gouvernement.

Du moins est-ce la situation où nous les trouvons sous Trajan. La correspondance de Pline-le-Jeune avec l'Empereur fournit des traces évidentes des répugnances que les corporations inspiraient en Orient, où les progrès du christianisme avaient été rapides. A l'arrivée de Pline en Asie-Mineure, les temples étaient désertés et les victimes restaient sans acquéreur; aussi Trajan refusa de laisser le proconsul instituer à Nicomédie un corps de cent cinquante ouvriers tous choisis, et dont les services ne seraient requis qu'à l'occasion des incendies ([2]).

Cependant, les craintes qu'elles faisaient naître deviennent moins systématiques. L'intérêt public, comme l'Empire le comprend, commence à servir de règle à leur égard, et tout en croyant devoir empêcher l'établissement d'un collége d'ouvriers à Nicomédie, Trajan fondait à Rome et organisait le corps des boulangers, pour assurer le service perpétuel de l'annone ([3]).

Son successeur alla plus loin. Adrien a développé l'influence orientale qu'a subie Rome depuis la conquête de Carthage,

([1]) Suét., *Domit.*, iv et vii.
([2]) Pline, *Epist.*, X, xcvii, xlii, xliii.
([3]) S. Aurel. Victor., *De Cæsaribus*.

de Corinthe et de Pergame, et depuis la destruction récente de Jérusalem. Les premiers Césars s'étaient jalousement efforcés de l'écarter de l'empire; mais, après Adrien, elle a des effets chaque jour moins contestables.

Bien des circonstances préparaient l'empereur à cette politique. Nourri dans les idées et dans les lettres orientales (1), il écrivait en grec les brouillons de ses discours et de ses ordonnances; il accordait des marques d'estime et d'honneur aux chrétiens (2), et il prenait l'Orient pour modèle en reconstituant l'empire (3). C'est ainsi que ce que les Grecs appelaient *liturgie,* fut mis plus que jamais en pratique par l'État.

Les riches se virent astreints aux charges; ceux qui avaient gagné une fortune en négociant ne furent plus dispensés des fonctions publiques par les priviléges des corporations auxquelles ils appartenaient (4). Dans les nombreux voyages qu'Adrien fit à pied à travers les provinces, en compagnie d'une véritable armée, formée par les employés de ses quatre chancelleries, où il posait les fondements de la hiérarchie palatine, et par les artistes et les ouvriers en bâtiment, dont il se servait pour reconstruire ou pour embellir les villes (5), ce prince s'était déjà mis à enrégimenter les métiers. Les travailleurs des métaux, de la pierre, du bois et de l'argile; les ingénieurs, les architectes et leurs aides, il les avait organisés à l'instar des légions, et en avait formé des décuries et des centuries (6). Même il avait augmenté les ressources des villes en y laissant des corps tout formés. C'est là probablement ce qui a fait dire qu'il s'était proposé

(1) S. A. Victor., *De Vita et Morib. Imper.*: Spartian., *Adrian*, i.
(2) Xiphilin.
(3) S. A. Victor., *De Cæsarib.*
(4) Callistr., *Dig.*, L., vi, 5, § 8.
(5) S. A. Victor., *De Vita et Mor. Imper.*
(6) *Id. ibid.*

Numa pour modèle (1). Mais principalement son voyage en Égypte lui a laissé une impression profonde. Dans une lettre écrite par lui au consul Servianus (134 de J.-C., = 887 de Rome), nous trouvons, malgré plusieurs sarcasmes, les preuves de l'admiration qu'avait excitée en lui cette laborieuse Alexandrie, comparée à Rome la fainéante. « Dans cette ville riche et féconde, écrit-il, on ne rencontre pas un oisif; chacun y exerce un métier; on y a de l'occupation déterminée même pour les aveugles, même pour ceux que la goutte empêche d'employer leurs pieds ou leurs mains » (2). Nécessairement, Adrien a dû en rapporter le projet d'une organisation pareille à celle de l'Égypte, et, si les quatre années qui lui restaient à vivre ne lui ont pas suffi pour le mettre à exécution, l'histoire, en parlant de lui, a cependant des expressions qui ne permettent pas de douter qu'au moins il l'a essayé. Cet empereur, dit-elle, a maintenu avec une égale sévérité le service civil et le service militaire (3), et il a laissé les emplois de l'État et de l'administration, ainsi que ceux de l'armée, à peu près organisés comme ils l'ont été après Constantin (4).

Antonin le Pieux augmenta la portée des dispositions par lesquelles on avait, au moins depuis le premier siècle avant J.-C., borné au service de l'annone les priviléges des naviculaires ou armateurs (5), et il étendit ces mesures à toutes les corporations. Les colléges n'étant institués qu'en vue de l'utilité publique, depuis Adrien, les membres qui en faisaient partie n'en eurent plus les immunités que s'ils y travaillaient réellement, que s'ils étaient d'âge, de force et de santé, à y

(1) Spartian., *Adrian*, ii. S. A. Victor., *De Cæsar.*
(2) Fl. Vopisc., *IV., Tyr.*, viii.
(3) Spartian., *Adrian.*, xxii.
(4) S. A. Victor., *De Vita et Mor. Imp.*
(5) Callistr., *Dig.*, L. vi, 5, § 5 et 9. Scævola, *Dig.*, L. iv, 5 et L. v, 3.

rendre des services effectifs, et tant qu'ils n'y auraient pas gagné assez d'opulence pour suffire à leur part des charges de leurs cités (1). Enfin, Antonin poursuivait impitoyablement la fainéantise et retranchait les salaires aux oisifs, parce qu'il ne connaissait rien de plus cruel, disait-il, que de voir la République grugée par des hommes qui ne lui produisaient rien (2).

Les deux fils adoptifs et successeurs d'Antonin, Marc Aurèle et Verus, et plus tard Pertinax, ont rédigé leurs rescrits en grec (3).

Un autre symptôme tend à une modification différente, mais tout aussi remarquable : c'est l'introduction des Germains, par Marc Aurèle, dans les provinces, et même en Italie et dans l'armée (4).

Nous allons voir ces deux séries de faits, relatifs les uns aux corporations et les autres à la composition de l'armée, se développer d'une façon continue et parallèle, jusqu'aux seconds Flaviens.

D'un côté, Septime Sévère augmente la paie des soldats; de l'autre, il admire les institutions égyptiennes (5), et il étend à l'Italie et aux provinces la permission, dont n'avaient jamais cessé de jouir les pauvres à Rome, de se réunir une fois par mois, afin de rassembler les cotisations qui les missent à même de former des colléges funéraires (6). Ce pouvait être un moyen de s'attacher les païens, tandis que les défaites de Niger et d'Albinus donnaient l'occasion de persécuter les partisans de ces chefs, sous les prétextes du judaïsme ou du christianisme.

(1) Callistr., *Dig.*, L. vi, 5, § 12.
(2) Capitolin., *Antonin.*, vii.
(3) *Dig.*, L. vi, 5, § 5 et 2.
(4) Capitol., *Marc. Aurel.*, xxii.
(5) Xiphilin et Spartian., *Sept. Sev.*, xvii,
(6) Marcian., *Dig.*, XLVII, xxii, 1.

Caracalla augmente de 280,000,000 de sesterces la solde militaire, et, prenant pour modèle Alexandre le Grand ([1]), lève, le premier, une phalange composée de seize mille hommes, originaires de Macédoine, et il leur donne des armes pareilles à celles qu'avaient leurs ancêtres sous le règne du Conquérant ([2]).

L'extension du droit de cité à tous ceux qui vivaient dans les limites de l'Empire peut être attribuée à Caracalla ou à Marc Aurèle. Ce qu'il importe, c'est que ce changement, auquel a contribué la ruine de la noblesse, classe absorbée par l'unité démocratique, soit considéré comme un fait naturel et nécessaire. La fin du second siècle ou le commencement du troisième a vu les municipes et les cités de l'Occident remplacés par une nation de plus en plus ressemblant à celles qui, depuis un temps immémorial, existaient en Asie.

Un des contemporains de ces événements, le jurisconsulte Gaïus, constate l'altération profonde que vient de subir la société romaine ([3]). D'après lui, toutes les sociétés, hormis encore celles que formaient les esclaves du fisc et des municipes, ont dès lors le droit de la personne, la cause perpétuelle; en un mot, sont devenues des colléges.

Aussi, après la victoire pour la première fois remportée à Immæ sur l'Occident; après l'orgie du triomphant orientalisme personnifié dans le Syrien, prêtre du soleil, qui s'appelle Héliogabal, et dont la tentative, pour mêler ses pratiques et ses idées à celles des Européens, excita tant de scandale

([1]) Spartian., *Caracall.*, ii.

([2]) Xiphilin.

([3]) « Ceux, dit-il, qui ont eu la permission d'avoir un corps de collége, de société, ou quel que soit le nom qu'il porte, ont de droit, à l'instar de l'État, des fonds communs, une caisse commune et un agent, syndic, ou d'autre dénomination, qui agit comme dans une République, et fait, au nom de la communauté, ce qui doit être fait » (a).

(a) Gaïus, *Dig.*, III, iv, 1.

chez les Romains, ne faut-il pas s'étonner si, le pouvoir étant passé à un esprit plus modéré, l'Empire romain accomplit la métamorphose à laquelle tout le préparait.

Alexandre Sévère, qui parlait à peine le latin et ne l'aimait point ([1]), n'apercevait le gouvernement qu'à travers le modèle qu'il prenait aussi dans Alexandre le Grand. Au lieu de la phalange de seize mille hommes que s'était donnée Caracalla, le nouvel Alexandre s'en fit une de trente mille hommes divisés en six légions, où étaient des argyraspides et des chrysaspides ([2]). De plus, il acheva la révolution sociale commencée par Adrien. Tous les métiers, même ceux des détaillants, marchands de vin, de légumes ou de chaussures, il les organisa en corporations, et leur donna des règlements ainsi que des avocats et des juges ([3]).

Y a-t-il quelque raison politique par laquelle on puisse expliquer ces transformations? Pour ne pas en voir, il faut fermer les yeux. Déjà Caracalla, malgré les confiscations que lui procura le massacre des vingt mille prétendus amis de Géta, avait été obligé, dit-on, de frapper de la fausse monnaie pour faire face à ses dépenses. Et cependant Alexandre, même après les profusions d'Héliogabal, avait réduit l'impôt du 20e au 30e. Or, par suite de la déplorable habitude que, sous l'influence des plus anciens usages, et pour essayer d'éviter les émeutes, le gouvernement avait prise de subvenir à tous les besoins des fainéants dont se composait le peuple-roi ; avec une dépopulation qui, de proche en proche, s'étendait du cœur de l'empire aux extrémités; avec un immense État, qui achetait beaucoup et ne vendait guère, et où la consommation dépassait la production d'une façon effrayante, l'Empereur se trouvait bien obligé de chercher à faire tra-

([1]) Lampr. *Alex. Sever.*, iii.
([2]) *Id. ibid.*, xlix.
([3]) *Id. ibid.*, xxi, xxxii.

vailler les pauvres et les oisifs. Les premiers, dans toute l'Italie, depuis Trajan, et malgré une exception momentanée sous Marc Aurèle, avaient l'immunité du service militaire ([1]). En les organisant par corporations, Alexandre voulait les faire du moins concourir aux produits de la fabrique et de l'industrie. Mais c'était tourner dans un cercle vicieux; car les corporations ouvrières, prenant une similitude trop grande avec les ateliers des esclaves publics et municipaux, devaient finir par maudire la position qui leur était faite.

D'autre part, les troupes, dans les provinces où on les avait établies à poste fixe, recrutées parmi des populations qui portaient le fardeau de l'État, bien qu'elles fussent de plus en plus étrangères à Rome, ne rêvaient que bouleversements, où elles pussent donner la pourpre à des chefs qui amélioreraient leur situation. D'ailleurs, elles jalousaient le Sénat, parce qu'il avait repris du pouvoir sous Alexandre, et les magistrats, qui s'efforçaient de les contenir dans le devoir et dans la discipline. L'armée, et avec elle les provinces, se leva donc contre le Sénat, qui s'appuyait sur l'Italie. Cela donna lieu à des guerres civiles d'une quarantaine d'années. Le premier empereur, nommé alors par les soldats, Maximin, Goth d'origine, enrôlé dans la Thrace, et qui n'avait d'autre mérite que sa force corporelle, est presque un symbole, opposé à l'intelligent Alexandre.

Pendant cette période d'anarchie militaire, de 235 à 268, plusieurs faits importants pour notre sujet se dégagent du milieu des autres.

Un jour, Gallien, après le massacre des soldats à Byzance, revenu comme s'il eût gagné quelque grande victoire, célèbre à Rome un triomphe, où, à la suite des étendards militaires, on voit les bannières des colléges et des temples ([2]). Les

([1]) J. Capit., *M. Anton. Phil.*, xi.
([2]) Treb. Poll., *Gallien.*, vii, viii.

colléges y représentent le peuple, et c'est la vérité. Quel changement depuis Néron!

A ce triomphe sur leurs camarades, les soldats de la Gaule répondent en donnant la pourpre à l'un d'entre eux, qui avait été armurier avant de servir dans l'armée. Le nouveau Marius s'écrie : « Ce n'est pas moi qui vivrai au milieu du vin, des fleurs, des femmelettes et des tavernes, comme ce méprisable Gallien... Je veux que vous sachiez que vous avez choisi pour prince un homme qui ne saura manier que le fer! » (1) Si éphémère qu'ait été ce phénomène, il est remarquable.

Mais ce qui est surtout considérable en cette époque, c'est la défense imposée aux sénateurs, vers 266, d'aspirer à porter les armes et même de se présenter dans les camps (2). Elle était dans la logique des faits; si bien que, malgré le profond ressentiment qu'en éprouva le Sénat, elle ne fut jamais régulièrement annulée. Désormais, le Sénat n'inquiéta plus les soldats; mais il cessa d'être une force pour l'Empire. Il demeura la première assemblée civile, pendant que l'armée, à l'issue de cette anarchie, se formait une aristocratie, un conseil de ducs, d'où sortirent les chefs de l'État.

Cependant, instruits par les guerres civiles et par la lutte contre l'invasion, sans cesse renaissante, ces ducs se montraient souvent intelligents, et, pour la plupart, d'habiles hommes de guerre. D'un côté, ils repoussèrent l'ennemi; de l'autre, ils rétablirent la paix dans l'État. Pour n'avoir rien à redouter des intrigues des sénateurs, ils donnèrent plus de soin que jamais à cultiver la faveur de la populace romaine, dont les désirs se bornaient à vivre à bon marché et à se désennuyer.

Ainsi, Aurélien remplaça les érogations de blé qu'avait

(1) Treb. Poll., *Triginta Tyrann.*, vii.
(2) S. A. Victor., *De Cæsarib. Gallien.* à la fin.

fondées la République ([1]) par des pains frais distribués tous les jours ([2]); il y ajouta de la viande de porc ([3]), et même il allait y joindre du vin, s'il n'avait pas été retenu dans ses libéralités par son préfet du prétoire ([4]).

En poussant à l'extrême ces distributions, l'Empereur achevait de livrer le peuple romain à la dégradation qu'engendre l'absence du besoin de travailler. Dans la lettre où il annonçait la défaite du Syrien Firmus, il expose aux Romains son système en ces termes : « Je ferai en sorte que vous n'ayez aucune inquiétude. Passez vos loisirs dans les fêtes et dans les jeux du cirque. Le soin des affaires publiques nous regarde; vous n'avez qu'à songer à vos plaisirs ([5]). »

En vérité, cette politique, annulant Rome par la corruption, augmentait encore la division du peuple et de l'armée; car celle-ci, sur la solde, devait se nourrir, se vêtir et s'équiper d'armes et d'objets de campement, dont l'État avançait une partie, il est vrai, mais sans doute en faisant une retenue égale aux prix des fournitures ([6]).

Aurélien ayant été assassiné par un de ses affranchis, on eut le spectacle très neuf, mais très caractéristique, que donnèrent les sénateurs et les ducs, ces deux puissances momentanément égales, en se renvoyant avec de mutuels égards la nomination du prince. Le Sénat fut alors investi de l'administration entière par Tacite et par Probus, qui reprenaient le rôle de Trajan, mais le continuaient dans une époque où la séparation du peuple et de l'armée n'en apparaissait que plus nette et plus dangereuse. En effet, si, dès 259, Valérien Ier avait donné lieu à la coutume de

([1]) Suét., *Cæsar.*, xli.
([2]) Fl. Vopisc., *Aurel.*, xxxv.
([3]) *Id. ibid.*
([4]) *Id. ibid.*, xlvii.
([5]) *Id. Firmus*, v.
([6]) Le Bas., *Hist. rom.*, t. II, p. 385.

considérer les ligues barbares comme des auxiliaires de l'Empire, en confiant la garde du Rhin aux Francs, Probus venait d'imposer à la Germanie une recrue annuelle de seize mille hommes ([1]) à répartir dans les cohortes, et hâtait ainsi les temps où l'armée impériale ne serait plus composée que de barbares.

Les réformes dues à Dioclétien et à Constantin Ier terminent ces transitions et achèvent de donner à l'Occident la forme orientale. D'autre part, elles commencent une période qui se termine à peine avec Louis-le-Débonnaire, car l'édit de Kierzy-sur-Oise, en 877, n'en est que le développement normal, la conclusion logique.

La République avait imité les Carthaginois et les Grecs; les Antonins et les Syriens avaient pris l'Égypte pour modèle; l'Empire monarchique reproduisit la Perse, dont il emprunta les modes et les arts ([2]).

Dès lors, la cour romaine fut calquée sur celle du Grand Roi. Les empereurs prirent le diadème et ajoutèrent au manteau de pourpre les robes de soie et d'or. Ils confièrent la garde des appartements aux eunuques, et exigèrent l'adoration de ceux qu'on introduisait, prosternés devant le trône de Leur Éternité.

Il n'y eut plus d'autre noblesse que celle des charges, ce qui s'est reproduit et conservé dans le *tchin* de la Russie, empire qui maintient ses prétentions à l'héritage de Constantinople.

L'édit de Milan, en 312, permettant l'exercice public du christianisme, et le Concile de Nicée, en 325, furent deux grands témoignages de la domination des idées orientales, dans ce qu'elles avaient de plus pur.

([1]) Fl. Vopisc., *Prob.*, xiii, xiv.
([2]) L'influence de la Perse sur l'art byzantin est pleinement confirmée par M. Adalbert de Beaumont. (V. *Rev. des Deux-Mondes*, 1er septembre 1866.)

Le Sénat de Rome descendit à la situation d'une curie plus illustre, mais presque aussi impuissante que celle des autres municipes.

Il fut remplacé dans ses services généraux par la milice palatine, ainsi qu'on appelait la hiérarchie des administrateurs, jurisconsultes, magistrats et employés civils. En effet, le partage des charges était alors ordonné par la loi. Quant aux militaires, qui n'avaient plus ni judicature ni administration, ils composaient la milice armée.

Le problème de subvenir aux dépenses des cours rivales ou concordantes, et de pourvoir aux besoins de l'État, fut la cause de nouvelles mesures financières qui eurent les plus graves conséquences politiques.

On enleva les immunités de conscription et d'impôts à l'Italie, parce qu'elles coûtaient trop cher, parce que le privilége italique n'avait plus de raison d'être depuis que le droit de cité avait été concédé à toutes les provinces, et parce que le gouvernement se sentait assez fort pour réduire l'Italie à la condition des autres parties de l'Empire.

Dès lors, le fonds italique ou *ager privatus* fut confondu avec le fonds provincial ou *ager publicus*. Le premier fut assimilé au second, l'un fut absorbé par l'autre, c'est à dire que, la propriété quiritaire étant détruite, les propriétaires fonciers de l'Italie furent transformés en possesseurs pareils à ceux des anciennes provinces ou presque en usufruitiers d'une propriété appartenant au peuple romain que représentait l'Empereur. Alors l'économie politique du gouvernement, prenant à la lettre cette doctrine que la loi suprême se propose le salut du peuple, annulant l'individu pour ne considérer que l'intérêt général, tint de moins en moins compte de la liberté personnelle et des intérêts privés.

Le maximum, auquel, d'après ce système, recourut Dioclétien, n'eut d'autre effet que la famine, et donna la pre-

mière preuve que rien ne peut remplacer la liberté de l'industrie et du commerce.

Les règlements imposés aux corporations depuis Adrien, se trouvant alors étendus à toutes les classes des citoyens, eurent des effets plus lents, mais d'un sens aussi clair que ceux du maximum.

A l'égard de l'impôt, on divisa les habitants de l'Empire en six classes : 1° les privilégiés, faisant les frais des *éditions* questoriennes et prétoriennes, des jeux publics, payant la *collation* de la glèbe, chargés des fonctions de la milice palatine, des sénats et des curies municipales; 2° les négociants, acquittant l'or lustral, les douanes et les octrois; 3° les possesseurs fonciers ou curiaux, payant l'annone et l'or coronaire, et fournissant la prestation des chevaux et des conscrits, qu'ils transportaient en partie; 4° les incorporés, ayant la fonction des industries; 5° les colons, qui cultivaient les champs comme les bûcherons aménageaient les forêts; 6° enfin, les esclaves de tout genre.

Comme les corporations, ces classes civiles étaient dépendantes de la possession foncière et devenues héréditaires. On peut affirmer des cinq premières ce que le Code Justinien dit des colons : « Libres ou ingénues par l'origine, elles sont les esclaves de la terre pour laquelle elles naissent (1), » ou ce que Majorien, en exprimant plus nettement encore la pensée du gouvernement, écrira des curiaux : « Ce sont les esclaves de l'État (2). » Personne ne peut s'y soustraire; tous les oisifs sont rangés dans l'une d'elles, suivant leur fortune immobilière ou mobilière, et y demeurent astreints jusque dans leur postérité.

Quand donc on a été surpris de voir les curiaux asservis héréditairement aux charges de leur possession, c'est qu'on

(1) *C. J.*, XI, li.
(2) *Leges novellæ Majoriani*, t. i., *de curialibus*.

ignorait ou qu'on ne réfléchissait pas que cette condition leur était commune avec toutes les classes, car toutes étaient assujéties aux divers services de l'Empire après Constantin.

Au point de vue militaire, les hommes qui sont chargés des fonctions civiles se trouvent exclus de l'armée [1], parce que l'État en était venu à se persuader qu'il ne trouverait pas de possesseurs fonciers pour payer l'indiction, pas de commerçants pour acquitter l'or lustral, et pas de fabricants pour faire la production industrielle, s'il laissait ceux auxquels il avait imposé ces charges héréditaires s'y dérober en se réfugiant dans les camps. Cependant, le jurisconsulte Arrius Menander, contemporain de Dioclétien, constate que l'armée a changé de nature, car, en théorie, les troupes ne se recrutent plus guère que parmi les volontaires [2]. Mais, quand l'évolution de l'hérédité des fonctions attachées à la possession de la terre fut achevée, quand tous ceux qui désertaient les services publics y furent rappelés par les lois dont fourmillent les Codes, d'où ces volontaires pouvaient-ils sortir? Sans doute, la nécessité faisait de temps en temps fléchir la loi; on se fermait les yeux, on admettait comme soldats les colons et les bûcherons, même les esclaves; puis, le danger passé, la loi revenait à ses prescriptions immuables. Aussi, un siècle plus tard, les esclaves finirent par être le principal contingent où se complétait l'armée; car Justinien les déclara ingénus, dès qu'ils y étaient entrés, afin qu'ils y pussent demeurer [3]. Cette mesure extrême est la dernière preuve légale que l'armée ne se formait plus des citoyens de l'Empire.

(1) *G. J. Gothofr. Paratitl.*, XIV, vii, *C. T.*; XIV, ii; *C. T.*; XI, i, *C. T.* — *C. J.*, X., xxxi, 17, 38, 51, 55; XII, xxxiv, 3, 4; XI, li et xlvii, 19. — *Dig.*, XLIX, xvii, 11.

(2) *Dig.*, XLIX, xvi, 4, § 10.

(3) *Cod. Just.*, XII, xxxiv, 6.

Avant d'en arriver là, il avait fallu que les Francs, restés à titre d'alliés maîtres de la Toxandrie, fussent, en 358, investis du service de garder la rive droite du Rhin jusqu'à Mayence, et les Allemands, de Mayence à la source du fleuve.

En 379, Théodose avait pris 40,000 Goths à sa solde, et, en 382, il avait établi les Goths dans la Thrace et dans la Moesie, sous la condition de défendre le Danube.

Ainsi, à partir de ce prince, les Germains composent l'armée occidentale de l'Empire, tandis que l'orientale est formée par les Goths.

Alors l'édit de Gallien donne ses pleines conséquences. Attendu que les sénateurs ont été exclus de l'armée, les grades militaires et les premiers honneurs de l'État ont passé aux mains des barbares. Les cours impériales se remplissent de leurs rois, dont plusieurs sont bientôt consuls et même tuteurs de l'État.

En sorte qu'il y eut, dans les mêmes frontières, deux populations juxtaposées, mais non confondues, car tout les séparait. D'un côté, les citoyens, qui n'ont plus le droit de porter les armes, restent attachés à la glèbe et à la fonction, travaillant pour payer les deux milices : celle du palais et celle de l'armée. De l'autre, les soldats, barbares d'origine, d'idées et de coutumes, exclus des fonctions civiles et n'estimant que la force brutale, défendent les limites, ou plutôt les avantages que l'Empire leur procure. Désormais, ils ont intérêt à conserver cette fiscalité que détestent les habitants jusqu'à souhaiter la ruine de la centralisation romaine, jusqu'à chercher, hors des frontières impériales, dans la Germanie, hors de l'ingénuité civile, dans le colonat, un refuge contre l'asservissement de leurs facultés et de leurs ressources privées, que le gouvernement sacrifie aux besoins de ce qu'il considère comme le bien général.

Cependant les chefs des soldats, les maîtres de la milice

dans les diocèses, en raison même de la grandeur des services qu'ils rendaient, entrèrent en rivalité avec les empereurs. Ceux-ci ne tardèrent pas être regardés, par les barbares auxiliaires, comme n'étant que les chefs civils de la population, méprisée parce qu'elle ne pouvait plus se défendre. Ainsi Valentinien II est assassiné par Arbogaste; Honorius a pour rivaux Stilicon et Alaric; Arcadius combat Gaïnas, Valentinien III tue Aetius, et Majorien est tué par Ricimer.

Et comme, par suite de la fiction entretenue par les chancelleries impériales, les barbares, qui s'étaient attribué, par la conquête, des terres dans l'empire, continuaient d'être intitulés les corps auxiliaires de l'armée romaine, on vit leurs rois, remplaçant les ducs de l'époque de Gallien, se disputer la nomination des derniers empereurs jusqu'au moment où l'un d'eux, renvoyant à Constantinople les insignes impériaux, prit le titre de roi d'Italie. Quand Théodoric-le-Grand eut dépouillé de ce titre Odoacre, au commencement du VI[e] siècle, il déclara que le service civil appartenait aux Romains et le militaire aux Goths. C'était la simple constatation d'un état social déjà invétéré.

Voilà où avait mené le système dont le premier objet avait été d'exploiter les nations conquises au profit des habitants d'une cité conquérante.

Ainsi, quelques corporations primitivement instituées pour les besoins de Rome; les sociétés de publicains, réservant aux Romains les bénéfices des formules imposées à la province; les sodalités, d'abord prohibées, puis permises; la fondation de nombreux colléges d'ouvriers et de négociants, utiles au service ou à la splendeur de l'Empire, et protégés par le privilége; l'organisation des habitants, devenus tous citoyens, en classes qui, après avoir reçu les règlements propres aux corporations, ressemblent à la caste égyptienne, où la fonction, qu'elle fût administrative, agricole ou indus-

trielle, était héréditairement imposée aux possesseurs de la terre, et versait ses revenus dans le fisc : toutes ces évolutions successives avaient, chacune pour sa part, contribué à former une espèce de polype qui, en absorbant l'individu, en lui enlevant la propriété de ses biens et le libre exercice de ses facultés, avait ruiné la société romaine en fait de produits et d'hommes, et l'avait livrée comme une proie sans défense aux barbares, chargés de la fonction de la guerre.

Cependant, l'Empire romain, après la déposition du petit auguste Romulus, avait encore à Constantinople un chef qui continuait à considérer officiellement, comme des généraux auxiliaires, les rois barbares installés dans l'Occident, et qui, de temps à autre, honorait l'un d'eux des ornements consulaires. Cette fiction trop prolongée cessa par l'action de l'Église romaine. En effet, comme les Lombards, conquérants de l'exarchat de Ravenne, prétendaient, ainsi que l'avait fait l'exarque au nom de l'Empereur, ratifier l'élection de l'évêque de Rome; alors, le Pape appela en Italie les Francs, ses fils ainés d'entre les barbares; puis, pour terminer sans retour les prétentions de Constantinople, il rétablit un empereur en Occident. Ce fut Charlemagne. Le titre impérial se rattacha ainsi à la terre d'Italie, car de plus en plus la fonction s'incrustait au sol.

Voyez les progrès de ce fait : Les deuxièmes Flaviens avaient déclaré que les héritiers des terres possédées par des incorporés, des municipaux ou des sénateurs, rempliraient exactement les mêmes fonctions que leurs prédécesseurs. Donc, l'édit de Kierzy-sur-Oise, en 877, ordonnant l'hérédité des charges féodales, fut surtout la conclusion d'une révolution commencée depuis cinq cents ans, mais qui plongeait ses racines dans des faits remontant, comme nous venons de le rappeler, jusqu'aux origines de Rome.

Voilà comment la corporation ouvrière, issue du mauvais

système économique de la République et de l'Empire, et devenue, sous les Flaviens du IVe siècle, le type des diverses classes civiles et l'origine principale de la ruine de la société romaine, a été une des causes fondamentales de la forme sociale qui exista durant le Moyen Age.

LES

GRANDS JOURS

DU DERNIER DUC DE GUYENNE

1469-1472

PAR E. BRIVES-CAZES.

INTRODUCTION

Le 18 décembre 1573, Mᵉ Dussault, avocat du Roi, résumant, devant les chambres assemblées du Parlement de Bordeaux, les phases successives de l'existence de cette Cour, s'exprimait ainsi :

« En l'an 1468, la Duché de Guyenne fust baillée en » apanage au duc Charles, frère de Louis XIᵉ, et ce faict, » le Parlement fust transféré à Potiers, et au lieu du Parle- » ment, le duc Charles establit une Cour souveraine qu'il » appela les *Grands Jours*. »

En 1469, dit d'autre part le chroniqueur Delurbe, « le » roy Loys baille à Charles, son frère, pour son droict » d'apennage, la Guyenne, y comprenant seulement le Bour- » delois, Bazadois, et les Lanes avec la Xaintonge et La » Rochelle, qu'est cause que le Parlement de Bourdeaux est » transféré à Poitiers. » — 1471. « En cette année..., » Charles, duc de Guyenne, tient les Grands Jours des terres » de son apennage à Bourdeaux. »

Dom Devienne, à son tour, puisant à ces sources, ne fait guère que les reproduire dans ce qu'il dit (p. 101) des mêmes événements. Enfin, tous ceux qui en ont parlé depuis n'y ont rien ajouté de nouveau.

Qu'était cependant cette *Cour des Grands Jours de Guyenne?* Comment fût-elle organisée? Comment a-t-elle fonctionné? Quels ont été, en un mot, son importance et son rôle dans l'administration judiciaire de notre province?

Il ne serait certes pas sans intérêt de le savoir, pour ne pas laisser plus longtemps dans l'ombre qui la couvre depuis des siècles, cette période aussi courte qu'étrange de notre histoire locale. Malheureusement, les documents manquent, et c'est par hasard qu'en fouillant dans les Registres du Parlement, il nous a été donné de découvrir, au milieu de ceux-ci et confondu avec eux, l'un des registres de ces *Grands Jours,* le Registre du Conseil (1).

Ce respectable document se compose de quatre cahiers de papier in-4°, formant 85 feuillets, rongés tous, plus ou moins, par l'humidité et par la vermine, malgré la double couverture de parchemin qui les enveloppe. Plusieurs de ces feuillets sont en blanc. Sur un trop grand nombre, l'écriture a disparu, et vainement a-t-on essayé, à une époque inconnue, de la faire revivre. Enfin, il est trop évi-

(1) *Papirus consilii curie Magnorum Dierum*, lit-on à l'une des entrées de la Cour, dans ce Registre qui n'est en réalité que la collection de ses minutes du Conseil. Longtemps en effet après la découverte de celles-ci, et même tout récemment, il a été trouvé, parmi les pièces non classées des Archives départementales de la Gironde, des feuilles de parchemin où il nous a été facile de reconnaître la transcription littérale de quelques-uns des actes que nous connaissions déjà. — Ces feuilles devaient donc former le registre sur lequel le greffier de la Cour avait dû mettre au net ses arrêts et ordonnances, suivant un usage parlementaire dont nous avons déjà donné l'explication dans notre monographie : *Le Parlement de Bordeaux et la Chambre de Justice de Guyenne, en 1582*, p. 5.

dent que le premier cahier de ce Registre, — celui qui devait contenir très probablement les indications les plus nombreuses et les plus précises sur la constitution de cette Cour, — a été arraché...

En cet état, le manuscrit que nous signalons pour la première fois présente donc de graves lacunes, absolument irréparables. Aussi, après en avoir fait une étude attentive et prolongée, nous ne nous flattons pas d'en retirer d'abondantes révélations; mais quelque restreinte que soit la moisson qu'on peut y faire, il n'y avait pas lieu de le dédaigner, à cause des renseignements originaux et des indications nouvelles qu'il fournit presque à chacun de ses pauvres feuillets, et que nous avons essayé de compléter au moyen des *Registres capitulaires de Saint-André* de la même époque.

A la faveur de ces documents inédits, nous allons donc tenter d'esquisser une page à peu près neuve de l'histoire judiciaire de la Guyenne.

PROLÉGOMÈNES

Entrée du Duc de Guyenne à Bordeaux. — Apanage. — Incidents. — Amnistie. — Prise de possession. — Le Parlement transféré à Poitiers. — Aperçu sur cette Cour. — Le Barreau Bordelais en 1469. — Institution de la Cour des Grands Jours de Guyenne. — Noms des magistrats.

Le mardi, 10 avril 1470 (1), une grande agitation régnait dans Bordeaux, et malgré la pluie qui ne cessait de tomber depuis le matin, la foule se portait vers les rues étroites allant du château de l'Ombrière à la cathédrale, et où l'on remarquait de grands préparatifs qui rappelaient ceux faits, quelques années avant, pour l'entrée du roi Louis XI. Des échafauds, ornés de draperies dorées et chargés de spectateurs, avaient été disposés sur ce parcours, notamment sur la place Saint-André, par les soins du chapitre métropolitain (2).

On attendait le nouveau souverain de la Guyenne, le duc Charles, frère de Louis XI, qui allait faire sa première entrée *(primum introitum)* dans sa capitale. Il venait d'avoir, à Tours, une dernière entrevue avec son redoutable frère, qui l'avait bien accueilli, et c'est par Saint-Jean d'Angély, sa résidence habituelle, qu'il s'était dirigé vers Bordeaux

(1) *Ante dominicam in ramis palmarum,* dit la relation transcrite sur l'un des plus vieux registres capitulaires de Saint-André (*Archiv. départem. de la Gironde,* G., n° 347, fol. 55), relation à laquelle nous empruntons presque littéralement les détails qui vont suivre, ainsi que la date ci-dessus, qui donne bien l'année d'après la chronologie actuelle, quoique l'année *1470* ne fût commencée pour le chapitre Saint-André que depuis le 25 mars, et qu'elle ne le fût pas encore pour le Parlement. — Ce registre, dont l'écriture indéchiffrable a découragé plus d'un chercheur, mérite encore d'être signalé pour l'abondance des renseignements qu'il pourrait fournir sur l'administration fort peu connue du dernier Duc de Guyenne.

(2) V. *Reg. cap. de Saint-André,* 15 mars 1469, 3 et 17 avril 1470

pour y tenir ses États (1). — Arrivé depuis la veille à Lormont, il y avait reçu, entre autres visites, celles des jurats et de l'archevêque de Bordeaux, venus pour régler avec lui les détails de son entrée solennelle (2).

Le 10 avril, au milieu du peuple qui couvrait le port, l'approche du Prince venait d'être signalée *(veniebat per mare à Lauremonte ad civitatem Burdegalensem...)* La fameuse maison navale, qui avait si souvent servi à pareilles entrées, s'avançait lentement au milieu des navires couverts de tous leurs pavillons.

Au même instant se rendait processionnellement à sa rencontre, jusqu'au palais de l'Ombrière, où il devait descendre et où déjà s'étaient réunis les plus grands seigneurs de la Guyenne, l'archevêque de Bordeaux, précédé du clergé de la ville et du chapitre de Saint-André (3). — On remarquait cependant l'absence des chanoines de Saint-Seurin, et les motifs de cette abstention circulaient dans la foule. Ce n'était pas, en effet, la première fois, — et ce ne devait pas être la dernière, — qu'une question de préséance entre les deux chapitres amenait pareil incident. Les mieux renseignés savaient que, dans une conférence tenue le matin même, on n'avait pu s'accorder sur les rangs respectifs des deux corporations (4).

Enfin, parut le cortége du Prince, qui, à cause de la persistance de la pluie, ne put admirer les splendides apprêts faits en son honneur (5). — Il se montrait, du reste, à ses nouveaux sujets dans tout l'éclat de ses dignités, entouré des

(1) V. Bouchet, p. 276.

(2) V. *Reg. cap.*, 5 avril 1470, fol. 54, verso.

(3) « *Sine cappis tamen...., quia pluebat.* »

(4) « *Illa die nihil aliud fuit factum in capitulo nisi super concordia inter nos et canonicos Sancti-Severini, super modo incedendi ad processionem; sed non posimus concordare cum eis.* »

(5) « ..... *Que fuissent sibi ostensa, sinon pluisset.* »

plus grands personnages : le prince de Navarre, son beau-frère ([1]), fils du comte de Foix, avec toute sa cour; le captal de Buch, Jean de Foix; les hauts et puissants seigneurs, François de Montferrand et Jean de Lalande, qui, à peine rentrés en Guyenne, avaient aussitôt comploté, avec les Foix, les d'Albret et les d'Armagnac, de rendre cette province indépendante sous le frère du Roi ([2]); enfin, l'évêque d'Angers, chancelier de ce prince.

Arrivé devant la grande porte de Saint-André ([3]), le Duc y est reçu par l'archevêque en habits pontificaux, entouré de son clergé; et, après l'adoration de la croix, revêtu du surplis, de l'aumusse et de la chape, *sicut canonicus,* il est conduit au grand autel, au milieu du chœur brillamment décoré ([4]), où il fait sa prière. De là, il se rend à la chapelle Saint-Martial ([5]), également ornée de draperies dorées. Au devant est un fauteuil de drap d'or sur une estrade élevée, où il prête aux trois États du duché le serment accoutumé, et reçoit, de son côté, celui des États ([6]).

Après cette imposante cérémonie, le Duc se retira au château de l'Ombrière, *et ibi jacuit illa nocte.*

Ainsi fut solennisé un événement considérable qui, depuis

([1]) « *Princeps Navarri, filius domini de Fuxo, qui habet in uxorem* » *Sororem domini ducis Aquitanie.* » — C'est le brillant chevalier Gaston Phœbus, époux de Madelaine de France et fils aîné du roi de Navarre, qui fut blessé mortellement le 22 novembre suivant, dans un tournoi donné à Libourne à l'occasion du passage du Duc de Guyenne. (Delurbe, *Chroniq.;* Duclos, *Hist. de Louis XI,* t. II, p. 159; *Reg. cap.,* 15 janvier 1470.)

([2]) Michelet, *Précis,* p. 175; Baurein, t. I, p. 243; Am. Thierry, p. 163.

([3]) « ... *Qui est prope archiepretre* (sic). »

([4]) Comme pour l'entrée de Louis XI. *(Reg. cap.)*

([5]) Située au fond de la nef, côté sud. *(Reg. cap.)*

([6]) La formule de ces serments se trouve au Livre des Coutumes et à celui des Priviléges. *(Arch. municip. de Bordeaux.)*

un an déjà, constituait un fait accompli. — Les lettres-patentes de Louis XI, portant concession à son frère Charles de la Guyenne, « *comme partage et appaneige,* » remontaient au mois d'avril 1469 (1); et ce prince, malgré la résistance du Parlement de Paris (2), n'avait pas tardé si longtemps à en prendre possession, tout d'abord par mandataire, ainsi qu'il appert de lettres-patentes datées de Nantes (15 mai), par lesquelles il confirmait le pouvoir donné à cet effet à son favori Oddet Daydie, seigneur de Lescun (3). Bientôt après, en juillet, il s'était porté de sa personne de Redon vers La Rochelle, et de là à Saint-Jean d'Angély, dont il devait faire sa résidence habituelle (4).

La Guyenne avait donc reconquis, — c'était pour la dernière fois et pas pour longtemps, — son ancienne autonomie, détachée qu'elle était encore de la couronne de France, comme elle l'avait été jadis de la couronne d'Angleterre au profit du prince Noir. Mais ce n'était plus la vaste Aquitaine des anciens jours. Louis XI, grâce à certaines intrigues de sa façon, l'avait fait accepter par son frère, réduite pour la circonstance aux trois sénéchaussées de Bordeaux, Bazas et des Landes, auxquelles il avait bien fallu ajouter la Saintonge et l'Aunis (5). Il avait, du reste, jugé de bonne politique d'amnistier tous ceux qui avaient suivi contre lui le parti de Charles (6), et même d'accéder à la demande

(1) V. Isambert, t. X, p. 574.

(2) Résistance qui ne fut vaincue que le 8 novembre 1469, par lettres-patentes ordonnant au Parlement d'enregistrer les lettres-patentes d'apanage, « quoiqu'elles ne fussent pas signées d'un secré- » taire des finances. » (Isambert, t. X, p. 603.)

(3) C'est le sire de Cursol qui, au nom du Roi de France, dut faire la délivrance. (V. *Arch. histor. de la Gironde*, t. VIII.)

(4) V. Duclos, *Hist. de Louis XI*, t. II, p. 203.

(5) V. Bouchet, p. 275; Delurbe, *Chron.*, 1470.

(6) V. Lettres-patentes contenant amnistie, de mai 1469.

de celui-ci, à fin de révocation des dons faits et des priviléges accordés par lui-même à plusieurs villes de la Guyenne depuis son avènement au trône [1].

Le nouveau Duc s'était d'ailleurs montré déjà très ardent à la poursuite de ses intérêts. Ainsi, vers le 7 octobre 1469, étant à Saint-Jean d'Angély, il avait chargé Pierre Morin, son trésorier général, Jacques de Berzian, maître de ses comptes, et Bernard de Gotz, lieutenant du sénéchal d'Agenais, de faire rentrer dans le domaine ducal un grand nombre de terres usurpées par des seigneurs, des gens d'églises et d'autres. — Cette commission devait avoir des suites importantes pour les finances du Duc [2].

Mais un intérêt d'un ordre plus élevé avait dû appeler son attention dès le mois de juillet de la même année. Des lettres-patentes, datées d'Amboise, avaient ordonné la translation à Poitiers du Parlement de Bordeaux, qui ne pouvait plus siéger dans des terres apanagées [3]. Il avait donc fallu pourvoir d'urgence à l'administration de la justice, ce premier devoir de tout gouvernement. Certes, les éléments d'une nouvelle organisation judiciaire ne manquaient pas. On trouvait dans Bordeaux même nombre d'avocats et de jurisconsultes exercés. En outre, plusieurs magistrats du Parlement, à cause de leur âge ou de certaines raisons particulières

(1) V. Lettres-patentes du 18 sept. 1469; Isambert, t. X, p. 603.

(2) V. les procès-verbaux de réintégration, dressés par les commissaires, dans les *Arch. histor.*, t. V, p. 339 et suiv., où se trouvent aussi, p. 363, des lettres-patentes du duc Charles, données à Bordeaux le 6 août 1470. V. encore l'hommage fait par Charles d'Albret, le 21 février 1469/70. (*Arch. histor.*, t. IV, p. 154.)

(3) V. Isambert, t. X, p. 577. — C'est en novembre 1469, d'après Bouchet, à défaut des registres du Parlement, qui manquent pour cette époque, que cette Cour reprit à Poitiers, après les vacances, ses audiences interrompues depuis plusieurs mois. — Les frais de cette translation s'élevèrent à 5,000 liv. V. Bouchet, p. 275.

de famille ou de position, comme les conseillers-clercs qui étaient chanoines de Saint-André, n'avaient pu suivre la Cour à Poitiers.

Un aperçu de cette Compagnie, qui comptait alors six années à peine d'existence, ne sera pas déplacé ici ([1]).

Elle était encore présidée, comme au premier jour de son institution, par *Jean Tudert*, ancien maître des requêtes de l'hôtel du Roi, et qui avait été du nombre des légistes de tous ordres qui, après la conquête, étaient venus en Guyenne pour organiser l'administration de la justice. Il y était notamment venu, en 1459, comme l'un des commissaires chargés de statuer sur divers procès de marchands et de navires anglais. Il fit partie, en cette qualité, de la Cour de l'Échiquier, qui, composée de commissaires spéciaux adjoints à la Cour des Grands Jours ([2]), eut à décider les procès de cette espèce qui étaient en suspens depuis plusieurs années.

Le Parlement se composait, en outre, de huit conseillers, quatre clercs et quatre laïques, dont les noms suivent :

Conseillers clercs.

Jean AVRIL, chanoine, archidiacre du Médoc, c'est à dire l'un des dignitaires du chapitre de Saint-André ([3]).

Jacques LOUP, qui avait été reçu au Parlement dès sa première audience. Il était également chanoine de Saint-André, et peut-être dès lors sous-chantre de cette église.

Pierre GUITARD, sieur de Lubersac, licencié ès-lois, chanoine

([1]) Comp. à cet égard la séance d'ouverture de novembre 1466, où se trouvent nommés tous les membres du Parlement à cette époque.

([2]) Deux des registres de ces Grands Jours, pour les années 1456 et 1459, se trouvent à Paris aux Archives Impériales. Grâce à la *Société des Archives historiques de la Gironde,* une copie de ces registres va être incessamment publiée. Elle permettra de rectifier bien des erreurs accréditées jusqu'ici.

([3]) Les *Registres secrets* le font figurer au nombre des trois magistrats qui inaugurèrent le Parlement le 12 novembre 1462.

de Saint-André (1). Il avait remplacé, le 12 novembre 1466, le conseiller Jean Goujon, qui, reçu au Parlement de Bordeaux le 13 novembre 1462, avait été nommé, en 1466, conseiller au Parlement de Paris.

Et Pierre RAPHAEL (2), qui avait été d'abord (*Reg. conseil*, 12 nov. 1466) conseiller lai pendant quelques années, en remplacement du conseiller Daurillot, avant de passer conseiller clerc, après 1466, en remplacement du conseiller Bec (3).

On sait qu'en outre l'archevêque de Bordeaux était de droit conseiller clerc au Parlement de cette ville (4).

Conseillers lais.

Guillaume PELART, qui avait été reçu dès la première audience.

Henri DE FERRAIGUES, qui avait également été reçu dès la première audience.

Jean DE CHASSAIGNES, reçu conseiller lai depuis le 13 novembre 1462.

Jean YVERT, licencié ès-lois, qui, nommé par le Roi en remplacement d'un des conseillers de la fondation, Jean de Saussay, rappelé au Parlement de Paris, avait été reçu à l'audience solennelle du 12 novembre 1466.

(1) V. *Reg. capit.*, 22 juin 1468. Sa réception fut longtemps discutée. V. *infrà*, p. 59 et 73.

(2) Il avait été l'un des commissaires délégués par Charles VII pour l'administration de la justice en Guyenne, après la conquête. (V. *Reg. des Grands Jours de 1456*, 2 octobre.)

(3) Ce magistrat avait été l'un des personnages marquants de la Guyenne sous la domination anglaise. Élu chanoine de Saint-André le 30 septembre 1432 (V. *Reg. capit.*), il en était devenu bientôt l'un des membres les plus influents, et il avait même été official de l'église de Bordeaux. En 1442, le roi d'Angleterre l'avait nommé juge des appels à la Cour de Gascogne. (V. *Rôles gascons*.)

(4) Les *Registres secrets* le font figurer comme tel dès la première audience. Plus tard, le 26 novembre 1467, avait eu lieu la réception, en cette qualité, d'Artus de Montauban, en remplacement de Blaise de Grelle, et ce, après serment accoutumé, suivant une formule spéciale : *Prout in litteris continetur*. (*Reg. cons.*, 1467.)

Au Parquet se trouvait un ancien avocat au Parlement, *Jean Bermondet* (1), qui, d'abord *substitué* du procureur général (*Reg. aud.*, 1463), comme on disait alors, avait été reçu, le 16 novembre 1467, avocat du Roi au Parlement (*Reg. cons.*, 1467), ce qui ne l'empêchait pas de plaider aussi pour les particuliers dans les causes où le Roi n'avait intérêt (2). — Un autre avocat, *Bertrand Piochel,* plus tard conseiller, en 1491, avait aussi figuré comme substitut « employé » par le procureur général (*Reg. aud.*, 1463).

Au Greffe, on ne remarque alors que le greffier Pierre de Marcillac (3), bachelier ès-lois, qui avait remplacé Jean de Villebalin, commis lui-même à la place de Grimond de Bordeaux, qui avait été le premier greffier du Parlement (*Reg. secrets* et *Reg. cons.*, 12 nov. 1466).

D'autre part, le Barreau était aussi nombreux que renommé. Il suffit de citer :

Mes Trémoille,	Mes Chambon,
Jean Duvergier,	Duvolier,
Gaullier,	Sapientis,
Tustal,	Surrel,
Aymeric Laborie,	Etc., etc.

(1) Ainsi nommé dans les arrêts du Parlement. -- Darnal, p. 191, l'appelle Jean de Vermondet, et désigne pour procureur général à cette époque Jacques Chaussade. — Les *Registres secrets* (simple copie, souvent modernisée) font figurer Jean Bermondet comme *avocat général* du Roi dès la première audience. Cette indication ne saurait être préférée à la précision du *Registre du Conseil* (écrit original).

(2) Sur cet usage consacré par diverses lettres-patentes, notamment du 16 décembre 1497, voir *Arch. histor.*, t. VI, p. 4. — J. Bermondet figure souvent parmi les avocats plaidants. Il avait été, en 1459, subdélégué du sénéchal de Guyenne.

(3) Voir sur les Marcillac, prédécesseurs des Pontac, *Arch. histor.*, t. I, p. 151. L'un d'eux, François de Marcillac, greffier du Parlement et jurat de Bordeaux en 1520, devint plus tard premier président du Parlement de Rouen. (V. Darnal, p. 57.)

C'est surtout avec ces éléments que le duc Charles avait dû composer sa nouvelle Cour de justice. Il lui avait donné le nom de *Grands Jours de Guyenne*, dénomination étrange pour une Compagnie qui n'était pas l'émanation d'une Cour souveraine; mais dénomination qui, en même temps qu'elle devait mieux qu'une autre convenir au caractère ambulatoire de la nouvelle juridiction, rappelait aux populations du duché de Guyenne d'anciennes institutions qui avaient laissé de bons souvenirs. Tout récemment on avait eu, en 1456 et 1459, les *Grands Jours* du Parlement de Paris, qui, après la seconde reddition de la Guyenne, avaient remplacé la *Cour souveraine* (1) que Charles VII, fidèle à la promesse contenue dans la première capitulation, avait, dès l'année même de la conquête, instituée à Bordeaux. — Plus anciennement, sous l'administration du prince Noir, de 1362 à 1372, une Cour dite des *Grands Jours de Guyenne* (2) avait maintenu les anciennes franchises de Bordeaux contre les entreprises des officiers du roi d'Angleterre.

L'ordonnance d'institution de la nouvelle Cour ducale ne nous est pas parvenue; mais sa substance nous est révélée, grâce à un incident qui se produisit à l'audience du 8 mai 1470. — Il en résulte, — c'est Me Aymeric de Laborie, pour

(1) L'existence de cette Cour, déjà révélée par les mandements de diverses lettres-patentes émanées de Charles VII, et par plusieurs mentions expresses des Registres des Grands Jours de 1456 (3 septembre, 13 décembre, etc., etc.), ne peut plus être douteuse en présence de l'acte d'enregistrement suivant, émané de cette Cour, et qui se trouve au bas de la confirmation des priviléges des Monnayeurs de Guyenne, par Charles VII, en septembre 1451 : « *Lecta et publicata in* » *Curia Suprema Burdegale, presente procuratore Regio generali seu ejus* » *substituto in eadem curia, et in registris ipsius Curie registrata,* » *xxi junii 1452.* — *Per me H. de Salon.* » (V. *Reg. d'enreg. du Parlement*, A, 31, fol. 222.)

(2) Cette Cour avait précédé la *Cour supérieure* (CURIA SUPERIORITATIS) des derniers temps de la domination anglaise.

le procureur de Monseigneur le Duc, qui le dit, — que ce dernier « pierça ordonna la Court et y institua certain » nombre de presidents et conseillers, c'est assavoir : deux » presidents et dix conseillers, cinq lais et cinq d'eglise, » deux greffiers, l'un civil et criminel, et l'autre des presen- » tations, et six huissiers, et est le *rolle signe.* »

Dans le cours du Registre, on relève en effet les noms suivants :

Premier Président. Guillaume PRÉVOT.

Second Président. Jean DE CHASSAIGNES, l'ancien conseiller au Parlement.

Conseillers clercs.

Jacques LOUP, ancien conseiller au Parlement, chanoine et sous-chantre de Saint-André.

Pierre GUITARD, sieur de Lubersac, ancien conseiller au Parlement, également chanoine de Saint-André.

Pons DE SALAIGNAC, qui avait été doyen de Saint-Yriex. (*Reg. cons.*, 7 septembre 1467.)

Thomas DUCHYON, dont le nom ne paraît plus dans les rangs de la Cour après 1471.

Jean DE BLET, qui n'y figure au contraire qu'en 1471-1472.

A la liste des conseillers clercs, il faut ajouter :

Me Antoine DE NOAILLES, qualifié conseiller extraordinaire en la Cour.

Conseillers lais.

Jean MAYNARD, ancien enquêteur de la sénéchaussée de Guyenne. (*Reg. des Grands Jours de 1456,* 2 octobre.)

Guillaume DE MONTGAILLARD.

Aymeric LABORIE, ancien avocat au Parlement, qui, après avoir porté la parole pour le procureur général du Duc, finit par être en titre *avocat de Monseigneur,* tout en restant conseiller.

Jean SALAT (1).

(1) Ce magistrat paraît être celui dont parle avec éloges le profes-

Telle paraît avoir été la composition de la nouvelle Cour, auprès de laquelle avait été très judicieusement placé, comme procureur général, l'un des hommes les plus éminents de l'époque, Étienne Maleret, récemment encore lieutenant général de la sénéchaussée de Guyenne (1), et qui fut remplacé, dans cette position, par Henri de Ferraigues, l'ancien conseiller du Parlement (2). — Enfin, au greffe, on retrouve Jean de Marcillac, qui n'avait pas suivi le Parlement à Poitiers.

C'est cette Cour, ainsi composée, que nous allons voir à l'œuvre. Malheureusement, la lacération des premiers feuillets de son Registre du Conseil nous prive de tout renseignement sur ses premiers actes. Avec ce qu'il en reste, nous la trouvons, à la fin d'octobre 1459, fonctionnant, depuis plus ou moins longtemps à Périgueux. — Elle avait, sans doute, inauguré ses travaux par une courte session à Bordeaux même, où bientôt nous la verrons revenir. — Quoi qu'il en soit, nous suivrons pas à pas ses pérégrinations, en signalant à mesure, dans chacune de ses stations, les événements les plus importants de son existence éphémère.

seur S. Montaigne, dans son *Traité sur le Grand Conseil* (*Boërii Decisiones*, pars. secunda, fol. 177, recto, et fol. 193, verso), et qu'il qualifie de *spectabilis vir... bonis litteris ac multa rerum experientia refectus.*

(1) Il l'était notamment en 1467. V. *Reg. du Parlement*, nov. 1467; Boyer, *Decis.*, p. 17, verso. — Le 22 juin 1468, il est dit *Procurator nostri Regis*, par les *Regist. capitulaires*. V. encore Lopez, p. 337 et 735.

(2) V. Darnal, p. 176.

CHAPITRE Ier

SESSION DE PÉRIGUEUX

(Octobre 1469. — Avril 1469/70.)

Premiers actes de la Cour. — Élargissements de prisonniers. — Leur nombre et leurs effets. — Formules diverses. — Exemples. — Procès civils. — Admission d'un procureur. — Liste des procureurs en la Cour.

Le premier acte (1) du Registre mutilé est l'élargissement provisoire, — en termes plus modernes, — la mise en liberté provisoire d'un prisonnier nommé *Saulnac de Mediguebel,* qui était détenu dans les prisons du maire de Bayonne, sur certaine accusation portée contre lui par un bourgeois de cette ville. Cet élargissement est prononcé en la forme habituelle, ainsi :

« A este eslargy et l'eslargist ladite Court *par tout* et » *reçoit par procureur,* jusques a ce que autrement par » icelle en soit ordonne, pourveu que ledit Saulnac a promis » et promet se rendre en ladite Court en mesme estat qu'il » est de present, toutes et quanteffois que par icelle sera » ordonne *sub pœna convicti et aliis pœnis;* et pour faire » tous adjournemens et exploix a ce necessaires a *eslu domi-* » *cille* a l'oustel de maistre Jehan Racaut, son procureur. »

Cette formule nous révèle les conditions ordinaires de ces sortes d'actes, dont le nombre est si grand dans le Registre qu'ils semblent en être la spécialité (2). C'est une raison de

(1) Il n'est pas daté; mais l'acte qui le suit immédiatement, daté du *pénultième d'octobre* 1469, lui assigne une date approximative.

(2) Un des plus anciens registres du Parlement (*Arch. départ.*, B, 1 *bis*) révèle également de nombreux élargissements sous caution, prononcés par cette Cour, en décembre 1466, au profit de prisonniers détenus, soit en la geôlerie, soit au château royal de l'Ombrière, soit dans les prisons de l'archevêque ou de la Tour des Barons, etc., etc.

nous y arrêter une fois pour toutes, d'autant mieux que ce procédé éminemment libéral de l'instruction criminelle mérite d'être remarqué à une époque de grande rigueur dans les poursuites. — La Cour des Grands Jours, qui se piquait, on le verra souvent par la suite, de suivre les traditions parlementaires, ne pouvait pas moins faire à cet égard que le Parlement lui-même, qui, depuis son institution, n'avait cessé de se montrer presque prodigue d'élargissements. — A quoi attribuer l'emploi si fréquent d'une mesure que nos lois modernes n'admettent, malgré l'adoucissement des mœurs, qu'avec une grande réserve? C'est difficile à préciser. Peut-être faut-il y voir surtout le désir d'éviter l'encombrement des prisons, souvent excessif à ces époques de troubles, sans néanmoins dénier aux magistrats d'alors tout sentiment d'humanité envers les prisonniers. — Quoi qu'il en soit, les élargissements avaient des variantes importantes dans leur texte comme dans leurs effets.

Ils n'étaient pas toujours accordé *partout,* mais seulement *par tel lieu* déterminé, que l'accusé ne devait pas quitter, sous peine d'être repris sur-le-champ.

Être *reçu par procureur* était une faveur importante pour le prisonnier, qui était ainsi dispensé de se présenter en personne à tous les actes de l'instruction.

Souvent une *caution* était exigée, comme aujourd'hui. Elle était alors constatée de la façon suivante : « ..... *Sub* » *pena convicti et aliis penis et submissionibus in talibus* » *solitis,* et a la peine de..... livres tournois; et a ce, a este » applege et cautionne par N..., lequel a promis et s'est » oblige se rendre a dite peine de..... et aussi ledict X... » (le prisonnier) l'a promis garantir de tous interests et

— Il est assez curieux de voir largement pratiquée, dès cette époque reculée, une des formes de la procédure criminelle les plus préconisées aujourd'hui au nom de l'humanité.

» dommages qu'il pourroit soubstenir a cause de ladicte ple-
» gerie, et pour faire tous exploix, etc., etc. » Cette dernière obligation, prise expressément par le prisonnier, est assez curieuse pour être remarquée.

Souvent deux prisonniers étaient admis à se cautionner réciproquement..... « *Sub pena convicti* et de..... livres, et » de ce ont cautionné l'un l'autre. » (V. *Infrà*, 23 nov. 1470; 5 avril 1470/71; 7 déc. 1471; 13 janv. 1471/72, etc., etc.) — Il arrivait même parfois qu'un détenu était reçu « à sa caution » personnellement. (V. *Infrà*, p. 42, 12 mars et 11 avril 1469/70.)

Enfin, l'élargissement était aussi prononcé au profit d'accusés non arrêtés, mais simplement tenus de *comparoir*, dont la mise en état était ainsi retardée. Par la même ordonnance, il était statué sur le séquestre placé assez souvent par provision sur les biens de l'ajourné.

Voici quelques applications empruntées à la session même qui nous occupe. C'est ainsi que furent élargis :

Arnault de Lafargue, accusé par le procureur général du Duc de certains excès, et qui, amené en la conciergerie de la Cour avec un sergent nommé Pierre Branin, avait été d'abord (le 20 février) élargi, faute de production des informations faites par les officiers d'Agen qui les avaient arrêtés, et ce, « jusques a ung mois prochainement venant, auquel » jour ils ont promis et jure eulx rendre *sub pena*, etc., etc. » — Audit jour, Lafargue est de nouveau élargi *partout* et reçu par procureur, « *donec et quousque*.... parmy ce qu'il » a promis et jure se rendre en ladite Court en l'estat qu'il » est toutes et quanteffois qu'elle l'ordonnera, a la peine de » *200 livres* tournois, et d'estre acteint et convaincu des » cas a luy mis sus et imposes. Et pour faire tous exploix... » (16 mars). »

Jean Denoalis, notaire de Périgueux, prisonnier à la

requête du receveur des amendes de la Cour (12 mars).

Maître Bernard Robert, prévôt de l'église collégiale de Saint-Seurin *les Bourdeaulx*, et chanoine de Saint-Front de Périgueux. — Il avait été ajourné à comparaître en personne; mais, après avoir été interrogé, il est élargi, d'abord (le 26 février) jusqu'au mois suivant, plus tard (le 6 mars) jusqu'après Quasimodo.

Messire Pierre Barre, prêtre, naguère détenu dans les prisons de l'évêque de Saintes, pour certains crimes dont l'accusait le procureur fiscal de ce prélat, et renvoyé depuis devant la Cour. — Il est également élargi par provision, après interrogatoire « *parties oyes d'un couste et d'autre.* » — Ce préalable est à noter (28 novembre).

Noble homme Jean Martin, écuyer, sieur de la Fillolye, ajourné à comparaître en personne par Pierre Fayol et le procureur du Duc, à raison de certains excès. Il est reçu par procureur jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, pourvu toutefois qu'il comparaisse en personne aux enquêtes que la Cour ordonne en même temps (21 février).

Messire Guy de Marueil, chevalier, seigneur dudit lieu, ajourné, ainsi que plusieurs de ses serviteurs, à comparaître en personne, pour certains excès et attentats dont l'accusaient le procureur général et messire Jean Faulcon, aussi chevalier. Il est reçu par procureur, *à sa caution,* personnellement, pendant que ses serviteurs sont tenus de bailler bonne et suffisante caution. Quant à ses biens qui avaient été séquestrés, la Cour joint l'incident au fond (12 mars et 11 avril).

On voit que la Cour des Grands Jours entendait suivre, vis à vis des seigneurs du pays, la conduite ferme et justement sévère adoptée par le Parlement dès les premiers jours de son existence. Ne fallait-il pas sévir avec quelque rigueur contre ces hardis hobereaux qui continuaient, sous une ère nouvelle, les vieilles traditions de la féodalité?

Le clergé lui-même se laissait entraîner trop souvent à d'indignes excès. C'est ainsi que le Frère Jean de Marsillac, prieur de Saint-Pierre d'Anglars, condamné par le gouverneur de La Rochelle pour meurtre d'un nommé Barbin, était traduit, le 30 octobre, devant la Cour comme appelant de cette sentence, appel qu'il ne se pressait pas de faire vider. Il fut ordonné que les parties comparaîtraient en personne sous trois semaines : Marsillac, pour poursuivre sa cause d'appel, et les plaignants, pour mettre devers la Cour les charges et informations; après quoi, il serait donné défaut.

Dans cette même session, plusieurs procès civils se produisirent, qui doivent être notés.

C'est d'abord une difficulté élevée par Jean de Beaupoil, chevalier, seigneur de la Force, au sujet du testament de Jeanne de Masgesir. Voici comment l'incident est relaté dans le Registre :

« Comparut par devers nous, Pierre Guitard et Jehan
» Meynart, conseillers de Monseigneur en sa Court des
» Grands Jours et commissaires deputes par icelle, sur cer-
» taine requeste baillee en ladite Court de la part de Thomas
» Freyniau, notaire et sergent de mondit seigneur, disant
» que pierça il avait ete ajourne a comparoir en personne
» en icelle Court pour aporter certaine cede originale du
» testament de feue Jehanne de Masgesir, et a la requeste de
» messire Jehan Beaupoil, chevalier, seigneur de la Force,
» demandeur au nom qu'il procede contre honorable homme
» et saige maistre Pierre Bragier [1]; et lesdits Beaupoil,

[1] C'est sous le nom de Pierre, seigneur de Masgesir et de Puy-Jarreau, *dit* Bragier, que ce personnage est désigné dans les registres du Parlement (B, 3, 1472-1489), quand il fut devenu second président de cette Cour. — Notons en passant que les frères Pierre et Jean Bragier étaient venus demeurer à Bordeaux dès la première réduction de cette ville; et malgré les vexations qu'ils y avaient subies, à cause de leur

» par Me Antoinne Bonneau, et Bragier, par Me Jehan Le » Breton, leurs procureurs. Apres que ledit Thomas a mis » et produit par devers nous certain papier ——— . – ([1]), pro» thocolle, ou disant être la minute dudit testament ——— » n'avait point d'autre cede : avons appointé ——— seroit » mis par devers la Court et le pourroit ——— par les mains » du greffier d'icelle et icelluy ——— aujourd'huy heure de » vespres dire ce qu'il ———, et lesdits notaires et Bra» gier, au contraire, si bon ——— . (Dict) aux parties le » sixieme jour de decembre —— . — lxe neuf. »

Ce n'est là qu'un incident d'un énorme procès qui durait déjà depuis plusieurs années (V. Arr. du Parlement, du 26 mars 1467), et qui devait se prolonger bien longtemps encore, puisque, vingt ans plus tard (3 septembre 1489), intervenait au Parlement de Bordeaux un arrêt qui ne statuait même que sur un autre incident préliminaire, en prorogeant le délai accordé au demandeur pour faire son enquête. — Pour le moment, nous n'en sommes qu'aux escarmouches de cette guerre de procédure. Le 17 janvier 1469/70, Beaupoil, qui était appelant d'une sentence du sénéchal de Saintonge ou de son lieutenant à Saint-Jean d'Angély, élève un incident pour faire décider aux dépens de qui seraient apportées en la Cour (il paraît que la charge était déjà lourde), les pièces qui avaient été produites devant le premier juge. La Cour décide que chacune desdites parties fera apporter les siennes à ses dépens, à moins qu'il n'y ait

qualité de *Français* (V. *Reg. des Grands Jours de 1456*, 19 octobre), ils n'en avaient pas moins fait leur chemin, Pierre surtout, qui, d'abord avocat, puis lieutenant du sénéchal de Guyenne vers 1458, avait acquis dès lors une certaine importance, et peu à peu avait changé, à la mode du temps, son nom roturier pour celui de deux terres féodales. On voit par l'affaire ci-dessus d'où lui venait l'un de ces titres.

([1]) Ce trait et ceux qui suivent représentent les passages où le papier est rongé par l'humidité.

« aucuns proces par ecrit ou appointement en droit, » lesquels devront être apportés aux frais de l'appelant.

La Cour fut encore saisie d'un autre procès, qui, bien que commencé devant le Parlement, ne devait pas finir de longtemps : il s'agitait entre l'évêque de Saintes et son Chapitre, au sujet d'un certain office d'auditeur qu'ils se disputaient entre eux (V. *Reg. du Parlem.*, B. 1 *bis*, 16 février 1466, 26 juillet et 7 septembre 1468). — Ce sont seulement deux incidents de cette affaire que les Grands Jours eurent à vider. Afin d'arriver à collationner avec les titres originaux un *vidimus* produit au procès, le Chapitre avait obtenu des lettres de compulsoire; mais l'évêque, de son côté, avait obtenu du duc Charles des lettres d'État faisant inhibition de rien faire à son préjudice durant le temps desdites lettres, à peine de 100 marcs d'or. Le Chapitre se pourvut aussitôt auprès de la Cour, qui ordonna que, nonobstant les lettres d'État, les lettres de compulsoire seraient exécutées sur-le-champ (20 février 1469). — A quelques semaines de là, nouvel incident : c'est l'évêque qui présente requête pour obtenir un sursis à la production des défenses jusqu'à son retour de « Rome, ou il est alle par commandement du Roy et de Monseigneur. » La Cour ne s'arrête pas à cette exception, et renouvelant son précédent arrêt, elle déclare que, malgré les lettres d'État, le procès « sera juge en l'etat qu'il est, » sauf que si dedans VIII[e] ledit appelant produit, *de gracia* » sera reçu.... » (12 mai 1470.) — A la huitaine (18 mai), l'évêque de Saintes ne se présente pas davantage, et c'est l'archevêque de Bordeaux qui vient exposer à la Cour qu'il est, lui aussi, en procès devant elle avec l'évêque, qui prétend exciper contre lui, comme contre les autres, de ce que son absence est commandée pour le service du Roi. La Cour n'en persiste pas moins dans ses arrêts antérieurs, et décide que « l'eveque de Saintes ne joyra desdites lettres, et viendra

defendre jeudi prochain venant.... [1]. » — La suite de cette affaire est restée inconnue.

C'est encore d'un incident que la Cour eut à s'occuper, le 12 février 1469, sur la requête de Jean, seigneur d'Estissac [2], qui, dans le procès qu'il avait devant elle avec l'évêque de Sarlat, demandait qu'il fut enjoint à un notaire nommé Antoine Deplains de bailler certain instrument reçu par lui. Il fut appointé que cette requête, ainsi qu'un acte convenu entre les parties devant les commissaires, seraient mis dans le sac d'Estissac, pour y avoir tel égard que de raison.

Citons enfin un procès où se trouve le nom de Ramon Belcier, notaire à Périgueux, comme époux de Fennete de la Vepière, et un autre procès relatif à la collation de l'église de Lamays faite par l'archevêque de Bordeaux.

Cette session s'était écoulée sans aucun fait important dans l'existence de la Cour, sans aucune modification de son organisation primitive, sans aucune ordonnance de police intérieure ou extérieure. Seulement, dès le 30 ou 31 octobre 1469, elle avait accueilli la requête de Nicolas Daleville, clerc, qui, muni de lettres-patentes du Duc, demandait d'être reçu à l'office de procureur en la Cour, *nonobstant sa minorité* qui d'abord l'avait fait refuser. Cette fois, le procureur du Duc n'y ayant mis aucun empêchement, Daleville avait été reçu, et avait prêté le serment accoutumé. — L'arrêt ne donne pas les motifs de cette faveur accordée

(1) Peu de jours après (2 juin), le vicaire de cet évêque, Me Denis Cavart, était ajourné en personne devant la Cour, à la requête d'un certain Me Lantheline. Son charretier, Bertrand Subire, fut arrêté quelques mois plus tard pour vol de deux chevaux (15 févr. 1470/71).

(2) Bouchet, p. 178, prétend que ce Jean de Stissac (comme il l'appelie), avait été mis par Louis XI au service du Duc de Guyenne, afin d'empêcher « qu'il ne must aucune chose contre lui avec les princes. »

au mépris d'usages constants, sinon d'ordonnances positives, comme plus tard celle de 1551, par laquelle Henri II défendit (art. 9) de recevoir les procureurs avant l'âge de vingt-cinq ans [1]. Il ne parle pas davantage de l'examen que devaient préalablement subir les candidats à ces offices. Toutefois, il n'apparaît d'aucune opposition faite par les autres procureurs qui exerçaient auprès de la Cour, et dont les noms nous sont parvenus; les voici :

Mes Jean Maleret.
Jean Lebreton.
Antoine Bonneau [2].
Thibault Rousseau.
Nicole Lesueur.
Jean Racaut [3].
Laurent Mérian.

Mes Antoine Bertrand.
Guillaume Ferrand.
Louis Ramelin.
Jean Deureux.
Pierre Mouraille.
Pierre Baulon.
Pierre Cantault.

Avec le mois de mars 1469 se terminait la session de Périgueux. La Cour allait rentrer à Bordeaux, d'autant mieux que le Duc se dirigeait vers cette ville, où il allait faire sa première et solennelle entrée. Les conseillers de ses Grands Jours ne pouvaient être les derniers à lui présenter leurs hommages. — Nous allons donc les retrouver dans la capitale du duché.

(1) V. Laroche Flavin, p. 142.

(2) C'était l'un des plus anciens procureurs. (V. *Reg. des Grands Jours de 1456*) Son nom était dès lors l'un des plus vieux du Palais, puisqu'un Guillaume Bonneau (Bonnew) avait été, le 3 octobre 1375, institué juge des appellations de Gascogne par le roi d'Angleterre. (*Rôles gascons*, t. I, p. 162.) Il y avait eu aussi un Arnaud Bonneau, chanoine de Saint-André, « solliciteur des affaires du chapitre au Parlement de Bordeaux. » En cette qualité, il lui fut alloué 6 écus par le chapitre, le 4 février 1465. (V. *Reg. capit.*)

(3) Le 25 juin 1467, le Parlement l'avait condamné à restituer des pièces qu'il retenait indûment, et en outre à 27 sous 6 deniers tournois de dommages-intérêts.

CHAPITRE II

SESSION DE BORDEAUX

(3 avril 1469/70. — Juin 1471.)

Affluence des procès. — Discipline des magistrats. — Gages. — Dépenses. — Mœurs judiciaires. — Maîtres des Requêtes. — Notaire de la Cour. — Réception de Procureurs. — Enregistrement des priviléges de La Réole et de Mimizan. — Police de la Ville. — Chapitre de Saint-André. — Chambre des Comptes. — Grand Conseil du Duc. — Cour des Généraux. — Université de Poitiers. — Procès civils. — Affaires criminelles. — Clergé et Seigneurs.

Dès les premiers jours d'avril [1], la Cour ouvrait à Bordeaux une session qui devait être aussi longue que laborieuse. Sans se laisser détourner par les préoccupations que donnait à tous la prochaine arrivée du Duc, elle se mit sur-le-champ à l'œuvre. Aussi bien n'y avait-il pas de temps à perdre. Les prisons étaient encombrées d'accusés demandant leur élargissement, et les plaideurs attendaient depuis longtemps le jugement de leurs procès. Plus d'un des arrêts de cette époque en contient l'aveu, soit que la Cour dise « que le suppliant ne peut avoir audience pour la *multitude* » *des causes* qui sont en ladite Court » (... juillet 1470); soit que pour le même motif, elle prescrive d'activer les procédures, en ordonnant à l'appelant de bailler « ses causes » d'appel par escript dedans troys jours prouchains, et les » suppliants leurs defenses dedans troys autres jours lors » en suivant; replicques et duplicques de troys jours en » troys jours... » (11 juillet.) — Ce n'est pas un des moindres étonnements que puissent nous faire éprouver aujourd'hui ces anciennes formes judiciaires, que l'expédition de tant d'affaires par un si petit nombre de magistrats dans les

[1] Le premier acte de cette session dans le Registre que nous étudions, est du 3 avril 1469/70. — Pâques tombait cette année le 22 avril, qui, d'après les usages parlementaires, allait inaugurer l'an 1470.

Cours souveraines. Comment, à dix ou douze tout au plus, parvenaient-ils à juger la multitude des procès qui affluaient de tous les points de ressorts démesurément étendus, comme celui de la Cour de Guyenne, par exemple? Comment surtout le pouvaient-ils au milieu des soins et des préoccupations inséparables de périgrinations incessantes? Évidemment, dans de pareilles conditions, une bonne justice ne pouvait s'obtenir que par le travail le plus actif des magistrats. Il n'y aurait rien alors d'exagéré dans le tableau de la vie des conseillers de ce temps-là tracé par l'un d'eux, Jean Dalesme ([1]), lorsqu'il parle des *sudores aulici;* qu'il qualifie leur existence de *splendidam miseriem et personatam felicitatem*, et qu'il déclare, avec le président Boyer, que : *apud aulicos nihil esse ostii ad litteras.* — Cette situation, contemporaine des années que nous étudions, ne devait pas tarder à se relâcher, au grand avantage de la culture des lettres et de l'élévation des idées.

Un autre indice de l'état des mœurs parlementaires de l'époque, c'est une certaine défense que le Registre nous a conservée. Du 26 au 28 mai, « par ordonnance de la Court, » a este faict inhibicions et defenses aux conseillers d'icelle » de ne DEMEURER avec les procureurs ou advocats de ladite » Court, *sub pena suspensionis et privationis suorum* » *vadiorum.....* » — Que veut dire cette mesure, absolument isolée d'ailleurs? N'est-elle que l'application plus spéciale des prescriptions générales des ordonnances alors en vigueur ([2])? Rien ne nous autorise à lui donner plus de portée, et tout permet de n'y voir qu'une sage recommanda-

([1]) Voir la vie du président Boyer, en tête des *Decis. aureæ.*

([2]) Par l'ordonnance royale du 28 octobre 1446, art. 6, il était interdit à tout membre du Parlement de boire et manger avec les parties ou *leurs avocats,* et de recevoir aucun cadeau. — V. encore Laroche Flavin, p. 509.

tion bien différente de celle que, plus tard, Catherine de Médicis et Henri IV devaient faire, en termes très durs, aux conseillers qui fréquentaient trop les grands seigneurs. — Rien de plus naturel, au contraire, que des accointances convenables entre gens d'une même origine, adonnés aux mêmes travaux, et qui, pour la plupart, avaient longtemps vécu dans la familiarité de la barre [1]. Le plus éminent peut-être d'entre les membres de la Cour, le procureur général Étienne Malcret, n'avait-il pas été avocat au Parlement, et n'est-ce pas parmi ses anciens confrères qu'il choisissait, suivant l'usage, ses propres substituts?

C'est ainsi que le 24 novembre 1470 on lit : « Maistre » Estienne Maleret, procureur général de Monseigneur, a » substitué en son lieu Maistre Anthoine Sapientis [2], lequel » a jure exercer ledit office et presté le serment, ainsi qu'il » est accoutumé. » — Et, deux jours après (26 novembre) : « Maistre Aymeric de Laborie, advocat de Monseigneur, a » commis et substitue en son lieu pour ce qu'il s'en va devers » Monseigneur, et, sur son commandement, Maistre Bertrand » Tustal, advocat en la Court de Ceans, auquel il a donne » puissance a ce. »

Dans la session que nous étudions, des tentatives d'accroissement du nombre des magistrats de la Cour se produisirent successivement.

Le 9 juin 1470, Me André Pillet, licencié ès-lois, conseiller et maître des requêtes ordinaires lay de l'hôtel du Duc [3],

[1] Au xve siècle, depuis le plus petit juge jusqu'au chancelier, tous les magistrats faisaient partie de l'ordre des avocats. V. Monteil, p. 285.

[2] Ancien avocat au Parlement. Les *Registres capitulaires* de Saint-André (26 mars 1472) le présentent comme assistant, devant le chapitre, un certain Brinbagas en procès avec les chanoines de Saint-André et de Saint-Seurin : *Magister Anthonius Sapientis, ejus director, qui dixit nomine suo, etc., etc.*

[3] On trouve encore le nom d'un autre maître des Requêtes de

présentait à la Cour une requête dans laquelle il exposait que, suivant certaines lettres-patentes de ce prince, ce dernier voulait qu'à raison de sa qualité, « il joyst de semblables » droits et privileges, et peust assister en ladite Court de » ceans et ailleurs, ainsi que doivent et ont acostume de » faire les maistres des requestes, et que avoit mondit sei- » gneur ordonne par unes autres lettres ou estoient nommes » *six conseillers,* c'est assavoir quatre clercs et deux lais. » Parquoy requeroit estre reçu. »

La Cour s'en émut, et elle répondit aussitôt en ordonnant: « Attendu que ladite reception touche l'estat de ladite Court, » que icelles lettres seront monstrees aux gens de Monsei- » gneur pour en venir dire ce qu'il appartiendra, et seroit » *remonstre* a mondit seigneur. Et, ce fait, la Court ordon- » nera sur ladite requete ainsi que de raison. »

L'ordonnance est nette et très catégorique. — La Cour se montre en cela fidèle aux traditions parlementaires, tant pour les *remontrances* qu'elle annonce vouloir faire, que pour l'opposition qu'elle manifeste à toute augmentation de son personnel, pour des raisons que l'on devine, et qu'on la verra incessamment avouer. Peut-être même sa protestation s'adressait-elle moins à la prétention du maître des requêtes, puisque, dès lors, ses pareils étaient admis parfois à siéger parmi les conseillers (1), qu'à la perspective des six nouveaux collègues qu'on lui faisait entrevoir.

Quoi qu'il en soit, il n'apparait pas que la mesure annoncée ait été réalisée. Les remontrances de la Cour ne furent donc

l'hôtel du Duc, Jean Dorsanne, licencié ès-lois, dans une commission ducale donnée, le 19 février 1469/70, tant à Dorsanne qu'à Louis Daniel, maître de la Chambre des Comptes du Duc, à l'effet d'informer au sujet de l'existence d'anciens usages relatifs à l'entrée solennelle des évêques d'Agen dans leur ville épiscopale.

(1) V. Laroche Flavin, p. 30 et suiv.

pas sans résultat, du moins à l'égard d'André Pillet, dont il n'est plus mention. — Mais un nouvel incident du même genre prouve toutefois que les sollicitations n'avaient pas cessé pour cela.

En effet, plusieurs mois après, le 28 novembre 1470, Me Jean Furel, archidiacre de Gansay ou Gausay, présentait à la Cour des lettres-patentes du Duc, au moyen desquelles il demandait d'être reçu par elle comme maître des requêtes.

La Cour ordonna que « ledit impetrant ne serait reçu pour » le present jusqu'a ce que la Court en ait parle a Monsei- » gneur, et *remonstre* son advis et deliberation, ainsi que » autrefois en pareil cas par ladite Court fust ordonnee. »

Le succès de ses premières remontrances ne pouvait que l'encourager à protester de nouveau, et, de fait, il n'est plus question au Registre de Jean Furel, pas plus que d'André Pillet.

La Cour avait donc réussi à repousser les assaillants de ses priviléges; mais elle avait dû voir sans déplaisir un de ses membres, le conseiller Jean de Chassaignes, élevé à la dignité de second président de la Court, en l'année 1470 (1).

Nous avons déjà signalé la position particulière de Me Antoine de Noailles, qualifié conseiller extraordinaire en la Cour, position qui serait assez difficile à expliquer sans les indications que fournit à cet égard la requête qu'il présenta à la Cour le 22 juin 1470, et par laquelle il exposait « que le bon plaisir de Monseigneur estait qu'il fust assigne » de ses gaiges sur les absences et defaillances des conseillers » de la Court de ceans, et sans prendre des droits desdits » conseillers et autres officiers de la Court..... » La Cour déclara « consentir que ledit requerant puisse prendre ses » gaiges sur les absences desdits conseillers, si aucunes en

(1) V. la mention contenue dans un arrêt du 19 juillet 1470.

» restent, pourveu toutefois que les presidents, conseillers » ordinaires et autres officiers de ladite Court seront vala- » blement paiez entierement de leurs gaiges toute l'annee, » debatues leurs dites absences telles ———— par ladite » Court seront ordonnees, et sans prendre de leurs droits. » (22 juin 1470.)

Par malheur, le Registre est absolument muet au sujet de ces gages qui devaient être analogues à ceux du Parlement à cette époque (1). Il ne nous donne, sur la partie financière de l'organisation judiciaire, qu'un ordonnancement de menues dépenses ainsi conçu :

« La Cour a ordonne a Benoist Dubuisson, tant pour » alumer le feu que servir aux autres necessites de la Court, » la somme de *dix livres* tournois, c'est assavoir cent sols a » paier par le premier huissier de la Court qui en a este con- » tent, et cent sols sur les frais de ladite Court. » (24 nov.)

Benoît Dubuisson remplissait donc auprès de la Cour des Grands Jours un office analogue à celui qu'il avait précédemment rempli auprès du Parlement, ainsi qu'il appert du plus ancien registre de cette Cour, où on lit, à la date du 17 août 1463, un ordre au receveur des exploits et amendes « de delivrer à l'huissier Dubuisson, pour les depenses de » Messieurs..... la somme de 60 sols tournois, pour deux » ans, commençant 1462, finissant 1463 (2). »

Un officier public, d'un rang plus élevé, l'occupa pendant

(1) Les conseillers au Parlement de Bordeaux n'avaient alors que 15 sols tournois par jour. V. lettres-patentes du 11 mai 1463, relatives à ce Parlement; Monteil, p. 287. — Ces 15 sols, d'après les prix comparatifs du marc d'argent monnayé, et le *pouvoir* propre de l'argent (V. Leber, *Essai sur l'appréciation de la fortune au Moyen-Age*), représentent en valeur actuelle 24 à 25 fr. par jour, c'est à dire l'un des plus gros traitements de la magistrature moderne, en province surtout.

(2) Le Parlement condamnait souvent à des amendes qui devaient

cette session. Pierre Panison la requit, le 8 mai 1470, de le recevoir et mettre en possession de l'office de notaire en la Cour. — C'est à cette occasion que M[e] Laborie, pour le procureur général, rappela *Januis clausis* l'ordonnance d'institution de la Cour. (V. *supra*, p. 36), pour y faire remarquer l'absence de tout office de notaire, protestant que « recevant » ledit requerant audit office serait venir contre l'institution » de ladite Court et l'ordonnance de mondit seigneur. Par » quoy s'est oppose a ce que ledit suppliant ne fust reçu, » attendu l'interest de ladite Court. » — Mais cette résistances dut céder devant des considérations supérieures, et, quelques jours après, le 29 mai, « Maistre Pierre Panison, » notaire et secretaire de Monseigneur, a este reçu a l'office » de notaire en ladite Court, pourveu qu'il ne prejudiciera » aucunement aux droits du greffier ne d'iceulx rien prendre » aucun prouffit (et en cette forme a este reçeu) ne pareille» ment aux droits de la Court. »

La Cour se garda bien de préciser les attributions de ce nouvel officier. La lutte des greffiers et des notaires des anciennes Cours souveraines devait durer autant qu'elles.

Plus facile fut la réception qui eut lieu, à l'audience de rentrée du 13 novembre 1470 (1) et le lendemain, de plusieurs procureurs en la Cour. Ainsi :

être appliquées tant aux affaires de la Chambre de la Cour qu'aux réparations de sa chapelle. V. arrêts des 27 juin et 14 août 1467; 3 avril et 28 juin 1468, etc., etc.

(1) Cette rentrée est signalée par le Registre en ces termes : « Au» jourdhui, XIII[e] jour de novembre mil IIII[c] LXX, est commencée la » Court des Grands Jours. Et a este receu à l'office de procureur, etc. » Il n'est rien dit ni de la messe du Saint-Esprit, ni de la lecture des ordonnances, ni du serment des avocats et des procureurs, ni enfin des autres actes solennels qui, dès avant cette époque, marquaient les « ouvertures » des parlements. (V. *Arrêts du Parlement de Bordeaux*, B, 1 *bis*, 12 novembre 1466 et 13 novembre 1467.)

« A este receu à l'office de procureur Johannes Naudin,
» pourveu qu'il ne usera d'office de *secretaire* (1), *sub pœna*
» *privationis officii et emende.....* »

» Et pareillement a este receu Maistre Bernard Charpon.

» Et le XIIIIe jour dudit moys, a este receu Maistre Pierre
» Baulon, auquel a este enjoint, *sub pena privationis et*
» *emende*..., de ne tenir certaine femme commune qu'il avoit
» acostume tenir.

» Item m'a este enjoint (c'est le greffier qui parle) de leur
» faire paier ung ∇ (écu) a chacun pour la chapelle. »

La Cour suivait ainsi les traditions du Parlement, dont les arrêts portent de nombreuses traces de sa sollicitude pour l'entretien de sa chapelle. Elle les suivait encore en surveillant de près les mœurs des procureurs exerçant devant elle.

Elle l'avait bien montré déjà par sa juste sévérité à l'égard du procureur Antoine Bertrand, accusé dans des circonstances ainsi relatées au Registre (fin mai 1470) :

« Maistre Anthoine Bertrand, procureur en la Court de
» ceans, detenu prisonnier en la conciergerie de ceans, pour
» ce que contre les inibicions et ordonnances de la Court, il
» a detenu une femme nommee Mariote Delaplante, dite
» *d'Agonnac,* mariee, contre le gre de son mary. Après ce
» qu'il a este oy et interroge sur les informations sur ce
» faictes, a este elargi et l'eslargit la Court par tout et receu
» par procureur. Et pour ce qu'il a este trouve colpable,
» tant par lesdites informations que la confession de ladite
» Mariote, a este condamne en l'amende de dix livres tour-
» nois, et deux livres envers le mary, pour la conduire d'ici

(1) Cette réserve avait pour but d'empêcher certain cumul, assez suspect, de fonctions variées, comme celles de procureur avec celles de secrétaire ou clerc de la Cour, de conseiller, de gens du Roi et du greffe. (V. Laroche Flavin, p. 144.)

» a la ville de Perigueux. Et lui a este inibe et defendu de » ne la tenir dores en avant, *sub pœna privationis sui officii* » *et aliis penis in talibus requisitis.....* »

Au bas de la page se trouve la mention suivante, à demi effacée et même bâtonnée.

« Apres sont venues les nouvelles que ladite Mariote avait » fait morir son dit mary, nomme Anthoine Filhon..... »

Les derniers mots de ce petit drame nous échappent. Toujours est-il que Me Bertrand ne perdit pas son office, ni même la confiance de la Cour; car, quelques mois après, le 27 mars 1470/71, elle lui déférait la curatelle de deux mineures : Isabeau et Catherine Flammens (1).

Il est à remarquer qu'entre l'affaire de Me Bertrand et la mention du mari occidé, qui occupent l'une le haut, l'autre le bas de la même page (2), se trouve la défense déjà signalée (*suprà*, p. 49) faite aux conseillers de ne « *demeurer* avec » les procureurs ou advocats de ladite Court. » — Ne semble-t-il pas que la Cour veuille redoubler de vigilance, en présence de fâcheuses habitudes où sa dignité risquait à chaque instant d'être compromise? — C'eût été peu en harmonie avec sa prétention de continuer les plus hautes traditions parlementaires, comme l'enregistrement des Édits et Lettres-patentes.

Cependant, le 22 juin 1470, la Cour enregistrait les priviléges de La Réole en ces termes :

« En la Court de ceans ont ete presentes certains privile- » ges de la partie des manans et habitans de La Reolle,

(1) Il est encore qualifié de « procureur en la Cour de ceans » dans un procès personnel jugé plus tard (22 avril 1471).

(2) Cette page elle-même forme le *recto* d'un simple feuillet qui a été ajouté à l'une des feuilles du Registre au moyen de liens de parchemin, dont les deux supérieurs subsistent seuls, les inférieurs ayant disparu avec le papier lui-même.

» lesquels requerroient estre leus, publies et enregistres. » Oye laquelle requeste, avec le dire du procureur de Monsei- » gneur autreffois dit en ladite Court, a este appoincte par » icelle que es dits privileges serait mis : *Lecta, publicata et » registrata in Curia Magnorum Dierum Domini, exceptis » privilegiis per que se de jus costume Domino pertinenti » solvendo dicunt exemptos, et similiter demptis Regum » Anglie terre intitulacionibus in dictis privilegiis per » ipsos Reges concessis, per quas se reges Francie et duces » Guienne dicunt, quas intitulaciones Curia publicare non » intendit, ymo tanquam pravas, falsas et non verras » expresse inibet et defendit, ipsorum privilegiorum per » dictos Reges Anglie terre concessorum effectu in suis » vigore et vi, medio confirmacionis per Dominum facte, » et absque prejudicio jurum prefati Domini remanen- » tum* (1). »

Dans la même session, la Cour dut enregistrer la confirmation des curieux priviléges concédés, dès le 9 avril 1389, aux habitants de Mimizan, confirmation octroyée par « Char- » les, fils et frere des rois de France, duc de Guyenne, » comte de Saintonge et seigneur de La Rochelle, » en ces termes : « Donne a Saint-Sever, au mois de fevrier 1470, » ainsi signe par Monseigneur le Duc, a la relation des gens » de son Grand Conseil : *Daniel* (2). »

Fidèle encore aux usages du Parlement, la Cour n'avait

(1) Ces priviléges, avec la formule d'enregistrement ci-dessus, se trouvent encore dans les *Registres secrets* du Parlement (feuillet 16 du tome Ier de la copie de la Bibliothèque de la Ville). — On se rappelle (*suprà*, p. 31) que le duc Charles avait obtenu de Louis XI la révocation des priviléges antérieurement accordés par ce dernier à diverses villes de la Guyenne.

(2) V. *Regist. d'enreg.* du Parlement, aux *Archiv. départem.*, A, 38, (févr. 1571), p. 291 et suiv.

pas manqué de se préoccuper de la police de la ville où elle siégeait, relativement à la propreté des rues et à la salubrité publique. Le mardi 27 novembre 1470, elle rendait l'ordonnance suivante, qui est fort instructive :

« La Court a fait commandement au clerc de la ville de » Bourdeaux et Nolot Revesque et Dufour, lesquels elle a » envoie querir, et au nom de la ville, a la peine de v cents » marcs d'argent, que dedans trois jours, ils facent mundi- » fier et nectier les rues et l'assietiefs *(sic)* de la ville.

» Item qu'ils facent faire inibicion et defense que nul du » païs et senechaussee de Xaintonge ne vieigne ne entre en » cette ville de Bourdeaux, et ce sur peine de l'amende » arbitraire.

» Item que tous pelerins Alemans ne autres vindent ladite » ville de Bourdeaux, et ce sur peine de ladite amende.

» Item a mesme peine aux passagiers de Blaye, Lormont » et La Bastide et autres, qu'ils ne passent homme ne » femme dudit païs de Xaintonge.

» Item aux bouchers de ladite ville, qu'ils ne mectent » aucunes testes vuaux ne autres immundices dedans lesdits » assetiers, et ce sous ladite peine. »

Ce document donne le nom de deux bourgeois de Bordeaux qui devaient être alors jurats de cette ville; mais il ne dit pas le nom du clerc de ville, qui était dès lors, à n'en pas douter (V. *Reg. capit.*, 1469), Arnaud Dussaut, ancien maître des requêtes, ayant figuré comme tel parmi les membres du Parlement, en 1466 notamment.

Naturellement, la Cour devait se trouver ainsi fréquemment en rapport avec les autres autorités de la cité ou du duché. Les *Actes capitulaires* de Saint-André révèlent, par exemple, ses relations avec le Chapitre de cette église, surtout à l'occasion de Mᵉ Guitard, sieur de Lubersac, à la fois conseiller des Grands Jours et chanoine de Saint-André, et

qui était loin de jouir en paix de son canonicat et de sa prébende. Il avait eu même à cet égard à soutenir un procès, dont le 18 avril il vint annoncer la solution au Chapitre, qui l'a relaté en ces termes dans son registre :

« Venerunt dominus Petrus Guitardi de Lubersaco, » dominus Magnorum Dierum Burdegale et alius dominus » Magnorum Dierum secum. Et dictus de Lubersaco ostendit » Capitulo arrestum quod habuit in Curia Magnorum Dierum » Burdegale contra suum adversarium, videlicet dominum » de Idia, super canonicatum et prebendam ecclesie Burde- » gale. Supplicat an ne vellet recipere eum in canicatum. »

Le Chapitre mit l'affaire en délibération, et quelques jours après, le 23 avril, après avoir pris l'avis des docteurs, « Dominus Blaviensis dixit : quod dictus Guitardus de Luber- » saco reciperetur, et hoc jussu arresti Curie Magnorum » Dierum et metu penarum, et quod dictum arrestum execu- » teretur contra Capitulum; et virtute arresti reciperemus » dominum de Lubersaco, et non alias. »

Ce n'est que le 2 mai suivant que Me Guitard fut enfin reçu *ad possessionem canonicatus et prebende,* sous la réserve toutefois de la perception des fruits, « *quousque erit* » *pacificus in dicta prebenda.* »

Cette difficultueuse affaire ne fut bien terminée que plus tard (6 juin), par la présentation d'une transaction passée entre Me Guitard et son adversaire. Quelques jours après (11 juin), il était reçu *ad residentiam.* — On verra dans la session suivante une nouvelle difficulté s'élever à cet égard.

C'est encore par des procès que la Cour se trouve en rapport avec le Parlement, le Grand Conseil du Duc, sa Chambre des comptes, sa Cour des généraux, l'Université de Poitiers, le clergé et les grands seigneurs du duché. Il faut voir la conduite qu'elle sut tenir dans ces diverses circonstances.

Le 14 avril 1469, Me Jean Merichon, conseiller du Duc et président en sa Chambre des comptes (1), qui était en procès appoincté en droit au Parlement, avec messire Jean, vicomte de Combort (2), demandait à la Cour d'ordonner que les sacs qui étaient restés à Bordeaux fussent portés par « homme » seur au Parlement de Poictiers. » La Cour : « Attendu que » ladite cause est des limites dudit Parlement de Poictiers (3), » et du consentement de Mes Jehan Lebreton et Jehan Malleret, » procureurs desdites parties, » ordonna « que lesdits sacs » seraient rendus et delivres auxdits procureurs, a chestuy » le sien, pour iceulx pourter ou envoyer audit Parlement de » Poictiers, pour y estre juges, ainsi que de raison (4). »

Dans cette même session, le procureur du Duc en sa Cour des généraux souleva, au sujet d'une nouvelle ordonnance du Duc relative aux armuriers et monnayeurs de Bordeaux, une grave question d'attribution, en requérant le renvoi à cette

(1) Celui des membres de cette Chambre dont le nom reparaît le plus souvent, au bas des actes du Duc, est Louis Daniel, qualifié maître de la Chambre de ses comptes.

(2) A la date du 1er décembre 1470, on trouve un Me Loys de Combort en procès avec Me Savary de Montbiron, archidiacre de Champagne en l'église de Reims et archiprêtre de Jandes.

(3) La Cour tenait aussi la main à l'exécution des arrêts du Parlement, par exemple, le 24 novembre 1470, contre le Procureur du Duc, à Saintes.

(4) Nous trouvons la formule de cette sorte d'arrêt sur un feuillet isolé du Registre (après le 29 août 1471). On y lit qu'il fut répondu à une requête du sieur Jean de La Roche, sieur de Dubran, ainsi :

« Curia ordinavit quod tradatur processus integer, fideliter clausus » et sigillatus nuncio fideli non suspecto qui, sumptibus partium, ferat » Parisiis in Parlamento. Actum Burdegale in curia XVIIa januarii » millo quadrag. sexago decimo. »

A une autre requête, on trouve la réponse suivante :

« Vadat ad cameram competorum et habeat expedicionem, si fieri » debeat. Actum Burdegale vta marcii Mo CCCCo LXXo. »

Ce n'est que bien plus tard qu'il fut répondu en français aux requêtes des parties. (*Regist. secrets,* 1549.)

Cour du procès porté à ce sujet devant la Cour des Grands Jours par les maitres armuriers et monnayeurs de Bordeaux, contre le procureur général du Duc et celui de la ville. — Le 22 mars 1470/71, il fut appointé « que, en tant que » touche le *lecta et publicata* (c'est à dire le droit d'enregis- » trement que la Cour entendait se réserver) (1), n'en sera » fait aucun renvoi; et viendront icelles parties sur ce pro- » ceder a VIIIe; et icelles oyes touchant le renvoi requis par » ledit procureur en la Court des generaux, fera droit aux » parties et comme de raison. »

Quelques jours avant, le 11 février, la Cour avait été saisie, du consentement des parties, d'un procès pendant devant une juridiction moins connue, celle du *Conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers*. Voici comment s'exprime le Registre à cet égard :

« Maistre Robert de Maison et Helies Martineau se sont » consentis par devant moy (le greffier), que certaine » cause pendante devant le conservateur des privilèges » royaulx de l'Universite de Poitiers entre ledit de Maison, » demandeur et complaignant, d'une part, et ledit Martineau, » defendeur, d'autre part, pour raison du possessoire de la » cure de Notre-Dame de Rions, pres Xaintes, soit decidee en » la Court des Grands Jours, et y procederont les parties » selon les dereniers erremens et appointemens faits devant » le conservateur.

» Fait à Bourdeaux. »

Ce document, inséré en marge d'autres actes, n'est suivi

(1) Les monnayeurs du duché de Guyenne invoquaient sans doute leurs anciens privilèges, confirmés par Charles VII, en septembre 1451, confirmation enregistrée, comme on l'a vu *suprà*, p. 36, par la *Cour souveraine de Bordeaux*, le 21 juin 1452. — Ces privilèges avaient été confirmés depuis par Louis XI, en mars 1461/62. Ils le furent plus tard par François Ier, en mars 1541/42. (*Reg. d'enreg.*, A, 31, f° 222.)

d'aucune signature, pas même de celle du greffier. C'est un exemple d'attribution volontaire de juridiction; malheureusement, rien n'atteste l'acquiescement de la Cour, ni la suite que reçut cette affaire.

Quant au *Grand Conseil* du Duc de Guyenne, on remarque qu'il renvoya de nombreux prévenus devant la Cour. (Voir 11 mai et 23 novembre, *infrà*, p. 67, 71, etc.)

Le CLERGÉ du ressort ne fut pas l'un des moins actifs de ses justiciables. Citons quelques-uns de ses procès.

Le plus curieux peut-être est celui dans lequel, fidèle aux traditions parlementaires, la Cour ne craignit pas d'atteindre, dans l'un des plus importants personnages du temps, l'une des prérogatives de l'Église.

Le 13 juillet 1470, frère Bonnet d'Aigremont, abbé de Saint-Jean Desorde, lui dénonçait qu'en haine d'un procès pendant devant elle, entre lui, appelant, et messire Pierre de Foix, protonotaire du pape, intimé, celui-ci, malgré des lettres d'inhibitions obtenues de la Cour, l'avait fait excommunier. Il requérait, en conséquence, que l'intimé fût contraint de lui donner bénéfice d'absolution à ses dépens. — La Cour ordonna que d'Aigremont serait absous aux dépens de Pierre de Foix; « et a luy faire donner ledit benefice » d'absolution sera contraint ledit intime et tous autres » gens d'eglise par prinse de leur temporel, et les gens lais » par prinse de leurs biens en la main de Monseigneur, et » soubs icelle les ont bailles a regir et gouverner a bons et » loyaulx commissaires, qui en puissent et sachent rendre » bon et loyal compte quant a ce qu'il appartiendra, et par » toutes voyes et causes deues et raisonnables jusqu'à ce » qu'ils ayent obei. » — Le Parlement ne faisait pas mieux [1].

[1] V. Arrêts du Parlement, 21 juillet 1467 et suiv.

On remarque encore les procès suivants :

De l'*évêque de Cahors*, contre Me Antoine de Morillon, docteur ès lois, intimé, sur l'appel interjeté par l'évêque d'une sentence rendue par Me Jean Duvergier, président au Parlement de Toulouse, et Me Arnault Belcier, commissaire en cette partie [18 avril 1471] (1);

Des *religieux de l'Ordre de Saint-Benoît*, requérant la levée du sequestre mis par arrêt du Parlement sur le *prieuré de Marmande*, contentieux entre eux et d'autres non nommés (24 juin 1470);

D'*Augier de Buidos*, chanoine de l'église-cathédrale de Notre-Dame de Bayonne et prieur du prieuré de l'hôpital Saint-Nicolas *lès* les Murs de Bayonne, contre Sauvat de Cappel, appelant du sénéchal des Landes. — La Cour, tout en décidant que c'était là un procès par écrit, condamna « le procureur dudit Cappel en la somme de 27 s. 6 den. tourn. pour l'amende a appliquer a la chapelle de la Court; »

De *messire Arnauld-Guillaume de Sansac*, docteur en décrets, étudiant en la Faculté de théologie en l'Université de Toulouse, abbé de l'abbaye seculière de Pinbo, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel de Monseigneur, contre Me Ramon Arnault de Sadirac (3 août 1470, 9 février 1470/71) (2);

De *messire Raymond Suau*, prêtre, contre Me Pierre Agrem, procédant sur l'exécution d'un statut de querelle

(1) Cet arrêt se termine par la formule : « dict... *a luys du Parquet.* » C'était sans doute par suite d'une commission spéciale que la cause en appel avait été déférée aux Grands Jours. — Le 10 février 1466, le même président Jean Duvergier avait présenté au Parlement de Bordeaux des lettres-royaux pour l'évocation d'un procès.

(2) Il avait été produit dans ce procès, par G. de Sansac, un arrêt du Parlement de Toulouse. L'affaire fut plus tard poursuivie devant le Parlement de Bordeaux, qui statua, le 23 janvier 1473, sur l'appel que Sansac avait interjeté de l'arrêt rendu par la Cour des Grands Jours.

(23 janvier 1470/71). Ce même Raymond Suau, vicaire perpétuel de Listrac, était depuis quelque temps en procès avec le Chapitre de Saint-André, au sujet des fruits de cette prébende. Ce procès, commencé devant le Parlement (*Reg. cap.,* 12 juin et 8 juillet 1466), porté plus tard devant les Grands Jours, fut terminé, pendant cette session, à l'avantage du Chapitre (*Reg. cap.,* 15 avril 1471); mais l'exécution de l'arrêt traîna en longueur (*Reg. cap.,* 3 octobre 1471) (1).

Les GRANDS SEIGNEURS eurent aussi leurs procès.

A leur tête, il faut placer l'homme le plus important du moment, le ministre influent du Duc de Guyenne, *messire Oddet Daydie,* seigneur de Lescun, qui, avec sa femme, damoiselle Marie de Lescun, soutenait contre messire Jean de Foix, comte de Candale, un procès remontant dès lors à plusieurs années. Déjà, il y avait eu arrêt du Parlement, le 19 janvier 1466, ordonnant des enquêtes pour lesquelles avaient été commis les conseillers J. de Chassaignes et J. Avril. La Cour des Grands Jours ordonna, le 19 juillet 1470, que ces enquêtes fussent parachevées par les conseillers Jacques Loup et Pons de Salaignac. Mais elle ne devait pas voir la fin de ce procès, qui se traîna, d'incident en incident (18 août, 20 décembre 1470; 24 juin 1471, 3 mars 1471/72), par-delà son éphémère existence. Il n'était pas encore fini le 8 janvier 1475, ainsi qu'il appert d'un arrêt du Parlement.

C'était aussi un vieux procès que celui que soutenait

(1) Voir encore les procès du *Chapitre de Dax,* contre Jean Delane (13 août 1470); — du *Prieuré de Saint-Vivien,* hors les murs de Saintes, contre Buard de Noailles (juillet 1470); — des *Frères Prêcheurs de Saintes,* contre Jean Journel (17 et 21 juillet 1470 ; 1er mars 1470/71); — du *curé de Saint-Pierre Du Breuil,* contre Denis Mailler (15 mai 1471).

Bertrand de Montferrand (1), chevalier, seigneur dudit lieu, contre les enfants mineurs de feu Migeon d'Arle et contre Jean de Fortenay, de Saint-Sever, pour certaines criées (24 juillet 1470). Plus tard, il intervint là-dessus un arrêt du Parlement, le 14 avril 1472.

Un autre chevalier, *Gaston,* seigneur de Lisle en Médoc, eut aussi deux procès : — l'un, contre Nolot Revesque (2), à raison d'un tonneau de vin de rente (1er février 1370/71), — l'autre, contre Louis de Prye, « soi-disant seigneur de Fronsac. » (22 février 1471) (3).

Ces procédures ne présentent guère d'intérêt technique. Toutefois, nous remarquons, en cas de commission rogatoire, des *appointemens* tels que celui-ci : « Les parties » pourront, si bon leur semble, faire examiner les temoings » vieulx, valetudinaires et affectiers, tant d'une part que » d'autre, par ung des conseillers d'icelle ou autre commis- » saire non suspect que lesdites parties *pourront elire de » leur consentement* dedans trois jours, autrement en leur » negligence, que par ladite Court sera commis, etc., etc... » (13 août 1470.)

(1) Cette affaire peut lever certains doutes sur l'existence de ce personnage après la seconde réduction de la Guyenne. (V. Ribadieu, p. 461.)

(2) C'est le jurat dont il a été question *suprà*, p. 58.

(3) On remarque encore les procès : de *Guillemette de Brach,* contre Robert Genson (15 février 1470/71); — de *Bernard Angevin,* le chevalier félon, seigneur de Rauzan, contre frère Benoît Guiton, abbé de la Grande-Sauve (28 février 1470); ce procès fut poursuivi plus tard devant le Parlement (14 avril 1472); — de *Jean de Pélegrue,* chevalier, seigneur d'Aymet, contre Jean Moyses (2 mars 1470/71); — de *Raymond* et *Louis de Salignac* frères, contre Michel de Monréal, *dit* Péronnet (17 mars 1470/71); — de *Blanche de Noguerol,* femme d'Arnault de Lestale, contre Me Raymond Guilloche (21 mars 1470/71); — de Me *Guy de La Rosière,* contre Jean Mahyr (17 mai 1471); — de Me *Jean Georges,* appelant de Charles de Rochier, prévôt de l'Ombrière (8 mai 1471), etc., etc.

On remarque encore, en cas de substitution d'un garant aux lieu et place du garanti, la formule suivante : « Veu le » consentement de N... (l'adversaire) appointe est que la » Court a subrogue et subrogue B... au procès au lieu » de A..., et yront lesdictes parties proceder par devant » lesdits commissaires, etc. » (5 et 7 mars 1470/71.)

Passons aux affaires CRIMINELLES. Elles donnent une idée plus exacte de l'état des mœurs à cette époque.

Le 6 février 1470/71, un nommé Lucas Bremont, qui était appelant du prévôt des maréchaux, fut condamné à être fustigé, « parmy cette ville de Bourdeaux, jusques a grande » effusion de sang, et (ajoute l'arrêt) aura coupee une oreille, » et l'a banny la Court de toute la duche a tousioursmais. »

C'est la seule condamnation pénale relevée par le Registre, pour la présente session, et encore sans en dire la cause, que la nature de la juridiction première saisie peut cependant faire soupçonner.

En revanche, les accusations abondent.

Mes Pierre Parpofle et Jean Dusable étant accusés d'excès graves sur la personne de Jean de Pontfou, la Cour ordonne que ce dernier « sera visite sur la mutilation de son corps par cirurgiens et gens expers a ce. » (22 janv. 1470/71.)

C'est, au contraire, la victime d'une violence prétendue, Isabeau de Douceséanes, qui est amenée, le 11 août 1470, devant la Cour; et comme on lui demandait « si Raymond » de Labbat, soy disant son mary, lui avait fait aucune vio- » lence, — laquelle a respondu que non et de son bon » gre...., » et qu'ensuite « le mariage d'iceulx a este fait. » — En conséquence, elle fut relaxée.

Les plus grands seigneurs de la province sont ajournés devant la Cour.

Le 11 mai 1470, « noble homme *Jehan de Foix,* cheva- » lier, seigneur de Noailles et de Samades [1], » qui avait été renvoyé par le Grand Conseil du Duc devant la Cour des Grands Jours, et même mis en arrestation au château de la Lune, n'est élargi provisoirement, après interrogatoire, que sous une caution de 10,000 livres, et *aliis penis et submissionibus in talibus solitis.*

Ce sont ensuite :

Guy de Belleville, écuyer, sieur de Mirambeau, qui, ainsi que ses serviteurs ou affidés, François Brochon et Arnault Faure, dit Thin, est poursuivi par Jean de la Roche, à raison de certains excès (30 juin 1470) [2];

Richard de Gontault, chevalier, sieur de Saint-Gentire et de Badefol, et son fils Jean de Gontault, sieur de Casauls, qui, poursuivis pour excès par l'archevêque de Bordeaux, ne sont mis en liberté provisoire que sous un cautionnement de 1,000 livres (3 août 1470);

Sire Jean Champdemer, poursuivi avec d'autres, et notamment un marchand de La Rochelle, par Mᵉ Nicole Marot, procureur du Roi à Mousson, chargé par le Duc de Guyenne d'administrer la maison de Saint-Hillaire de Pille-

[1] Les titres donnés à ce Jean de Foix laissent de l'incertitude sur son identité. Le captal Jean de Foix était comte de Bénauges, etc., etc. Le Jean de Foix, dont il est question ci-dessus, ne serait-il autre que le Jean de Foix qualifié de *cousin* du Roi par les *Reg. secrets,* 1469-72, où sont rappelées les lettres d'abolition qui lui furent accordées à la suite d'une condamnation encourue pour avoir déchiré des mandements de justice ?

[2] V. la suite de ce procès devant le Parlement (24 avril 1472/73, *Arch. départem.*, B, 3). Plus tard encore, cette Cour condamna Guy de Belleville, pour rébellion, à 400 liv. d'amende. — D'autres membres de cette famille de Belleville furent en procès devant les Grands Jours. Ainsi « messire Loys de Belleville, chevalier, seigneur de Montagu, » requit, le 23 janvier 1470/71, l'entérinement de lettres d'État obtenues à l'encontre de Guy de Belleville, écuyer.

boreau, et autres dépendances de l'abbaye de Bonnevan *lès* Poitiers (7 avril 1469/70);

François de Lacropte [1], écuyer, poursuivi d'abord par l'évêque de Sarlat et autres (30 avril 1469/70), et, plus tard encore, avec Jean de Caumont [2], écuyer, seigneur de Lauzun, par le sieur de Châteauneuf (25 janvier 1470/71), qui avait déjà poursuivi Jean de Lacropte, écuyer, seigneur de Lairays (21 novembre 1470);

Bernard Angevin, seigneur de Rauzan, qui est intimé, ainsi que le prévôt de sa seigneurie, de se rendre dans les prisons de la Cour, en même temps que d'amener devant elle une personne nommée de Doulasanes (est-ce la personne désignée ci-dessus, p. 66, sous le nom de Douceséanes?), fille de Marguerite de Tharis [3], damoiselle, appelante dudit prévôt, et ce, à peine de 100 marcs d'or (15 juillet 1470/71);

Pierre de Peyre, chevalier, et Jean de Peyre, son fils, poursuivis par Me Jean Langlois, maire et capitaine de La Rochelle. — La Cour ordonne qu'ils « seront prins au corps » quelque part qu'ils seront trouves es pays de Monseigneur, » hors lieu sainct... » (17 et 20 août 1470) [4].

[1] Vers 1416, il y avait eu un Bertrand de Lacropte, évêque de Sarlat. (V. Lopez, p. 263.)

[2] Un Brandelier de Caumont avait été poursuivi pour divers faits devant le Parlement de Bordeaux, qui ordonna même, le 12 février 1466/67, la saisie de cinq arbalètes toutes garnies qui avaient été prises par des habitants de la terre de Caumont. (V. *Arch. départem.*, B, 1 *bis*, 27 mai 1467.)

[3] Il y a, près de Rauzan, une paroisse de Doulezon et un château du nom de Taris qui peuvent aider à l'intelligence des désignations ci-dessus.

[4] On remarque encore les poursuites dirigées contre : *Étienne de La Conière; Hélie de Bideran,* capitaine de Cahusac, au service du sieur d'Estillac; *François de Lustrac,* seigneur dudit lieu et de Gavaudan; *Foulquet de Monot,* sieur de Cursors; *Mondont Flament,* seigneur de Brusac; *Jean de Lanne,* seigneur de Pontous; *Charles* et *Bernard,* seigneurs de *Montpezat,* etc.

Le Clergé, de son côté, a son contingent d'accusations de toutes sortes [1]. Ce sont, par exemple :

Jean de Nerbouneys, abbé de Figeac, Frère Jean Rabacier, son secrétaire, Antoine d'Aigrefeuille, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, et d'autres clercs, poursuivis pour excès et délits par le procureur général et les habitants de Faycelle, en Quercy (31 mai, 24 juillet 1470; 25 janvier, 8 mai, 3 juillet 1471);

Denis Canart, vicaire de l'évêque de Saintes, ajourné à comparaître en personne à la requête de Mᶜ Lantheline..... (2 juin 1470);

Pierre Chambon, prêtre, poursuivi pour excès par messire Jean de Montgaillard, et renvoyé plus tard à fins civiles (1ᵉʳ et 22 février 1470/71, 27 juin 1471);

Étienne Carrière, curé de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Soubiroux, emprisonné à la requête de l'évêque d'Agen (5 avril 1470/71).

Les Officiers du Duc, les gradués, les sergents, et d'autres personnes plus ou moins marquantes, ne furent pas davantage à l'abri des poursuites. Ce sont par exemple :

Pierre Baudet, écuyer, commis du trésorier du Périgord, poursuivi, ainsi qu'un nommé Aubert, sur la plainte de messire Richard de Gontault, seigneur de Badefol. — Après que le procureur général, « attendu que la matiere tou- » che le domaine de Monseigneur, a prins la charge et » garantie pour eulx, » ils sont provisoirement élargis (8 mai 1470);

Pierre Amadoin, sergent du Roi, en la sénéchaussée de Poitou, accusé par Jean Roux de certaines exactions : « C'est

[1] Le président Boyer (*Dec.*, LXIX, p. 82) atteste que, de son temps, « *hodie pauca sine clerico aut monacho authore committuntur delicta,* » *prout crebro videmus in dies.* »

» assavoir d'avoir arransonne ledit Roux de la somme » xi ecus » (11 et 19 mai 1470);

Jehannot de Lissagarre, de Bayonne, arrêté d'abord par le prévôt des maréchaux, puis mené en la conciergerie de la Cour. — Les informations n'ayant pas été envoyées, malgré plusieurs injonctions adressées tant au prévôt qu'à Me Étienne Friou, procureur du Duc en son Grand Conseil, le prisonnier est provisoirement élargi sous la caution de 500 livres (28 mai 1470);

Hélie de la Vaissière, bourgeois de Périgueux, poursuivi d'abord pour excès par Jean Caillerot, écuyer (13 et 17 juillet et 11 août 1470) (1), et plus tard, ainsi que son frère, par le procureur général, « pour certaines paroles injurieuses » qui amenèrent de nouveau son arrestation (27 mars 1470/71 et 6 mars 1471/72) (2). Il obtint enfin du Duc des lettres de pardon, qu'il présenta à la Cour le 24 mars 1471/72. — C'est le dernier acte du Registre;

Pierre de Lospital, procureur de la ville de Bayonne, demandant l'entérinement de lettres d'absolution (28 mars 1470/71);

Janicot Dumas, de Bordeaux, détenu à la requête des curateurs de la mineure Marie Trosne. — Il fut élargi sous la caution de messire Pierre de Nepo, recteur de Saint-Éloi de Bordeaux; de Pierre Danglars, bourgeois et marchand, et de Guillaume du Mas, « laboureur dudit Bordeaux » (7 janvier 1470/71);

Jehannot de Bescoudan, Stenhague, Martin de Abas ou

(1) On trouve la suite de cette affaire dans un arrêt du Parlement du 12 mars 1473.

(2) A la suite de ces arrêts est la taxe faite par la Cour au profit de ceux qui avaient amené La Vaissière de Périgueux à Bordeaux. Il leur est accordé, pour sept jours de voyage, la somme de 10 livres 10 sous tournois, à prendre sur le receveur des exploits et amendes de la sénéchaussée de Périgueux.

Habas, Martin Darragon, Pietry de Loche et *Janicot le Vasco,* requérant l'entérinement de lettres d'absolution, à l'encontre d'un marchand de Nantes, nommé Geoffroy Lestieillart, qui avait obtenu leur condamnation pour excès et pilleries (14 janvier et 16 mars 1470/71);

Me Jean George, appelant de Charles du Bouchier ou de Rochier, prévôt de l'Ombrière, dont la juridiction avait été, on l'a déjà vu, maintenue dans la nouvelle organisation ducale (14 avril 1470/71 et 4 juin 1471);

Pietrequin de Leane, qui se fait cautionner par Guillen Arraymond de Sales, bourgeois de Bordeaux, « lequel a este » contreplege par Jehan Amelot et Thierry Stric, bourgeois » de Flandres, contrepleges lesquels lesdits Arraymond et » Pietrequin ont promis et se sont obliges, sous l'obligacion » de tous et chacun leurs biens, de garder lesdits plege et » contrepleges de tous dams, interests et dommages qu'ils » puorront faire ne soustenir a cause de ladite plegerie » (4 avril 1470/71);

Me Jean Valer, Jean Gerus et *Jean Mercier,* qui requièrent, « attendu qu'ils sont bien cautionnes au païs, qu'il pleust a la Court les recevoir a la *caution l'un de l'autre.* » Ce que la Cour accueille, moyennant qu'ils promettent « l'un l'autre garder, etc. » (5 avril 1470/71);

Pierre de La Sale et *Jean Herbertin,* appelants du juge du scel à La Rochelle, contre *Me Pierre Pierre,* dont le nom se retrouve souvent dans le Registre (29 mars 1470/71);

Heliotin Mege, renvoyé devant la Cour par le Grand Conseil du Duc, pour avoir proféré « certaines paroles » contre ce dernier. Il est cautionné par Colas Dorigny, qu'il cautionne à son tour, sur les poursuites dirigées contre celui-ci pour avoir battu un sergent du Duc (23 nov. 1470). Nouvel exemple de cautionnement réciproque [1].

[1] On remarque encore les poursuites dirigées contre : les licenciés

Arrêtons ici ces détails, peut-être trop étendus. — La fête de Pâques de l'année 1471 (14 avril) était passée depuis quelques semaines, lorsque la Cour mit fin à la lourde session que nous venons d'esquisser. Commencée le 3 avril 1469 70, cette session s'était prolongée, vu l'affluence des affaires, jusqu'en juin 1471, époque à laquelle la Cour des Grands Jours, préoccupée sans doute des ravages de la peste qui régnait alors à Bordeaux, se hâta de se transporter à Libourne, où elle devait accomplir sa troisième session.

Avant de la suivre dans ce nouveau siége, il n'est pas inutile de remarquer qu'elle n'avait pas cessé de se montrer animée de l'esprit légiste que la plupart de ses membres avaient puisé à bonnes sources. Si elle est attachée à ses prérogatives, jalouse de ses priviléges, elle ne déploie pas moins d'énergie que le Parlement, dont elle tient la place, dans la répression des excès commis tant par le clergé que par les hauts seigneurs de la province. Sa justice ne s'arrête pas devant les plus grands noms : les Foix, les Gontault, les Angevin, les Belleville, les Monpezat et d'autres [1]. A cette fermeté, on reconnaît les vieilles traditions auxquelles la Cour des Grands Jours ne se montra pas moins fidèle par la suite, ainsi qu'on va le voir.

ès-lois Odet *Moruc* et Hugues *Sorbier;* François *Cothereau,* accusé de faux; Thomas de *Verneil;* Me Adam de *Duchorrousse;* Me Jean *Dusable;* les frères Guillaume et Jean *Du Cruzel,* etc., etc.

[1] C'est peut-être à cause des préoccupations que donnaient aux gentilshommes de Guyenne, soit la justice répressive de la Cour, soit les agissements de l'administration ducale, que l'on voit l'un d'eux, le marquis Jacob de Lermagne, requérir, en 1470, du juge de l'Agenais et du Condomois, Me Bernard de Got, le renouvellement de la publication de certaines lettres-patentes du roi Jean qui avaient affranchi à perpétuité les gens nobles de Guyenne de la confiscation, en reconnaissance des services par eux rendus à la couronne de France. (V. *Regist. d'enreg. du Parl.*, A, 30 *bis*, fol. 208.)

CHAPITRE III

SESSION DE LIBOURNE

(24 juin 1471. — Fin juillet 1471.)

Rapports de la Cour avec le Chapitre de Saint-André de Bordeaux. — Procès du Chapitre. — Enregistrement des lettres-patentes du Duc relativement au château de Blanquefort. — Affaires civiles et criminelles. — Brusque départ de Libourne. — La Peste.

La première audience de cette session, qui devait être fort courte, s'ouvrait le 24 juin 1471, sous la présidence du premier président Guillaume Prévost, assisté des conseillers Guitard, Salaignac, Blet, Maynard, Duvergier, Laborie et Montgaillard, que nous connaissons déjà.

L'un d'eux, Me Pierre Guitard, à l'occasion duquel s'était produit, entre la Cour et le Chapitre de Saint-André, l'incident relaté ci-dessus page 59, devait être encore, dès l'ouverture de la session, le sujet de nouveaux rapports entre ces deux Compagnies. Voici dans quelles circonstances :

Grâce à l'arrêt des Grands Jours, le conseiller-chanoine Guitard avait bien obtenu sa réception dans le Chapitre de Saint-André. Il avait même été reçu, le 11 juin 1471, *ad primam residenciam :* ce qui lui donnait droit aux fruits de son canonicat et de sa prébende, moyennant qu'il résidât dans le Sauvetat de Saint-André ([1]). Mais le transport de la Cour à Libourne, obligeant le conseiller Guitard à s'y rendre, le mettait par là même dans l'impossibilité de remplir la condition imposée par le Chapitre.

([1]) C'était un détroit resserré entre le Peugue, la Devèze, l'ancienne rue Judaïque (rue de Cheverus) et la rue des Remparts (ancienne délimitation). Le Chapitre avait dû payer 200 écus au Duc pour la confirmation des priviléges dont il jouissait dans ce territoire. (*Reg. capit.*, 15 et 17 mai 1470.)

La Cour crut devoir intervenir de nouveau en faveur de l'un de ses membres les plus éminents. On en trouve la preuve dans une lettre que, vers le 9 juillet 1471, elle écrivit au Chapitre, et que les registres de celui-ci relatent en ces termes :

« *Fuit etiam scripta littera Capitulo per dominos Magnorum dierum continens quod velemus habere recommissum dominum Petrum Guitardi de Lubersaco super residenciam suam.* » — La Cour priait donc le Chapitre de dispenser Me Guitard de la résidence jusqu'à la Saint-Martin prochaine..... « *Attento quod est conciliarius domini nostri Ducis in sua supprema Curia Magnorum dierum que convenitur modo Liburnie, propter pestem que viget Burdegale.* »

Le Chapitre refusa d'y consentir, et ordonna d'écrire en son nom à la Cour des Grands Jours : « *Non possumus : Habeant nos excusatos.* »

Cette affaire ne devait se terminer que plus tard. Ce ne fut, en effet, que le 17 mai 1472 que Me Guitard fut enfin invité par le Chapitre à commencer *suam primam residenciam in festo beati Barnabei proximo :* ce qu'il fit effectivement le 11 juin suivant.

Certainement le Chapitre ne pouvait avoir l'intention d'indisposer la Cour, devant laquelle il avait alors notamment un procès important avec le Chapitre de Saint-Seurin, ainsi qu'il appert de ses registres (mardi 16 juillet 1471), où se trouvent relatés divers incidents de ce procès. Il en ressort que la cause du Chapitre avait été négligée par suite du décès d'André Surrel, son avocat, *qui neglexit facere scripturas nostras;* qu'il y avait lieu aussi de constituer un nouveau procureur en la personne de Me Laurens [1], *qui erat*

[1] Laurens Merian, sans doute.

hospes Domini Arnaldi Bonelli (le chanoine)....., *et daremus sibi pensionem consuetam, videlicet 6 scuta* (ce détail est à noter); que l'affaire ayant été d'abord portée devant le Parlement de Bordeaux, *quod nunc est Pictaviis,* le procureur constitué alors avait emporté avec lui les pièces du Chapitre; que, depuis que la Cour des Grands Jours avait été saisie du procès, le Chapitre avait perdu son procureur G. Ferrand, décédé, et n'avait pu recouvrer ses pièces. — Cet exposé, qui résume assez bien les péripéties judiciaires de l'époque, n'avait d'autre but que d'apitoyer la Cour sur la cause du Chapitre, à l'effet qu'il lui plût *dare nobis dilacionem ad providendum dictam causam usque ad festum Beati Martini.* En conséquence, le doyen et l'un des chanoines, Pierre Compte, furent chargés d'aller dans ce but à Libourne, *ubi tenentur Magni Dies sive Curia Magnorum Dierum.*

Le délai fut accordé. Le *Registre capitulaire* nous apprend la suite de cette affaire. On y voit que l'archidiacre du Médoc, Jean Avril, l'ancien doyen du Parlement, est invité, le 10 octobre 1471, à aller requérir une provision pour le Chapitre dans cet interminable procès; que, cette provision ayant été obtenue, le même chanoine est prié de pourvoir à son recouvrement *ab hostiaro Parlamenti qui est in Pinctaviis;* qu'il ne consent à se charger de cette mission que sur l'insistance du Chapitre, et aussi sur la promesse que, malgré son absence, *esset integer in grossis fructibus* (23 octobre). — Enfin, et pour en finir sur ce point, à une date bien postérieure, le jeudi 26 mars 1472, dans le même registre, on trouve qu'un nommé Brimbage se présenta devant le Chapitre, assisté de M[e] Antoine Sapientis, qui, en son nom, exposa qu'il était en procès pour une dîme, devant la Cour des Grands Jours, avec les Chapitres de Saint-André et de Saint-Seurin; mais qu'il se désistait, et ne demandait

arrêt que pour les frais. — La réponse du Chapitre de Saint-André à cet égard fut renvoyée après la décision que devait prendre le Chapitre de Saint-Seurin. — C'est tout ce que nous savons de cette affaire, qui nous a entraîné bien loin de l'époque que nous étudions.

Dès les premiers jours de la session de Libourne avaient été présentées à la Cour, pour y être enregistrées, les lettres patentes du Duc de Guyenne, en date d'août 1469, portant don du château de Blanquefort à Jean Aubin, sieur de Malleverne. La mention de l'enregistrement se trouve ainsi formulée dans les *Registres secrets* : « *Lecta, publicata et* » *registrata, presente procuratore Domini, in Curia Magno-* » *rum Dierum Liburnie, certis ex causis rationalibus, sedente,* » *penultima die Junii 1471. — De Marcillac.* »

C'est le seul acte important à signaler. — Cependant, les procès portés devant la Cour à cette époque vont nous livrer encore quelques noms et quelques faits.

Ainsi, on y voit : — Me *Jean Mérichon* (1), conseiller et président des comptes du Duc, intimé sur l'appel d'une veuve Gerard (2 juin 1471);

Divers laboureurs, habitants de *Hirpes,* poursuivant pour excès et attentats *François de Rochechaudry* et *André Robert,* qui avaient obtenu certaines lettres du Duc. — N'obtempérant pas à ces lettres, la Cour ordonna leur comparution en personne (28 juin et 18 juillet);

Les religieux, abbé et couvent de *Moissac,* plaidant contre le syndic des consuls, manants et habitants de Prac, en Quercy (28 juin);

Les enfants mineurs de *Jean de La Mothe,* sieur de Cambes, et de Marie de Noailles, sa femme, plaidant contre

1 Ce même Jean Merichon avait eu précédemment un procès rapporté *suprà*, p. 60. — V. Bouchet, p. 284, relativement à Olivier Merichon.

les enfants mineurs de David et Marguerite de Jonquières, au sujet des successions de Jean Dufraisse et Amanieu de Monlary (17 juillet 1471 et encore 22 février 1471/72);

Les frères *Charnaille*, poursuivant Arnault *de Fayole*, seigneur de Douhet et Antoine de Fayole, son fils, pour excès et homicide de Danthan et Jean de Charnaille, leur père et frère (17 juillet). — Quelques jours avant, Arnault de Fayole et son fils *Hugues*, appelants du comte de Périgord, avaient été mis en liberté jusqu'à nouvel ordre, après interrogatoire, faute d'ajournement régulier (5 juillet);

Me Antoine *Alart*, secrétaire du roi, plaidant contre Guillaume Verdier, notaire à Marciac, pour une taxe de dépens (20 juillet).

Comme précédemment, les mises en liberté provisoire sont nombreuses, et révèlent des noms plus ou moins importants, tels que ceux-ci :

Arnault de Bonnefon, écuyer (24 juillet 1471);

Nicolas Chaillon, de La Rochelle (3 juillet). — L'arrêt ajoute : « La Cour a elargi les chevaux du sergent et notaire » qui sont venus pour ce (pour conduire les prisonniers); »

Les frères *Jean de Lespinasse*, écuyers, accusés d'attentats (11 juillet);

Me *Antoine de Neufville*, juge ordinaire de Quercy, « detenu en arrest parmy ceste ville de Libourne, pour raison » de certains exces a luy mis et imposes par le procureur » general de Monseigneur, instigant l'evesque de Cahours. » (13 juillet.) — Ce procès, dans lequel était impliqué un certain Pierre Dubrueil (V. *infrà*, p. 84), avait été déjà porté devant le Parlement de Toulouse, où se trouvaient encore les pièces de la procédure;

Louis Milant, appelant de Denis de Vesin, prévôt de Saint-Émilion (25 juillet).

Cet arrêt paraît être le dernier qui ait été rendu à Li-

bourne, si même la Cour n'avait déjà quitté cette ville. En effet, entre l'arrêt du 18 juillet, implicitement daté de Libourne, et un arrêt du 2 août relatif à l'élargissement d'un individu, qui est dit « detenu parmi ceste ville de Saint Emilion, » aucun arrêt ne porte indication de lieu, sans qu'aucun signe permette d'y suppléer. L'état matériel du Registre lui-même ne fournit à cet égard que des inductions assez vagues. Ainsi, l'arrêt du 25 *(Milant)* est écrit sur le *recto,* en haut d'un feuillet au *verso* duquel est écrit immédiatement l'arrêt du 2 août. Les deux tiers de la page sont en blanc des deux côtés. Toutefois, au bas du recto, dans la partie rongée par l'humidité, on distingue ces mots :

Recesserunt Mgr de Mongaillart.
Mgr Thomas de Chyon.

Et à côté :

Du premier jour d'aoust.....
Emilian.....

On peut en induire, avec quelque vraisemblance, que la Cour avait tenu, le 1er août 1471, sa première audience à Saint-Émilion.

Pourquoi ce transport subit, et que rien n'annonce ni ne prépare? La peste, qui avait fait quitter Bordeaux quelques semaines avant, menaçait-elle Libourne à son tour? On est porté à le croire à la lecture du titre même de l'ouverture du 12 novembre 1471, puisqu'il semble en résulter que la Cour se rendit *apud sanctum Emilianum propter pestem.* (V. *infrà,* chap. IV, § II, p. 83.)

Suivons la Cour dans sa nouvelle résidence.

CHAPITRE IV

SESSION DE SAINT-ÉMILION

(1er août 1471. — 31 décembre 1471.)

Les deux parties de cette session. — § I. Arrêt général sur les Enquêtes. — Procès de l'évêque de Cahors. — Excommunication des Chartreux de cette ville. — Affaire de la dame de Monsoreau. — Procès divers. — § II. Ordonnances de police. — Hôtelleries. — Approvisionnements de la Ville. — Conflit avec le Grand Conseil du Duc. — Serments des Avocats et des Procureurs. — Procès civils et criminels. — Élargissements. — La Peste. — Circonstances politiques. — Retour à Bordeaux.

Cette session trouve sa division naturelle dans les habitudes judiciaires. La Cour, en l'inaugurant presque à la veille des vacances, n'avait plus que quelques moments à consacrer aux affaires les plus urgentes. Aussi étudierons-nous séparément son existence dans cette courte période. A la rentrée devait s'ouvrir en réalité la session importante à laquelle la petite ville de Saint-Émilion a donné son nom.

§ I.

Le seul acte de réglementation émané de la Cour avant les vacances de 1471, est un arrêt général sur les enquêtes, rendu le 23 août, en ces termes :

« La Cour a ordonne et ordonne que parties appoinctees » contraires es enquestes desquelles les ecriptures n'ont ete » baillees, bailleront leurs dits articles et escriptures pardevant les commissaires commis a faire lesdites enquestes, » et icelles discorderont et s'accorderont pardevant eux au » jour a elles assigne par lesdits commissaires; et s'il y a » l'une des parties negligente audit jour, les escriptures de la » partie qui aura fait diligence seront tenues pour accordees, » et y repondra la partie; — et pourront lesdits commissaires » besogner auxdites enquestes et proceder en outre comme » de raison. »

Par là, la Cour voulait activer les procédures singulièrement ralenties par les appointements dont il était fait abus.

Le 8 août commençait devant la Cour un procès très grave entre, d'une part, l'évêque de Cahors, appelant du juge ordinaire de cette ville, commissaire spécial du Duc en cette partie, et, d'autre part, le syndic des Chartreux et du clergé du diocèse de Cahors, intimé. Ce dernier, auquel s'était joint le procureur général du Duc, était appelant à son tour contre l'évêque d'une décision incidente du conseiller Jean de Blet. — La Cour, tout en ordonnant l'apport des procédures pour y être statué après la Saint-Martin, voulut que, par provision, l'excommunication qui avait été lancée contre les Chartreux de Cahors fût immédiatement levée « jusqu'au premier jour de decembre prochain venant, en » baillant bonne et souffisante caution d'estre et fournir a » droits; et pour bailler ladite absolucion, seront contraints, » lesdits evesques de Cahors et aussi l'evesque d'Agen, soy- » disant juge *ultimo jure* delegue en ceste partie, et tous » autres..... qui seront a contraindre » par la saisie de leur temporel et par les voies ordinaires, suivant la formule habituelle que le manuscrit, très dégradé en cet endroit, ne nous livre qu'en lambeaux.

Voilà bien toujours cet abus des foudres religieuses et cette étrange intervention de l'autorité judiciaire que nous avons déjà signalés! (V. *suprà*, p. 62.) — Au fond, le procès suivit son cours après les vacances (18 janvier 1471/72); mais il ne devait pas être terminé de sitôt.

Un autre procès montre, parmi les justiciables de la Cour, une personne qui avait alors en Guyenne une importance toute puissante. C'est Colette de Jambes, veuve de Louis d'Amboise, chevalier, vicomte de Thouars, et si célèbre sous le nom de dame de Monsoreau. Elle était notoirement alors

la maîtresse du Duc Charles [1] : ce qui n'avait pas empêché Pierre Pichon, tant en son nom que comme procureur et receveur de la terre de Macault, et Louis Clersac, également en son nom et comme procureur et receveur de l'Ile de Rhé, de l'appeler devant la Cour, qui, par un premier appointement, avait déjà nommé des commissaires. Sur leur rapport, elle renvoya l'affaire après la Saint-Martin, « saulve que, en » amenant *assisteur* en la cause, selon l'appoinctement de » ladite Court, ils pourront (les demandeurs) faire telle » requeste que bon leur semblera sur la fin du garand formel » par eux requis. » (16 août 1471). — Ces derniers mots font à peine soupçonner quelle pouvait être au fond la nature du litige : quelque crainte d'éviction en matière réelle ou hypothécaire.

C'est également après la Saint-Martin que furent renvoyés les procès :

De *Joachim de V*___ , sieur de La Chapelle, et dame Catherine ___ , sa femme, contre J ___ , écuyer, sieur de Malicorne, et damoiselle ___ , sa femme (16 août);

De *Jacques Odard,* écuyer, sieur de Cursay, contre Guyot de Villard, et Anne Boisselle, sa femme; Jean de Martigue, sieur du Fraigneau, et Isabeau Poussarde, sa femme. — Comme on demandait contre les défendeurs qu'ils fussent forclos pour retard dans la production de leurs défenses, Mᵉ Jean Lebreton, procureur de Villars, fut admis à affirmer par serment qu'il n'avait pu obéir à l'appointement de la Cour, « obstant la mortalité et dangier qui a cours a Saint- » Jehan d'Angely, ou sont les pieces desdits defendeurs.....» (16 août.) — La peste régnait effectivement dans cette ville;

De divers religieux de l'*abbaye de Chancellade,* ajournés

(1) V. Bouchet, p. 278; Duclos, t. II, p. 332.

devant la Cour (19 août) par frère Guillaume Adzemar, abbé de Chancellade, qui, plus tard, les fit même arrêter; mais ils furent élargis provisoirement (26 novembre et 17 décembre 1471, 11 et 20 février 1471/72), en attendant la décision des différends dont l'abbaye était l'objet. (V. *infrà*, ch. V, p. 95.) — Guillaume Adzemar avait eu, de son côté, à se défendre des attaques dirigées contre lui par un autre religieux, frère Robert de Maumont. Il avait dû, à son tour, solliciter son élargissement provisoire (10 août et 31 décembre 1471).

La Cour se montrait, du reste, toujours favorable à cette mesure, dont on voit encore profiter :

Pey de Lalande et *Étienne de Batz*, poursuivis par les habitants de Soprosse (?), et poursuivant à leur tour Perroton de Bas et Bertrand de Jardin, deux de ces habitants, sans doute (10 août);

Enfin, des *chanoines de Saint-Astier*, accusés par leur abbé (10 août).

Ici s'arrête la première partie de la session de Saint-Émilion.

§ II.

La seconde partie de cette session, quoique fort courte encore, devait avoir une bien autre importance.

Le Registre en fait l'ouverture avec une sorte de solennité [1]. On lit en tête du feuillet, au recto :

« *Papirus Consilii Curie Magnorum Dierum, anni mille-*

[1] Mais à cette rentrée, non plus qu'à celle du 13 novembre 1470, il n'est question des solennités d'usage en pareil cas. Après l'indication de la date (12 novembre 1471), sont écrits les noms des magistrats présents. A côté de ces noms est l'injonction aux maire et jurats dont il va être parlé. Rien de plus. Ce n'est que plus loin, pour la fête de Sainte-Catherine, que se trouve la mention du serment des avocats et des procureurs. (V. *infrà*, p. 84.)

» *simi CCCC^mi Septuagesimi primi apud sanctum Emilia-*
» *num propter pestem incepti.* »

Le 12 novembre 1471, la Cour fait donc sa rentrée à Saint Émilion, dans le couvent des Jacobins, sous la présidence de Jean de Chassaignes, assisté de Mes Jacques Duvergier, Aymeric Laborie, Jean Salat et Antoine de Noailles, tous conseillers que nous connaissons.

Son premier acte, qui implique que son installation à Saint-Émilion n'avait été jusque-là que provisoire et quelque peu précipitée, c'est un ordre donné aux maire et jurats de cette ville d'avoir à « faire le parquet pour la Court, attendu » que le bon plaisir de Monseigneur est qu'elle tinst en ladite » ville, et, en outre, qu'ils fissent deux ou trois bonnes » hostelleries et missent provision aux vivres, — et pour les » taxer a juste prix et raisonnable furent commis Mes Jacques » Duvergier et Jean Salat, conseillers en icelle, et donne » pouvoir de ce faire. »

Quelques jours après, le 17 novembre (un dimanche), injonctions nouvelles adressées aux mêmes fins, savoir que « dedans jeudi en suivant, ils eussent fait ledit parquet à la » peine de xxx livres. »

A la date du lendemain (18 novembre), on lit :

« De par Mes Jacques Duvergier et Jehan Salat, fust » enjoint et commande par expres a ...., bouchers » de la ville de .... Milian qu'ils fournissent le bœuf, » mouton, brau et pourceau, a la peine de 30 livres. »

Après la peste, c'est la famine que la Cour paraît craindre. Du reste, la ville de Saint-Émilion laissait sans doute beaucoup à désirer sous plus d'un rapport. Si ses hôtelleries étaient peu convenables, l'état de ses prisons était encore plus déplorable, ainsi qu'il appert d'un arrêt du 20 no-

vembre, qui ordonne que deux accusés, Me Pierre Dubrueil, baille de Martel, et Pierre de Malleville, soient « constitues » prisonniers et bailles en garde en certaine maison de la » ville, parce que les *prisons d'icelles n'estoient bonnes ni* » *seures,* et leur soit defendu de partir, a peine d'estre » acteincts et convaincus des cas et crismes a eulx mis » sus. »

Ce Pierre Dubrueil, ajourné devant la Cour à la requête du procureur général et de l'abbé de Beaulieu, pour certains excès par lui commis, avait été arrêté et emprisonné par ordre du Grand Conseil, et suivant ordre du Duc. Sur quoi, le procureur général requit de la Cour que Dubrueil ne pût être mené et transporté *hors de ladite Court* par le conseiller Jean Maynard, — qui avait eu commission du Grand Conseil de le faire arrêter, — « jusques a ce que par la Court fust » ordonne sur lesdits exces. » — Ce qui fut sur-le-champ décidé par un arrêt qui, d'ailleurs, déclara que la capture de Dubrueil « ne serait point aucunement empeschee. »

Si la Cour faisait ainsi respecter les prérogatives de sa juridiction, elle ne paraît pas s'être fort émue de la commission acceptée par un de ses membres, quelque conflit qu'il pût en résulter avec elle. L'abus de ces commissions ne devait pas tarder à soulever des réclamations aussi ardentes que légitimes.

A la date du lundi, 26 novembre, on lit ces mots : « *Hac die, juramentum* (1) *per advocatos et procuratores fuit factum.* » C'est la seule trace, dans le Registre, d'un vieil usage parlementaire dont la fête de Sainte-Catherine (2) avait vu jadis le renouvellement annuel.

(1) Rien ne dit quelle pouvait être la formule de ce serment. La politique ne s'y mêlait-elle pas un peu?

(2) Jusqu'au dernier jour, le Parlement de Bordeaux ne cessa de solenniser cette fête.

Pressée par le nombre des poursuites criminelles, la Cour ne dut expédier qu'un petit nombre de procès civils, entre autres celui de *Bernard de Cirech,* prêtre et chapelain de la chapellenie de Contadour, en l'église de Luzech, plaidant contre Jean Sernaux (2 novembre).

Au Criminel, les noms abondent. Ce sont :

Arnault de Lacombe, poursuivi pour excès par l'abbé de Charroux, et qui, d'abord élargi jusqu'à la Sainte-Hilaire lors prochaine (20 novembre) [1], est définitivement élargi (14 janvier 1471 72);

Jean Voulant, accusé d'excès par André Pillet [2]. — La moisissure du papier ne permet de lire que quelques mots du serment qu'il dut prêter pour obtenir son élargissement provisoire jusqu'à la Sainte-Hilaire, à savoir que : « ____ on » lui aurait .. que sa femme estoit au lit de la ____ » il le croyt » (21 novembre);

Messire Jean Laigle, prêtre, accusé par Me Jean de la Reaulte [3], président au Parlement de Paris, et prieur commandataire de Casat (26 novembre);

Jean Talerant [4], écuyer, poursuivi par Pierre de Talerant, sieur de Grignols. Il fut élargi sous promesse de se représenter, à peine de 100 marcs d'argent, dont se rendit caution Arnaud de Fayolle, sieur du Douhet, dont il a été déjà question, *suprà,* p. 77 (28 novembre et 3 décembre 1471; 25 janvier 1471/72).

[1] Cet élargissement est motivé sur ce que « les charges sont à » Bordeaux, en la chambre du depost des proces du Parlement, seant » en icelle ville, auquel le proces commença. »

[2] Serait-ce le maître des requêtes dont il a été question *suprà,* ch. II, p. 50 ?

[3] Il était venu en Guyenne comme conseiller des Grands Jours de 1456. (V. *Registres* de cette Cour.)

[4] Jean de Talerant fut plus tard maire de Bordeaux, de 1496 à 1515.

Me Pierre de Malleville, baille de Martel (1), détenu en arrêt en la maison du maire de la ville de Saint-Émilion, sur la plainte de l'abbé de Beaulieu. Il fut élargi, « et lui ont » recreus les biens qu'il avait en ladite ville, parmy ce qu'il » a promis ne partir et tenir l'arret a la peine de cinq cent » livres, et *sub pena convicti.* » Il fut cautionné notamment par Me Antoine du Liège (26 nov., 25 janvier 1471/72);

Bertrand Grillart, écuyer, tenu de comparaître pour excès (5 décembre);

Naudin et *Rodrigues de Putheau,* accusés par le sieur de Priols. Ils furent élargis sous promesse de se représenter, « *sub pena convicti,* et de deux cents livres, et de ce ont » cautionne l'un l'autre » (7 décembre). — Nouvel exemple du cautionnement réciproque (V. *suprà,* p. 40) (2).

Le 6 décembre, la Cour, préoccupée à juste titre du retard que subissait l'expédition des procès portés devant elle, prenait l'arrêté suivant, qu'on a tenté d'imiter depuis :

« Pour ce que la Court a este advertye que les parties, » advocats et procureurs d'icelles qui ont fait ajourner » ceans .... leurs parties adverses deticnnent ou font » detenir les charges et informations, apres le jour de l'adjour- » nement, cinq et six jours et plus, en quoy lesdits adjournes » sont grandement interesses et damniseres. Elle enjoint » auxdites parties, avocats et procureurs en icelle, que dore- » sanavant ils mectent ou facent mectre pardevers la Court » toutes et chacunes les charges qu'ils auront contre lesdits

(1) Cette qualification donnée à Pierre Dubrueil par l'ordonnance du 20 novembre, est attribuée à Malleville par l'arrêt du 25 janvier.

(2) On remarque encore les noms de : Antoine *Raynal* et Jean *Garnet,* lieutenant du sénéchal à Figeac, s'accusant réciproquement; Pierre *Jonchière,* sergent; Jean *Trubin,* prêtre; Bidault *Casse,* accusé par Odet de Lormaigne; Guillaume *Laporte,* clerc; Alexandre *Loste,* moine, et Gabriel *Moult,* tous deux serviteurs et officiers de l'évêque de Condom, *infrà,* p. 101, à la note, etc., etc.

» adjournes a comparoir en personne, dedans ledit jour de
» l'adjournement, et ce, aux procureurs et avocats *in vim*
» *eorum prestitati juramenti,* et aussi a eux et auxdites par-
» ties, sous peine de l'amende et de recouvrer les depens
» qui seront faits par lesdits adjournes pour les retardements
» desdites charges et autrement des peines a l'ordonnance
» de ladite Court. »

Le lendemain, la Cour statuait encore sur d'autres élargissements; mais à partir de ce jour, les audiences semblent suspendues. En effet, après une page et demie laissée en blanc dans le Registre à la suite du dernier arrêt d'élargissement, on lit sous cette formule habituelle :

« Dudit jour (1), ou estoient :
» Messrs Me Jehan DE CHASSAIGNES, président,
» Me Pons DE SALAIGNAC, Me Jacques DU VERGIER,
» Me Jacques LOUP, Me Aymeric LABORIE,
» Me Pierre GUITARD, Me Jehan SALAT,
» Me Anthoine DE NOAILLES,

» A este ordonne par la Court que, actendu le dangier
» estant es lieu de Saint-Emilion et mesmement au couvent
» des Jacobins ou la Cour scoit, auquel lieu etoit malade
» ung brau pere de maladie, et pour autres causes et rai-
» sons a ce la mouvant, que icelle Court tiendra en la ville
» de Bourdeaux, du jeudi prochain en huit jours et conti-
» nuera tousiours, et ce jour furent elargis les dessus
» dits..... »

Ces derniers mots restent sans explication possible. Aucune décision quelconque ne précède ni ne suit les lignes que nous venons de reproduire. Le reste de la page est en blanc dans le Registre.

(1) Ces mots, interprétés suivant la pratique du Registre, veulent dire « du 7 décembre, » quelque doute d'ailleurs que des circonstances particulières puissent jeter sur cette date.

Mais ce qui n'est pas douteux, ce sont les préoccupations sous l'influence desquelles la Cour se décide à revenir au plus tôt à Bordeaux. La crainte de la peste, qui l'avait déjà fait changer plus d'une fois de siége, n'était peut-être pas cette fois la cause dominante de sa résolution. Parmi les « autres causes et raisons a ce la mouvant, » des considérations politiques, quelque peu personnelles aussi, devaient puissamment l'engager à rentrer dans la capitale du duché. Peut-être même, en admettant une antidate dans la dernière ordonnance ci-dessus transcrite, faut-il voir, sous ses termes équivoques, les inquiétudes qui éclatèrent dans toute la Guyenne à la nouvelle de l'empoisonnement du Duc, arrivé le 14 décembre dans le château du Hâ [1].

Quoi qu'il en soit, la situation politique du duché devenait depuis quelque temps de plus en plus critique, et les hommes éminents à divers titres qui composaient la Cour des Grands Jours, devaient à leur haute position de se rapprocher du Duc, dont le pouvoir, autant que la vie, était menacé, en même temps que de surveiller de plus près les événements qui allaient se dérouler, et dont ils devaient pressentir dès lors l'inévitable conclusion.

(1) V. Duclos, t. II, p. 330; Dom Devienne, p. 101. — Le Registre capitulaire, qui nous a fourni jusqu'ici de si précieux renseignements, est, au sujet de cet événement, d'une discrétion fort significative. Pas un mot, pas une allusion!... C'était bien cependant le cas pour le Chapitre d'ordonner des prières publiques, comme il l'avait fait quelques mois avant, en organisant, sur la demande de l'Archevêque, des processions générales *pro felici statu domini nostris Regis et pro statu prospero domini nostris Ducis Aquitanie* (7 mars 1470/71.) — Mais n'avait-on pas tout à craindre d'un homme comme Louis XI? Aussi le nom du Duc n'est-il pas même énoncé dans le Registre jusqu'au 24 mars 1471/72, jour où il est fait mention d'une conférence que deux chanoines doivent avoir avec *magistro reverendo Lo Cosic, confessore domini Ducis*, pour se plaindre notamment de l'envahissement des maisons canoniales par certains étrangers peu courtois.

CHAPITRE V

DERNIÈRE SESSION DE BORDEAUX

(1er janvier 1472. — Mai 1472.)

Instruction commencée contre les auteurs de l'empoisonnement du Duc. — Personnel de la Cour. — Élection d'un Conseiller. — *Procès civils.* — Le Receveur des exploits et amendes. — Le Greffier de la sénéchaussée de Guyenne. — Les Maire et Jurats de Bordeaux. — L'Archevêque de Tours. — *Procès criminels.* — Faux monnayeur espagnol. — Fin du Registre et de la mission des Grands Jours. — Agitation de la Guyenne. — Louis XI reprend possession de cette province. — Le Parlement ramené à Bordeaux.

Rentrée dans la capitale du duché, la Cour des Grands Jours ne pouvait rester inactive en présence des soupçons qui circulaient hautement contre les auteurs présumés de l'empoisonnement du Duc. Louis XI avait successivement attiré à lui, par la crainte ou par des promesses, la plupart des serviteurs de son frère (1). Malicorne, le favori du Duc, avait été gagné par le don de la baronie du Médoc. Son premier ministre, Oddet Daydie lui-même, avait été soupçonné d'une complicité secrète, bien qu'il eût fait arrêter, dès les premiers moments du crime, l'abbé de Saint-Jean d'Angély et Henri de la Roche, officier de bouche du Duc.

La Cour dut aussitôt évoquer l'affaire, et Jean de Chassaignes, son second président, fut commis pour commencer l'instruction, qui, pour des causes faciles à deviner, ne devait pas aboutir. Officiellement reprises dix-huit mois après la mort du Duc, par la nomination que fit Louis XI de commissaires spéciaux pour juger l'abbé de Saint-Jean d'Angély (22 novembre 1473), ces poursuites ou plutôt ces semblants de poursuites devaient rester sans résultats, bien que, d'après Duclos (2), « le Roi voulut que tout se fist avec

(1) V. Bouchet, p. 276 et suiv.
(2) V. Duclos, t. II, p. 347-351.

» éclat, et que Jean de Chassaignes, qui avait commencé » le procès, et le vicaire de l'archevêque, fussent en- » tendus. »

L'impuissance des magistrats, en pareil cas, ne s'explique que trop, et la Cour des Grands Jours dut en faire la pénible expérience.

Cependant, on la voit se remettre à l'œuvre avec un redoublement d'activité. Peu de jours après sa rentrée à Bordeaux, elle eut même à faire acte de vitalité, pour ainsi dire, en se complétant suivant les formes alors en usage. — Le conseiller Jean Maynard, qui siégeait encore à l'audience du 13 janvier, était frappé de mort quelques jours après à Mont-de-Marsan, ainsi que le constate, à la date du 29 janvier, cette mention mise en marge du Registre : « *Decessit Maynardi in Monte-Marsano, misericors sit Deus. Amen.* »

La Cour pourvut sur-le-champ à son remplacement de la façon suivante :

« La Court, apres le deces et trespas de maistre Jehan » Meynard, par le temps qu'il vivait conseiller en icelle, en » suivant les ordonnances anciennes accoustumees estant » observees et gardees es Courts souveraines, a eslu et » nomme M[es] Henri de Ferraigues, Jehan du Fouguier et » Pierre Lobat, en l'office de conseiller, au lieu dit Meynard, » et faicte ladite election, la Court l'a envoyee et a escrit » sur ce a Monseigneur, pour estre fait a son bon plaisir. »

Comme on le voit, la Cour se conformait par là à d'anciennes traditions de la magistrature française ([1]), traditions

[1]. Jusqu'à la fin du XIV[e] siècle, la nomination des membres du Parlement avait été faite par le Roi, en son conseil. (V. Pasquier, liv. IV, ch. XVII.) Mais peu à peu le Parlement était arrivé à se recruter lui-même, en dehors de l'autorité royale, lorsque, par une sorte de compromis, l'ordonnance du 28 octobre 1446 permit au Parlement, dans

qui devaient bientôt disparaître devant l'invasion de la vénalité des offices, en même temps que sous le coup des entreprises du pouvoir royal.

Un seul des trois candidats nous est déjà connu, c'est le premier, Me Henri de Ferraigues. Il était certainement l'un des hommes les plus considérables de Bordeaux à cette époque. Conseiller au Parlement jusqu'à l'avènement du duc Charles, il avait été fait par ce prince lieutenant du sénéchal de Guyenne ([1]). Il devait rentrer, plus tard, au Parlement après 1472 ([2]). — Pour le moment, rien ne constate qu'il ait figuré dans les rangs de la Cour des Grands Jours, et il y a tout lieu de croire que sa présentation n'aboutit pas.

Ce n'était guère, en effet, le cas de compléter, et surtout d'augmenter un corps dont les jours étaient comptés. Aussi n'y voit-on faire aucune adjonction de nouveaux membres. L'un des anciens seulement, le conseiller Jacques Loup, est qualifié, pour la première fois, à l'audience du 22 mars 1471/72, de *Président des enquestes*. Ce titre ferait supposer l'organisation d'une nouvelle chambre, dont rien d'ailleurs ne révèle l'existence. L'audience du 22 mars elle-même n'indique aucun nom nouveau. Ce sont :

Messeigneurs et maîtres :

Jacques Loup, président des Enquêtes.	Antoine de Noailles.
Pierre Guitard.	Jacques Duvergier.
Pons de Salaignac.	Guillme de Montgaillard.
	Aymeric Laborie.

le cas d'une vacance, de désigner, par voie d'élection, un certain nombre de candidats entre lesquels le Roi se réservait de choisir.

([1]) V. Darnal, p. 186.

([2]) En 1482, il était encore conseiller. Cependant, d'après Darnal, il aurait été clerc de ville dès 1480; mais il ne figure comme tel que dans un arrêt du 10 mai 1486, le Parlement siégeant à Périgueux. — Henri de Ferraigues aurait-il encore une fois déserté cette compagnie, quand elle quitta momentanément Bordeaux, en 1485?

L'un de ces magistrats, Antoine de Noailles, présentait, à quelques jours de là, le 26 mars 1471/72, au Chapitre de Saint-André, « nominationem suam quam habet ab Universitate Tholosana [1] super canonicatum et prebendam Ecclesie Burdegale. » Et, en conséquence, il demandait son admission; mais le Chapitre lui répondit : « Tanquam vult hanc nominationem valere vigore Pragmatice Sancionis, non acceptamus, quia Pragmatica est extincta : nunc magister provideat mandatis apostolicis [2]. »

Par là, le Chapitre de Saint-André, aussi fidèle aux doctrines qu'au souvenir de Pey-Berland, montrait son attachement pour les anciens errements des élections ecclésiastiques confirmées par le Pape : pratiques où s'étaient glissés de grands abus que la Pragmatique de Charles VII avait détruits par la base; mais dès 1469, en dépit des remontrances du Parlement de Paris [3], Louis XI, plus soucieux, avant tout, d'enlever aux seigneurs l'influence scandaleuse qu'ils exerçaient dans les collations de bénéfices [4], avait aboli cette Pragmatique, à la grande satisfaction du pape Pie II.

Voyons maintenant quelques-unes des dernières affaires portées devant la Cour, en commençant par les *procès civils*.

L'un des premiers de cette session fut celui qu'intentait à Mathurin Baudoin Me Jean Bachereau, secrétaire du Duc qui lui avait fait don de l'office de receveur des exploits et amendes de la Cour des Grands Jours. — Baudoin résistait.

(1) Les anciens droits des ecclésiastiques gradués dans les universités avaient été conservés par la Pragmatique de Charles VII : de trois bénéfices vacants, ils pouvaient en postuler un. (V. Voltaire, *Histoire du Parlement*, chap. XV, p. 613.

(2) V. *Reg. capit.*, 26 mars 1472.

(3) V. Voltaire, *Histoire du Parlement*, chap. XI, p. 605.

(4) V. Michelet, *Précis*, p. 169.

La Cour lui donna un délai de trois semaines pour produire, et, en attendant, commit Bachereau à l'exercice de cet office, pour en jouir par provision et jusqu'à ce qu'il fût autrement ordonné (7 janvier 1471/72). — Rien ne nous apprend ce qui fut plus tard décidé à cet égard, rien, pas même le procès fait, à quelques semaines de là, au receveur des exploits et amendes de la Cour (sans désignation de nom) par Janicot Decheverry, qui exposait à la Cour que, bien qu'un arrêt de congé rendu contre lui ([1]) eût été plus tard rabattu, le receveur voulait le contraindre à payer l'amende en laquelle il avait été condamné comme appelant du sénéchal des « Lannes, » et qu'il avait même saisi plusieurs de ses biens. — La Cour ordonna la remise des biens saisis, moyennant par Decheverry de payer au receveur le salaire qui pourrait lui être dû, et fit défense à ce dernier de ne rien exiger pour raison de l'amende dont il s'agit jusqu'à ce qu'il fût autrement ordonné (23 mars 1471-72).

Le greffier de la sénéchaussée de Guyenne eut aussi vers la même époque à rendre compte de la résistance qu'il mettait à restituer les pièces d'un procès important qui devait être porté quelques mois plus tard devant le Parlement revenu à Bordeaux ([2]). — Dans ce procès, le conseiller Jacques Loup, chanoine et sous-chantre de l'église métropolitaine de Bordeaux, requérait congé contre messire Géraud Duc, faute par lui d'avoir rapporté les pièces du procès, lesquelles étaient restées devers le sénéchal de Guyenne, de la sentence de qui Géraud Duc était appelant. — Ce dernier, par l'organe de Me Bonneau, son procureur, affirmait qu'il avait fait toute diligence contre le greffier de la sénéchaussée de Guyenne qu'il avait même ajourné à cet effet devant

([1]) Et au profit d'habitants de la paroisse de Buche (24 janv. 1471,72).
([2]) V. *Arrêts du Parlement, Reg. aud.*, B. 3.

deux conseillers de la Cour. Le greffier, invité à s'expliquer à son tour, se contenta de dire que Géraud Duc lui devait encore deux écus. Ce motif de refus ne satisfit pas la Cour, qui enjoignit au greffier de remettre, le jour même, devers elle, les pièces dont il s'agit, tout en ordonnant à Geraud Duc de consigner la somme de deux écus ès mains des conseillers commissaires, pour en être ordonné ce que de raison (14 janvier 1471-72).

C'est le cas de montrer la forme des taxations de dépens à cette époque. A la date du 15 janvier, on lit : « Les depens » esquels Jean Potart, demeurant a La Rochelle, a este » condamne envers les fabriqueurs de l'eglise paroissiale de » Saint-Sauveur de La Rochelle, ont ete taxes, de consente- » ment des parties, a la somme de 16 livres 8 sols 4 deniers » tournois. »

On remarque encore les procès suivants :

L'évêque de Cahors, contre le syndic des Chartreux et le clergé de Cahors (18 janvier. — V. *suprà,* ch. IV, p. 80);

Messire *Jean Beaupoil,* chevalier, seigneur de La Force, contre Thomas Frayneau, au sujet d'un testament prétendu faux. Après un premier ajournement de ce dernier, suivi d'abord de son élargissement provisoire (19 mai 1470), et plus tard d'un arrêt de défaut rendu contre lui, le 21 mars 1470 71, l'affaire étant revenue devant la Cour, « apres ce » que, par ordonnance de la Court, les cede ou prothocolle » ou est la note redarguee de faulz, avec la confession dudit » Frayneau et autres charges, ont este montrees au procu- » reur de Monseigneur, » le conseiller Laborie, pour ce magistrat, requit l'apport de « la première et originale cede » dont a este extrait la minute ou extensum redarguee de » faull, ainsi que a confesse ledit Frayneau, » et « ausurplus » que soit faicte inquisition si les additions, gloses et postilles » estans en ladite minute, note et extensum sont de la main

» de feu Jehan Gaschet escriptes, affin que la verite en soit » sceure. » — Sur quoi, la Cour ordonna l'apport « de ladite » cede premiere et originelle dont avait este prise l'extensum » dudit testament, » et renvoya les parties devant deux commissaires, les conseillers Guitard et Montgaillard, aux fins par Freyneau de montrer par témoins « que les gloses » et additions interlineaires estans audit extensum sont de » la main dudit feu Gaschet (29 janvier); »

Messire *Pierre Mahyet,* curé de l'église paroissiale de Cogulet, requérant d'être subrogé à messire Hilaire Bonneron, naguère curé de cette paroisse, dans le procès existant entre lui et frère Arnault de Borgne, prieur du prieuré de Charnac Champairgne, appelant du sénéchal de Saintonge. Du consentement de toutes parties, la Cour admit la subrogation (16 février);

Me *Jean Gaillon,* appelant de Nicolas Peletant, huissier en la Cour et exécuteur de lettres de complainte, contre Me Jean Journel, intimé (22 février);

Les maire et jurats de la ville de *Bordeaux,* contre les « maire et jurés » de La Réole (6 mars);

Me *Jean Artaut,* conseiller et maître en la Chambre (des comptes, sans doute) du Duc, contre messire Ingerviau, chevalier, appelant (9 mars);

L'archevêque de *Tours* et Helie du Puy, écuyer, seigneur de La Jarte, commissaire commis par le Duc à lever le temporel de l'abbaye de Chancellade, appelants, contre frère Guillaume Adzemar, abbé de Chancellade, dont on a vu (*suprà,* p. 82) les nombreux différends avec les religieux de cette abbaye. — La Cour valida la commission donnée à Du Puy et ses collègues, les chargeant de lever les fruits et émoluments de l'abbaye, par provision et pendant l'instance d'appel, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné (18 mars);

Jean de Roffignac, écuyer, assignant en reprise d'instance

Jean de Bringolanges, pris comme héritier de feue Isabeau de La Rochebeaucourt, appelant du sénéchal de Saintonge. — La Cour dit « que Me Nicole Le Sueur aura jour d'apen» sement jusqu'au premier jour après *Quasimodo geneti*[1]... »

Les PROCÈS CRIMINELS présentent, comme toujours, un intérêt plus grand.

Dans cette session, la Cour fut appelée à en juger un notamment d'une importance peu ordinaire.

Un gentilhomme espagnol, nommé Petro Darriete [2], condamné par le sénéchal d'Agenais pour avoir « rase et roygne monoye, » ayant interjeté appel, avait été transféré en la conciergerie de la Cour des Grands Jours, à qui avaient été, d'autre part, transmises les pièces de la procédure. Darriette présenta alors requête à la Cour pour se faire remettre les objets saisis à son préjudice par les officiers de la sénéchaussée d'Agenais. La Cour ordonna « que iceulx » biens designes et declares au penultieme feuillet desdites » informations, c'est assavoir la somme de neuf escuts en » gros de dix et cinq ardiz d'Espaigne roignes jusque pres la » croix, trois escutz, deux Henriques neufves, quatre florins » de Rin, deux florins de Chapt, trois florins et deux demis » d'Arragon, et aussi la somme de 47 livres 7 sols 9 deniers » tournois, ou gros d'Espagne bons; item une mule et un » mulet prins por lesdits officiers seroient apportes et amenes » par devers la Court, et a ce seroient contraints lesdits » officiers par toutes voyes et manieres deues et raisonna» bles; et en oultre seront adjournes en personne en ladite » Court de ceans, Jean Bourges, hoste de Marmande; Anthoine

(1) On remarque encore les noms : de Mathurin de *Cardillac*, chevalier; des manants et habitants de *Meyrat;* des filles et héritières de Me Pierre *Danthos*, etc., etc.

(2) Il est qualifié tantôt écuyer, tantôt marchand espagnol.

» de Coffedre, notonnier et hoste d'Agen ; Me Jean Charriere, » pour respondre au procureur general a telles fins et conclu- » sions que vindra. »

Par le même arrêt, la Cour élargit provisoirement Darriette « parmy ceste ville de Bourdeaux, » sous la promesse de tenir ladite ville pour prison ; de n'en partir sans le congé de la Cour, et de se remettre en état à la première réquisition. Pour garantie de sa parole, il fut cautionné jusqu'à concurrence de 500 livres tournois, par trois de ses compatriotes, Goussale de Prete, Diego Daiale et Hugon de Yvairande, « lesquels, — suivant l'usage, — il a promis garantir de » tous dommages et interets. » (27 janvier 1471/72).

Quelques jours après, la Cour, complétant son arrêt, autorisait la restitution à Darriette de certaines valeurs, et ce par une ordonnance dont l'exécution est mentionnée en ces termes :

« Par ordonnance de la Cour a este delivree, par maniere » de provisoire, a Pierre Darriette, ecuyer espaignol, sur les » biens qui lui ont este prins par les officiers d'Agenois, la » somme de 20 livres tournois, c'est assavoir : 3 escuts en » or, 2 Menriques neufves, 4 florins de Rin, 3 d'Arragon, » 2 demy, 3 au chat, valant 17 livres tournois, que j'ay reçu » de J. Guyon, reste 3 livres. — Item m'ont este baillees, » par ledit Guyon, huissier, la somme de 9 escuts en gros » d'Espaigne roignes, tant en 10 ardits, que de cinq ardits, » et y a 8 gros de 8 ardits. Vusaigle (?). »

Darriette, qui avait su mettre à profit sa liberté et ses écus, se présenta bientôt devant la Cour muni des lettres du Duc, qui annulaient la procédure. La Cour ne fit difficulté d'obtempérer à ces lettres, en annulant la sentence du premier juge ; elle n'en maintint pas moins Darriette en simple liberté provisoire sous l'ancien cautionnement, tout en l'admettant à se faire représenter par procureur ; mais elle alla

jusqu'à lui faire restituer les valeurs saisies à son préjudice, excepté toutefois la monnaie « roignée, » qui dut rester sous la main de la justice jusqu'à la fin du procès; car tout était à recommencer, enquêtes, informations, etc., etc. (17 mars), et la Cour des Grands Jours ne devait pas dire le dernier mot de cette affaire [1].

Les décisions successivement prises à l'égard de Darriette eurent une influence nécessaire sur le sort de plusieurs individus présumés être ses complices, dont la Cour avait ordonné l'ajournement devant elle. Dès le 2 mars, Jean Bourges, Antoine Coffedre, et même un troisième individu nommé Antoine Grave, avaient été élargis « partout » sans caution, et même reçus par procureur, sous la promesse assermentée de se représenter en l'état à toutes requisitions (2 mars).

Le plus compromis d'entre eux, le changeur Charrière, bourgeois d'Agen, qui avait été lui aussi conduit en la conciergerie de la Cour, ne fut pas quitte aussi aisément des charges de l'accusation. Une saisie avait été faite à son domicile, bientôt suivie d'un inventaire pour lequel avait été commis le conseiller Laborie. En attendant, rien ne s'opposant à sa mise en liberté provisoire, la Cour l'avait élargi, dès le 9 mars, sous la promesse de tenir arrêt dans Bordeaux, et sous un cautionnement de mille livres, « dont il a » baille caution, dit le Registre, Guyon, filleul de ladite ville » d'Agen. » — Ce Guyon ne paraît être autre que l'huissier dont il est parlé ci-dessus (p. 97); mais quoi qu'il en soit, ce titre de « filleul » de la ville d'Agen doit être remarqué.

Cependant, Charrière ne tarda pas à bénéficier de la tournure favorable que prenait le procès de Darriette. Le même jour, 17 mars, où la Cour rendait ses biens à ce

[1] Pareil procès, fait un peu plus tard en Parlement, à un nommé Jean Rolland, fut suivi de lettres de rémission. (*Reg. d'aud.*, B, 3.)

dernier, elle élargissait de rechef Jean Charrière, le recevait par procureur aux conditions ordinaires, lui rendait enfin tous ses biens saisis pour en jouir pendant le procès jusqu'à nouvel ordre.

Enfin, dans la même audience, la Cour vidait un incident causé par la saisie faite sur Charrière. — Parmi les objets que le conseiller Laborie avait inventoriés au domicile de Charrière se trouvait une boîte qui avait été réclamée par Pierre Prevost, receveur extraordinaire du Duc en la sénéchaussée d'Agenais. Prevost avait présenté requête pour obtenir la remise de cette boîte, « avec les biens estant dedans. » La Cour, après examen du procès-verbal du commissaire, et après avoir reçu le serment de Prevost et de Charrière, que cette boîte appartenait bien réellement à Prevost, leva l'arrêt mis sur cet objet et tout son contenu, et en fit pleine délivrance au requérant.

Une autre affaire criminelle révéla une circonstance qui mérite d'être remarquée. — Il avait été enjoint à deux gentilshommes, Jean Béchet, sieur de Janville, et Savari Giraud, sieur de la Popelière, ainsi qu'à deux autres individus, de se présenter devant la Cour et de tenir arrêt à Bordeaux, sur l'appel qu'ils avaient interjeté d'une sentence du gouverneur de La Rochelle qui les avait condamnés pour homicide d'un nommé Jean de Peyre. — Ils avaient obtenu depuis des lettres de grâce et de rémission dont ils demandaient l'entérinement, contradictoirement avec les parties civiles, Jeanne de Peyre et Jean Barrabin. En attendant la décision du procès, la Cour les élargit « partout » jusqu'au premier jour après la Mi-Carême, sous leur promesse formelle assermentée de se représenter alors en l'état, et encore « *sub pena con-*
» *victi* et de decheance de l'effet de leur remission, et a la
» peine de 100 marcs d'argent et autres peines....., et ont
» cautionne l'un l'autre et promis garantir a ce obliges.... »

Et le motif de cette mesure de faveur, c'est « que, par » ordonnance de Monseigneur, ils ont ete commis a garder » sa place et seigneurie de Surgieres, » et qu'il y a « bruit » qui court audit païs.... » (13 janvier 1471/72). — N'est-ce pas un indice assez significatif de l'agitation que l'état du Duc et les intrigues de son frère propageaient en Guyenne?

Signalons encore les procès suivants :

Martin de Puch Suau, accusé d'excès par le sieur de Rauzan (5 février), qui poursuivait encore Naudin de Puch Suau, Bernard de la Suye et autres (21 mars) (1);

Messire François de Clermont, seigneur de Dompierre, et son fils Guillaume de Clermont, accusés de crimes et délits par Pierre Luchesne, écuyer, sieur de Lussolières, qui les avait fait ajourner, ainsi que d'autres, leurs complices, devant la Cour. Vainement les Clermont présentèrent-ils des lettres afin d'être reçus par procureur. La Cour refusa d'abord d'y obtempérer, et les condamna par défaut (11 février); mais à quelques jours de là, elle se laissa fléchir, les mit en liberté provisoire et les reçut par procureur (6 mars);

Raymond-Bernard de Courtz, écuyer, seigneur de la Nouvelle, et Reyne Plancherie, recteur de Sainte-Livrade, poursuivis par Frère Frotard de Gontaut (18 février);

Me Jean Panice, lieutenant du sénéchal de Bazas, poursuivi pour excès par « Monsieur maistre Jehan de Chassaignes, president en la Court de ceans » (14 mars);

Guillaume de Belcier, Me Martial Jouzay et Olivier de Brehant, sergent du Duc, accusés par Frère Antoine de Lescure, prieur de Brin, et par Frère Arnault Fouchier (2), prieur de Merlande (24 mars) (3).

(1) Pour la suite de ce procès, V. arrêt du Parlement du 9 janv. 1475.

(2) V. *suprà*, p. 82, les débats de divers religieux avec l'abbé de Chancellade. Fouchier fut l'un de ses adversaires.

(3) On remarque encore les noms : de Guillaume de *Laporte* (voir *su-*

Ici s'arrêtent les renseignements fournis par le vieux Registre de la Cour des Grands Jours du Duc de Guyenne. Le bas du dernier feuillet est déchiré..... Y avait-il encore un cahier à la suite des quatre que nous venons de résumer? Rien ne permet de l'affirmer. Dans tous les cas, il est à supposer qu'il n'eût pu être rempli par les actes de la Cour, dont l'existence, à la date où nous sommes arrivé, touchait évidemment à son terme. Quelques feuillets suffirent sans doute pour enregistrer ses derniers arrêts.

Aussi bien d'autres préoccupations que celle de rendre la justice avaient dû envahir la Cour, comme tout le pays de Guyenne. Depuis son empoisonnement, qui remontait, comme on l'a vu, au 14 décembre 1471, le duc Charles n'avait pu se relever de l'état de langueur où il était plongé, laissant ainsi libre carrière aux intrigues redoublées du Roi de France. Louis XI n'avait fait faute d'en profiter, et déjà il avait réussi à attirer à lui la plupart des serviteurs et des courtisans de son frère. C'est ainsi qu'on le voit, par lettres-patentes du 5 mai 1472, faire don de Fronsac au plus important d'entre eux, à Oddet Daydie lui-même [1]. — Qui s'en étonnerait? les familiers des princes ne se sont-ils pas toujours montrés fort empressés à déserter les causes perdues et à saluer le soleil levant? — Ces manœuvres ne s'accomplissaient pas cependant sans causer une grande agitation, à ce point que la sécurité des personnes et des choses en était fort inquiétée [2]. On en trouve la preuve dans une démarche qu'à la date du 5 mai, les chanoines de Saint-Seurin firent

prà, p. 86); des habitants de *Condom;* des serviteurs de l'*Évêque de Condom* (voir *suprà*, p. 86); d'Hélie *Faure;* de Bernard de *Bernardet*, etc., etc.

[1] V. *Reg. d'enreg. du Parlement*, A, n° 1.

[2] D'ailleurs, la lutte entre les deux frères était imminente. (V. Th. Basin, t. II, p. 286; Michelet, t. VI, p. 313.)

auprès du Chapitre de Saint-André, le priant, « *attenta divi-* » *sione que est inter Regem et dominum nostrum Aquitanie,* » *et malicia gencium armatorum*..., » de vouloir bien recevoir dans son trésor les reliques de leur église : ce qui fut accordé (1). — Le Chapitre de Saint-André donne encore au Duc le titre de *dominum nostrum*. A quelques jours de là, ayant à parler du procureur général, Étienne Maleret, il le qualifie de *procurator domini ducis Aquitanie*. Le mot *nostris* est resté au bout de la plume de son secrétaire, qui n'ose encore mettre *quondam* (2). Il n'y a plus à dissimuler. Le duc Charles est mort depuis le 12 mai (3), et, à ce moment de transition, si Maleret est encore procureur général d'une ombre d'autorité, il n'y a plus de raison, même officielle, pour manifester un attachement sans valeur.

Louis XI n'attendra pas plus longtemps pour recueillir le fruit de ses machinations. Il va reprendre sans retard possession de l'apanage de son frère, et y installera aussitôt son autorité souveraine en la personne d'un gouverneur (4).

(1) V. *Reg. capit. de Saint-André*, mardi, 5 mai 1572.

(2) V. *Reg. capit.*, 19 mai.

(3) Cette date trouve une confirmation indirecte dans ce que vient de nous révéler le Registre capitulaire. On sait, d'ailleurs, que c'est celle qu'indiquent Delurbe, Bouchet, Lopez et Dom Devienne.

(4) C'est le Registre capitulaire qui, sous la date du 9 juillet, nous signale, sans le nommer, ce haut fonctionnaire royal, à l'occasion d'une réponse faite *domino Gubernatori pro domino nostro Rege in Aquitania*. — Le Chapitre n'avait pas attendu jusqu'à cette époque pour donner à Louis XI du *dominus noster*. Il n'y avait jamais manqué toutes les fois qu'il avait eu à parler de lui. La vérité est qu'il n'avait cessé de ménager ce prince ombrageux. — A preuve, ce qui se passa au sujet des premières démarches faites pour la canonisation de Pey-Berland. Vers la fin de 1471, le duc Charles ayant résolu d'envoyer à Rome des ambassadeurs tant *pro faciendo obedienciam domino nostro Pape*, que *super canonisacione bone memorie domini Petri Berlandi*, fit inviter le Chapitre à écrire lui-même au Pape sur ce dernier point; mais les chanoines, considérant que *dominus Rex noster incipit nego-*

Le 24 mai 1472, par lettres-patentes compendieusement motivées, il déclare La Rochelle réunie à sa couronne ([1]), et quelques jours après, le 1[er] juin, il complète son œuvre en ramenant à Bordeaux le Parlement qui était à Poitiers depuis juillet 1469 ([2]). — Ainsi s'effaçaient jusqu'aux dernières traces d'un régime éphémère, que certainement Louis XI n'avait pas entendu laisser durer plus longtemps.

Restait seulement l'instruction commencée à l'occasion de l'empoisonnement du Duc Charles. Tout d'abord assoupie, comme on l'a vu ci-dessus, p. 89, en dépit de l'empressement que la Cour des Grands Jours avait mis à la commencer, elle ne devait être reprise, « avec éclat » cette fois, mais sans plus d'efficacité, que bien plus tard, le 22 novembre 1473.

En attendant, le corps du dernier Duc de Guyenne restait sans sépulture « *adhuc super terram,* » et y devait rester longtemps, relégué dans une chapelle de la cathédrale Saint-André, où la cérémonie funèbre avait eu lieu sans bruit. Ne semble-t-il pas qu'on lui disputât encore jusqu'au coin de terre où il devait reposer désormais à l'abri des intrigues et des crimes de son frère?

cium, craignant sans doute d'indisposer Louis XI en prenant les devants, décidèrent qu'il serait écrit au Duc *ut ipse scribat domino nostro Pape super dicta canonisacione* (5 novembre 1471).

([1]) V. Isambert, t. X, p. 640.

([2]) V. Isambert, t. X, p. 648. — C'est à cette occasion que Bordeaux fut tenu de rembourser à la ville de Poitiers les 500 liv. tournois qu'avait coûté à celle-ci le transfert du Parlement dans ses murs. (V. Bouchet, p. 275 et suiv.)

ÉPILOGUE

Appréciation de l'esprit et des actes de la Cour des Grands Jours. — Ce que devinrent ses membres. — Le Parlement de Bordeaux en 1472. — Évocation des causes. — Serment de Louis XI et des États de Guyenne. — Sépulture du duc Charles.

Le moment est venu d'essayer, à la faible lueur des renseignements que nous possédons, une appréciation de l'esprit et des actes de la Cour, dont nous venons d'analyser l'un des registres.

Sa composition ne pouvait manquer d'avoir sur son esprit une influence prépondérante. Formée avec des éléments empruntés pour la plupart au Parlement, au barreau et au clergé de Bordeaux, elle devait se montrer fidèle aux habitudes et aux instincts des anciennes juridictions locales. Aussi, la voit-on fortement attachée à ses priviléges de Cour souveraine, soit qu'elle oppose une résistance opiniâtre à l'intrusion de nouveaux membres, soit qu'elle maintienne le vieux droit de présentation pour les siéges vacants dans son sein.

Elle ne se conforme pas moins aux traditions parlementaires par son refus d'obtempérer à certaines faveurs surprises au souverain, par ses remontrances réitérées, par le pouvoir supérieur qu'elle entend exercer sur les autorités locales de tous ordres, par son énergie enfin à réprimer les abus du haut clergé et à sévir contre les excès des plus grands seigneurs de la province.

Dans l'accomplissement de sa rude tâche à cet égard, on ne la voit pas reculer devant les Foix, les Taleyran, les Gontault, les Angevin, les Montpezat, les de Lille et autres. Tous sentirent le poids de sa justice et durent s'incliner devant ses arrêts. Et certes, sous un prince aussi faible, aussi entouré d'intrigues et de courtisans faméliques que le fut le Duc Charles, il y avait quelque mérite à ne pas faiblir.

— Le clergé lui-même dut céder devant des ordonnances empreintes de cet esprit légiste que les conseillers des Grands Jours avaient puisé dans le milieu où ils avaient vécu jusque-là.

Les légistes aquitains n'avaient-ils pas déjà fait leurs preuves, tout récemment encore sous la domination anglaise? Issus, pour la plupart, de cette forte bourgeoisie bordelaise qui avait su se faire une place éminente à côté des plus grands seigneurs (1), ils en avaient conservé les aspirations et les antipathies. Les derniers vestiges d'une féodalité qui s'éteignait devaient les trouver intraitables contre des abus séculaires, même alors qu'un peu oublieux de leur origine, ils allaient bientôt, changeant leurs noms patronymiques pour des dénominations féodales, se poser eux-mêmes en nobles de nouvelle espèce.

Mais ne devançons pas les temps..... Les conseillers des Grands Jours du Duc Charles, si familiers, on l'a vu, avec les avocats et les procureurs, n'en étaient pas encore là, et nous n'avons à nous préoccuper que de ce qu'ils furent dans l'accomplissement de leur mission passagère.

Il ne serait cependant pas sans intérêt de savoir ce qu'ils devinrent par la suite. Malheureusement, les renseignements manquent sur le sort de la plupart.

L'un d'eux, *Pons de Salaignac,* qui avait été doyen de

(1) Il y a une étude aussi curieuse qu'intéressante à faire sur l'origine des familles parlementaires de la Guyenne qui brillèrent au XVIe siècle. C'est dans le vieux quartier de *Rocella,* jadis centre d'action des riches et puissants marchands du XIIIe siècle, qui avaient nom Solëy, Colomb, Monadey, Calhau, Andron, etc., etc., que, plus tard, virent le jour bon nombre des nouveaux *Sabis en leys,* appelés par la suite à devenir conseillers du Roi de France en ses Cours souveraines. Pour ne citer que les Eyquem, dont est issu l'illustre Michel Montaigne, on sait comment ils avaient commencé par s'enrichir dans le commerce, du pastel notamment.

Saint-Yrieiex, fut promu plus tard à l'évêché de Sarlat ([1]).— Le conseiller Jean Salat, après quelques pérégrinations à Toulouse ([2]) et à Bourges, devint, vers 1510, maître des requêtes de l'hôtel du roi.

Il semble que presque tous dussent trouver place dans les rangs du Parlement que Louis XI venait d'élargir. Néanmoins, les arrêts de cette Cour de 1472 à 1475 ne révèlent parmi ses membres que les anciens conseillers Jacques Loup, Pierre Guitard, Aymeric de Laborie, et surtout Jean de Chassaignes, qui devint bientôt président au Parlement. — Il est vrai que ce corps, au moment même de sa rentrée à Bordeaux, n'avait reçu qu'une faible augmentation, celle de quatre conseillers, ainsi qu'il résulte de ce passage des *Registres secrets :*

« Le 1er juin 1472, le Parlement séant à Poitiers fust » remis et rétabli en cette ville de Bourdeaux estant le Duc » de Guyenne trépassé, et par lettres de rétablissement y a » augmentation de quatre conseillers, outre ceux du Parle- » ment qui faisaient ensemble le nombre de quinze ([3]). Les » registres de la Court défaillent en cet endroit, car il ne se » trouvera point sur iceux aucune augmentation d'officiers » en la Court, du temps de Louis onzième, après le rétablis- » sement du Parlement en ceste ville. Toutefois, en l'année » 1482, quand Charles huitième confirma ce Parlement, il » se trouve au registre de la Court qu'il y avait trois presi- » dens, dix-huit conseillers, huit huissiers ordinaires et ung » extraordinaire ([4]). »

([1]) V. arrêt du Parlement du 12 décembre 1489.

([2]) Il aurait été *Tholosano pretorio secundo loco prefectus,* d'après J. Montaigne. (*Déc.* de Boyer, fol. 177.)

([3]) Soit sept de plus qu'en 1469. A Poitiers, le Parlement avait dû être augmenté de trois conseillers. (V. *Reg. secrets* de la Biblioth. de la Ville, t. I, fol. 21, verso.

([4]) V. *Reg. secrets,* 18 décembre 1573.

Mais, s'il n'y eut tout d'abord que quinze conseillers seulement, ce nombre, on le reconnaît, bien qu'on n'en ait pas la preuve par lettres-patentes ou autrement, ne tarda pas à être augmenté. Il le fut, ajoutons-le de suite, par Louis XI lui-même, qui eût pu donner place dans le Parlement aux anciens conseillers de son frère.

En effet, dès le 23 décembre 1472, — c'est la date de la plus ancienne audience connue du Parlement depuis son **retour** (1), — on trouve la liste suivante de magistrats, **signalés les uns comme présents, les autres comme absents** :

Présents : Joseph BERARD, président;
1. Jean AVRIL, doyen de l'Église de Bordeaux. conseiller au Parlement en 1469;
2. Pierre RAPHAEL, conseiller en 1466-1469;
3. Bernard DURAND :
4. Jean TUDERT, parent sans doute de l'ancien président, de 1462-1469;
5. Pierre GUITARD, chanoine de Saint-André, ancien conseiller au Parlement et à la Cour du duc Charles;
6. Pierre DU LYON, protonotaire du Pape;
7. Jean YVERT, conseiller en 1466-1469;
8. Aymeric DE MOURRY;
9. Guillaume DE LEYMERIC, conseiller clerc;
10. Pierre DE CHAMPEAUX;
11. Jean DEFILS (2);

(1) V. *Arch. départem.*, B, 3. C'est un registre d'audience dont les premiers feuillets, qui comprenaient sans doute les premières audiences depuis le retour, ont été déchirés. Le premier feuillet de ceux qui restent porte en tête : *Arresta prolata in Parlamento Burdegalensi*, 23 décembre 1472; puis, à la suite d'un arrêt : « Prononcé a la porte » ledit jour..... ou estoient a la prononciation, Messeigneurs Mais- » tres..., etc., etc. »

(2) Serait-ce le personnage désigné sous le nom de Jean Lefils, « noble homme, licencié ès-lois, clerc et bon praticien..., » dans un

12. Jean RAPHAEL ([1]), conseiller lay;
13. Raymond GUILLOCHE, en procès *suprà*, p. 65;

Absents : 14. Jean DORIOLLE ([2]);
15. Jean DUPONT;
16. Bernard DE BROSSES, ancien avocat à Bordeaux;
17. René PELISSON;
18. Henri DE FERRAIGUES, conseiller en 1462-1469, lieutenant général de la sénéchaussée de Guyenne en 1470, l'un des candidats présentés par la Cour des Grands Jours pour l'office de conseiller, vacant par la mort du conseiller Meynard (voir *suprà*, p. 90);
19. Enfin Jacques LOUP, sous-chantre de Saint-André, ancien conseiller au Parlement et à la Cour des Grands Jours.

A la suite de ces noms, on lit dans le texte original : *Hac die venit M. Petrus, dominus de Podio Jarrelli, secundus presidens.* — Ce magistrat n'est autre que Pierre Bragier, ou, comme il est souvent désigné ([3]), Pierre, seigneur de Masgesir et de Puy-Jarreau, dit *Bragier* ([4]).

procès porté devant les Grands Jours de 1459 (23 et 30 octobre)? Me Jean Lefils avait été successivement conseiller du maréchal de Loudéac, à Saint-Jean-d'Angély, puis prévôt royal à Saint-Sever; mais là, accusé par le procureur du Roi des Landes de n'être qu'un juge exacteur et corrompu, il avait été violemment expulsé. De là le procès.

([1]) Boyer, *Déc.* 118, cite un arrêt du Parlement de mars 1517, relatif au testament d'un conseiller, Jean Raphaël, qui avait eu deux fils d'un premier mariage, et qui avait résigné son office en faveur de l'un deux. Dans un arrêt plus récent (27 juillet 1486), il est question d'un Jean Raphaël, licencié ès-lois, chanoine prébendier en la cathédrale Saint-Étienne d'Agen.

([2]) Parent sans doute de Pierre Doriole, général des Finances, qui venait d'être fait chancelier le 26 juin 1472. (V. Isambert, t. X, p. 648).

([3]) V. *Arch. départem.*, B, 3. — Plusieurs arrêts de ce volume sont rédigés en latin.

([4]) Pierre Bragier est le personnage dont on a vu les antécédents (*suprà*, p. 43), et qui avait eu devant la Cour des Grands Jours divers gros procès qui se poursuivirent devant le Parlement : contre Beau-

Ainsi, dès le mois de décembre 1472, le Parlement comptait déjà deux présidents et dix-neuf conseillers. — Joseph Berard dut prendre dès lors le titre de *Premier Président,* qui lui est expressément donné à l'audience du 14 avril 1472/73 avant Pâques. A cette même audience, Me Aymeric Laborie est dit « ancien conseiller aux Grands Jours, et a » present conseiller en la Court de ceans ([1]). »

Enfin, à l'audience du 23 février 1475/76, présidée par Pierre Bragier, Me Jean de Chassaignes, l'ancien conseiller au Parlement et l'ancien second président des Grands Jours, est qualifié de « président en la Court de ceans ([2]). » Il devait donc être tiers-président depuis quelque temps.

Par suite, dès l'année 1475, au plus tard, le Parlement devait comprendre trois présidents et près de vingt, sinon vingt conseillers en tenant compte des décès et résignations survenus depuis 1472. — C'est donc le cas de s'étonner de ne pas voir figurer dans ses rangs un plus grand nombre de conseillers des Grands Jours. Ils eussent apporté dans ses délibérations l'appoint précieux de leur expérience des hommes et des choses du pays que les anciens parlementaires avaient quelque peu perdus de vue, et que les nouveaux ne devaient guère connaître. Aussi bien, n'était-ce pas au Parlement que devaient être dévolues toutes les affaires commencées et instruites devant la Cour des Grands Jours?

En effet, à l'audience du 20 février 1472/73, sous la présidence de Me Pierre Bragier, second président, était rendu l'arrêt suivant :

puil, seigneur de La Force (3 sept. 1489); — contre Pierre Taleyran, seigneur de Chalais (14 avril 1472/73); — contre Peyron (23 juin 1473).

([1]) Il le fut jusqu'au 22 novembre 1485, jour où il fut remplacé par Adhémar de Malleville.

([2]) Quelques semaines après, on lit : *Arresta prolata in Parlamento Burdegale per dominum Johannem de Chassaignes, presidentem, die decima mensis aprilis ante Pascha, numero xii.*

« La Court a evoque et evoque en icelle toutes et chacunes » les causes introduites et appointees en droit en la Court » des Grands Jours de feu Monseigneur de Guyenne. »

En conséquence, à partir de ce jour, furent portés devant le Parlement une foule de procès commencés ou poursuivis devant les Grands Jours.

Tels sont ceux :

De Louis de Belleville, contre Guy de Belleville (V. *suprà*, p. 67), qui fut en outre condamné par le Parlement à 400 liv. d'amende pour rébellion. (*Reg. aud.*, B. 3, 24 avril 1472/73);

De *Oddet Daydie,* contre Jean de Foix, comte de Candale (V. *suprà*, p. 64), procès dans lequel intervint un arrêt du 8 janvier 1475/76;

De *Caillerot,* contre Hélie de La Vayssière (V. *suprà*, p. 70), qui fut déclaré contumax et désobéissant au Roi et à la justice (*Reg. aud.*, B, 3, 12 mars 1472/73);

De *Robin de Puch Suau* et autres habitants de Pujols et de Rauzan, contre Bernard Angevin, seigneur de Rauzan (V. *suprà*, p. 100). — Depuis l'appointement de la Cour des Grands Jours, ce dernier avait emprisonné et rançonné quelques-uns de ses adversaires (*Reg. aud.*, 9 janvier 1475/76);

De *l'abbé de la Grande-Sauve,* contre ce même Angevin (V. *suprà*, p. 65). — Son appel fut rejeté, et l'affaire fut renvoyée au sénéchal (*Reg. aud.*, B, 3, 14 avril 1472/73);

De *Pierre Bragier :* 1° contre Beaupoil, seigneur de La Force (V. *suprà*, p. 43), procès dans lequel intervint plus tard un arrêt du 3 septembre 1489 (V. *Reg. aud.*, B, 3); — 2° contre Pierre Taleyran (arrêt du 14 avril 1472/72);

De divers seigneurs, au sujet de l'exercice de la justice sur la paroisse de Haute Faye (arrêt du 18 janvier 1475/76);

Du *Chapitre Saint-André* de Bordeaux, contre Gaston de Foix, au sujet de l'abbaye de Verteuil, en Médoc (*Reg. aud.*, B. 3, 4 janvier 1489/90); etc., etc.

Bien plus, on ne voit pas sans surprise plusieurs causes définitivement jugées par les Grands Jours, portées *en appel* devant le Parlement, telles que celles-ci :

1° Entre *Helie,* curateur des mineurs Rousseau, et Me Pierre *Ythier,* mari d'Héliete Rousselle, « *appelans* des » Grands Jours de feu le Duc de Guyenne, » d'une part, et la veuve Rousseau, intimée, d'autre part. — Le Parlement décida qu'il avait « este bien juge par les gens desdits Grands » Jours, et mal appele. » (14 avril 1472-73.)

2° Entre messire Arnaud Guillaume de *Sansac,* « *appelant* » des gens tenant les Grands Jours de par le feu Duc de » Guyenne; » et Me Rey, curé de Sadirac, intimé (V. *suprà*, p. 63). — Le Parlement rejeta l'appel, et, néanmoins, ordonna que les parties viendraient à quinzaine (23 juin 1473).

Ces exemples, entre bien d'autres, suffisent pour faire réfléchir à la fois et sur l'étrange abus des appels à cette époque, et sur la souveraineté judiciaire que s'arrogeait le Parlement, au mépris de l'autorité de la chose définitivement jugée par un pouvoir aussi souverain que lui en temps et lieu.

Mais entre tous les procès qui, bien après la mort du Duc Charles, rappelèrent encore de loin en loin sa puissance éphémère, il faut signaler celui qu'Oddet Daydie, seigneur de Lescun, et damoiselle Marie de Lescun, sa femme, poursuivirent, en 1475, contre « le procureur général du feu Duc » de Guyenne, comme ayant prins le garnement et defense » de noble homme Fortonier d'Arsac, seigneur dudit lieu. » » — Le Parlement jugea que, a tort, le procureur du feu Duc » de Guyenne, et consequemment le procureur du Roi (qui » avait dû prendre sa place dans le procès), avait prins defense » d'Arsac; declara la Court la terre d'Arsac estre tenue a foi » et hommage des demandeurs, a cause de leur seigneurie

» de Lomyguy; dit que d'Arsac fera foi et hommage accou-
» tume auxdits, etc., etc. » (24 août 1475.)

Peu à peu s'effaçaient ainsi les dernières traces d'un régime qui, pour Louis XI, n'avait que trop duré. Il n'avait pas, du reste, attendu jusque-là pour s'assurer par lui-même que toute agitation avait cessé en Guyenne, et que grands et petits s'étaient ralliés sans réserve à sa couronne. Aussi bien une solennité à laquelle il savait que le pays tenait beaucoup, comme au dernier vestige de son ancienne autonomie, l'avait, dès le mois de mars 1471/72, appelé à Bordeaux, où les États de la province s'étaient réunis pour recevoir son serment et lui prêter le leur.

Louis XI arrivait, en effet, à Bordeaux vers cette époque, et, le 24 mars 1472/73 avait lieu, dans Saint-André, la solennité de ces prestations de serment.

Dans la chapelle Saint-Martial, vers dix heures du matin, se trouvaient assemblés les trois États de la Guyenne, représentés : Les nobles, par Jean de Foix, comte de Candalle, Bertrand de Montferrand, Jean de Lalande, Gaston de Lisle, de Lansac, d'Anglade, de Ségur et autres; — Le clergé, par l'archevêque et le Chapitre de Saint-André, notamment Jacques Loup et Pierre Guitard, sieur de Lubersac, tous deux anciens conseillers des Grands Jours; — Le Tiers, par de Mamœrin, maire de Bordeaux; Arnaud Dussault, clerc de ville; Nolot Revesque, jurat, et d'autres jurats et bourgeois de Bordeaux.

Le roi prêta serment le premier, et les États ensuite [1]. — Le lendemain, Louis XI quittait Bordeaux pour aller

(1) V. *Livre des Privilèges*, aux Archives municipales de Bordeaux. — Par son serment, le Roi jurait d'administrer « selon le droict, loy » et coustume du païs...; » et de maintenir les habitants de la Guyenne » en leurs franchises, privilieiges, libertez, statuts, fors, coustumes » usaiges, stilles et observances loyalement et en bonne foi. »

parcourir la Guyenne, et s'assurer par lui-même de l'état des choses et des esprits ([1]). Néanmoins, son passage à Bordeaux avait été l'occasion de singulières démarches qui semblent clore, comme il convient, la relation du règne de son frère.

Dès le lendemain de la solennité de Saint-André, le clerc de ville venait rapporter au Chapitre de cette église. que le Roi, au moment de son départ, lui avait dit qu'il voulait que son frère *(qui adhuc erat super terram)* fût enterré à Saint-André, et qu'il ferait les frais des funérailles.

Aussitôt, le Chapitre chargea l'archiprêtre de Blaye et les chanoines Pierre de Béarn et Arnaud Bonneau d'aller en conférer avec le captal de Buch et le maire de la ville ([2]).

Soit que cette conférence n'eût pas suffisamment satisfait le Chapitre, soit crainte de déplaire à un prince soupçonneux, on agita dans son sein la question de savoir si l'on ne devait pas envoyer vers le Roi, qui était aux environs *(qui est in presentibus hic prope)*, un chanoine à l'effet de savoir de lui-même comment il voulait que se fissent ces funérailles; ce qui fut arrêté, et le chanoine Bonneau reçut la mission délicate d'aller, aux frais du Chapitre ([3]), vers le Roi *(per*

([1]) Il semble, d'après certaines circonstances, qu'il ne fut pas trop rassuré à cet égard. On remarque en effet que le Chapitre de Saint-André charge, le 18 mars 1472/73, deux de ses membres, le Maître d'école *(Scolasticus)* et le chanoine Bonneau, de rechercher *informaciones factas per commissarios regios super demolicionibus ad causam constructionis castrorum constructorum in civitate Burdegale, in maximum prejudicium ecclesie Burdegale; que si invenirentur, fieret verbum domino nostro Rege, dum fuerit in presente civitate.* — Louis XI voulait-il agrandir le château du Hâ aux dépens de quelque propriété canoniale? On ne s'étonnera pas qu'il eût plus de confiance dans ses châteaux-forts que dans l'affection de ses nouveaux sujets.

([2]) V. *Reg. capit.*, 25 mars 1473 et suiv.

([3]) Au sujet de ces frais, on lit dans le Registre capitulaire, à la date du jeudi 22 avril 1473, ce petit détail de mœurs : « Fuit ordinatum » quod dominus Michael Calherii haberet unum boyssellum avene a

terram) pour lui demander ce qu'il devait faire en cette occurrence (30 mars). Mais il paraît que ce chanoine déclina la corvée, et, dès le surlendemain, ce fut un autre chanoine prébendé, Raymond de Furn, sacriste de l'église, qui voulut bien se rendre auprès de Louis XI. — L'anxiété du Chapitre se comprend : trop d'honneurs ne manquerait pas de paraître une inconvenance. — Enfin, le jeudi 8 avril, il fut tiré de son incertitude par le retour de son sacriste. Le Roi voulait une messe basse : « *Quod sepeliretur cum missa simplice* » *sine alta solemnitate, sed postea fiat super eum tomba.....* » *sicut decet filium regis sepeliri; et ipse dominus noster* » *Rex solvet quod expositum fuerit.* »

Cependant, tout n'était pas réglé par là, et le Chapitre s'empressa de soumettre au clerc de ville, présent dans son sein, le 15 avril, divers doutes qui n'étaient pas sans gravité : Fallait-il inviter à la cérémonie les membres du Parlement, ainsi que les notables personnages de la ville, et faire le tout avec grande solennité? — Arnaud Dussaut répondit qu'il ne lui semblait pas qu'on dût faire ces invitations, mais qu'il fallait simplement dire une grand'messe *honorifice cum interticiis.....*, et procéder ensuite à l'enterrement.

Et ita fuit sepultus, ajoute le Registre capitulaire, après une grand'messe qui fut dite, avec quelque solennité [1], par le doyen du Chapitre, assisté d'un diacre et d'un sous-diacre pris parmi les chanoines. Il fut aussitôt arrêté, suivant le vœu du Roi, qu'un tombeau serait élevé à l'endroit où le corps avait été déposé, et que chaque jour une messe y serait dite pour le repos de l'âme du feu Duc.

» Capitulo ex eo quod mutavit mullam suam domino Sacrista qui ivit » ad Regem pro Capitulo. »

[1] « Fuit ordinatum quod Sacrista contentaretur de VIII ardits pro » qualibet pulsacione campanorum in missa alta dicta pro dicto Duce » Aquitanie deffuncto; quodvis dictus Sacrista peteret pro qualibet » classa (*Glas)* XXIIII ardits. » (22 avril.)

Le Chapitre ordonna, en outre, qu'on inscrirait sur son Registre le jour de la mort et de la sépulture : « *Dies obitus et sepulture quondam domini Caroli, ducis Aquitanie.* »

Plus d'un siècle après, au milieu du chœur de Saint-André, contre la première marche par laquelle on montait à l'autel, on voyait encore un tombeau entouré d'une clôture à barreaux où se trouvait une effigie (1) : c'était celle du frère de Louis XI, « *represente nud-chef, mais ses armes* » *otees, puis naguieres estaient limbrees de couronnes a* » *hauts fleurons* (2). »

Par une suprême fatalité, ce dernier souvenir de lui devait bientôt disparaître, comme s'étaient évanouies depuis longtemps en Guyenne les velléités d'une autonomie désormais impossible.

(1) V. Lopez, p. 50.

(2) V. Moreau, *Tableau des armoiries de France,* p. 250; Marionneau, p. 69.

PERSONNAGES :

LE COMTE...................................	M. CHAVANNES.
LA COMTESSE................................	Mlle GABRIELLE.
ROUSSILLON, valet de chambre du Comte	M. PASCAL.
PAQUERETTE, caméristc de la Comtesse.........	Mlle BASTA.
UN LAQUAIS.................................	M. X.

La scène se passe à Paris, en 1784.

QUI A BU BOIRA

PROVERBE EN UN ACTE, EN VERS

PAR M. HIPPOLYTE MINIER

Lu, à l'Académie de Bordeaux, dans sa séance du 10 janvier 1867, et représenté, pour la première fois, sur le Théâtre-Français de la même ville, le 29 janvier.

Un salon Louis XVI, très richement meublé. Grande porte au fond; portes dans les angles. — A droite, une cheminée avec pendule; à gauche, une fenêtre au premier plan, cabinets latéraux. — Lustres et girandoles, dont les bougies sont en majeure partie consumées. — Le désordre des meubles annonce le lendemain d'un bal. — Roussillon dort dans un fauteuil.

SCÈNE I.

ROUSSILLON, seul, se réveillant.

Ouf!...
(Se frottant les yeux et regardant à la pendule.)
Dix heures trois quarts....
(Se levant.)
Oh! le mauvais sommeil!
(Regardant autour de lui.)
Ont-ils dansé longtemps!...
(Composant sa phrase et s'écoutant.)
J'ai vu ton front vermeil,
Aurore!... Et, pour mes yeux, qui l'ont cent fois bénie,
La nuit a commencé.... quand elle était finie....
(Se rengorgeant.)
Je parle mieux qu'un livre...
(Rangeant les meubles.)
Ex-garçon perruquier,
Je dois l'art de bien dire à mon ancien métier....
C'est tout simple.... Mon maître avait la clientèle
Des auteurs... J'ai rasé la phalange immortelle...
(Prenant un plumeau sur un guéridon.)
Que de soins m'a coûtés le menton de Parny!
J'ai tenu, sous mon fer, Marmontel rajeuni...

J'étais superbe à voir, la serviette en écharpe,
Poudrant l'abbé Delille ou savonnant La Harpe...
(Sur le devant de la scène, son plumeau sous le bras.)
Mais, trop voisin du feu, l'on se brûle. — Un matin,
(J'épilais, ce jour-là, le chaleureux Bertin)
Mon cerveau tout à coup s'enflamme... j'abandonne
Le rasoir... A la muse en entier je me donne...
Hélas! je pris si haut mon vol parnassien,
Je fis de si beaux vers... qu'on n'y comprenait rien...
(Avec une résignation orgueilleuse.)
C'est le sort des esprits qui dépassent les cimes...
Les sots, pour les siffler, se disputaient mes rimes...
Les sots n'ont triomphé qu'un jour... Le lendemain,
Cet éloquent plumeau voltigeait dans ma main...
A mon siècle puni j'ai refusé ma gloire...
Hippocrène! jamais je ne reviendrai boire
A tes eaux.
(Époussetant un fauteuil.)
Le valet fera ses trois repas;
Mais le poëte est mort.... vengé!
(Se retournant.)
J'entends des pas.
(Entre Paquerette. Elle tient à la main un gros anneau de cuivre.)

SCÈNE II.

ROUSSILLON, PAQUERETTE.

ROUSSILLON, avec joie.

Dois-je en croire mes yeux?

PAQUERETTE, froidement.

Roussillon...

ROUSSILLON.

Paquerette...
On se fait annoncer...

PAQUERETTE.

L'anneau de la sonnette
Dans les doigts m'est resté.
(Elle le jette sur un meuble.)

ROUSSILLON.

Qui t'amène en ce lieu,
Ma Philis?

PAQUERETTE.

Le hasard.

ROUSSILLON.

Le hasard est un dieu.

PAQUERETTE.

Un diable... car il veut qu'ici je te revoie,
Ingrat, monstre... J'étais heureuse à Courbevoie,
Je t'oubliais...

ROUSSILLON.

Oui dà!

PAQUERETTE.

Je pressentais le jour
Où, dans mon cœur, l'absence aurait tué l'amour.

ROUSSILLON.

Tu m'aimes donc encor?

PAQUERETTE.

J'en serais bien fâchée...
Mais la mauvaise chance à moi s'est attachée...
Je servais une dame excellente... Hier matin,
Cette dame me dit : « La comtesse d'Hortin,
» Ma nièce, me demande une femme de chambre... »

ROUSSILLON.

Vive, jolie, adroite et fine comme l'ambre...

PAQUERETTE.

« La place, ajouta-t-elle, est fort douce; prends là. »
Je me laisse gagner, je pars... et me voilà.

ROUSSILLON.

Quel bonheur!

PAQUERETTE.

Quel malheur!

(Croisant les bras et regardant Roussillon.)

Dire qu'un pareil homme
M'enjola!...

(Soupirant.)

Mais on est fille d'Ève, et la pomme
Vous tente...

ROUSSILLON.

C'est heureux!

PAQUERETTE.

Tu n'étais pas si beau!
Comment t'avais-je vu?

ROUSSILLON.

Sans être dans la peau
D'Adonis, j'ai su plaire.

PAQUERETTE.

Innocence! innocence!
Tu chantais au lutrin... mais faux.

ROUSSILLON.

La médisance...

PAQUERETTE.

Dans l'Almanach, c'est vrai, tu lisais couramment...

ROUSSILLON.

Neveu d'un magister, on sait son rudiment.

PAQUERETTE.

On peut savoir cela sans en être moins bête.

ROUSSILLON.

D'un substantif commun tu fais une épithète
Blessante... Qui t'apprit les lettres de ton nom?

(Tendrement.)

Nous épelions sous l'orme, ensemble...

PAQUERETTE.

Sot ou non,
Je t'aimais... et voilà qu'un matin tu me lâches!

ROUSSILLON.

Les événements...

PAQUERETTE.

Ah! que les hommes sont lâches!

ROUSSILLON.

N'accuse que Pégase... il m'emporta trop loin...

PAQUERETTE.

Si je comprends un mot...

ROUSSILLON.

Épargne-toi ce soin...
D'un noble espoir ma tête un jour s'est enivrée,
Et la réalité... ce fut cette livrée...
(Avec chaleur.)
Mais je t'adore.

PAQUERETTE.

Et moi, je te hais, entends-tu?
Ton infidélité me rend à la vertu.

ROUSSILLON.

L'amour...

PAQUERETTE.

Ne parlons plus d'amour... voilà son compte
Réglé... Quel est ton rôle, ici?

ROUSSILLON.

Valet du comte...

PAQUERETTE.

D'Hortin?

ROUSSILLON.

Oui.

PAQUERETTE.

Depuis quand?

ROUSSILLON.

Dix fois, le blond Phébus,
Dans le sein d'Amphitrite...

PAQUERETTE.

Oh! oh! pas de rébus!
Quand, chez le comte, as-tu commencé ton service?

ROUSSILLON.

Le trois janvier...

PAQUERETTE.

Dix jours... et tu n'es pas novice.
En dix jours, un valet sait son maître par cœur.
Raconte-moi le tien.

ROUSSILLON.

Libertin et joueur!

PAQUERETTE.

Riche?

ROUSSILLON.

Demande-moi s'il fait beau dans la lune.

PAQUERETTE.

Imbécile!... Et Madame, une grande fortune?

ROUSSILLON.

Elle a de beaux salons où danse tout Paris,
Sa loge à l'Opéra, six chevaux gris-souris,
Un carrosse jonquille avec des housses bleues,
Et des robes trainant d'interminables queues.

PAQUERETTE.

La femme et le mari?...

ROUSSILLON.

Sont au mieux... Seulement,
Ils se voient peu... Chacun a son appartement;
La comtesse, au premier, et le comte, au deuxième.
Monsieur vit en garçon...

PAQUERETTE.

Et Madame?

ROUSSILLON, malicieusement.

De même.

PAQUERETTE, réfléchissant.

Écouter sans entendre et regarder sans voir,
D'une fille qui sert c'est le premier devoir.

ROUSSILLON.

Te voilà renseignée....

(On entend un coup de sonnette à gauche.)

PAQUERETTE.

On sonne.

ROUSSILLON.

C'est madame.

(Indiquant une porte à gauche.)

Par là....

(Cherchant à embrasser Paquerette, qui l'évite.)

Rien.... pour t'avoir si bien instruite?...

PAQUERETTE, sur le seuil de la porte à gauche, avec une indignation comique.

Infâme!

(Elle sort.)

SCÈNE III.

ROUSSILLON, seul.

Elle me boude.... Eh bien! malgré tant de rigueur,
Sa présence a versé du baume dans mon cœur.
Que m'avait-elle fait pour être abandonnée?
Rien.... non plus que Didon à l'inconstant Énée....

(Soupirant et rêvant, les yeux au plafond.)

Paquerette d'amour,
Quand ton œil m'assassine,
Je sens, dans ma poitrine,
Mon cœur plus chaud qu'un four....

(S'interrompant.)

Des vers!... Oui, malgré moi.... La muse me tourmente....

Un brûlant madrigal dans mon cerveau fermente....
Et comment résister?...

(Voyant entrer le Comte.)

Le Comte.... Il était temps;
J'allais me parjurer.

SCÈNE IV.

LE COMTE, ROUSSILLON.

LE COMTE.

Es-tu sourd?

ROUSSILLON.

Moi, j'entends
Fort bien.

LE COMTE.

Voilà vingt fois au moins que je t'appelle.

ROUSSILLON.

L'écho des escaliers, monsieur, n'est pas fidèle
Comme l'écho des bois....

LE COMTE, haussant les épaules.

Il devient fou! Pourquoi
Es-tu chez la Comtesse au lieu d'être chez moi?

ROUSSILLON.

Laperle, le valet de Madame, est malade:
C'est mon ami, je fais sa besogne; Pylade
Remplace Oreste....

LE COMTE, l'interrompant.

Assez de Pylade!... Va voir
Si Madame est levée et veut me recevoir....

ROUSSILLON, sortant.

Les pavots de Morphée, un lendemain de fête,
Sont lourds à secouer....

(Il sort par la gauche.

LE COMTE, seul.

Oh! la fâcheuse bête
Qu'un valet bel esprit!

(Sur le devant de la scène, qu'il parcourt pensif et agité.)

Quelle nuit de malheur!
Toujours le dé fatal ou la fausse couleur!...
Mille louis perdus.... que je dois.... Où les prendre?...

(Très réfléchi.)

Ma tante.... Mais, hélas! voudra-t-elle comprendre?

(Tirant un billet de la poche de sa veste.)

Ce billet suppliant pourra-t-il l'émouvoir?
J'en doute.

(S'asseyant et se relevant aussitôt.)

Je n'ai plus aujourd'hui qu'un espoir :
La Comtesse.... Elle est riche.... Allons! un coup de maître,
Et me voilà sauvé.

ROUSSILLON, rentrant.

Madame va paraître.
Madame était joyeuse, et son regard brillait,
Limpide.

LE COMTE, à lui-même.

A tout hasard, lançons notre billet.

(Remettant le billet à Roussillon.)

A la marquise d'Hertz, ma tante.... Cela presse.

ROUSSILLON, prenant le billet.

Zéphyre, prête-moi tes ailes.

(Il sort par le fond. — Entre, par la gauche, la Comtesse suivie de Paquerette.)

LE COMTE, à part.

La Comtesse.

LA COMTESSE, à Paquerette, du fond.

C'est dit... vous me plaisez...

(Regardant le comte, qui se frotte joyeusement les mains. — A part.)

Le Comte à l'air bien gai...
Il a donc de l'argent?... Tant mieux!...

(Tirant un billet de son sein et le donnant à Paquerette).

Au duc d'Arqnai,
Mon oncle... Son adresse est sur la lettre... vite!

(Paquerette sort par le fond.)

SCÈNE V.

LE COMTE, LA COMTESSE.

LA COMTESSE.

Eh! qui peut me valoir votre chère visite,
Comte?

LE COMTE.

Le souvenir de votre bal.

LA COMTESSE, assise.

Vraiment?
Mon bal vous a plu?

LE COMTE, assis.

S'il m'a plu! c'était charmant.
Trianon copié.... Vous faites bien les choses!
J'ai trouvé ravissant ce portique de roses,
Où passaient, saluant la dame du château,
Vos danseurs travestis en bergers de Wateau.

LA COMTESSE.

Et ce jet d'eau?

LE COMTE.

Parfait.

LA COMTESSE.

Et ces airs de village
Que l'orchestre jouait?

LE COMTE.

Exquis.

LA COMTESSE.

Et ce feuillage
En verdoyant berceau transformant mon boudoir?

LE COMTE.

D'un goût divin.... C'est là qu'étaient venus s'asseoir

Berquin et Florian, tandis que, l'âme pleine
D'émotion, muets, retenant notre haleine,
Nous écoutions la voix du rossignol....

LA COMTESSE.

C'est vrai :
Garat chantait!

LE COMTE.

Quel bal! Oh! je m'en souviendrai.
C'était l'illusion d'une fête champêtre.

LA COMTESSE.

Elle valait son prix.

LE COMTE.

Cinq cents louis, peut-être?

LA COMTESSE.

Mille.... au moins.

LE COMTE.

Pour le bal.... et mille pour le jeu.

LA COMTESSE.

Vous les avez perdus?

LE COMTE, gaîment.

Je vous en fais l'aveu....

LA COMTESSE, à part.

Il est donc cousu d'or?...
(Haut.)
La somme est assez ronde...

LE COMTE.

Puis-je la regretter? Oh! jamais! Rien au monde
Ne pairait le bonheur que vous m'avez donné....
(La comtesse fait un geste de surprise).
Ne me regardez pas de cet air étonné....
Votre bal, grâce à vous, à vous seule, Comtesse,
D'un légitime orgueil m'a fait goûter l'ivresse.
Vous êtes apparue à mon cœur transporté,
Rayonnante d'esprit, d'entrain et de beauté;

Et, joyeux, fier, les cils trempés de douces larmes,
Je me disais tout bas , « C'est à moi tant de charmes ! »
Mais, cachant mon bonheur, pour le savourer mieux,
Je jouais, sans cesser de vous suivre des yeux;
De l'hombre au pharaon, j'allais, la bourse ouverte,
Rêveur, ne calculant ni le gain ni la perte,
Provoquant les paris, tenant tête aux plus fous,
Et de mes doigts distraits laissant fuir les atouts....
J'ai perdu mon argent.... j'aurais perdu mon âme,
Si j'en avais pu faire un enjeu.... mais, Madame,
Tant qu'a duré le bal, attachée à vos pas,
Mon âme, cette nuit, ne m'appartenait pas!

(A part.)

Émue!... Elle paiera pour moi.

LA COMTESSE, à part.

Monsieur se range.

(Se rapprochant du Comte.)

Tirons sur sa tendresse une lettre de change.

(Haut).

Comte, ménagez-moi; ma joie est grande aussi,
Bien grande... J'ai voulu vaincre et j'ai réussi.
Une seconde fois, j'ai fait votre conquête;
Cette chère victoire a couronné ma fête;
Elle en était le but... Oui, le seul !... Croyez-vous
Que les succès du bal à mon cœur soient bien doux ?
Ah ! je sais trop combien vos ailes sont légères,
Plaisirs étourdissants, ivresses mensongères !
Je sais combien l'encens du monde est frelaté;
Combien la médisance, avec habileté,
Enveloppe de fleurs le trait qui nous déchire;
Combien on peut cacher de fiel dans un sourire !...
Mais, en ouvrant ma porte au bal jeune et doré,
J'espérais que par lui vous seriez attiré ;
Je n'ai point épargné ma peine pour vous plaire;
Et cette peine heureuse a reçu son salaire...
Votre cœur m'a coûté mille louis... Eh! bien,

A ce prix là, le cœur d'un mari, c'est pour rien !

(Désignant le Comte)

Le voilà, mon trésor.

(Elle tend la main au Comte, qui la lui baise).

LE COMTE.

Ma déesse !

LA COMTESSE, avec amour.

Cher comte !

(A part).

L'entrepreneur du bal peut apporter son compte.

LE COMTE.

Ne désunissons plus nos deux âmes.

LA COMTESSE.

Pourquoi
Chercher loin le bonheur, quand on l'a près de soi ?
Fuyons le bruit, l'éclat, n'éveillons plus l'envie ;
Le secret d'être heureux, c'est de cacher sa vie.

LE COMTE.

Ne vivons, tous les deux, que l'un pour l'autre.

LA COMTESSE.

Oh ! oui.

LE COMTE.

Suivant l'article trois d'un contrat inoui,
Nos biens sont séparés... Cette clause importune,
Biffons-la... Dès ce jour, faisons bourse commune.

LA COMTESSE.

Bourse commune... Ah ! oui ; j'avais rêvé cela.

LE COMTE.

Un rêve bien charmant que vous aviez fait là !
A le réaliser, votre mari s'empresse...
Je dois huit mille écus... Prêtez-les moi, Comtesse.
Hier, mon dernier louis, et mon dernier espoir,
Sur un as sont partis, sans me dire au revoir...

L'honneur est engagé... Mais, Madame, je compte
Sur vous pour m'acquitter... Ma bourse est vide...

LA COMTESSE.

Comte,
La mienne l'est aussi.

LE COMTE.

Vous êtes sans argent,
Et vous donnez des bals ?

LA COMTESSE.

Le Comte est obligeant,
Me disais-je..., il paira.

LE COMTE, se levant.

Vraiment, vous êtes folle.

LA COMTESSE, se levant.

Vous êtes bien plus fou... Risquer votre parole
Et votre honneur !

LE COMTE.

Madame !

LA COMTESSE.

Ah ! votre bel amour,
Je le comprends... C'était un perfide détour ;
Vous vouliez, par mon cœur, arriver à ma bourse...
Un mari livre au jeu sa dernière ressource,
Mais sa femme lui reste... Elle n'était pour lui,
Tant qu'il roulait sur l'or, qu'une source d'ennui ;
Monsieur n'a plus un sou, Madame est adorable...

LE COMTE.

Comtesse !

LA COMTESSE.

Ce mari, dédaigneux et coupable,
(Oui, coupable ; on connait vos tendres liaisons ;
Les boudoirs vainement font doubler leurs cloisons).

Ce mari, d'un amant prend le visage et l'âme,
Et, dans un but vénal, vient séduire sa femme!...
Mes compliments! Le piége était bien inventé...
Un mari qui s'enflamme est une étrangeté,
Un phénomène... Mais, aveugle quand on aime,
Au devant de l'erreur on se jette soi-même;
J'aimais, j'ai cru... Mon bal...

LE COMTE, l'interrompant.

Parlons-en!... Votre bal
Était un sacrifice à l'amour conjugal?
Vous le donniez pour moi... moi seul?... Le joli conte!
Mon cœur s'y laissait prendre... Ah! que j'étais sot!

LA COMTESSE.

Comte!

LE COMTE, raillant.

Voyez-vous mon Annette, assise au coin du feu,
Et pour son cher Lubin tricotant un bas bleu?

LA COMTESSE, colère.

Monsieur...

LE COMTE, sérieusement.

Le masque usé laisse voir le visage.
De votre liberté vous avez fait usage;
Fort bien... Vous donniez bal, pour que, le lendemain,
Le sceptre de la mode échût à votre main...

LA COMTESSE.

Parce que vous savez exploiter le mensonge...

LE COMTE.

Finissons... L'entretien trop longtemps se prolonge...
Qu'ai-je besoin de vous?... Ma tante acquittera
Ma parole...

LA COMTESSE.

Le duc à mon bal pourvoira.
Le duc chérit sa nièce.

Et ma tante m'adore.

(Saluant la comtesse.)

Votre humble serviteur.

LA COMTESSE, saluant.

Votre servante.

(Entrent ensemble, par le fond, Roussillon et Paquerette.)

PAQUERETTE, à Roussillon.

Encore!

ROUSSILLON, à Paquerette.

Tout péché confessé mérite son pardon.

LA COMTESSE, allant à Paquerette. Vivement.

Eh bien! le Duc?

PAQUERETTE, montrant un billet à la Comtesse.

Voici sa réponse.

(La Comtesse prend la lettre et fait signe à Paquerette de la suivre. Elles sortent par le fond.)

SCÈNE VI.

LE COMTE, ROUSSILLON.

LE COMTE, regardant Roussillon, qui est resté à l'écart.

Viens donc!

Tu sors de chez ma tante... Eh bien?

ROUSSILLON.

Je sonne; on m'ouvre;

Votre lettre à la main, j'entre; je me découvre...
Mais quel charmant visage a captivé mes yeux!...

LE COMTE.

Ma tante est belle encor.

ROUSSILLON.

D'une fille des dieux

Comme c'est bien l'image!

LE COMTE, impatient.

Abrége.

ROUSSILLON.

Blonde.

LE COMTE.

Oui, blonde.

ROUSSILLON.

N'ayant pour vêtement... que sa pudeur profonde.

LE COMTE.

Impertinent.

ROUSSILLON.

J'ai vu... ses pieds effleuraient l'eau...

LE COMTE.

Qu'as-tu donc vu? Réponds.

ROUSSILLON.

J'ai vu, dans un tableau,
Diane au bain.

LE COMTE.

Bourreau!... Mais ma tante?...

ROUSSILLON.

Partie
Pour son château, depuis ce matin.

LE COMTE, à part.

Avertie
Trop tard!...

(Sur le devant de la scène; très-agité. — Roussillon, au fond, achevant de ranger les meubles.)

Quand le guignon vous a sauté dessus,
C'est comme un créancier, il ne vous lâche plus...
Après tout, quel espoir fonder sur la marquise?
Dans sa bourse, voilà bien longtemps que je puise.
Ma tante, l'autre jour, ne m'a-t-elle pas dit :

« C'est la dernière fois, cher neveu! » Sort maudit,
Que t'ai-je fait?
(Remontant la scène).
Allons méditer.

ROUSSILLON.

Si l'on sonne?

LE COMTE.

Je sors.

ROUSSILLON.

Alors, monsieur n'y sera pour personne?

LE COMTE, sortant.

Animal.

ROUSSILLON.

Animal!... C'est un moment d'oubli...
(Regardant à gauche).
Ma Paquerette est là... Minois frais et joli,
Souris-moi... Mon bonheur a retrouvé son astre.
(Entre Paquerette, par la gauche).

Paquerette d'amour,
Quand ton œil m'assassine...

SCÈNE VII.

ROUSSILLON, PAQUERETTE.

PAQUERETTE, accourant.

Roussillon...

ROUSSILLON.

Ma beauté...

PAQUERETTE.

Je prévois un désastre
Dans cette maison.

ROUSSILLON.

Bah! Par quel avant-coureur
S'annonce l'ouragan?

PAQUERETTE.

Madame, avec fureur,
De son oncle a froissé la lettre.

ROUSSILLON.

C'est la foudre,
Que précède l'éclair.

PAQUERETTE.

Je cherchais de la poudre
Dans un coffret d'ébène... Oh ! que ça sentait bon !

ROUSSILLON.

La bergamote ?

PAQUERETTE.

Non.

ROUSSILLON.

La menthe ?

PAQUERETTE.

Le citron.
Sais-tu ce que je vois dans le coffret ? Devine...
Du papier timbré...

ROUSSILLON.

Ciel !

PAQUERETTE.

Plein d'écriture fine.

ROUSSILLON.

Des grimoires d'huissier ?

PAQUERETTE.

Oui.

ROUSSILLON.

Gare !

PAQUERETTE.

Un gros paquet.
La Comtesse, frappant du pied sur le parquet,

Parlait bas. J'ai surpris ces mots : « Tailleuse, orfèvre ;
» Tous mes meubles saisis ; chien d'oncle... »

ROUSSILLON.

J'ai la fièvre.

PAQUERETTE.

Une débâcle.

ROUSSILLON.

A fuir il faut se dépêcher.

PAQUERETTE.

Nigaud... C'est de l'eau trouble, il fait bon d'y pêcher.
Restons.

ROUSSILLON.

Tu dis : Restons ?... Que ce pluriel m'enchante !
Restons ; et fais-moi grâce.

PAQUERETTE.

A toi ? jamais.

ROUSSILLON.

Méchante !
Quand je trahis pour toi mon serment ?...

PAQUERETTE.

Quel serment ?

ROUSSILLON.

Celui que l'Hippocrène a reçu.

PAQUERETTE.

Franchement,
Tu m'agaces.... Parlons français.... Que veux-tu dire ?

ROUSSILLON, tirant un papier de sa poche.

Écoute.... et sur mon cœur reconnais ton empire
(Lisant le papier).

Paquerette d'amour,
Quand ton œil m'assassine,
Je sens, dans ma poitrine,
Mon cœur plus chaud qu'un four
Où le pain cuit encore ;
Car c'est toi que j'adore,
Paquerette d'amour !

PAQUERETTE, attendrie.

Les jolis vers!... Pourtant, je leur préférerais
La prose d'un contrat.

ROUSSILLON.

Quoi!... tu consentirais....
(Entre la Comtesse.)

PAQUERETTE.

Chut!... Madame...

LA COMTESSE, à elle-même.

Eh bien.... oui,... le désespoir rend brave,
Agissons....

ROUSSILLON, à Paquerette.

Du naufrage à toi la moindre épave.

LA COMTESSE, à Roussillon.

Roussillon, prévenez le Comte; je l'attends.

ROUSSILLON.

Madame la Comtesse attendra bien longtemps,
Monsieur n'est pas chez lui.
(Entre le Comte).

LA COMTESSE.

Non,... car le voici.

ROUSSILLON, à lui-même.

Dame!
Je ne suis pas devin.

LA COMTESSE, à Roussillon.

Sortez.
(A Paquerette, en lui indiquant la porte, à gauche.)
Chez moi.
(Roussillon sort par le fond en envoyant un baiser à Paquerette, qui sort par la gauche)

SCÈNE VIII.

LA COMTESSE, LE COMTE.

LE COMTE.

Madame,
En m'éloignant d'ici, j'avais là, sur le cœur,
Quelques mots échappés à la mauvaise humeur....

LA COMTESSE, à part.

Il fait les premiers frais.

LE COMTE.

S'il restait quelque trace
De ma vivacité, que mon retour l'efface.

LA COMTESSE.

Vous êtes un peu vert.

LE COMTE.

Je m'emporte d'abord.

LA COMTESSE.

S'emporter, n'est-ce pas prouver que l'on a tort?
Mais, moi-même, souvent pour un rien je bouillonne,
Et je dois pardonner afin qu'on me pardonne.
(Ils s'asseyent).

LE COMTE.

Je suis bien éprouvé.

LA COMTESSE.

Le sort est rigoureux
Envers moi.

LE COMTE.

Mais le Duc pour vous est généreux?

LA COMTESSE.

Il le fut!

LE COMTE.

Quoi! le Duc....

LA COMTESSE.

Est sourd à ma détresse.
Si j'avais, comme vous, une tante...

LE COMTE.

Oui, Comtesse,
Une tante... qui fuit quand je lui tend les bras...
Beau secours!

LA COMTESSE.

Les parents sont de fameux ingrats!

LE COMTE.

Tirons-nous du fossé, nous-mêmes... A personne
Ne laissons cette gloire...

LA COMTESSE.

Et comment?

LE COMTE.

Rien ne sonne
Dans votre bourse... Mais vos diamants sont beaux...
Eh! que ne mettez-vous en gage ces joyaux?
Ainsi faisaient les rois quand ils allaient en guerre...

LA COMTESSE.

Comte! mes diamants se sont changés en verre...
D'effrontés créanciers s'acharnaient à mes pas...
Vous pâlissez, monsieur... Mais ne pouvez-vous pas
Battre monnaie avec votre riche vaisselle,
Inutile trésor qu'un vieux bahut recèle?

LE COMTE.

Hélas! un beau matin (le cas était urgent)
J'ai fondu, chez un juif, mes derniers plats d'argent!
J'arrivais de Versaille... et je trouve à ma porte
Une lettre de change et sa hideuse escorte...
Vous n'étiez pas chez vous... alors...

LA COMTESSE, se levant.

Tout est perdu!
Luxe, luxe fatal, à ton fruit j'ai mordu!
Son éclat m'attirait, son parfum m'a séduite;
Il enivre d'abord, il empoisonne ensuite!...
Soyez maudits, salons au décor fastueux,
Lustres étincelants, miroirs voluptueux,
Tapis où l'œil se perd, sophas où l'on se noie,
Robes folles, amas d'arrogance et de soie,
Plumes, rubans, pompons, et tous les oripeaux
A la mode payant de ruineux impôts!...

Soyez maudits, galas de cour, bals chez la Reine,
Plaisirs, que l'orgueil change en belliqueuse arène,
Tournois de diamants, assauts de falbalas;
Et vous, fuites aux champs, à travers les lilas,
Où, de veiller à soi si bien qu'on se propose,
On court risque toujours d'égarer... quelque chose!
Ah! la vie à grands frais, la vie aux jours ardents,
C'est le ciel au dehors, c'est l'enfer au dedans!

LE COMTE, levé.

Qu'est-ce que votre enfer auprès du mien, Madame?
Le véritable enfer, c'est celui dont la flamme
Nous consume le corps et l'esprit, c'est le jeu;
Cet enfer qui nous prend notre dernier cheveu!...
Cartes, dés, qu'inventa le démon; tables vertes,
Que d'un or corrosif la démence a couvertes;
Cornets, engins fiévreux, que ma brûlante main
Tant de fois agita du soir au lendemain,
Ah! que sur vous le ciel fasse éclater sa foudre!
Que ne puis-je moi-même en poussière vous moudre!
Espérer tout d'un trèfle et tourner un carreau,
C'est sentir sur son cou la hâche du bourreau!
Tentations du jeu, dans mon cœur soyez mortes!
Je les reconnaîtrai, vos infernales portes,
Tripots qui, sur l'honneur, jetez votre harpon,
Où l'on est entré dupe et d'où l'on sort fripon!

LA COMTESSE.

Mon mobilier saisi... C'est à prendre une pierre
Et plonger avec elle au fond de la rivière...
Luxe affreux!

LE COMTE.

Plus un liard chez moi... Plus de crédit...
Et l'honneur engagé... Jeu mille fois maudit!...
Je n'ai plus qu'à lancer ma cervelle aux murailles...
Déshonoré!...

LA COMTESSE.

Cruel Duc !

LE COMTE.

Tante sans entrailles !...

(Entre Roussillon, portant deux lettres sur un plateau d'argent.)

ROUSSILLON.

Deux lettres, dans mes mains remises à la fois.

LE COMTE, prenant les deux lettres, l'une après l'autre, et regardant la suscription.

(Roussillon sort.)

De ma tante.

(Donnant une des deux lettres à la Comtesse.)

Pour vous.

LA COMTESSE, reconnaissant l'écriture.

Oh ! qu'est-ce que je vois ?
Mon oncle... qui m'écrit !...

LE COMTE, lisant.

« Une roue de ma berline s'étant cassée, un peu avant le village de Vincennes, j'ai pris le coche qui passait et je suis rentrée à Paris, où je trouve votre désolée supplique. — Vous êtes un vaurien, monsieur mon cher neveu ; et si je vous envoie, en billets au porteur, la somme que vous implorez, c'est par respect pour la mémoire de votre père, que je chérissais, et non par affection pour vous, que je déteste. — Marquise d'Hertz. — Post-scriptum : N'y revenez plus ; c'est pour la dernière fois. »

(Riant).

Post-scriptum adorable !
Chère tante !....

(A la Comtesse.)

Et le Duc est-il inexorable ?

LA COMTESSE, gaîment.

Jugez-en.

(Lisant la lettre du Duc.)

« Le plus grand malheur de ma vieillesse, c'est de trop vous aimer. J'aurais dû vous laisser sous le coup de ma première réponse. Je n'en ai pas eu la force. Vous méritiez pourtant bien cette leçon. Votre contrat de mariage ayant stipulé, entre vous et votre mari, la sépara-

tion de biens, vous ne pouvez pas le rendre responsable de ` ruine. — Dans tous les cas, Madame ma nièce, ne comptez pl l'avenir sur moi. — Duc d'Arquai.

Et plus bas : (*)

(Lisant).

« Cette après-midi, mon intendant vous apportera les mille louis

Cher oncle !

LE COMTE, regardant la Comtesse.

Eh bien ?

LA COMTESSE, de même.

Eh bie

LE COMTE.

Vous allez payer ?

LA COMTESSE.

Tout... plus tard; aujourd'hui, rien.
Il me faut remplacer, car j'en étais honteuse,
Par de vrais diamants ma parure menteuse;
Je ne les obtiendrai que l'argent à la main;
La somme y passera... Cela fait, dès demain,
J'annonce un nouveau bal... Comte, je vous invite...

LE COMTE.

J'accepte.

LA COMTESSE.

Vous payez sur le champ?

LE COMTE.

Pas si vite !
On accorde aux joueurs vingt-quatre heures... Ce soir,
Si certain coup savant répond à mon espoir,
(Il est temps que la veine enfin me favorise)
Le jeu centuplera l'argent de la marquise.

UN LAQUAIS, entrant, du fond.

Madame, le carrosse est attelé.

(*) A partir de ce moment, jusqu'à la fin de la scène, Roussillon et Paquerette s trent, écoutant à la porte des cabinets latéraux.

LA COMTESSE, au laquais.

Fort bien.

(Le laquais sort.

(Au Comte.)

Venez-vous?

LE COMTE.

Volontiers... Le grand air fait du bien;
C'est le meilleur calmant des émotions fortes.

LA COMTESSE, au bras du comte, le raillant.

« Tentations du jeu, dans mon cœur soyez mortes! »
Comte, vous l'avez dit; je l'ai bien entendu.

LE COMTE, raillant la Comtesse.

Et vous : « Luxe fatal, à ton fruit j'ai mordu;
» Sois maudit! »

(Ils remontent la scène.)

LA COMTESSE, très gaîment.

Nous étions de vrais fous.

(Roussillon et Paquerette, qui écoutaient, l'un à droite et l'autre à gauche, derrière la porte des cabinets, croyant leurs maîtres sortis, s'avancent sur la scène en riant aux éclats.)

LE COMTE, se retournant.

Qu'est-ce à dire?

(Le Comte et la Comtesse redescendant.)

LA COMTESSE.

Vous écoutiez.

LE COMTE.

Pourquoi ce double éclat de rire?

PAQUERETTE, cherchant une excuse.

Je ris.... de Roussillon,... parjure à son serment,
Qui ne veut plus rimer et rime constamment.

ROUSSILLON, embarrassé.

Moi,

(Montrant Paquerette.)

Je ris d'Ariane.... à mes remords sensible,

(Se désignant.)

Épousant son Thésée....

LE COMTE, gaîment.

En effet,... c'est risible....
Où l'on glisse une fois toujours on glissera,
(En regardant Roussillon.)
Et (risquons l'hiatus ?)... et *qui a bu boira !*

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU COURS D'AGRICULTURE.

DÉCEMBRE 1866-67.

DATES.	THERMOMÈTRE.		VENT à midi.	ÉTAT DU CIEL.	PLUVIOMÈTRE.
					millim.
1	2°0	7°0	S.	Pluie.	5,4
2	7,0	10,0	S.	Pluie.	
3	8,0	11,0	S.	Beau.	
4	7,0	11,0	S.	Beau.	
5	7,5	10,5	S.	Beau.	
6	8,5	13,0	S.	Beau.	
7	9,0	13,5	O.	Pluie.	1,7
8	6,0	11,5	S.	Beau.	
9	4,5	10,0	S.	Beau.	
10	6,0	12,5	S.	Beau.	
11	11,0	14,0	O.	Pluie.	6,3
12	12,0	14,5	O.	Pluie.	
13	10,0	15,0	O.	Pluie.	9,0
14	11,0	14,0	O.	Pluie.	26,0
15	11,0	15,0	O.	Pluie.	1,5
16	10,5	14,5	O.	Couvert.	
17	13,0	15,5	S.	Pluie.	1,0
18	12,0	14,0	E.	Beau.	
19	7,0	12,0	E.	Beau.	
20	4,5	9,0	E.	Couvert.	
21	3,0	6,5	E.	Brouillard.	
22	5,0	7,0	N.	Couvert.	
23	3,5	7,5	N.	Couvert.	
24	3,5	6,0	S.	Couvert.	
25	4,0	9,0	S.	Brouillard.	
26	4,5	8,0	S.	Couvert	4,3
27	3,0	11,0	S.	Pluie.	
28	8,0	11,0	O.	Couvert.	
29	8,0	11,0	O.	Couvert.	
30	8,0	12,5	O.	Pluie.	12,2
31	7,0	11,0	O.	Pluie.	9,3
	7°2	11°2		Pluie..........	76,7

Moyenne du mois : 9°2

Évaporation.... 12,0

JANVIER 1866-67.

DATES.	THERMOMÈTRE.		VENT à midi.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE
					millim
1	4°5	7°0	S.	Tempête, pluie.	10,3
2	2,0	7,5	O.	Pluie.	9,5
3	3,0	6,0	N.	Couvert.	
4	3,5	7,0	S.	Couvert.	
5	5,0	8,5	N.	Pluie.	9,8
6	6,0	12,0	O.	Pluie.	3,7
7	8,0	12,0	S.	Couvert.	
8	9,0	14,0	O.	Couvert.	
9	9,0	12,5	S.	Tonnerre, pluie.	16,2
10	10,5	13,0	S.	Beau.	
11	5,0	12,0	S.	Pluie.	11,0
12	2,0	6,0	N.	Beau.	
13	2,0	4,0	N.	Beau.	
14	—1,0	1,0	N.	Beau.	
15	—2,5	1,0	N.	Beau.	
16	—3,0	2,0	O.	Beau.	
17	—2,0	1,0	O.	Beau.	
18	—1,0	3,0	O.	Beau.	
19	1,0	5,0	O.	Pluie.	1,2
20	4,0	8,0	S.	Pluie.	1,5
21	6,5	11,0	O.	Pluie.	7,5
22	7,0	11,0	O.	Nuageux.	
23	7,0	11,5	S.	Beau.	
24	8,0	13,0	S.	Beau.	
25	10,0	12,5	O.	Pluie.	12,6
26	8,0	12,0	O.	Pluie.	2,0
27	11,0	13,0	O.	Pluie.	
28	10,5	13,0	O.	Pluie.	4,0
29	8,0	12,0	S.	Beau.	
30	6,0	12,0	O.	Beau.	
31	9,5	12,5	O.	Beau.	
	4,4	8,9		Pluie..........	89,3

Moyenne du mois : 6°6 Évaporation.... 23,0

FÉVRIER 1866-67.

DATES.	THERMOMÈTRE.		VENT à midi.	ÉTAT DU CIEL.	PLUVIOMÈTRE.
					millim.
1	8°5	14°0	O.	Pluie.	
2	11,0	13,5	O.	Pluie.	3,2
3	9,0	12,5	S.	Beau.	
4	6,5	12,5	O.	Pluie.	
5	7,5	12,0	S.	Tempête, pluie.	
					39,1
6	11,0	14,5	O.	Tempête, pluie.	
7	7,0	11,0	N.	Pluie.	
8	7,5	13,5	O.	Couvert.	
9	9,5	13,5	S.	Beau.	
10	8,0	15,0	S.	Beau.	
11	8,5	12,0	N.	Beau.	
12	3,5	10,0	S.	Beau.	
13	6,0	12,5	E.	Beau.	
14	8,0	13,0	E.	Beau.	
15	9,0	15,0	S.	Beau.	
16	11,0	16,0	S.	Beau.	
17	10,0	14,5	S.	Beau.	
18	8,0	14,0	N.	Beau.	
19	6,0	14,0	S.	Beau.	
20	8,0	13,5	N.	Beau.	
21	6,0	12,0	N.	Beau.	
22	4,0	13,0	N.	Beau.	
23	4,0	12,0	N.	Beau.	
24	5,0	13,0	N.	Beau.	
25	6,0	12,0	N.	Beau.	
26	5,0	11,0	N.	Beau.	
27	8,5	13,5	O.	Beau.	
28	10,5	14,0	O.	Pluie.	6,8
	7°5	13,1		Pluie..........	49,4

Moyenne du mois : 10°,3 — Évaporation.... 38,0

RÉSUMÉ COMPARATIF DE L'HIVER MÉTÉOROLOGIQUE 1866-67.

(Décembre, janvier, février.)

	ANNÉE	
	1866-67.	Normale.
Température moyenne	+8°7	6°1
Plus haute températ^re, le 16 février	16,0	»
Plus basse température, le 16 janvier	−3,0	»
Jours de pluie	31	24
Eau tombée	215^mill.1	193^mill.4
Eau évaporée	73,0	102,0
Vent dominant à midi	S. et N.	»

Aug. Petit-Lafitte.

Bordeaux. — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.

ÉTUDE

SUR

LE PORT DE BORDEAUX

PAR M. W. MANÈS.

Les ports de commerce qui, comme celui de Bordeaux, sont situés sur des rivières sujettes à marée et à une grande distance de l'embouchure de celles-ci dans la mer, peuvent donner lieu à deux sortes de considérations : les unes relatives à l'état de la partie maritime de la rivière qui conduit au port; les autres relatives à l'état du port lui-même. De là naturellement la division de cette étude en deux chapitres, dont le premier aura trait à la partie de la Garonne comprise entre Royan et Bordeaux, ainsi qu'à tout ce qui concerne l'entrée et la sortie des navires qui y naviguent, et dont le second traitera des conditions dans lesquelles se trouve le port de Bordeaux, ainsi que des facilités qu'il offre aux opérations maritimes et commerciales.

CHAPITRE Ier.

§ Ier. — *Du fleuve la Garonne en général.*

Le port de Bordeaux, dont l'établissement remonte à une époque très reculée, est situé sur le beau fleuve la Garonne, qui a sa source dans les Pyrénées, et qui dans son cours

semi circulaire présente un développement de 750 kilomètres jusqu'à l'Océan.

La Garonne prit naissance après le soulèvement des Pyrénées, qui circonscrivit le grand bassin tertiaire de l'Aquitaine. Elle fut produite par les pluies diluviennes tombant sur les hauteurs de cette chaîne et dont les écoulements superficiels et souterrains formèrent d'abord un simple ruisseau qui se jetait dans la nappe tertiaire à Saint-Martory.

Plus tard, la Garonne se fraya un passage au travers des roches que cette nappe déposait; elle s'allongea, acquit de nombreux affluents, s'élargit et devint un fleuve considérable qui forma la grande et belle vallée du même nom, s'étendant d'un bord à l'autre des côteaux, et la couvrit de ses eaux profondes. Sa réunion avec la Dordogne se faisait alors au pied des côteaux tertiaires d'Ambarès; de là à la pointe de Grave, ces deux rivières s'épanchaient en un grand lac dont les eaux, d'abord arrêtées à la barrière naturelle produite par les bancs de rochers qui les suivaient sans discontinuité de la pointe de Grave à Cordouan et à Royan, percèrent ensuite ces rochers et s'y ouvrirent des chéneaux par lesquels les eaux de l'Océan pénétrèrent dans l'intérieur de ces rivières, remontèrent leur cours jusqu'à une assez grande distance, et donnèrent lieu à de nouveaux et intéressants phénomènes.

Ce fut alors que, par l'effet des terres qu'elle apportait avec elle, la Garonne vit son lit s'exhausser, ses rives se combler sur d'assez grandes largeurs, son confluent avec la Dordogne se reporter au Bec-d'Ambès, et son embouchure dans l'Océan se rétrécir beaucoup au Sud. Ce fut alors aussi que l'Océan, gagnant dans la direction de l'Est, de nouveaux chéneaux furent créés par les corrosions qu'il exerça sur les roches, et que les anciens furent notablement modifiés par les détritus qu'il roula avec lui.

C'est à partir de ce moment que « l'ascension de la marée » introduit périodiquement, à des intervalles d'environ douze » heures, dans la partie inférieure du fleuve, un certain » volume d'eau de mer qui en remonte le lit jusqu'à une » assez grande distance de l'embouchure, en soulevant et » refoulant devant elle les eaux qu'elle y rencontre. La masse » liquide entraînée dans ce mouvement s'arrête successive- » ment à mesure qu'elle atteint un certain niveau, puis » reprend, en s'abaissant, sa direction naturelle vers la » mer [1]. » De là la succession alternative des courants de flot et de jusant qui s'y font remarquer.

Or, dans ces deux mouvements d'oscillation dont se compose chaque marée, le flot, à plus grande vitesse, porte vers la terre des dépôts dont la grosseur va en diminuant à mesure qu'on remonte la rivière, et le jusant, à vitesse notablement moindre, porte vers la mer des dépôts dont la grosseur diminue à mesure qu'on descend cette même rivière. Il s'ensuit qu'à l'embouchure le flot dépose ses sables les plus gros, tandis que le jusant entraîne dans la mer la plus grande partie de ses vases les plus fines et laisse s'accumuler les dépôts apportés par le flot. C'est donc le flot qui forme, en plus grande partie, les barres qui obstrueraient la rivière, si les crues de l'hiver, en augmentant la vitesse des courants de jusant, ne venaient en aide à ce courant et ne lui donnaient la force de déblayer et d'approfondir les passes.

La Garonne est un des fleuves dont les eaux sont le plus abondantes et le plus limoneuses.

Ses débits, en eaux moyennes, sont à Toulouse de 100 mètres cubes par seconde, à Bordeaux de 600 mètres cubes, au Bec-d'Ambès de 1,000 mètres cubes.

Les limons que charrie cette rivière sont dus à deux

[1] Joly, *Note sur le mouvement des eaux dans la Garonne maritime.*

causes : 1° aux apports des eaux supérieures, lesquels sont le plus abondants dans les temps de crue, en raison de la grande vitesse des courants de jusant qui corrodent alors fortement les rives; 2° à l'agitation produite dans le lit par les courants du flot dont l'invasion, plus rapide en temps d'étiage, remue plus fortement les sables des bancs et des rives.

Les eaux de la Garonne sont les plus basses en été, dans les mois de juillet à septembre. Les crues ont principalement lieu au printemps et en automne; elles sont produites par les débordements de la Haute-Garonne, du Tarn et du Lot, qui se font à des époques diverses et qui donnent des limons d'aspect et de composition différents.

Ces matières sont généralement assimilables aux terres arables les plus fertiles. Voici, d'après M. Meyrand, la composition des vases du port de Royan, de la plage du Verdon et de celle de Blaye :

	Royan.		Verdon.		Blaye.	
Résidu argilo-siliceux....	69.27	78.29	68.17	78.74	73.27	81.04
Alumine et peroxide de fer.	9.02		10.57		7.77	
Carbonate de chaux...........		11.20		6.38		8.52
Eau, matières organiques, etc...		10.51		14.88		10.44
		100.00		100.00		100.00

La quantité d'azote contenue a été trouvée de 0,286 pour 100 dans la vase de Royan, et de 0,276 dans celle du Verdon. La composition de la vase du port de Bordeaux sera donnée à la fin de cette étude.

D'après M. l'ingénieur Joly, la quantité de matières terreuses en suspension dans l'eau est toujours plus considérable au fond qu'à la surface; elle est proportionnellement plus grande dans les eaux du flot que dans celles de jusant; les troubles augmentent quand la vitesse augmente; ils se précipitent quand elle diminue, et surtout au moment du renversement des courants, de telle sorte que l'eau devient

sensiblement claire au moment de la pleine mer et au moment de la basse mer.

La quantité moyenne de matières terreuses contenue dans les eaux de la Garonne, devant Bordeaux, est estimée à quatre grammes par litre. La quantité de ces matières, qu'entraîne annuellement cette rivière, est à Marmande d'environ quatre millions de mètres cubes, qui, par les temps de crue, sont portés en aval de Bordeaux. Les apports de la Dordogne étant supposés former entre le cinquième et le quart de ceux de la Garonne, il s'ensuit que la Gironde doit recevoir par an de cinq à six millions de mètres cubes de vase tendant à en augmenter le fond et à en étendre les rives.

Ce sont ces vases qui ont formé cette grande étendue de terrains submersibles et marécageux dont sont composées les rives de la basse Garonne et de la Gironde, et qui forment encore les bancs et les îles venant en encombrer le cours et en gêner la navigation.

Quand on pense que ces mêmes vases pourraient trouver un excellent emploi dans le colmatage des terrains submersibles, qu'elles assainiraient et fortifieraient; que les eaux troubles, détournées du fleuve, lui étant rendues claires, déblaieraient son lit sans dragage et sans rétrécissement de section, on ne peut trop s'étonner de voir qu'on n'entreprenne pas un système de travaux qui auraient l'immense avantage de faire profiter l'agriculture de précieux amendements qu'on laisse toujours aller se perdre dans les profondeurs de l'Océan, comme d'entretenir sans frais la bonne navigabilité d'une voie d'eau sans cesse compromise par les dépôts que forment ces limons.

§ II. — *Des effets de l'introduction des eaux de mer.*

Les eaux de l'Océan, par leur mouvement périodique et alternatif d'élévation et d'abaissement, dû aux attractions du soleil et de la lune, produisent, dans un jour lunaire de vingt-quatre heures cinquante minutes, deux hautes mers et deux basses mers. L'intervalle moyen entre deux marées consécutives est donc de douze heures vingt-cinq minutes. Le retard moyen des marées, d'un jour à l'autre, est de quarante-huit à cinquante minutes.

A la côte et sur l'embouchure des rivières, les marées sont égales en durée, savoir : une heure douze minutes pour le flot ou le montant, et autant pour le jusant ou le descendant. En rivière, au contraire, où le flot emploie de plus en plus de temps à repousser le flux des eaux d'amont pour les contraindre à retourner sur leurs pas, la durée du flot diminue à mesure qu'on s'éloigne de la mer, et la durée du jusant augmente conséquemment dans le même sens. Voici quel est, d'après M. l'ingénieur Pairier, la durée moyenne du flot dans les principaux ports établis sur la Garonne :

Le port du Verdon........	6	heures	12	minutes.
— de By............	5	—	52	—
— de Pauillac........	4	—	56	—
— de Blaye..........	4	—	41	—
— du Bec-d'Ambès...	4	—	33	—
— de Bordeaux......	3	—	39	—

Il en résulte qu'au port de Bordeaux, la durée du jusant est plus que double de celle du flot.

La limite supérieure du flot a lieu en marée de vive eau (1). Le flot se fait alors sentir, avec les eaux basses de la

(1) On appelle *marées de vive eau*, celles qui ont lieu deux fois

Garonne, jusqu'à Castets; avec les eaux hautes, jusqu'à Cadillac seulement, à dix-huit kilomètres en aval.

En marée de morte eau, l'ascension du flot se fait sentir, avec les eaux basses de la Garonne, jusqu'à Langon; avec les eaux hautes, jusqu'à la Garonnelle seulement, à onze kilomètres en aval.

A Castets, et même à Langon, le gonflement de la marée ne produit jamais de changement dans la direction du courant. A Bordeaux, il y a aussi des cas où on ne remarque pas de changement de courant : c'est lors des grandes crues, mais ces cas sont rares.

L'ascension du niveau du flot est proportionnellement beaucoup plus grande dans la première moitié de son cours que dans la seconde. Ainsi le gonflement produit par la marée ou la hauteur totale de l'ascension du flot, à partir de la basse mer, étant de H, on peut compter que dans le premier quart de sa durée, le niveau s'élève du 1/3 de la hauteur H; dans la moitié, des 2/3 de H, et dans les trois quarts, des 85/100 de H.

L'*Annuaire des marais,* publié par le Ministère de la Marine, donne à ce sujet un tableau des abaissements du niveau de la pleine mer en centièmes du gonflement de la marée pour des temps antérieurs et postérieurs à la pleine mer; mais ces abaissements ne s'accordent point avec les chiffres précédents, déduits d'un grand nombre d'observations faites sur la Garonne.

La vitesse des courants de la Garonne, considérés à la surface, présentent de grandes variations.

chaque mois, deux jours après les nouvelles et pleines lunes. Les plus fortes de toutes se produisent à l'époque des équinoxes.

On appelle *marées de morte eau,* celles qui ont lieu à toutes les quadratures, ou 7 jours 1/2 après les marées de vive eau. Les plus faibles de toutes se produisent à l'époque des solstices.

D'après les observations de M. Pairier, la vitesse maxima des courants à la surface atteint quelquefois deux mètres par seconde en face de la pointe de Grave. Entre Bordeaux et le Bec, elle est de un mètre cinquante. Cette vitesse est à peu près la même pendant le flot que pendant le jusant; cependant la vitesse moyenne du jusant est un peu supérieure à celle du flot.

Des observations faites postérieurement au phare flottant de Mapon, un peu en aval de Saint-Estèphe, ont montré que les plus grands courants de jusant de Pauillac à la mer dépassent cinq nœuds, soit deux mètres cinquante-sept centimètres par seconde.

D'après M. Joly, le maximum de vitesse à la surface a lieu généralement une heure et demie après l'étale de basse mer pour le flot, et deux heures après l'étale de pleine mer pour le jusant. Ce dernier ingénieur a, de plus, reconnu : 1° que les vitesses d'écoulement au fond sont toujours plus faibles et dans le même sens qu'à la surface, sauf au moment du renversement des courants; 2° que c'est par les couches inférieures du liquide que commence toujours ce renversement.

La durée de la pleine mer, nommée *étale,* et jouissant de qualités précieuses pour les mouvements des navires, varie suivant les ports. Elle est très faible sur la Gironde, car elle s'y tient entre un quart d'heure et une demi-heure.

L'*Annuaire des marées* donne, pour tous les jours de l'année, les heures et les hauteurs des pleines mers du matin et du soir à Cordouan. On y voit qu'on obtient les heures de pleines mers des ports compris entre Cordouan et Bordeaux, en ajoutant aux heures des pleines mers de Cordouan, savoir :

Pour Royan	»^{h}	2 minutes.	
— Saint-Seurin ..	»	33	—
— La Maréchale .	1	00	—
— Pauillac	1	22	—
— Blaye	1	35	—
— Le Bec-d'Ambès	2	00	—
— Lormont	2	50	—
— Bordeaux	2	55	—

Ces heures des pleines mers, rapprochées des distances qui séparent les différents ports entre eux, montrent que la propagation de la pleine mer de Royan au Bec, est de 9 à 10 mètres par seconde, et du Bec à Bordeaux, d'environ 4 mètres 1/2.

Il faut d'ailleurs ne pas oublier que les heures relatives des pleines mers sont des moyennes; qu'elles varient sensiblement avec l'intensité et la direction des vents.

Quant aux hauteurs des pleines mers dans les différents ports de la Gironde, elles seraient, d'après le même Annuaire, les mêmes qu'à Cordouan; mais ceci n'est vrai que pour un temps calme, pour une pression barométrique de 0^{m}760 et pour un état des eaux de la Garonne voisin de l'étiage.

M. Pairier a reconnu que c'était seulement lors des basses eaux de la Garonne qu'il n'y avait pas de différence sensible entre les niveaux de la pleine mer à Bordeaux et à l'embouchure de la Gironde; que la marée à Bordeaux atteint une hauteur d'autant plus grande qu'il y a plus d'eau dans la Garonne, et qu'en temps de hautes eaux les hauteurs des pleines mers augmentent progressivement dans les différents ports à partir de Cordouan. Ces mêmes hauteurs, suivant que la pression barométrique est inférieure ou supérieure à 0^{m}760, augmentent ou diminuent de quantités indiquées à la table D de l'Annuaire. On sait aussi qu'elles augmentent avec des vents de Sud-Ouest et diminuent avec des vents contraires.

A Bordeaux, la hauteur moyenne des marées, au-dessus du zéro de l'échelle du pont, qui correspond à très peu près au plan des plus basses mers de l'embouchure, est de 4^{m} en morte eau et de 5^{m}24 en vive eau. La plus faible pleine mer de morte eau, trouvée pendant dix ans d'observations consécutives, a été de 3^{m}30.

L'Annuaire des marées donne les heures et les hauteurs des basses mers du matin et du soir à Brest, pour tous les jours de l'année, et il y est indiqué qu'on en déduira les heures et hauteurs des basses mers de Cordouan et de Royan, savoir :

1° Les heures : en retranchant pour Cordouan 15 minutes des heures des basses mers de Brest, et pour Royan 0h0.

2° Les hauteurs : en les rapportant aux différentes hauteurs des basses mers de Brest, suivant ce tableau donné en décimètres.

Hauteurs de Brest	6	9	11	12	14	16	18	20	22	24	30
Hauteurs correspondantes de Cordouan et Royan.	2	3	5	6	7	8	10	11	12	13	17

Mais on peut douter que cette manière d'opérer conduise à des résultats exacts pour des ports aussi éloignés.

L'Annuaire ne dit pas comment, pour les basses mers, on déduit des heures et hauteurs de Cordouan ou de Royan celles des différents ports de la Gironde.

D'après M. Pairier, on aura les heures des basses mers des ports compris entre le Verdon et Bordeaux, en ajoutant aux heures des basses mers du Verdon, savoir :

Pour By	1h 00 minutes.		
— Pauillac	2 35	—	Ces chiffres résultent de la moyenne des observations journalières faites du 1er août 1843 au 31 juillet 1845.
— Blaye	2 55	—	
— Le Bec	3 27	—	
— Bordeaux	4 12	—	

Quant aux hauteurs des basses mers des ports de la Gironde, l'Annuaire les suppose probablement encore toutes égales à celle des basses mers à Cordouan, mais ceci n'est point non plus exact. Il résulte, en effet, des observations de M. Pairier : 1° que les basses mers de vive eau vont en diminuant du Verdon à Pauillac, lorsque les eaux sont basses dans la Garonne ; qu'elles sont les mêmes jusqu'à Pauillac,

lorsque les eaux sont hautes dans la Garonne; que, dans l'un et l'autre cas, elles augmentent progressivement de hauteur entre Pauillac et Bordeaux; 2° que les basses mers de morte eau vont en diminuant sensiblement de hauteur du Verdon à Bordeaux, quel que soit l'état des eaux de la Garonne.

A Bordeaux, la hauteur moyenne des basses mers de vive eau est de 1^{m}08, et celles des basses mers de morte eau de 1 mètre.

§ III. — *De l'état des diverses sections de la partie maritime de la Garonne.*

La partie maritime de la Garonne ou celle dans laquelle se fait sentir le mouvement de la marée, se divise en deux parties : celle dite de la Garonne inférieure, qui s'étend de Castets au Bec, sur une longueur de 75 kilomètres, et celle dite de la Gironde, ou du Bec-d'Ambès à la pointe de Grave, sur une longueur de 74 kilomètres.

La vallée diluvienne dans laquelle coule la Garonne inférieure est ouverte dans le terrain éocène. Elle se dirige généralement du S.-S.-E. au N.-N.-O., avec courbes plus ou moins prononcées vers Langon, entre Rions et Castres, entre Combes et Bordeaux. Elle présente, de Castets à Bordeaux, une largeur moyenne de deux kilomètres, avec renflement de trois kilomètres en face Béguey, et de Bordeaux au Bec une largeur moyenne de quatre kilomètres avec renflement de sept kilomètres en face Montferrand. Elle est bornée, en différents points de la rive droite, par des escarpements rapides de calcaire tertiaire, tandis que la rive gauche est ordinairement limitée par des bas côteaux à pentes douces.

La Garonne inférieure suit tantôt le milieu de la vallée et

tantôt elle passe au pied des côteaux qui la limitent sur l'une et l'autre rive. Elle a donc un cours très sinueux; elle forme un coude très prononcé à Langon, plusieurs coudes successifs entre Castres et Rions, une courbe très forte devant Bordeaux et une dernière en face l'île de Gratequina.

En général, cette partie de la rivière présente une suite de renflements dans lesquels la pente des eaux est douce, et de rétrécissements où cette pente est plus ou moins rapide. Les renflements s'y montrent au confluent des autres cours d'eau, et leur étendue est en proportion de l'importance de ceux-ci.

Les largeurs du lit en eaux moyennes et la pente des eaux à l'étiage sont les suivantes :

	Largeur.	Pente.	
1° De Castets à Langoiran...	160 à 250m	0m,177	par kilom.
2° De Langoiran à Bordeaux.	250 à 500m	0m,046	—
3° De Bordeaux au Bec	500 à 800m	0m,000	—

Dans la Garonne inférieure, il y a donc une augmentation très rapide de largeur et une diminution très prononcée de pente au-dessous de Langoiran.

La Garonne inférieure contient, entre Castets et Langoiran, un nombre d'îles assez considérable, entre Langoiran et Bordeaux un moindre nombre, entre Bordeaux et le Bec une seule, qui est l'île de Gratequina. Ces îles se trouvent généralement aux points de renflements qui existent au confluent des ruisseaux, et qui présentent une trop grande largeur de lit pour le volume des eaux en temps ordinaire.

Le courant des eaux présente dans le lit actuel de la Garonne inférieure de fréquents changements de direction, qui font que les eaux sont plusieurs fois renvoyées d'une rive à l'autre, qu'elles y creusent des mouillages précieux pour le stationnement temporaire des navires, et qu'elles occasionnent, dans l'intervalle, par le dépôt des vases en

nsion, des bancs ou hauts fonds, très nuisibles à la ation. Les mouillages se trouvent dans les courbes con-, les hauts fonds, au passage des courants d'une rive à e.

puis le mouillage du port de Bordeaux jusqu'au Bec, on te quatre mouillages séparés par des barres, savoir : de Lormont, de Bassens, de Lagrange et d'Ambès.

vallée dans laquelle coule la Gironde est ouverte du ı Mortagne, dans le terrain éocène; de Mortagne à ı, à la jonction du terrain de craie, qui forme les pements de la rive droite, et du terrain éocène, qui le fond des petites vallées da la rive gauche. Enfin de nte de Grave à la mer, cette rivière s'est frayé un pas-à travers les roches crayeuses qui paraissent avoir fois rempli tout le golfe.

tte vallée se dirige généralement aussi du S.-S.-E. au .-O. Elle présente dans son étendue deux courbes ıctes : l'une du Bec à Blaye, à concavité tournée au ; l'autre, beaucoup plus prononcée, de Conac à Mortagne lmont, à concavité tournée au Sud. Elle a, du Bec à ·, cinq kilomètres de largeur; à Pauillac, huit kilomètres; int-Estèphe, treize; à Saint-Christoly, onze; à Saint-n, quinze; à la pointe de Grave, six kilomètres seule-.

Gironde suit, du Bec à Blaye, le bord septentrional de llée; de Pauillac à Saint-Christoly, le bord méridional, elle repasse sur le bord septentrional de Mortagne à n.

pente des eaux est nulle dans le lit de la Gironde, qui nte les largeurs suivantes :

Du Bec à Blaye..................	3	kilomètres.
De Blaye à Pauillac..............	3 à 5	—
De Pauillac à Saint-Christoly......	5 à 7	—

De Saint-Christoly à Richard ...... 7 à 11 kilomètres.
De Richard à la Pointe-de-Grave... 11 à 5 —

La Gironde présente donc, comme la vallée dans laquelle elle coule, un élargissement très prononcé entre Saint-Christoly et Richard, et un rétrécissement brusque à la Pointe-de-Grave.

La partie de la Gironde comprise entre le Bec et Pauillac contient un grand nombre d'îles et de bancs, qui sont dus à ce que la section de la Gironde est trop grande par rapport aux sections réunies de la Garonne et de la Dordogne. Ces dépôts, qui tendent encore à augmenter en étendue et en nombre, sont : les îles de Cazeau, du Nord, de l'Ile Verte et le banc de Plassac, entre le Bec et Blaye ; les îles du Pâté, du Fagnar, de Boucheau et de Pâtiras, entre Blaye et Pauillac.

Dans la partie de la Gironde inférieure à Pauillac, où la largeur devient très considérable et où l'agitation des lames met obstacle à ce que des îles se forment, on ne trouve que des bancs qui ne découvrent pas ou que très peu ; ce sont, sur la rive gauche, les bancs de Saint-Louis, de Goulée, des Marguerites et de Talais; sur la rive droite, les bancs de Saint-Seurin et de Saint-Georges.

Voici quel est actuellement l'état de la rivière entre le Bec-d'Ambès et son embouchure dans l'Océan.

A l'extrémité du mouillage d'Ambès, le courant se divise en deux branches, dont la principale, dite *Bras du Bec,* continue à suivre la rive droite et se porte sur le Bec et le versant nord de l'île de Cazeau; et dont l'autre, dit *Bras de Macau,* traverse la Garonne, se poursuit entre l'île de Cazeau et le Médoc, et se dirige vers la passe de Guarguil, entre l'île Cazeau et l'île du Nord, pour rejoindre la passe principale sur la rive droite.

Au dessous de ce point de réunion des deux chéneaux, ils se séparent de nouveau : l'un longe La Roque de Tau, passe

au nord du banc de Plassac, se poursuit jusqu'à Blaye et se continue sur la côte de Saintonge; l'autre, celui de la grande Navigation, passe entre l'île Verte et le Pâté, et arrive dans le bras du Médoc; il traverse la barre de Beychevelle, se dirige vers Pauillac et Trompeloup, où se trouve un bon mouillage; puis, de là, traverse le plateau de la Maréchale et se dirige vers les mouillages de Richard et du Verdon.

Enfin, l'embouchure de la Gironde dans l'Océan présente encore deux chéneaux profonds, qui sont séparés par un bas-fonds, et servent à l'entrée et à la sortie des navires. Ces chéneaux constituent la passe du nord creusée dans le sable par les courants qui, dans la direction de la rivière, coulent entre la pointe de la Coubre et le plateau rocheux de Cordouan, et la passe de Grave creusée dans les roches de ce plateau par les courants qui passent entre la Tour et la côte du Médoc.

La Garonne n'est pas seulement d'une grande importance par la longueur de son cours, les nombreux affluents qu'elle reçoit et les villes considérables qu'elle baigne de ses eaux; elle est encore très remarquable, en ce qu'elle présente à son embouchure dans l'Océan des contrées bien différentes d'aspect et de population.

Au nord est un pays riant et fertile, habité par une population nombreuse de race gaulo-franque, très aisée et très agglomérée. Ici se remarque une succession de péninsules calcaires dont la mer corrode et démolit peu à peu les saillies, et de baies ou de plateaux inclinés de la même roche que viennent incessamment envaser les détritus formés par cette même mer et ceux que les ruisseaux et les rivières intérieures ont enlevés aux terrains marécageux par eux traversés. Ce double travail d'érosion et d'envasement, qui a fait crouler des cités puissantes avec les falaises qu'elles recouvraient, et par lequel ont été réunies des contrées

autrefois séparées par des baies profondes, se continuant de nos jours, produira dans l'avenir, ainsi que l'a dit M. Quatrefages, le rasement des promontoires et le croisement des golfes. Alors, les côtes, aujourd'hui si accidentées de la Gironde, deviendront aussi uniformes que les côtes actuellement si unies du Médoc.

Au sud est un pays triste et stérile, occupé par une population rare, de race ibérienne, très misérable et très clair-semée. Là se trouve une vaste plaine de sables tertiaires se prolongeant en pente douce sous la mer, et protégée par un épais cordon de sable des dunes dont la naissance remonte au commencement de l'époque actuelle. — Le littoral ne présente qu'une terre plate et sans abri, avec des bancs et des hauts fonds offrant des dangers à la navigation. — Les dunes, formées par les sables que vomit l'Océan, ont formé des séries de monticules séparées entre elles par des vallons connus sous le nom de *lètes*. Ces dunes, sans cesse augmentées par l'apport de nouveaux sables, ont, par leur mobilité, longtemps produit dans la contrée de grands et rapides changements en s'avançant dans l'intérieur des terres, qu'elles recouvraient de leurs sables, et dont elles détruisaient les habitations, ainsi qu'en faisant reculer les étangs formés à leur pied par la réunion des eaux qu'elles privaient de toute issue vers la mer. Les plantations dues à M. Brémontier, commencées en 1787, ont heureusement arrêté la marche des dunes, qu'elles ont couvertes de riches et belles forêts de pins; les travaux d'assèchement, exécutés dans ces dernières années pour faciliter l'écoulement des eaux s'amassant à leur pied, ont aussi rendu sain et fertile un pays soumis naguère à des causes incessantes d'insalubrité et de stérilité.

§ IV. — *Des changements successifs qui se sont opérés ou s'opèrent encore dans le régime du fleuve la Garonne.*

Dans la Gironde inférieure, ou la partie comprise entre la mer et Pauillac, on observe ce qui suit :

1° Sur la rive droite, ce fleuve, agité par les eaux, attaque incessamment les falaises abruptes qui le bordent, et les roches dont ces falaises sont formées, profondément entaillées par les vagues, présentent sur plusieurs points une disposition ruiniforme assez remarquable.

2° Sur la rive gauche, des envasements se sont opérés, par suite desquels de vastes marécages se sont formés et des îles se sont jointes aux continents, comme celles figurées sur les anciennes cartes de Jau, de Dignac et de Loirac, qui sont maintenant loin du fleuve et réunies à la terre ferme.

3° Dans l'intérieur de son lit existent des barres ou bancs qui, dans ces derniers temps, ont augmenté et tendent à augmenter encore. Ainsi, le banc de Talais, qui ne s'apercevait pas à mer basse en 1812, découvrait en 1825; ainsi, le banc de Saint-Georges s'était lentement élevé dès 1853, et brisait dans les gros temps. Quant à la chaîne de bancs de sable qui découvrent en partie depuis le banc de Goulée jusqu'à environ trois quarts de lieue de l'île Pâtiras, c'est depuis un temps immémorial qu'ils conservent leur gisement au milieu de la rivière. La vaste étendue qu'occupe ici le fleuve et l'agitation de lames qu'y occasionnent le flux et le reflux de la mer, empêcheront bien qu'il s'y forme des îles; mais les bancs y prendront encore de l'accroissement, et M. Pairier pense que la Gironde est destinée à se rétrécir successivement jusqu'à ce que, dans la suite des siècles, elle ne présente plus qu'une largeur augmentant progressivement depuis la limite de l'ascension du flot jusqu'à la mer.

4° C'est surtout à l'embouchure qu'ont eu lieu les changements les plus remarquables.

Il paraîtrait que, dans le principe, la rivière de Gironde avait son embouchure entre les rochers de Cordouan et la conche de Bonne-Anse; que ces rochers se joignaient à ceux de Saint-Nicolas et de Barbe-Grise, et qu'ils se trouvaient sur la côte unie qui vient en ligne droite depuis l'entrée du bassin d'Arcachon.

Ce ne serait que plus tard que la mer, s'ouvrant divers passages à travers les rochers de Cordouan, la passe du sud aurait pris naissance et formé la péninsule de Grave qui, dans la suite des temps, a d'ailleurs beaucoup varié de position et d'étendue.

Du temps des Anglais, le vieux Soulac était distant de la mer, et rapproché de la rive gauche de la Gironde, sur laquelle il avait un port. Aujourd'hui, les restes de cette petite cité occupent une position entièrement opposée.

En 1785, l'extrémité de la péninsule était placée vis à vis la petite anse qui est en amont de celle de Vaux; elle était éloignée de 4,000 mètres de la pointe du Chai.

En 1842, cette même extrémité était placée vis à vis la conche de Pontaillac; elle était distante de 5,000 mètres de la pointe du Chai.

De 1785 à 1842, on voit la laisse de la haute mer s'avancer de plus en plus vers l'est, et enlever du rocher de Saint-Nicolas à la pointe actuelle une surface triangulaire ayant près de 2,000 mètres de base.

L'Océan a donc gagné progressivement vers l'est, et la péninsule s'est déplacée de l'ouest à l'est, comme si elle se fût inclinée progressivement sur sa base.

La pointe de Grave, se dirigeant généralement du Sud au Nord, a, comme l'a fait remarquer M. l'Ingénieur en chef Bouniceau, dans son *Étude sur la navigation des rivières à*

marées, une direction diamétralement opposée à celles des pointes placées à l'embouchure des autres rivières du golfe de Gascogne, qui se dirigent, au contraire, du nord au sud. « Cette anomalie apparente est due, selon cet ingénieur, à ce » que la côte d'Arvert et la pointe de la Coubre forment une » saillie très avancée à l'ouest de la pointe de Grave, et » garantissent de l'action des vents du nord-ouest la partie de » la côte comprise entre les pointes de Grave et de la Négade. » Les sables qui sont chassés par les vents de la direction du » sud, et que l'action des lames vient grouper sur cette côte, » marchent donc sous l'action seule des vents de sud-ouest, » et ont, par conséquent, une tendance constante à former » de ce côté une pointe qui s'est avancée de plus en plus vers » Royan, jusqu'à ce que le débouché existant entre elle et » cette ville ait été réduit exactement à l'ouverture nécessaire » pour laisser un libre passage aux crues et aux marées. »

D'après M. Robaglia, la péninsule de Grave n'est autre chose qu'un vaste Poulier provenant de la rencontre du flot extérieur qui arrive dans la Gironde par la passe du Sud, avec le courant de Déroc, qui coule en sens inverse du flot, le long de la rive gauche, de Richard à la pointe de Grave, rencontre qui amortit la vitesse du flot, et l'oblige à déposer les sables et graviers qu'il tenait en suspension.

Quoi qu'il en soit, en 1752, d'après M. Magin, auteur de la première carte exacte de la rivière, il y avait à l'embouchure de la Gironde des bancs de roches et de sables dont la disposition, les uns à l'égard des autres, laissait six passes ouvertes, par où les marins pouvaient entrer en rivière, au moyen des balises qu'il fit placer sur la côte, et qui indiquaient les alignements les plus avantageux à suivre. A ce moment, au moyen de la carte et des balises, les plus gros navires pouvaient entrer à basse-mer par la passe du Matelier ou de Saintonge, comprise entre le banc rocheux de la

Mauvaise et celui sableux de la pointe de la Cuivre, et les vaisseaux tirant 17 ou 18 pieds pouvaient entrer à mi-marée ou à 3/4 marée par toutes les autres passes.

Depuis lors, plusieurs de ces passes se sont perdues par la variation des bancs de sable.

En 1815, on n'en compte plus que trois également praticables, savoir : celle du Nord ou de la Coubre, celle du Sud ou de Grave, et celle intermédiaire, dite du *Matelier*.

En 1825, il ne reste plus que les deux passes de la Coubre et de Grave, qui se sont conservées jusqu'ici. La passe du Matelier a été complètement perdue par l'avancement vers l'est des sables mouvants de la Cuivre, qui l'ont comblée.

Au commencement du siècle, l'action de la mer dans cette partie était de deux sortes : d'un côté, c'était la pointe de Grave qui, ne pouvant résister à l'action incessante des flots la battant avec fureur, reculait de plus en plus; d'un autre côté, c'était la plage occidentale de cette péninsule qui, en butte à la lame et aux courants, était attaquée dans l'anse des huttes, s'agrandissant continuellement, et ne présentant plus qu'une faible épaisseur de dunes entre l'Océan et le Bas-Médoc.

La pointe de Grave, minée par la mer, s'avançait, en 1842, de 1,200 mètres de moins qu'en 1752, et menaçait de faire perdre aux navires, en reculant encore, les avantages qu'offrait à ceux-ci pour abri la rade du Verdon. A la même époque, la dune de tous vents reliant la péninsule de Grave au plateau des Landes n'avait pas plus de 300 mètres d'épaisseur; la mer menaçait de s'y frayer un nouveau passage, et faisait craindre qu'il n'en résultât, outre la ruine de propriétés considérables, un grand bouleversement dans le régime du fleuve; il y avait donc sur ces deux points des travaux importants de défense à exécuter.

Dans la partie supérieure de la Gironde, comprise entre

Pauillac et le Bec-d'Ambès, il y a, comme nous l'avons déjà dit, un grand nombre d'îles et de bancs qui ont été formés par les dépôts des vases entraînées par la Garonne et la Dordogne, en raison de l'élargissement trop brusque de leur lit commun.

Au commencement du XVIII[e] siècle, une barre difficile à franchir se trouvait entre les îles de Blaye et de Pâtiras, par suite de la corrosion des eaux sur l'île de Blaye, qui, ayant diminué d'étendue, avait élargi la passe et rendu sa profondeur moindre. A la même époque, trois principales îles, moins grandes qu'aujourd'hui, étaient placées sur une même ligne dans le milieu du fleuve la Gironde, qu'elles partageaient en deux bras de largeur presque égale. C'était par ces deux bras, formant les deux embouchures de la Garonne dans la Gironde, que se faisait la navigation. Il n'est pas, d'ailleurs, prouvé que cette navigation se soit jamais faite avec la même facilité dans les deux passes. Il semble, au contraire, qu'elle a constamment varié de l'une à l'autre. Il résulte, en effet, des recherches faites à ce sujet par M. Pairier : 1° Qu'antérieurement à 1752, la passe du Bec était la plus fréquentée par les grands navires, et la passe de Macau ne servait qu'à la petite navigation; 2° qu'en 1752, les grands navires prenaient le bras de Macau, tandis que celui du Bec n'était plus praticable que pour la petite navigation; 3° que, vers 1780, la passe du Bec redevient praticable pour la grande navigation, qui, depuis lors, ne l'a plus quittée; 4° qu'en 1842, il y eut un retour des courants vers le bras de Macau, et que le mouvement s'étant, en 1848, aggravé d'une manière très fâcheuse, on dut alors penser sérieusement à améliorer cet état de choses, qui tenait évidemment à ce que les eaux se portant avec plus d'abondance dans l'un des bras, l'autre perd de sa profondeur.

Dans la partie de la Garonne comprise entre le Bec et

Bordeaux, il y a toujours eu une succession de chénaux facilement navigables à toute heure de la marée et de barres difficiles à franchir, même au moment de la pleine mer. Ces barres sont dues aux sinuosités de la rivière, qui rejettent le courant d'une rive à l'autre, et aux élargissements subits du lit, qui diminuent tout à coup la force du courant. Il est, d'ailleurs, à remarquer que ces barres, formées de sable, n'ont jamais fait que varier quelque peu de position et de hauteur, et qu'elles ont toujours existé aux mêmes lieux.

Au nombre de ces barres, les deux seules qui aient offert un obstacle sérieux à la navigation, sont celle du Bec, située entre le mouillage de La Roque et le mouillage d'Ambès, et celle de Montferrand, située entre le mouillage de Lagrange et le mouillage de Bassens.

Il résulte encore des observations faites par M. Pairier :

1° Que sur la barre du Bec, le tirant d'eau, après avoir été faible en 1752, s'est augmenté en 1813 et en 1825; qu'il a été plus faible en 1842; mais a surtout diminué de 1848 à 1850, où il s'est trouvé réduit à 1m50; 2° que sur la barre de Montferrand, le tirant d'eau a peu varié de 1757 à 1842; mais que, de même que celle du Bec, cette barre s'est beaucoup élevée de 1848 à 1850; 3° qu'à cette dernière époque, l'état de ces deux barres devint tel, qu'en 1849 les pilotes annoncèrent ne pouvoir s'engager à y faire passer des navires de plus de 5 mètres de tirant d'eau, même pendant les marées de vive eau.

Une autre barre, celle de Bassens, située entre le mouillage de même nom et celui de Lormont, présentait encore quelques difficultés par suite de l'élargissement du lit de la rivière au dessous de la pointe de Lormont et de la divergence les courants de flot et de jusant.

Il y avait donc aussi, dans cette partie de la basse Garonne, de grandes améliorations à apporter.

En résumé, les ingénieurs du département ont reconnu que les barres de la Garonne, depuis le Bec-d'Ambès jusqu'à Bordeaux, ont de tout temps éprouvé dans leur longueur et leur profondeur des variations qui, tenant à l'état des eaux supérieures, ont pu se prolonger pendant un temps plus ou moins long; que, sous ce rapport, cette partie de la rivière a toujours été assez imparfaite; qu'elle ne présentait pas actuellement une aggravation bien sérieuse; que, cependant, l'état de ces passes, assez bon pour l'ancienne navigation, ne répondait plus aux besoins de la navigation du jour, et qu'il était urgent d'y apporter des améliorations. Ce ne sont plus, en effet, des navires de 5 mètres à 5m60 au plus de tirant d'eau, pouvant attendre une marée favorable, qui sont appelés dans le port de Bordeaux, mais des navires dont la calaison est de 6 à 7 mètres, et dont les voyages sont organisés à courte échéance. Ce n'est plus de jour seulement et par une marée favorable que ceux-ci doivent franchir les barres de la rivière, mais c'est de nuit et de jour, comme à toute heure de marée, qu'il leur importe de naviguer.

§ V. — *Des travaux de défense exécutés à la pointe de Grave.*

Nous avons vu que, à la péninsule de Grave, la mer tendait à faire reculer de plus en plus la pointe de Grave, ainsi qu'à percer l'anse des Huttes.

Ce fut en 1835 que, sur les réclamations pressantes du Conseil d'Arrondissement de Lesparre, l'on songea pour la première fois à opposer une digue à cette double action envahissante de la mer sur cette partie du littoral, au moyen de travaux hydrauliques destinés, d'un côté, à prolonger la pointe de Grave et à la fixer définitivement; d'un autre côté, à présenter un obstacle insurmontable au percement de l'isthme.

Ces projets donnèrent lieu, d'ailleurs, à des opinions fort différentes de la part d'ingénieurs très compétents. Plusieurs firent remarquer que jamais la pointe de Grave n'avait assez protégé la rade du Verdon pour la rendre sûre; que ce ne serait donc pas le faible prolongement qu'on se proposait de lui donner qui pourrait faire de cette rade un abri précieux en tout temps.

Quant aux travaux à entreprendre pour s'opposer au percement de l'isthme, M. Billaudel fit observer que c'était par millions qu'il fallait compter dans les entreprises de ce genre; que c'était, d'ailleurs, une question de savoir si on lutterait ici contre la mer avec plus d'avantages qu'à Saint-Jean-de-Luz; et si quelques champs cultivés, fort intéressants pour des particuliers, pourraient engager l'Administration dans des dépenses excessives. Il pensait qu'il vaudrait mieux que l'État achetât toutes les terres cultivables de la partie nord de l'arrondissement de Lesparre; on lui opposait, il est vrai, la nécessité de maintenir les chéneaux actuels de la Gironde; mais cette considération lui paraissait pouvoir donner matière à une longue controverse.

M. l'ingénieur de Bellegarde, dans un Mémoire sur les passes de la Garonne, fut amené à se demander quels seraient les changements qui se produiraient dans le régime du fleuve, si la mer achevait de percer la dune de tous vents, et si elle coupait la pointe de Grave, comme un jour elle sépara cette pointe des rochers de Cordouan, et s'ouvrit la passe de Grave. Devrait-il en résulter la perte de la navigation de la Gironde et du port de Bordeaux par la diminution de la force des courants de jusant et l'exhaussement des bancs qui en seraient la suite? Ou bien ce percement faciliterait-il le déblaiement des vases d'alluvion en ouvrant aux flots de la mer une nouvelle entrée plus courte et plus directe que les deux autres?

M. de Bellegarde soutint à ce sujet que par l'enlèvement de la pointe de Grave, résultant du percement de l'anse des Huttes, les ports de Pauillac et de Bordeaux gagneraient plutôt qu'ils ne perdraient.

Supposez, disait cet ingénieur, qu'un rétrécissement extrême ait lieu dans l'embouchure de la Gironde, le niveau moyen des eaux dans le bassin intérieur surpassera de très peu le niveau de la marée moyenne à la pointe de Grave; le tirant d'eau maximum diminuera dans tout ce bassin; il sera réduit, en amont, au tirant d'eau ordinaire des fleuves y débouchant. Bordeaux cessera, dès lors, d'être un port d'un fort tonnage.

Admettez, au contraire, qu'un élargissement de l'embouchure de la Gironde, provenant de l'enlèvement de la pointe de Grave, rende l'entrée du golfe plus grande que devant Mortagne, la transmission de l'impulsion du flot sera facilitée; le flot arrivera plus vite et montera plus haut à Pauillac et à Bordeaux. Donc, par de tels effets, ces ports se trouveront avantagés.

M. de Bellegarde ne se préoccupa pas, d'ailleurs, sérieusement de savoir ce que deviendrait la passe du Nord sous l'effet de la dispersion des courants de jusant, résultant du percement de l'anse des Huttes, et cela, cependant, avait aussi son importance. Or, s'il est vrai, comme l'annonce M. Robaglia, que cette passe se rétrécit et se comble au fur et à mesure que la passe du Sud, qui va s'approfondissant, absorbe une plus grande partie des eaux de jusant, on devra bien reconnaître que, par l'ouverture de l'anse des Huttes, cette dernière passe aurait pris une prépondérance qui aurait pu amener la perte de la passe du Nord.

A la même époque, les ingénieurs du département prétendirent, de leur côté, que, par la coupure de l'anse des Huttes, l'embouchure perdrait en profondeur ce qu'elle gagnerait en

étendue; que le flot, moins resserré et ayant plus d'espace pour s'étendre, creuserait moins; que, par suite, une barre se formerait comme à l'embouchure de la Loire; que, d'ailleurs, l'exemple était là, sur les lieux, pour prouver que l'élargissement d'embouchure produite par la brèche ne profiterait pas à la navigation, car la destruction de la pointe de Grave a produit un élargissement d'embouchure d'environ 1,200 mètres; et qu'en est-il résulté? Deux choses déplorables : une barre du côté de Royan; sur la rive opposée, le platin qui s'est formé depuis quelques années. — D'après ces mêmes ingénieurs, ou la pointe de Grave actuelle serait conservée, et on aurait alors, comme au Bec, deux bras entre lesquels se diviseraient les courants; ou bien cette nouvelle île s'en irait par morceaux dans le lit de la Gironde, qu'elle encombrerait, et il se formerait à l'embouchure une barre qui empêcherait les navires d'un certain tonnage de monter au port de Bordeaux.

Quoi qu'il en soit, et dans l'incertitude des effets qu'aurait eu le percement de l'isthme de Grave, on se décida à maintenir, par des moyens de défense, les choses dans leur état actuel. Ce ne fut, d'ailleurs, que sept ans plus tard que l'on mit la main à l'œuvre.

Les travaux exécutés comprirent trois périodes distinctes. En voici la description, d'après le Mémoire de M. l'inspecteur général Payen, inséré dans le *Mémorial des travaux hydrauliques de la marine*, pour l'année 1862.

1° Travaux exécutés de 1843 à 1853.

Ces travaux, dont le projet avait été adopté dès 1839, consistèrent :

Pour la pointe de Grave : 1° En une jetée de 150 mètres de longueur, partant de l'angle ouest du fort de Grave et se

dirigeant sur le fort de Royan, formée de blocs artificiels en béton d'un volume minimum de 10 mètres cubes chacun, à couronnement horizontal, arasé à 7m50 en contre-haut des plus basses mers, soit 1m50 au dessus des hautes mers de vive eau d'équinoxe.

Pendant qu'on faisait cet ouvrage, dont l'exécution, commencée en 1843, se poursuivit dans les années 1844 et 1845, il se produisit sur la rive gauche de la Gironde des érosions qui emportèrent le fort de Grave, et qui donnèrent naissance à l'anse du fort que l'on chercha à défendre d'abord par un fort éperon en enrochements, revêtu d'une enveloppe en maçonnerie, puis par un revêtement de rive, puis enfin par une digue de 106 mètres de longueur formée d'un noyau à moellons et d'un revêtement en blocs d'enrochement.

2° En une série d'épis d'ensablement à établir au sud de la jetée, afin de défendre celle-ci du côté du large. Ces épis, au nombre de 14, furent construits en 1844 et 1845 perpendiculairement à la côte. Ils embrassèrent une étendue de 1,900 mètres, prirent leur origine à la laisse des hautes mers et s'arrêtèrent à celle des basses mers. On les composa de deux parties : la première, partant de l'enracinement, est parementée en moellons smillés posés à sec sur une couche de pierre cassée; la deuxième est revêtue de fascines. Le noyau, fait en argile, repose sur le sable de la plage dans la première partie, et, dans l'autre, sur une plateforme en fascines. Le pied de ces épis est défendu par une risberme en fascines recouverte par des libages, et à l'extrémité, du côté du large, par une large plateforme établie de la même manière. — Ces épis résistèrent assez bien, à l'exception des musoirs, qui furent bientôt attaqués, et des plateformes, qui furent affouillées.

Pour l'anse des Huttes, les travaux durent consister en treize épis, de construction semblable à ceux de la pointe de

Grave, lesquels s'étendirent du nord au sud, et furent indiqués par des numéros partant du nord. Ces ouvrages furent commencés en 1841, et les dix épis nos 4 à 13 terminés avant l'hiver de 1844 à 1845. Dans cet hiver, la côte se trouva bien défendue entre les épis 8 à 13; la dune fut fortement corrodée en face des épis 4 et 6; on garnit alors le pied de la dune d'un revêtement en fascines qui ne tint pas, et la mer s'avança de plus de 25 mètres dans les terres. A ce moment, on fit les épis du nord, portant les nos 1, 2 et 3.— En 1846 et 1847, on substitue au revêtement en fascine une digue, avec revêtement en maçonnerie, qui relie les uns aux autres les épis à leur enracinement, et qui est couronnée à 3m50 au dessus des plus hautes marées. Elle est attaquée elle-même, et détruite depuis son origine au nord jusqu'à l'épi no 4, sur 550 mètres de longueur; il n'en reste plus que 320 mètres depuis l'épi no 5 jusqu'à l'épi no 7, et on doit défendre, au nord, cette partie conservée par un musoir formé de gros blocs artificiels reposant sur des enrochements. Plus tard, on dut encore établir, autour des fondations du musoir, un massif d'enrochement retenu par des pieux jointifs.

En résumé, au commencement de 1853, il existait à la pointe de Grave une jetée prolongeant cette pointe, quelques ouvrages tendant à défendre la rive dans l'intérieur de la Gironde, et quatorze épis sur la côte. Les épis produisaient des résultats satisfaisants; mais l'anse du fort continuait à être violemment attaquée par la mer.

A l'anse des huttes, on n'avait pu maintenir des treize épis, construits ou commencés, que les sept situés au Sud. Il n'était resté d'une digue de 1,100 mètres de longueur qu'une partie, au sud, de 320 mètres de longueur, dont la tête était défendue par un fort musoir, et la mer poursuivait ses érosions au nord de ces travaux.

Le peu de succès de ces épis, dont le système était emprunté aux usages de la Hollande, avait été prévu par M. l'inspecteur de Silgny, en raison de la différence de la nature des rivages. En Hollande, en effet, le rivage est stable, et les courants à peu près nuls; tandis qu'à l'embouchure de la Gironde le rivage est formé de sable mobile, et les courants y sont très rapides.

2° Travaux exécutés de 1854 à la fin de 1861.

En 1854, après une série d'observations faites par M. Legros, concernant les allures des eaux marines, et sur les propositions de cet ingénieur, approuvées par M. l'ingénieur en chef Deschamps, le Conseil général des Ponts et Chaussées, à la suite d'un sérieux examen, adopta et fit exécuter le projet suivant :

A la pointe de Grave, la jetée a été rechargée, afin de lui rendre son profil primitif, et les excavations existantes en avant du musoir ont été comblées par des enrochements en blocs naturels du poids de 800 à 2,400 kilog., disposés de manière à constituer, sur une longueur de 71 mètres, un talus sous-marin formant épi. L'éperon a été réparé. Ces travaux ont beaucoup souffert dans l'hiver de 1859.

Les épis situés sur la plage ont éprouvé de grandes dégradations, qui sont dues : 1° au mode d'exécution en moellon smillé, posé à sec, sur un lit de pierraille et de recoupes, supporté lui-même par un noyau d'argile; 2° à leur saillie sur la plage, au dessus des basses mers, et au choc des lames pendant toute la durée du flot. On a remédié au premier inconvénient en recourant à l'emploi du mortier pour empêcher l'eau de passer au travers des épis; au second, en considérant la tête de ces épis comme une risberme destinée à protéger le reste de l'ouvrage, et en la disposant en conséquence.

A l'anse du Fort, la digue située à la suite de l'éperon fut

couverte d'un revêtement en blocs naturels du poids de 800 à 2,400 kilog., et sur le prolongement de cette digue, on construisit un brise-mer submersible de 160 mètres de longueur, à noyau en moellon, protégé du côté du large par un revêtement en faisceau, défendu du côté opposé par un revêtement en blocs de 150 à 300 kilog. Ce brise-mer fut relié à la dune par son extrémité, au moyen d'un barrage transversal, et prolongé par une sorte de plateforme en moellons et en blocs de 1,000 à 2,000 kilog. Cet ouvrage achevé, l'anse du Fort n'a pas, d'ailleurs, cessé de s'étendre vers les terres, et il est à craindre que sous la double influence des érosions et des ensablements qui se produisent sur ce point, il ne se fasse une coupure jusqu'à la mer.

A l'anse des Huttes, où il n'existait qu'une partie de la digue primitivement établie au pied de la dune, et que les sept derniers épis au sud, après avoir fait de fortes dépenses pour conserver la digue et n'y être pas parvenu, on a construit au nord de cet ouvrage un brise-mer à plan incliné qui a toujours bien résisté aux attaques de la mer, et qui constitue l'ouvrage capital de la défense.

Ce brise-mer, s'étendant de l'ancien épi n° 1, le plus rapproché du rocher de Saint-Nicolas, jusqu'à l'ancien épi n° 8, a une longueur d'environ 1,300 mètres. Il repose, en partie, sur une couche de sable, et, en partie, sur un banc d'argile. — Son profil présente deux plans inclinés en sens inverse, que sépare un couronnement horizontal de 3 mètres de largeur et de 4^{m}67 de hauteur au dessus des plus basses mers. Le talus du large, de 18 mètres de largeur, a son pied fixé à 2 mètres en contre-haut du même niveau, et soutenu par une ligne de pieux jointifs descendant à 3 mètres en contre-bas des basses mers. Le talus du côté des dunes, de 3 mètres de largeur seulement, s'arrête à la hauteur de 3^{m}50 au dessus des plus basses mers.

Le brise-mer est formé d'un noyau en charpente et en enrochements; il est défendu contre l'action des lames par un revêtement en fascinages dans la partie reposant sur le sable et par un revêtement en maçonnerie dans la partie reposant sur l'argile.

Le revêtement en fascinages est formé de deux couches superposées de fascines en chêne et de clayons en jeunes pins; il est maintenu entre des pièces de bois rondes et demi-rondes, posées horizontalement et reliées à des moises fixées à des pieux. Ce système est combiné de manière que la partie en fascines puisse être enlevée et remplacée facilement. On peut ainsi recharger le massif en moellon, à mesure que la disparition du sable sur lequel il repose occasionne des tassements.

Le revêtement en maçonnerie, dans la partie où il n'y a point à craindre que le noyau en moellon s'affaisse, consiste, pour le talus du large et le couronnement, en maçonnerie avec mortier de ciment, et pour le talus intérieur en blocs du poids de 500 et 2,000 kilog.

Le brise-mer, construit comme il vient d'être dit, protége d'une manière efficace toute la partie de la côte qui y correspond. D'une part, la dune n'a pas tardé à prendre une position à peu près invariable; d'autre part, il a provoqué vers le large, en avant de son pied, la formation d'une plage basse qui s'exhausse et ne cesse pas de s'étendre; mais le revêtement en fascinage, qui amortit si bien la lame et le ressac, présente l'inconvénient d'un entretien fort dispendieux; la file des pieux jointifs qui soutiennent le pied du brise-mer, étant attaqués et détruits peu à peu par les tarets, ne présentera bientôt plus la résistance nécessaire pour s'opposer aux affouillements, et exigera un autre mode de défense sur ce point.

1° Travaux exécutés de 1862 à ce jour.

Au commencement de cette période, la situation des travaux exécutés était la suivante, qui nécessitait l'exécution de nouveaux travaux.

Des affouillements se produisaient sur le flanc ouest de la jetée de la pointe de Grave, au point d'en menacer l'enracinement, ainsi que sur le plateau du rocher sur lequel repose la jetée sous-marine.

Les changements qu'éprouvait l'anse du fort la modifiaient d'une manière menaçante.

L'action des tempêtes au pied et le long du brise-mer des huttes avait pour effet d'attaquer fortement celui-ci.

Enfin des détériorations se manifestaient dans la partie de la plage située au droit du rocher Saint-Nicolas, laquelle semblait avoir perdu la fixité qu'elle avait conservée jusqu'à la fin de 1859.

Conformément à l'avis de M. l'ingénieur en chef Drœling, les nouveaux travaux proposés par M. l'ingénieur Robaglia furent divisés en deux catégories : les uns exécutables de suite, les autres pouvant être ajournés.

Dans la première catégorie ont été compris les travaux suivants, qui ne sont pas encore complètement achevés :

1° A la pointe de Grave, on a rechargé la jetée sous-marine de manière à ajouter à son relief primitif et à en rendre la déclivité uniforme. L'éperon a aussi été allongé pour éloigner les courants de la côte.

2° A l'anse du fort, on a prolongé les travaux de défense de la rive intérieure de la Gironde, de manière à leur donner une longueur totale de 1,200 mètres, afin de s'opposer à ce que les eaux tournent et isolent la pointe de Grave.

3° Sur la plage de Grave, on a reconstruit les deux épis

détruits, numéros 2 et 14, et réparé les onze autres.

4° A l'anse des huttes, les six épis situés sur la plage, à l'ouest du brise-mer, ont subi la même réparation que ceux de la Pointe-de-Grave. On a construit un épi ou barrage réunissant la dune au rocher Saint-Nicolas. Le brise-mer a été réparé dans ses pieux jointifs à son revêtement.

Les pieux du large de ce brise-mer n'étant pas assez jointifs pour ne pas donner passage aux lames, celles-ci bouleversaient les moëllons formant le noyau de l'ouvrage. On a, pour prévenir un tel effet, appuyé à l'intérieur le pied du talus par de forts blocs artificiels, et exécuté à l'extérieur, au devant de ces blocs, qu'on ne pouvait descendre assez bas, un enrochement en gros blocs naturels de 2 à 3,000 kilog.

Le revêtement en fascines, très convenable dans les premiers temps de l'exécution du brise-mer, pour permettre de remédier aux tassements, s'opérant dans les moëllons du noyau, a dû, à raison des grandes dépenses d'entretien qu'il occasionnait, et à partir du moment où le noyau, dont les interstices se sont remplis, a formé une masse compacte, être remplacé par un revêtement en maçonnerie qui n'a pas coûté moins de 600 fr. le mètre linéaire.

Dans la deuxième catégorie, on a compris l'exhaussement du brise-mer de l'anse du fort, sur environ deux mètres, afin d'empêcher le sommet de la plage d'être attaqué, ainsi que le prolongement du brise-mer des huttes jusqu'au rocher Saint-Nicolas, sur environ 680 mètres de largeur, afin de se précautionner contre les éventualités fâcheuses qui peuvent se présenter sur ce point.

Les dépenses faites au 31 décembre 1861 s'élevaient, pour travaux neufs, à 6,556,245f

Pour l'entretien des mêmes ouvrages depuis 1839, à 315,821

Au total, à 6,872,066f

Si l'on y ajoute, pour les travaux exécutés ou à exécuter depuis 1862, savoir :

Pour la 1re catégorie, 1,870,000f
Pour la 2e catégorie, 2,230,000 } Au total, 4,100,000f

on verra que l'ensemble des travaux de la pointe de Grave, au moment où ils seront terminés, aura exigé plus de vingt-cinq années d'efforts soutenus et n'aura pas coûté moins de onze millions. Il faut d'ailleurs penser que l'entretien des ouvrages exigera encore une somme annuelle de 60 à 80,000 fr., représentant un capital d'environ un million et demi.

Cette dépense est fort élevée, dit M. Payen, mais elle est justifiée par la grande importance des résultats obtenus, car on a prévenu, à l'embouchure de la Gironde, des perturbations qui eussent pu être fatales pour le port et conséquemment pour le commerce de Bordeaux.

On ne peut d'ailleurs disconvenir qu'il eût suffi d'une dépense moins considérable pour désintéresser largement ceux des habitants du bas Médoc dont les propriétés pouvaient être emportées par les flots de l'Océan.

§ VI. — *Travaux d'amélioration des passes de la Garonne.*

Dès 1749, il fut reconnu par le sieur Lamothe, courtier royal, interprète-juré des langues étrangères, que la rivière de Bordeaux était, à tous égards, dans un état déplorable, et que cela tenait à ce que de nombreux empiétements avaient été faits illicitement sur ses rivages, qu'il fallait rétablir dans leur état naturel. Il montra que certaines passes y étaient fermées par des bancs de sable, se déposant à l'abri des renvois de courants causés par des épis, établis en rivière par divers propriétaires pour gagner du terrain; que d'autres passes y étaient comblées par les débris des carrières de la

Roque de Tau, que les exploitants jetaient sans cesse à la rivière. Il appela l'attention de la Chambre de Commerce sur ces faits, et demanda d'une part qu'il fût fait défense aux carriers de la Roque de Tau de jeter leur trouble dans la rivière; d'autre part, que les ouvrages avancés établis sur les bords de la rivière et de ses îles fussent réduits à l'alignement naturel, qu'on soutiendrait par de simples pierrés; que c'était le seul moyen de dissiper les remous, si nuisibles à la navigation, et de faciliter l'enlèvement des bancs de sable qui obstruaient les passes.

M. Magin, ingénieur de la marine, fut envoyé de Paris en 1751 pour vérifier les observations de M. Lamothe et dresser une carte de la rivière de Bordeaux. Cet ingénieur, dans les Mémoires qu'il présenta à ce sujet, et qui se trouvent aux Archives du département, porta ses observations sur les passes de Blaye, du Bec et de Montferrand ou du Pas.

A la passe de Blaye, entre l'île du Pâté et celle de Pâtiras, M. Magin proposa de faire allonger, par le moyen d'épis, l'une ou l'autre de ces îles, afin de rétrécir le chenal existant entr'elles et de lui faire acquérir la profondeur nécessaire à la navigation.

A l'embouchure de la Garonne dans la Gironde, il pensa qu'il y aurait avantage à ramener le chenal de la grande navigation au Bec-d'Ambès, pour éviter le passage du Guarguil, que l'on suivait alors, et qui était rendu dangereux par la rapidité des courants. Il suffirait pour cela, disait-il, de détruire les épis faits au Bec et au-dessus, le long des bords de la Garonne et de la Dordogne, lesquels entretenaient trop près de terre un chenal dont les gros vaisseaux ne pouvaient faire usage, ainsi que de diminuer successivement les peyrats établis sur la côte de Macau, lesquels déterminaient le principal chenal à se porter de ce côté.

A la passe du Pas ou de Monferrand, M. Magin proposa de

rétrécir le lit de la rivière en faisant faire, à l'aide d'épis rapprochés, des attérissements soit du côté de l'île Gratequina, soit du côté de Monferrand.

Nous ne savons quelle suite fut donnée à ces propositions; mais ce qui est bien certain, c'est qu'en 1816 la grande navigation suivait la passe du Bec-d'Ambès, et que des réclamations s'élevaient encore contre l'état de la rivière.

A cette époque M. Teulère, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, exposa, dans un Mémoire déposé aux Archives départementales, ses idées à ce sujet. Il connaissait alors et partageait l'opinion émise par M. l'inspecteur Deschamps, qu'il fallait revenir à l'ancienne passe des navires entre l'île Cazeau et la côte du Médoc, qui paraissait alors ne recevoir les eaux de mer qu'à la dérobée, et qu'il convenait de fermer celle du Bec, qui ne faisait que rejeter les eaux de la Dordogne sur Roque de Tau, pour revenir détruire l'île du Pâté et combler le port de Blaye. M. Teulère fut conséquemment d'avis :

1° De rendre la Dordogne indépendante de la Garonne, en fermant l'ouverture du Bec-d'Ambès, dans laquelle on ménagerait un canal de cent mètres de largeur pour faciliter la navigation sur la côte de Saintonge, de Blaye et de Libourne, avec Bordeaux.

2° D'encaisser chacune de ces rivières par des chaussées en terre, élevées au-dessus des crues et mises à l'abri de courants par des masses incorrosibles fondées sur le solide, qui rejetteraient les limons sur les bancs du milieu de la Gironde.

3° De donner à la Garonne, à partir de Macau jusqu'au Verdon, une largeur progressivement croissante, s'évasant du côté de la mer, et de planter sur le terrain plat et nu de sa rive gauche une lisière de bois de quinze à vingt mètres d'épaisseur, destinée à lui former un abri contre les vents et

à empêcher les clapotis de l'eau qui remblaient et déblaient alternativement les bancs du milieu qu'il s'agit de fixer.

4° D'armer de masses solides toute la rive droite de la Dordogne, jusqu'à Saint-Seurin de Mortagne, afin d'y attirer les eaux qui déblaieraient le lit.

Par ces dispositions, disait M. Teulère, l'embouchure des deux rivières ne serait plus au Bec-d'Ambès, mais au bout du banc des Marguerites, entre Meschers, sur la rive droite, et le Verdon, sur la rive gauche. On aurait, sur la côte du Médoc, une très bonne rade entre le banc de Jau et le gravier de Saint-Christoly, et sur la côte de Saintonge des mouillages de bonne tenue, où l'on serait à portée de faire *aiguade* dans les ruisseaux de Meschers et des Monards, dont l'eau est excellente.

En 1822, l'attention de l'administration fut, à la suite du naufrage de deux grands navires, de nouveau appelée sur la situation fâcheuse de la rivière de Bordeaux. Mais avant de décider ce que devaient être les travaux à faire pour y remédier, il importait de se bien fixer sur les causes de détériorations survenues et plus haut indiquées. Plusieurs années furent encore perdues à la recherche de ces causes, ainsi qu'au choix des travaux les plus convenables à employer.

D'après M. de Vivens, ancien ingénieur des ponts et chaussées, ces détériorations étaient dues à l'exhaussement progressif produit dans le lit de la rivière par l'affaiblissement du courant de flot, dont l'action est, selon lui, beaucoup plus puissante et plus utile que celle du courant de jusant pour l'approfondissement des passes. Cet affaiblissement du courant de flot était lui-même produit par l'accroissement des îles et des bancs qui se sont formés dans le bras de Macau, où se dirigeait autrefois la plus grande masse des eaux de mer, ainsi que par la destruction de la pointe du Bec-d'Ambès, qui alors

s'avançait beaucoup plus dans la Dordogne et repoussait dans le lit de la Garonne une plus grande partie de celles de ces eaux qui pénètrent dans le bras du Bec. — M. de Vivens proposait, en conséquence : 1° de ramener les courants de flot dans le bras de Macau par des éperons inclinés établis aux extrémités des trois grandes îles existantes entre ces deux bras; 2° de restituer à la pointe du Bec son ancienne direction, afin de ramener dans la Garonne une plus grande masse des eaux de flot.

Mais, d'une part, cette prépondérance des courants de flot pour l'approfondissement des passes n'est pas généralement admise. M. l'ingénieur Vallès, dans ses *Études sur les inondations,* la contredit positivement en ces termes : « Le » flot a plus de puissance pour attérir la terre ferme que n'en » a le jusant pour la déblayer. Le flot, marchant beaucoup » plus vite que le jusant, porte vers le continent une plus » grande quantité de dépôts que la retraite des eaux, avec » ses vitesses amorties, ne peut en restituer à la mer. Il » arrive donc qu'en temps d'étiage les dépôts que le flot a » apportés s'accumulent, tandis qu'en temps de crue, le plus » grand volume des eaux fluviales venant puissamment en » aide au courant, celles-ci déblaient et approfondissent les » passes. »

D'autre part, l'affaiblissement dans la Garonne de l'introduction des eaux de flot n'est pas réelle. M. Pairier a montré que, sous ce rapport, lè régime de la rivière est, depuis cent ans, resté sensiblement le même, et qu'il n'y a eu aucun changement notable dans la hauteur des marées à Bordeaux. Il est bien vrai que le mascaret (1) a disparu sur ce point;

(1) Le mascaret est une forte ondulation qui marche en tête du flot au point où il rencontre le jusant de la marée précédente, et qui forme brisant sur les bancs et dans toutes les parties peu profondes du fleuve; c'est à dire se relève, se renverse et brise en écumant.

mais, comme l'a fait remarquer M. Drœling, le mascaret a pour cause première l'obstacle qu'oppose à la marée montante la divergence des courants et l'existence des barres; ce phénomène indique plutôt un mauvais état de la navigation qu'une situation favorable aux opérations maritimes. Son absence dans le port de Bordeaux, loin d'être un signe fâcheux, doit donc plutôt être considéré comme l'indication du retour du fleuve à un régime normal.

D'après les ingénieurs de la Gironde, MM. Drœling et Pairier, la cause des détériorations de la rivière était complexe; ces détériorations dépendaient :

1° De l'irrégularité des rives de la Garonne, telles que sinuosités, rétrécissements et élargissements subits, lesquels présentent le grand inconvénient d'occasionner des résistances à la marche des eaux, de rejeter les courants d'une rive à l'autre, et de produire des diminutions de vitesse d'où résultent des dépôts de vase.

2° De la proportion existante entre la largeur de la Garonne à son embouchure et dans sa partie supérieure. Il ne faut pas, en effet, que les rivières à marée aient à leur embouchure une largeur disproportionnée à celle du reste de leur cours, mais que cette largeur aille progressivement en s'augmentant de l'amont à l'aval.

3° Enfin de la divergence des courants de flot et de jusant, produite par la forme des rives et la position des îles qui se trouvent dans leur lit. Ces courants étant isolés et de peu de puissance, donnent en effet des passes impraticables aux grands navires, tandis que, réunis et d'autant plus puissants, ils y maintiendront une profondeur suffisante pour la grande navigation.

Les travaux proposés par les ingénieurs du département ont eu conséquemment pour but : 1° de régler, par l'établissement de digues submersibles, par le recèpement de

quelques parties de rives, et par l'enlèvement de quelques épis saillants, les sections de la rivière, de manière à lui donner une largeur progressivement croissante et à la rendre profonde; 2° à donner aux digues une direction telle qu'elles ramènent dans un même chenal les courants de flot et de jusant sur les points où ils étaient divergents.

C'est ce système qui fut proposé, en 1849, par Messieurs les ingénieurs, après huit années de recherches, de sondages et d'observations, et qui fut adopté par le conseil général des ponts et chaussées, après une enquête solennelle et les plus patientes études.

Nous avons vu que les trois points de la rivière sur lesquels devaient se porter principalement les travaux étaient les passes ou barres du Bec, de Monferrand et de Bassens. Voyons ce qui a été fait sur chacun de ces points.

1° Barre du Bec.

Les difficultés de la passe du Bec tenaient à ce que les eaux qui entrent dans la Garonne ou qui en sortent se partageaient entre les passes du Bec et de Macau, qui se nuisaient mutuellement. On convenait généralement que les sections réunies de ces deux bras, formant une largeur anormale par rapport aux sections supérieures et inférieures du fleuve, il n'était pas possible de les amener tous deux à avoir une profondeur suffisante pour une bonne navigation; mais on ne s'entendait nullement sur celui des deux qu'il fallait préférer.

D'après M. Pairier, ce qui convenait le mieux c'était de conserver les deux passes en facilitant la grande navigation dans la passe du Bec, qui est plus directe, et dans laquelle la dérivation est plus facile, ainsi qu'en réservant pour la petite navigation la passe de Macau, qui a ceci de désagréable,

qu'elle oblige à traverser diagonalement ce bras pour franchir le détroit du Guarguil, ouvert entre l'île Cazeau et l'ile du nord. Cet ingénieur faisait en outre observer que pour rendre la passe de Macau propre à la grande navigation, il faudrait détruire en entier l'îlot de Macau, ainsi que les îles de Saint-Vincent, de la Tour-de-Mons et de Fumadelle; faire disparaître des propriétés de grande valeur, et par conséquent dépenser beaucoup.

Suivant M. de Vivens, la passe de Macau, avant le dépôt des vases qui s'y sont accumulées, par suite des entreprises des propriétaires riverains, était excellente au dire des marins. Abandonnée aux agrandissements progressifs de ces dépôts, elle serait bientôt complètement fermée, et il en résulterait les plus tristes résultats pour Bordeaux et pour le Médoc :

Pour Bordeaux, en ce que les embarras de la navigation dans sa rade s'accroîtraient par l'énorme obstacle que l'encombrement d'un bras de rivière de 350 mètres de largeur apporterait à l'entrée de l'eau du flot dans la Garonne;

Pour le Médoc, en ce que cet attérissement compléterait d'une manière encore plus rapide la ruine entière de cette contrée, en amenant la destruction de ses ports et l'interposition d'une vaste étendue de marécage entre son précieux vignoble et le cours du fleuve.

Par la conservation de la passe du Bec, le courant de la Garonne, passant au-devant de la large embouchure de la Dordogne, couperait le fil des eaux et mettrait en lutte constante les courants de ces deux rivières rivales.

Par la conservation de la passe de Macau, les intérêts les plus importants seraient desservis, la meilleure direction serait donnée au flot, et si on y dirigeait la plus grande masse des eaux de jusant, elles porteraient bien plus aval que celle du Bec les apports des eaux supérieures, parce qu'elle

est le trajet le plus court et le plus direct. C'était donc, pour M. de Vivens, cette passe du Médoc qu'il fallait préférer.

M. de Bellegarde fut d'avis de conserver les deux passes et de reporter à Pauillac le confluent de la Garonne et de la Dordogne. Voici ses raisons :

En maintenant le confluent au Bec, et rejetant la masse des eaux dans le bras du Bec, comme le propose l'administration, la rive gauche est abandonnée au profit de la rive droite. Mais cet effet ne sera que temporaire; par la tendance des deux fleuves à reporter de plus en plus bas leur embouchure, on sera de même amené, d'ici à quelques années, à abandonner la rive de Blaye pour celle de Pauillac. Cela résultera de ce que la Garonne et la Dordogne continueront leurs apports de vases qui, s'ils ne créent pas de nouvelles îles au milieu du bras conservé, s'étendront tout au moins dans l'élargissement, en face de l'île Verte; le banc de Plassac se trouvera ainsi prolongé ou agrandi, et comme des courants assez forts se produisent déjà entre ce banc et la rive droite de la Gironde, bientôt se présentera le choix du bras à préférer, et il faudra opter entre Blaye et Pauillac. Ainsi, par ce système de réunion des fleuves, on menace tour à tour d'abandonner chaque rive de la Gironde, tandis que, par la jonction continuelle du Bec aux îles et par la séparation progressive des deux fleuves, on ne sacrifie pas plus une rive de la Gironde que l'autre.

Cette idée du prolongement de la division des deux bassins de la Garonne et de la Dordogne a été partagée par M. Stewart, qui en a fait, le 28 février 1851, l'objet d'une proposition directe dans l'enquête qui fut ouverte sur le projet des ingénieurs du département.

D'après la proposition de M. Stewart, on aurait encaissé jusqu'à Pauillac la Dordogne, à partir du pont de Cubzac, et la Garonne à partir du pont de Bordeaux, au moyen de

digues d'enrochement qui auraient laissé à ces rivières une largeur progressivement croissante et suffisante au libre écoulement des crues et à la facile introduction du flot. Au fur et à mesure de la construction de ces digues, on eût enlevé avec des bateaux dragueurs tous les hauts fonds existant entr'elles. — La dépense totale était estimée par M. Stewart ne pas devoir dépasser la somme de 180 millions de francs, et il calculait que les alluvions qui se formeraient entre les deux rivières équivaudraient à plus de 5,000 hectares, dont la vente produirait à l'État une somme de 25 millions qui viendrait en déduction. Le sacrifice à faire était considérable, sans doute; mais M. Stewart, se fondant sur ce qui s'est passé au port de Chester, dans le nord-ouest de l'Angleterre, affirmait que si on n'employait les moyens par lui proposés, le port de Bordeaux serait inévitablement perdu, et avec lui les cent et quelques millions que l'on a dépensés pour le canal de Toulouse et l'amélioration de la Garonne supérieure.

L'Administration des Ponts et Chaussées n'a pas admis qu'on dût adopter un projet aussi radical; elle a pensé qu'il valait mieux s'en tenir à des moyens relativement peu coûteux, et de nature à ne pas modifier notablement le régime du fleuve, tels que ceux proposés par MM. les Ingénieurs du département.

Dans tous les cas, les détroits ouverts entre les îles Cazeaux du nord et de l'île Verte, tendant à appauvrir l'un des bras au profit de l'autre, et jetant transversalement aux courants des masses d'eau considérables nuisibles au régime régulier du fleuve, il y avait utilité évidente à fermer ces détroits, et ce furent les premiers travaux qui, en 1857 et 1858, furent exécutés. Par leur moyen, on a pu obtenir le déplacement de la barre du Bec, qui a été rejetée dans la Gironde, et réduite à de faibles dimensions, ainsi que l'exhaussement de la barre

de Macau, qui n'a plus laissé qu'un étroit chenal le long des rives du Médoc.

Un tel résultat ne permettant plus de mettre en doute que le bras du Bec était bien celui qu'il fallait préférer pour la grande navigation, l'Administration des Ponts et Chaussées a décidé, en 1859, qu'il serait procédé à son amélioration par les travaux suivants :

(*a*) L'établissement d'une digue submersible, de forme curviligne, de 2,786 mètres de développement, qui, partant de l'extrémité amont de l'île Cazeaux, coupe l'îlot de Macau à peu près par le milieu, et se prolonge au delà jusqu'à la rive droite, en y laissant toutefois une ouverture de 380 mètres pour le passage des embarcations qui desservent les côtes du Médoc, et dont le tirant d'eau ne dépasse pas 3 mètres.

(*b*) La création d'un éperon construit dans la continuation du Bec, et s'avançant de 1,500 mètres, de manière à établir un partage régulier du flot entre la Garonne et la Dordogne. La longueur de cet éperon a été limitée à 770 mètres.

Les travaux, commencés en 1861 et terminés en 1864, ont eu les plus heureux résultats; la barre du Bec s'est déplacée en descendant vers l'aval; elle s'est arrêtée vis à vis le Guarguil, et présentait en 1864, après deux années de sécheresse, une profondeur minima de 2m60, ce qui n'avait jamais eu lieu, même dans les plus forts débordements de la Garonne. Aujourd'hui, 1866, on y trouve une profondeur minima de 2m50 à 3 mètres sur une largeur de 90 à 100 mètres.

2° Barre de Montferrand.

La faible profondeur d'eau sur cette barre, la plus gênante de toutes pour la navigation de la rivière, était due à l'élargissement considérable existant en aval de l'île Gratequina,

à l'obliquité très grande du courant de jusant à partir de Bassens, et à la division du courant de flot entre les deux bras de la rivière. Voici les travaux qui ont été faits sur ce point, et par lesquels ont commencé les améliorations projetées sur la Garonne.

On a construit une digue longitudinale de 2,200 mètres de longueur, partant de l'extrémité aval de l'île de Gratequina et se dirigeant vers le port de Lagrange; on a détruit les ouvrages défendant cette île du côté du chenal principal, et laissé corroder cette partie de l'île jusqu'à ce que la largeur du bras fût portée à 720 mètres.

On a, enfin, établi une digue transversale de 280 mètres de longueur, destinée à fermer plus efficacement le bras situé du côté de la rive gauche.

Ces travaux, exécutés de 1854 à 1855, répondirent complètement aux prévisions des ingénieurs. — En 1853, on ne trouvait sur la barre de Montferrand qu'une profondeur d'eau de $1^{m}85$. — En 1863, elle était de $3^{m}90$, et satisfaisait déjà à tous les besoins de la grande navigation.

3° Barre de Bassens.

Il y avait sur ce point deux passes qui se détérioraient successivement l'une l'autre. Cette partie de la rivière a été améliorée par une digue de 5 kilomètres de longueur destinée à fermer l'anse profonde de la rive droite et à réunir les deux passes, ainsi que par une autre digue de moindre importance exécutée sur la rive gauche pour faire disparaître l'élargissement qui se trouvait à l'amont de l'île Gratequina.

Sous l'influence de ces travaux, la passe définitive s'est ouverte dans la direction prévue par les ingénieurs. Lors du commencement des travaux, cette passe n'avait que $0^{m}80$ à $1^{m}20$ de profondeur; au mois de juillet 1864, elle avait dans

les plus basses eaux une profondeur minima de 2m30 à 2m80, qui s'est maintenue (1).

En résumé, depuis l'exécution des travaux, dont la dépense totale, estimée à 3,500,000 fr., s'est réduite à 2,628,453 fr. 68 c., la navigation de la basse Garonne se maintient dans d'assez bonnes conditions; la barre de Montferrand, autrefois si mauvaise, ne présente plus d'obstacle. Sur celles de Bassens et du Bec, il y a aujourd'hui des quantités d'eau suffisantes pour que les plus grands navires puissent les franchir à haute mer; mais malheureusement, ces passes sont étroites et d'une difficile navigation pour les navires à voiles, à moins d'un vent favorable.

Il reste encore à améliorer : 1° la barre de Bacalan, séparant les mouillages de Bordeaux et de Lormont, sur laquelle il n'y a guère que 2 mètres d'eau à basse mer, et qui retarde le départ des navires jusqu'au moment où le flot a suffisamment élevé le niveau d'eau sur ce point; 2° la barre du Caillou, séparant les mouillages de Lagrange et d'Ambès; celle-ci s'étant, dans ces derniers temps, exhaussée de manière à n'avoir plus que 1m66 de hauteur d'eau, devient gênante, quoiqu'on ne la passe habituellement qu'aux approches de la pleine mer.

§ VII. — *Institution des pilotes lamaneurs.*

L'entrée et la sortie des navires qui fréquentent le port de Bordeaux a été facilitée par deux moyens qu'il est utile de faire connaître. Ce sont l'institution des pilotes lamaneurs et le service des travaux de balisage.

(1) Aujourd'hui, juillet 1867, par suite des travaux d'amélioration de la barre de Bassens, la barre de Montferrand est venue se joindre à celle-ci, et le mouillage de Bassens compris entre les deux s'est comblé; ce mouillage n'existe plus.

L'institution des pilotes lamaneurs paraît remonter à une haute antiquité, et être bien antérieure à l'ordonnance de 1681 sur la marine, qui l'a réglementée. D'après cette ordonnance, il existe dans chaque port une compagnie de pilotes lamaneurs, dont les fonctions consistent à aller prendre la conduite des vaisseaux près des côtes, afin de les préserver des périls qui les attendent aux attérages, et de les amener dans les ports où ils doivent mouiller, afin de leur faire éviter les échouements auxquels les expose le déplacement continuel des passes.

Ces pilotes, reçus après examen, et ayant une connaissance parfaite de tout ce qui intéresse la navigation des parages par eux fréquentés, doivent tous les jours aller battre la mer et attendre à dix ou quinze lieues des côtes les vaisseaux qui veulent entrer dans les ports ou havres. Nul bâtiment ne peut refuser leur service, excepté les caboteurs pratiques des localités et des parages.

En 1681, il y avait sur la Garonne quatre stations de pilotes établies depuis Bordeaux jusqu'à l'embouchure de la rivière, savoir : une première à Bordeaux, qui devait conduire jusqu'à la rade de Blaye les vaisseaux allant en mer; une seconde à Blaye, pour prendre le gouvernail des mains des pilotes de Bordeaux et le tenir jusqu'aux rades de Royan ou du Verdon; une troisième à Saint-Palais et à Saint-Georges de Didonne, pour prendre les vaisseaux aux susdites rades de Royan ou du Verdon, les mettre dehors, et prendre ceux entrant en rivière pour les conduire jusqu'à la rade de Pauillac; enfin une quatrième à Pauillac, pour y prendre les vaisseaux amenés par les pilotes de Saint-Palais et de Saint-Georges, et les conduire à Bordeaux.

L'ordonnance de 1681 laissait aux capitaines des vaisseaux la liberté de prendre tel pilote que bon leur semblerait pour entrer dans les ports ou havres, sans que pour en sortir ils

puissent être contraints de se servir des mêmes qui les avaient fait entrer, et défense était faite aux pilotes de monter dans les navires contre le gré des maîtres.

En 1731, les pilotes lamaneurs de Bordeaux formèrent une Société qui établit entre eux le tour de rôle pour le pilotage des navires, qu'ils durent conduire rang par rang, suivant l'ordre de leur inscription, et qui décida que les émoluments de la conduite qu'ils feront des vaisseaux seront rapportés en bourse commune pour être partagés par égales portions.

Ce tour de rôle ne s'établit pas, d'ailleurs, sans soulever de graves objections de la part des négociants-armateurs, qui y voyaient un danger plus à craindre que tous ceux dont ils cherchaient à se garantir par le secours des pilotes mêmes. On chercha bien à justifier le tour de rôle en avançant que quelque fût le pilote ainsi désigné pour conduire un vaisseau, il serait toujours habile et expérimenté, puisqu'aucun n'est reçu en cette qualité qu'après avoir subi un examen rigoureux; et, par le fait, un arrêt du 31 mars 1735 anéantit réellement la liberté laissée aux capitaines de navires de choisir leurs pilotes. Néanmoins, nous voyons, par une délibération des pilotes de Bordeaux, en date du 1er avril 1756, homologuée par un arrêt du Parlement, en date du 21 du même mois, « que, tout en maintenant entre eux le tour » de rôle et la bourse commune, ils déclarent que les capi- » taines resteront cependant libres, comme de raison, de » prendre ceux des pilotes qu'ils voudront, rien n'étant si » juste que de se servir des personnes en qui on a confiance; » et pour que la communauté ne souffre point de ces préfé- » rences, ils stipulent que les pilotes qui descendront les » vaisseaux qu'ils ne devaient point avoir, rapporteront à la » caisse les 2/3 desdits pilotages, et garderont l'autre tiers » pour leurs soins. » Plus tard, ce tour de rôle est passé dans les usages.

D'après le règlement de 1808, il y avait encore sur la Gironde les mêmes quatre stations de l'embouchure, de Pauillac, de Blaye et de Bordeaux; mais, dans la première, la section de Saint-Palais avait été remplacée par celle de Royan, et les stations de Royan et de Saint-Georges étaient censées ne faire qu'une seule compagnie pour le tour de rôle établi dans le pilotage. Dans chaque station, il y avait 20 pilotes : ceux de Royan et de Saint-Georges prenaient les navires en mer, et les montaient jusqu'à Pauillac; ils prenaient exclusivement au Verdon ou à Royan les bâtiments de descente, et les mettaient en mer. Les pilotes de Pauillac remontaient à Bordeaux les navires amenés du large par les pilotes de Royan et de Saint-Georges; ils pouvaient prendre aussi les navires en mer et les conduire à Bordeaux, mais la descente des navires leur était interdite. Les pilotes de Blaye pouvaient prendre les navires en mer et les conduire jusqu'à Pauillac; ils descendaient exclusivement tous les navires de l'île Verte au Verdon. Enfin, les pilotes de Bordeaux étaient chargés des mouvements des navires dans la rade, d'un mouillage à l'autre, et, à leur départ, ils les descendaient jusqu'à l'île Verte.

D'après le règlement de 1858, encore en vigueur, les capitaines de navires soit à voile, soit à vapeur, tirant plus de 3m30 d'eau ou jaugeant plus de 80 tonneaux, sont tenus, sous peine de répondre personnellement des événements, de confier à un pilote la direction de leurs bâtiments, soit pour l'entrée et la sortie en rivière, soit pour suivre le cours de cette rivière, à la montée comme à la descente.

Les stations de pilotage dans la Gironde ne sont plus qu'au nombre de trois, savoir : celles de l'embouchure, de Pauillac et de Bordeaux.

La station de l'embouchure de la Gironde comprend 40 pilotes et 10 aspirants. Les pilotes sont répartis par

moitié entre les deux sections établies à Royan et à Saint-Georges. Le nombre des embarcations gréées en chaloupes qui sont affectées à cette station est de 30, dont 15 à Royan et 15 à Saint-Georges. Elles sont pontées et du port de 18 tonneaux au moins; leur équipage se compose du pilote, de deux matelots et d'un mousse.

La station de Pauillac comprend 24 pilotes et 6 aspirants appartenant au port, plus 20 pilotes et 5 aspirants venant de l'ancienne station de Blaye, qui a été supprimée. — Le matériel se compose de 24 embarcations pontées, de 12 tonneaux au moins, gréées en chaloupes.

La station de Bordeaux comprend 20 pilotes et 5 aspirants. Les pilotes de cette station sont dispensés d'avoir des embarcations pour l'exercice de leur profession.

Les pilotes des deux stations de l'embouchure et de Pauillac concourent indistinctement entre eux pour l'entrée des bâtiments venant de la mer, à destination de tous les points compris dans la Gironde jusqu'à Bordeaux.

Il doit y avoir constamment en mer 12 pilotes de la première station et 12 pilotes de la première catégorie de la station de Pauillac, pour l'entrée des bâtiments dans le fleuve. — Il doit y avoir aussi constamment en rivière 10 pilotes de la deuxième catégorie de Pauillac, pour recevoir les bâtiments amenés par les pilotes de Bordeaux et descendant le fleuve.

Les pilotes de la station de Bordeaux descendent exclusivement de Bordeaux à Pauillac ou en amont de Padernac, entre Pauillac et Trompeloup, tous les navires allant en mer; ils sont, en outre, chargés du mouvement des bâtiments dans la rade, d'un mouillage à l'autre, depuis Bègles jusqu'à Lormont.

Les frais de pilotage sont réglés, pour chaque station, d'après le tirant d'eau des navires et selon que ceux-ci sont

français, ou étrangers assimilés aux français, ou étrangers ne jouissant pas de cet avantage.

Le nombre des pilotages à allouer pour la descente ou la montée dans l'espace entier entre Bordeaux et la mer, en dehors des passes, est fixé comme il suit :

1° A la descente, en toute saison, 3 pilotages 1/4, savoir :

De Bordeaux à Pauillac ou en amont de Padernac..	1 1/4
De Pauillac à Royan ou au Verdon..............	1
Du Verdon à la mer, en dehors des passes.......	1

2° A la remonte, 3 pilotages 1/4 du 1er avril au 30 septembre, et 3 pilotages 3/4 du 1er octobre au 31 mars, savoir :

De la mer à Royan.............	1 pilotage.	1 pilotage 1/2.
De Royan en amont de Padernac.	1 —	1 —
De Trompeloup à Bordeaux.....	1 1/4	1 1/4
	3 1/4	3 3/4

Le tarif par pilotage, à raison du tirant d'eau et commun aux différentes stations, est, d'après le règlement de 1858, le suivant :

Prix du pilotage pour les bâtiments français ou assimilés :

Pour 3m20 et au-dessous de tirant d'eau..	35f 20c
— 3m21 à 3m40	37 40
— 3m81 à 4m00	44 »
— 4m01 à 4m20	55 25
— 4m80 à 5m00	66 50
— 5m01 à 5m20	69 15
— 5m81 à 6m00	79 80

Les capitaines des navires étrangers, non assimilés, paient moitié en sus du prix fixé par les bâtiments français.

Les navires à vapeur paient la moitié seulement des taxes

établies pour les bâtiments à voiles, et tout bâtiment remorqué ne paie que les 3/4 des droits de pilotage.

Les droits de mouvement des navires dans la rade de Bordeaux sont les suivants, quelle que soit la nationalité des navires :

De Bacalan à un autre mouillage aux Chartrons ou au-dessus	10f et 15f
De tous les points de la rade en Queyries ou à Lormont	15f
De devant la ville à La Bastide *et vice versâ*.	10f

La limite de la rade de Bordeaux s'étend depuis le pont en pierre jusqu'à la rue Bens, vis à vis laquelle est posée la première balise de l'avant-garde.

La profession de pilote lamaneur est très pénible, et les expose à de grands dangers, attendu que dans les gros temps ils sont dans la nécessité d'affronter la mer dans de frêles embarcations pour aborder les navires dont ils vont prendre la conduite; aussi a-t-on souvent à déplorer la perte de plusieurs d'entre eux. Nulle profession n'exigeait donc plus que celle-ci la création d'une caisse de secours qui fût spécialement affectée au soulagement des pilotes atteints d'infirmités ainsi qu'à celui des veuves et des enfants des pilotes qui périssent en mer. Cette caisse fut établie dans chacune des stations par le règlement du 1er décembre 1829; et pour alimenter le fonds de ces caisses, il fut prélevé sur le salaire des pilotes, et par chaque pied de calaison des navires par eux conduits :

20 centimes pour les stations de Royan, Saint-Georges et Pauillac.
10 centimes pour celles de Blaye et de Bordeaux.

Les fonds de ces retenues étaient déposés entre les mains d'un pilote de la station choisie par la Compagnie.

L'article 47 du décret du 3 mars 1858 dispose à ce sujet ce qui suit :

« Lorsque la majorité des pilotes d'une station, réunis en
» assemblée générale, sous la présidence du commissaire de
» l'inscription maritime, en exprime le vœu, il peut être créé,
» au moyen d'une retenue sur les salaires des pilotes, une
» caisse de secours destinée à venir en aide aux pilotes
» malades ou infirmes et aux familles des pilotes décédés.—
» L'assemblée fixe le montant des retenues et la durée de la
» Société. »

§ VIII. — *Travaux de balisage et d'éclairage de la Gironde.*

Les travaux de balisage et d'éclairage de l'embouchure et du cours intérieur de la Gironde rendent le plus grand service à la navigation, en indiquant les directions à suivre et les écueils à éviter.

Le balisage, destiné à la navigation de jour, consiste en établissement de sémaphores, de balises, de bouées et d'amers.

Les sémaphores sont des mâts établis, avec ailes mobiles, en divers points de la côte, près des rades et des ports, où des guetteurs font des signaux par lesquels correspondent l'autorité maritime et les bâtiments qui attérissent.

Les balises sont des signaux invariables de position qui, pris deux à deux, marquent à l'embouchure des rivières les directions des chéneaux à suivre pour une bonne navigation.

Les bouées sont des corps flottants, amarrés par une chaîne à une ancre ou à un corps-mort, placés sur les écueils à éviter ou sur les rives des chéneaux à suivre.

Les amers sont des constructions à terre qui s'aperçoivent de loin en mer, comme tours, clochers, monuments, et qui ne donnent aucun alignement, et servent seulement aux navires à reconnaître leur position.

Le balisage de la Gironde est aujourd'hui fort complet; il

se compose de 10 signaux et 68 bouées établis dans les passes extérieures et intérieures.

Il y a 4 signaux dans la passe extérieure du nord, dont 1 sémaphore, celui de la Coubre, et 3 balises, les clochers de Saint-Palais et de Royan, et la tour du Chai.

3 signaux, dans la passe extérieure du sud, dont 1 sémaphore, celui de Saint-Nicolas; une balise, celle de Saint-Nicolas, et 1 amer, celui placé sur le clocher du Vieux Soulac.

3 signaux ou amers dans les passes intérieures, savoir : La tour de Castillon, le clocher de Saint-Christoly et la tour de By. Il y avait encore à Richard une balise qui a été supprimée comme inutile.

Les bouées placées dans les passes extérieures ou intérieures de la Gironde sont ainsi distribuées :

Dans la passe extérieure du nord............	8
— id. id. du sud............	8
— Gironde inférieure jusqu'à Pauillac......	24
— Gironde supérieure jusqu'au Bec.......	11
— basse Garonne du Bec à Bordeaux......	17
	68

A l'extérieur, la bouée de l'entrée de la passe du nord est une forte bouée en tôle, surmontée d'une grosse cloche et d'un miroir prismatique.

Les 3 bouées de la Coubre et de la barre à l'Anglais sont des bouées en tôle, avec voyants distincts, qui permettent de les apercevoir de plus loin et de ne pas les confondre.

A l'intérieur, les 3 bouées du nord des Marguerites, d'entre les Marguerites et Goulée, et celle de By, au large, ont été munies de voyants pour mieux les différencier entre elles.

Les bouées de la Gironde sont, d'après le système de coloration généralement adopté, peintes les unes en rouge et les autres en noir. Les premières sont celles que les naviga-

teurs doivent laisser à tribord ou à droite, en venant du large; les secondes celles qu'ils doivent laisser à babord ou à gauche.

Autrefois, on n'avait, pour se guider et franchir les passes de la Gironde, d'autres signaux que la tour de Cordouan, la tour du Chai et les clochers de Saint-Palais et de Royan. En 1770, nonobstant les travaux effectués à ce sujet par l'ingénieur Magin dès 1756, on faisait encore ressortir la nécessité d'avoir des balises flottantes aux accores des bancs et des corps-morts dans les passes susceptibles de mouillages, afin de se hasarder à aller chercher les passes. — En 1815, on avait pour la passe du nord les sémaphores de la Coubre, de Terre-Nègre et du Chai, les balises du nord et de l'est, celles de Saint-Palais et du Chai. Pour la passe du sud, on avait le sémaphore de Saint-Nicolas et les balises de Saint-Nicolas et de Grave. — De 1839 à 1853, on établit un assez grand nombre de bouées, tant dans les passes extérieures que dans le cours intérieur du fleuve; mais c'est surtout depuis 1860 que le système de bouées a été complété.

L'éclairage destiné à la navigation de nuit consiste en établissement de phares, de pharillons, de feux flottants et de fanaux.

Les phares sont des foyers lumineux placés ordinairement au sommet de tours élevées, et destinés à indiquer pendant la nuit l'embouchure des fleuves et l'entrée des ports. — Les phares de premier ordre sont à appareils lenticulaires; ceux de troisième ordre à appareils lenticulaires ou réflecteurs.

On nomme *phares flottants* des mâts plantés dans une embarcation, et portant à l'extrémité de leur lanterne plusieurs lampes composées chacune d'un bec à huile et d'un miroir réflecteur parabolique.

Les pharillons sont des feux fixes établis soit à terre, soit au bout des jetées, dans des tours de petites dimensions.

Enfin, on donne le nom de *fanal* au feu qui est contenu

dans une lanterne hissée au sommet d'une potence, et fixée contre celle-ci dans une tige directrice.

Les feux établis dans la Gironde sont au nombre de 15, et comprennent :

Le phare de premier ordre de Cordouan, à feu tournant et à éclipse ;

Les 7 phares de troisième ordre de la Coubre, de Terre-Nègre, de Pontaillac, de Saint-Georges, de Suzac, de la Pointe-de-Grave et de Richard;

Les trois feux flottants de Talais, de By et de Mapon, le premier à 10 lampes, les deux autres à 8;

Le feu fixe de quatrième ordre de Pâtiras et les 4 fanaux de Royan, Trompeloup, Gaet et Pauillac.

Ce système d'éclairage a rendu, dès 1860, l'entrée de la Gironde par la passe du nord, et la navigation de ce fleuve jusqu'à Pauillac, aussi facile la nuit que le jour. En ce moment, on établit, pour éclairer la passe du sud, trois nouveaux feux, dont un sera placé sur les dunes de la Pointe-de-Grave, et donnera, avec le feu de Grave, le premier alignement à suivre, et dont deux autres, élevés sur la rive droite de la Gironde, donneront le second alignement. On s'occupe, en outre, d'un projet d'éclairage de la Gironde supérieure depuis Pauillac jusqu'au Bec.

§ IX. — *De l'entrée et de la sortie des navires qui fréquentent le port de Bordeaux.*

Pendant un très long temps, la navigation de la Gironde n'a donné lieu à aucunes difficultés; l'entrée en rivière était indiquée par le phare de Cordouan, dont la fondation remonte à une haute antiquité. La forme et la profondeur des vaisseaux que montaient les anciens devaient leur permettre de suivre tout son cours avec facilité.

Après les désastres causés par les Normands, le lit de la Garonne était encombré de débris de barrages, de pieux couverts de limon et de nombreuses carcasses de navires incendiés. On dut alors débarrasser ce lit des obstacles de toute espèce qu'on y avait placés à fleur d'eau pour arrêter ces barbares.

Du temps des Anglais, le tonnage des plus grands navires dépassant rarement quarante à cinquante tonneaux, ceux-ci devaient encore naviguer sans difficultés.

Jusque vers 1700, les passes étaient bonnes par toute la rivière, et sans risques pour des navires dont le tonnage s'était peu élevé au-delà de cent tonneaux.

A partir de cette dernière époque, le commerce de Bordeaux prend un grand accroissement; il envoie dans nos colonies un grand nombre de navires du port de 200 à 400 tonneaux; les passes de la Garonne, détériorées par les entreprises des propriétaires riverains, deviennent alors difficiles et dangereuses. Un règlement de 1768, sur la calaison des navires qui montent et descendent cette rivière, contient, à ce sujet, le paragraphe suivant :

« Tout autant que les différents mouillages et passes du » Bec et de Montferrand resteront dans l'état présent, il » convient de fixer le tirant d'eau des navires à quatorze » pieds, pour les rendre propres à naviguer dans toutes les » passes. » Par suite de ces prescriptions, les navires de seize à dix-sept pieds de calaison devaient s'alléger de deux à trois pieds à Pauillac.

Un Rapport de 1770 expose ainsi les difficultés que l'on avait à vaincre pour entrer en rivière :

« La quantité des bancs situés à l'entrée de la rivière, en » se découvrant plus ou moins, donnent des directions » diverses au courant dans la même marée. La connaissance » de ces courants aux diverses heures de la marée est impor-

» tante dans la route que l'on a à faire, et il est prudent de
» ne pas s'engager dans les passes sans un pilote.

» Les vaisseaux ayant quinze à seize pieds de tirant d'eau
» ne doivent pas s'engager dans les passes pendant la nuit;
» ils doivent s'en tenir à cinq ou six lieues dans l'ouest de
» Cordouan.

» Il ne faut point entrer dans la rivière avant le demi-flot,
» à moins d'un cas forcé; on doit attendre toujours un vent
» assez fait pour avoir le temps de parcourir un espace de
» six à sept lieues parmi des dangers multiples.

» Il faut éviter de s'engager par les temps de calme, pour
» n'être pas maîtrisés par les courants. La surprise du calme
» dans les passes est très dangereuse en mortes eaux. Dans
» la passe du nord, les eaux de flot comme celles de jusant
» portent sur la côte de Saintonge; dans la passe de Grave,
» ils portent très rapidement sur la côte du Médoc.

» Il y a encore une très grande importance à ne pas s'en-
» gager dans les passes en temps de brouillards, et surtout
» lorsqu'on a lieu de prévoir une brume sèche, qui élève et
» creuse subitement la mer, beaucoup plus que ne le font
» les coups de vent les plus furieux. Une grosse houle, que
» l'on ressent au large, et la manière dont se comporte le
» temps, l'annoncent assez. » De telles brumes ont lieu vers
les mois de mars et d'avril.

Ces diverses recommandations sont encore bonnes à suivre aujourd'hui pour l'entrée des navires à voiles.

Les observations suivantes, faites par M. La Roche Poncié dans un Mémoire de 1858, relatif à la navigation de la Garonne au point de vue des paquebots transatlantiques de la ligne du Brésil, sont également à prendre en considération.

« Au moment de la basse mer, le plateau des roches de
» Cordouan est à découvert. A mi-marée, lorsqu'il y a 2^{m}60

» d'eau au-dessus du niveau des plus basses mers, auquel » sont rapportées les fonds des cartes, la mer vient baigner » le pied de la tour, toutes les roches étant couvertes.

» Lors d'une grosse mer, que les vents du large auront » soulevé la mer, il faut se guider avec une grande prudence. » Alors le plateau de Cordouan, le banc de la Mauvaise, les » bancs de la Coubre, la barre à l'Anglais, brisent fortement; » la mer brise aussi quelquefois dans la passe. Dans le cas » où on voudrait cependant franchir l'entrée, il faut attendre » l'approche de la pleine mer, le flot et la hauteur de l'eau » rendant alors les coups de mer moins dangereux.

» Par une grande violence de la mer, alors que le vent » n'est pas assez de l'arrière pour permettre de gouverner au » milieu des coups de mer que l'on peut recevoir, il faut » attendre au large ou relâcher dans les pertuis.

» Dans les mauvais temps, la mer brise encore sur Montre- » vel, ou la matte du milieu, sur le platin de Grave, et même » à l'intérieur sur le banc des Marguerites et sur le banc de » Talais, lorsque le vent hâle le N.-O.; mais le vent ne brise » pas sous le chenal profond qui suit la côte de Saintonge. »

Lorsqu'on vient chercher la rivière de Bordeaux, il faut nécessairement prendre connaissance de la tour de Cordouan, que l'on aperçoit de six à sept lieues dans un temps clair. — Le navire arrive vers l'embouchure de la Gironde par le nord ou le sud de Cordouan; au nord, la position est indiquée par la couleur des dunes, qui sont généralement nues de la Coubre au pertuis de Maumusson; au sud, par les dunes plus basses et boisées de cette partie.

Si le navire arrive par le N.-E., il va chercher la passe du nord, comprise entre la pointe de la Coubre et le banc de sable de la Mauvaise, qui a cinq milles, soit environ neuf kilomètres de longueur, douze cent mètres de largeur minima et douze mètres de profondeur dans les basses mers de

grande marée. La direction à suivre est, comme nous l'avons dit, indiquée aujourd'hui par huit bouées, dont l'une au large, de forme conique, surmontée d'un mât; six autres rouges en fuseau aux accores N.-O. et N. de la Mauvaise, et une bouée noire au bord intérieur de la Coubre. A défaut de ces bouées, qui peuvent être emportées par la mer, on suit d'abord l'alignement donné par le sémaphore de la Coubre et la balise de l'Est; puis, lorsqu'en faisant route sur la Coubre on a amené le sémaphore de Terre-Nègre exactement entre les clochers de Saint-Palais et de Saint-Pierre-de-Royan, on met le cap sur ce deuxième sémaphore et on gouverne ainsi jusqu'à ce qu'on soit parvenu dans le N. 1/4 N.-O. de Cordouan; de là on porte à l'E.-S.-E. 5° S. par le bois de Suzac, et on arrive ainsi par les travers de Royan, dans la direction de la balise du Chai et du sémaphore du Chai.

Pour donner dans la Gironde par la passe du Sud ou de Grave, il faut aller chercher la grande bouée mâtée placée à son-entrée; de là on prend la direction donnée par le sémaphore Saint-Nicolas et la balise du même nom, jusqu'à ce qu'on soit parvenu dans l'alignement du clocher de Royan et de la balise, du fort du Chai, là où existe une autre bouée dite du *changement de direction;* puis on suit cette dernière direction jusque devant Royan.

La passe du Sud offre aux navires à voiles quelques avantages, suivant le vent. Les courants s'y font sentir plus tôt que dans celle du nord. Présentant des fonds de six mètres au milieu de têtes de roches sur lesquelles il reste moins de cinq mètres d'eau à basse mer, il ne faut la prendre que de haute mer.

Les navigateurs qui veulent entrer de nuit par la passe du nord doivent se conformer aux instructions suivantes, données dans la description sommaire des phares et fanaux des côtes de France.

« Après avoir reconnu la position par des relèvements sur
» les phares de Cordouan et de la Coubre, ils se placeront
» sur la ligne que jalonnent le feu blanc de la tour de Terre-
» Nègre et le feu alternativement blanc et rouge de Pon-
» taillac, et ils s'y maintiendront jusqu'à ce qu'ils soient
» parvenus au sud du monde du phare de la Coubre. Ils
» devront alors changer de route et gouverner sur le phare
» de Cordouan, jusqu'au moment où le feu rouge de la
» falaise se montrera sur la même verticale que celui de
» Terre-Nègre, et suivre la direction indiquée par ces feux
» jusqu'à sa rencontre avec celle des feux fixes rouges de
» Saint-Georges et des dunes de Suzac. Ils se dirigeront alors
» sur ces derniers feux. — Si ceux-ci étaient masqués par
» la brume, ils reconnaîtraient à l'inspection du phare de
» Cordouan le point où ils devraient abandonner la ligne des
» feux de la falaise et de Terre-Nègre : ce serait celui où ils
» apercevraient le feu de Cordouan nettement coloré en
» rouge; à partir de ce moment, ils devraient gouverner au
» S.-E. 1/4 E. du monde. »

A partir de l'embouchure de la Gironde, comprise entre la Pointe-de-Grave et la Pointe-du-Chai, s'ouvrent deux chéneaux, faciles à suivre au moyen des signaux décrits, dont l'un, sur la côte de Saintonge, plus profond mais plus court, que suit seulement la petite navigation, et dont l'autre, sur la côte du Médoc, est suivi par la grande navigation, quoique moins profond, parce qu'il remonte plus avant dans la rivière.

Le premier chenal, assez large et à fond ondulé, présente une profondeur moyenne de vingt-sept à vingt-huit mètres. Il passe au sud du banc de Saint-Georges et au nord du banc des Marguerites, se rétrécit à mi-distance de Meschers à Talmont, cotoie, à partir de Talmont, les falaises de la Saintonge, et se termine, en face Mortagne, par des fonds de trois à

quatre mètres, qui se suivent jusqu'au banc de Saint-Louis, en face de Saint-Estèphe. Là il reprend une profondeur croissante de quatre à six mètres, et se suit par Blaye jusqu'au mouillage de La Roque.

Le deuxième chenal conduit à la rade étroite du Verdon, comprise entre le banc des Marguerites au nord et les bancs de Taillefer et de Talais au sud, et profonde de onze à quatorze mètres. — Celui-ci se continue par la rade beaucoup plus large de Richard, qui est comprise entre le banc de Goulée et la côté du Médoc, profonde de six à neuf mètres, et qui conduit jusqu'en face Saint-Yzan. Là on prend le plateau élevé et peu étendu de la Maréchale, sur lequel on ne trouve pas plus de 4m60 d'eau, puis on arrive à la rade de Pauillac, profonde de six mètres, au plateau de Beychevelle, profond de 3m60, et au mouillage de l'île Verte, profond de dix à quatorze mètres.

C'est à l'île Verte ou à La Roque que l'on mouillait ordinairement pour attendre qu'un vent favorable et la marée permissent de doubler la passe du Bec, où il ne restait que 0m50 sur la barre, en sorte que les vaisseaux marchands n'y pouvaient passer que de pleine mer et vent arrière.

Depuis le Bec-d'Ambès, les gros vaisseaux continuaient de faire route par la passe de Montferrand et en pleine marée, attendu qu'il n'y restait qu'un mètre d'eau à basse mer, en sorte que, pour peu que la marée eût perdu, ils devaient mouiller à Lagrange pour passer la barre de Montferrand et se rendre à Lormont. De là ils franchissaient, à la marée suivante, la barre de Bacalan, et entraient dans le port de Bordeaux avec un peu de jusant, afin d'être plus sûrs de leurs manœuvres au milieu des autres navires qui s'y pressent parfois.

Aujourd'hui les navires à voiles de montée, après avoir pris au large un pilote, s'arrangent pour franchir la barre

extérieure au commencement du flot; il importe, en effet, qu'ils n'aient pas le courant à surmonter, et qu'ils puissent arriver dans la même marée, tout au moins à la rade du Verdon, d'ailleurs très fatigante, ou préférablement à la rade de Richard, qui est d'une meilleure tenue. Cette dernière, quoique plus sûre, est elle-même, par les vents du N.-O. à l'E., assez dure pour qu'il faille alors, si l'état des eaux le permet, remonter jusqu'à Pauillac, en franchissant le plateau de la Maréchale, sur lequel il n'y a que 4^{m}60 d'eau à basse mer.

Le plus ordinairement les navires de montée peuvent actuellement, par une bonne brise, arriver dans une même marée de la mer à Pauillac, où ils doivent toujours s'arrêter pour remplir diverses formalités. Mais, comme on l'a vu par ce qui précède, leur entrée en Gironde est toujours dépendante du temps, du vent et de la marée.

Les navigateurs qui veulent se rendre de nuit de Royan à Pauillac, doivent se conformer aux instructions suivantes :

« Partant de Royan, ils doivent suivre un premier alignement donné par le feu de Richard et celui de Talais, » jusqu'à ce qu'ils aient atteint ce dernier. Ils suivront » ensuite un deuxième alignement donné par le feu de » Talais et le nouveau phare établi à la pointe de Grave, en » remplacement du fanal qui y existait jusqu'ici. Lorsqu'en » suivant cette direction, ils auront atteint un nouveau feu » flottant mouillé par le travers du port de By, ils changeront » de route et suivront un troisième alignement donné par » les feux suivants : le feu flottant de By, un autre feu flottant, mouillé au droit de Mapon près Saint-Seurin de » Cadourne, et un feu fixe placé à l'extrémité nord de l'île » Pâtiras. Cette dernière ligne leur fera atteindre le mouillage » de Pauillac, dont l'entrée est signalée par un réverbère » placé sur la côte, près du lazaret de Trompeloup. »

De Pauillac, les navires de montée peuvent facilement aujourd'hui franchir, avec un vent favorable, plusieurs passes avec le même flot, et remonter, en deux marées au plus, de Pauillac à Bordeaux. Ils ne sont pas arrêtés par la hauteur des eaux sur ces passes, mais le peu de largeur de celles-ci gêne encore leur navigation, pour peu que le vent ne soit pas directement d'arrière.

La descente des navires de Bordeaux à Pauillac présente de plus grandes difficultés par la diminution des eaux, qui les arrête presque à chaque pas quand le vent n'est par favorable, et cela résulte de la distance qui sépare les barres sur lesquelles le plein a lieu à des heures différentes.

Autrefois, cette navigation exigeait quatre stations : la barre de Bacalan faisait perdre une marée pour se rendre à Lormont, où était la première station; la deuxième station avait lieu au mouillage de Bassens, la troisième au mouillage de Lagrange et quelquefois au mouillage d'Ambès, la quatrième au mouillage de La Roque, d'où on se rendait à Pauillac dans une seule marée.

Aujourd'hui, dans les mêmes circonstances de vent et de marées, les grands navires se rendent à la voile, de Bordeaux à Pauillac, généralement en quatre marées : dans la première, ils viennent au mouillage de Lormont; dans la seconde, au mouillage de Lagrange; dans la troisième, au mouillage de l'île du Nord; dans la quatrième, à Pauillac.

La descente de Pauillac à la mer prend une marée pour aller au Verdon, et une pour se rendre du Verdon au large. Mais au Verdon les navires sont souvent arrêtés plus ou moins de temps par des vents contraires, et bien exposés alors à y faire des avaries.

Depuis l'exécution des travaux d'amélioration, la conduite des navires, pour laquelle on s'en remet d'ailleurs aux soins des pilotes, est maintenant plus facile.

Cependant, toujours exposés aux contrariétés des vents opposés, la plupart des navires d'un fort tonnage trouvent aujourd'hui avantage à se faire remorquer par un navire à vapeur. — Ils peuvent ainsi descendre de Bordeaux à Pauillac en deux marées : dans la première, ils viennent mouiller à Ambès; dans la seconde, ils se rendent à Pauillac.

Messieurs les ingénieurs hydrographes de la marine ont voulu, par les tableaux consignés dans l'*Annuaire des marées* et que nous avons indiqués au § II, mettre les capitaines en position de calculer eux-mêmes les hauteurs d'eau qu'ils trouveraient tel jour de l'année et à telle heure sur les bancs des rivières fréquentées par eux. Mais ces tableaux ne s'appliquent pas à tous les ports, faute de renseignements positifs.

La détermination de la hauteur d'eau qu'on trouvera, à jour donné, en un point déterminé de la rivière, dont la cote au dessus ou au dessous des plus basses mers est connue, résulte des recherches suivantes :

1° De la fixation de l'heure à laquelle, au jour fixé, le navire passera sur ce point, d'après sa vitesse et celle du courant;

2° De la connaissance des heures et hauteurs de la basse mer et de la pleine mer, au lieu et jour déterminés;

3° De la déduction qu'on en tire de la durée du flot et du gonflement total de la marée sur ce point;

4° Enfin, de la différence entre l'heure du passage du navire et celle de la pleine mer au lieu indiqué, ce qui donnera l'instant du flot où s'effectuera ce passage et la hauteur d'eau qui y correspondra; par suite, la hauteur totale d'eau existante en ce lieu, en ajoutant à la hauteur ainsi déterminée la cote du lieu avec le signe qui lui convient, c'est à dire avec le signe négatif ou positif, suivant que ce lieu découvre ou ne découvre pas à la basse mer.

Dans l'état actuel des choses, de semblables calculs ne

peuvent d'ailleurs être faits que très imparfaitement en ce qui concerne la Gironde, et ce ne sera que lorsqu'on aura fait, sur les différents ports, un assez grand nombre d'observations au moyen de marégraphes [1], qu'on pourra se rendre bien compte des moments les plus favorables pour y entrer.

Veut-on, par exemple, connaître quelle sera, le 15 août 1867, la hauteur de l'eau qui se trouvera sur la barre du Bec, du brassiage de 2 mètres en contre-bas des plus basses mers, au passage d'un navire partant ce même jour de Pauillac au tiers de la marée, soit à environ deux heures du soir?

Si on admet que la vitesse du flot dans ces parages est de 2 1/2 milles à l'heure, et que celle propre du navire doive être la même, on verra que ce navire mettra environ trois heures à parcourir la distance de Pauillac au Bec, et qu'il passera sur cet écueil à cinq heures du soir.

Cela posé, on calculera que le 15 août, l'heure de la basse mer ayant lieu à Brest à 9 heures 56 minutes du matin, elle sera à Royan également à 9 heures 56 minutes, et au Bec, d'après M. Pairier (voir page 158), à 1 heure 23 minutes.

La hauteur de cette même basse mer sera de 18 décimètres à Brest, et de 10 décimètres à Royan et au Bec.

L'heure de la pleine mer sera, le même jour, à 4 heures 6 minutes à Cordouan, et à 6 heures 6 minutes au Bec.

La hauteur de cette même pleine mer sera de 47 décimètres à Cordouan et au Bec.

De là on déduit que le 15 août, au Bec, la durée du flot

[1] On appelle *marégraphe* un instrument qui trace spontanément les courbes de marées dans lesquelles les abscisses représentent les temps et les ordonnées les hauteurs. Cet instrument se compose d'un cylindre couvert d'une feuille de papier qu'un mouvement d'horlogerie fait tourner autour de son axe, pendant qu'un crayon lié à un flotteur suit la marche de la marée et trace la courbe sur le papier.

sera de 4 heures 43 minutes et le gonflement de la marée de 37 décimètres.

Le navire passant au Bec à cinq heures du soir, soit 1 heure 6 minutes avant le plein, soit environ aux 4/5 du flot, trouvera l'eau élevée, au dessus des 10 décimètres existant à basse mer, d'environ les 9/10 de 37 décimètres, ou atteignant le niveau de 43 décimètres au dessus de la basse mer, et ce chiffre, augmenté des 2 mètres ou 20 décimètres de brassiage de la barre du Bec, donnera 63 décimètres ou 6m.30 pour la hauteur totale de l'eau se trouvant alors sur cette barre. Mais on voit par combien d'hypothèses on est obligé de passer; et ce qu'il y a de plus sûr, c'est encore de s'en rapporter aux pilotes, qui, d'après les indications des échelles de marées placées dans les mouillages, savent toujours s'ils peuvent franchir une barre.

§ X. — *Service du remorquage à la vapeur dans la rivière de Bordeaux.*

Les difficultés qu'éprouvaient les navires à voiles pour leur entrée dans la Gironde et pour leur navigation dans les passes étroites et peu profondes de cette rivière, firent sentir, vers 1830, l'utilité d'y appliquer le remorquage à la vapeur déjà depuis longtemps établi sur d'autres rivières, et qui devait les faire triompher des divers obstacles qui retardaient leur marche.

A cette époque, la Compagnie des bateaux à vapeur du bas de la rivière entreprit de faire ce remorquage avec ses bateaux de voyageurs; mais le service qu'elle monta laissa beaucoup à désirer et souleva maintes fois des réclamations de la part des négociants-armateurs. Ses bateaux n'étaient pas des plus convenables pour le remorquage; ils étaient en nombre insuffisant pour que celui-ci se fît toujours avec la

promptitude nécessaire. Son tarif élevé et les dures conditions imposées par elle à l'armateur seul, détruisaient enfin les bénéfices de temps attachés à cette opération.

La Chambre de Commerce de Bordeaux, frappée de ces inconvénients, qui lui furent signalés par des capitaines de navires, chercha à établir elle-même, ou à faire établir par d'autres, un service de remorquage qui fût plus régulier, et depuis lors elle n'a cessé de faire dans ce sens des efforts qui, malheureusement, n'ont pas eu le succès qu'elle attendait.

Elle commença par demander, en 1850, au Ministère de la Marine la concession de trois vieux bateaux à vapeur de 80 à 100 chevaux qui, dans nos ports militaires, étaient considérés comme impropres au service par suite de la vétusté et de la mauvaise constitution des coques, et dont les machines, appropriées à ses frais et transportées sur des coques convenables, eussent procuré de grands avantages au commerce bordelais en faisant franchir rapidement et en temps utile les passes à nos navires. Mais cette demande fut repoussée.

Ladite Chambre, après les nouvelles plaintes qu'elle reçut en 1855 de la part de plusieurs armateurs, dressa, en 1856, un projet d'installation d'un service de remorquage à établir sur des bases nouvelles et susceptible de satisfaire à tous les besoins.

Elle se proposa d'y affecter trois bateaux à vapeur d'une puissance nominale de 80 à 90 chevaux chacun, soit d'une force effective de 160 chevaux, à moyenne pression, à condensation et à aubes. Elle estima à 190,000 fr. le coût de chaque bateau armé et équipé, et à 570,000 fr. la dépense première à faire pour le matériel.

Elle calcula à 15 0/0 les frais d'intérêt et d'amortissement du capital, à 4,500 fr. les frais d'administration, à 25,000 fr. ceux d'équipage, à 40,000 fr. ceux de combustible, et ajou-

tant à ces sommes celle de 2,400 pour frais imprévus, elle porta à 157,400 fr. le total des dépenses annuelles à faire.

Elle estima que, pour les navires de long cours, le mouvement annuel moyen du port de Bordeaux, pendant les années 1852, 1853 et 1854, ayant été de 646 navires, jaugeant ensemble 197,408 tonneaux, dont il faut déduire environ le quart pour les navires venant sur lest et ceux chargés de houille et de bois qui ne se font pas remorquer, on pouvait compter que le tonnage s'étendrait à environ 140,000 tonneaux de marchandises, lesquelles, au tarif de 1 fr. 20 c. par tonneau, rapporteraient la somme nécessaire pour couvrir les dépenses.

Ce tarif devait porter à la fois sur le navire et la marchandise, l'armateur et l'affréteur étant l'un et l'autre intéressés à ce que les voyages se fassent avec promptitude; et, afin d'engager les premiers à faire usage du remorquage, on admit que le droit de 1 fr. 20 c. serait payé par le navire à raison de 0 fr. 50 c. seulement par tonneau de jauge légale; par la marchandise, à raison de 0 fr. 70 c. par tonneau effectif, établi par le manifeste et contrôlé par le poids reconnu en douane.

La Chambre de Commerce fit observer qu'un tel service ne pouvait être laissé à la concurrence, car celle-ci, par la division qu'elle apporterait dans les recettes, aurait les plus fâcheux résultats; qu'il ne pouvait être concédé à des particuliers, qui n'auraient en vue que les bénéfices à réaliser; qu'il paraissait donc convenable de le concéder à elle-même, qui l'exploiterait pour le plus grand intérêt de la navigation.

Elle demanda, par suite, un privilége de quinze années, qu'elle s'engageait d'ailleurs, si le cas se présentait, à céder à la personne ou à la Compagnie qui offrirait de se charger de ce service à des prix inférieurs à ceux qui lui seraient accordés.

Le Gouvernement, avant de rien décider, voulut consulter une Commission d'hommes compétents pris en dehors de la Chambre de Commerce. Cette Commission, instituée par un décret préfectoral du 12 juillet 1856, et dont M. Arman fut le Rapporteur, exposa dans son Rapport, sous la date du 12 septembre suivant, que le remorquage à la vapeur lui paraissait constituer, pour le port de Bordeaux, une question d'intérêt public. Voici, à ce sujet, les justes considérations qu'elle fit valoir :

« A une époque où plus que jamais l'activité commerciale » des ports de mer rivaux tend à déplacer, en leur offrant » des avantages nouveaux, les relations maritimes les mieux » assises, il importe que les conditions topographiques d'un » port comme celui de Bordeaux soient rachetées par l'em- » ploi facile et journalier de moyens énergiques de traction » pour les navires, et dont l'emploi vienne rendre son accès » de plus en plus facile.

» Situé à 22 kilomètres du Bec-d'Ambès, à 90 kilomètres » de l'embouchure de la Gironde, le port de Bordeaux fut » admirablement placé par nos pères au point extrême où » la marée peut porter chaque jour les plus grands navires. » Les produits maritimes arrivaient ainsi tout d'un jet au » centre d'un vaste marché, aussi favorable pour l'importa- » tion des marchandises exotiques que pour l'exportation des » produits de tout le sud-ouest de la France. Mais les facilités » plus grandes qu'offrent actuellement les voies nouvelles de » communication, la rapidité inouie avec laquelle les dis- » tances sont franchies sur les voies ferrées, modifiant chaque » jour les conditions d'existence des ports, aucun marché » n'est plus exclusivement réservé à aucun d'eux. La mar- » chandise, dès qu'elle a touché le sol français, rayonne, » transformée ou non, sur tous les points du pays, et la » valeur d'un port, son importance commerciale, ne tient

» plus qu'aux bonnes conditions, qu'à la rapidité d'accès qu'il
» offre aux navires et aux marchandises.

» Ce qui a fait la fortune de Bordeaux dans le passé, sa » position topographique, serait donc aujourd'hui une cause » certaine d'infériorité, déjà trop malheureusement constatée, » si la vapeur, venant en aide au navire, ne lui faisait fran- » chir avec une économique rapidité les distances qui sépare » le port de la mer.

» Les départs des navires, pour répondre à l'incessant » besoin d'activité qui entraîne le commerce, doivent avoir » lieu ponctuellement à jour et heure fixes. Il faut que quel- » ques heures après son démarrage du port, le navire puisse » à volonté mettre à la voile et sortir de la Gironde. La » préférence du fret pour presque toutes les marchandises » et celle des passagers ne peuvent être qu'à ce prix.

» Si le remorquage est une nécessité incontestable pour » le départ des navires, il n'est pas moins nécessaire à son » arrivée. D'un seul jet, quel que soit le temps, le navire » venant de la mer atteint facilement Pauillac, et c'est là » qu'il a besoin d'être recueilli par de puissants remorqueurs » qui puissent l'entraîner sans autre perte de temps devant » Bordeaux, en lui faisant franchir rapidement les passes de » la Garonne. »

Ladite Commission préfectorale, considérant que la Compagnie des bateaux à vapeur du bas de la rivière ne croit pouvoir sauvegarder ses intérêts qu'en faisant peser sur les armateurs des navires des responsabilités pouvant avoir pour ceux-ci de graves conséquences, y vit la cause de l'impérieuse nécessité qui poussait le commerce de Bordeaux à réclamer l'établissement d'un service spécial de remorquage mieux organisé.

Il lui parut, quant à elle, que ce service devait être facultatif et non obligatoire, et qu'il convenait de le faire avec

trois bateaux à haute pression, chacun de la force nominale de 150 chevaux. Elle en porta la dépense première à 540,000 fr., et celle des frais annuels à 226,500 fr. Elle calcula que, pour faire face à cette dernière, le prix du remorquage serait de 1 fr. 30 c. par tonneau, qui se diviserait par moitié entre le navire et la marchandise.

Elle admit que ce service devait être concédé à la Chambre de Commerce, corps entièrement désintéressé, qui n'aurait d'autre but que de couvrir les dépenses au moyen des recettes, et dont le tarif serait mobile et essentiellement réductible. Elle pensa enfin que cette Chambre devait accepter comme un devoir la direction d'une entreprise que le commerce de cette ville était prêt à remettre en ses mains avec confiance.

De telles conclusions devaient faire penser que la solution de cette affaire n'offrirait plus de difficultés; mais il n'en fut pas ainsi. Après bien des retards dans les bureaux, on demanda, au commencement de 1857, l'avis de l'ingénieur en chef du département.

A ce moment, une Compagnie de Nantes avait à Bordeaux un bateau remorqueur, avec lequel elle faisait concurrence à la Compagnie Dumeau, qui, elle-même, avait été amenée à faire venir d'Angleterre un remorqueur, et à baisser notablement ses prix. M. l'Ingénieur en chef, dans son Rapport du mois de septembre 1857, s'appuya sur ces faits pour soutenir qu'il n'y avait pas lieu de créer une Compagnie privilégiée, attendu que la concurrence établie était très profitable au commerce, et que le remorquage se pratiquant alors sur une grande échelle ne donnait lieu à aucune réclamation. L'Administration jugea aussi qu'elle n'avait point à intervenir là où l'industrie privée s'exerçait aussi utilement pour tous, et l'affaire fut abandonnée.

Cependant, bien peu de temps après, la Compagnie de

Nantes succomba dans la lutte qu'elle avait entreprise; la Compagnie Dumeau, restée maîtresse du terrain, releva immédiatement ses prix, et on vit, par une conséquence naturelle, le remorquage perdre beaucoup de son activité.

Ce service redevint, à partir de ce moment, la propriété exclusive d'une Compagnie, qui y apporta bien quelques améliorations par la construction du remorqueur l'*Hercule,* dont la coque et les machines sortirent des chantiers et ateliers de Bordeaux, mais qui continua à l'exploiter d'une manière arbitraire, à faire payer ce qu'elle voulut, et à soumettre le navire seul à un tarif élevé, accessible uniquement aux navires de grandes dimensions et de fortes calaisons. Dans de telles conditions, il présentait encore tous les inconvénients du monopole sans en avoir les avantages.

On ne pouvait plus, d'ailleurs, espérer qu'il viendrait s'établir une nouvelle concurrence, car l'expérience faite prouvait qu'il faudrait disposer pour cela de capitaux considérables, et les engager dans une entreprise longtemps ruineuse et d'un résultat bien incertain.

Dans cet état de choses, la Chambre de Commerce pensa, en 1860, que le seul moyen d'y remédier, c'était de solliciter du Gouvernement l'autorisation qu'il venait d'accorder à Dunkerque, d'imposer, au profit d'un service de remorquage bien organisé, les navires et les marchandises qui peuvent emprunter à l'entrée comme à la sortie le secours des remorqueurs. Elle se proposa de demander au Gouvernement la concession de ces droits de remorquage, pour en disposer soit par voie de traité amiable avec le propriétaire des bateaux remorqueurs qui existaient déjà à Bordeaux, soit par voie d'adjudication, conformément à un tarif et un cahier des charges sanctionnés par une loi et au mieux des intérêts du commerce bordelais.

La nouvelle Commission à laquelle cette affaire fut ren-

voyée admit cette fois, avec raison, que les bateaux appropriés à ce service devaient être assez nombreux pour que le remorquage puisse toujours se faire au moment où il est demandé, et de puissances différentes pour être, dans tous les cas, en rapport avec le tonnage du navire à remorquer. Elle arrêta que le matériel serait de 9 bateaux de 120 à 200 chevaux de force et d'une puissance nominale totale de 820 chevaux, et estima à 2,200,000 fr. le capital nécessaire à cette entreprise, en y comprenant un fonds de roulement de 250,000 fr. Elle calcula que les frais de matériel, comprenant l'intérêt du capital et son amortissement, l'entretien des coques et chaudières, ainsi que les assurances, s'élèveraient à 410,000 fr. Que les frais d'exploitation, comprenant le salaire des équipages, la consommation du combustible et l'usure des remorqueurs, s'élèveraient à 430,000 fr.

Pour pourvoir à la première de ces dépenses, elle proposa d'établir un droit fixe, à percevoir à l'entrée et à la sortie de tous les navires, et de fixer ce droit à 0 fr. 20 c. par tonneau de jauge pour le petit cabotage et à 0 fr. 25 c. pour le long cours.

Pour pourvoir à la seconde dépense, elle fut d'avis d'établir un droit d'usage, se divisant en proportions égales sur le navire et sur la marchandise, soit de 0 fr. 40 c. par tonneau de jauge du navire et à 0 fr. 40 c. par tonneau de marchandises.

La Commission, pour entrer dans les vues de l'Administration, s'était entendue à ce sujet avec M. Solar, le principal intéressé dans les bateaux à vapeur de la Compagnie Dumeau, et M. Solar avait offert de se charger de la création et de l'exploitation du service organisé sur ces bases. Mais la Chambre fit observer que dans les combinaisons proposées, on était parti de bases véritablement exagérées et bien supérieures à ce que réclamerait la mise en vigueur d'un service très

satisfaisant; qu'il en résulterait ce double inconvénient d'une taxe obligatoire pour les navires mêmes qui n'ont pas besoin de se faire remorquer ou qui ne le veulent pas, et d'une surcharge de frais pour les grandes navires sur ce qui se pratique actuellement, en cumulant la taxe d'usage afférente au navire et à la marchandise. Elle fut d'avis de remanier le tarif proposé de manière à ce qu'il ne dépassât jamais celui alors prélevé, et à ce qu'il ne portât que sur la jauge légale du navire, en ce qui le concerne spécialement. M. Solar ayant refusé de souscrire à ces changements, l'affaire fut indéfiniment ajournée.

En 1862, MM. Méric et Cie, négociants à Bordeaux, écrivirent à la Chambre de Commerce de cette ville, sous la date du 7 novembre, que l'insuffisance des moyens mis jusque-là à la disposition du commerce pour le remorquage des navires de la mer à Bordeaux les engagerait à affecter au service exclusif du remorquage dont il s'agit deux bateaux à aubes, de 95 et 135 tonneaux de jauge et de 250 et 350 chevaux de force, qu'ils se proposaient de faire venir d'Angleterre, s'ils pouvaient obtenir la francisation gratuite de ces navires et une subvention annuelle de la Chambre. — Ils annonçaient l'intention de diviser le service en deux parcours, de Bordeaux à Pauillac, de Pauillac au Verdon et *vice-versâ*, et de n'exiger par station que le prix de 0 fr. 75 c. par tonneau de jauge officielle, soit 0 fr. 20 c. de moins que le tarif du jour; enfin, de faire exécuter le remorquage à leurs risques et périls, sans obliger les armateurs à se rendre responsables des avaries pouvant survenir aux navires, machines et accessoires, contrairement à ce qui s'était pratiqué jusque-là.

La Chambre, dont le règlement s'opposait à ce qu'elle accordât une subvention pécuniaire à toute entreprise particulière, s'empressa du moins de seconder les tentatives de la Compagnie Méric, en sollicitant du ministre la faveur de la

francisation gratuite de ses navires, qui lui était demandée à titre d'intérêt public en quelque sorte. Mais la Compagnie Dumeau, informée de ces démarches, présenta, de son côté, des réclamations qui les firent encore avorter.

Depuis lors, les choses sont restées dans le même état; MM. Dumeau et C[ie] annoncèrent bien, en 1863, l'intention de diminuer leurs tarifs, de manière à rendre le remorquage accessible aux petits comme aux grands navires; mais cette bonne intention ne s'est pas réalisée, et ce service n'a fait encore que peu de progrès. Non seulement, il ne s'est pas étendu aux petits navires, mais il est loin de comprendre encore tous les navires de long cours et du grand cabotage.

Dans les cinq années de 1861 à 1865, le nombre des navires longs courriers entrés et sortis s'est élevé à 3,872 navires français et étrangers, jaugeant ensemble 1,240,951 tonneaux, ce qui donne, par année moyenne, un mouvement de 774 navires du tonnage de 248,200 tonneaux.

Dans ces mêmes années, le nombre total des caboteurs à voiles et à vapeur, entrés et sortis, s'est élevé à 29,975 navires français et étrangers, jaugeant ensemble 3,275,000 tonneaux, ce qui représente, par année moyenne, environ 6,000 caboteurs, jaugeant 775,000 tonneaux, parmi lesquels on peut estimer que le grand cabotage est entré dans la proportion de 2/10 pour le nombre des navires, et de 3/10 pour le tonnage.

Enfin, le nombre total des navires remorqués à l'entrée et à la sortie a été, dans le même temps, de 3,209 navires, jaugeant ensemble 1,200,000 tonneaux, ce qui donne, par année moyenne, 640 navires remorqués, jaugeant 248,000 tonneaux.

Il résulte de là que, dans les cinq années considérées, le mouvement annuel moyen des navires du long-cours et du cabotage, entrés et sortis, a été de 6,774 navires, jaugeant 1,023,200 tonneaux.

Que ce mouvement, restreint aux navires du long cours et du grand cabotage, a été d'environ 1,974 navires, jaugeant 480,700 tonneaux;

Que, par suite, le mouvement annuel moyen du remorquage, à l'entrée et à la sortie, comparé au mouvement des navires du long cours et du grand cabotage, s'est élevé seulement aux 0,32 du nombre des navires et aux 0,50 de leur tonnage; tandis que, comparé au mouvement des navires de toutes sortes entrés et sortis, il forme encore moins du 1/10 du nombre de ces navires, moins du quart du tonnage total.

§ XI. — *De l'établissement d'un port de refuge à Royan.*

La navigation si importante de la Gironde ne sera jamais que très imparfaite tant qu'on n'aura pas, à l'embouchure de ce fleuve, une station sûre pour les navires qui le fréquentent.

Une ville maritime, placée comme Bordeaux à une grande distance du point où le fleuve qui la dessert débouche à la mer dans un golfe d'une navigation difficile et dangereuse, a en effet un besoin impérieux, près de ce point, d'un mouillage sûr où les navires de descente puissent attendre un vent favorable pour mettre en mer, où ceux de montée puissent venir se mettre à l'abri des mauvais temps, où les bâtiments ayant fait des avaries puissent trouver des moyens de secours et de ravitaillement.

Or, ce mouillage manque complètement à l'embouchure de la Gironde. On n'y a que celui du Verdon, qui, par les vents souvent violents du N.-O. et du S., expose les navires à casser leurs chaînes et leurs ancres, ainsi qu'à faire de grandes avaries, et qui n'offre, d'ailleurs, aucun moyen de ravitaillement et de secours aux navires pouvant être obligés d'y séjourner longtemps ou de se faire réparer.

Le mouillage de Richard présente plus de sûretés, mais il

est trop loin de la sortie du fleuve, fort éloigné de tout port, et privé aussi de toute communication.

Royan, au contraire, situé sur la rive droite, et à 6 kilomètres plus près de la sortie que n'est le Verdon, réunirait toutes les conditions désirables pour faire un excellent port de refuge, dès l'instant où la rade serait abritée contre les vents et la mer, et il n'attend pour remplir ce but que la construction d'une jetée, derrière laquelle les navires puissent être en sûreté et toujours à flot dans les plus basses marées. Il est vrai que la rade de Royan est ouverte aux plus mauvais vents de notre climat, qu'elle est exposée à une mer houleuse, et que les travaux à y faire devront atteindre une profondeur telle, que pour pouvoir résister aux efforts de la mer ils deviendront d'une exécution longue et coûteuse. Ces difficultés ne doivent pas, d'ailleurs, faire reculer devant une amélioration aussi importante.

M. le baron d'Haussez, dans ses études administratives, a dit à ce sujet, en 1824, « que la nécessité d'un port de refuge » à Royan, pour compléter le système de navigation de la » Gironde, a été reconnu depuis bien longtemps, mais que » les projets auxquels il a donné lieu, contrariés par des » préjugés et de fausses idées d'intérêt en faveur du com» merce de Bordeaux et de La Rochelle, dont on croyait voir » la perte résulter de la création d'un port intermédiaire, les » a fait ajourner, puis complètement oublier. »

Au xve siècle, une jetée qui partait de la pointe du corps de garde des douanes, et qui s'avançait de 50 toises dans la mer, dans la direction du N.-O. au S.-E., faisait de Royan un port offrant un asile sûr et commode aux bâtiments de cabotage. Ce port était alors dans un état florissant; il recevait des navires de 100 à 120 tonneaux, et fournissait presque tous les bâtiments pour le cabotage, soit dans la Manche, soit dans le détroit.

Cette ancienne jetée, dit M. Teulère, mettait le port à l'abri du premier choc de la mer. Elle dirigeait au fond de la conche le reflux des lames, qui y déposaient leur sable, et formaient les dunes qu'on voit dans cette partie. Le reflux, en s'en retournant, circulait dans le port et le creusait.

Après la destruction de cette jetée, lors du bombardement de la ville par Louis XIII, en 1622, le port se trouvant ouvert à la grosse mer se combla peu à peu. Pour remédier à ce désastre, les habitants construisirent vers 1670, à la pointe amont du château, une digue d'environ 40 toises de longueur, se dirigeant de l'O. à l'E., formée d'une double rangée de bois debout, avec remplissage de galets, provenant du lest de leurs caboteurs, et de pierres calcaires ramassées sur la côte. Cette digue, derrière laquelle les barques faisant les passages de Bordeaux étaient échouées pendant deux heures et demie à chaque marée, fut d'ailleurs bientôt emportée par les coups de mer.

En 1721, M. de Bitry, ingénieur en chef de Bordeaux, directeur des travaux de la tour de Cordouan, proposa de rétablir cette digue, et de la prolonger pour conserver des pilotes à Royan. Son projet consistait à lui donner 70 toises de longueur sur 20 pieds de largeur, et 24 pieds de hauteur. La dépense en était évaluée à la somme de 100,000 livres, qui n'était pas la valeur d'un seul des navires marchands qui se perdaient annuellement faute d'un havre pour les mettre à l'abri. Les marins de Royan les plus expérimentés assuraient qu'en moins d'un an il y aurait derrière cette digue 3 ou 4 pieds de vase molle qui servirait de lit aux navires; que le havre, ainsi formé, aurait plus de 12 pieds de profondeur dans la pleine mer des basses marées de morte eau, et, par ce moyen, recevrait des navires de 80 à 100 tonneaux, et au plein mer, dans les grandes marées, 15 pieds d'eau pour les navires de 150 à 200 tonneaux. Mais ce projet de

M. de Bitry ne fut pas exécuté; en 1735, par défaut d'asile, les pilotes abandonnèrent le port de Royan; ils conduisirent alors leurs chaloupes dans la rivière de Seudre.

En 1756, M. Magin, ingénieur de la marine, eût l'idée de rétablir l'ancienne jetée en pierre qui partait de la pointe du corps de garde. Il proposa de lui donner, comme précédemment, une longueur de 50 toises, afin de mettre les vaisseaux à l'abri des vents de S.-O.; de faire un quai s'étendant en aval de cette jetée pour y amarrer les vaiseaux; d'annexer à chacun de ces ouvrages une calle pour faciliter les embarquements et débarquements; enfin, de construire en mer, transversalement à la jetée, un môle de 75 toises de longueur sur 5 de largeur, destiné à garantir les vaisseaux des vents de S.-E. jusqu'au S. Ce môle, séparé de la digue par une ouverture d'environ 30 toises pour l'entrée du port, devait être fait par un encaissement avec des pieux en pin, des liernes et entretoises en chêne; sa hauteur devait être de 16 pieds, dont la moitié remplie de moellons. La tête des pieux, sortant de 8 pieds, et disposés par cinq rangs, devait présenter assez de surface à l'eau pour rompre les mouvements.

M. Magin assurait que, dans le port compris entre la jetée et le môle, les chaloupes des pilotes eussent été constamment à flot, et que les bâtiments calant 16 pieds auraient pu s'y réfugier pour attendre un vent favorable. Il estimait que la jetée, le quai et le môle ne coûteraient pas plus de 12,000 livres chacun; il portait à 5,000 livres le curement du port pour lui donner 3 pieds d'eau à basse mer, et fixait à 41,000 livres la dépense totale à faire. Ces appréciations étaient, sans aucun doute, inexactes.

En 1789, M. Teulère, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, proposa, comme M. Magin, de rétablir l'ancienne jetée en pierres, mais sans l'accompagner d'aucun môle en mer. Il

fut d'avis de donner à cette jetée 120m de longueur sur 9m de hauteur, et d'y disposer à l'intérieur une cale de 30m de largeur pour les embarquements et débarquements. Il porta à 200,000 fr. la dépense de ce projet, dont il exposa ainsi les avantages :

« Les chaloupes pourront être à flot dans tous les temps, » du moins quelques-unes, car il y aura 3 pieds d'eau à » basse mer, même en vives eaux, sur 15 toises de longueur, » à l'abri derrière la jetée. L'anse de Royan étant assez » étendue pour y courir des bordées, le vent contraire n'em- » pêchera pas de sortir; il n'y aura que le seul cas où la » mer serait impraticable. Le reflux de la mer, reçu par la » jetée, sera forcé de reprendre son ancienne direction, car, » dans quelles parties que soient les vents, la lame vient » toujours de l'O. et de l'O.-S.-O. Ce reflux poussera les » sables dans l'enfoncement de la conche, et au retour il » creusera le port, comme il le creusait lors de l'ancienne » jetée en pierre, et comme il creusait la partie du port que » la digue en charpente mettait à l'abri du premier choc. Le » port de Royan pourra redevenir sûr et commode, non seu- » lement pour les pilotes, mais encore pour le commerce, » dont les navires trouveront 15 à 17 pieds dans son inté- » rieur, à mer haute. »

Le projet de M. Teulère ayant soulevé des objections de la part de M. Brémontier, à l'examen duquel il avait été soumis, et qui le fit rejeter, M. Teulère démontra, comme il suit, que la baie de Royan ne devrait pas être altérée d'une manière sensible par les effets de la mer :

« Lorsque le descendant se fait sentir sur la côte de Sain- » tonge, il se dirige sur la pointe de Suzac, et forme là un » angle d'incidence dont la direction va sur le rocher de » Terre-Nègre; une branche de ce deuxième courant se déta- » che et va frapper le rocher de Valière, où il forme un angle

» qui le dirige sur Saint-Palais. Donc, la marée descendante » au lieu de fatiguer le port de Royan et de le combler, en » facilite au contraire le déblaiement, tandis qu'elle ronge » sans cesse la pointe de Grave en face de ce port.

» A la marée montante, les courants qui passent à l'an- » cienne embouchure, depuis l'O. jusqu'au N. ¼ N.-O. de la » tour, sont dirigés dans l'enfoncement de Bonne-Anse, et » de là sur le rocher de Terre-Nègre; parvenus à ce point, » ils forment un angle d'incidence, dont la direction est sur » la pointe de Grave, où ils se portent avec une telle rapidité, » qu'un bâtiment y serait bientôt affalé, si on n'avait pas soin » de ranger de près la côte de Saint-Palais pour se rendre dans » la rade du Verdon. De ce courant principal, il s'en détache » une branche qui court le long de la côte jusqu'au corps » de garde de Guette-l'Ami; à ce point, il se dirige sur la » pointe de Suzac, et laisse le port de Royan fort tranquille, » ou plutôt le garantit de la lame de l'Ouest.

» Donc, tous les courants principaux de la marée mon- » tante, comme ceux de la marée descendante, sont dirigés » sur la pointe de Grave et la rongent sans cesse, tandis que » la baie de Royan n'en reçoit aucun.

» Les plus fortes lames, qui sont occasionnées par les » vents depuis le S.-O. jusqu'à l'O.-S.-O., en suivant la » direction des écueils, suivent donc aussi la direction des » principaux courants; le ressac lui-même est soumis à la » même loi.

» La baie de Royan n'est donc fatiguée que par des lames » et par un ressac très affaibli par les obstacles qu'il a à » vaincre avant d'arriver à cette baie. »

De 1789 à 1841, il ne paraît pas qu'on se soit occupé de la création d'un port de refuge à Royan. Vers 1806 fut seulement construite la jetée actuellement existante, laquelle forma un petit port pour l'échouement des caboteurs, qui y

trouvent un lit général de vases, ou sables vasards mous, très convenable. En 1841, des études relatives au port de refuge furent reprises sur l'initiative de M. Lescure de Bellerive, ingénieur en chef des travaux maritimes à La Rochelle, et cette fois les membres de la Chambre de Commerce de Bordeaux, mieux éclairés que leurs devanciers, y donnèrent leur plus complète approbation, sous la condition essentielle *que les travaux fussent conçus de manière à former au dedans des ouvrages une retenue suffisante pour permettre à la fois aux chaloupes de pilotes et aux navires marchands du plus grand tonnage de rester à flot aux plus basses marées*.

M. Lescure de Bellerive présenta alors les deux projets suivants :

Le premier se composait d'un môle en trois tronçons; il partait de terre du Trou de l'Espagnol ([1]), au bout de la rue de même nom. Il avait 1,100 mètres de longueur totale, y compris deux passes : l'une de 125 mètres de largeur, et l'autre de 150 mètres, dont la plus petite, du côté de terre, devait être fermée par une passerelle suspendue. Il mettait à couvert la moitié de la grande conche de Royan, et permettait de recevoir et tenir à flot des navires de 3 à 5 mètres de calaison.

Le deuxième projet était un môle en deux parties, dont celle à terre partait de la pointe ouest de la conche de Foncillon, qui restait comprise dans son intérieur. Il avait une longueur totale de 1,500 mètres, et se composait d'une jetée à terre de 350 mètres de longueur, d'une passe de

([1]) Le Trou de l'Espagnol, a-t-on dit, est un ancien fossé comblé du château fortifié de Royan, détruit par Louis XIII en 1622, en même temps que la chaussée en pierres qui partait de la pointe même du corps-de-garde; mais je crois qu'en cela on a fait erreur, vu son trop grand éloignement de la place qu'occupait ce château.

150 mètres, et d'un môle isolé, en ligne courbe, de 1,000 mètres de longueur. Celui-ci mettait à couvert près des 2/3 de la conche de Royan, et permettait de recevoir des navires de 6 à 7 mètres de calaison.

L'un et l'autre de ces projets devaient être exécutés en blocs naturels ou énormes pierres, suivant le grand profil de la digue de Cherbourg. La dépense du premier était évaluée à 5,200,000 fr.; celle du second à 14 millions.

Comme M. Lescure les terminait, en 1842, il eut connaissance de l'emploi avantageux de gros blocs factices en béton, avec lesquels on faisait le môle d'Alger; il lui parut alors que son mode de construction n'était plus présentable, et il y renonça.

Il est probable que les fondations étant faites en blocs naturels de pierres, la dépense eût été beaucoup plus forte qu'il n'avait été calculé, et que, par ce motif, l'autorité supérieure les eût rejetés.

M. l'ingénieur Lessore fut alors chargé, par l'Administration des Ponts et-Chaussées, de préparer l'avant-projet d'une grande jetée de 6 à 700 mètres de longueur, partant de la pointe du corps-de-garde des Douanes, de façon à avoir, vers son extrémité, au moins 2m60 de hauteur d'eau à la basse mer de malines; mais il fut appelé à Alger avant d'avoir pu terminer cette étude, à laquelle on ne donna pas suite.

En juillet 1844, après que M. l'Inspecteur de la Division eut conféré avec les pilotes et les marins de la localité sur l'importance des travaux restés depuis si longtemps en projet, M. l'ingénieur en chef Potel fut invité à s'occuper d'un nouveau projet qu'il ferait partir d'entre la pointe du corps-de-garde et le Trou de l'Espagnol.

Ce nouveau projet, se rapprochant beaucoup du premier projet de M. Lescure, se compose :

1° D'une jetée à terre de 250 mètres de longueur, à

laquelle était adossé, jusqu'à la pointe du corps-de-garde, un vaste emplacement en glacis, avec pente au dixième, pour servir de chantier de construction ;

2° D'un môle isolé de 500 mètres de longueur, laissant une passe de 150 mètres de longueur entre lui et la jetée précédente.

Le môle et la jetée devaient être en ligne courbe et tracés sur un arc de cercle, dont la corde avait 950 mètres de longueur et la flèche 10 mètres.

M. Potel avait calculé que, à l'extrémité de la jetée, il resterait, en maline ordinaire, 2m85 de hauteur d'eau à basse mer et 2 mètres dans les plus grandes malines connues, et il en avait conclu que l'exécution seule de cette jetée satisferait pleinement aux besoins du pilotage. Il avait également admis qu'au derrière du môle, on trouverait à basse mer des plus grandes malines d'équinoxe 8m35 de hauteur d'eau, et il lui avait paru que la construction de ce môle satisferait, en temps de paix, aux besoins du commerce de Bordeaux pour le stationnement de ses plus grands navires; en temps de guerre, aux besoins de la marine militaire pour l'abri de ses stationnaires et bâtiments inférieurs. Mais on voit, à l'inspection des courbes de niveaux d'eau résultant des sondages faits avec soin dans ces derniers temps, que la jetée de M. Potel devait s'étendre entre la courbe de basse mer des malines d'équinoxe et celle de 3m50 au dessous, le môle entre les courbes de 3m50 et de 8m50; que, d'ailleurs, l'un et l'autre de ces ouvrages ne couvraient qu'une faible surface des profondeurs de 2m00 et de 6 mètres indispensables au pilotage et au commerce; que le premier laissait surtout à désirer sous ce rapport. Il aurait donc fallu y apporter quelques modifications pour leur faire remplir parfaitement le but.

Quoi qu'il en soit, les fondations de la jetée à terre

devaient être faites en blocs de béton ou béton coulé; celles du môle en mer en gros blocs de béton et gros blocs de rochers de la côte. Les maçonneries au dessus des fondations devaient se composer de pierres de taille d'appareil et de moellons de Blaye grossièrement smillés.

La jetée à terre, y compris le mur d'encaissement sur la falaise et le chantier de construction à l'intérieur, devait coûter . . . . F. 745,055

Le môle en mer était évalué à la somme de. . 4,180,115

La somme pour ouvrages imprévus et dépenses diverses était portée à. 374,830

TOTAL. . . . . F. 5,300,000

L'ajournement de ce projet fut alors adopté sur l'opinion émise par les ingénieurs de la Gironde, qu'il y avait possibilité d'exécuter à la pointe de Grave des travaux qui rendissent extrêmement sûre la rade du Verdon.

M. Potel, dans son Rapport du 13 février 1845, écartait toute appréhension d'ensablement dans la rade de Royan par les considérations suivantes :

« 1° L'effet des courants de flot et de jusant, beaucoup » plus rapides sur la côte de Saintonge que sur celle du » Verdon, a mis le fond de la rade de Royan en équilibre » avec leur force, et on ne remarque pas de changement » dans son tirant d'eau, depuis 1825.

» 2° Les forts courants qui ont formé et maintiennent le » chenal de Saintonge passent à toucher les rochers des » pointes de Meschers, Suzac, Valière, le Chay, Saint-Palais » et Terre-Nègre, en entraînant avec eux tous les sables, sans » en laisser pénétrer dans les conches ou anses d'autres » parties que celles qui sont enlevées de l'Estran, à la basse » mer, par l'action des vents du large.

» 3° Ce dernier effet est même détruit en partie par les

» vents de terre, car on n'aperçoit aucun accroissement sur » les dunes comprises entre la pointe de Suzac et celle de » Terre-Nègre. On remarque, au contraire, que les dunes de » la conche de Royan perdent une partie assez notable de » leur largeur. »

Dans cette même année 1845, M. Gélot, capitaine de la marine marchande au long cours, considéra que l'exécution des travaux entrepris à la Pointe de Grave serait nécessairement très longue, et que leur succès, quant à l'amélioration de la rade du Verdon, était bien loin d'être assurée; que, d'ailleurs, la position de Royan présentait sur celle du Verdon des avantages incontestables, tant pour les moyens de ravitaillement que pour ceux de réparation. Il crut, par suite, devoir appeler l'attention du Gouvernement sur l'application qui pouvait être faite au port de Royan du brise-lame flottant inventé par le capitaine Tayler de la marine britannique, afin de donner à ce port un bon mouillage.

Le brise-lame flottant se compose de plusieurs sections de charpentes à claire-voie qui sont amarrées sur des corps morts et forment deux lignes dont l'ensemble arrête entièrement la lame.

M. Gélot faisait observer qu'une telle construction pouvait être faite en peu de temps, vu la facilité que l'on avait d'établir plusieurs sections à la fois; que la dépense en serait aussi très modérée et ne s'élèverait pas, à beaucoup près, à la valeur de l'intérêt des sommes nécessaires à la construction d'un môle; qu'il serait d'ailleurs préférable à celui-ci, en ce que la construction d'une digue en pierre peut faire craindre que la direction des courants n'en soit changée et qu'il n'en résulte des ensablements venant combler en partie le port, tandis que rien de semblable n'était à redouter avec le brise-lame, qui n'agit en aucune façon sur ces courants et ne contrarie pas leur action.

Cette idée n'a pas toutefois été adoptée par la crainte de ne pas pouvoir tenir à l'encrage une charpente considérable agitée par les brisants d'une mer furieuse, et, en effet, pour le petit nombre des brises-lames flottants exécutés, on n'y est pas parvenu.

Depuis 1845, vingt autres années se sont passées pendant lesquelles cette affaire fut entièrement oubliée. En 1865, M. Pelletan se plaignit, dans la session législative, de ce qu'il n'avait jusque-là été rien fait pour améliorer le port de Royan, qui reste toujours à sec à mer basse, et qui ne peut envoyer de remorqueurs à vapeur au secours des navires qui se trouvent en danger dans les passes extérieures de la Gironde. Il ajouta que s'il y avait eu assez d'eau dans ce port, beaucoup de navires ne se seraient pas perdus, et il insista sur l'urgence qu'il y avait à y établir un bassin à flot. M. de Franqueville, directeur général des ponts et chaussées, lui répondit que, par sa position géographique, le port de Royan n'est pas appelé à devenir un port de commerce ; que, situé près de Bordeaux et sur une rive différente, il ne peut en être ni le Saint-Nazaire ni le Havre, mais qu'il présente beaucoup d'importance comme port de refuge et de cabotage, et que, sous ce rapport, il n'a pas cessé d'être l'objet des préoccupations de l'Administration. M. de Franqueville ajouta que déjà depuis longtemps on y aurait consacré des allocations plus considérables, si, en 1842, on n'eût présenté un projet de 14 millions qui, avec raison, parut excessif; mais il se garda bien de parler du projet de 1844 dont la dépense, réduite à 5 millions et demi, était plus acceptable. Il annonça d'ailleurs que l'Administration avait, au commencement de l'année courante, prescrit de nouvelles études et reconnu qu'un crédit de 1 million au plus suffirait pour l'exécution d'une jetée destinée à former le port de refuge, et qu'aussitôt ces études terminées, l'Administration décréterait les travaux.

Aujourd'hui, le nouveau projet, dressé par l'ingénieur ordinaire et sanctionné par l'ingénieur en chef, vient d'être adressé au conseil général des ponts et chaussées.

Ce projet se compose d'une seule jetée à terre, partant à 80 mètres environ au large de la Pointe de Foncillon, présentant une courbe très prononcée et enveloppant la conche de ce nom. Cette jetée a 354 mètres de longueur, elle est orientée du N.-O. au S.-E. et n'est suivie d'aucun môle isolé en mer.

Aux plus basses marées de vives eaux d'équinoxe, les surfaces abritées des vents de sud, qui pénètreront le plus derrière l'ouvrage, seront les suivantes :

2 hectares pour 2 mètres de tirant d'eau, 80 ares pour mètres, 39 ares pour 6 mètres, 9 ares pour 8 mètres.

Cette jetée se termine par un musoir en forme de bec de nard, derrière lequel une passe étroite, ayant aux plus sses mers 7 mètres de tirant d'eau, permettra aux plus ands trois-mâts de se réfugier en cas de mauvais temps.

Ce dernier projet ne comprend, comme on voit, aucun ur de quai ; il n'a pour objet que de réserver un endroit où s chaloupes de pilotes et les remorqueurs puissent toujours ster à flot, et une souille profonde dans laquelle pourront re reçus deux à trois grands navires seulement. Il ne répon-ra donc pas encore à tous les besoins.

En résumé :

Il y a nécessité, pour compléter le système de la naviga-on de la Gironde, de créer un port de refuge à l'embouchure e ce fleuve, et ce port doit être établi à Royan, comme étant point le plus convenable; c'est ce que la Chambre de Com-ierce de Bordeaux et tous les marins n'ont cessé de récla-ier depuis longues années.

Il ne paraît point qu'on ait à craindre de voir plus tard la rade de Royan s'ensabler, les raisons données par MM. les ingénieurs Teulère et Potel, pour le maintien de la tenue du fond de la rade de Royan, sont encore vraies aujourd'hui; et quant au banc de Saint-Georges, postérieurement formé, il est de fait qu'après s'être avancé jusque en face de Pontaillac, il a, dans ces dernières années, remonté en s'élargissant du côté du large, qu'il a maintenant son extrémité nord vis à vis le milieu de la conche de Royan, et qu'il tend à s'éloigner de plus en plus de celle-ci.

Des différents projets formés pour la création d'un port de refuge à Royan, le dernier, celui d'un port dans la conche de Foncillon, est assez convenable. Le petit port de Foncillon sera complètement indépendant du port actuel de Royan, auquel il ne pourra nuire; la construction de sa jetée ne devant agir en aucune façon sur les courants, qu'elle laissera en dehors, ne pourra donner lieu à des ensablements qui viendraient le combler; enfin, comme établi le plus au large, et dans un emplacement où les courbes de niveaux d'eau sont le plus rapprochées entre elles, il donnera la possibilité d'obtenir, avec des ouvrages de longueur relativement moindre, les profondeurs d'eau voulues pour le maintien constant à flot des plus grands navires. Mais ce n'est pas tout que d'avoir des espaces présentant ces profondeurs, il faut encore que ces espaces aient une entrée et une étendue suffisantes; or, c'est ce qui manque au petit port projeté. Il conviendrait de donner beaucoup moins de courbure à la jetée; de la prolonger jusqu'aux fonds de 10 à 11 mètres, de manière à ménager à son extrémité une entrée de 40 à 50 mètres de largeur, depuis la courbe de 6 mètres, et à couvrir au dessous de celle-ci l'espace nécessaire pour pouvoir recevoir et tenir à flot, au moins cinq à six des plus grands navires; de se réserver d'ailleurs la facilité d'aug-

menter plus tard l'étendue du mouillage de ces navires. Espérons que l'Administration supérieure, écoutant les vœux du commerce et les besoins de la navigation, donnera des ordres pour que ce dernier projet soit modifié dans ce sens, et qu'elle ne reculera pas devant l'excédant de dépense qui pourra en résulter.

Bordeaux, le 6 février 1867.

Une vase, gris brunâtre, prise à 150^{m} en amont du pont de Bordeaux, analysée à l'École des Mines de Paris, comme celles indiquées à la page 152, a donné la composition suivante :

Résidu argilo-siliceux........ / Alumine et peroxyde de fer.....	81,10
Carbonate de chaux............	4,13
Eau et matières organiques.....	14,77
	100,00

TABLE DES SUJETS TRAITÉS DANS CE PREMIER CHAPITRE.

RECHERCHES HISTORIQUES

ET MÉDICALES

R LES ÉPIDÉMIES

ONT RÉGNÉ A BORDEAUX PENDANT LES XV[e], XVI[e]
ET XVII[e] SIÈCLES

PAR LE D[r] G. PERY

---

milieu de vastes marais et sur les bords d'un grand
rives basses et sans défenses, et dont les eaux,
ı flux et au reflux, envahissaient et découvraient
de vastes étendues de terrain en y abandonnant
ı détritus, la ville de Bordeaux a été pendant plus
cles ravagée par des maladies épidémiques. Dési-
es chroniques, les historiens et les registres de la
s les noms divers de *peste, fébrion, contagion*,
s n'ont encore été que peu étudiées. Cependant,
Marchant y consacre quelques pages dans un Ap-
i fait suite au compte-rendu d'une épidémie de
rmittentes qui a régné à Cubzac en 1842 et 1843,
ac leur accorde quelques lignes dans son *Traité
ie interne*, à l'article *fièvres intermittentes*. Les
uteurs qui ont fait l'histoire de Bordeaux ont parlé
lémies et de leurs ravages; mais aucun, on le
ans peine, vu leur incompétence en pareille ma-

tière, n'en a abordé l'étude critique dans le but d'en découvrir la nature.

Voici ce que M. Marchant dit de ces épidémies : « Il ne s'élève pas le moindre doute dans mon esprit qu'aux temps épidémiques de ces contrées, les populations répandues sur les plaines de la Dordogne et de la Garonne ne fussent atteintes une fois ou autre de la même maladie, de la même peste, pour parler le langage du temps. Et cette peste et cette contagion, qu'étaient-elles, sinon les fièvres épidémiques des contrées marécageuses? Rien d'écrit ne nous est resté sur la nature, la marche et les symptômes de ces épidémies. Ces pestes se convertissent alors pour nous en fièvres intermittentes, mais d'un mauvais caractère. »

La lecture attentive des chroniques et les nombreux documents que nous ont fournis les Archives départementales et municipales, ainsi que la Bibliothèque de la ville, ne nous permettent pas d'accepter l'opinion de M. Marchant, et nous espérons démontrer qu'il est dans une erreur complète sur la nature de ces fléaux épidémiques.

Description des caractères généraux des épidémies.

Premièrement, la maladie était épidémique; cela ressort de tous les témoignages et ne peut être contesté.

Secondement, elle était contagieuse. C'était un fait reconnu dès ces malheureuses époques; le nom vulgaire de contagion employé partout pour la désigner le dit assez, et les précautions minutieuses prises pour éviter que les malades ou ceux déclarés infects eussent des rapports avec les autres citoyens, le prouvent surabondamment; on croyait même que le mal pouvait être transmis par les marchandises; aussi, l'entrée était-elle interdite aux provenances de lieux suspects. Les navires qui en étaient chargés étaient obligés de jeter l'ancre

au-dessus de la ville, au niveau de la palus de Blanquefort; là, ils étaient visités par un employé spécial et mis en quarantaine. Les marchandises étaient exposées à l'air et désinfectées par un employé de la ville.

Voici maintenant des faits bien plus probants encore: « En 1603, dit la chronique, commença à Bordeaux la contagion, au quartier Saint-Germain, où se trouva deux écoliers nouveau-venus, étant natifs de Preux, en Normandie, et de bonne famille frappés. Les corps furent visités et enterrés entre les deux portes du dit Saint-Germain. Tous ceux de la maison moururent depuis, qui fut une grande désolation, et à la suite le voisinage et toute la ville fut frappée. »

Guillaume Briet, médecin à Bordeaux, à la fin du XVIe siècle, nous a laissé une importante relation de la peste qui régna à Bordeaux en 1599. Briet croyait au caractère contagieux du mal; voici ce qu'il en dit: « Quant à la troisième cause et occasion de la peste qu'on appelle contagieuse ou plutôt transportée (car en toute espèce il y a contagion qui est la principale cause et formelle de la peste), il semble que celle dont nous sommes à présent visités en dépend; ayant premièrement apparu chez Pierre de Ricault, maître chirurgien, demeurant à Porte Médoc, où vint un étranger, dit-on, venant d'Espagne, pour se faire traiter d'un bubon en l'aine que le serviteur de boutique pensait être vénérien. Il le fait voir à son maître, lequel ne connaissant pas le mal y apporte ce qu'il peut. Cependant, le malade mourut, le serviteur aussi, un fils d'un conseiller à la Cour, logé en cette maison pour être instruit aux lettres par le fils du dit chirurgien, mourut. Des servantes, l'une malade ou infecte, se retirant au Château-Trompette avec un sien parent, soldat du dit Château, y apporta le mal et y moururent plusieurs. Une autre servante se retira chez Lacoze, marchand au Pont-Saint-Jean, où toute sa famille est quasi morte. On dit que

les meubles de la maison du dit chirurgien furent de nuit volés, et par conséquent ou vendus ou transportés en diverses maisons, dont le mal s'est fourré et comme semé en toute la ville, ça été une petite mèche qui est tombée sur des étoupes, bien disposées à recevoir le feu. » Les faits que l'on vient de lire nous paraissent démontrer clairement que la maladie était contagieuse.

Outre la contagion, on admettait, dès le XVI[e] et le XVII[e] siècle, d'autres causes du mal, causes sinon déterminantes, du moins prédisposantes. On lit dans le registre de la Jurade de 1612, une délibération qui dit : « Que messieurs les Jurats se rendraient au Parlement pour représenter à la cour que la disposition des temps leur faisait craindre quelque maladie contagieuse, les priant d'autoriser le renouvellement des règlements pour le temps de peste » ; de plus, il est délibéré que les médecins seraient mandés pour savoir l'état de la santé publique. Ce qui faisait craindre la contagion, c'est que l'été avait été extrêmement chaud, l'automne extraordinairement pluvieux, sans froid au contraire. Dans son livre déjà cité, Briet, après avoir parlé des rigueurs de l'hiver, dit : « Puis est survenue une prime excessive en sécheresse, un été violent en chaleur et brûlant nos humeurs, lequel, comme cause efficiente, a produit des maladies qui faisaient démonstrations de grandes putréfactions aux corps humains. »

Notons encore que la maladie sévissait avec le plus d'intensité pendant l'été et l'automne.

L'épidémie ne débutait pas en général brusquement ; elle était souvent précédée par des maladies d'un caractère malin. Briet, dans la phrase dont nous avons cité le commencement il n'y a qu'un instant, ajoute : « Comme fièvres de toutes façons avec malignité, accompagnées de taches ou rouges, ou livides, ou noires, suivant le degré de putréfaction, même à quelques-uns se terminant par abcès et parotides. En au-

cuns ont apparu des carboncles non pourtant pestilents, d'autant qu'ils n'étaient contagieux. Nous avons aussi vu plusieurs diarrhées, dyssenteries, pleurésies, toutes de mauvaise morigération. Que nous pouvaient prédire ces choses, sinon que la peste était prochaine et quasi déjà en nos entrailles, étant la putréfaction venue au plus haut degré de sa malignité. »

Dans le registre de la Jurade, 7 décembre 1612, on trouve: « Les médecins ayant été mandés et interrogés sur la santé publique, répondent qu'il y avait tout sujet de craindre que les maladies étaient épidémiques, populaires, malignes et mortelles; joint à cela qu'il se trouvait beaucoup de charbons et de tumeurs; sur quoi, il est délibéré d'en informer le Parlement. On était dans l'attente de la peste. »

Après avoir indiqué les causes de l'épidémie et les signes prochains de leur invasion, nous allons tracer la description de la peste elle-même; et pour éviter des longueurs, nous allons emprunter à Briet le tableau suivant, que nous ferons suivre de quelques rares descriptions, trouvées çà et là dans les Archives municipales.

SIGNES DÉMONSTRATIFS QU'UNE PERSONNE A LA PESTE.

1° Quand cette vapeur vénéneuse vient heurter le cœur, on sent un subit changement et mutation dans tout le corps.

2° Grande faiblesse et soudaine sans cause manifeste, avec un regard haure et hideux.

3° Palpitation de cœur et comme une pointe sous la tétine gauche.

4° Ponction ou mordication sur la bouche de l'estomac.

5° Grande inquiétude avec grand déplaisir en toutes choses.

6° Étourdissement en ses sens et entendement

7° Flux de ventre léger ou plutôt irritation d'humeurs jaunes ou grisâtres.

8° Vomissements de mêmes choses ou nausées.

9° Extrême dégouttement ou impuissance d'avaler.

10° Grande ardeur aux entrailles.

11° Difficulté de respirer, avec l'haleine mauvaise.

12° Rigueur légère par tout le corps et ardeur au dedans.

13° Soif extrême, ayant la langue noire et scabreuse.

14° Urine copieuse et non beaucoup éloignée de la saine quand le mal est seulement aux esprits, ou trouble et confuse, livide quand les humeurs sont déjà corrompues.

15° Le pouls est petit et à peine perceptible.

16° Douleur et pesanteur de la tête.

17° Proclivité au sommeil lorsque les tumeurs ou charbons veulent sortir.

18° En aucuns veilles et rêveries, selon les diverses températures et qualités du venin.

19° Hémorrhagies par le nez, hémorroïdes et vomissements.

20° Le bubon ou charbon apparent ou taches noires sont les assurés et derniers jugements en saison pestilente; car en autre temps nous voyons des charbons sans peste et tumeurs critiques aux émonctoires qui ne sont ni peste, ni symptômes d'icelle.

Les registres de la jurade rapportent de temps en temps les symptômes prédominants des épidémies.

11 avril 1614. Un médecin et un chirurgien rapportent qu'un domestique de M. Favars avait un abcès et un charbon à la cuisse; que, quoique ce malade n'eût pas de fièvre, ils ne laissaient pas de le suspecter. En telle sorte, que le sieur Favars avait été conseillé d'aller prendre l'air à la campagne avec toute sa famille. Sur quoi, il est délibéré de ne point divulguer ce fait, mais qu'on ferait fermer la porte de la maison.

En 1629, il est fait mention d'une fille de la rue du Hâ, attaquée de deux charbons; cette fille, transportée à l'hôpital, paraît avoir guéri.

18 juin 1629. Le sieur Clavet, chirurgien de santé, représente que dans la rue des Étuves il y avait une fille de neuf à dix ans qui avait un bubon et un charbon, et une autre de dix-sept à dix-huit ans qui avait un charbon à la

joue, une grosse fièvre et les yeux étincelants; un couvreur et une Irlandaise attaqués de douleurs de tête et de vomissements.

20 juin. Mention d'une nourrice qui avait un bubon et un charbon.

10 novembre 1635. Lopès et Maurès, médecins, visitent le corps d'un individu mort rue de la Vieille-Corderie; ils trouvent des tumeurs derrière les oreilles, des taches sur l'estomac, et reconnaissent plusieurs autres signes de peste.

Dans le manuscrit des Capucins que la ville possède, on trouve qu'en 1606, le Père Polycarpe, qui soignait les pestiférés depuis le 14 novembre, tomba malade le 21, et fut pris d'un charbon envenimé, appelé *anthrax* par les chirurgiens; il continua à soigner les malades, puis fut obligé de s'aliter, souffrant beaucoup du charbon, qui lui brûlait tout le corps comme un feu dévorant, et lui causait une soif incroyable. Il mourut le 29.

Est-il encore permis, en présence de faits que nous venons de rapporter, de dire avec M. Marchand : Rien d'écrit ne nous est resté sur la nature, la marche et les symptômes des épidémies de Bordeaux? Pour nous, notre opinion est formelle; les épidémies qui ont régné à Bordeaux pendant les xve, xvie et xviie siècles, il ne nous est pas permis de conserver le moindre doute à cet égard, ne sont pas des fièvres intermittentes pernicieuses.

Nous ferons connaître à la fin de ce travail toute notre pensée à cet égard.

Nous n'avons trouvé que peu de renseignements sur le traitement qu'on faisait subir aux pestiférés. Dans les Registres de la Jurade, on lit seulement : 1er novembre 1626, délibération ordonnant au sieur Philippon, apothicaire, de livrer aux deux religieux carmes qui étaient entrés dans l'hôpital de la santé 4 onces de thériaque, 2 onces de con-

fection d'hyacinthe et 2 onces de confection alkermès. Était-ce comme remède préventif ou curatif? Nous l'ignorons.

Guillaume Briet, que nous avons déjà cité plusieurs fois, nous a laissé, dans son livre, l'exposé de sa méthode de traitement, et sa thérapeutique nous paraît avoir eu pour base une connaissance exacte des indications à remplir. On peut toutefois lui reprocher de s'être laissé quelquefois aller à des croyances que l'on excusera sans doute, si l'on songe qu'il écrivait il y a plus de trois cents ans. Partant de son traitement, il dit : « Les anciens s'en sont servis, et nous en avons fait l'expérience en 1585. »

Le venin de la peste entre, dit-il, avec l'air que nous respirons, et agit d'une manière différente suivant les individus. La première indication à remplir est d'évaporer ce venin par les porosités du cuir; puis d'employer les remèdes altératifs et correctifs de son impression. Dès les premiers symptômes, le malade doit se retirer dans sa chambre, laquelle sera agréablement parfumée, les fenêtres closes et avec un bon feu; la température doit être chaude pour pousser à la transpiration ou même à la sueur, qu'il est fort important d'obtenir. Il faut vider l'estomac s'il est plein; puis ensuite on emploie un des remèdes suivants :

℞ Eau d'ulmaria, de scabieuse, vin blanc, de chaque. 2 onces.
(Si le corps est vigoureux, ou autrement 1 1/2 once).
Thériaque.................................. 1 1/2 drachme.
Faites mixtion pour être donnée au malade.

Ou bien le suivant :

℞ Suc de calendula, de morsus diab., extrait avec vin ou eaux distillées d'icelles.................... 5 onces.
Dissolvez de bon mithridate.................. 2 drachmes.
Sera baillée de même.

Briet cite ensuite deux opiats de Fernel, un de Guédon et

un de Marsilius Ficinus. Il a employé ces divers remèdes avec succès en 1585. Puis il parle de remèdes plus particuliers qui ont la propriété de consumer et d'éteindre le venin; il décrit le bézaar, l'essence de vitriol, l'essence de soufre, l'émeraude en poudre préconisée par Manard, l'essence de genièvre, l'eau chimique. L'expérience lui a appris que l'antimoine est dangereux, sauf peut-être la fleur. Il attache une grande importance à provoquer les sueurs, et emploie à cet effet des bains de vapeurs aromatiques. Il recommande de donner au malade du bouillon et même des aliments solides suivant son appétit, de l'eau vineuse avec corne de cerf ou bézaar. A la fin des repas, poudre digestive, épithèmes cordiaux sur la région du cœur, julep alexandrin ou potion divine. Tenir le ventre libre par des lavements; de temps en temps légers purgatifs.

L'apparition des bubons n'est pas un mauvais signe; il indique que le venin se porte à l'extérieur. Au début du bubon, il faut appliquer au bas de la tumeur un vésicatoire ou un cautère; il préfère le premier. « Par là, dit-il, est baillé air et issue à cette matière furieuse. » Puis il maintient la tumeur ouverte par des cataplasmes ou fomentations, des liniments. Il n'aime pas les cataplasmes ordinaires, le sien est composé de racines d'*Althæa*, de *Tapsus barbatus*, consoude, beurre, axonge, thériaque et mithridate. Malheureusement, Briet a la faiblesse de croire à l'efficacité de l'application d'un pigeon ouvert, chaud et sanglant, placé sur la tumeur, ou d'une poule dont a plumé le derrière qu'on applique sur le mal, tout en serrant le bec du pauvre animal qui est censé aspirer le venin par le cloaque. Ce qui vaut mieux, il recommande, dans certains cas, d'ouvrir la tumeur et de la remplir de sept ou huit grains de bézaar, puis fomentations chaudes. D'autres fois, il met des ventouses sur la tumeur ou l'incise, et met des attractifs, ou mieux

ouvre la tumeur avec le cautère actuel ou potentiel, puis modifie la plaie par des détersifs, entr'autres l'eau mercurielle.

Briet traite ensuite des charbons, dont il distingue trois sortes; nous ne nous occuperons que de ceux qui sont spéciaux à la peste. Il blâme la manière de procéder des autres médecins, qui n'agissent pas assez énergiquement; il veut qu'on fasse deux ou trois incisions; puis, la sanie abstergée, qu'on applique de l'huile bouillante ou un caustique actuel ou potentiel, du sublimé ou de l'arsenic, et qu'on fasse le pansement avec une pommade composée de sel torréfié, suie, beurre, thériaque et jaune d'œuf, ou bien de l'huile de myrrhe. Il faut détruire par tous les moyens possibles les parties vertes, violettes, livides ou noires; lotionner avec des liquides détersifs ou même caustiques; faire, en un mot, le traitement de la gangrène.

Si l'inflammation était trop violente au début, il ne lui répugnait pas d'appliquer quelques sangsues. Lorsqu'enfin il y a des escarres, il faut en favoriser la chute par des cataplasmes.

Mesures propres à prévenir l'apparition du fléau ou sa propagation.

Il ne suffisait pas de soigner les pestiférés lorsque la ville avait le malheur d'être frappée par l'épidémie; il fallait surtout prévenir le mal. C'est à quoi se sont appliqués depuis les temps anciens les magistrats municipaux, et nous verrons bientôt quelles sont les mesures hygiéniques dont on faisait usage. Tout en appréciant la sagesse qui a présidé au choix de ces règlements, nous ne pouvons nous empêcher d'en proclamer toute la rigueur.

Si les magistrats pensaient à la santé publique, chacun en

particulier cherchait à se préserver du fléau; aussi, les charlatans abusaient-ils de la crédulité populaire. Les magistrats eux-mêmes avaient la faiblesse de se laisser aller au courant, et nous voyons une délibération de la Jurade du 23 octobre 1629 ordonner à Philippon, apothicaire, et à Raymond, orfèvre, de fabriquer des préservatifs et des cassolettes pour le corps municipal. Briet admet l'efficacité de certains sachets appliqués sur la région du cœur. Le sien renfermait deux parties de sublimé, une de vif argent, mêlées avec extrait de calendula feuilles et fleurs.

L'auteur anonyme de lettres sur la peste, écrites à un médecin de Bordeaux en 1721, nous a conservé la composition du fameux préservatif de Vinceguerre, personnage dont nous parlerons plus tard.

Ce préservatif avait une grande réputation : c'était une liqueur noirâtre dans un flacon d'argent que l'on portait au cou. Chaque flacon se vendait 10 pistoles. Vinceguerre confia son secret à son confesseur, qui le divulgua après sa mort. En voici la formule :

℞	Térébenthine	1 once.
	Huile d'aspic	1 —
	Huile de genièvre tirée par essence	1 —
	Huile de pétrole	1 —
	Huile de gérofle	1 —
	Huile de benjoin tirée avec l'eau-de-vie.	1/2 once.
	Camphre pulvérisé	1/2 drachme.
	Musc pulvérisé	1/2 drachme.
	Pierre de saphir en poudre	1/2 once.

Mettez le tout dans une bouteille bien forte et bien bouchée, qui contiendra trois fois autant; ensevelissez cette bouteille pendant quinze jours dans du fumier frais de cheval; ensuite, vous viderez cette liqueur dans de petits flacons bien bouchés.

Pour faire l'essai de cette liqueur, laisser tomber deux ou trois gouttes sur un crapaud et une seule sur une araignée : ces animaux périront d'abord.

Les personnes qui se trouvaient en rapports fréquents avec les malades prenaient beaucoup de précautions. On trouve, dans les Registres de la Jurade, que des religieux, avant d'entrer dans l'hôpital de la Peste, demandaient qu'on leur accordât des bas de terlis et des vêtements.

Nous avons parlé de mesures prises par les jurats pour empêcher l'apparition de la peste ou sa propagation. Tout en renvoyant aux Statuts de la ville de Bordeaux ceux qui voudraient avoir une connaissance complète des règlements pour les temps de peste, nous croyons utile de tracer un tableau rapide de ce qui se passait en temps d'épidémie. Lorsque les villes voisines ou celles avec lesquelles Bordeaux était en relations suivies étaient frappées de la peste, on empêchait l'entrée en ville des marchandises avant leur désinfection; les portes de la ville étaient fermées, et des bourgeois commis à leur garde avaient ordre d'en interdire l'entrée aux individus arrivant de lieux infects; une foule de délibérations de la Jurade a pour but de demander au Parlement l'autorisation de mettre ces mesures en vigueur. Les navires et les marins étaient soumis à des règlementations sévères. Dans la continuation de la *Chronique bordelaise* de Pontelier, on trouve, page 97 : « En 1664, comme la mala- » die contagieuse fut extrêmement échauffée pendant cette » année en Hollande et en Zélande, MM. les Jurats, désirant » pourvoir à la santé publique et empêcher que le mal ne se » glissât dans la ville par le transport des marchandises de » ces pays, et par la communication des matelots qui en » viennent, ordonnèrent que tous les vaisseaux mouilleraient » l'ancre devant la palus de Blanquefort pour y faire leur » quarantaine, pendant laquelle le maître des vaisseaux » serait tenu de déplier toutes les marchandises, et les faire » parfumer. » Des médecins étaient spécialement chargés d'aller constater la santé des équipages. Des chaloupes étaient

en station dans le fleuve pour empêcher d'éluder les prescriptions des jurats : l'une vers l'île de Patiras, l'autre au dessus de Bordeaux, pour surveiller les barques venant du haut pays

Le service de la poste était modifié. En 1612, les jurats ayant eu avis que la peste, qui était dans Paris et plusieurs autres villes du royaume, s'échauffait, jugèrent prudent de pourvoir à la sûreté de la ville, et, pour cet effet, ayant mandé André et Daniel Besse, messagers ordinaires du roi, de cette ville et de celle de Paris, il leur fut défendu de faire entrer leurs chevaux dans la ville, et leur fut enjoint de tenir leur bureau à La Bastide, où la poste fut aussi transférée par ordre du duc d'Épernon, gouverneur.

En 1604, la contagion continuant et s'augmentant à la ville, dit la chronique, pour pourvoir à la police, messieurs du Parlement composèrent un bureau qui se tenait deux fois la semaine dans l'Hôtel-de-Ville, où assistaient MM. les Présidents à mortier, deux conseillers de la Grand'Chambre, tous les jurats, procureur et clerc de ville, avec les coadjuteurs des jurats, où se faisait le rapport de tout ce qui se passait, avec le catalogue des morts et malades de ladite maladie.

Il est souvent question de ce bureau sous le nom de *Bureau de la santé,* en 1652; les médecins et chirurgiens ordinaires de la ville, l'apothicaire et le capitaine de la peste, furent appelés à en faire partie.

Qu'était-ce que le capitaine de la peste? On donnait ce nom à un personnage, homme de bien, nommé par la Municipalité aussitôt que la peste se déclarait, pour prendre en main la direction de tout ce qui concernait les soins à donner aux pestiférés, soit en ville, soit dans l'hôpital, et empêcher que les malades ou leurs parents communiquassent avec les autres habitants.

Outre le capitaine de la peste, l'hospitalier et les serviteurs de cet hôpital, il y avait deux chirurgiens chargés d'aller voir les malades soupçonnés d'avoir la peste; en cas de difficultés pour reconnaître le mal, ils faisaient part du cas aux médecins gagés de la ville, et leur avis commun était transmis au capitaine de la peste pour agir en conséquence.

Aussitôt qu'un habitant était cru atteint de peste, on devait faire prévenir le jurat de sa Jurade ou le capitaine de la peste. Celui-ci mandait les chirurgiens de la peste, et se rendait avec eux chez le malade. Celui-ci reconnu pestiféré, pouvait, s'il était chef de maison ou que ce dernier le désirât, rester dans son logis. On faisait alors venir le serrurier de la ville, qui mettait un cadenas à la porte, et, dès ce moment, personne ne pouvait avoir de rapports avec ces malheureux. Le capitaine de la peste et les chirurgiens devaient veiller à ce qu'ils ne manquassent de rien et fussent soignés. Quand on donnait congé d'ouvrir la porte, les maisons devaient être nettoyées et le linge lavé dans un lieu indiqué.

Si le malade consentait à être porté à l'hôpital de la contagion, on faisait venir les serviteurs dudit hôpital pour le transporter. S'il guérissait à l'hôpital, il était envoyé en convalescence dans un autre hôpital dit de Lîmes ou de l'Enquêteur, où il faisait quarantaine avant de pouvoir rentrer dans la vie commune.

Documents relatifs à chaque épidémie.

Nous venons d'exposer tout ce que nous avons rassemblé de renseignements sur les caractères généraux des épidémies bordelaises; nous allons rapporter maintenant ce que nous avons trouvé sur chaque épidémie en particulier, tout en

exprimant nos regrets de ne pouvoir guère donner qu'une aride nomenclature.

1411. La première mention de l'invasion de la peste qui soit faite dans les chroniques se rapporte à 1411..... Sur la fin de l'été, la dysenterie et la peste furent si grandes à Bordeaux, qu'il y mourut plus de douze mille personnes, de façon qu'on n'y pouvait trouver de vendangeurs.

Dans le *Compte rendu de la Commission des monuments historiques pour 184? et 1850,* M. Rabanis rapporte que la Jurade avait pour conseillers ordinaires, dans les mesures qui concernaient l'hygiène administrative, un médecin en chef et un adjoint, rétribués : le premier, à raison de 40 écus d'or (4,500 fr.), et le deuxième, 20 écus (2,250 fr.). Ces places étaient données au concours, et les juges étaient les jurats assistés de tous les savants de la ville. La direction des eaux, la propreté de la voie publique, le nettoiement des fossés, la surveillance des ateliers insalubres, enfin *les précautions à prendre dans les périodiques invasions du fléau appelé le* fébrion, *et les soins à donner aux malades,* étaient les objets sur lesquels les médecins ou metges de la ville devaient donner leur avis. Une de ces places fut mise au concours en 1414, et gagnée par un nommé Ram, médecin de Montpellier. La place était vacante depuis l'année précédente.

Quoique les chroniques soient muettes à cet égard, l'existence de places de médecins destinés à guider la ville dans les précautions à prendre pour prévenir la peste, fait supposer que Bordeaux avait été frappé assez fréquemment dans les temps antérieurs.

1473. En cette année, la peste est si véhémente à Bordeaux, que la Cour du Parlement se tient à Libourne, les mois de décembre, janvier et février.

1495. La Cour du Parlement, à cause de la peste, est transférée pendant quelques mois à Bergerac.

1515. En cette année et partie de la suivante, le Parlement va à Libourne à cause de la peste.

1523. Le 12 novembre, la Cour du Parlement, pour certaines causes à cela mouvant, et attendu la peste qui est à présent à Bordeaux, ordonne qu'elle sera lundi prochain en la ville de Libourne, jusqu'à ce qu'elle en ordonne autrement.

1524. Le 29 août, la Cour ordonne aux jurats de faire la police dans Bordeaux à cause de la peste.

1546. Le Parlement, à cause de la peste, siége les mois de septembre, octobre, novembre et décembre à Libourne, et ne revient à Bordeaux que le 18 janvier suivant.

1555. Le Parlement, pour éviter les dangers de la peste, se tient les mois d'août, septembre et octobre à Libourne. Il ordonne aux jurats de mettre à exécution les rôles des cotisations des dons volontaires faits par les habitants de Bordeaux, pour venir aux secours des pestiférés. Il défend aux bouchers d'abattre le bétail dans la ville.

La chronique dit : La contagion fut fort grande à Bordeaux, à l'occasion de quoi Gélida, principal du collége de Guyenne, demanda congé à MM. les Jurats pour fermer le collége et se retirer aux champs.

Cette même année, les États de la sénéchaussée furent assemblés à Saint-Macaire à cause de la peste.

Trois de messieurs du Parlement entrent à l'Hôtel-de-Ville, députés par ladite Cour, pour savoir l'état de la santé, et fut fait un règlement pour la police de la contagion. Ce règlement, le premier dont il soit question, est probablement celui que nous avons lu dans un manuscrit du XVI[e] siècle, renfermant les statuts de la ville et conservé dans les Archives municipales.

1565. Ladite année y avait grande contagion à Bordeaux, messieurs de la Cour résolus de se retirer hors la ville.

MM. les Jurats leur font entendre qu'il y avait nécessité qu'ils ne bougeassent pour le service du roi et du public, la ville étant continuellement menacée de quelque surprise, laquelle les ennemis n'attenteraient le Parlement étant en ville, comme en son absence, qui fut cause que la Cour s'arrêta.

1585. La contagion fut si grande à Bordeaux, du mois de juin à décembre, que quatorze mille et quelques personnes de compte fait en meurent. Bordeaux avait alors, selon Dom Devienne, quarante mille habitants. Michel Montaigne était maire de Bordeaux. Nous devons à M. Detcheverry la connaissance d'une lettre trouvée par lui dans les Archives de la ville, lettre dans laquelle Montaigne refuse de se rendre à Bordeaux pour accéder aux désirs des jurats. Cette lettre a été publiée par M. Detcheverry dans son *Histoire des Juifs de Bordeaux;* nous sommes heureux de pouvoir la reproduire; on y verra combien Montaigne semble trouver naturel de ne pas s'exposer au fléau; il oublie qu'il est maire et qu'il se doit à ses administrés, pour ne songer qu'à sa sûreté personnelle.

« MESSIEURS,

» J'ai trouvé ici par rencontre de vos nouvelles par la part que Mr le Maréchal m'en a faict. Je n'espargnerai ny vie ne aultre chose pour votre service, et vous laisserai à juger sy celui que je vous puis faire par ma présence à la prochaine élection, vaut que je me hasarde d'aller en la ville, vu le mauvais état en quoi elle est notablement, pour des gens qui viennent d'un si bon air comme je fais. Je m'approcherai mercredi le plus près de vous que je pourrai, est à Feuillas se le mal n'y est arrivé, auquel lieu, comme j'escris à Mr de la Motte, je serai très aise d'avoir cet honneur de voir quelqu'un d'entre vous pour recevoir vos commandements et me décharger de la créance que Mr le Maréchal me donna pour la

Compagnie, me recommandant sur ce bien humblement à vos bonnes graces et priant Dieu vous donner,

» Messieurs, longue et heureuse vie. De Libourne, le 30 juillet 1585.

» Votre très humble serviteur et frère,

» MONTAIGNE. »

1586. Grande contagion à Bordeaux. Achat du bourdieu d'Arnaud Guiraud pour faire l'hôpital de la Peste, et de l'hôpital de l'Enquêteur pour désinfecter les malades.

1599. C'est la peste de cette année qui a été décrite par Briet. Nous avons donné d'assez longs détails pour qu'il soit inutile d'y revenir; disons seulement que le roi écrivit et donna assurance de sauver les offices à tous ceux qui demeureraient dans la ville pendant la contagion; ce qui fit que beaucoup des principaux qui s'en fussent allés, demeurèrent pour servir le roi et le public en leurs charges. Et MM. les Jurats nommèrent chacun en sa Jurade un bourgeois pour coadjuteur.

1603. Nous avons déjà raconté, à propos du caractère contagieux des épidémies, comment en cette année la peste commença à Bordeaux, au quartier Saint-Germain, sur deux écoliers.

1604. Le maréchal d'Ornano informe les jurats que la peste est à Blaye, où il y a vingt morts par jour, et les exhorte à faire publier à son de trompe sur la rivière les inhibitions nécessaires. Ce fut à cette époque que l'on créa le Bureau de la santé, qui se réunissait deux fois par semaine à l'Hôtel-de-Ville. Nous en avons déjà parlé. Nous raconterons plus tard l'histoire du nommé Jean-Baptiste, d'Alger, qui voulut entrer dans l'hôpital de la Peste pour y soigner les malades, qu'il disait mal pansés; il y mourut peu après.

1605. Le 23 juin, le maréchal d'Ornano et les jurats, voyant que la contagion pullulait et augmentait de jour en jour, et que les remèdes des hommes étaient fort peu profitables, firent le vœu à Dieu, s'il retirait la peste, d'envoyer à Notre-Dame de Lorette une lampe d'argent représentant les armoiries de la ville. Ce qui fut exécuté. Il est dit, dans le vœu, que la divine justice avait commencé d'affliger la ville depuis six ou sept ans, ne laissant guère passer aucun renouveau de lune sans frapper quelques maisons.

La conduite du maréchal d'Ornano, pendant la peste, fut admirée de tous; il se trouvait librement, dit la Chronique, aux visites des malades et corps morts de contagion, entrait dans l'hôpital de la Peste à cheval, une fois par semaine, pour savoir par lui-même si les malades ne manquaient de rien, et faisait de larges aumônes. Le roi, informé de sa conduite et de sa témérité, lui ordonna de se retirer à Libourne; ce qu'il fit à son corps défendant et pour obéir à la volonté souveraine.

1606. La peste règne à Bordeaux. Le manuscrit des Capucins que possède la ville nous l'apprend. Le Père Polycarpe, qui avait donné ses soins aux malades, en fut victime.

1607. En août, dit la chronique, advient un grand tonnerre et orage, et, le lendemain, la contagion se renouvela en divers lieux de la ville.

1608. Au mois de juin, jour de la Présentation de Notre-Dame, fut faite la procession générale, pour rendre grâce à Dieu de ce que la maladie contagieuse avait perdu sa violence, et fut enjoint à tous les habitants d'assister à cette procession.

1614. Un médecin et un chirurgien rapportent qu'un domestique de M. Favars avait un abcès et un charbon à la cuisse; que, quoique ce domestique n'eût pas la fièvre, ils

ne laissaient pas de le suspecter; en telle sorte, que Favars avait été conseillé d'aller prendre l'air à la campagne avec toute sa famille. Sur quoi, il est délibéré de ne point divulguer ce fait; mais qu'on ferait fermer les portes de la maison.

1629. Le Bureau de la santé est constitué. Le 14 mai, MM. les Jurats délibèrent d'écrire à M. le Gouverneur de la province que la veille on avait découvert, dans une maison de la rue du Hâ, une fille âgée de neuf à dix ans attaquée de deux charbons; qû'il y avait douze jours que, sur le devant de cette maison, il y était mort deux filles et un garçon des vers, et que le médecin Bernada, qui les avait soignés, s'était retiré aux champs. Ensuite, M. Vialard, jurat, et le procureur-syndic, sont députés pour aller en informer le Parlement. Ils rapportent que la Cour leur avait ordonné de faire faire des huttes contre l'hôpital de la Santé, et d'y faire retirer ceux qui habitaient ladite maison, de faire brûler leurs meubles; qu'il y aurait Bureau de la santé dans l'Hôtel-de-Ville tous les jeudis, et qu'elle avait nommé pour y assister un président, deux conseillers et M. le procureur général. Sur quoi, M. de Lardimalie, jurat, est député pour y assister. On fait faire lesdites huttes, et on mande les médecins, chirurgiens et apothicaires, lesquels s'étant rendus, MM. les Jurats leur demandèrent s'il était réellement vrai que ce fût la maladie contagieuse. Ils répondirent qu'il y avait beaucoup de venin, et qu'il fallait tâcher de l'étouffer à sa naissance; ce qui fit qu'on délibéra d'en informer le Parlement. Le lendemain, il fut délibéré que Picard prendrait de Gellibert, boucher, une livre de viande de mouton pour donner au nommé Castet, chez lequel deux filles et le jeune homme étaient morts, et autant à Jean Farineau et à Guillaumine Gaillan, sa femme, et Peirouse Farineau, leur fille, attaquée de deux charbons, et qu'on leur donnerait ce qui serait nécessaire pour leur entretien.

16 mai. M. Lopès, médecin, rapporta que la fille commençait à guérir, et M. de Lardimalie qu'il avait fait mettre dans une hutte ledit Castet et sa femme, et sa servante dans une autre, et qu'il avait fait brûler leurs meubles. Le Parlement est informé, et, par son ordre, les voisins de Castet vont faire quarantaine à la campagne.

19 mai. Le maître chirurgien de la santé fait son rapport, et dit qu'il n'est rien survenu à ceux qui étaient dans les huttes; que la fille qui avait les deux charbons était presque guérie, et que ces gens se plaignaient que Canaille, qui habitait l'hôpital de la Santé, leur refusait de l'eau. Celui-ci est contraint de leur en fournir.

18 juin. Le sieur Clavet, chirurgien de la santé, représente que, dans la rue des Étuves, il y a dans la maison vis à vis de celle du susdit Castet une fille de neuf à dix ans qui avait un bubon et un charbon; une autre de dix-sept à dix-huit ans qui avait un charbon sur la joue, une grosse fièvre et les yeux étincelants; un couvreur et une Irlandaise attaqués de douleurs de tête et de vomissements. Les médecins sont envoyés pour constater le fait. Trois huttes sont construites contre l'hôpital de la santé pour les malades, et leur maison fermée. Le même jour, les médecins et chirurgiens rapportent que la petite fille était morte, et que les deux autres allaient expirer. Les Jésuites, les Cordeliers et les Augustins se présentent pour aller porter les secours religieux aux malades. On nomme un hospitalier, un cuisinier et des femmes pour l'hôpital de la Santé, et on achète cent planches pour faire des huttes.

20 juin. M. de Guérin, jurat, rapporte qu'il y avait à l'hôpital de la Santé 167 bois de lit. Clavet, chirurgien, dit qu'il y avait dans une auberge une nourrice qui avait un bubon et un charbon; elle fut visitée et mise dans une hutte.

23 juin. Périssac, chanoine, atteint de la maladie contagieuse, meurt le 25. On ordonne de construire six huttes, outre les cinq qui étaient déjà faites, contre l'hôpital de la Santé.

27 juin. Dubois, chirurgien de la Santé, rapporte que tous ceux qui étaient dans les huttes se portaient bien, et qu'il n'y était mort qu'une femme portée de l'hôpital Saint André avec un bubon à la cuisse et un charbon au bras.

1er juillet. Un homme de la rue des Bouviers est mené dans les huttes avec six autres personnes.

9 juillet. Dubois, chirurgien, rapporte qu'une fille sortie de la rue des Bouviers de la maison infecte était morte, et qu'une femme de la même maison avait un charbon.

11 juillet. Dubois rapporte que le jardinier des Étuves était malade de contagion, et que sa femme était morte. On fait construire six huttes pour mettre Sébastre et tous ceux de sa maison, au nombre de dix-huit, et tous ceux qui restaient de la rue des Bouviers.

28 juillet. Lopès et Maurès, médecins, disent en jurade l'état de la santé, et qu'il est nécessaire d'assembler les principaux médecins pour faire une composition d'ingrédients pour servir aux malades de la contagion.

4 août. Délibération de laquelle il ressort que depuis peu la contagion avait si fort augmenté à Bordeaux, qu'on avait fermé vingt-deux maisons, et que l'hôpital de la Contagion était plein.

14 août. M. Lopès rapporte qu'il y avait 108 personnes à l'hôpital, et sur ce nombre 38 malades.

18 août. Les Jésuites ayant perdu un de leur confrère, mort de contagion à leur maison-professe, se retirent dans la maison de Pélegrin. Un Capucin meurt de la contagion rue Causserouge, et est enseveli dans le cimetière Saint-Michel.

18 septembre. Le chirurgien de la peste meurt de la contagion dans l'hôpital.

27 septembre. M. Vrignon rapporte qu'il avait mis 45 personnes hors de l'hôpital de Lîmes comme ayant fait quarantaine.

15 novembre. Deux prisonniers de l'Hôtel-de-Ville attaqués de la peste.

19 novembre. Délibération qui ordonne à Philippon, apothicaire, de livrer aux deux Carmes entrés à l'hôpital de la Peste 5 onces thériaque, 2 onces confection hyacinthe, 2 onces confection alkermès.

21 novembre. Un des Jacobins entré dans l'hôpital de la Peste meurt dans l'hôpital de Lîmes, où il se désinfectait.

13 mai 1630. Rue Permentade, une fille meurt de la contagion, et un homme est frappé du même mal.

15 octobre. Quarante personnes mises depuis deux jours dans l'hôpital de la Santé.

19 et 23 octobre. La contagion augmente.

26 octobre. M. Vrignon, intendant de la Santé, dit qu'il y a plus de cent maisons suspectes dans la ville.

14 novembre. M. Maurès, médecin, attribue la recrudescence de l'épidémie à ce que les malades communiquent avec les autres citoyens. On prend des mesures plus sévères pour l'éviter.

19 novembre. Cas de peste à Carignan et à Mérignac.

1631. En cette année, il fut permis par les jurats, aux bouchers, de vendre de la chair en carême dans toutes les boucheries, à cause de la contagion et de la disette.

La peste continuant toujours dans la ville, les jurats donnèrent ordre que les hôpitaux fussent munis de tout le nécessaire, et particulièrement de blé, dont ils prohibèrent le transport.

13 juin. Pour arrêter les progrès de la contagion, les

jurats se font assister de dizainiers pour les visites de la santé; huit chirurgiens sont nommés pour y assister.

20 août. La contagion augmente au point que depuis quinze jours on avait fermé cent cinquante maisons, et que les hôpitaux étaient pleins.

Janvier 1632. La maladie contagieuse dont la ville avait été travaillée pendant trois ans ayant cessé, il fut fait une procession générale pour remercier Dieu de ce qu'il lui avait plu de retirer son fléau. Puis les jurats donnèrent permission d'ouvrir les écoles, qui avaient été fort longtemps fermées.

4 février 1632. Il est délibéré de mettre en liberté tous ceux qui étaient dans les hôpitaux d'Arnaud Guiraud et de Lîmes.

31 juillet. Cas de peste à Gradignan.

10 novembre 1635. Trois ou quatre personnes meurent rue de la Vieille-Corderie; le garçon chirurgien qui les avait traités ne croyait pas que ce fût la peste. Les sieurs Lopès et Maurès, médecins, visitent le corps de l'une d'elles, et trouvent des tumeurs derrière les oreilles, des taches sur l'estomac, et reconnaissent plusieurs autres signes de peste. Trois ou quatre cas auprès de Saint-Pierre. La lettre écrite le 13 novembre au gouverneur de la province, pour le prévenir, dit que cinq personnes étaient mortes avec des marques de venin, que deux autres étaient malades avec plusieurs charbons et une grande tumeur. On brûle les meubles; les malades et ceux qui étaient avec eux sont conduits dans une des chambres de l'hôpital de la Peste. Les non malades sont mis en observation pendant quarante jours. Le chirurgien qui avait soigné les malades est envoyé aux champs.

12 décembre. Les quatre personnes qu'on avait mises dans l'hôpital sont changées de chambre.

18 juillet 1636. Sur l'avis des médecins de la santé, on fait préparer l'hôpital de la Peste.

19 juillet. Le Corps municipal va s'assurer de la mise en état de l'hôpital.

20 juillet. Deux cas de peste : un meurt et est enterré dans l'hôpital, un autre entre à l'hôpital.

28 juillet. Nouveau cas de peste.

29 juillet. Sur la demande de Lopès, on fait des feux sur les places publiques et les marchés. Deux nouveaux cas de peste.

10 septembre. La moitié du guet est pestiféré.

18 septembre. Lettre des jurats au gouverneur de la province, lui disant que, depuis le dernier Bureau de la santé, il n'y avait eu aucun autre cas de peste.

28 octobre. Lacoste, chirurgien, entre à l'hôpital pour soigner les malades.

5 novembre. Quatorze malades dans l'hôpital, dont un seul alité, sept ou huit pouvant passer à l'hôpital de l'Enquêteur.

1640. Trois médecins annoncent qu'il y a des habitants atteints de clous et de charbons, et qu'il fallait prévoir la contagion.

1644. Cette année, il y eut quelques gens qui moururent de peste; mais elle n'eut pas de suite.

16 mars 1645. Pestiférés à Bassens et au Carbon-Blanc. Rapport confirmatif de Lacoste, qui va voir les malades et trouve des tumeurs et des charbons.

18 mars. Des médecins envoyés confirment la chose. Plusieurs cas en ville chez le propriétaire de Bassens où étaient les pestiférés.

25 juillet. Le croq de l'hôpital de la Santé meurt, ainsi que le chirurgien Laville entré depuis quelques jours pour soigner les malades. Le Gaillard le remplace.

15 février 1646. Les malades de l'hôpital de l'Enquêteur sont renvoyés; on transportera dans ce local les convalescents d'Arnaud Guiraud, quand le premier aura été blanchi et nettoyé.

28 février. Cas de peste porté à l'hôpital Saint-André.

14 mars. La contagion reprend, et on met en vigueur les mesures habituelles.

20 août. Il est fait mention sur le Registre que la peste règne à Bordeaux depuis vingt mois.

6 mars 1648. Lopès et Bernada disent que depuis sept ou huit jours la peste s'est manifestée dans la ville, les faubourgs et l'hôpital Saint-André; qu'il fallait tâcher de l'arrêter dans sa naissance, pour éviter les frais faits pendant quatre ans que la contagion avait duré. Le nommé Vinceguerre, qui avait un secret pour la désinfection des maisons et des personnes infectées de peste, s'étant offert pour s'établir dans la ville, après lui avoir rendu ses services dans les occasions précédentes, il y fut reçu par MM. les Jurats, lesquels lui accordèrent des lettres de bourgeoisie, et fut arrêté qu'il lui serait donné trois mille livres de pension annuelle en temps de peste, à la charge par lui de s'exposer et de fournir toutes les choses nécessaires pour le désinfectement, et six cents livres en autre temps, ensemble cent cinquante livres pour son logement, avec quoi il lui fut permis de tenir boutique ouvertement de droguerie dans la ville. Le 8 août, Vinceguerre vint s'établir à Bordeaux, et s'enfuit inopinément le 10 octobre.

13 novembre. Les jurats défendent aux Jésuites d'ouvrir leur collége à cause de la contagion. Il y avait alors cent vingt pestiférés à l'hôpital d'Arnaud Guiraud; la moitié d'entre eux, en convalescence, allait passer à l'hôpital de l'Enquêteur. Cinquante étaient dans les huttes neuves, soixante-onze maisons de la ville étaient fermées comme infectes.

1653. La ville fut affligée de la peste; les jurats y mirent le meilleur ordre qu'il leur fut possible. Le Bureau de la santé fut constitué, et on y appela les médecins, chirurgiens et apothicaires de la ville, et le capitaine de la peste.

1661. Malades soupçonnés de peste à Saint-Julien; un meurt avec un charbon; les autres habitants de la maison conduits aux huttes hors de l'hôpital de la Peste pour y faire quarantaine.

23 janvier 1681. Mention de peste dans le Médoc. A partir de cette époque, on ne trouve plus dans les registres de la Jurade de mention de peste. On y parle seulement de précautions prises pour empêcher les communications avec les pays infectés; il s'agit surtout des communications maritimes.

Nous ne pouvons terminer cette étude sur les épidémies qui ont décimé Bordeaux pendant trois siècles, sans faire connaître notre pensée sur le rôle que les marais circonvoisins ont joué dans la production de ces épidémies.

Tous les auteurs qui ont écrit l'histoire de Bordeaux sont unanimes pour regarder les miasmes des marais comme la cause des épidémies des XVe, XVIe et XVIIe siècles. Sans vouloir nier d'une manière absolue leur influence pernicieuse, nous ne pouvons admettre qu'il faille les accuser d'avoir engendré la peste.

La peste est bien, ainsi que le démontrent tous les points de son histoire pathologique, une intoxication miasmatique particulière, mais elle réclame des causes génératrices toutes spéciales; or, les marais avec leurs miasmes, une atmosphère chaude et humide, des terrains bas et d'alluvions, des égouts infects, des rues étroites, sombres et sans pavés, l'agglomération d'habitants, etc., etc.; en un mot, toutes les mauvaises conditions hygiéniques se rencontrent dans des lieux où la peste ne s'est jamais manifestée.

Nous admettons que les conditions défavorables de Bordeaux dans les siècles passés, sous le rapport hygiénique principalement, pouvaient seulement jouer le rôle de causes prédisposantes pour la peste. Quant aux causes déterminantes, nous les trouverons, non dans les miasmes paludéens, mais dans les influences générales qui régnaient alors sur presque toute l'Europe. Dans le xve siècle, la peste a parcouru l'Asie-Mineure, la Dalmatie, la Hongrie, l'Italie, l'Allemagne, la Belgique, la France et l'Espagne. En 1450, au dire de Palmarius, elle tua en France les deux tiers de la population; en 1466, peste à Paris, qui, selon Quercetan, tue quarante mille personnes. Dans le xvie siècle, la peste sévit surtout en Italie et dans le midi de la France; Lyon, Paris, Montpellier, etc., furent frappés. Dans le xviie siècle, Lyon, Paris, Montpellier, Londres, et surtout Nimègne, en sont victimes. Dans le xviiie siècle, enfin, ne trouvons-nous pas la fameuse peste de Marseille? En présence de ce sombre tableau, en considérant combien ces diverses villes se trouvent dans des conditions différentes, sous le rapport de la température, du climat, de l'hygiène, de la constitution géologique du sol, etc., ne sommes-nous pas en droit de dire que la cause première des pestes bordelaises était cette influence pernicieuse générale qui s'étendait sur l'Europe et l'Asie? Bordeaux avait déjà un commerce étendu, et ses relations nombreuses, terrestres ou maritimes, devaient le mettre en fréquents rapports avec des populations atteintes par le fléau. Quoi d'étonnant alors de voir la maladie se développer fréquemment, lorsque les conditions hygiéniques de la ville rendaient la population plus apte à recevoir ces pernicieuses influences? Nous croyons donc que les marais de Bordeaux étaient impuissants à produire la peste, mais qu'ils contribuaient fortement à en favoriser l'extension. L'épidémie qui se développa à Bordeaux en 1805, lors du curage du Peugue,

et qui enleva trois mille personnes, vient à l'appui de notre manière de voir. Des boues infectes avaient été extraites du ruisseau, et leurs miasmes donnèrent lieu à des fièvres intermittentes, pernicieuses pour une bonne part, mais non point à la peste.

Les marais de Bordeaux ont de tout temps préoccupé l'Administration locale, et, dès 1599, les jurats passèrent un contrat pour leur dessèchement avec le Flamand Conrad Gaussen; mais ce fut au cardinal de Sourdis (1611) qu'on dut des travaux immenses qui assainirent une bonne partie des marais de la Chartreuse. Les Administrations qui se sont succédé depuis lors ont contribué à l'amélioration de la banlieue bordelaise, amélioration qui se poursuit activement de nos jours. Le creusement d'un grand égout collecteur, destiné à rassembler les eaux du Peugue et de La Devèze, va faire faire un grand pas vers la réalisation totale de ces projets, et les précautions que doit prendre l'Administration actuelle nous sont un sûr garant que nous n'aurons pas à subir, pendant les grandes chaleurs, les émanations pernicieuses qu'il est impossible d'éviter dans des travaux de ce genre.

Nous avons souvent parlé, dans le cours de ce travail, des hôpitaux de la Peste et de l'Enquêteur; nous avons cru intéressant, après avoir tracé l'histoire des épidémies, de faire celle de ces deux principaux théâtres des souffrances de nos aïeux.

Hôpital de la Peste.

Cet hôpital était primitivement situé dans l'enceinte de la ville, sur l'emplacement qu'occupe actuellement le Grand Séminaire, qui était jadis le couvent des Capucins. Nous

n'avons que peu de renseignements sur ce premier hôpital; je dis premier, et cependant il est permis de supposer qu'il y en avait eu un autre antérieurement. Dans un travail présenté à l'Académie de Bordeaux en 1846 par M. Lamothe, on trouve : « Un contrat du 30 septembre 1504 parle d'une maison de la rue Nérigean, près de l'*hôpital neuf,* tenant, d'un côté, au *casau des Sors menudes.* » C'est cette épithète d'*hôpital neuf* qui fait à bon droit supposer qu'il n'est pas le premier en date.

C'est dans cet hôpital, dit Baurein (hôpital neuf), que les Capucins, appelés par le cardinal de Sourdis, vinrent s'établir en 1601. L'emplacement consistait en deux grands enclos séparés par une rue et entourés de murs, dans lesquels il y avait diverses chambres et maisonnettes. Il s'étendait depuis la rue Nérigean, au nord, jusqu'aux terrasses qui étaient auprès des murs de cette ville; il était borné, vers le couchant, par la rue Saumenude. Quelques-unes de ses maisonnettes avaient leur entrée rue Traversane.

Un titre de 1562 et un arrêt du Parlement de 1586 font mention de cet hôpital.

Voici quelques documents que nous avons trouvés dans les Registres de la Jurade ou dans les chroniques.

10 novembre 1520. 3,000 livres tournois sont appliquées pour constructions à l'hôpital de la Peste.

17 novembre 1520. Délibération par laquelle on voit qu'on avait pris des pierres à l'abbé Debours pour l'hôpital neuf.

1525. Nouvelle mention de l'hôpital neuf.

7 février 1525. Un jurat est désigné pour faire faire des réparations à l'hôpital de la Peste. D'après l'inventaire, il ne contenait alors que 17 lits de plume, 17 traversins tous vieux, demi-pleins et pourris; 14 aubènes et couvertes rompues et pourries, 1 calice et 1 patène en étain, 1 cha-

suble rompue, 1 missel, et 5 petits coffres avec leurs serrures.

1526. Mention de divers travaux faits à l'hôpital neuf de la Peste. La dépense s'élève à 7,363 livres 2 sous et 6 deniers tournois.

1534. Délibération d'écrire à M. ....., de Bordeaux, pour démolir l'hôpital de la Peste, qui était près du boulevard, hors la ville.

Est-il question du premier hôpital dont nous avons mentionné l'existence? Nous n'en serions pas étonnés.

3 novembre 1554. La maison de l'hôpital de la Peste, louée à M. Nicolas pour 20 francs bordelais par an.

1586. Les jurats, reconnaissant l'incommodité que la ville recevait par le moyen de l'hôpital de la Peste, qui était dans la ville avec fort peu de logements, firent achat du bourdieu d'Arnaud Guiraud, hors de la ville et près des murailles, où est à présent ledit hôpital, fort commode par les maisonnettes et bâtiments qui y ont été faits aux dépens du public. Cette maison avait été bâtie par Arnaud Guiraud, bourgeois de Bordeaux, en 1551.

Cet hôpital et ses dépendances occupaient l'espace où se trouvent aujourd'hui le Petit-Séminaire et l'Asile des Aliénées. Quant à l'ancien hôpital, il fut donné en 1601 aux Capucins. La première pierre de leur couvent fut posée, en 1602, par le maire et les jurats.

En 1601, dit Darnal, le bâtiment de l'hôpital de la Peste fut continué, et au portail d'icelui fut écrite cette inscription :

Rerum potiente Henrico IV, Galliæ et Navarræ rege christianissimo, valetudinarium civitatis, quo, grassante pestilentia, animata verius cadavera, quam corpora confluebant, animarum ad Deum deficentium lustramentum esse cœpit : postquam eo commigraverunt sollicita et devota Christi mancipia fratres

Capuchini pietati cessit bona valetudo, animæ incolumitati corporis salubritas. Macti estote, o Vivisci, et perpetuam incolumitatem inde sperate : quod cum interiori valetudinario assidui incumbitis succidaneo isto è manibus evocato, et succenturiato in gratiam transportaneorum, nunquam opus estis habituri. Alphonso d'Ornano, *franciæ marescallo, urbis major; viri nobiles :* I. Desbarats, N. de Galatheau, B. Paslot, J. Mandosse, A. Dusolier, G. de Nouault, *viri jurati;* F. Le Clerc, *urb. synd.;* R. de Pichon, *scriba civitatis;* D. Dorisson, *quæstor ærarius instaurabant. Anno 1601,* xii *Augusti.*

1605. La maladie contagieuse s'échauffant à Bordeaux, et ayant été remarqué que les remèdes ordinaires faisaient fort peu d'opérations, il se présenta un nommé Jean-Baptiste, du royaume d'Alger, qui s'était depuis peu fait chrétien, lequel avait fait en son temps des cures rares et extraordinaires, ne faisant nul état de ladite maladie. Et disait être entretenue par l'ignorance de ceux qui pansaient les malades et nettoyaient les maisons. Il s'offrit d'entrer dans l'hôpital, et avec l'aide de Dieu pourvoir si bien, qu'il espérait remettre la ville en santé. Il fut accepté, mais il fut frappé et mourut en peu de temps, ensemble un jeune compagnon apothicaire qu'il avait avec lui.

1610. Il fut permis au Père Castera, religieux de la Grande Observance, de mettre dans la chapelle de l'hôpital de la Contagion une inscription pour rappeler que la demoiselle de Bordes avait fait donner, par son intermédiaire, 900 livres pour cette chapelle. Voici l'inscription :

Cum nummi publici civitatis non sufficerent ad hujus sacelli sub titulo pietatis Deiparæ dicati constructionem, Anna de Bordes, uxor Bertrandi Duplessis, senatoris regii preces superstitum optavit, pia liberalitate trecentes aureos largita est, cum ad hoc opus faciendum, tum ad quasdam hujus nosocomie cellulas ædificandas.

On voit, par cette inscription, qu'on employa cette somme non seulement pour la chapelle, mais encore pour de petites chambres. L'hôpital servit, en 1614, à renfermer les pauvres mendiants.

1622. Il renferme un grand nombre de soldats pauvres.

En 1625, le roi accorde une somme de 500 livres pour le paiement annuel des gages des officiers de l'hôpital.

1629. Un arrêt du Parlement, du 6 septembre, permit aux jurats de faire donner le fouet aux pestiférés de l'hôpital, par mesure de simple police intérieure ou pour s'être évadés.

14 mai 1629. La Cour, informée par les jurats de l'invasion de la peste, ordonne de faire faire deux huttes contre l'hôpital de la santé, et d'y transporter les malades.

16 mai. Nouvelle mention des huttes de l'hôpital et des malades qu'elles contiennent; *id.* le 29.

18 juin. Trois huttes sont construites contre l'hôpital pour les malades, et on ordonne d'acheter cent planches pour en construire de nouvelles.

20 juin. M. de Guérin, jurat, rapporte qu'il y avait à l'hôpital de la Santé cent soixante-sept bois de lits (châlits).

22 juin. Il est ordonné de donner à chaque pestiféré, renfermé chez lui ou dans l'hôpital, un quart de mouton, deux sous de pain et un demi pot fellette de vin, et à chaque famille six fagots par semaine.

23 juin. On ordonne de construire dans l'hôpital six huttes, outre les cinq qui existent déjà.

17 juillet. M. de Guérin rapporte qu'il y avait quatorze huttes contre l'hôpital.

14 août. M. Lopès, médecin, rapporte qu'il y avait cent deux personnes à l'hôpital de la Santé, et sur ce nombre trente-huit malades; que, faute de lits et de matelas, ils couchaient sur le plancher; qu'on devait ensevelir ou brûler leurs mau-

vais habits; qu'il fallait les ustensiles nécessaires, ainsi que des paillasses, et des femmes pour faire la lessive; que le vin qu'on leur donnait était trop noir; qu'il était nécessaire de séparer les malades d'avec ceux qui ne l'étaient pas; qu'on devait aussi séparer les malades entre eux, et permettre à ceux qui ne l'étaient pas de les voir deux ou trois fois le jour, et qu'il serait bon de mettre dans l'hôpital un garçon apothicaire. Délibéré par la Municipalité.

18 septembre. Laporte, compagnon chirurgien, entre à l'hôpital des Pestiférés pour les traiter; il meurt de la contagion cinq jours après.

1632. Cessation de la peste; l'hôpital est désinfecté, puis ensuite affermé.

18 juillet 1636. Sur l'avis de Lopès, on prépare l'hôpital de la Peste.

19 juillet. Le corps municipal va s'assurer de sa mise en état.

23 octobre. Lacoste, chirurgien, entre à l'hôpital pour soigner les pestiférés.

1644. Des captifs, rachetés par les religieux de la Merci, sont reçus dans l'hôpital d'Arnaud Guiraud.

25 juillet 1645. Le chirurgien Laville, entré depuis quelques jours dans l'hôpital, y meurt de la peste, et est remplacé par Le Gaillard.

15 février 1646. L'hôpital de la Peste envoie ses convalescents à l'hôpital de l'Enquêteur; il est ensuite désinfecté et blanchi.

1661. Un inventaire de cette époque contient des renseignements curieux qui peuvent faire juger de l'importance, disons mieux, de la pénurie de l'hôpital de la Peste. Voici quelques extraits :

Chalits de sapin	76
Chalits en menuiserie........................	2

Couettes de plumes	62
Coussins de plumes	61
Petits coussins de plumes	12
Matelas	26
Coussins de laine	59
Linceuls	138
Couvertes de lits	133
Toiles de matelas	124
Paquets de laine.	

1675. Le 9 mars, il fut pris une délibération dans l'Hôtel-de-Ville de bâtir, dans l'hôpital d'Arnaud Guiraud, le nombre de vingt choppes avec un grand lavoir pour le désinfectement des pestiférés. A ces fins que, sur les plan et devis qui en avait été fait, il serait procédé aux proclamats pour en être fait la délivrance au moins disant, et être incessamment procédé à la construction de cet ouvrage, pour s'en servir lorsque la nécessité du désinfectement des pauvres pestiférés le requerrait, et attendu la disette d'argent, qu'il serait baillé à l'entrepreneur des fonds de ville pour son paiement.

En 1692, 1709 et 1710, on renferme les mendiants dans l'hôpital.

En 1784, une partie de l'enclos de l'hôpital est cédée à MM. Grégoire et Séris, médecins, pour l'établissement d'un jardin des plantes.

Un contrat de 1774, par lequel la ville afferme l'hôpital d'Arnaud Guiraud à raison de 920 livres par an, nous apprend qu'il consistait alors en seize échoppes avec leur jardin et quinze sans jardin.

Vers la fin du XVIII[e] siècle, l'hôpital devint une maison de force pour les filles publiques, puis on y mit quelques aliénés, puis ce fut une maison de détention, et enfin une partie fut consacrée à un hôpital de convalescents. L'empla-

cement de l'hôpital d'Arnaud Guiraud est occupé maintenant par l'Asile des Aliénées et le Petit-Séminaire.

De ces divers documents, l'on peut inférer qu'il y a eu à Bordeaux, pendant les XVe, XVIe et XVIIe siècles, au moins deux hôpitaux de la peste ou de la contagion, et probablement trois : les deux plus anciens dans l'enceinte de la ville, et le troisième hors des murs, à cause des inconvénients que l'on avait reconnus dans les autres. Le dernier hôpital, celui d'Arnaud Guiraud, nous paraît avoir consisté en un vaste terrain, ou jardin, dans l'intérieur duquel se trouvaient un certain nombre de maisonnettes ou échoppes ; il paraît même que, très fréquemment, ainsi que le prouvent les documents que nous avons rapportés, on construisait pour les malades des huttes en planches contre les murs de l'hôpital. Les inventaires que nous avons cités, du moins en partie, nous permettent de juger combien l'installation de ces divers locaux était défectueuse, disons même misérable; il faut en accuser l'insuffisance des ressources, eu égard aux nombreux malades et à la fréquence des épidémies. Les ressources de l'hôpital paraissent avoir consisté principalement en impôts volontaires payés par chaque habitant, en dons faits par les particuliers, en certaines amendes qui lui étaient appliquées, et, enfin, en secours donnés par la ville. Toutes ces sommes étaient loin de pouvoir suffire aux dépenses; aussi voit-on fréquemment l'hospitalier se plaindre de sa pénurie, ainsi que les médecins et chirurgiens. L'hôpital de la Peste n'a donc jamais eu des revenus suffisants, et les documents que nous avons cités permettent de se faire une idée des conditions dans lesquelles se trouvaient les malheureux qui y venaient chercher un soulagement à leurs maux. N'y a-t-il pas lieu de s'étonner que la ville de Bordeaux, dont le commerce était déjà prospère et la population nombreuse, n'ait pas su, ou peut-être n'ait pas pu, créer un hôpital en rapport

avec la fréquence et la gravité des épidémies qui la frappaient?

Hôpital de l'Enquêteur ou de Limes.

En 1586, les jurats firent achat de l'hôpital de l'Enquêteur, hors la ville, et près la tour Sainte-Croix, pour servir à désinfecter les malades de contagion.

Ce nom de l'Enquêteur paraît lui avoir été donné parce qu'il était placé sous la direction d'un officier nommé ainsi, à cause des enquêtes qu'il était chargé de faire sur les pestiférés. Cet hôpital était situé, croyons-nous, près de la Garonne, en face de la tour Sainte-Croix, de l'autre côté d'un petit ruisseau qui va se jeter dans le fleuve; il fut démoli à la fin du XVII[e] siècle pour faire place à un nouvel hôpital de désinfectement. L'hôpital actuel de la Manufacture, ou des Enfants-Trouvés, est bâti en partie sur ce terrain.

Nous avons trouvé peu de documents sur l'hôpital de l'Enquêteur :

27 septembre 1629. M. Vrignon rapporte qu'il avait mis 45 personnes hors de l'hôpital de Lîmes comme ayant fait quarantaine.

21 novembre. Un des jacobins qui, après avoir donné les secours religieux aux malades de l'hôpital d'Arnaud Guiraud, se désinfectait dans celui de Lîmes, y meurt.

4 février 1632. On fait mettre en liberté tous les convalescents des hôpitaux de la Peste et de l'Enquêteur.

5 novembre 1636. On fait passer 7 ou 8 convalescents de l'hôpital de la Peste dans celui de l'Enquêteur.

15 février 1546. Les convalescents de l'hôpital de l'Enquêteur sont renvoyés; les malades d'Arnaud Guiraud y seront transportés lorsque le premier aura été nettoyé et blanchi.

Ces documents, bien que très peu nombreux, nous permettent cependant de voir quelle était la destination de l'hôpital de l'Enquêteur. Les malades, transportés d'abord dans l'hôpital d'Arnaud Guiraud, y étaient soignés, puis, une fois en convalescence, ils étaient envoyés dans celui de l'Enquêteur pour y être soumis à une rigoureuse quarantaine avant de rentrer dans la vie commune.

Nature des épidémies des XVe, XVIe et XVIIe siècles.

Nous avons prouvé, nous l'espérons du moins, que les épidémies de Bordeaux, pendant les siècles passés, n'étaient pas des fièvres intermittentes pernicieuses; mais est-ce à dire pour cela que nous voulions substituer à une erreur une erreur nouvelle? Telle n'est pas notre pensée, et on pourrait à bon droit nous taxer de légèreté si nous osions prétendre établir, avec les documents incomplets que nous avons consultés, que toutes les épidémies dont nous avons retrouvé les traces étaient de véritables pestes analogues à la peste d'Orient. L'étude générale des épidémies de peste nous permettra peut-être de jeter un peu de lumière dans cette discussion.

Disons tout de suite qu'il ne faut pas prendre à la lettre le mot *peste* employé par les chroniques ou les registres de la Jurade; par peste, en effet, on entendait au Moyen-Age toute maladie épidémique qui faisait de grands ravages.

La peste vraie, peste à bubons, a parcouru l'Europe à diverses reprises depuis les temps anciens; mais c'est dans le Moyen-Age surtout qu'elle a sévi; les principales villes ont été plusieurs fois décimées, mais, en Orient comme en Occident, la peste, après avoir duré un certain temps, du printemps à l'hiver ordinairement, disparaissait, quelquefois pour ne plus revenir, plus souvent pour frapper de nouveau, mais cinq,

dix, quinze ou vingt ans après. L'étude des épidémies bordelaises nous ferait voir, au contraire, cette cité jouissant du malheureux privilége d'avoir, pour ainsi dire, la peste à l'état endémique pendant trois siècles, ou, si l'on aime mieux, frappée environ 35 fois en trois cents ans, c'est à dire, en moyenne, tous les huit ans. On pourrait ranger Bordeaux sur le même rang que les contrées les plus malheureuses, celles où la peste se développe spontanément : Smyrne, Le Caire, Alexandrie, Constantinople, etc. Nous ne pouvons donc admettre que la vraie peste ait exercé ses ravages pendant un si long espace de temps et d'une manière si persistante. Sans aucun doute, Bordeaux a été frappé à plusieurs reprises de la peste vraie; l'épidémie de 1599, décrite par Briet, celles de 1629 et de 1648, et peut-être quelques autres, s'y rapportent; quant aux autres que nous avons énumérées, les renseignements que nous possédons sont trop incomplets pour oser les y rattacher.

A quelle maladie peut-on rapporter ces épidémies à caractères contagieux, avec des charbons, des bubons, et quelquefois des parotides et des pétéchies? Ne pourrait-on pas les rapprocher du charbon et de la pustule maligne? Pour notre part, il ne nous répugnerait point d'expliquer ainsi certaines pestes qui ont fait un nombre limité de victimes. Rappelons-nous, d'ailleurs, que les chroniques ont signalé quelquefois la coexistence de maladies contagieuses chez les animaux.

Pour résumer notre opinion sur ces épidémies en général, nous dirons que, pendant les XV[e], XVI[e] et XVII[e] siècles, Bordeaux a eu un certain nombre de vraies pestes, peut-être quelques épidémies de charbon et de pustules malignes, et, enfin, des épidémies d'une nature indéterminée; quant aux fièvres intermittentes pernicieuses qu'on a voulu y reconnaître, les quelques symptômes décrits par les documents que

nous avons rapportés, et surtout le caractère éminemment contagieux du mal, nous obligent à en rejeter l'existence.

Réflexions pratiques sur les mesures hygiéniques propres à combattre les épidémies.

La méditation des faits que nous avons reproduits nous a amené à faire certaines réflexions qui ne sont pas sans valeur, et qui ont leur enseignement. La question des quarantaines vient d'être de nouveau agitée à propos des épidémies de choléra que nous venons de traverser; le Gouvernement s'est ému, et une Commission internationale a étudié les moyens à mettre en pratique pour arrêter la marche du fléau, et empêcher même sa naissance. Ne serait-ce pas le moment de jeter ses regards sur le passé? Les mesures hygiéniques préconisées par nos pères, et qui avaient pour but d'empêcher les communications, soit avec les pays infects, soit avec les malades eux-mêmes, n'indiquent-elles pas la connaissance du caractère contagieux du mal et la prudence des magistrats qui avaient établi ces rigoureux, mais sages règlements? Les malades étaient renfermés dans un hôpital spécial; bien mieux encore, lorsqu'ils en sortaient convalescents, ils passaient dans un nouvel asile pour faire quarantaine; il fallait avoir prouvé jusqu'à l'évidence que l'on était incapable de transmettre le mal avant d'avoir la faculté de reprendre sa liberté.

Les maisons ou échoppes avec jardins séparés, qui constituaient l'hôpital de la Peste de Bordeaux, n'avaient-elles pas pour but évident, en dispersant les malades, d'empêcher les résultats désastreux de l'encombrement, et ces huttes en planches, construites contre les murs de l'hôpital, et si peu faites à première vue pour renfermer des malades, croit-on que le besoin de faire des économies en a seul conseillé la

construction ? Non ; nous aimons mieux y voir la réalisation d'une grande idée hygiénique, féconde en applications, et qui semble trop oubliée de nos jours.

Cependant, l'histoire des cholériques transportés de la Dobruscha à Gallipoli, en 1854, et abandonnés sur la terre nue, par l'impossibilité où l'on était de les admettre dans les hôpitaux qui étaient pleins, cette histoire, dis-je, est venue faire voir que le renouvellement de l'air joue le plus grand rôle dans la thérapeutique hygiénique des épidémies. Ces malheureux, en effet, dont on plaignait le sort, virent leur état s'améliorer, et la mortalité fut modérée. Ce fut un grand enseignement; on évacua l'hôpital, et on plaça les malades sous des tentes, et, dès le lendemain, la mortalité tomba de 125 à 50.

On a le tort, de nos jours, de croire que notre siècle est supérieur en tout à tous ceux qui l'ont précédé. Pour ce qui regarde la médecine et l'hygiène que nous avons principalement en vue en ce moment, nous sommes loin de nier les immenses progrès accomplis à notre époque; mais nous croyons qu'il y a beaucoup à apprendre dans l'étude des temps antérieurs à nous, et nous pensons que si on méditait avec soin les diverses mesures hygiéniques employées au Moyen-Age, et leur raison d'être, on y trouverait de sages et utiles enseignements.

Qu'il nous soit permis, en terminant ce travail, d'offrir nos chaleureux remercîments à M. Detcheverry, archiviste de la ville, pour l'empressement qu'il a mis à nous communiquer les précieux documents dont il est conservateur.

DU FRANC-ALLEU

DANS LA DUCHÉ DE GUIENNE

ET DANS LE PAYS BORDELAIS EN PARTICULIER

PAR GRAGNON-LACOSTE
Membre correspondant.

Mémoire inséré dans les *Actes*, par décision de l'Académie, en date du 14 février 1867.

Habemus libertates plenarias quæ, tàm circà personas, quàm circà res consistunt.
(Déclaration de 1273.)

AVERTISSEMENT.

Le mot *alleu* dérive de deux mots germaniques : *all* (tout), *leud* ou *lod* (propriété); en français, *terre libre* [1]. L'origine des *alleux* remonte à l'établissement des Francs dans les Gaules. Après la conquête, les terres conquises furent partagées : le roi n'eut que sa portion en particulier, et le reste fut laissé aux peuples vaincus et assigné aux soldats victorieux de l'armée de Clovis, en pleine propriété. Ces terres devinrent des propriétés patrimoniales, héréditaires, s'appartenant à elles-mêmes, en un mot, des *alleux* (aloys).

Sous le système féodal, on connut deux sortes d'*alleux* : l'*alleu noble*, qui avait justice annexée avec censive; l'*alleu roturier*, n'ayant ni justice, ni mouvance.

[1] Les bourgeois de Bordeaux, au rapport de la *Chronique* et des *Coutumes*, donnaient au mot *alleu* une singulière étymologie : *Indè dictum est allodium, ut antiqui nostri referunt, quasi* sine sermone.

Dans l'esprit des anciens, le mot *franc,* ajouté au mot *alleu,* signifiait que cette espèce de propriété ne reconnaissait d'autre supériorité que celle de Dieu, et si dans quelques Coutumes, et notamment dans les pays de droit-écrit, on qualifiait encore le franc-alleu de *naturel,* c'était pour faire ressortir que la terre possédée à ce titre avait été libre de tout temps, suivant le droit de nature et suivant le droit des gens.

Quelques auteurs ont prétendu que le *franc-alleu,* qu'ils reconnaissent avoir existé en France, fut généralement détruit par une constitution de Charles-le-Chauve de l'année 847; c'est sur cette constitution qu'aucuns fondent cette loi qu'ils appellent *loi royale,* selon laquelle ils soutiennent que le roi avait la seigneurie directe de tout le domaine, des fiefs, terres et pays de son obéissance; et c'est de là que, vers le commencement du XVII[e] siècle, les receveurs généraux des domaines prirent prétexte de faire valoir la maxime *nulle terre sans seigneur,* qui était vraie à l'égard de la juridiction, mais qui ne l'était plus à l'égard des fiefs et des devoirs seigneuriaux dans les pays de droit romain, où prévalait la maxime contraire, *nul seigneur sans titre* (1).

Il fallut bien reconnaître, avec le témoignage de l'histoire et par l'évidence des faits, que les entreprises de Louis-le-Gros et de ses successeurs, pour affranchir les serfs de leurs terres et établir des communes dans les villes de leurs domaines d'abord, puis les concessions et établissements du même genre que firent les seigneurs particuliers, amenèrent la création de nombreux alleux, sans parler de ceux, plus nombreux peut-être, qui se formèrent par la suite par voie gracieuse, par acquêt, et même par la négligence du représentant du domaine ou du seigneur. Seulement, la difficulté consistait à les établir et à les maintenir : ce fut là l'origine

(1) D'après le droit romain, chaque propriétaire avait sur son domaine un droit entier, absolu, *optimum jus, optimam conditionem.*

d'interminables procès entre la directe universelle et les propriétaires, qui prétendaient posséder des héritages exempts de redevances royales ou seigneuriales.

Quant à la question de savoir si la duché de Guienne jouissait du privilége d'*allodialité,* on peut dire, contrairement à ce que nos écrivains modernes affirment imperturbablement — ce qui me laisse supposer qu'ils n'ont pas approfondi l'histoire à cet égard — qu'elle ne fut jamais entièrement vidée; car, malgré les décisions qu'on trouve dans la *Chronique bordelaise* et les *Coutumes du ressort du Parlement de Bordeaux* (1), malgré plusieurs arrêts rendus par le Parlement, malgré les opinions savamment formulées des jurisconsultes qui ont écrit sur la matière, le droit de posséder en alleu, sans titre énonciatif, était encore dénié aux habitants du pays bordelais, lorsque éclatèrent les événements qui anéantirent la constitution sociale et politique de la France en 1789.

Pour les esprits ainsi prévenus, qui ont pris de pures aspirations pour des réalités, une explication devient nécessaire; nous allons la fournir ici, afin de rétablir la vérité historique et prouver l'utilité du travail que nous avons entrepris. Les receveurs du domaine, dans le but d'éluder la juridiction de la Cour, qui ne leur était pas toujours favorable, imaginèrent, dans les derniers temps, de faire attribuer aux commissaires départis dans la province, la connaissance des affaires concernant les matières féodales du domaine; quelquefois aussi ils faisaient créer des Commissions particulières pour la confection du papier terrier du roi, dont les jugements étaient rendus en dernier ressort, ou à la charge d'appel au

(1) Les *Coutumes* furent écrites, pour la première fois, aux XIe et XIIe siècles. Il y avait onze coutumes : celles de Bordeaux, Bayonne, Acs, Labourt, Saint-Sever, Agen, Limoges, Saint-Jean d'Angély, l'usance de Saintes, de Marsan, les statuts de Bergerac.

Conseil; ils usèrent encore d'une voie contraire à l'ordre des juridictions, et qui leur servit utilement : c'était de porter *recta*, au Conseil, l'appel des ordonnances des Bureaux du domaine, espérant qu'en évitant les regards vigilants de la Cour, ils viendraient plus aisément à bout de détruire le *franc-alleu naturel*.

Cependant, les choses ne se passèrent pas de la même manière en 1768. Deux nouvelles entreprises du receveur fiscal ravivèrent alors les luttes ardentes des anciens jours. Les notaires de Bordeaux n'ayant pu établir qu'un terrain dépendant de l'ancien emplacement dit des Cordeliers, qu'ils avaient acquis pour établir leur garde-note, eût été réellement possédé en alleu, quoique qualifié *alleu* avant et dans l'acte même d'acquisition, se virent condamner, par arrêt du Conseil, à payer les lods et ventes dus au domaine. Les acquéreurs résistèrent.

D'un autre côté, messire Jean de Fauquier, conseiller du roi en la Grand'Chambre de la Cour, avait acquis le bourdieu de la Cosne, en Ambès, des héritiers Denord, conseiller en la Cour, par sentence du sénéchal de Guienne, du 13 mai 1766.

Le sieur Leroi de Joinville, lors receveur général des domaines et bois de la couronne en la généralité de Guienne, averti de l'acquisition du sieur de Fauquier, le rendit assigné devant le Bureau du domaine de Guienne, pour se voir condamner à lui payer la somme de 11,287 livres 10 sols pour les lods et ventes, au denier huit, de la somme de 90,300 livres, prix de ladite adjudication, sauf à être procédé à une ventilation avec les seigneurs qui pourraient prendre intérêt, et, dans le cas où il y aurait lieu à quelque combat de fief, se voir condamner, audit cas, à remettre par provision, au bureau du sieur partie adverse, le montant desdits lods et ventes, conformément à un avis du Conseil d'État du 27 août 1765.

La cause ayant été portée à l'audience, la question du franc-alleu y fut amplement discutée de part et d'autre, et le défendeur, entre autres preuves de l'allodialité des fonds dans la province, et notamment dans le Bordelais, cita plusieurs attestations du barreau, fit apparoir des arrêts de la Cour; sur ce, il fut rendu une ordonnance par le Bureau du domaine, le 19 juillet 1768, en ces termes :

« Le Bureau, avant statuer sur les conclusions respectives » des parties, toutes leurs exceptions demeurant réservées, » a ordonné et ordonne que le sieur de Fauquier rapportera, » dans le délai d'un mois, une attestation légale de la juris- » prudence constante de la Cour de Parlement, par lui » prétendue, d'admettre notamment, dans la sénéchaussée » de Guienne, le franc-alleu naturel et sans titre, même » énonciatif, tant vis à vis le roi que les seigneurs particu- » liers; pour ce fait ou à faire, être ordonné ce qu'il » appartiendra, dépens réservés. »

Il est donc bien vrai que la question du *franc-alleu* était encore toute palpitante à une époque où les écrivains de nos jours nous la représentent comme résolue (1).

Ce n'est point, on le voit, apprécier sainement la question du franc-alleu naturel, que d'adopter de prime-abord l'opinion constamment soutenue en Guienne, que *les terres devaient*, en général, être présumées libres et tenues en franc-alleu; il convient aussi d'examiner les motifs sur lesquels le partisan appuyait le plus souvent les prétentions du domaine; et, il faut le dire, si l'on doit admirer les efforts d'un peuple luttant pendant des siècles pour obtenir

(1) L'auteur a déjà écrit quelques pages sur cette matière, mais les circonstances ne lui avaient pas permis de traiter à fond une des questions les plus intéressantes de notre histoire locale; il n'a pu surtout y mettre en évidence de curieux documents qu'il s'était procurés après de longues recherches.

la garantie de ces libertés qu'il savait avoir toujours possédées, qui lui avaient été si souvent confirmées par les actes les plus solennels, il n'en est pas moins vrai que, pour tous les esprits qui jugent sainement les choses, les exigences de la directe universelle trouvaient, jusqu'à un certain point, leur raison d'être dans des lois mal définies, une jurisprudence arbitraire, et encore dans le parti que prirent bien des propriétaires de fonds allodiaux de se soumettre à la directe du roi, par la crainte de plaider devant un Conseil dont les arrêts étaient autant de condamnations.

Ces premières notions étant posées, on va examiner les deux systèmes, c'est-à-dire la demande et la défense [1].

Le domaine de la couronne, disait-on pour la directe-universelle, est le patrimoine de la nation, la chose commune à tous les citoyens. Naturellement destiné à maintenir l'état du citoyen et sa tranquillité, à le faire respecter au dehors, il lui assure un premier secours dans la nécessité, une ressource prompte dans une extrémité inopinée. Il est donc indispensable, et de là particulièrement respectable.

Il suffit de connaître l'histoire pour rester convaincu que la division de ce domaine sous la première, et l'usurpation qui en fut faite sous la seconde race de nos rois, furent les principales causes de la faiblesse et de l'espèce d'anarchie qui précipita du trône les premières familles régnantes.

Que s'il est vrai de dire que l'on ne voyait pas dans le premier droit de la nature l'origine de l'espèce de *dominité*

[1] Je prie le lecteur de me pardonner les imperfections de style qu'il aura lieu de remarquer fort souvent dans le cours de cet écrit. Comment se défendre de l'impression que vous laisse la lecture des auteurs du Moyen-Age, l'étude de cette langue semi-barbare que parlaient les Cujas et les Bartole ?

universelle, qui constitue essentiellement le patrimoine de la couronne, on le trouvera sans effort dans le droit des nations, dans les usages, dans les mœurs du royaume, dans les différentes formes de gouvernement qui y ont eu lieu.

On n'a jamais songé à porter un changement réel dans la nature des possessions des citoyens; on n'a jamais pensé même à intervertir le titre. Le représentant de la couronne s'est, au contraire, constamment fait un devoir de respecter la possession lorsqu'il l'a trouvée établie et prouvée. Tout ce qu'il a prétendu, c'est qu'il ne suffisait point d'alléguer une qualité de possession, mais qu'il fallait l'établir et la prouver, afin d'y être maintenu.

Tel était le langage que tenait ordinairement, ou auquel peuvent se résumer les prétentions du receveur général des domaines de la couronne, et particulièrement du représentant fiscal du roi dans la généralité de Guienne; telle fut la grande, l'importante question à décider, pendant près de trois siècles, entre la directe universelle (que le nouveau système n'a guère fait oublier) et les particuliers qui se prétendaient possesseurs de terres franches, c'est-à-dire d'alleux; telle fut, enfin, la source de ces procès fameux qui mirent si souvent à l'épreuve l'indépendance des Parlements, la sagacité des défenseurs, la bonté de plusieurs rois de France, la constance d'un peuple toujours prêt à tous les sacrifices, quand il s'agissait de l'indépendance nationale, mais jaloux de ses libertés privées.

Pour soutenir la présomption naturelle de la liberté et de l'allodialité des terres, le défendeur se fondait invariablement : 1° sur leur état primitif dans l'ordre naturel et suivant le premier droit des gens; 2° sur la disposition du droit romain qui régissait la duché de Guienne; 3° sur le sentiment des auteurs qui l'ont commenté; 4° sur la nécessité de la tradition réelle du fonds pour constituer la mou-

vance féodale; 5° enfin, sur les usages constamment suivis dans la province.

Le receveur général des domaines objectait de son côté : 1° que ce n'est point une chose absolument nécessaire et essentielle à la mouvance féodale et à la directe, qu'elle ait été établie par la tradition du fonds; 2° qu'en supposant que les terres aient été libres dans l'origine de la monarchie, cet état a été changé, vers la fin de la seconde et au commencement de la troisième race, avec la forme de gouvernement du royaume dont ce changement devint comme une suite nécessaire; 3° que s'il y a eu des alleux, ils ont dû leur origine ou aux chartes générales d'affranchissement et d'établissement des communes, aux priviléges particuliers dont les rois de France ont cru devoir « honorer » certaines contrées, ou enfin à des concessions particulières de leur part; 4° que l'état de la Guienne n'a point été différent de celui de tout le reste du royaume à cet égard; qu'il avait, au contraire, été jugé très solennellement dans toutes les occasions, que la directe universelle y appartenait au roi; que, du reste, la loi romaine y avait été oubliée comme ailleurs, et que tout y avait pris, comme ailleurs, l'empreinte et le caractère général de la féodalité; 5° que le pays bordelais n'avait aucun privilége particulier à cet égard, et que les droits de la couronne y ont toujours été reconnus et consacrés.

La discussion de ces diverses objections, les réponses vigoureuses que les parties s'opposaient dans leurs plaidoiries respectives, offrent le plus grand intérêt, non seulement au point de vue de l'ancien droit qui régissait la Guienne et le pays bordelais en particulier, mais encore au point de vue de l'histoire locale. Le paradoxe s'y rencontre si près de la vérité, l'attaque est si vive, la défense si serrée, que ce n'est pas sans de grands efforts que l'esprit évite de s'égarer

dans les embages inextricables d'une procédure qui accuse toutes les habiletés, toutes les audaces, toutes les roueries de l'ancienne chicane, appelant à son aide l'histoire ou la prétendue histoire de temps inconnus. Il faut dire, en l'honneur du barreau bordelais, qu'il conserva toujours la tradition de nos coutumes, de nos usages, de nos priviléges, et que, dans les moments de défaillance des Parlements, il resta seul l'interprète de nos libertés. Dans tous les temps, grâce à ses membres, grâce à ces nobles défenseurs des sains principes et des grandes causes, un Bordelais a pu dire : *Habemus libertates plenariasquæ, tàm circà personas, quàm circà res consistunt.*

Le meilleur, le seul moyen qui reste à la postérité, pour vider une question qui ne fut point résolue pleinement dans l'ancien temps [1], malgré les efforts des meilleurs interprètes de nos anciennes lois, c'est d'exposer les arguments employés par chacune des parties.

PREMIÈRE PARTIE.

Système de la directe universelle.

PREMIÈRE PROPOSITION.

Ce n'est point une chose absolument nécessaire et essentielle à la mouvance féodale et à la directe, qu'elles aient été établies par la concession et par la tradition réelle du fonds.

S'il était vrai, comme le prétendent les possesseurs d'alleux ou plutôt les adversaires du partisan, que les droits

[1] On plaidait encore avec acharnement, à la fin du XVIIIe siècle, sur la question du *franc-alleu*, ainsi qu'on l'a déjà établi.

féodaux ne peuvent absolument être établis que par le bail réel des héritages, que tout autre moyen à cet égard n'a pu constituer un fief, on pourrait, en supposant qu'il n'y a point eu d'époque où toutes les terres du royaume aient appartenu aux rois, en conclure qu'ils ne peuvent, par conséquent, avoir la directe universelle des terres.

Mais est-il certain, incontestable, qu'on n'a connu, dans le royaume, en tous temps, d'autre moyen de créer, d'établir un fief, que la tradition réelle du fonds? Ne trouve-t-on pas un exemple, une preuve irrécusable du contraire, dans un usage très ancien en France de convertir les alleux en fiefs, dans la seule vue d'acquérir la protection du seigneur auquel un possesseur en alleu sentait la nécessité de se recommander? Ne suffit-il pas de rappeler à cet égard le fameux traité intervenu entre les trois fils de Louis-le-Débonnaire : Lothaire, Louis et Charles, en 847 ([1]); l'*annonciation* que Charles-le-Chauve fit au peuple français de la partie de ce traité, où il est dit que tout homme libre pourrait choisir pour seigneur qui il voudrait, du roi ou des autres seigneurs? *Volumus etiam ut unusquisque liber homo in nostro regno seniorem qualem voluerit, in nobis et in nostris fidelibus accipiat* ([2]).

Sans doute, Furgole ([3]), dont l'opinion n'est point une autorité, n'a rien négligé pour insinuer que la constitution de Charles-le-Chauve, qui obligeait les hommes libres, les possesseurs d'alleux de se soumettre à la mouvance féodale, n'avait point la féodalité en vue; qu'elle ne regardait que le service militaire, auquel les hommes libres étaient sujets comme possesseurs de fiefs. Ce n'était là qu'un faux principe : Furgole confond la constitution qu'il attribue à

[1] *Esprit des Lois*, liv. XXXI, chap. XXIV.
[2] Balluse, t. II, p. 43, *Annuntiatio Caroli*, art. 2.
[3] *Cap. anni 812, apud Baluze*, t. Ier, p. 489.

Charles-le-Chauve avec un capitulaire de Charlemagne de 812.

L'homme libre, y est-il dit, qui a quatre manoirs de son propre, était obligé d'aller à la guerre, comme celui qui possédait des fiefs ou des bénéfices (1). Toute la différence qu'il y avait entre eux, c'est que ce dernier devait suivre son seigneur et marcher sous sa bannière, au lieu que le possesseur de l'alleu, qui n'avait aucun fief ou bénéfice, y allait comme faisant corps à part : *Omnis liber homo qui quatuor mansos de proprio suo habet, ipse in hostem pergat.*

On sait que primitivement les hommes libres étaient conduits par le comte. L'objet du capitulaire de Charles-le-Chauve fut de dispenser l'homme libre du commandement du comte, en lui donnant la faculté d'attacher sa fortune à celle d'un seigneur particulier ou plutôt à celle du roi, en soumettant ses alleux et en les convertissant en fiefs. Que cela ait eu lieu par la voie de simple recommandation ou par tradition fictive, comme on en voit plusieurs exemples cités par Galland, procureur général du domaine de Navarre et conseiller d'État au XVIIe siècle (2), c'est ce qui est tout à fait indifférent.

S'il était nécessaire que toutes les terres aient réellement appartenu au roi pour devenir mouvantes et relevantes en fief ou en censive de la couronne, il est sensible qu'il ne serait pas aisé de prouver cette universalité de propriété; mais si la fiction a pu suppléer à cet égard à la réalité; s'il

(1) Les anciens auteurs ont eu tort de confondre les fiefs avec les bénéfices; les fiefs sont d'origine plus récente. Les premiers ne sont nommés pour la première fois que dans une constitution de Charles-le-Gros.

(2) Il composa un *Traité* contre le franc-alleu, sans titre, dont la meilleure édition est de 1637.

est constant que beaucoup de fiefs ont été établis par des traditions feintes; s'il est constant que cette manière de constituer le vasselage a été reçue dans le royaume, il ne sera plus question de demander, comme on l'a fait souvent, comment et en quel temps nos rois ont été propriétaires de toutes les terres du royaume; d'opposer à cet égard le partage qu'on prétend avoir été fait, après la conquête, entre Clovis et ses soldats, devenus ses sujets, et de mettre en avant que le roi n'eût que le tiers des terres pour sa part.

On a reconnu une voie nouvelle ou plutôt deux voies à la conversion des alleux en fiefs : la recommandation et la tradition. Il reste à savoir s'il était nécessaire que l'utilité de la possession passât d'une main dans une autre pour acquérir la propriété directe.

Les plus célèbres jurisconsultes conviennent que la tradition feinte suffit : *Ex his patet quod dominus recognoscens et recipiens in feudum rem suam liberam scienter, ut suam, hoc est non obstante quod sit sua, sivè tacitè hoc agatur et de hoc constet, efficit eam feudalem* (1).

Ce serait donc à tort qu'on chercherait dans la nécessité de la tradition réelle un obstacle à la conversion de toutes les terres en fief, un moyen pour détruire ou pour éluder l'autorité et l'effet que durent avoir les coutumes féodales dans le royaume, lorsqu'elles y tinrent lieu de toutes autres lois.

S'il est donc prouvé, non-seulement par les lois et par les usages, que la propriété universelle des terres n'a point été nécessaire aux rois, pour qu'ils en aient pu acquérir la mouvance universelle; si les plus célèbres des auteurs qui ont écrit sur les fiefs conviennent que la féodalité et la mouvance ont pu être établies par la voie de la recomman-

(1) D'Argentré, *Cout. de Bretagne*, art. 85, nos 4, 6 et 7. — Dumoulin, *Cout. de Paris*, art. 1, gloss. 3, verb. *le Fief*, nos 36 et suiv.

dation, par de simples reconnaissances; que la directe des terres a pu être transportée par des traditions feintes, il ne saurait plus être question de l'opinion de Furgole : cet auteur n'a pas connu l'histoire ou a cherché à se faire illusion ([1]).

DEUXIÈME PROPOSITION.

En supposant que les terres du royaume ont, pour la plus grande partie, été libres dans l'établissement de la monarchie, cet état a été changé vers la fin de la seconde et au commencement de la troisième race, avec la forme du gouvernement, dont ce changement devint comme une suite nécessaire.

Il n'est nullement certain que les terres furent libres dans les mains des particuliers pendant que les Gaules restèrent soumises au gouvernement des Romains ([2]); il est plausible, au contraire, que le cens qu'ils avaient coutume d'établir sur les terres qu'ils possédaient à titre de conquête, et qui n'était qu'une subordination de la propriété privée envers la propriété supérieure et dominante de l'État, passa de leurs mains dans celles de Clovis. On concédera néanmoins, et cela pour ne rien hasarder qui puisse être contredit, qu'il pouvait y avoir des alleux sous la première et sous la seconde race; on conviendra même qu'il a fallu une révolution pour changer leur état; mais il est constant, et on est obligé de convenir avec l'histoire, malgré l'assertion de Furgole, qu'il s'opéra nécessairement une interversion générale pendant les désordres et l'anarchie des règnes de la seconde race, désordres et anarchie qui amenèrent l'avénement de Hugues Capet au trône.

Il ne fut plus question alors des premiers domaines laissés à Clovis dans le partage qui suivit la conquête; la maison régnante en était absolument dépouillée : elle était presque

([1]) Cet auteur n'a jamais été, en effet, très estimé.

([2]) Les commentateurs émettent cette opinion; mais ils ne fournissent aucune preuve.

réduite à la ville de Laon, sous le règne de Lothaire (1); l'autorité, la puissance publique du gouvernement manquant de forces, ne put se soutenir; il ne resta que la domination féodale.

Tout fut changé dès ce moment; il ne fut plus question des lois dans les jugements : on ne connut d'autre raison de décider que le combat. Tout se perdit, tout fut anéanti; les lois, négligées, demeurèrent dans l'oubli; toute l'éducation se réduisit aux exercices capables de ménager la force et de procurer l'adresse, si essentielles dans les combats, qui devinrent les seuls arbitres de l'honneur, de la vie et de la fortune des hommes. Les lettres furent méprisées, à ce point, qu'à peine, comme l'a remarqué l'auteur de l'*Abrégé chronologique de l'Histoire de France* (2), « les rois, les princes, » les seigneurs, encore moins le peuple, savoient lire, ne » connoissoient leurs possessions que par l'usage, et n'avoient » garde de les soutenir par des titres, puisqu'ils ignoroient » même l'usage de l'écriture. »

C'est pendant cette sorte d'anarchie, qui a duré près de trois cents ans, où les seigneurs se regardaient chacun en particulier comme des souverains dans leur territoire, et comme ne devant au roi que le service militaire dans certaines occasions, que l'interversion fut portée, par les guerres particulières qu'ils se faisaient entre eux et par les servitudes qui en furent la suite, au point que tout le royaume fut presque réduit à l'esclavage; en sorte que, comme l'observe l'auteur de l'*Esprit des Lois* (3) : « Au commencement » de la troisième race, tous les laboureurs et presque tous » les habitants des villes étaient serfs, » et que, comme l'assure l'abbé Velli, dont le témoignage, cette fois, peut être

(1) *Abrégé chronologique de l'Histoire de France,* ann. 956.
(2) Remarque particulière à la fin du règne de Hugues Capet.
(3) Liv. XXX, chap. II.

invoqué : « Dans ces temps anciens, il n'y avait de per-
» sonnes libres que les ecclésiastiques et les gens d'épée; les
» autres habitants des villes, des bourgades et villages étaient
» plus ou moins esclaves [1]. »

Ce sont ces bouleversements, ces changements survenus dans l'état politique et social de la France qui ont fait dire à Mézeray que « le royaume de France a été tenu pendant
» plus de trois cents ans sous la loi des fiefs, se gouvernant
» plutôt comme un grand fief que comme une monarchie. »

Ce n'est point Mézeray seul qui a vu ce changement dans la puissance et dans l'autorité royale : c'est encore Brussel [2] et l'auteur du *Nouvel abrégé chronologique de l'Histoire de France* [3] qui assurent que, « quelque extraordinaire que
» cela paraisse, cependant il est aisé de connaître que c'était
» la forme de notre gouvernement dès le commencement de
» la troisième race, si nous considérons, ajoutent-ils, qu'il y a
» trois points essentiels dans lesquels les lois du gouverne-
» ment de l'État étaient conformes à celles par lesquelles les
» fiefs étaient régis. » C'est l'auteur de l'*Esprit des Lois* [4] qui a remarqué après eux que « l'hérédité des fiefs et l'éta-
» blissement des arrière-fiefs éteignirent le gouvernement
» politique, et formèrent le gouvernement féodal; — que si,
» dans le commencement de la première race, on voit une
» infinité d'hommes libres, soit parmi les Francs, soit parmi
» les Romains, le nombre des fiefs augmenta tellement,
» qu'au commencement de la troisième, tous les laboureurs
» et tous les habitants des villes étaient serfs; au lieu que
» dans le commencement de la première race, il y avait

(1) *Histoire de France*, t. III, p. 66, *règne de Louis-le-Gros*. Cet auteur était très estimé de son temps; il n'en a pas été ainsi plus tard.

(2) *Usage général des Fiefs*, liv. II, chap. V.

(3) *Préf. des Événem. de la troisième race.*

(4) Liv. XXXI, chap. XXXI. — Liv. XXX, chap. XI.

» dans les villes à peu près la même administration que » chez les Romains : un corps de bourgeoisie, un sénat, des » cours de judicature. On ne trouve guère dans le commen- » cement de la troisième qu'un seigneur et des serfs. » C'est enfin Bouquet (¹) qui s'est proposé de prouver que dans les XIe et XIIe siècles, tous les héritages étaient tenus en fiefs ou en « directes serves, » révolution qui a totalement anéanti l'ancienne allodialité ; en sorte que s'il s'est trouvé des alleux depuis, ce n'est qu'à raison des affranchissements qui ont été faits ; ce qui se prouve, selon le même auteur, par la dénomination de *Francs* qui leur a été donnée pour faire entendre que ce n'était que des propriétés affranchies, au lieu que les anciennes tiraient d'elles-mêmes leur franchise et étaient alleux, parce que les Francs les possédaient à titre de conquête, et sans aucune charge (²). L'utilité qu'on trouvait dans la conversion des alleux en fiefs, expliquée par l'auteur de l'*Esprit des Lois* (³) ; l'attrait de la nouveauté, la jalousie des seigneurs, qui n'eussent pas souffert patiemment que les possesseurs d'alleux se fussent soustraits à la subordination féodale.

Il ne peut plus être question, dès lors, de la première qualité des terres, de leur liberté originaire, de l'état dans lequel elles pourraient être considérées suivant le premier droit de nature et des gens, pas plus que suivant les règles du droit romain. Car ce droit, suivi comme loi sous la pre-

(¹) *Le Droit public de la France*, t. Ier, part. II, art 2, p. 35.

(²) Le mot *franc*, dit un ancien auteur, qui se trouve ajouté dans nos mœurs à celui d'*alleu*, pour signifier cette espèce de propriété qui, dans l'ordre féodal, ne reconnaît d'autre supériorité que celle de Dieu, paraît y conduire, puisque cette addition aurait été inutile, suivant l'observation de Ducange, si le terme *alleu* avait toujours signifié la même chose. *Frustrà enim addita esset vox francum, si hac idem significatum habuisset.*

(³) Liv. XXXI, chap. VIII.

mière et dans le commencement de la seconde race, avait été oublié comme toutes les autres lois positives; il s'était même perdu pendant ces temps d'anarchie et d'ignorance. La compilation de Justinien fut, il est vrai, reçue et suivie en France; mais seulement après avoir été retrouvée en Italie, au commencement du XIIe siècle. On conviendra facilement que les lois du code Théodosien, qui seul avait été connu en France dans les premiers siècles de la monarchie, fut oublié dans les siècles de barbarie, et remplacé par les lois féodales qui gouvernèrent la puissance politique et publique.

C'était une conséquence forcée de cette nouvelle forme de gouvernement, qu'il n'y eût plus d'alleux, puisque le possesseur de l'alleu, fondé à ne reconnaître aucun des devoirs de la seigneurie publique et politique, qui n'existait plus, dont on n'avait plus aucune idée, aurait été en droit de se regarder comme indépendant, s'il n'avait pas été astreint aux devoirs de la féodalité. Galland rappelle qu'un baron de Krenckingen se crut autorisé à ne pas se lever, même devant l'empereur Frédéric, sous prétexte de cette liberté qui ne lui laissait apercevoir aucun supérieur dès qu'il ne rendait hommage à personne.

On ne reconnaissait point alors les impôts; la majesté du trône se soutenait par les revenus du domaine du prince. Le service militaire que devaient les fiefs formait et entretenait les armées. Les grands vassaux, accoutumés à armer les arrière-vassaux par les ordres du roi, les armaient aussi pour leurs querelles particulières, et quelquefois même contre l'autorité du roi. De là, cette multitude de guerres dont notre histoire est remplie; de là, cette servitude générale de tous les laboureurs et de tous les habitants des villes, attestée par l'auteur de l'*Esprit des Lois;* de là, une sorte de nécessité pour les hommes libres, pour les possesseurs

d'alleux de s'unir à des seigneurs capables de les protéger, car « tout le monde avait besoin d'un protecteur, dit Montes- » quieu, et vouloir faire corps avec d'autres seigneurs et » entrer pour ainsi dire dans la monarchie féodale, parce » qu'on n'avait plus de monarchie politique ([1]). »

C'est dans l'universalité de la puissance royale qu'on dut chercher, dès ce moment, le principe de l'universalité de la féodalité des terres ; c'est, dès ce moment, qu'il n'a pu être question de la liberté primitive des terres, fondée sur le premier droit des gens et sur le droit romain.

Ces usages répugnent, sans doute, aux idées que présente la forme d'un gouvernement sous lequel vivaient les habitants de la Guienne au XVIIIe siècle; mais ils n'en étaient pas moins fortement établis, et les prétendus possesseurs d'alleux, disait le receveur général, auraient non-seulement mauvaise grâce, mais commettraient une action attentatoire à l'autorité royale en cherchant à s'y soustraire.

On a cependant reconnu que les alleux se formèrent de nouveau par les concessions particulières des rois de France depuis l'affranchissement des communes; on en voit une preuve dans la diversité des coutumes qui s'établirent dans le royaume. Elles se distinguent relativement à cet objet en trois classes : l'une exclut toute idée du franc-alleu naturel, et admet sans exception la maxime : *Nulle terre sans seigneur;* une autre admet expressément le franc-alleu naturel; la troisième ne contient aucune disposition précise à cet égard. On comptait plusieurs manières de posséder en alleu, ou plusieurs sortes d'alleux. Il y en avait de tellement chargés de redevances, qu'il devait être difficile de les distinguer d'un fief. Ailleurs, les droits du roi sur les alleux variaient suivant les coutumes locales ([2]).

([1]) Liv. XXXI, chap. VIII.

([2]) *Recognitiones fedeorum*, dans le manuscrit de Wolfenbütell.

Dans certains pays, la maxime : *Nulle terre sans seigneur* se trouve conservée en général; dans d'autres, on tient que la justice n'a rien de commun avec le fief; mais elle y est admise en faveur du roi, dont sont censées relever toutes les terres qui ne sont point prouvées relever de quelque autre seigneur. L'interversion de l'ordre et de l'état ancien des fiefs, les aliénations, les affranchissements n'ont pu nuire aux droits du roi; les seigneurs particuliers n'ont pu rompre que quant à eux, et relativement à leur intérêt, le lien de la subordination féodale; ils n'ont pu céder que le droit qu'ils avaient à la chose; en sorte que les fonds ainsi affranchis ont nécessairement dû retomber dans la directe du roi et du domaine de la couronne, dont ils sont devenus une mouvance immédiate. Brussel rapporte deux arrêts des Grands Jours tenus à Troyes, en 1286 et 1287, par lesquels il fut jugé que, dans le cas de l'affranchissement de l'homme de corps, un homme ainsi affranchi par un seigneur particulier devenait homme de corps du roi de la même manière qu'il l'était du seigneur particulier avant l'affranchissement.

Si la multiplicité de ces sortes d'affranchissements, si la négligence du gouvernement, dans les premiers temps qui suivirent la réunion de la province de Guienne à la couronne, y firent presque oublier ces principes, il n'en est pas moins certain, il n'en est pas moins évident qu'on ne pourrait soutenir de là l'idée de la liberté originaire des terres, ni les défendre de l'impression de la féodalité. Les coutumes féodales ayant été, en effet, aussi universelles que le droit des gens et le droit romain avaient pu l'être, ont dû produire les mêmes effets.

C'était là le principe que le représentant de la Directe se croyait autorisé à opposer à Furgole et à tous les défenseurs du franc-alleu naturel, qui ne se fondent que sur la présomption de la première liberté des terres, suivant le droit des gens et suivant le droit romain.

TROISIÈME PROPOSITION.

S'il y a eu des alleux depuis l'avénement de Hugues Capet au trône, ils ont dû leur origine ou aux chartes générales d'affranchissement et d'établissement des communes, dont les rois donnèrent les premiers exemples dans l'objet de rétablir leur autorité presque anéantie, ou aux priviléges dont ils crurent devoir « honorer » certaines contrées, ou enfin aux concessions particulières qu'ils ont faites à cet égard.

Si c'est à une révolution que le commun du peuple dut, en France, l'espèce d'esclavage et de servitude où il paraît avoir été assujéti pendant les derniers règnes des rois de la seconde race, et au commencement de la troisième, c'est à une nouvelle révolution qu'il a dû la liberté dont il jouissait sous les descendants de Hugues Capet.

L'état violent du royaume pendant cette époque où l'autorité royale se trouvait dépendante en quelque sorte d'une infinité de vassaux aussi puissants, peut-être plus puissants que le roi, demandait un changement; on sentit qu'il n'y avait point de moyen plus sûr de combattre cette puissance formidable que de rétablir l'autorité dans son état naturel, c'est-à-dire de remettre dans les mains du roi la puissance publique du gouvernement. L'autorité despotique d'un seigneur sur ses serfs, dont ses terres et les villes de ses domaines étaient peuplées, étant le principal objet de cette force qui le faisait redouter, ce fut aussi par là qu'on crut devoir l'attaquer.

Prenant une heureuse initiative, les rois commencèrent à affranchir les serfs de leurs terres et à établir des communes dans les villes de leurs domaines, étant bien persuadés que l'amour de la nouveauté, l'émulation et le penchant des seigneurs particuliers à imiter les rois, qui a fait dire, dans tous les temps, qu'ils étaient les *singes de la royauté*, détermineraient bientôt un grand nombre d'établissements du même genre dans leurs domaines particuliers.

Le succès de ces premières tentatives les déterminèrent ensuite à faire de leur autorité privée dans les domaines des seigneurs particuliers, qui n'avaient pas jugé à propos de suivre jusque-là leur exemple, des affranchissements du même genre et de nouveaux établissements de communes. On trouve un fait de ce genre dans Brussel ([1]); on en voit un autre beaucoup plus récent dans un arrêt du parlement de Paris, du 1er juin 1571, par lequel il fut jugé qu'un affranchissement fait par le roi dans les domaines d'une dame devait être exécuté, en par les affranchis payer à cette dame l'indemnité qui pourrait lui être due.

C'est à ces affranchissements qu'il convient de reporter en général, disait toujours le receveur général, le nouvel état des terres du royaume.

Les seigneurs qui abandonnèrent en même temps les droits qu'ils avaient sur leurs terres, et ceux qu'ils avaient sur les personnes, firent des francs-alleux de toutes les terres qui se trouvaient dans les mains des nouveaux affranchis, et la confirmation que ces établissements reçurent des souverains leur donna le dernier sceau; ceux qui ne remirent que les droits qu'ils avaient sur les personnes en firent des *censives,* des *champarts,* des terres sujettes enfin à cette diversité de droits qui constituait le revenu des fiefs, que les affranchis continuèrent à leur payer, à raison des terres qui se trouvaient dans leurs mains.

Quelques monuments de cette espèce, échappés à la rigueur des temps, tels que les coutumes accordées aux habitants de Lorris par Louis-le-Gros ([2]), celle de Bois-Commun en Gâtinais ([3]), la charte de Poix ([4]), les lois

([1]) *Nouvel examen de l'usage des Fiefs,* t. Ier, liv. II, chap. IX, p. 178.
([2]) La Thaumassière, *Coutumes du Berry et de Lorris,* p. 349.
([3]) *Ordonnances du Louvre,* t. Ier, p. 73.
([4]) *Idem,* t. Ier, p. 11.

données au peuple d'Alby par Simon de Montfort (1), et plusieurs autres, prouvent les causes de cette distinction.

Elle est sensible dans la coutume de Tournay, elle ne l'est pas moins dans celle d'Auxerre. Voyez le Languedoc; il ne met pas au rang des moyens sur lesquels il fonde la liberté des terres, leur franchise et leur allodialité, la présomption de cette franchise et de cette allodialité dans leur état primitif et le droit romain, mais dans les priviléges, les édits, lettres-patentes et déclarations qu'il a obtenus sur ce point, dès le règne de Saint-Louis, et qu'il a eu soin de faire renouveler de règne en règne; on les voit, du reste, rappelés par Cazeneuve (2) dans le traité qu'il a fait pour soutenir le privilége particulier de cette province. On peut encore citer au nombre des coutumes approuvées par l'autorité royale, et rédigées par la même volonté, celles de Bourgogne, du Nivernais et de la Champagne.

Tout cela est conséquent. A quoi bon les priviléges du Languedoc? A quoi bon des coutumes particulières? Pourquoi tant de soins de la part des rédacteurs pour y exprimer cette franchise, cette allodialité, s'ils avaient cru qu'elle dût être présumée par elle-même; s'ils n'avaient cru même devoir se prémunir contre l'avidité du receveur fiscal?

Le principe étant donc prouvé, soit par les fastes de l'histoire, soit par les usages des diverses provinces du royaume, et par cette différence qui se rencontre dans leurs lois municipales, il ne reste plus qu'à examiner si la Guienne, et le pays bordelais en particulier, pouvait invoquer le bénéfice de l'allodialité.

(1) Galland, *Du Franc-alleu.*

(2) *Traité du Franc-alleu,* liv. Ier, chap. XIII et suiv.

QUATRIÈME PROPOSITION.

L'état de la Guienne n'a point été différent de celui de tout le royaume pendant l'époque du gouvernement féodal; la loi romaine y a été oubliée comme ailleurs, tout a pris comme ailleurs l'empreinte et le caractère général de la féodalité.

Le titre de *duché*, sous lequel le pays de Guienne a été possédé pendant un temps considérable, après avoir eu le titre de royaume dans le partage qui fut fait entre les enfants de Louis-le-Débonnaire, après avoir été réuni de nouveau à la couronne, annonce par lui-même que cette seigneurie particulière n'eut, comme les autres grandes seigneuries, que la même cause : l'usurpation que les gouverneurs de cette contrée y firent des droits et de l'autorité du roi, par prétexte de cette constitution de Charles-le-Chauve, qui introduisit, en faveur des enfants, la succession dans les offices de la couronne (1).

Assurés de transmettre leurs gouvernements à leur postérité, les ducs, les comtes s'accoutumèrent à s'y regarder comme maîtres; ils s'y crurent surtout autorisés lorsqu'ils virent la couronne dans les mains d'une nouvelle famille de laquelle ils ne tenaient point leurs gouvernements, qu'ils regardaient au contraire comme leur étant redevable de son élévation. On voit dans Mézeray qu'un vicomte de Périgueux répondit à Hugues Capet que ce n'était point lui qui l'avait fait vicomte, mais ceux qui l'avaient fait roi. Hugues Capet, du reste, confirma les seigneurs dans leurs gouvernements, et leur en assura la propriété, à la condition de lui rendre hommage comme seigneur suzerain (2).

Les mêmes principes furent invoqués par les officiers

(1) Voir *Introduction au droit commercial*, p. 34.
(2) Dom Devienne, p. 26

inférieurs pour se maintenir dans leurs places; chacun se crut maître dans son district au moyen de la foi, de l'hommage et des devoirs ordinaires qui formaient la seule marque de subordination des uns aux autres jusqu'au roi, à qui cette même foi et cet hommage étaient reportés par les ducs, en reconnaissance d'une propriété dont ils étaient forcés d'avouer que le principe venait de la couronne.

Plus d'alleux, par conséquent, dans un temps où les seigneurs, ayant usurpé l'autorité royale, se croyaient fondés à ne reconnaître personne dans leurs terres qui n'y dépendît d'eux.

La même cause, à savoir, l'interversion de l'autorité royale, y introduisit les mêmes usages. On voit dans les recherches que d'Hauteserre a faites sur les anciens usages de la province, la jurisprudence du combat judiciaire, établie là comme partout ailleurs, la servitude presque universelle, et les alleux détruits. *Etiam apud Pictones et alios Aquitanicos dira et juri romano valdè adversa subrepsit consuetudo, ut potentiores non jure judicioque, sed vi armisque res ereptas repeterent..... eadem olim litis disceptandæ fuit ratio apud Gothos..... nec dispari more apud Francos viri principes privatas inter se controversias legibus, aut saltem singulari certamine diremerent* (¹).

Ainsi cet auteur, qui a montré beaucoup de zèle pour la défense du franc-alleu dans la province de Guienne, convient que les terres y furent envahies et tenues en la subordination des seigneurs comme dans toutes les autres parties du royaume (²).

C'est ce qu'on voit encore dans la coutume de la sénéchaussée, en ce qu'elle appelle *questaux* les hommes du seigneur, les serfs attachés à la glèbe. Tel est aussi l'état sous

(¹) Altesserra, *Rerum Aquit.*, lib. III, cap. XVIII.
(²) *Idem*, lib. III, cap. XVII.

lequel Montesquieu a considéré la Guienne, quand il dit que la servitude a été générale en France parmi les laboureurs et les gens de ville, à l'exception des ecclésiastiques et des gens d'épée.

Les coutumes particulières qu'on vit s'établir, et tenir lieu ensuite de toutes autres lois dans presque toutes les parties de la Guienne, à Bazas, à Agen, à Condom, à Marmande et dans beaucoup d'autres lieux, prouvent encore que tout ne fut réglé, là comme ailleurs, pendant un certain temps, que par des usages locaux, et que par conséquent la loi romaine, relativement aux terres, avait été oubliée dans la province pendant l'époque de l'interversion générale de l'ordre ancien.

Des guerriers jugeant avec le roi au tribunal de l'État, et avec d'autres guerriers, leurs vassaux, dans leurs justices particulières, pouvaient-ils bien s'accommoder des formes du droit romain et de ses subtilités?

C'est donc contre la saine raison qu'on cherche à attribuer les alleux qui peuvent se trouver dans la province à l'usage qu'on prétend y avoir été conservé de la loi romaine. Où veut-on en arriver, si ce n'est à fausser les esprits, tout au moins à faire naître des préventions, en soutenant des opinions contraires à la vérité historique, contraires aux décisions des oracles du droit français! Aussi on espérait prouver contre Dumoulin, ce génie transcendant, que le roi n'est pas le seigneur direct de toutes les terres.

Si l'on y voit des alleux, c'est à des titres plus légitimes qu'il faut les attribuer. Le mariage d'Éléonore avec Louis-le-Jeune, époque à laquelle on doit vraisemblablement reporter l'établissement de la commune de Bordeaux et de la plupart des autres villes de Guienne, dut assurer aux citoyens de cette ville la liberté personnelle dont ils ont joui incontestablement. Louis-le-Gros, son père, lui permit d'assurer aux

peuples de cette province une liberté, des prérogatives sur lesquelles il fondait le rétablissement de l'autorité royale. Ce mariage dut former des alleux dans la province; mais il ne paraît nulle part qu'il y ait été fait alors un affranchissement assez général pour changer absolument l'état des terres et pour déroger aux lois du gouvernement féodal et des coutumes que ce gouvernement avait introduites.

C'est donc moins au droit des gens et à la loi romaine qu'à la libéralité des rois, qu'il faut attribuer la reconstitution du franc-alleu. Quant à la compilation de Justinien, qui nous fut apportée d'Italie au commencement du douzième siècle (1137), on dut la plier aux usages reçus. Comment aurait-elle pu s'allier sans cela avec les usages établis dans la Saintonge, où la maxime *nulle terre sans seigneur* était observée dans toute son étendue, même relativement aux seigneurs particuliers?

Que si l'on argumente d'un édit du mois d'août 1692, on dira tout de suite quel en est le texte et l'esprit.

Cet édit contient deux dispositions principales : par la première, tous possesseurs en franc-alleu sont confirmés dans leur franchise et liberté, moyennant finance. Cette finance varie suivant que l'alleu est noble ou roturier, et alors même que les possesseurs ne sont pas en état de justifier la légitimité par des titres valables.

La seconde excepte de cette disposition la province du Languedoc, et ceux qui possèdent de semblables terres dans les pays de droit-écrit ou coutumiers, dans lesquels le franc-alleu se trouvera établi et autorisé par la coutume ou par la jurisprudence constante des parlements.

« L'application continuelle, y dit le roi dans le préambule,
» que nous avons à rechercher toutes les parties de notre
» domaine, qui ont ci-devant été aliénées ou usurpées, nous
» ayant fait connaître que nous n'avons point de droit, ni

» mieux établi, ni plus inséparablement attaché à notre
» couronne, que celui de la mouvance et directe universelle,
» que nous avons sur toutes les terres de notre royaume;
» nous avons en même temps remarqué qu'il y en a actuel-
» lement un grand nombre, tant nobles que roturières,
» lesquelles sont possédées en franc-alleu, sans avoir pour
» ce aucun titre de nous, ce qui communément n'est pro-
» venu que des affranchissements qui ont été accordés par
» les seigneurs suzerains, ou de la négligence qu'ils ont eu
» de se faire rendre les hommages ou passer les reconnais-
» sances qui leur étaient dues par leurs vassaux et censitai-
» res, au moyen de quoi ils ont prétendu avoir prescrit leur
» liberté, laquelle cependant ils n'ont pu, ni dans l'un ni
» dans l'autre cas, acquérir à notre préjudice; le seigneur
» suzerain n'ayant pu préjudicier à nos droits en affranchis-
» sant son vassal, lequel au contraire a dû retomber dans
» notre main comme seigneur supérieur, et la prescription
» que le vassal prétend pouvoir acquérir contre son seigneur,
» quand il le prétendrait avec justice, ne pouvant avoir lieu
» contre nous; c'est sur ce fondement que, par l'ordonnance
» de 1629, il avait été ordonné que tous héritages qui ne se
» trouveraient relever d'aucuns seigneurs, seraient censés
» relever de nous, à moins que les possesseurs ne fissent
» apparoir de bons titres au contraire; et que par notre édit
» du mois de décembre 1641, nous avions ordonné que tous
» les possesseurs des terres nobles ou roturières en franc-
» alleu seraient tenus de prendre des lettres de nous, et de
» nous payer pour cet effet une finance; mais cet édit étant
» demeuré sans exécution, nous avions jusqu'à présent
» toléré cet abus, lequel dans les suites en a produit encore
» un autre plus préjudiciable à nos droits par les inféodations
» et aliénations qui ont été faites par une partie des posses-
» seurs desdites terres en franc-alleu roturier, des portions

» de leurs héritages à titre de cens, ou à charge d'hommage, » et de lods et ventes, ou autres droits seigneuriaux aux » mutations, au moyen de quoi ils ont fait des fiefs de leurs » rotures; ce qui ne se peut faire qu'en vertu des lettres » obtenues de nous, à qui seul appartient le droit d'anoblir, » et les hommes et les biens.

» C'est ce qui aurait donné lieu à notre édit du mois d'oc- » tobre 1676, rendu en faveur des possesseurs des terres en » franc-alleu de Provence, où l'usage desdites inféodations » était rendu plus commun, par lequel nous aurions confirmé » lesdites inféodations, et leur aurions permis d'en faire à » l'avenir de semblables, à la charge de nous payer le » dixième de la valeur desdites terres inféodées, lequel édit » a eu son entière exécution dans ladite province; voulant » traiter favorablement tous les possesseurs des terres en » franc-alleu, tant noble que roturier, et assurer leur état et » condition, en les déchargeant des recherches qui pourraient » être faites contre eux, en conséquence de notre édit du » mois de décembre 1641. »

L'édit prend un milieu également propre à conserver les droits de la couronne et ceux des particuliers, en confirmant les particuliers dans leur possession, quelque suspecte qu'elle pût être, mais en les assujétissant à payer pour cette confirmation une certaine finance, qui formait une ressource dans le besoin de l'État.

S'il établit une exception en faveur du Languedoc, c'est que les habitants de ce pays, loin de se reposer, comme on prétend le faire en Guienne, sur les dispositions de la loi romaine, s'étaient prémunis, dès les temps les plus reculés, de priviléges particuliers. On en voit la naissance sous le règne de Saint-Louis; ils en sollicitèrent et en obtinrent de nouveaux du roi Jean, comme l'assure Bénédicti [1], au

[1] *Repet. in cap. Raynut... Adelasiam*, n° 519.

moyen de secours extraordinaires qu'ils lui fournirent en 1359 ([1]).

Ces concessions devinrent l'occasion d'une infinité d'entreprises sur le domaine du roi pendant les longs troubles qui eurent lieu dans le royaume, si bien que Charles VII dut accorder en 1449, aux habitants du Languedoc, des lettres-patentes où ils sont convaincus « d'avoir entrepris sur les » droits du roi, par mauvais recèlements et occupation » d'iceux, pour les empêcher ou dénier et les appliquer à » leur propre et singulier profit, tenir et posséder choses » sous le nom de franc-alleu ou autrement indûment, *sans » en avoir fait ou fait faire le devoir tel qu'il appartient au » roi*, voulant bien préférer miséricorde à rigueur de justice, » leur pardonne, quitte, remet lesdits cas perpétrés, tant » singulièrement qu'universellement, sauf et réservé que » ceux qui avaient fait abus et entrepris sur les droits du » roi par mauvais recèlements et occupation d'iceux pour les » empêcher et dénier, les appliquer à leur profit, tenir et » posséder sous ombres de francs-alleux, ou autrement et » indûment, seront tenus de reconnaître les droits, et de les » payer à l'avenir là où il appartiendrait ([2]). » Qu'on invoque encore après cela le droit romain !

Encore quelques preuves pour démontrer que les pays de droit-écrit n'étaient pas pour cela pays de franc-alleu naturel. Louis XI ayant donné commission, au commencement de son règne, aux trésoriers de France pour faire procéder aux reconnaissances qui étaient dans les jugeries d'Albigeois et de Villelongue, et spécialement dans la sénéchaussée de Toulouse, leur enjoint de veiller à la conservation de l'intégrité de son domaine. Les lettres portent en termes exprès « que ceux qui se voudraient avouer tenir tout ou partie de

([1]) *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, an. 1359.
([2]) La Faille, *Annales de Toulouse*, t. II.

» leurs héritages et possessions en franc-alleu, s'ils ne mon-
» traient de ce privilége des titres valables, ils eussent à les
» contraindre de reconnaître les tenir dudit seigneur roi, et
» leur faire payer et continuer tels devoirs annuels et sem-
» blables que faisaient les terres *circonvoisines*. »

Ces reconnaissances n'eurent point d'exécution; mais au moyen d'une finance qui fut payée et qui détermina les lettres-patentes de 1471, les habitants du Languedoc furent exemptés des franc-fiefs et nouveaux acquêts; il leur fut permis de continuer de posséder en alleu les biens dont ils *justifieraient* avoir joui eux et leurs auteurs depuis soixante ans, sans en avoir payé de cens ou autres redevances. Louis XII ne confirma le franc-alleu roturier en Languedoc, et il n'en fut ainsi jusqu'en 1667, qu'en considération d'un don gratuit. L'arrêt du 17 août 1694 coûta à cette province *cent quatre-vingt mille livres*. L'édit de 1683 produisit au trésor 125,000 livres.

En 1669, les habitants de Montauban, poursuivis par le sieur Pelot, intendant de Guienne, virent condamner leurs prétentions, même pour la partie du district de cette sénéchaussée, qui se trouvait avoir été distraite du Toulousain. Les choses se fussent-elles passées de cette manière, si le franc-alleu eût été considéré comme un droit de la province, comme une suite de la liberté originaire des terres?

Il est facile, d'après tout ce qui précède, de juger de l'influence du droit romain et de la liberté primitive des terres par le droit de nature, ainsi que des conséquences qu'il est permis de tirer de ces deux principes relativement aux provinces qui ne peuvent alléguer des abonnements comme celle du Languedoc.

La Guienne, en particulier, pouvait-elle argumenter d'une prérogative à cet égard, dès qu'il est impossible d'alléguer aucun édit ou déclaration, aucunes lettres-patentes ou arrêt

du Conseil qui y ait déclaré les terres libres, qui y ait approuvé en général le franc-alleu, qui y ait déclaré enfin que les terres pouvaient y être présumées exemptes de tous droits de féodalité ou de censive? Aussi voit-on que les communautés de l'Agenais et du Condomois ne purent s'appuyer des priviléges du Languedoc contre les poursuites du duc d'Aiguillon, engagiste du domaine dans cette partie de la France, pas plus que sur le droit romain. L'arrêt du Conseil du 12 septembre 1746 déclare, en termes exprès, que la directe universelle, emportant censive, lods et ventes, apppartient au roi.

Il ne reste donc qu'à examiner si le pays bordelais a eu quelque chose de particulier à l'égard du franc-alleu. Bien qu'il en coûte de l'avouer, le raisonnement qu'a pu faire, comme on vient de le voir, le receveur général des domaines, ne manquait pas d'une certaine logique; et si les habitants de la Guienne n'eussent eu des raisons toutes particulières à invoquer, le droit aurait pu rester du côté de la couronne.

CINQUIÈME PROPOSITION.

Le pays bordelais n'a eu aucun privilége particulier relativement au franc-alleu; il a, au contraire, été jugé très solennellement dans toutes les occasions que la Directe universelle y appartenait au roi, comme dans toutes les autres parties du royaume.

Les fiefs ne furent pas d'un usage moins universel dans le pays bordelais que dans tout le reste de la Guienne. La coutume contient des dispositions soit relativement à l'intérêt des seigneurs particuliers, soit relativement à l'intérêt du roi; il n'y est nulle part question du franc-alleu; on n'y trouve aucune disposition dont il soit permis d'inférer la présomption de la liberté des terres.

Voudrait-on se faire une arme de l'article 17 du titre des

droits des seigneurs, et en inférer la nécessité des titres de directe de la part de ceux qui prétendaient assujétir des fonds à leur mouvance? Mais la directe et la mouvance ne sont point en doute dans son intention. La coutume parle du seigneur et des *questaux*. Or, ces *questaux* n'étaient autre chose, suivant Ferron (1), qui écrivait dans le temps de la rédaction de la coutume, qu'une sorte de serfs, dont l'état ne différait aucunement de celui des anciens laboureurs : *Ii qui colonariæ conditioni obnoxii sunt,* ou, comme il dit au commencement de ses *Commentaires,* des gens sujets à des devoirs approchant beaucoup de ceux de l'ancienne servitude. *Multi hi dominis sunt addicti servitiis, etiam majoribus quàm clientes, et propè accedentes ad veterem servitutem.* Ne sont-ce pas là les anciens effets des lois féodales dont on a déjà parlé, la marque de la servitude du commun du peuple, un puissant argument en faveur de la servitude universelle? Heureusement pour les Bordelais que ce raisonnement ne prévalut point toujours en Cour de Parlement.

Un procès célèbre, le plus célèbre peut-être que la question du franc-alleu ait fait naître, se débattait, en 1768, devant le Parlement de Bordeaux. Le receveur général du domaine en la généralité de Guienne, qui avait nom Joseph Leroi de Joinville, prétendait exiger des acquéreurs du terrain des Cordeliers, et notamment des notaires qui y avaient établi un bâtiment pour leurs assemblées et leur garde-note, les droits de lods et ventes. De là, résistance opiniâtre de la part de tous aux prétentions de la Directe universelle. Au nombre des documents produits par les défendeurs, se trouvait l'extrait d'une déclaration rendue à Édouard Ier, roi d'Angleterre

(1) Arnaud du Ferron fut un savant jurisconsulte du Parlement de Bordeaux. Il mourut en 1563, à quarante-huit ans. Scaliger lui donna le surnom d'*Atticus*.

et duc de Guienne, le 20 mars 1273. C'est sur cette déclaration, monument de gloire pour le peuple bordelais, que sont fondées nos anciennes franchises municipales; ces libertés publiques et privées qui ont fait notre orgueil, et que la cupidité du fisc ne parvint jamais à nous ravir. Chose bizarre! cette déclaration devint, dans les mains de chaque adversaire, une arme à la fois offensive et défensive.

Il paraît, par cet acte, qu'il avait été ordonné par des lettres-patentes d'Édouard, en sa qualité de duc de Guienne, aux Maire et jurats de Bordeaux, de se rendre auprès de lui dans la même ville, avec douze prud'hommes, pour y déclarer et y reconnaître les fiefs que la ville tenait du roi, et le service dont elle lui était redevable à cet égard; que ces lettres-patentes avaient été suivies d'une ordonnance du sénéchal de Guienne [1], par laquelle il était enjoint au maire de faire publier à son de trompe que tous ceux qui tenaient des fiefs du roi eussent à se rendre aussi auprès de lui pour les déclarer, ainsi que *ceux qui prétendaient tenir des alleux,* pour les nommer et les faire connaître.

C'est en conséquence de ces ordres que le maire, accompagné de ces douze prud'hommes, s'étant présenté devant le sénéchal au palais de l'archevêché et sous les voûtes de l'église Saint-André, y déclara d'abord que la ville n'avait aucunes terres ni possessions comme plusieurs autres en avaient; qu'il ne pouvait dire par conséquent qu'elle tînt quelque chose en fief du roi, « n'y ayant point de fief, dit-il, selon la *coutume,* s'il n'y a sporle ou investiture. »

Il y déclare ensuite que les citoyens ont l'usage des rues, des places et des padouans, des murs et fossés et autres choses qui sont dites dans le droit appartenir à l'universalité; l'usage de la rivière pour pêcher, pour naviguer et pour leurs autres utilités et nécessités.

[1] Qui était alors Lucas de Cannay.

Il ajoute encore qu'ils ont plusieurs libertés relativement à leurs personnes et à leurs biens, une mairie et jurade et ce qui les concerne, et un prévôt *à eux*.

Venant à leurs obligations envers le roi, il dit qu'ils doivent garder la ville de nuit et de jour pour l'honneur et l'utilité du roi, et pour leur propre commodité; qu'ils doivent servir le roi dans les armées pendant quarante jours de suite lorsqu'ils sont commandés pour cela; que quand le roi est présent, le maître de la maison doit servir en personne ou envoyer à sa place ou son frère, ou son fils, ou son neveu, et que lorsque l'armée est commandée par le sénéchal, il peut se faire remplacer par un domestique.

Venant à la possession des terres, il croit, dit-il, qu'il y a quelques particuliers dans la ville qui tiennent des terres en fief du roi; il ajoute qu'ils ont été publiquement avertis de venir reconnaître et rendre au roi les devoirs dont ils sont tenus.

Nos maisons, dit-il enfin, c'est-à-dire les maisons des citoyens de Bordeaux, nos vignes, nos terres sont, pour la plus grande partie, allodiales, quoique les unes soient tenues des églises, d'autres des citoyens mêmes; en sorte que l'un tient de l'autre, et cette espèce d'alleu est appelée *allodium primi;* d'autres sont possédées par les particuliers et tenues à leur main, qui les louent, les habitent, les vendent et en font à leur volonté, sans être tenus d'en rendre raison à qui que ce soit; et de là vient, poursuit-il, suivant les anciens, le nom d'*alleu* qui leur est donné. Il ajoute encore que tel a été, dès le commencement de l'existence de la ville, l'usage qui y a été observé, et même du temps des Sarrasins, à ce qu'il croit.

Il demande qu'il plaise au roi de conserver les mêmes usages pour l'avenir.

Quant au droit du roi sur les alleux, soit dans les terres

qu'il tient dans ses mains, soit dans les terres de ses barons, où il y a aussi, dit-il, beaucoup d'alleux, ils sont de plusieurs espèces, et d'abord les barons et les princes et ceux qui tiennent d'eux la justice exercent cette même justice relativement aux délits ou aux contrats qui peuvent avoir lieu concernant les alleux, comme par rapport aux fiefs, et les mêmes règles sur ce point sont communes aux fiefs et aux alleux.

Les autres droits des seigneurs et des princes sur les alleux sont de trois espèces, savoir : 1° que si quelqu'un est appelé devant le juge inférieur à raison d'un fief, il doit être renvoyé devant le juge du fief; si c'est un alleu, au contraire, la connaissance doit lui en demeurer; 2° que si quelqu'un décède sans avoir fait de testament ou avoir laissé d'héritiers légitimes, les alleux demeurent au seigneur et les fiefs à ceux dont ils étaient tenus; 3° que si quelqu'un vient à commettre un délit, à raison duquel ses biens doivent être confisqués, les alleux doivent être acquis au fisc, et les fiefs à ceux dont ils étaient tenus; en sorte que les seigneurs ont et peuvent avoir plusieurs droits sur les alleux. Il termine en disant que *tous les hommes et toutes les terres sont libres de leur nature, que toute servitude est contre le droit commun* et vient d'*imposition,* et il demande que les citoyens de Bordeaux et leurs biens soient conservés dans la même liberté qu'ils ont toujours eue. *Et ità petimus et supplicamus Domino nostro Regi quod ei placeat futuris temporibus observari..... cœterum et veritatem habeat quod premissa allodia sunt et fuerunt ab antiquo.*

L'argument, malgré les termes aussi formels que ceux-ci : ..... *omnes homines et omnes terrœ liberœ sunt de sui naturâ; et omnis servitus est contrà jus commune et ex impressione,* ne parut point de bon aloi; loin donc de trouver grâce aux yeux du représentant du fisc royal, la déclaration

de 1273 fut contestée dans toutes les dispositions qui pouvaient être favorables au franc-alleu. La seule concession que le partisan crut pouvoir faire, ce fut de ne point contester l'authenticité de cette pièce, dont l'original n'existait plus à Bordeaux, mais qui se trouvait transcrite sur un ancien registre conservé dans les archives de la ville, dans lequel se trouvaient également inscrites les anciennes coutumes de ladite ville.

Ce précieux registre a eu le sort d'un grand nombre d'autres non moins intéressants : il disparut à la débâcle de l'époque révolutionnaire; peut-être est-il dans ce moment dans les mains d'un Anglais ou d'un Allemand. L'intérêt qui s'attachait à cette pièce porta les frères Lamothe à la transcrire dans leur ouvrage en son vieux style ([1]). Il en existe une copie signée de Chavaille, *clerc et secrétaire de la ville,* aux Archives municipales. MM. Martial et Delpit, les intelligents traducteurs du manuscrit de Wolfenbütell, ne trouvèrent point cette déclaration dans les *Recognitiones fedeorum.* S'ils en parlent, c'est pour réparer un oubli, perpétuer un souvenir qui doit trouver place dans une histoire de Bordeaux....., quand il se rencontrera un écrivain capable de l'entreprendre ou plutôt de mener un travail aussi important à bonne fin.

On reprend le raisonnement qui se plaçait naturellement dans la bouche du receveur fiscal. Si on voit dans la pièce dont on espère tirer un parti victorieux que les maire et jurats de Bordeaux y réclamaient l'allodialité des terres, qu'ils y demandaient qu'elles fussent reconnues telles et conservées dans cet état, *Et sic cùm in tali libertate et in tali conditione cives Burdig. et eorum terræ sint et fuerint, petimus et supplicamus quod immutabiliter perseverent,* on

([1]) Elle n'a pas été introduite dans son intégrité.

ne prouve point que cette demande ait été reconnue juste; que l'état des terres ait été déclaré tel qu'ils le demandaient; qu'ils aient obtenu quelque charte confirmative de cette prétendue liberté, quelque jugement, quelqu'acte enfin qui ait pu marquer une sorte d'approbation de la part du roi d'Angleterre ou de ses officiers.

Que prouve donc ce prétendu monument dont l'exhumation paraissait si avantageuse aux adversaires de la Directe universelle? Quelle conséquence prétend-on tirer d'une requête présentée au roi, d'une déclaration, si l'on veut, qui ne paraît pas avoir été suivie d'un jugement ni même réponduе? N'est-il pas plus logique d'affirmer qu'elle ne fut point acceptée par le grand sénéchal, à qui elle fut rendue?

Le traité du 12 juin 1451, en conséquence duquel la province de Guienne fut pour toujours réunie à la couronne, serait-il plus décisif? Qui oserait l'insinuer? On n'y voit pas un seul mot en faveur du franc-alleu ni de la prétendue liberté générale des terres.

Si l'on y lit que les habitants du pays ne pourront être contraints de payer aucunes tailles, impositions, gabelles, fouages, cartages, ni autres subsides quelconques, et qu'ils ne seront tenus de payer dorénavant que les droits anciens dus et accoutumés, on ne voit point que leurs terres aient été déclarées exemptes de la sujétion féodale.

S'il est dit qu'ils seront maintenus en leurs franchises, libertés, statuts, lois, coutumes, établissements, styles, observations et usances du pays de Bordeaux en Bordelais, Bazadais en Bazadais, et d'Agenais en Agenais, on n'y voit nulle part les mots *alleu* ou *franc-alleu* employés; on ne peut donc encore en tirer aucune conséquence à cet égard.

Voudrait-on invoquer les nouveaux priviléges que la ville obtint d'Henri II, en 1550? Ils n'en font non plus aucune mention. On y voit bien que les bourgeois de la ville de

Bordeaux y sont réhabilités, encore qu'ils ne soient nobles, mais roturiers, à acquérir des fiefs et terres nobles; mais on n'y voit point que leurs terres et possessions y soient déclarées libres et franches de censives, ou de tous autres droits seigneuriaux, qu'il y soit dit qu'elles doivent être présumées telles par leur nature. On y trouve, au contraire, des preuves sensibles de la directe générale du roi, en ce qu'il est dit, dans le dernier article, que les *padouëns* de ladite ville et banlieue d'icelle appartiendront et demeureront à ladite ville, en payant, par chacun an, au roi, deux nobles, suivant l'usage.

C'était pourtant le moment de demander une reconnaissance, une confirmation précise à cet égard, alors que les rois se montraient satisfaits des marques de soumission qu'ils avaient reçues des habitants de Bordeaux, après avoir eu longtemps à douter de leur fidélité.

Qu'inférer, à cet égard, des ordonnances rendues sur les instances de MM. Séguier et de Sève, d'un arrêt du Conseil de 1668, qui déclara en franc-alleu une maison appartenant à un sieur Laveau? Il faudrait prouver au moins auparavant que ces arrêts, ces ordonnances, ne furent point déterminés par des titres privés constatant l'allodialité des fonds litigieux.

Le dire des maire et jurats de Bordeaux, du 12 août 1273, ne mérite aucune attention, car il n'a jamais été reçu qu'on puisse se faire un titre à soi-même.

Les arrêts du Conseil, des 31 mars 1674 et 4 août 1693, ne décident point de la qualité des terres; ils n'ont en vue que l'habileté des personnes à les posséder. Le premier décide que les bourgeois et habitants de Bordeaux, ensemble les communautés séculières et régulières de la même ville, doivent être maintenues dans le droit de tenir et jouir des alleux nobles et roturiers, franchement et quittement, avec

immunités de toutes sortes de droits et taxes; le second a le même objet, mais il ne sera pas sans intérêt d'en rappoler la cause.

Un édit du mois d'août 1692 avait donné lieu aux recherches du représentant du domaine dans la province. En présence des agissements, du zèle que Vialet, chargé du recouvrement des droits, mit en œuvre, les maire et jurats, toujours sur la brèche pour affirmer les priviléges de la ville et des habitants, présentèrent une requête tendant à exonérer les bourgeois et les habitants de Bordeaux des taxes qu'on prétendait leur imposer. Ils y allèguent que le franc-alleu était naturel dans le pays bordelais, et, comme tel, exempt de toutes sortes de droits ordinaires et extraordinaires; ils y rappellent la déclaration fournie à Édouard, roi d'Angleterre, comme étant le palladium de leur indépendance municipale; ils y affirment, mais sur la foi de leur parole seulement, qu'ils avaient été confirmés dans leurs anciens droits et prérogatives, soit par des arrêts de la Cour de Parlement, soit par des ordonnances des commissaires départis dans la province; ils se retranchent particulièrement sur les conditions de la capitulation de 1451, et sur les priviléges qui avaient été accordés depuis à la ville et aux habitants.

C'est relativement à ces priviléges que l'arrêt précité, de 1693, maintient et garde les bourgeois et habitants de ladite ville au droit et possession de tenir et posséder tous franc-alleux nobles et roturiers, sans être sujets à aucuns droits ni taxes, et, en conséquence, décharge lesdits habitants de toutes taxes faites ou à faire, en exécution de l'édit du mois d'août 1692, soit pour la confirmation du franc-alleu, soit pour les droits de franc-fiefs.

Il n'était nullement question, dans cet édit, de la qualité des terres en elles-mêmes, de savoir si elles devaient être regardées comme libres et allodiales, suivant le premier droit

de nature; il n'était question que de celles *qualifiées* allodiales, et prouvées telles par des *titres énonciatifs,* mais dont l'état n'était point régulièrement établi par des actes constitutifs de cette qualité.

Il n'y a donc aucune raison de regarder le pays bordelais sous un point de vue différent de toutes les autres parties de la Guienne. Tout y était donc réglé par le principe général qui résulte de l'interversion universelle des possessions et de l'asservissement général des terres et des personnes, vers la fin de la seconde et au commencement de la troisième race (1).

Cependant, le receveur ne contestait point absolument qu'il y eût des alleux en Guienne; mais il voulait : 1° que ces terres eussent été concédées à ce titre dans l'origine ou affranchies; 2° que leur affranchissement eût été confirmé par le roi; 3° qu'il y apparût par des actes accordés par les seigneurs et confirmés par le roi, ou par des titres énonciatifs d'une possession d'allodialité capable de les suppléer. Une possession excédant toute mémoire d'homme, remontant au moins à un siècle, lui paraissait suffisante.

Le fisc a toujours été le même : battu, il ne s'est jamais avoué vaincu. Ainsi, on trouve dans Automne un arrêt du 21 mars 1617, qui tranche la question au profit de ceux qui prétendaient posséder en alleu. Cet arrêt semblait décisif; il était bien temps de calmer les inquiétudes des habitants, de mettre un frein à la cupidité des receveurs des finances de l'État. Cet arrêt fut obtenu. Produira-t-il l'effet attendu? Non, sans doute. Cette décision, pour le partisan, n'était

(1) Un arrêt de la Cour, dont on n'a pu vérifier la date, mais qui est rapporté dans les anciens statuts de la ville (édition de Simon Millanges), dit : « que la ville de Bordeaux doit au roi, pour chacun an, par *reconnaissance* des *vacants* de ladite ville, banlieues et juridictions, 13 sols 4 deniers sterlings. »

que l'effet de la prévention qu'une trop longue négligence des droits du domaine dans la province y avait laissé naître; elle avait été même portée si loin, toujours d'après le système, qu'après avoir déclaré « qu'il n'y avait lieu de » contraindre les habitants de la ville, pays bordelais et » sénéchaussée de Guienne, de montrer et exhiber les titres » en vertu desquels ils possèdent les biens y situés, ni les » bailler par aveu et déclaration, que préalablement le pro- » cureur général (1) n'eût fait apparoir de la féodalité et » directité du roi, par bons et valables titres. » On mettait même en question s'il était dû au roi des lods et ventes des fiefs. Assurément une pareille décision accusait un déplorable oubli de la part des magistrats à l'égard des droits de la couronne.

Le Parlement, interprète naturel des lois qui régissaient la province, s'était prononcé, et la jurisprudence semblait être fixée par son arrêt; mais il paraît que le receveur général ne prit pas condamnation. On trouve, en effet, dans le Recueil de Galland (2) un arrêt du Conseil du 14 mars 1624, par lequel il fut ordonné « que les hommages seraient rendus » au roi par les nobles et autres personnes qui tiennent fiefs » au dedans de ladite ville de Bordeaux, pays bordelais et » sénéchaussée de Guienne, pardevant les commissaires à ce » députés par Sa Majesté, et les lods et ventes dus pour

(1) Voici la jurisprudence ancienne à cet égard : « Que c'est à la » requête et poursuite du Procureur du Roi que doivent s'instruire les » procès concernant la connaissance, détention et réunion des terres » domaniales; et qu'en faisant, par lui, apparoir contre ceux qui occul- » tent de mauvaise foi le titre auquel ils les détiennent, et qui sont » dûment convaincus que les terres détenues sont du Domaine ou en » ont été autrefois; ces détenteurs, pour ladite contumace, doivent » être réputés sans titres, et privés du droit et possession desdites » terres. » (Charondas, *Sur l'art. 4 du tit. IV du Recueil des anciens édits et ordonnances du Roi.*)

(2) *Du Franc-alleu*, chap. XIII.

» raison des acquisitions desdites terres, payés conformé-
» ment à l'arrêt de son Conseil du 4 du même mois, et qu'à
» cet effet seraient tenus, tant les nobles qu'autres habitants
» et bourgeois de ladite ville, fournir et représenter leurs
» titres, dénombrements et déclarations pardevant les com-
» missaires. » Toute la faveur que la noblesse put obtenir à cet égard, fut d'être dispensée de payer les lods et ventes dus jusqu'à la date de cet arrêt.

Nouveaux mouvements, nouvelles protestations, nouvelles plaintes de la part des jurats de Bordeaux. Ils s'adressent de nouveau au Parlement, le priant de ne point les abandonner, mais le suppliant, au contraire, de les maintenir dans leurs droits. Ils obtinrent, le 6 septembre de la même année, un arrêt qui, en ordonnant qu'ils se pourvoiraient sur le fond devant le roi, dans trois mois, et que pendant ce temps il leur serait permis d'assembler la noblesse et le tiers-état, et sursit, pendant ce temps, la commission d'Étienne Goutte, commissaire receveur, en ce qui concerne les lods et ventes.

Une question préjudicielle pouvait leur être opposée, et elle le fut en effet. Ils avaient sollicité et obtenu soixante-dix ans auparavant, en 1558, des lettres-patentes du roi, pour déposséder, en vertu de la maxime qu'ils cherchaient maintenant à faire proscrire, les tenanciers des comté d'Ornon et baronnie de Veyrines, afin de s'approprier, à titre de faveur, les droits de la couronne sur ces terres. N'était-ce pas là une reconnaissance bien explicite de la prérogative royale qu'ils combattaient ou invoquaient au gré de leurs intérêts?

Cependant, les jurats envoyèrent de nouveau des députés vers Sa Majesté; la noblesse y députa de son chef le sieur de Roquetaillade; il fut, en conséquence, présenté une nouvelle requête au roi sur ce point, sous le nom des maire et jurats de Bordeaux, et des syndics de la noblesse et du

tiers-état de la sénéchaussée. Ces nouvelles instances ne furent point heureuses ; car il fut ordonné, par un arrêt du 23 septembre 1625, que « tous les acquéreurs des fiefs situés » dans la sénéchaussée et pays bordelais, depuis l'arrêt » du 14 mai 1624, paieraient, comme les autres possédants » fiefs en *tout le reste de la Guienne,* les droits de lods et » ventes qui sont dus au roi, » pour raison de leurs dites acquisitions, sans préjudice de la grâce accordée par l'arrêt de 1617.

« Il est facile de sentir après cela, disait le procureur fiscal, combien il a fallu que M. de Fauquier et ses adhérents se trouvassent dénués de preuves et d'autorités pour appuyer et soutenir leur système, lorsqu'il a cru pouvoir en prendre dans cet arrêt 1617 et dans celui de 1624, dans la présomption du droit des gens et de la loi romaine, et dans les conséquences que les auteurs de jurisprudence, d'ailleurs très savants, mais peu versés dans l'histoire de la monarchie dont personne n'était encore parvenu à débrouiller le chaos, en avaient tiré pour la liberté des terres et le franc-alleu naturel. »

Les arrêts, les ordonnances, se succédaient sans relâche, tant était grande la répugnance des Bordelais pour tout ce qui sentait la subordination féodale. Il parut une ordonnance, en 1629, dont l'article 383 pouvait être regardé comme ayant pour objet le franc-alleu.

L'article relatif aux querelles opposées à l'exécution de la commission de Goutte, et aux deux objets qui avaient donné lieu aux arrêts dont on a parlé, contient en effet deux dispositions : par la première, « tous héritages relevant du » roi en pays coutumier *ou de droit-écrit,* sont tenus et » sujets aux droits de lods et ventes, quints et autres droits » ordinaires, selon la condition des héritages et *coutumes* » *des lieux;* » par la seconde, « sont tous héritages, ni » d'autres seigneurs, censés relever du roi, sinon pour tout

» ce que dessus, que les possesseurs des héritages fassent
» *apparoir de bons titres qui les en déchargent.* »

Les dispositions que les partisans qualifiaient de loi étaient claires assurément; mais un arrêt sans enregistrement n'était pas exécutoire. Disons que le Parlement n'eut pas toujours, pas assez souvent même, le courage de son opinion, et que c'est à cela que furent dus des procès interminables. Placé entre le roi et ses sujets, s'il ne donnait pas toujours raison au souverain, il ne donnait pas non plus toujours satisfaction pleine et entière au peuple dont il était la sauvegarde. Ainsi, dans cette circonstance, le Parlement de Bordeaux enregistra l'ordonnance, mais sous réserve *que le droit commun et le droit ancien observé en Guienne sera gardé et suivi.* Pour les défendeurs, cela voulait dire qu'ils continueraient de posséder en alleu, comme ils l'avaient fait de toute ancienneté, suivant la déclaration de 1273, les priviléges d'Henri II, l'arrêt de 1617, et c'était là, en effet, la pensée de la Cour. Pour le commissaire au recouvrement, qui n'admettait pas l'alleu de nature, et qui déniait aux Bordelais qu'il y eût des possesseurs en alleu autrement que par octroi et concession, appuyée de titres ou d'une possession presque immémoriale, les termes de l'enregistrement signifiaient que la présomption en faveur du franc-alleu était détruite, en tant du moins que le franc-alleu ne se trouverait pas soutenu par une possession prouvée par des énonciations anciennes, capables de faire présumer un titre valable, ainsi que le voulait l'article 383, qui consacrait le droit commun à cet égard, suivant les remarques de Brodeau sur Louet.

Les Parlements de Toulouse, du Dauphiné et de Bourgogne (1), donnèrent chacun une interprétation à cet article : « *N'aura lieu*, dit l'arrêt d'enregistrement du

(1) Voir Néron, t. Ier, Ordonn. de 1629, p. 845 et suiv.

» Parlement de Toulouse, *l'article 383, dans la province de* » *Languedoc, où le franc-alleu est observé de tout temps par* » *le droit écrit et par les priviléges de la province.* » On sait quelle fut l'origine de ces priviléges.

Le sentiment du poursuivant pouvait encore s'appuyer sur deux arrêts rendus par le Parlement de Bordeaux en faveur du seigneur de Sainte-Livrade, en 1509 et 1571 ([1]), qui avaient jugé que les habitants ne pouvaient se dispenser, sous prétexte de défaut de titres, de reconnaître de tous les fonds qu'ils possédaient dans l'étendue de cette terre, et d'en payer les cens, rentes, lods et ventes, et autres droits et devoirs seigneuriaux, à raison des terres et juridictions circonvoisines, prochaines et joignantes la terre et juridiction de Sainte-Livrade, eu égard à la fertilité ou infertilité desdites terres.

Le Parlement pouvait se souvenir de son arrêt de 1597, rendu au profit de la dame Gimel, par lequel il avait été jugé que cette dame avait droit de prélation et retenue féodale, *pour ce seulement,* suivant l'expression de Maynard, qui le rapporte ([2]), *que le fonds était dans les limites de la justice de la dame Gimel, combien que ladite dame ne montrât qu'elle ni ses prédécesseurs eussent baillé ledit fonds en fief censive ou emphytéose, ni fait apparoir d'aucun hommage ni reconnaissance.*

Aussi le Parlement ne crut-il pas devoir mettre obstacle, en 1670, à l'exécution de la Commission établie pour la recherche et la vérification des mouvances du domaine dans la province, qui ordonnait « que les particuliers possédant » des terres, seigneuries, maisons et héritages en franc-alleu, » noble ou roturier, devaient en passer déclarations et rap- » porter les titres justificatifs dudit franc-alleu. »

([1]) Galland, *Du Franc-alleu,* chap. XIII, p. 207.
([2]) Liv. IV, chap. XXXV.

Les maire et jurats, justement alarmés à l'endroit des anciens priviléges dont ils ne cessaient d'invoquer le bénéfice en faveur de la ville et des habitants, firent les derniers efforts auprès du conseil; ils allèrent même jusqu'à former une opposition à l'exécution des entreprises des représentants du domaine. Ils s'en virent débouter par un nouvel arrêt du 1er août 1782, qui ordonna l'exécution de l'arrêt du Conseil du 18 septembre 1670, et les renvoya devant le sieur de Ris, lors commissaire départi dans la province, pour procéder en conséquence.

La question s'étant de nouveau présentée entre le sieur Roche, receveur général des domaines, et le sieur Lesparre, acquéreur de la maison de Salles, dans la sénéchaussée de Guienne, le sieur Lesparre se vit condamner, par arrêt du 15 septembre 1746, à payer les lods et ventes de la maison de Salles, qu'il soutenait être en franc-alleu.

On a fait valoir souvent, au cours des nombreux procès qui ont occupé le Parlement, et même devant le Conseil du roi, les arguments des auteurs célèbres et très versés dans la jurisprudence, qui ont cru pouvoir s'appuyer sur le droit romain pour en tirer une preuve en faveur de la liberté générale des terres et de la présomption de cette même liberté, qui peut résulter du premier état de choses, considéré suivant le droit de la nature et des gens; mais on a déjà démontré l'inanité de cette doctrine. Si ces auteurs avaient fait quelque réflexion sur l'histoire, ils auraient vu avec Dumoulin (1), qui fut pourtant un zélé partisan du franc-alleu, que la distinction qu'on a voulu établir entre les droits de juridiction et ceux de la mouvance féodale ne pouvait avoir lieu dans le royaume où le roi était fondé, pour la plus grande partie, à se dire seigneur direct de toutes les

(1) *Cout. de Paris*, tit. LXXIII.

terres, quoiqu'il y ait plusieurs alleux. *Quare istud dictum Bartoli et aliorum doctorum non procedit in regno Franciæ, in quo quamvis plura sint allodiæ, tamen in majori parte rex fundatus est in directo dominio terrarum regni sui, ut etiam Panormitanus in temporalibus ecclesiarum fatetur in regno Franciæ.*

Ils auraient vu que le roi étant notoirement seigneur direct médiat ou immédiat de la majeure partie des terres du royaume, la présomption de la liberté et de l'allodialité résultant du droit commun doit être sans effet à son égard [1]. *Tamen quia notoriè major pars terrarum hujus regni est de dominio directo regis, à quo mediatè vel immediatè recognoscitur, sive in feudum, sive in censum, sivè in emphiteusim, sivè sub onere terragii, vel campi partis, aut aliis modis directi dominii recognitionis illa præsumptio juris communis de allodio caret effectu in majore parte locorum hujus regni.*

Ils auraient vu avec Ferrière [2], « que l'état des terres » ayant souffert une interversion générale, il ne peut être » question de leur premier état; qu'il n'y a point lieu de » présumer les héritages allodiaux, parce qu'ils étaient tels » avant que les choses eussent été partagées entre les hom- » mes par le droit des hommes; que c'est recourir trop » loin, vu qu'au contraire il y a sujet de croire que toutes » les terres relèvent de quelque seigneur, d'autant qu'autrefois » toutes les terres en France étaient possédées par des prin- » ces et grands seigneurs, lesquels ont été obligés d'en » aliéner une partie; mais les aliénations qu'ils en faisaient » étaient à la charge de les tenir d'eux en foi et hommage, » ou en censive, afin par ce moyen d'avoir des sujets dont

(1) *Cout. de Paris*, tit. LXVIII.
(2) *Traité des fiefs*, ch IV, *Du franc-alleu*, n° 6.

» ils pussent se servir dans le besoin, et ils aliénaient » rarement une partie de leurs terres sans retenir la di- » recte. »

Sans doute, on pourrait citer d'autres auteurs particulièrement favorables au franc-alleu; mais que prouve après tout cette divergence d'opinions entre tant de savants juristes, sinon que ce n'est point seulement avec l'aide de la doctrine que doit se décider la question du franc-alleu? Suivre les errements de tels et tels auteurs, c'est arriver sûrement à la conclusion qu'on s'est proposée; mais ce n'est pas là traiter sérieusement une question; aussi celle qui nous occupe est-elle restée en litige. « Ceux qui veulent s'instruire des » principes du franc-alleu, disent les frères Lamothe dans » les *Coutumes du ressort du Parlement de Bordeaux,* ne » doivent pas s'en rapporter seulement aux auteurs, car ils » n'ont pas tout dit. » Ils avertissent eux-mêmes « qu'ils » n'ont pas l'intention de traiter à fond ce qui regarde cette » matière intéressante. »

La solution de la question du franc-alleu ne peut se résoudre, on doit en être convaincu maintenant, que par une étude approfondie des premiers temps de notre histoire, de la jurisprudence du Parlement dans chaque province [1], et de celle du conseil d'État en matière de droits domaniaux [2].

Nous avons assisté au triomphe du receveur général des domaines; nous allons examiner maintenant les moyens de la défense. Nos conclusions ne sont pas douteuses; mais nous ne les prendrons qu'après avoir épuisé la question, et par conséquent qu'en parfaite connaissance de cause. Ne

[1] La jurisprudence des cours, relativement au franc-alleu, est assimilée, par un édit de 1692, aux coutumes locales.

[2] Les écrivains ne se sont nullement préoccupés de cette dernière juridiction, et pourtant elle était devenue presque souveraine.

perdons pas de vue que plus nos pères ont lutté pour revendiquer le droit d'alleu, plus il est prouvé par là qu'ils n'étaient pas en possession effective de ce droit. Or, s'il est démontré que ce droit était dénié aux habitants du pays bordelais, quoique vivant en pays de droit-écrit, il ne restera de vrai à leur égard que ce vieux proverbe : *Force n'est mie droit.*

DEUXIÈME PARTIE.

Système de défense des possesseurs d'alleux.

Les possesseurs d'alleux admettaient bien, avec leur partie adverse, que le domaine de la couronne méritait toutes sortes de faveurs; que l'État est très intéressé à sa conservation; que les receveurs du domaine remplissaient leurs devoirs quand ils faisaient la recherche de ses droits; mais résulte-t-il de ces principes, disaient-ils, qu'il leur soit permis de les grossir aux dépens du citoyen? S'il est juste de conserver le patrimoine de l'État dans son intégrité, il n'est pas moins juste que le citoyen jouisse de la liberté de ses possessions.

Il est inutile de reprendre une dissertation sur le gouvernement féodal pour y rechercher l'origine de la directe universelle; il suffit de proposer ce système pour le faire rejeter; du reste, on trouvera bientôt l'occasion de gloser sur cette ingénieuse découverte du fisc, tout en évitant de le suivre pied à pied dans ses raisonnements métaphysiques. On répondra à la partie adverse par l'examen des trois questions déjà signalées. — La première : *Le roi a-t-il, dans son*

royaume, la directe universelle féodale? — La seconde : *la maxime :* « Nulle terre sans seigneur, » *a-t-elle lieu en pays de droit-écrit?* — Et la troisième : *La province de Guienne, et en particulier le Bordelais, sont-ils pays de franc-alleu naturel?*

PREMIÈRE QUESTION.

Le roi a-t-il, dans son royaume, la directe féodale universelle?

Il est certain qu'à l'origine des choses, les possessions étaient libres et franches et ne relevaient que de Dieu; lorsque les peuples se sont soumis à la domination des rois, ils se sont engagés à leur porter respect et obéissance.

Mais quelle que fut la puissance des rois dans leurs États, ils ne pouvaient prétendre que leur pouvoir s'étendît jusqu'à disposer du bien de leurs sujets. « Dans l'origine, dit Boulainvilliers [1], les Français étaient tous libres, tous parfaitement égaux et indépendants, soit en général, soit en particulier. Il est de la dernière évidence qu'ils n'ont combattu si longtemps contre les Romains que pour assurer cette précieuse liberté, qu'ils regardaient comme le plus cher de tous les biens. C'est ainsi que tous les historiens et tous les auteurs en parlent, sans qu'aucun y contredise; ils avaient cependant des rois; mais il est absolument contraire à la vérité et au caractère des anciens Français d'imaginer que le droit royal fût parmi eux despotique, en sorte que les particuliers leurs fussent sujets pour la vie, les biens, la liberté, l'honneur et la fortune. » On pourrait leur appliquer cette pensée de Sénèque : *Ad reges potestas omnium pertinet; ad singulos proprietas.* Ainsi le pensait encore Jean Juvénal des Ursins,

[1] *Histoire de France*, p. 30.

grand chancelier de France, dans une remontrance par lui faite au roi Charles VII, dont le fragment qui suit est rapporté par Loisel : « Quelques choses qu'aucuns disent de votre » puissance ordinaire, vous ne pouvez pas prétendre le mien; » ce qui est mien n'est pas vôtre; peut-être bien qu'en la » justice vous êtes souverain, et va le ressort à vous; vous » avez votre domaine, et chaque particulier a le sien. »

« Tous les Français sont d'accord, dit l'auteur du franc- » alleu de Provence ([1]), qu'il faut distinguer dans le roi deux » sortes de dominations : la royale et la féodale. La première » regarde la souveraineté du prince, qui a non-seulement » effet pour la juridiction qui s'étend sur tous les biens, mais » encore pour le pouvoir législatif et la police du gouverne- » ment; mais quant à la domination féodale, qui fait partie » du domaine particulier de la couronne, le roi n'en jouit » que comme les autres seigneurs de fiefs de son royaume, » et il ne peut, sans cause, enlever le patrimoine de ses sujets » pour en grossir le sien d'autant. »

« Le roi, continue le même auteur ([2]), a deux qualités : » l'une de souverain, l'autre de seigneur féodal; comme » souverain, son pouvoir est absolu : il fait des lois, déclare » la guerre, rend la justice à ses sujets, etc.; comme seigneur » féodal, il exige ce que les lois des fiefs ou les titres lui » donnent lieu d'exiger; mais il ne va pas au-delà; il n'a pas » plus de droit qu'en ont les autres seigneurs dans leurs » terres, dans lesquelles leur seigneurie reçoit des bornes » par les lois, les titres et la possession; et sous cette vue, » ces habitants sont vassaux de Sa Majesté.

» De là vient que dans les terres dépendantes du domaine, » le roi n'a jamais levé de censives, que celles qui sont por- » tées par les titres; il n'a jamais exigé de plus fortes rede-

([1]) IIe partie, p. 7.
([2]) Ve partie, § IX, p. 288 et suiv.

» vances, et a toujours trouvé nécessaire de distinguer en » lui la souveraineté d'avec la seigneurie privée, et, dans les » habitants, la qualité de vassal d'avec celle de sujet.

» La directe universelle ne peut être un attribut de la » souveraineté et de l'autorité royale; il l'aurait dans tout le » royaume, où sa souveraineté et sa puissance royale est » égale; il n'est pas plus souverain d'une province que d'une » autre; cependant, il y a plusieurs provinces dans lesquelles » il n'a pas de directité universelle et qui jouissent du franc-» alleu de nature. Ce n'est donc pas en lui un caractère de » souveraineté que cette directe universelle; aussi voyons-» nous que Lebret, dans son excellent *Traité de la souverai-» neté,* où il rappelle tous les droits attachés à la couronne, » n'a jamais eu en pensée d'y comprendre la directe univer-» selle.

» Outre que le roi l'aurait partout, il l'aurait toujours eue; » il n'aurait pas pu en affranchir aucune partie de ses sujets, » parce que les droits de souveraineté sont inaliénables et » invariables..... Tous ces caractères sont de nouvelles » preuves que la directe n'est qu'un droit de seigneurie » féodale et privée, et non une suite de l'autorité et souve-» raineté royale. »

Il finit en disant que « le roi ne peut prétendre de directe » que comme seigneur féodal, et, en cette qualité, il est » soumis à toutes les lois des fiefs. »

C'est précisément sur ces principes que le roi fit dresser l'instruction qu'il donna, le 8 janvier 1678, aux commissaires généraux députés pour la confection du papier terrier de son domaine dans la généralité de Bordeaux, dont l'article 9 s'exprime en ces termes :

« Les déclarations ou reconnaissances qui composent le » papier terrier étant dues par les sujets du roi, non comme » roi ni à cause de sa couronne, mais comme seigneur de

» fief, le papier terrier du roi se doit faire de la même » manière que ceux des particuliers seigneurs de fief, le » tout suivant les coutumes et usages du pays. »

Aussi, le roi ayant reçu des plaintes sur ce que ceux qui étaient commis à la poursuite de son terrier faisaient donner des assignations à toutes personnes indifféremment, pour déclarer s'ils possédaient des héritages en la censive et seigneurie directe de Sa Majesté ou non, et représenter les titres et contrats de leurs possessions, elle fit défense de donner des assignations indifféremment pour venir faire cette déclaration : *à peine des dépens, dommages et intérêts des particuliers* (1).

Il y a une raison décisive pour établir que la seigneurie féodale n'est pas un droit de la royauté; elle est prise de ce que, lorsqu'après la conquête des Gaules, les terres conquises furent partagées, le roi n'eut que sa portion en particulier, et le reste fut laissé aux peuples vaincus et assigné aux soldats victorieux, en pleine propriété; il ne fut réservé aucune redevance, car on ne connaissait point alors le système féodal. La seigneurie féodale universelle n'est donc pas fondée sur quelque droit attaché à la royauté.

On va examiner si, comme seigneur féodal, le roi a cette directe universelle dans son royaume.

On a cherché à démontrer, par l'autorité de Mézeray, de M. le président Hainault et du président de Montesquieu, que le royaume a été tenu pendant plus de trois cents ans sous les lois des fiefs, se gouvernant plutôt comme un grand fief que comme une monarchie; qu'on ne trouve guère, vers le commencement de la troisième race, qu'un seigneur et des fiefs; que l'hérédité des fiefs vers la fin de la seconde race et dans le commencement de la troisième, et l'établissement

(1) Arrêt du Conseil du 4 janv. 1673.

des arrière-fiefs, éteignirent le gouvernement politique et formèrent le gouvernement féodal; que la puissance souveraine ne consistait plus que dans la puissance féodale; que cette dernière avait en tout remplacé la première, qu'elle avait éteinte et éclipsée; qu'elle devait être aussi générale que la puissance politique; qu'il en résultait nécessairement que tous les habitants fussent vassaux ou arrière-vassaux du roi, ou dépendants des uns ou des autres; qu'il faut conclure de là que la directe féodale universelle était un droit attaché à la couronne.

Ce raisonnement est contraire à l'opinion de Loyseau et de Galland, deux auteurs favoris du représentant du domaine, qui veulent que, d'abord après la conquête de Clovis, *toutes les terres furent données en fiefs* en faveur de la couronne; à quoi Montesquieu répond : « Qu'il n'est pas vrai que les » Français, entrant dans les Gaules, aient occupé toutes les » terres du pays pour en faire des fiefs. Quelques gens ont » pensé ainsi, ajoute-t-il, parce qu'ils ont vu sur la fin de la » seconde race *presque* toutes les terres devenues des fiefs, des » arrière-fiefs ou des dépendances de l'un ou de l'autre (1). »

Mais lorsque le gouvernement politique eut repris le dessus, en éclipsant à son tour le gouvernement féodal, que devinrent les fiefs qui s'étaient formés par les alleux? Il y a lieu de penser qu'ils reprirent leur ancienne allodialité.

Point du tout. Ce qui a été autrefois fief de la couronne, disait le partisan, ne peut cesser de l'être; la directe universelle étant devenue un droit domanial, elle est inaliénable et par conséquent imprescriptible. Mais tel n'était pas le sentiment de Montesquieu, qui a écrit dans l'*Esprit des Lois :* « Il s'en fallait bien que l'on eût dans ce temps-là » l'idée d'un domaine inaliénable; c'est une chose très

(1) *Esprit des Lois*, liv. III, chap. V.

» moderne, et qu'on ne connaissait ni dans la théorie ni » dans la pratique. »

Pour pouvoir attribuer au roi cette directe universelle, il faudrait qu'on pût citer quelque loi, traité ou révolution qui aient ôté à toutes les terres du royaume leur liberté naturelle. Or, il n'y a ni loi, ni traité, ni révolution qui ait établi cette directe universelle en *pays de droit-écrit* dont la Guienne fait partie. Voyons cependant.

Lorsque les Romains conquirent les Gaules, ils y établirent leurs lois. Or, chez les Romains, la propriété des terres était une, et on n'y connaissait pas la distinction du domaine direct d'avec le domaine utile, qui n'est connu que depuis l'établissement des fiefs.

Sous les Visigoths, à qui Honorius céda le pays bordelais, il ne se fit aucun changement particulier; les habitants, en général, continuèrent à être régis par le droit-écrit; ils ne connurent pas la différence du domaine direct d'avec le domaine utile, puisque les fiefs étaient encore inconnus.

Après la conquête des Gaules, il se fit un partage des terres; il en échut un tiers au roi, un tiers aux anciens habitants du pays, et l'autre tiers aux chefs et aux soldats de l'armée victorieuse de Clovis. Les soldats et les naturels du pays possédèrent les fonds qui leur échurent en pleine propriété, c'est-à-dire en alleux.

Voilà le roi de France réduit au tiers des terres du royaume; il lui eût été difficile d'établir la directe féodale universelle. Voyons si, dans la suite, le roi ou les souverains particuliers de la province ont acquis tous les fonds sur lesquels s'étendait leur domination.

Quelques auteurs ont prétendu que le franc-alleu avait été généralement détruit dans toute la France par une constitution de Charles-le-Chauve de 847; mais cette constitution ne fut faite que pour assujétir les personnes de condition libre

au service militaire, et non pour établir au profit du roi la directe universelle, puisqu'on ne trouve ni trace ni vestige de fiefs en France avant le siècle de Hugues Capet.

Galland soutient cependant, dans son *Traité contre le franc-alleu,* qu'on a appelé le *Factum du Traitant,* que le roi étant seigneur universel de toutes les terres du royaume, elles doivent être présumées procéder de ses prédécesseurs et soumises à ses lois.

De son côté, Saint-Julien, auteur très versé dans la connaissance de l'antiquité, assure, dans ses *Mélanges historiques des Fiefs,* qu'il y avait des ducs, des comtes et autres seigneurs qui possédaient des biens en franc-alleu.

On ne trouve ni dans l'histoire des Gaules et de la France en général, ni dans celle de Guienne en particulier, aucun événement qui ait pu faire attribuer au roi la seigneurie féodale de tous les fonds de son royaume.

Sans doute, le roi est seigneur souverain dans tout son royaume, disait-on anciennement, quant à la juridiction et à la puissance, mais non pas quant à la féodalité, qui n'est pas un droit de souveraineté, mais qui dérive au contraire de la convention et de la tradition des terres à titre de fief.

Loyseau soutient bien que la seigneurie féodale universelle avait été acquise au roi dans l'établissement de la monarchie; mais ce système ne s'accorde pas avec la vérité de l'histoire. Que de monuments anciens ne voit-on pas, postérieurs à la conquête et au partage des terres, qui font mention des alleux, des propriétés et des terres héréditaires qui ne relevaient de personne quant à la seigneurie?

Il était de principe que pour établir un fief, il fallait faire le bail du fonds. Catellan enseigne cette doctrine : *Reditus fundarii non sunt, nisi fundus tradatur* (1).

(1) Liv. III, chap. IV.

« Nul ne peut, dit Loyseau (1), imposer rente foncière » sur l'héritage, sinon celui qui en est le seigneur; encore » faut-il que ce soit en la tradition et aliénation de l'héritage » et non autrement. »

Cazeneuve se range à cet avis (2). Il cite plusieurs auteurs et un arrêt rapporté par Boniface.

Quand le titre primordial, ajoute cet auteur (3), paraît et qu'on justifie que le fonds n'a pas été donné à emphytéose, toutes les reconnaissances, dans quelque nombre et qualité qu'elles soient, croulent et s'évanouissent, et le fonds demeure allodial, comme s'il n'avait jamais été reconnu.

C'est aussi la jurisprudence de la cour attestée par Lapeyrère (4).

La tradition est si nécessaire au rapport de Montesquieu (5), que la manière de changer un alleu en fief se trouve dans une formule de Marculfe. On donnait la terre au roi, et il la rendait au donateur en usufruit (ou *bénéfice*), et celui-ci désignait au roi des héritiers (6).

On trouve dans *la Genèse* (chap. XLVII) un fait historique qui a beaucoup de rapport avec les principes qu'on vient de signaler. Lorsque Pharaon, roi d'Égypte, acheta dans un temps de famine les terres de ses sujets avec du blé qu'il leur fournissait, celles des prêtres, qui leur avaient été données par le roi, ne furent pas vendues comme celles des autres, parce qu'on leur fournissait une certaine quantité de

(1) *Du déguerpissement*, liv. Ier, chap. III, no 3.

(2) Part. II, § II, p. 62.

(3) Part. II, § VI, p. 70.

(4) D'Argentré, Dumoulin, *Coutume de Paris*. -- Boissieu, *Des Fiefs*, chap. LXXV.

(5) *Esprit des Lois*, liv. III, chap. VIII.

(6) Montesquieu se sert improprement du mot *fief*, qui est d'invention plus récente; on ne connaissait du temps de Marculfe que des *bénéfices*. Il est vrai qu'entre les deux il n'y a que le nom de différent.

blé des greniers publics. Aussi, dans le bail que Joseph fit au nom du roi, aux Égyptiens, des terres qu'il avait achetées sous la redevance du cinquième des fruits en faveur du roi, celles des prêtres ne furent pas comprises, et il est dit au Nombre 26 du chapitre ci-dessus cité que « depuis ce temps-» là jusqu'à aujourd'hui, on paie aux rois, dans toute » l'Égypte, la cinquième partie du revenu des terres, et ceci » est comme passé en loi, excepté la terre des prêtres qui » est demeurée exempte de cette sujétion. »

Les partisans n'allaient pas jusqu'à soutenir que le roi avait eu autrefois en propriété tous les fonds de son royaume, mais ils prétendaient faire dériver la directe universelle du gouvernement féodal. Il est acquis que cette prétention est dénuée de tout fondement.

DEUXIÈME QUESTION.

La maxime *Nulle terre sans seigneur* avait-elle lieu, en pays de droit-écrit, en faveur du roi?

Les adversaires du franc-alleu, qui n'étaient jamais à court d'expédients, prétendaient, ainsi qu'il apparaît par leurs plaidoiries, que cette maxime était aussi ancienne que le gouvernement féodal (ils n'osaient pas dire, cette fois, que la monarchie), et qu'elle en est une suite nécessaire; qu'elle était généralement établie dans le XIIIe siècle, comme on le voit dans la coutume de Beauvoisis, de Philippe de Beaumanoir, et qu'elle s'est perpétuée d'âge en âge; maxime reçue et adoptée par tous les tribunaux; maxime, enfin, qui devait être adoptée dans tout le pays de droit-écrit où elle ne se trouvait point détruite par des priviléges particuliers.

Les contradicteurs opposaient à cette assertion un grand nombre de preuves contraires.

La maxime *Nulle terre sans seigneur* n'est pas ancienne,

dit Furgole ([1]), elle fut introduite dans la France coutumière par le chevalier Duprat, pendant la guerre de François Ier, suivant la remarque de Saint-Julien, de Mézeray et de l'abbé Dubos. Le premier de ces auteurs appelle cette maxime « détestable, » et les autres disent qu'elle est fausse et contraire à la liberté naturelle. Dumoulin ([2]) la réprouve.

Il est vrai qu'elle s'était glissée dans une petite contrée de la Guienne, quoique pays de droit-écrit; mais on ne pourrait citer quelque événement qui ait amené son introduction; dans tous les cas, ce ne serait que vers le commencement du XVIIe siècle.

S'il est permis d'assigner une date à son introduction, il faudrait la reporter à l'ordonnance de janvier 1629, dont l'article 383 porte que « tous héritages ne relevant d'aucun » seigneur seront censés relever du roi, si les possesseurs ne » faisaient apparoir des titres de décharge. » Mais cette ordonnance, comme le dit Furgole, étant restée sans exécution, les pays de droit-écrit étaient en droit de revendiquer leur liberté, parce que l'erreur ne peut former de droit légitime : *nemo consuetudinem rationi et veritati præponat, quia consuetudinem ratio et veritas semper excludit.*

Pour juger de la valeur de cette ordonnance, qui fut une véritable conquête pour les adversaires du franc-alleu, il ne faut que jeter les yeux sur ce que le président Hainault en dit dans son *Abrégé chronologique de l'Histoire de France,* sous l'année 1629.

Le code Marillac, nommé communément le code *Michaud,* publié en forme d'édit, était un Recueil ou plutôt un résumé de nos plus fameuses ordonnances, auxquelles on avait joint celles qui « avaient été faites sur les demandes de l'assem- » blée des notables aux Tuileries; le roi, *malgré les opposi-*

([1]) *Traité du Franc-alleu,* chap. IX.
([2]) Tit. Ier des *Fiefs,* glose 1, verbo, *Franc-alleu.*

» *tions du Parlement*, le fit publier dans un lit de justice, car » il n'est pas dit *qu'il y fut vérifié;* aussi cet édit *n'a point* » *été observé par la suite*, et les avocats ne le citent pas comme une loi (1). »

Suivant La Thaumassière (2), l'ordonnance de 1629, quant à l'article 383, n'est point observée en pays coutumier ni en pays de droit-écrit. On ne peut pas dire non plus qu'elle le fût en pays bordelais, à cause de la modification que le Parlement y apporta lors de l'enregistrement.

« La maxime *nulle terre sans seigneur*, dit l'auteur du » franc-alleu de Provence (3), est absolument et indistinctement bannie de tous les pays de droit-écrit, où elle n'a » jamais été connue; de sorte qu'on ne peut l'introduire que » par rapport à la domination royale et à la juridiction, et » nullement pour le domaine direct. »

Il finit par ces mots : « Si quelqu'un de nos auteurs de » France a penché pour l'exécution de la règle *nulle terre* » *sans seigneur*, pour les pays coutumiers, il n'en est point » qui ne soit convenu que dans ceux du droit-écrit, et suivant la disposition du droit romain, on ne doit entretenir » le franc-*alleu de nature* et sans titre, suivant le fondement » des lois *Altius, Cum eo, Imperatores* et autres. »

Lorsque Charles VII unit la Guienne à sa couronne, il rentra dans tous les droits du duc de Guienne. Y trouva-t-il cette maxime établie? Il paraît, au contraire, que lors du traité de Charles VII, du mois de juin 1451, les Bordelais se réservèrent *leurs alleux*. Ainsi la maxime *nulle terre sans seigneur* ne peut avoir lieu en pays de droit-écrit, et particulièrement dans la province de Guienne.

(1) Cette ordonnance fut en partie l'œuvre de Richelieu, l'adversaire le plus acharné de la féodalité, mais seulement en ce qu'elle contrariait la royauté.

(2) *Sur la coutume de Berry.* (*Traité du Franc-alleu*, chap. XXVI.)

(3) Part. II, § VIII, p. 88.

Que si l'on trouve cette maxime en vigueur dans une petite région de la province ([1]), ce n'est là qu'une exception, et la citation qu'on en fait prouve la règle pour tout le reste. Il convient aussi de faire remarquer que cette maxime n'y est autorisée que par la loi municipale ou par des titres particuliers.

S'il eût été aussi absurde que le prétendaient les partisans de la directe universelle, de distinguer, quant à cette maxime, le pays de droit-écrit de ceux qu'on appelait coutumiers, il faudrait admettre que le président de Lamoignon et les Fourcroy et Auzanet s'étaient étrangement abusés, quand, dans les arrêts qui devaient servir de loi générale pour le royaume, ils adoptèrent cette distinction en ces termes : « En provinces régies par le droit-écrit, tout héritage est » réputé *en franc-alleu,* s'il n'y a titre ou reconnaissance; » au contraire, en pays de coutume, *le franc-alleu* n'a pas » lieu de plein droit, c'est-à-dire s'il n'y a titre ou reconnais- » sance, ou autres actes faits avec le seigneur cent ans avant » la publication des présentes. »

TROISIÈME QUESTION.

La province de Guienne, et en particulier le Bordelais, sont-ils pays de franc-alleu naturel?

On a déjà vu que les partisans soutenaient que dans la province nul n'avait de franc-alleu sans titre; que la féodalité universelle était le droit commun du royaume; que dans cette province il n'y avait ni coutume, ni privilége particulier qui dérogeassent à ce droit commun; que l'article 383 de l'ordonnance de 1629 n'était pas constitutif d'un droit nouveau, mais au contraire déclaratif et explicatif d'un droit ancien qui n'avait rien perdu de sa vigueur; que tout ce qui

([1]) La Saintonge.

a été fief ou de la dépendance d'un fief, à la fin de la seconde ou au commencement de la troisième race, devait l'être et l'était nécessairement encore; d'où la conséquence qu'il n'y avait pas *de franc-alleu naturel.*

Les preuves du contraire abondent; il suffit seulement de les admettre de bonne foi.

Par le droit romain, sous lequel vivaient les habitants de la Guienne comme ceux du Languedoc, comme ceux de la Provence, tous les fonds sont présumés libres et exempts de servitude et de toutes sortes de droits et devoirs; l'assujétissement étant une exception, méritait d'être prouvé. *Leg. altius, Cod. de servitutibus et aquâ.*

Eodem modo, dit Godefroy [1], *volunt rem præsumi liberam allodialem, non feudalem, feudum enim est species servitutis quæ regulariter non præsumitur, nisi probetur.*

In dubio quælibet res præsumitur allodialis et non feudalis, hæc est vulgata regula quam omnes scribentes sequuntur tam legendo quam consuetudo... est enim feudum species servitutis quæ in dubio non præsumitur. Julius Clarus receptarum sententiarum, lib. IV, § Feudum, quæst. 18.

D'Hauteserre dit que le *franc-alleu* a lieu en Aquitaine comme un bénéfice du droit-écrit [2].

Benedicti [3] établit le *franc-alleu naturel,* même contre le roi; *naturaliter res omnes ab ipso Deo creatæ, sunt franciæ et liberæ, ità ut unaquæque res in dubio libera præsumitur et franca, et sic allodialis, nisi aliter servitio aut censui vel tributo sit subjecta.* Ailleurs, il résout plus péremptoirement la difficulté : *Res Franciæ in suo regno et qualibet parte ejusdem suam habet de jure communi funda-*

[1] Notes sur la *Loi altius.*
[2] *Rerum Aquitaniarum,* liv. III, chap. XVII.
[3] *Cap. Regnutius, in verb. et uxorem,* décis. II, n° 12.

tum intentionem solùm quoad supremam juridictionem seu ultimum ressortum, quia nemo est qui ei non subsit, sed Rex Franciæ non habet de jure communi fundatum intentionem et minùs eam habent inferiores domini, quoad verum proprietatem quæ singulis pertinere possunt plenè liberè et allodialiter, nisi probarentur subjectæ et servitiales quæ probatio incumbit hoc dicenti. Au nombre 37, il ajoute : *In regno Franciæ bona allodialia vocantur, bona de franc-alleu, in quibus princeps nec alius ullum jus habet, nisi jus superioritatis et justiciæ.*

Dumoulin [1] s'explique en ces termes : « *Imo etiam* » *supremus princeps non est fundatus in dominio rerum* » *particularium nec dicitur universalis Dominus, nisi quoad* » *juridictionem et protectionem.....* »

« *Princeps,* dit d'Argentré [2], *non magis poterit se pre-* » *tendere fundatum in dominio directo rei quam quilibet* » *alius licet supremi ressortus jus ad eum pertineat jure* » *coronnæ, se dominium directum ex probationibus pendet.* »

Dominici explique que la Guienne jouit du *franc-alleu naturel,* comme d'un bénéfice du droit civil.

Rousseau de Lacombe établit le même principe.

Laroche-Flavin, dans le *Traité des droits des seigneurs,* cite un premier arrêt de l'an 1585, où il est dit que l'allodialité est la règle générale de la Guienne.

On pourrait encore citer avec grand avantage une Consultation célèbre, citée par les auteurs, de Samuel Guichenon; les Commentaires de Gillet.

Tous les savants, ainsi que l'atteste l'auteur du *Traité du franc-alleu de Provence* [3], assurent que, suivant la loi romaine, les biens sont censés possédés en *franc-alleu.*

(1) § LXVIII des *Fiefs,* nos 5 et 12.
(2) Art. 328. *Nouv. cout. de Bretagne.*
(3) IIIe partie, § II.

« Tous les interprètes, ajoute cet auteur (¹), conviennent » que, sans distinguer les servitudes publiques d'avec les » particulières, tous les biens sont présumés francs et allo» diaux, selon la disposition du droit romain. »

Et plus bas (²) : « Il faudrait un volume entier pour » rapporter les doctrines des jurisconsultes et de tous les » écrivains qui nous attestent unanimement que, par les lois » et la disposition du droit romain, tous les fonds sont pré» sumés en franc-alleu de nature. »

Cazeneuve, dans son *Traité du franc-alleu du Languedoc,* consacre trois chapitres de son ouvrage à faire le dénombrement de ceux qui sont de ce sentiment ; il soutient lui-même expressément la liberté naturelle des fonds dans l'Aquitaine.

C'est du droit romain que dérive le *franc-alleu naturel* de Provence, ainsi qu'il résulte de l'avis que les procureurs généraux du Parlement et de la Chambre des Comptes de cette province donnèrent séparément au roi, en conséquence d'un arrêt du Conseil du 12 avril 1656, ainsi que le rapporte l'auteur du *Franc-alleu de Provence.* Pourquoi n'en serait-il pas de même en Guienne, qui était, comme la Provence, pays de droit-écrit?

Pressés par les autorités qu'on leur opposait, par les arguments dont abondait la discussion, les prétendants se réfugiaient dans une impasse. Les rois, disaient-ils, doivent être exceptés de la règle générale dont parlent les auteurs qu'on invoque; s'il peut être question de la liberté des fonds, c'est au préjudice des seigneurs particuliers seuls qu'on doit l'appliquer.

Étrange distinction ! Où trouve-t-on un Parlement qui l'ait adoptée, une coutume qui l'autorise? Il ne suffit pas d'être ingénieux, il faut être logique. Le plus simple raisonnement

(¹) § IV.
(²) § V.

fait dire qu'un fonds ne peut être présumé allodial contre un seigneur particulier et féodal, en faveur du roi ; ce sont deux qualités qui s'entre-détruisent nécessairement.

La Thaumassière dit ([1]) que « la présomption qu'en Berry » tous les hommes sont francs, s'il ne paraît du contraire, a » lieu non-seulement au respect des seigneurs hauts-justi- » ciers, féodaux et censiers, mais même à l'égard du roi ; » car, de même que les villes, châteaux, paroisses, villages, » ne sont pas fondés à prétendre la directité en fief, en cens, » emphytéose ou autres droits semblables sur les biens » assis en leur territoire, mais simplement la justice, aussi, » le roi n'est-il pas fondé à se dire propriétaire ou seigneur » des choses particulières situées dans son royaume, sur » lesquelles il n'a que la justice, le ressort ou la souve- » raineté. »

C'est aussi ce qu'avaient dit avant lui Benedicti et d'Argentré.

Ainsi, tous les bons auteurs et toutes les coutumes de la France qui admettent le franc-alleu sans titre, l'admettent indistinctement contre le roi et contre les autres seigneurs : Dumoulin, sur Paris ; Gousset, sur Chaumont ; Rat, sur le Poitou ; Papon, sur la Coutume de Bourbonnais. « Ce qui a » lieu, dit particulièrement ce dernier, tant à l'égard du roi » que des autres seigneurs, le roi ayant trop de bonté et de » justice pour ses sujets, pour vouloir détruire la liberté de » leurs possessions allodiales, pourvu que la souveraineté soit » reconnue sur leurs biens et sur leurs personnes. »

« Le domaine direct du roi, dit le savant auteur du *Traité* » *du franc-alleu de Provence,* n'est pas différent de celui » qu'ont tous les autres particuliers ; la décision des lois, en » faveur de la liberté, serait vaine et inutile, si, en affran-

([1]) *Sur la coutume de Berry.* (*Traité du Franc-alleu,* chap. VIII.)

» chissant le domaine des particuliers et en les déclarant » libres, elles ne leur avaient accordé cette liberté que pour » les jeter dans une égale servitude envers les princes.

» De là vient que la distinction du fermier emporte une » contradiction évidente; car s'il convient que par les lois » romaines les biens sont libres, il faut qu'il convienne, par » conséquent, qu'ils sont présumés en franc-alleu, même » envers le prince, autrement ils ne seraient pas libres, » puisque la directe universelle les assujétirait universelle- » ment. »

On ne citera point Lefèvre de La Planche (1), avocat du roi des finances de Paris, de M. Prévot de Lanjannès, conseiller au présidial d'Orléans et professeur de droit français en l'Université de la même ville, qui indique un arrêt du Conseil d'État du 14 novembre 1724.

Dès qu'il est démontré, par tant de témoignages, que le franc-alleu est naturel dans la province de Guienne, où est donc la loi générale qui a porté atteinte à ce principe? On n'en connaît qu'une, c'est l'ordonnance de 1629. Mais on a déjà dit que lorsque cette ordonnance parut, elle souleva quatre Parlements de droit-écrit, qui, en l'enregistrant, y mirent différentes modifications. Celle de la Cour de Bordeaux est conçue en ces termes : « *Le droit commun, et l'usage » ancien observé dans la Guienne sera gardé et suivi.* »

Le droit commun de la province n'était autre que le droit romain, et l'usage ancien, la jurisprudence des arrêts. Cette jurisprudence est attestée par Automne, qui cite trois arrêts : le premier fut rendu, en 1515, entre le seigneur de Bénauges et ses tenanciers; le second, qui est du 22 mars 1713, le fut entre le seigneur de la Gruère et les tenanciers de la terre de Saint-Médard; et le troisième, qui est du même mois 1617,

(1) *Traité du Domaine,* t. Ier, liv. III, chap. Ier.

déclare « n'y avoir lieu de contraindre les habitants de la » ville de Bordeaux, pays bordelais et sénéchaussée de » Guienne, de montrer et exhiber les titres, en vertu desquels » ils tiennent et possèdent les biens sis et situés en icelle » sénéchaussée, que préalablement le seigneur n'ait fait » apparoir de la directité et féodalité du fief, par bons et » valables titres; et avant faire droit des lods et ventes pré» tendus sur les fiefs nobles sis en la sénéchaussée de » Guienne, la Cour a ordonné et ordonne qu'il en sera » enquis par Turbes, dans deux mois, de la possession immé» moriale en laquelle le procureur général soutient le roi » être fondé de prétendre lods et ventes des fiefs nobles y » situés, et ce, par commissaires qui sont par elle dépu» tés, et ce fait et rapporté, être ordonné ce qu'il appar» tiendra [1]. »

La *Chronique bordelaise,* qui fait mention de cet arrêt sous l'année 1617, page 165, le qualifie de solennel; elle dit « qu'il contient décharge, à ceux de Bordeaux et Borde» lois, d'exhiber titres au roi, ni autres seigneurs, parce » qu'ils peuvent tenir franc-alleu, » ce que contestait le contrôleur du domaine.

Il en fut rendu un autre le 10 septembre 1624, dont l'écrivain a retrouvé le texte tout entier. « Cejourd'hui, porte » cet arrêt, dixième du mois de septembre mil six cent » vingt-quatre, sont assemblés Messieurs de Gourgues, pre» mier président; de Pichon, Dubernet, de Lalanne, prési» dents; les sieurs cardinal de Sourdis, et duc d'Épernon, » gouverneur pour le roi en Guienne; les sieurs d'Autry, » président; de Camain, de Gauffretteau, de Loppes, Desai» gues, Mérignac, Mettivier, Demons, de Cursol, de Pommiers,

[1] Cet arrêt est dénaturé dans Galland. Il met le procureur général à la place du seigneur, et au lieu de : féodalité du fief, il met : féodalité du roi.

» d'Alesme, Raganeau, de Moneins, de Fayard, de Raymond,
» de Lasserre, Massip, de Lachèse, d'Ambès, Mettivier le
» jeune, de Gourgue, de Guyonnet, Suduyrault, Martin,
» Deferron, Deblanc, Boucaud, Dubourg, Destignols, Tar-
» neau, Lestonac, Sabourin, Dunoyer, Blanc, Duvergier,
» Thibaut, Lavergne, Geneste, Gascq, ensemble de Pontac,
» procureur général, pour délibérer sur la proposition faite
» par les jurats de cette ville; le sieur Gouverneur a dit qu'il
» avait appris, par le sieur d'Autry, que la Compagnie
» désirait qu'il assistât à la délibération qui se devait faire
» sur la proposition des jurats; ce qu'il a très volontiers fait
» pour joindre son avis à ceux de cette Compagnie, tant en
» cette occasion que autres qui s'offriront, et à même ins-
» tant a été appelé en icelle Dumantet, jurat, assisté du
» procureur et syndic de la ville; lequel Dumantet a dit que
» le procureur et syndic de la ville a formé opposition à
» l'exécution d'une Commission que le sieur président d'Au-
» try fait en cette ville, sur deux points importants, et qui
» ruinent entièrement les privilèges de la ville et sénéchaussée
» de Bordeaux : le premier, en ce que ledit sieur d'Autry
» exige les lods et ventes des fiefs sujets à foi et hommage,
» et autres devoirs, bien qu'il soit certain que les fiefs nobles
» ne sont sujets à aucun paiement de lods et ventes en cette
» province, comme aussi régulièrement ils n'y sont pas
» sujets, si par convention ou par coutume locale ils n'y
» sont obligés, et les actes de prestation de foi et hommage
» doivent être purs et simples; l'autre, en ce qu'il fait assi-
» gner pardevant lui toutes sortes de personnes, pour déclarer
» à quels titres ils tiennent leurs domaines et héritages, et
» bailler, par dénombrement, ce qu'ils tiennent en franc-
» alleu. Bien qu'il soit certain que personne n'ait tenu en
» cette ville et sénéchaussée de Guienne, de déclarer à quel
» titre il tient et possède ses domaines et héritages, moins

» bailler par déclaration ce qu'il tient en franc-alleu ou
» autrement; mais si le roi ou les autres seigneurs prétendent
» quelque cens, rentes ou autres devoirs, ils le doivent
» préalablement montrer, comme aussi ledit sieur d'Autry
» n'a pouvoir ni commission pour demander telle déclara-
» tion, mais de recevoir les foi et hommage des fiefs sujets
» à foi et hommage, n'ayant, l'arrêt du Conseil, en rien
» altéré l'arrêt de la Cour du 28 février 1618, en ce qui est
» dit par icelui que personne n'est tenu de déclarer à quel
» titre il tient et possède ses domaines et héritages, que
» premièrement le roi n'ait fait apparoir, par bons et valables
» titres, être seigneur foncier d'iceux; néanmoins, par pré-
» texte de ce, on a fait assigner une infinité de personnes
» qui composeraient diverses colonies, et exigé de chacun
» vingt sols, et fait procéder par saisie et établissement
» de commissaires, à faute de faire telle déclaration, au
» moyen de quoi supplie la Cour, faisant droit de l'opposition
» dudit procureur syndic, pour ce qui concerne les fiefs
» nobles, il soit dit que les hommages se feront conformé-
» ment aux anciens hommages, sans aucune réservation ni
» condition de payer lods et ventes; en tout cas, que sur
» ladite opposition, les parties se pourvoiront devers le roi;
» et cependant que l'exécution de ladite Commission sur-
» soie; pour l'autre point, qu'il soit inhibé de faire assigner
» aucun particulier pardevant ledit sieur Commissaire, soit
» pour déclarer à quel titre il tient ses domaines et héritages,
» et même bailler par déclaration ce qu'il tient en franc-alleu
» ou autrement..... »

Cet arrêt est un monument d'autant plus précieux, que la Cour, gardienne naturelle de la liberté du peuple, maintient en faveur des habitants de la Guienne le franc-alleu naturel en grande connaissance de cause et avec la plus grande solennité.

Il fut confirmé, quant à la disposition relative au franc-alleu, par un arrêt du Conseil du 14 mai 1624 et par la disposition finale et très expresse de l'arrêt d'enregistrement de l'ordonnance de 1629.

Le roi s'était montré lui-même depuis longtemps favorable au franc-alleu; la Chronique rapporte des lettres-patentes accordées à la ville en 1559, où cet usage est confirmé en ces termes : « Pour contraindre ceux qui tenaient des biens » dans la baronnie de Veyrines et comté d'Ornon d'exhiber » titres comme quoi ils possèdent et jouissent desdits biens » pour la conservation des rentes et autres devoirs seigneu- » riaux, *dérogeant Sa Majesté à la coutume du pays, par* » *laquelle le seigneur est tenu de montrer à son tenancier,* » attendu la notoire perte que la ville fit de ses titres et » terriers, lors de la venue de M. le Connétable à Bordeaux, » en l'année 1548, etc..... »

C'est pourquoi, en enregistrant l'ordonnance de 1629, le Parlement disait qu'elle serait exécutée selon « l'usage ancien. »

Cette jurisprudence, ces usages dont parle cet arrêt d'enregistrement, que les partisans ont faussement interprété et dont ils ont altéré l'esprit et la lettre pour le besoin d'une cause dès longtemps perdue, mais qui renaissait comme l'hydre de ses cendres à certaines époques de recrudescence fiscale, cette jurisprudence avait été déclarée, en 1768, par cinq attestations du Barreau bordelais, qui compta toujours dans son sein des hommes éminents, et dont l'indépendance est attestée par de nombreux documents : elles sont des 24 décembre 1661, 17 février 1691, 25 juin 1736, 1er février 1749 et 25 août 1768.

La première est conçue en ces termes : « Attesté par la » disposition du droit-écrit, usage du Parlement de Bordeaux » et Chambre de l'Édit, tous les biens et héritages sont pré-

» sumés libres et possédés franchement, si on ne justifie par » reconnaissances, ou autres titres, la rente être due ou autre » redevance ; que la qualité de seigneur justicier seule n'est » pas suffisante pour établir des fiefs, arrière-fiefs ou autres » devoirs seigneuriaux ; que la maxime vulgaire est observée » audit Parlement, *que fief et justice n'ont rien de commun* » *ensemble.* »

Celle du 25 juin 1736 s'exprime ainsi : « Dans le ressort, » il n'y a que la Saintonge où l'on observe la règle : *Nulle* » *terre sans seigneur;* dans tout le reste du ressort régi » par le droit-écrit ou par les coutumes, tout seigneur est » obligé de justifier sa directité; sans quoi, le tenancier est » regardé comme posséder en franc-alleu. »

« Nous, syndics, définiteurs et anciens avocats au Parle- » ment de Bordeaux, dit la dernière, attestons que dans le » ressort, sauf de la Saintonge, où l'on observe la maxime : » *Nulle terre sans seigneur,* tous les biens sont censés libres » et censés en franc-alleu naturel ; que telle a été constam- » ment la jurisprudence dudit Parlement, ainsi qu'on l'a » *fréquemment* attesté. » Signés, etc. [1]. »

La coutume de Bordeaux a deux articles sous le titre des droits des seigneurs, qui supposent le *franc-alleu naturel,* ce sont les articles 8 et 17.

Automne, glosant sur ce dernier article, l'interprète de la manière suivante : « Est à noter qu'en pays bordelais toutes » choses sont censées, et le pays *franc en alleu,* duquel les » habitants ont ce privilége, *ut res fundos, prædiaque in* » *jurisdictione Regis, et aliorum dominorum optimo jure* » *possident et liberè,* tellement que c'est au seigneur à mon- » trer de ses titres, autrement les biens sont censés libres. »

L'article 8 s'exprime ainsi : « *Item,* si un homme achète

[1] L'écrivain possède l'original.

» aucunes terres, vignes, maisons ou autre héritage mouvant » d'aucun seigneur de fief, avec exporle et autres devoirs, » et l'acheteur va devers le seigneur pour reconnaître et » exporler de lui, sera tenu icelui acheteur se purger par » serment..., et aussi sera tenu le tenancier exhiber les » contrats de l'acquêt..... »

Automne a cru devoir donner quelques explications sur cet article : « Toutefois, si un seigneur demandait à son » tenancier qu'il lui exhibât son contrat et se fondât sur cet » article, il faut user de distinction. Si la partie avoue que » le demandeur est seigneur, en ce cas il est tenu exhiber » ses titres et les communiquer, même s'il est nouveau » détenteur; mais si le tenancier nie tenir aucune chose de » fief du seigneur, en ce cas le seigneur est tenu exhiber son » titre et prouver sa qualité de seigneur, tellement qu'il faut » savoir plutôt s'il est reconnu seigneur. »

On a déjà invoqué l'opinion de Ferron; elle est en tout conforme à celle d'Automne.

S'il était utile de justifier autrement que par le sentiment des deux commentateurs qui ont été cités, les deux articles de la coutume, ne suffirait-il pas d'invoquer la déclaration faite, en 1273, par les maire et jurats de Bordeaux au grand sénéchal d'Édouard comme duc de Guienne, en exécution d'une patente portant convocation pour la prestation des hommages et la déclaration des *alleux* dans le Bordelais?

Ces magistrats s'exprimèrent ainsi : *Nos, non possumus dicere quod habeamus aliquid in feudum, à Domino Rege, cùm secundum nostram consuetudinem non sit feudum, nisi sit ibi sporla, seu investitura..... habemus libertates plenariasque, tàm circà personas, quàm circà res consistunt... domus nostræ terræ et vineæ nostræ pro majori parte allodiales sunt... Et ità fuit, et observavit ista civitas à primis cunabilis, et auspiciis in concusse... quod omnes*

homines, et omnes terræ liberæ sunt de sui naturâ... cùm in tali possessione, et in tali conditione cives Burdigalæ, et eorum terræ sint et fuerint, petimus et supplicamus quod sic immutabiliter perseverent.

Cet acte, on l'a déjà dit, est un des plus importants et des plus glorieux de l'histoire locale. Quel bien plus cher que la liberté personnelle! Quel orgueil pour un citoyen qui, interrogé sur le sujet des alleux, pouvait répondre comme Jean de Lalande : *Prout civis Burdigalensis* (1)! Et quel plus grand avantage pour un peuple que de jouir de tous ses biens sans redevances aucunes, de par Dieu et la nature! Comprend-on maintenant si les Bordelais se montrèrent si jaloux à l'endroit de leurs franchises municipales, si turbulents lorsqu'on voulait exiger d'eux de nouveaux impôts?

Aussi, Édouard n'eut garde de rejeter leur demande; si l'on n'a pu encore en reporter la preuve, elle s'insinue naturellement de diverses lettres-patentes accordées depuis. Le silence du roi emportait son consentement tacite; il serait en tout cas négatif des prétentions du fisc qui n'obtint aucun édit pour l'autoriser à prélever l'impôt.

Les Bordelais vécurent donc comme ils vivaient *ab antiquo,* sous la domination des rois de France ou des ducs, tant que dura le gouvernement anglais, qui les traita avec une modération singulière.

Aussi, lorsqu'ils furent appelés à traiter de nouveau avec Charles VII, le 26 juin 1451, pour la réunion de leur pays à à la couronne, vaincus qu'ils étaient, exigèrent-ils la confirmation de leurs franchises, dont le *franc-alleu* était une des principales. « Les Bordelais seront maintenus, dit le *Traité,* en leurs franchises, priviléges, libertés, statuts, lois,

(1) Cette réponse fut faite, le 15 mars 1439, par Jehan de Lalande à Henri VI, roi d'Angleterre. *Item si habet allodium? Dixit, prout civis Burdigalensis.*

coutumes, établissements, styles, observations et usances du pays bordelais en Bordelais, de Bazadais en Bazadais, et d'Agenais en Agenais ([1]).

Louis XI ne laissait passer aucune occasion de faire du bien aux Bordelais. Après avoir établi le Parlement de Bordeaux, il leur octroya une charte, par laquelle il rappelle et confirme le traité de 1451 ; il les confirme expressément dans leurs droits et priviléges.

Comme rien ne doit étonner de la part du fisc, il trouva à redire à la déclaration de 1273; bien plus, il crut pouvoir fonder une prétention en sa faveur dans cette clause : *Cæterum et si veritatem habeat, quod præmissa allodia sunt et fuerunt ab antiquo*. Il soutenait que c'était au citoyen à prouver la possession de son alleu; qu'il devait en établir l'ancienneté, et qu'il n'avait que ce seul moyen de se défendre, de reconnaître la mouvance féodale du duc. Que signifient donc ces mots de la déclaration : *Quod omnes homines et omnes terræ liberæ sunt ex sui naturâ?* Mais le fiscal est fiscal quand même. Les arrêts du Parlement opposèrent un frein à ses entreprises, mais sans pour cela le réduire au silence.

L'allodialité de la Guienne, et en particulier du pays bordelais, était établie par une foule d'actes, titres ou pièces. Les maire et jurats avaient coutume de s'en servir quand ils se levaient pour soutenir les priviléges de la ville et de ses habitants.

On a déjà rapporté, dans la première partie, que les maire et jurats se pourvurent devant M. de Sève, commissaire départi en Guienne, et devers le roi, pour la conservation des droits et immunités de cette ville ; ils soutinrent le *franc-alleu* naturel dans la Guienne, et en particulier dans le

([1]) Dom Devienne, p. 94 et 98.

Bordelais, et en faisaient remonter la possession en faveur des habitants jusques au temps où la ville fut construite, *à primis cunabilis*.

Ils invoquaient encore : 1° Une ordonnance de 1624 donnée par M. Séguier, intendant de la province, qui porte formellement que les habitants de Bordeaux jouissaient de leurs terres en franc-alleu, conformément à l'usage et coutume du pays;

2° Une ordonnance de M. de Sève, aussi intendant en Guienne, en faveur des demoiselles Dupin, contre Vialet, par laquelle lesdites demoiselles, sur la simple allégation de tenir leur bien en franc-alleu, furent relaxées de la demande dudit Vialet, sauf s'il justifiait ci-après, par titres, que les biens fussent mouvants du roi;

3° Un arrêt du Conseil de l'année 1698, par lequel le sieur Laveau, bourgeois de Bordeaux, qui avait été condamné par le sieur Denord, subdélégué de M. Pellot, au paiement des lods et ventes d'une maison qu'il tenait allodialement, fit casser l'ordonnance portant la condamnation auxdits lods et ventes, et condamner le fisc à la restitution des droits perçus;

4° Un dire, tiré de la Chronique de Bordeaux, du 12 août 1573, présenté par les maire et jurats de cette ville, aux commissaires nommés par le roi pour les franc-fiefs et nouveaux acquêts, dans lequel ils attestent la possession où sont les habitants de la Guienne *du franc-alleu naturel* en ces termes : « En Guienne, toutes possessions sont censées » franches et allodiales, tellement qu'aucuns seigneurs ne » peuvent inquiéter les propriétaires et possesseurs, pour » raison d'aucun cens, rente, redevance ou charges, sans, » au préalable, en montrer par baillettes, reconnaissances » ou autres titres; ce qui a été confirmé par d'infinis juge» ments tant de la Cour du Parlement que d'autres juges; »

5° Un autre arrêt du Conseil, également rapporté par la

Chronique du 31 mars 1674, rendu contradictoirement entre les maire et jurats de la même ville, et M. Claude Vialet, qui, par le motif que le *franc-alleu* est naturel dans le Bordelais et à la vue des titres y énoncés, maintient les bourgeois et habitants de Bordeaux au droit et possession de tenir et jouir des alleux nobles et roturiers franchement et quittement, avec immunités de toutes sortes de droits et taxes;

6° Un arrêt du Conseil, du 4 août 1693, rendu sur la requête des maire et jurats, qui, par les raisons portées au précédent arrêt, maintient et garde les bourgeois et habitants de cette ville au droit et possession de tenir et posséder tous franc-alleu, etc.; les décharge de toutes taxes, en exécution des édits du mois d'août 1692.

Ces arrêts font, en outre, inhibitions et défenses à tous traitants de troubler les habitants de Bordeaux dans leurs immunités, à peine de 3,000 livres. — Ces deux arrêts sont rapportés dans Lapeyrère, *verbo alleu*.

Aux arrêts déjà cités, on peut en ajouter deux autres : le premier au rapport de M. de La Molère, du 10 juillet 1763, entre le comte de Pons comme engagiste de la prévôté de Créon et le syndic de la Confrérie des âmes du purgatoire, établie à Saint-Michel; le second rendu en Grand'Chambre, au rapport de l'abbé de Malromé, le 5 septembre 1765, en faveur de M. de Lancre, doyen de la Cour, contre M. le duc de Biron comme engagiste de la ville et juridiction de Saint-Macaire.

Enfin, on peut tirer une induction en faveur du franc-alleu dans la province de Guienne, des lettres-patentes que le roi accorda, au mois d'octobre 1768, au sieur de Sorhainde, maire de Bayonne, dans l'intention de l'ennoblir. Il y est dit que tous les biens situés dans la paroisse d'Anglet, pays de Labour, seront désormais tenus et possédés par lui en *franc-*

alleu, comme *le reste du pays de Labour*, où il n'y a pas de seigneur direct et où *tous les biens ne relèvent que de sa couronne, sans être assujétis à aucunes rentes seigneuriales ni droits féodaux*. La Cour, lors de l'enregistrement de ces lettres, crut devoir y apporter la modification suivante : « Sans que la grâce accordée par lesdites lettres ni les énonciations contenues en icelles puissent être tirées à conséquence contre le franc-alleu *naturel* du pays de Labour. » Ce pays, on le sait, faisait partie de la duché de Guienne.

CONCLUSION.

Le système qui consiste à dire qu'en pays de droit-écrit il ne peut y avoir de franc-alleu sans titre énonciatif, n'est qu'un palliatif imaginé par les gens du domaine pour faire passer plus facilement l'exclusion du franc-alleu; dès que cette franchise est un présent de la nature, il n'est pas nécessaire de l'établir par des actes; la seule possession suffit. Le vrai titre du propriétaire est de dire au représentant du domaine : « Je jouis franchement et librement, sans que mes auteurs ni moi ayons reconnu de seigneur, ni payé aucune redevance; l'énonciation du franc-alleu, ancienne ou nouvelle, n'ajoute rien à un titre aussi respectable; que si vous prétendez quelque servitude sur ce fonds, c'est à vous à le prouver; vous ne pouvèz exiger de moi que je représente un titre d'affranchissement émané du roi, ou des actes qui le supposent : c'est ce qu'enseigne Legrand sur la coutume de Troyes. D'après cet auteur, dans les coutumes qui n'admettent pas le franc-alleu sans titre, et auxquelles la maxime *nulle terre sans seigneur* a lieu, on peut dire que le franc-alleu ne peut être donné que par le roi; mais qu'il en est autrement dans les coutumes ou pays où tous les héritages sont réputés francs et allodiaux, et où le seigneur est obligé

de montrer titres, ce qui était précisément l'état de la Guienne et du pays bordelais en particulier. »

Certains auteurs portent les choses plus loin; ils soutiennent que, dans les pays de franc-alleu naturel, les seigneurs peuvent rendre allodiaux les fonds qui sont dans leur mouvance, sans qu'ils tombent pour cela dans celle du roi ([1]); ils peuvent même le faire sans son autorité ni consentement ([2]); la raison est prise de ce que ces fonds qui, dans l'origine, étaient libres et allodiaux, ayant été convertis en fiefs sans le concours et l'autorité du roi, et sans qu'il ait rien donné de son chef ([3]); il est naturel que les mêmes fonds puissent reprendre leur première liberté sans son consentement : *Nihil tam naturale est, quam eadem genere quidque dissolvere quo colligatum est. (Leg. 35, ff. de regulis juris.)*

Que se proposent les adversaires par les efforts qu'ils font pour borner les alleux à ceux énoncés dans des actes anciens? C'est de faire établir qu'ils sont tous de concession royale; avec cette maxime, s'ils pouvaient la faire passer, ils feraient évanouir ceux mêmes qu'ils ne contestent pas, en leur opposant l'imprescriptibilité du domaine; et en effet, quelque anciens que fussent les titres énonciatifs, bien que le roi n'y ait pas été partie, ils ne sauraient lui enlever un fief appartenant à son domaine.

Que voyons-nous au contraire? Lorsqu'un roi a disposé de son domaine, il a eu le soin de se réserver les devoirs féodaux : il prend même la précaution, lorsqu'il anoblit des fonds allodiaux, de ne le faire qu'à la charge de la foi et hommage en faveur de la couronne, comme on en voit un exemple dans les lettres-patentes portant anoblissement des domaines du sieur de Sorhainde.

([1]) Duplessis, *Sur la coutume de Paris*. — Brodeau, *Idem*.
([2]) Dumoulin, Pocquet.
([3]) Saint-Julien.

Dès que l'on a prouvé, par la jurisprudence de la Cour, fondée sur le droit romain et le sentiment des meilleurs auteurs, attestée par le barreau bordelais et fortifiée par la coutume locale, et autres titres que les jurats, défenseurs naturels et jaloux de nos libertés, ont toujours invoqué, que *le franc-alleu est naturel* dans la province, et notamment dans le pays bordelais, il ne devrait y avoir aucune raison de supposer, en faveur du roi, un privilége qui serait contraire à tous les principes, à tous les monuments historiques et aux notions les plus certaines.

Que s'il restait quelque doute, il faudrait le lever en faveur de l'exposant, le roi de France ne s'étant pas montré moins libéral à l'égard de ses sujets que l'empereur Frédéric. Cet empereur, après avoir jeté la preuve sur le demandeur, rapporte Cazeneuve, proteste qu'il entend qu'aux affaires douteuses et où la balance de la justice se trouve également suspendue, la faveur de la liberté l'emporte par le contre-poids d'une bénigne interprétation, et témoigne en même temps qu'en cela il ne fait que suivre l'intention des lois anciennes....., paroles, ajoute l'auteur, qui décident absolument la question de notre franc-alleu; cette règle, du reste, étant appuyée de l'autorité de tous les jurisconsultes : dans le doute et dans l'incertitude, toutes choses doivent être présumées allodiales et non féodales.

Dès qu'il était constant que la prétention du receveur des domaines n'avait aucun fondement, comment se fait-il, comment est-il possible que l'erreur, on peut même dire l'illusion, ait encore gagné du chemin? Car on ne saurait se dissimuler que dans les derniers temps de la monarchie, le faux système du prétendant était adopté presque généralement. Quelle avait donc pu être la cause de ce préjugé? Il est facile de la pénétrer : on la trouve d'abord dans l'article 383 de l'Ordonnance de 1629, dont les adversaires ne ces-

sent de faire usage malgré la modification de la Cour; dans la doctrine de Loyseau et de Galland, qui se sont manifestement trompés; dans les règlements pour le papier terrier du roi, dans les attributions données aux intendants ou à d'autres commissaires pour la confection du même papier terrier; dans des tribunaux *spéciaux* jugeant souverainement ou à la charge d'appel au Conseil.

On trouve encore cette cause dans le parti que prirent trop souvent les propriétaires de fonds allodiaux de se soumettre à la directe du roi, par la crainte de plaider devant un conseil omnipotent. Leur exemple dégénéra en abus; mais l'abus est l'ennemi du droit.

La question doit-elle rester indécise? Non, sans doute; la vérité ne perd jamais ses droits. Nous avons porté jusqu'au dernier point de l'évidence la preuve que le franc-alleu était *naturel* dans la province de Guienne et notamment dans le pays bordelais; nous l'avons trouvé fondé sur le droit romain, sur la coutume de Bordeaux, sur les titres de la ville, sur le sentiment des auteurs, sur des arrêts du Conseil, sur la jurisprudence de la Cour, et sur une possession qui prend son origine dans les siècles les plus reculés. « Et en effet, dit Cazeneuve, en appliquant à notre pays ce que ce savant auteur dit de sa province, prenons la Guienne à son berceau, s'il est permis d'user de cette expression, suivons-la depuis qu'elle a été habitée, jusqu'à nous, nous la trouverons toujours en possession du franc-alleu, liberté naturelle et précieuse que le droit des gens a confirmée, que le droit civil a respectée, que les arrêts de la Cour ont maintenue; et la voix unanime de tous les jurisconsultes, qui depuis tant de siècles enseignent à l'univers entier que le droit romain autorise le *franc-alleu de nature*, doit couvrir de honte ceux qui ne veulent pas reconnaître dans le droit même la source de cette vérité, fermant l'oreille au témoignage de ces grands

hommes, dont les lumières éclairent les magistrats dans la route de la justice. » — *Veritate manifesta cedat consuetudo veritati...*

DOCTRINE.

Noms des auteurs cités dans cet écrit.

Marculfe.
Balluse.
Bartole.
Furgole.
Velli (l'abbé).
Galland.
D'Argentré.
Dumoulin.
Mézeray.
Brussel.
Montesquieu.
Bouquet.
Wolfenbutell.
Martial et Jules Delpit.
Cazeneuve.
De La Thaumassière.
Dom Devienne.
D'Hauteserre.
Bénédicti.
Ferron.
Lafaille.
Automne.
Brodeau.
Louet.
Hainault.
Boutaric.
Charondas.
Ducange.
Néron.
Maynard.
Ferrière.
Boulainvilliers.
Loyseau.
Boniface.
Lapeyrère.
Philippe de Beaumanoir.
Saint-Julien.
Dubos (l'abbé).
Godefroy.
Rousseau de Lacombe.
Gillet.
Lamothe frères.
Laroche-Flavin.
Guichenon.
Gousset.
Rat.
Papon.
Legrand.
Duplessis.
Pocquet.
Dupin.
Catellan.
Argou.
Lefèvre de La Planche.

JURISPRUDENCE.

Ordonnances :	Édits :	Lettres-Patentes :	Arrêts de Cour :	Arrêts du Conseil :
1624	1641	1250	1509	1585
1629	1692	1473	1515	1613
1635		1550	1571	1617
1707		1558	1607	1618
1734		1559	1612	1624
		1650	1617	1625
		1674	1618	1656
		1692	1624	1666
		1752	1669	1667
		1755	1713	1668
		1768	1735	1669
		1770	1746	1671
			1763	1673
			1765	1674
				1682
				1698
				1693
				1724
				1730
				1731
				1737
				1749
				1746
				1755
				1762
				1765
				1767
				1768

ATTESTATIONS DU BARREAU BORDELAIS.

24 décembre 1661
17 février 1691
25 juin 1736
1er février 1749
25 août. 1768 (Ce fut la dernière.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU COURS D'AGRICULTURE.

MARS 1866-67.

DATES.	THERMOMÈTRE.		VENT à midi.	ÉTAT DU CIEL.	PLUVIOMÈTRE.
					millim.
1	2°5	12°0	N.	Beau.	
2	0,0	5,0	E.	Beau.	
3	−1,0	6,5	E.	Beau.	
4	−0,5	7,0	E.	Beau.	
5	0,0	9,0	N.	Beau.	
6	1,5	5,0	S.	Beau. (Éclipse.)	
7	1,0	7,0	S.	Beau.	
8	3,5	15,0	S.	Pluie.	5,5
9	9,0	17,0	S.	Nuageux.	
10	11,0	18,0	O.	Beau.	
11	11,0	17,0	O.	Beau.	
12	11,0	17,0	O.	Pluie.	4,5
13	10,5	17,0	S.	Pluie.	2,7
14	11,0	16,0	S.	Nuageux.	
15	11,0	14,5	O.	Pluie.	3,5
16	10,5	15,5	O.	Pluie.	
17	10,5	15,0	S.	Pluie.	2,0
18	12,0	16,5	O.	Nuageux.	
19	11,0	17,0	O.	Beau.	
20	10,5	14,0	O.	Pluie.	5,0
21	9,0	15,0	O.	Pluie.	1,0
22	11,0	17,0	O.	Beau.	
23	10,0	18,5	S.	Pluie.	9,5
24	11,5	17,5	O.	Beau.	
25	10,0	17,5	S.	Couvert.	
26	12,5	15,5	S.	Pluie.	10,0
27	11,0	15,0	O.	Nuageux.	
28	8,0	12,5	N.	Pluie.	13,5
29	9,5	13,0	N.	Beau.	
30	6,0	12,0	N.	Pluie.	5,5
31	8,5	12,5	N.	Pluie.	1,5
	7°8	13°7		Pluie..........	64,2

Moyenne du mois : 10°7 — Évaporation.... 60,0

AVRIL 1866-67.

DATES.	THERMOMÈTRE.		VENT à midi.	ÉTAT DU CIEL.	PLUVIOMÈTRE.
					millim.
1	6°0	11°5	E.	Beau.	
2	6,5	12 5	N.	Pluie.	1,5
3	10,5	15,5	N.	Beau.	
4	8,5	14,6	N.	Couvert.	
5	10,0	15,5	N.	Pluie.	1,3
6	11,0	16,0	O.	Couvert.	
7	11,0	14,0	N.	Couvert.	
8	10,0	15,0	O.	Pluie.	1,8
9	12,0	15,5	O.	Pluie.	1,5
10	12,0	17,0	O.	Beau.	
11	10,5	16,0	N.	Beau.	
12	8,0	16,0	E.	Beau.	
13	8,0	17,5	N.	Beau.	
14	10,0	21,0	O.	Beau.	
15	13,0	16,0	O.	Pluie.	4,3
16	12,0	17,0	O.	Nuageux.	
17	12,5	17,0	N.	Beau.	
18	13,0	23,0	S	Beau.	
19	15,0	21,0	S.	Orage.	
20	13,5	18,0	S.	Pluie.	3,5
21	10,0	16,0	S.	Pluie.	3,2
22	11,0	15,0	N.	Pluie.	2,8
23	13,0	19,5	N.	Nuageux.	
24	13,5	20,0	O.	Beau.	
25	13,0	20,0	N.	Beau.	
26	12,0	19,0	S.	Pluie.	20,0
27	10,0	16,0	S.	Beau.	
28	10,0	13,0	O.	Pluie, tempête.	16,0
29	11,0	16,0	O.	Nuageux.	
30	11,0	17,0	O.	Nuageux.	
	10°8	16,6		Pluie..........	55,9
Moyenne du mois 1[illegible]				Evaporation....	79,0

MAI 1866-67.

DATES.	THERMOMÈTRE.		VENT à midi.	ÉTAT DU CIEL.	PLUVIOMÈTRE.
					millim.
1	9°0	17°0	N.	Nuageux.	
2	12,0	18,0	N.	Nuageux.	
3	13,0	19,0	E.	Beau.	
4	12,0	22,5	E.	Beau.	
5	15,0	26,5	S.	Beau.	
6	16,0	25,0	S.	Beau.	
7	15,0	25,0	S.	Beau.	
8	16,0	21,0	S.	Pluie.	2,9
9	14,5	24,5	S.	Beau.	
10	17,5	27,0	S.	Beau.	
11	17,0	25,0	S.	Pluie.	16,5
12	15,5	20,0	S.	Pluie.	17,5
13	13,5	19,5	O.	Pluie.	13,0
14	13,0	19,0	S.	Beau.	
15	13,0	19,5	O.	Pluie.	11,2
16	12,0	17,5	N.	Couvert.	
17	12,5	17,5	O.	Couvert.	
18	12,5	22,5	S.	Pluie.	14,0
19	14,0	19,5	S.	Pluie, orage.	7,5
20	12,0	20,0	S.	Pluie.	3,5
21	12,0	18,0	O.	Nuageux.	
22	10,5	18,5	O.	Nuageux.	
23	8,0	14,0	N.	Beau.	
24	7,0	16,0	N.	Beau.	
25	12,5	20,0	S.	Couvert.	
26	14,0	24,0	S.	Pluie, orage.	8,0
27	13,5	19,5	N.	Beau.	
28	13,5	21,5	S.	Beau.	
29	17,0	26,0	S.	Beau.	
30	15,0	25,0	S.	Pluie.	28,7
31	13,0	21,0	N.	Beau.	
	13,2	21,0		Pluie..........	125,8

Moyenne du mois : 17°1

Évaporation.... 132,0

RÉSUMÉ COMPARATIF DU PRINTEMPS MÉTÉOROLOGIQUE 1866-67.

Mars, avril, mai.

	ANNÉE	
	1866-67.	Normale.
Température moyenne	+13°8	+13°2
Plus haute température, le 10 mai	27,0	»
Plus basse température, le 3 mars	−1,0	»
Jours de pluie	33	30
Eau tombée	245mil.9	198mil.8
Eau évaporée	271,0	308,0
Vent dominant à midi	S.	»

Aug. PETIT-LAFITTE.

Bordeaux — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.

BIOGRAPHIE

DE

PIERRE COURTADE

ANCIEN MEMBRE RÉSIDANT ET HONORAIRE DE L'ACADÉMIE

PAR M. VALAT.

MESSIEURS,

Si, pour raconter la vie et apprécier les travaux des hommes qui ont rendu des services à leur pays dans la carrière qu'il leur a été donné de parcourir, il suffisait d'un sentiment sincère de gratitude et de respect, je n'éprouverais aucun embarras en abordant le sujet que je traite aujourd'hui; mais à ces dispositions favorables du cœur, il faut joindre des qualités d'esprit, qui ne sont point communes. Aussi ai-je hésité à commencer. Après avoir commencé, j'hésitais à continuer; deux motifs puissants ont triomphé de mes craintes et raffermi ma volonté.

J'avais, en effet, une double dette à acquitter : celle de l'Académie et la mienne; dette d'honneur, d'un côté, envers un confrère que peu d'entre vous ont connu, il est vrai. Plus de trente ans se sont écoulés depuis qu'il a quitté la terre que chacun de nous doit quitter à son tour; mais il n'y a point prescription pour des créances de ce genre. Dette de cœur,

de l'autre côté, contractée envers un de mes plus chers et plus habiles professeurs. Pardonnez-moi de vous avoir mis de moitié dans un hommage que, seul, je n'aurais pu rendre digne de lui.

Je n'ai pas besoin de rappeler quel prix vous attachez à un usage qui fait revivre et apparaître au milieu de vous des confrères regrettés dont la voix retentit dans cette enceinte. Ils ont ici même donné et reçu comme vous cette nourriture saine de la vie intellectuelle, que Cicéron a si bien caractérisée en disant : *Vita sine litteris morsest.* Qu'ils jouissent donc par nous de celle qu'Horace avait le droit de se promettre; car chacun d'eux a laissé des titres qu'il vous appartient de faire valoir, et, confiant en vos souvenirs, a pu répéter après lui : *Non omnis moriar.*

L'académicien dont j'ai à vous entretenir n'a fait qu'une courte apparition parmi vous; vous avez couronné sa vieillesse et honoré des services qui lui avaient mérité ailleurs la réputation d'un littérateur plein de goût, en tenant compte de ceux qu'il rendait à la ville hospitalière qui l'avait accueilli dans la nouvelle carrière qu'il avait embrassée. Étranger à ce département, il eut la bonne fortune d'acquérir une position honorable à Bordeaux, d'y faire preuve du talent d'écrivain que vous avez apprécié, et j'arrivais au moment où il cessait d'acquitter la dette contractée envers sa seconde patrie. C'est par vous seulement que j'ai connu l'étendue de la perte que vous aviez faite. Ailleurs, j'avais entendu le professeur, interprète fidèle, parfois éloquent, des classiques dont vous admirez les œuvres immortelles. Ici, je lisais le critique et le défenseur des doctrines littéraires dont la raison autant que le bon goût consacre l'autorité.

C'est donc avec une entière confiance dans vos bienveillants, mais équitables souvenirs, que je vous entretiendrai de Pierre Courtade, ancien membre titulaire, puis membre

honoraire, de l'Académie, dont le fils, longtemps professeur au Lycée de Bordeaux, a été couronné par vous pour un *Éloge d'Ausone*. Contemporain et compagnon d'études du célèbre médecin Alibert, du philosophe Laromiguière, il retrouve ce dernier à la première promotion de l'École normale. Plus tard, professeur de littérature française à l'École centrale de Tarbes, il y rencontre, comme collègue, le naturaliste Ramond, si connu par ses travaux sur les Pyrénées. Après la dissolution des Écoles centrales, il dirige un établissement particulier, sans cesser d'appartenir à l'enseignement officiel. A la réorganisation des études par l'Université, il est appelé au Lycée de Montpellier comme professeur de rhétorique; il est chargé en même temps d'un cours de littérature française à la Faculté des Lettres de la même ville. Il était loin de l'âge où la retraite est un besoin, lorsqu'on le considère comme démissionnaire : il n'avait que cinquante-un ans. Nous verrons bientôt le motif d'une mesure contre laquelle il protesta vainement dans un voyage qu'il entreprit à Paris. Il dut chercher des occupations, que rendait indispensables la médiocrité de sa pension de retraite, lorsque le directeur du *Mémorial bordelais*, M. Lavigne, qui l'avait connu et apprécié à Tarbes, l'appelle à Bordeaux, et l'attache à la rédaction du journal. Membre de l'Académie en 1823, il est obligé de la quitter au bout de quatre ans; et dans les premiers mois de 1830, il est enlevé à sa famille, à ses amis, aux lettres, qu'il n'avait cessé de cultiver. Il ne vit pas s'accomplir une révolution qu'il avait prévue, que ses conseils eussent prévenue, si la sagesse présidait aux déterminations d'un pouvoir qui se croit fort parce qu'il est violent.

Né en 1767, il avait à peine dépassé sa soixante-troisième année, et pourtant il avait fourni une longue carrière dans les lettres. Les fonctions du journaliste-littérateur, qu'il sut

remplir pendant plus de douze ans avec une incontestable supériorité, ont bien des rapports avec celles du professeur de rhétorique. Elles réclament les mêmes études et les mêmes connaissances, avec des vues plus fermes et plus étendues; la même sévérité dans les doctrines, tempérée toutefois par le sentiment des convenances sociales. Elles demandent un esprit observateur et sagace, pour juger, ralentir ou hâter le mouvement intellectuel qui s'opère dans les régions du monde savant, soumises à la critique de la presse quotidienne.

Ainsi, l'on peut, en cette vie, qui n'excède point les bornes d'une existence ordinaire, trouver une série de travaux comparable à celle des plus longues vies. Les exercices qui avaient rempli sa jeunesse, et dont il fit toujours ses délices depuis l'âge de dix-sept ans, il les continue sans interruption dans l'âge mur, et c'est par eux qu'il lui est donné de se survivre, en prenant place parmi les ombres vénérées dont vous aimez à honorer la mémoire.

Sans adopter une exposition méthodique dont nous dispense la simplicité du sujet et surtout l'unité que nous venons de signaler dans la double carrière suivie par Pierre Courtade, nous croyons convenable de faire trois parts distinctes de l'étude que nous présentons.

Dans la première, il sera question des incidents qui concernent son existence civile, et ce sera la plus courte, puisqu'il nous suffit de préciser les indications que nous venons de donner brièvement.

Dans la deuxième, nous apprécierons le professeur, l'écrivain et le poète. Dans la troisième, nous examinerons le rédacteur du feuilleton littéraire, de la revue dramatique, et le critique impartial des œuvres publiées de 1817 à 1830, qui ont attiré l'attention des connaisseurs ou les faveurs du public. Nous laisserons sans regret la polémique des partis

politiques, non qu'il fût permis alors à un journaliste d'y demeurer étranger, mais parce que les nombreux articles dont il est l'auteur ont paru sans signature, et n'ont en conséquence rien d'authentique, ni peut-être, pourrions-nous ajouter, rien de saillant, sauf les derniers avis d'un sage citoyen à des ministres imprudents.

I

Pierre Courtade naquit le 6 novembre 1767, à Bernac-Debat, village situé sur la rive droite de l'Adour, entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre, à quelques kilomètres de la première ville. Il y passa ses jeunes années au milieu des champs; et bien qu'il eût montré de bonne heure une intelligence peu commune, il ne put commencer qu'assez tard des études régulières. Il avait plus de treize ans lorsqu'il fut envoyé à Tarbes, où il suivit l'enseignement des Pères de la Doctrine. En fut-il moins avancé pour cela? Nous n'avons garde de le croire, et nous l'estimons heureux d'avoir acquis dans le libre exercice de ses organes, au moment de leurs premiers efforts pour se développer, une vigueur et une force assez remarquable pour qu'il eût pu en faire parade dans d'autres conditions d'existence. Ces doux loisirs d'un âge heureux qui avait ignoré les tristes rigueurs du régime des écoles, ont été pour lui la source des regrets les plus vifs, comme des souvenirs les plus chers.

Les leçons des Pères de la Doctrine portèrent leurs fruits; l'enfant en profita si bien, qu'en moins de quatre ans, il avait fini ses classes, ce qui paraîtrait prodigieux de nos jours. Il est vrai qu'il n'y avait alors ni programme obligatoire ni baccalauréat ès lettres. En un siècle voué au progrès encyclopédique, on n'avait pas songé à faire des savants de collége. On n'apprenait guère que le latin et la langue

française; mais on les savait bien. Les succès de Courtade furent tels, que ses maîtres essayèrent de l'attacher à leur Ordre. Il fut envoyé à Toulouse vers 1783. Il professa dans la maison-mère ([1]) toutes les classes jusqu'à la seconde inclusivement. Là, il dut s'arrêter, car on n'avait pas permission d'y enseigner la rhétorique tant qu'on n'appartenait pas aux doctrinaires. Le jeune professeur ne voulait pas se lier. Cependant, la règle ne s'appliquant pas aux établissements secondaires fondés par eux hors de Toulouse, il fut envoyé à Villefranche-du-Rouergue comme professeur de rhétorique. Il y enseigna avec un grand succès jusqu'à l'époque de la Révolution, qui dispersa les ordres religieux. Là, il avait lié une étroite amitié avec le jeune Izarn de Valady, dont il avait apprécié le rare mérite. Il le suivit à Paris, et prit part aux préoccupations politiques dont la vie de son jeune ami fut agitée, avec la modération qui convenait à son caractère comme à ses habitudes.

Cette partie de sa vie, d'ailleurs fort courte, laisse de regrettables lacunes, en raison des graves événements dont Paris fut le théâtre. Que de curieux documents étions-nous en droit d'attendre d'un esprit observateur que les circonstances plaçaient au milieu des Girondins! Divers traits qui se sont gravés dans la mémoire de son fils sur des récits qu'il écoutait jeune encore sans y attacher aucune importance, ne nous laissent aucun doute à cet égard. Nous savons seulement, ce que nous ne pouvons ignorer, qu'il épousa en 1793 la fille de M. Billion, l'associé du fameux fabricant de papiers peints, Réveillon, victime innocente des passions du peuple, si souvent trompé dans ses haines comme dans ses sympathies.

Devenu suspect par ses relations avec son ami M. de Valady, il s'empresse de quitter Paris, et se réfugie dans la petite ville, cachée au milieu des montagnes, qui lui avait

servi de mère. Il y trouve la paix et la sécurité qu'il cherchait. Peu après, le 4 décembre 1794, tombait sous la hache révolutionnaire le courageux et loyal Girondin, qui, sans abjurer aucun des principes de 1789, sut protester énergiquement, au sein de la Convention, contre l'inique condamnation du malheureux Louis XVI (2). Averti secrètement du péril que courait son ami, errant sans asile aux environs de Périgueux, Pierre Courtade se hâte d'accourir auprès de lui pour lui offrir un refuge dans la retraite qu'il avait choisie; mais il était trop tard.....

En 1795, il répond à l'appel du Gouvernement, décidé à rouvrir les écoles; et après un concours qui constate son aptitude, il se rend à Paris comme élève de l'École normale. Il y retrouve Laromiguière, déjà connu par des travaux estimables. On sait avec quelle ardeur et quelle activité furent suivies ces études, qui donnèrent aux Écoles centrales des départements, création remarquable, bien qu'incomplète, dont on n'a pas suffisamment apprécié la valeur, des maîtres d'un mérite incontestable. Nommé professeur de littérature française à Tarbes, il y rencontre le savant et modeste explorateur des Pyrénées, Ramond. Dans cette modeste, mais honorable position, il reprend avec plus de suite les travaux poétiques de sa première jeunesse. Nous conservons quelques essais de cette muse, qui ne s'est révélée qu'à demi, puisque la plupart des écrits qu'il nous a été permis de recueillir sont de simples ébauches ou des fragments d'œuvres inachevées, peut-être perdues. Nous mentionnerons seulement plusieurs églogues traduites de Virgile en vers français, et une soixantaine de vers qui faisaient partie d'un poëme latin.

La suppression des Écoles centrales (3), qui eut lieu vers 1804, l'oblige à fonder un établissement particulier sous le titre d'*École centrale,* qu'il continue à diriger jusqu'à la

création de l'Université. Nommé à la chaire de rhétorique du Lycée de Montpellier en 1810, il est chargé en même temps de la suppléance de la chaire de littérature française à la Faculté des Lettres, dont il devient titulaire peu après. Un décret du 21 octobre 1815 supprime quinze Facultés, et dans ce nombre furent comprises les Facultés de Montpellier et de Bordeaux; trois Facultés des Sciences eurent le même sort à Lyon, Metz et Besançon. A cette époque, notre professeur sentit les premières atteintes d'une surdité dont on exagéra la gravité à dessein pour le mettre à la retraite en 1816. Il n'avait pas cinquante ans, et ses élèves n'avaient pas aperçu la prétendue infirmité. On voulait le punir sans doute d'avoir signé l'acte additionnel pendant les Cent Jours. Ainsi fut inauguré le système trop fameux de l'incompatibilité entre l'indépendance du fonctionnaire et ses devoirs envers l'État. Il a peut-être subi quelques transformations, sans être devenu plus juste et moins oppressif. Le professeur, mécontent, se rendit à Paris pour protester contre une mesure qui lui ôtait les moyens de pourvoir aux besoins de sa famille. Ce fut inutile, et il dut chercher autour de lui une occupation lucrative, en rapport avec ses goûts. Vingt-cinq ans de travaux dans la carrière de l'enseignement ne l'avaient pas enrichi. Il lui fallait pour le pain de chaque jour un labeur quotidien. La Providence y pourvut, en lui offrant une position honorable qu'il eût vainement cherchée à Paris. Le directeur du *Mémorial bordelais,* son compatriote et son ami, M. Lavigne, autrefois imprimeur à Tarbes, où il éditait la première édition des Églogues du jeune professeur, sollicite son concours pour la rédaction de la partie littéraire de son journal, jusque-là confiée à M. Aug. Soulié. Il y avait d'ailleurs place pour les deux écrivains dans la pensée du gérant, et plus encore dans le plan conçu par le nouveau rédacteur. Il s'agissait effectivement de passer en revue

le théâtre, les pièces nouvelles et les acteurs; de faire un résumé hebdomadaire des faits piquants; d'analyser les œuvres de nos gens de lettres, de soigner le feuilleton, ce mets devenu un des éléments du succès dans la presse quotidienne, sans rien omettre de ce qui pouvait intéresser le commerce et l'industrie. Les romans-feuilletons n'étaient pas encore inventés, pour la plus grande satisfaction des lecteurs blasés ou ennuyés : ils ont fait rapidement leur chemin depuis. Pierre Courtade suffit à la tâche qu'il s'était imposée, même quand M. Soulié eut quitté la partie, vers la fin de 1817, et la faveur du public récompensa ses efforts en lui tenant compte de ses veilles. Une critique bienveillante, mais ferme, courtoise dans la forme, judicieuse, équitable dans le fond; l'élévation des pensées dans l'exposition des théories littéraires, attirèrent sur lui les regards de l'Académie, qui l'admit au nombre de ses membres résidants le 29 novembre 1823. Nos Archives renferment plusieurs discours et plusieurs rapports qui attestent l'intérêt qu'il prenait à vos travaux. Mais la surdité dont il avait éprouvé les premiers symptômes dix ans auparavant, l'obligea de se retirer, et l'Académie, en reconnaissance de ses services, lui donna, en 1827, le titre de membre honoraire. A partir de cette époque, son activité se ralentit. M. Colnet, nouveau rédacteur, s'empara d'une partie de plus en plus considérable de la tâche qui lui était dévolue. En 1830, une paralysie générale le prive de la parole. Une maladie courte, mais douloureuse, met fin à cette carrière si bien remplie, le 25 avril, peu de mois avant la Révolution, dont il avait pressenti l'approche, et qu'il eût prévenue par ses sages conseils s'ils avaient été écoutés; car, s'il aimait et défendait les libertés de son pays menacées, il était aussi l'ami de la dynastie à laquelle le journal de M. Lavigne devait son existence.

II

Pour apprécier le mérite du professeur, il suffit d'avoir été son élève, et d'avoir recueilli les impressions que son enseignement produisait sur tous ceux qui l'ont suivi au Lycée ou à la Faculté des Lettres. Nous regrettons de n'avoir que nos souvenirs personnels, non qu'ils soient inexacts, on sait avec quelle force et quelle constance ils se conservent ou se raniment à mesure que de plus récentes impressions s'effacent pour toujours, mais parce que nous omettrons, sans aucun doute, nombre de détails intéressants.

Éloigné de Montpellier, que nous avions quitté avant notre bien-aimé professeur, nous ne pouvons consulter des contemporains encore vivants, dont nous obtiendrions les traits qui complèteraient le portrait que nous voulons tracer. Ces réserves faites, et nous croyons qu'il était indispensable de les faire, disons quelles étaient les qualités, quels nous ont paru également les défauts du professeur.

Les qualités, nous les tenions pour solides et brillantes quand nous l'écoutions. Notre première appréciation s'est de plus en plus affirmée par la comparaison. Notre longue carrière universitaire, comme professeur ou comme administrateur, ne nous a pas donné la bonne fortune de trouver un maître en l'art de bien dire qui eût à la fois plus de grâce et de dignité, plus d'expression et de sensibilité. Doué d'une physionomie douce et grave, qu'il savait animer par une diction aussi pure qu'accentuée, il possédait, en outre, un organe sonore, et dans son langage, exempt d'affectation, il y avait autant de correction que d'harmonie.

Quoique appartenant par sa naissance aux régions méridionales, qu'il habita presque toujours, il n'avait contracté aucun de ces vices qui trahissent pour l'ordinaire nos com-

patriotes. La souplesse et la vigueur d'une organisation des plus heureuses lui permettaient de traduire sans effort les mouvements de l'âme. Il avait dans la déclamation le geste sobre et juste, un débit plus lent que rapide. Il paraissait s'appliquer à graver sa pensée plus qu'à l'orner ou à l'amplifier. On aimait à l'entendre, et il ne résistait pas longtemps aux instances de ses élèves. C'étaient Racine, Buffon, Molière, Horace ou l'un de ses traducteurs qu'il prenait tour à tour, oubliant parfois de donner le devoir du jour, et nous laissant libres de choisir un sujet de travail. Le spectacle devenait plus saisissant, quand un de nous donnait la réplique. Interdit et balbutiant, ou grimaçant son rôle, il était l'objet d'une telle colère, que sa mine piteuse excitait un immense éclat de rire, qui gagnait subitement le professeur radouci. C'est ainsi que la tragédie finissait en comédie. Nous demandons grâce pour ces détails, et poursuivons. Les classiques latins, Virgile, Cicéron, Horace, son auteur favori, il les traduisait avec une exquise simplicité; mais aucune version n'était capable de lui plaire, en deçà toujours ou au delà. Multipliant ses commentaires et renouvelant ses essais, il avait trois, quatre interprétations même, et la dernière, on le comprend bien, ne valait pas souvent la première. De dépit, il laissait la traduction commencée, et semblait nous dire : « A un autre jour, nous serons plus heureux. » Ce n'était pas notre avis, et nous le trouvions toujours heureux, regrettant de ne pouvoir ou de n'oser choisir entre les versions qu'il repoussait. Nous avons essayé de reconstruire quelques-unes de ces traductions improvisées, et nous n'avons jamais été si près de réussir qu'en assistant aux leçons d'un de nos collègues dont nous n'avons pas besoin de dire le nom. Nous l'avons écouté dans l'explication d'un livre tout entier des odes d'Horace, et il nous semblait entendre de nouveau le professeur de rhétorique de Montpel-

lier. Des formes et des expressions depuis longtemps effacées dans notre esprit se reproduisaient réveillées d'un long sommeil, comme on voit de nos jours reprendre mouvement et vie ces êtres semblables à la poussière inerte au contact d'une goutte d'eau. Nous cédons au désir de donner une idée de la valeur d'une de ces traductions. Nous n'avons garde de choisir, et, prenant au hasard dans nos souvenirs, nous dirons la belle élégie qui exprime si bien les regrets d'un ami sur la tombe d'un ami. Qui n'a relu cent fois ce tendre et pieux hommage!

Quis desiderio sit pudor aut modus.....

« Peut-on rougir de pleurer et de pleurer *longtemps* une » tête si chère? Entonne, ô Melpomène! un chant de douleur, » toi que le père des dieux a douée d'une voix mélodieuse, que » tu sais marier aux sons de ta lyre! Un sommeil éternel » pèse donc sur Quintilius! L'honneur, la bonne foi, sœur » incorruptible de la justice et de la sainte vérité, trouve- » ront-ils jamais un mortel qui lui ressemble? Il est mort » pleuré des gens de bien; mais aucun ne l'a pleuré autant » que toi, ô Virgile! et vainement ton amitié le redemande » aux dieux, qui ne te l'avaient pas confié pour toujours. » Non, quand ta lyre ferait entendre des sons plus doux que » ceux d'Orphée de Thrace, tu ne rendrais pas la vie à l'ombre » vaine que Mercure, impitoyable ministre des arrêts du » Destin, a poussée de sa baguette dans le noir troupeau. » Dure nécessité! mais la résignation adoucit les maux qu'il » n'est point permis de guérir. »

Nous croyons difficile de dire mieux et plus fidèlement en notre langue élégante, mais si peu faite à la simplicité de cette belle poésie, ce que le poète latin le plus attique entre tous, sans en excepter Virgile lui-même, a exprimé en vers admirables de sentiment, de grâce et de délicatesse. Toute-

fois, nous ferons acte d'indépendance et de franchise, en signalant quelques taches dans cette version. Le *modus* n'est pas exactement rendu ; il n'est guère mieux traduit par cette locution languissante et lourde : *peut-on cesser de pleurer,* que nous trouvons dans le Batteux. *Parem* n'est pas équivalent de *qui lui ressemble.* Nous aimerions mieux *qui lui soit comparable.* Avouons, d'ailleurs, que l'énergie du verbe *Urget* est bien reproduite par le verbe français *pèse sur Quintilius.*

Le cours de rhétorique, dicté selon l'usage du temps par le professeur, et dont nous avons conservé la meilleure partie, se distingue moins par l'ordre, la méthode ou l'abondance des idéc, que par le goût, la précision et la finesse des observations. Il ne contient pas un précepte qui ne soit d'un grand sens, pas un exemple qui ne vienne en aide au précepte et n'en montre l'utilité. Nous signalerons les caractères qui distinguent la poésie de la prose la plus savante et la plus imagée. C'est un chapitre excellent, et l'importance en est relevée par le choix de deux admirables tableaux de la nature sauvage empruntés à deux habiles coloriste, Buffon et Delille..... (Voir à la fin note 4.)

Le mérite du professeur de littérature fut bientôt apprécié; sa réputation s'accrut même en raison des difficultés que lui offrait d'un côté la valeur incontestable du professeur qu'il remplaçait, M. Guillaume ([5]), chef d'institution justement renommé, et de l'autre la prépondérance acquise depuis longtemps par l'étude des sciences sur les travaux purement littéraires ([6]), ses leçons à la Faculté attiraient plus d'auditeurs que la salle n'en pouvait contenir; elles étaient préparées, mais non écrites; sur les notes qu'il apportait, il se livrait à une improvisation qui était toujours heureuse. Il ne nous reste rien de ce cours. Nous n'avons aussi que bien peu de fragments des pièces légères ou des discours qu'il a composés

à Montpellier. Le professeur du Lycée, comme celui de la Faculté, attachait peu d'importance à ces écrits de circonstance, et c'est seulement à Bordeaux qu'il a publié quelques-uns de ses premiers travaux. Ainsi, nous lisons dans le *Mémorial* du 1er janvier 1829, cette imitation de Lucrèce que nous avions recueillie dans son cours du Lycée.

Voir l'invocation à Vénus, au début du poëme *De rerum naturâ*. (Lucrèce.)

Ænea dum genitrix hominum, divumque Voluptas
Alma Venus......

Suprême volupté des hommes et des dieux,
Vénus, vous allumez sous la voûte des cieux,
Ces flambeaux qui la nuit sur les plaines de l'onde
Guident des nautonniers la course vagabonde.
La nature par vous brille des fruits d'amour,
Et sans vous rien n'arrive aux rivages du jour.
Dès que vous paraissez sur le sein d'Amphitrite,
Le vent tombe et se tait; Éole prend la fuite,
Et, libre d'ennemis, l'Océan vous sourit;
De mille fleurs pour vous la crête s'embellit;
D'un azur épuré l'horizon se colore.
Puisque donc rien sans vous au jour ne peut éclore,
Ni plaire, ni jouir, être heureux ou charmer,
O déesse! aux accents que j'essaie à former,
Donnez un doux éclat, une volupté pure,
Et du monde à mes yeux dévoilez la nature.
Faites qu'en même temps, de Mars et d'Érynnis,
Les feux dévastateurs reposent assoupis.
Lorsque sur votre sein, subjugué par vos charmes,
Viendra se reposer le dieu cruel des armes,
Déposant à vos pieds son glaive et ses faveurs,
Plongez ce cœur farouche en de molles langueurs;
En longs embrassements prolongez votre empire,
Et qu'au moins à ce prix l'humanité respire.

Nous citerons également deux ouvrages d'un genre bien différent, qui appartiennent, l'un à la premiere période de sa carrière publique, lorsque, bien jeune, il enseignait au nom

de l'État dans les lieux où il s'était assis comme écolier, à Tarbes; l'autre à la seconde, la période universitaire, pendant qu'il habitait Montpellier.

Nous trouvons dans une brochure imprimée par M. Lavigne, le même qui, dix sept ans plus tard, l'appelle à Bordeaux, la traduction de la deuxième, quatrième, sixième, huitième et dixième églogues de Virgile, ainsi que le début du poëme bucolique en vers latins. En outre, nous avons le manuscrit de la première, troisième et neuvième églogues, qui n'a pas été imprimé. Les deux églogues qui manquent ont été perdues. L'insuccès d'une traduction, qui présente, comme on sait, tant de difficulté, ne serait pas un argument décisif contre le talent poétique de Pierre Courtade, dont nous avons cité quelques vers heureux. On s'est exercé si souvent sur les bucoliques de Virgile, sans avoir fait passer dans notre langue les beautés de cette riche et harmonieuse poésie, qu'on est tenté d'accuser de témérité quiconque essaie de les traduire. Il est condamné d'avance, et toutefois il y aurait injustice à ne pas accueillir des imitations plus ou moins fidèles de l'œuvre du plus grand des poètes romains dans un genre où nous sommes si pauvres.

Les vers suivants, de la huitième églogue, ont du nombre et de l'harmonie :

De Damon et d'Hylas, je répète les chants;
Lorsque pour écouter des accords si touchants,
La génisse oublia l'herbe de la prairie :
Le lynx même prêtait une oreille attendrie :
Le fleuve impétueux s'arrêta dans son cours.

On lira encore avec plaisir les premiers vers de l'églogue si connue de tout le monde et des écoliers surtout :

Tityre, tu patulæ recubans sub tegmine fagi.

Que ton sort est heureux, Tityre; sur le hêtre
Ton chalumeau léger module un air champêtre.

Pour nous, infortunés, nous quittons sans retour
Ces champs aimés des cieux où nous vîmes le jour.
Nous fuyons la patrie, et toi, libre et tranquille,
Tu redis aux forêts le beau nom d'Amarylle.

Pour mieux apprécier ce qu'il y a, nous ne dirons pas de mérite, mais de difficultés vaincues, dans cette traduction, prenons deux versions plus récentes, qui ont reçu un accueil favorable des critiques de l'époque. Si elles sont oubliées avec tant d'autres, nous n'avons pas la prétention de les faire revivre, et cependant elles ont des droits à notre estime. Dédaigne-t-on ces petites et modestes fleurs qu'un brin d'herbe cache à la vue? Il est des esprits délicats du moins qui aiment à les cueillir.

La première est de M. Victor Bonald, ancien Recteur de l'Académie de Montpellier, et fils du célèbre écrivain :

Heureux berger ! tu viens à l'ombre d'un ormeau
Essayer quelques airs sur ton doux chalumeau,
Et nous, loin des *confins* d'une terre chérie,
Hélas ! loin de nos champs et de notre patrie,
Nous fuyons. Mais pour toi, sous ce feuillage assis,
Tu fais redire aux bois le nom d'Amaryllis.

Il y a de la couleur et une simplicité qui sied au sujet.

La deuxième est d'un ancien professeur du Lycée de Bordeaux, M. Ract-Madoux, dont nous n'avons garde d'oublier les aimables et solides qualités, qui revivent en son fils, voué comme lui à la carrière de l'enseignement :

Tityre, assis tranquille à l'ombre de ce hêtre,
Tu modules des airs sur ta *flûte* champêtre.
Nous, *loin du sol natal,* loin de ces doux climats,
Nous allons, fugitifs, porter nos tristes pas ;
Nous fuyons. Toi, Tityre, heureux sous ces ombrages,
Du nom d'Amaryllis tu charmes les bocages.

Dans cette traduction, la pensée de Virgile est plus fidèle-

ment rendue, sans avoir la douceur des deux premières versions, et la première nous plaît davantage.

Une composition plus large et d'un but moral, qui prendrait une place élevée dans la bibliothèque de l'enfance si l'exécution ne laissait beaucoup à désirer, c'est la paraphrase de l'évangile de saint Luc, en vers français, et dans un rythme varié selon la nature du sujet. Était-il permis d'espérer que la simplicité biblique de l'Évangile pût passer dans notre langue poétique sans perdre beaucoup de ses qualités? Non, sans doute; mais on pouvait attendre que certains récits et quelques paraboles pleines d'intérêt auraient conservé dans la traduction une partie de leur charme, et c'eût été un service réel rendu à ceux qui, ne pouvant suivre le texte grec ou latin, sont obligés de s'en rapporter à la version littérale.

« En 1810, nous dit l'auteur, un ecclésiastique de mes » amis me pria de choisir dans les poésies sacrées quelques » passages en vers français propres à être débités dans un » exercice public. Il me prit envie d'en composer moi-même, » et sans l'avertir que j'en étais l'auteur, je lui donnai plu» sieurs imitations de l'évangile de saint Luc..... Ces mor» ceaux, quoique assez mal débités, firent beaucoup de » plaisir. »

Ce succès l'ayant enhardi, il étendit son œuvre, et parvint à former de son texte une sorte de récit épique divisé en plusieurs chants ou chapitres, et c'est en 1816 qu'il en arrêta le plan. Deux ans plus tard, il publiait l'ouvrage qu'il destinait aux petites écoles, n'ambitionnant que le seul et modeste mérite d'être utile à l'enfance. Nous avons dit sans détour que le souffle poétique manque bien souvent au traducteur de saint Luc. La versification en est correcte et pure, mais froide, et peu de fragments de quelque suite offrent assez d'intérêt pour être cités, sauf peut-être deux récits, l'un

de la pêche miraculeuse, l'autre de la parabole de l'enfant prodigue.

Nous citerions plus volontiers une charmante imitation de l'ode d'Horace à Pyrrha. (Liv. V.)

Quis multa graciliste puer in rosa.......

Nous donnons les premiers vers, pour faire désirer le reste !

Qu'il est jeune, Pyrrha, ce bel adolescent
De roses parfumé, si frais, si plein de grâces,
Que l'Amour en jouant enchaîne sur tes traces!
C'est pour lui que ton art devient plus séduisant;
Pour lui que, dénouant ta blonde chevelure,
D'un galant négligé préférant la parure
Aux fastueux atours qui cachaient ta beauté,
Tu brilles d'élégance et de simplicité !.....

La pièce a plus de trente vers aussi faciles, aussi gracieux. Et pourtant, quand on lit les vers d'Horace, on est tenté de s'écrier : *Oh! ne le gâtez pas,* en le traduisant ou en l'imitant aussi bien qu'on le peut, car on regrettera toujours une foule de beautés perdues et des expressions intraduisibles.

III

Il nous reste à parler du critique et de l'académicien. L'un a continué, en l'étendant, la tâche qu'il accomplissait comme professeur de littérature, et a pu mettre au jour les doctrines qu'il avait longuement et laborieusement conçues, en leur donnant des formes nouvelles; l'autre s'est à peine montré à vos yeux, incapable d'apporter à la tâche que vous lui aviez imposée l'activité qu'absorbaient ses fonctions quotidiennes, et usé déjà par les travaux qui avaient rempli son existence. Ajoutons bien bas que cette période de 1823 à

1830 n'est pas remarquable par le nombre ou l'importance des publications académiques : les années 1823 et 1826 brillent par leur absence dans notre collection.

Censeur sévère, avec des formes courtoises et bienveillantes, des théories ou des écrits contraires au bon goût, à la morale, aux convenances; blâmant avec énergie, parce qu'il savait louer avec enthousiasme; honorant le talent et le génie, sans pitié pour la médiocrité ambitieuse ou l'ignorance stérile, il fut pendant plus de douze ans la sentinelle avancée de la presse honnête, libérale et sérieuse. A peine arrivé à Bordeaux, il prend, en avril 1817, la part qui lui est faite : rend compte du théâtre, donne les nouvelles littéraires, et laisse toutefois à son collègue M. Aug. Soulié la tâche la plus considérable; mais bientôt il multiplie ses travaux, en étend l'intérêt ou la portée; enfin, il a la tâche tout entière et suffit à tout. C'est néanmoins à la revue de l'art dramatique, l'analyse des œuvres littéraires, l'examen des principes combattus ou dédaignés par la littérature romantique de l'époque, qu'il applique particulièrement son esprit. Presque tous ses articles paraissent avec l'initiale de son prénom : à peine trouve-t-on, dans sa longue carrière de journaliste, trois ou quatre feuilletons sous son vrai nom.

En 1817 et 1818, il assistait aux brillantes représentations de Talma sur la scène bordelaise, et l'admiration qu'il éprouva pour ce grand acteur fut sincère et profonde. Il n'est pas de rôle qu'il n'étudie et n'analyse sans se lasser; il devient le fidèle interprète de l'enthousiasme du public en présence d'un talent si complet. Ses appréciations resteront à la fois un monument élevé à la gloire de Talma et des leçons de bon goût. Nos propres souvenirs sont en pleine harmonie avec les jugements raisonnés qu'il offrait à ses lecteurs, charmés et entraînés avec lui. Jamais de plus puis-

sants effets dramatiques n'avaient été produits au théâtre, jamais on ne vit des ovations pareilles à celles qui accueillaient l'acteur, et venaient confirmer l'exactitude, la vérité des commentaires.

Dès la première représentation, il produisit un tel effet, que les spectateurs se plaignaient qu'il eût commencé par le rôle d'Oreste, qui devait être apparemment son triomphe, et voici ce qu'en disait le feuilleton :

« Je puis donc dire, et je dois le répéter après beaucoup » d'autres, Talma a posé les limites de l'art dans les rôles qu'il » s'est appropriés, et celui d'Oreste est un de ses plus beaux » triomphes. Ce rôle est profondément conçu : la sombre » mélancolie qui ne l'abandonne pas, même au moment de » la rencontre inopinée de son fidèle ami, qui aurait dû » exciter en lui les transports de la joie; cette voix triste, » ces yeux mornes, cette poitrine oppressée comme s'il » sentait le poids de la colère céleste, tout nous montre » d'abord cette célèbre victime de l'inexorable fatalité : » c'est bien là le *tristis Orestes*. Et quant à son débit, quel » acteur eut jamais plus d'énergie et de simplicité, plus d'art » et de naturel, plus d'abandon et plus de mesure! On lui a » reproché, je crois, que cette simplicité devenait quelque- » fois familière, et que cet abandon manquait parfois de » noblesse. C'est, sans doute, quand on veut absolument » critiquer, qu'on suppose, comme je le disais tout à l'heure, » que la juste mesure du trop a été franchie, parce qu'elle » est très glissante, et qu'il est fort difficile d'y arriver et de » s'y tenir. Pour moi, je n'ai rien vu de pareil dans le rôle » d'Oreste, et je crois que les autres spectateurs sont de mon » avis. Tous les détails de ce rôle sont soignés jusqu'à la » perfection; la dernière scène surtout est au dessus de tout » éloge. Comment Talma peut-il se pénétrer à ce point de » sa situation, et tomber dans un délire véritable sans

» convulsion et sans grimace; être effrayant sans cesser » d'être beau? Que fait-il de ses yeux? car ils demeurent » ouverts et ne voient plus la lumière; mais ils voient tous » les fantômes de son imagination, et les réfléchissent pour » ainsi dire sur les spectateurs. Dans ce moment, Talma est » vraiment sublime. »

Le rôle d'Œdipe, que joua Talma pour la seconde représentation, eut encore plus de succès; on le jugea supérieur, sans se rendre compte de la différence des caractères et des situations. Notre critique est loin d'accepter l'opinion commune, et trouve l'explication de cette appréciation erronée, selon lui, dans l'immense pitié qu'inspire l'horrible infortune du personnage, incestueux et parricide sans le savoir; tandis qu'Oreste a médité sa vengeance, et ne saurait donner aucune excuse du forfait qu'il accomplit.

La tragédie de *Nicomède* est une pièce où le génie de Corneille se révèle par la conception si dramatique d'un caractère, mélange singulier de noblesse et de simplicité familière. Le rôle offrait de grandes difficultés, et Talma l'a aussi bien conçu que fidèlement exprimé; on peut dire qu'il en a révélé les beautés jusqu'alors méconnues ou ignorées.

En rendant compte d'une pièce de Racine, qui produit peu d'effet au théâtre et que les connaisseurs mettent au rang de ses chefs-d'œuvre, *Britannicus*, notre littérateur venge le poète des attaques injustes dont il est l'objet. « Ce » qui fait que la grandeur de Racine est moins remarquée » que celle de Corneille, c'est qu'elle est plus naturelle, » plus vraie, plus continue; il ne faut pas croire que le » sublime soit exclusivement réservé au grand Corneille : » Racine en a aussi, et du véritable et souvent; mais il » frappe moins que celui de Corneille, peut-être par la même » raison qu'un grand arbre frappe moins la vue au milieu

» d'une belle forêt qu'au milieu d'un désert entouré de ron-
» ces et de broussailles. »

Laissons quelques détails d'ailleurs piquants sur les rôles qu'il a créés, tels que ceux de Manlius, Coriolan, Hamlet, Othello, Wenceslas, Joad, etc. On ne lira pas sans intérêt les réflexions suivantes sur les deux acteurs qui ont jeté sur la scène française un si vif éclat.... Il a rappelé en deux mots le jeu noble et pur de Baron, puis il met en parallèle Lekain et Talma : « Si je puis, dit-il, me former une juste idée de
» Lekain, d'après tout ce que j'ai lu et entendu sur cet
» acteur, il me paraît que Talma n'a point cherché à mar-
» cher sur ses traces. Ce qui distinguait Lekain, c'était une
» chaleur dévorante, une noblesse continue, et une grandeur
» presque divine. Ces attributs étaient ceux qu'Horace donne
» au vrai poète : une âme au dessus de l'humanité et une
» bouche qui ne s'ouvre que pour dire de grandes choses...

» ... Cui mens divinior atque os
» Magna sonaturum...

» Talma brille surtout par le naturel, mais un naturel
» exquis, d'une vérité pure, qui conserve assez de noblesse
» et de majesté, et où pourtant la grâce domine. Il est pos-
» sible que Lekain fût plus étonnant, mais je suis porté à
» croire que Talma touche davantage. »

On peut conclure de ce parallèle et des témoignages contemporains, que certains rôles de leur répertoire commun auraient donné la supériorité, tantôt à Lekain, tantôt à Talma. Celui-ci n'aurait pas joué Orosmane, dans *Zaïre,* avec la chaleur et la sensibilité touchante de Lekain, comme ce dernier n'eût pas donné à Manlius, Oreste, Œdipe, Hamlet ou Néron, la profondeur et la sombre énergie qui convient à ces caractères.

De la tragédie à la comédie, il n'y a qu'un pas; et Talma

lui-même nous aiderait à le franchir, car en quelques occasions il a montré qu'il n'était pas déplacé à côté des maîtres de la scène comique; nous le franchissons avec lui, en parlant de Mlle Mars. L'admiration du critique n'était pas épuisée. Nous sommes en 1827, Mlle Mars vient de jouer le rôle de Célimène dans le *Misanthrope;* nous lisons le feuilleton du lendemain, et nous y trouvons ces lignes :

« Si Molière est arrivé à la perfection dans le dessin et le » coloris du caractère de Célimène, Mlle Mars a posé les » limites dans l'art de représenter cette brillante figure; il » n'est pas possible d'aller au delà. Mais peut-on dire que » c'est son triomphe? Peut-on le dire de quelqu'un des rôles » joués par cette inimitable actrice? N'est-ce pas toujours le » dernier qu'elle vient de jouer qui paraît le mieux conçu » et le mieux exécuté? »

Après cet éloge mérité, quoiqu'il puisse paraître exagéré à ceux qui n'ont point entendu Mlle Mars, il est inutile de passer en revue les rôles qu'elle a joués, comme la Céliante du *Philosophe marié,* Valérie, Elmire, si les deux derniers n'avaient fourni à notre critique l'occasion d'exprimer quelques idées sur les qualités de ce talent remarquable, et surtout d'en tirer des considérations qui intéressent l'art dramatique, si puissamment agrandi sous le pinceau de Molière.

« On ne saurait imaginer tout ce que Mlle Mars a mis de » naïveté, de grâce et de sensibilité dans le rôle de Valérie. » Aucun artiste n'a porté aussi loin et n'a fait concevoir » avec autant d'ensemble les deux plus puissants moyens » d'expression : la voix et le regard. Privée de l'un de ces » moyens dans ce rôle, elle n'a rien perdu : l'autre lui » suffit pour manifester son âme, et c'est l'âme qui est la » vraie source de la sensibilité. »

En passant de Valérie à l'*Elmire* de Molière, que dire et

concevoir de plus pour caractériser le prodigieux talent de l'artiste, qui nous étonnera davantage :

« En sortant de la représentation de *Valérie,* il me sem-
» blait que le plus beau triomphe de Mlle Mars était dans les
» rôles qui demandent de la grâce, de la naïveté et une sen-
» sibilité touchante; mais deux jours après, il me semblait
» qu'elle était encore plus inimitable dans le rôle d'Elmire.
» Quelle noble simplicité et quel tact exquis des convenances!
» Que de charme dans cette dignité également éloignée du
» faste et de la sécheresse! »

Voyons maintenant ce que l'auteur de ces éloges, qui pensait d'ailleurs comme tout le monde sur l'étonnante actrice, nous dira de Molière, dans la comparaison des deux chefs-d'œuvre de la scène française : *Tartufe* et le *Misanthrope*. Nous regrettons de n'oser citer qu'une assez faible partie de cette belle dissertation. Il remarque d'abord que « le
» *Misanthrope* serait la plus belle comédie de tous les
» thâtres du monde, si le *Tartufe* n'existait pas....; » puis il énumère les nombreuses difficultés qu'offrait le dernier sujet, difficultés où tant de poètes même distingués auraient échoué, et il continue ainsi :

« Sous le rapport de la difficulté vaincue, le caractère de
» *Tartufe* est ce que le théâtre offre de plus étonnant; le
» caractère du *Misanthrope* est magnifique. Jamais Corneille
» n'en a conçu un plus ferme et plus élevé, et surtout il n'en
» a jamais dessiné aucun aussi constant et aussi uniformé-
» ment soutenu. Mais il semble plus aisé d'adapter à ce
» caractère des traits et des situations comiques. Quant à
» l'hypocrite, un écrivain vulgaire aurait fini par imaginer
» un charlatan maladroit, un cou tors, un roquet de bigote-
» rie, et lui donner des ridicules à foison; mais Molière a
» voulu peindre dans l'hypocrisie un scélérat consommé,
» armé de toutes pièces et toujours sur ses gardes, d'un

» artifice diabolique, d'une prudence profonde, et d'une » présence d'esprit incroyable. C'est ce portrait affreux qu'il » était utile d'exposer sur le théâtre; mais combien il semble » au dessus des forces humaines de faire d'un pareil homme » un personnage de la comédie : Molière y parvient. »

L'art du peintre se manifeste dès l'abord dans l'habile groupement des caractères destinés à faire ressortir le personnage principal. Les plaisantes boutades de Dorine, opposées à l'engouement de la vieille Mme Pernelle, deviennent entre les mains de Molière d'admirables moyens de développer les situations; elles en adoucissent la crudité, et jettent quelque vraisemblance sur des faits qui, presque incroyables, inspirent par eux-mêmes plus d'horreur et d'effroi que d'intérêt. Tartufe n'a point paru; on le connaît, on l'attend; il remplit la scène, quoique absent, et ses premières paroles ont révélé toute la profondeur de son machiavélique caractère; puis vient la belle et profondément triste scène de la déclaration, qui donne le dernier coup de pinceau au savant portrait. Celle qui suit est du dernier comique, et le dénouement, qu'on a souvent critiqué, n'est après tout qu'un aveu d'impuissance bien calculé devant l'habileté d'un personnage qui ne doit pas être vaincu par des moyens ordinaires : c'était bien le cas ou jamais de recourir à une divinité pour rompre un magique pouvoir et opérer un dénouement inévitable :

Nec deus intersit, nisi dignus vindice nodus.

Passons encore sur d'excellentes pages au sujet de Mlle Duchesnois, de M. Ligier, le successeur et le disciple de Talma, de Mlle Georges, et en d'autres genres, ce qu'il nous apprend de Potié, Martin, Mlle Leverd. Ces acteurs, d'un mérite divers, nous apparaissent vivants, et trouvent dans nos souvenirs la juste confirmation des éloges dont ils sont

l'objet ou des applaudissements qu'ils ont reçus sur les deux scènes de Bordeaux. Nous omettons également une étude intéressante sur les orateurs de l'antiquité et des temps modernes. L'admiration profonde du professeur pour Démosthènes et Cicéron ne le rend pas injuste ou indifférent en présence des gloires de notre littérature; et s'il reconnaît notre infériorité à certains égards, il se hâte d'opposer aux maîtres de l'éloquence de la tribune les illustres organes de l'éloquence sacrée, qui n'ont point de modèles parmi les anciens et n'ont pas de rivaux parmi les nations modernes. Il applique enfin les principes de l'art oratoire à l'éloquence judiciaire, s'arrêtant à des figures du barreau bordelais, qu'il se plaît à décrire.

Qu'on nous pardonne de lui emprunter quelques traits de ce tableau; ce seront les derniers.

Ce n'est pas sans peine et sans de laborieuses veilles que la chaire et le barreau se dégagent de la rouille du Moyen Age, et perdent les formes pédantesques de la Renaissance au XVI[e] siècle. Les prédicateurs, comme les avocats, mêlent le profane au sacré, citant à tort et à travers Sénèque, Aristote, Ovide, la Bible et les Pères de l'Église, les *Plaideurs* de Racine, et maintes épigrammes nous donnent une idée de cette logomachie. Un prédicateur, applaudi vivement de son temps, l'évêque de Bellay, débitait des extravagances dont nous offrons un court échantillon; nous avons l'embarras du choix.

« Cessent les empiriques et les chymistes de vanter leurs » distillations qui réduisent à si peu de si grandes masses; » car voici la divinité réduite sous l'humanité, et comme » alambiquée et quintessenciée sous le corps d'un petit » enfant! Quelle prodigieuse alchymie! Voici l'iliade de la » divinité sous la coquille de l'humanité; voici l'Océan dans » une coquille; voici la perle de l'humanité dans la nacre de

» mortalité; admirez ce peu de levain qui doit enfler la pâte » de l'Évangile; voyez le petit grain de moutarde..... »

Mais quand elle se dégage de ses misérables langes, au XVII[e] siècle, avec quelle majesté la parole de l'Évangile nous apparaît tout à coup dans Bossuet! Que de vigueur et de netteté dans Bourdaloue! Quelle onction et quel charme dans Massillon! Quel art dans Fléchier et Mascaron! Quelle puissance dans le P. Bridaine!

« On ne sait ce qu'on doit admirer le plus, de la sublimité du premier, de la dialectique du deuxième, de la » pureté évangélique de ceux-ci, de la grâce et de la douceur de ceux-là..... Style et pensée, tout frappe, saisit, » émeut, terrasse... Entendez Bossuet s'écriant : Oh! que » nous ne sommes rien! Et plus loin, admirez cette image » profondément triste : Puis, nous arrivons enfin au tombeau, traînant après nous la longue chaîne de nos espérances » trompées. »

L'éloquence du barreau eut plus de peine encore à sortir de la barbarie, et nous voyons que dans le XVII[e] siècle et une grande partie du XVIII[e], elle n'avait pas trouvé sa voie. Quelques voix éloquentes s'étaient fait entendre, et produisirent des beautés de premier ordre. Ce n'est point parmi les avocats qu'il faut en chercher les auteurs : les plaidoyers de Pélisson pour l'infortuné Fouquet, plus tard les pamphlets de Beaumarchais, ont précédé l'apparition des maîtres dans l'art de bien dire au barreau. Depuis, les progrès ont été rapides et les triomphes nombreux. Nous n'avons pas besoin de les décrire.

Notre critique s'est montré bien sévère pour la poésie romantique : il reproche aux premiers essais poétiques de Lamartine le vague de la pensée, comme la mollesse et la monotonie du rythme; il loue sans restriction la traduction de l'*Essai sur l'homme,* par Fontane; et sur la musique en

général, ainsi que celle du théâtre en particulier, il expose d'ingénieuses considérations qui seraient consultées encore aujourd'hui avec fruit. Les œuvres de plusieurs contemporains bordelais y sont toujours appréciées avec une bienveillance qui n'exclut point la juste sévérité du littérateur. Il défend l'Université contre les attaques dont elle fut l'objet à différentes époques, et prend parti pour la liberté commerciale, dont il fait ressortir les avantages généraux et ceux qu'en doit retirer le département de la Gironde en particulier. C'est en 1826 qu'il en expose l'opportunité, la justice et l'importance, à l'occasion d'une enquête ordonnée par le Gouvernement. On voit donc que le *Mémorial,* rédigé par Pierre Courtade, entra l'un des premiers dans la lice, préludant aux luttes qui, vingt ans après, devinrent si vives et si animées, jusqu'au moment où le succès a couronné du moins en partie les généreux efforts de Cobden et de Fr. Bastiat. Honneur à la presse honnête, libérale et consciencieuse. Les principes qu'elle propose et soutient trouvent sans doute de nombreux et redoutables adversaires, que l'ignorance ou l'esprit de parti aveuglent sur leurs vrais intérêts : tôt ou tard cependant ils triomphent des résistances et des obstacles, lorsqu'ils sont fondés sur la raison et l'équité. Laissons les grandir et s'étendre, en leur donnant aide et appui : leur triomphe est assuré, parce que l'avenir leur appartient.

Qu'il nous soit permis d'appliquer ces consolantes pensées au sujet que nous avons cru devoir choisir, et d'espérer plus de votre bienveillance que de mes efforts une place honorable dans vos *Actes* comme dans vos souvenirs, pour l'académicien, le critique, le professeur, l'écrivain qui, en divers genres, sut mériter l'estime et la reconnaissance de ses contemporains, comme il sut obtenir vos suffrages ([7]).

NOTES.

---

(1) Qui n'a entendu parler de la célèbre maison des Doctrinaires, dite *de l'Esquille,* à Toulouse, d'où sortirent d'illustres professeurs, et où l'Université naissante puisa ses premiers maîtres? Tous ceux que nous avons connus personnellement dans notre jeunesse avaient une instruction solide, et se faisaient remarquer par leur habileté dans l'art difficile d'enseigner.

(2) Nous extrayons de l'intéressant ouvrage sur les familles nobles du Rouergue, par M. de Barrau, la note suivante, qui nous paraît mériter d'être mieux connue :

« Jacques-Godefroy-Charles-Sébastien-Xavier-Jean-Joseph d'Izarn de » Frayssinet de Valady, né à Villefranche du Rouergue, en 1766, épouse, » le 6 octobre 1783, Louise-Élisabeth-Marie de Rigaud de Vaudreuil, » alors âgée de onze ans; disciple enthousiaste de Platon et de Rous- » seau, passe en Angleterre, après avoir refusé de se réunir à sa » femme; se lie avec sir Garbek, depuis lord Auckland, gouverneur » général de l'Inde britannique; rentré en France et officier aux gardes » françaises, il ne veut pas réprimer les mouvements qui éclatent » en 1788; donne sa démission, harangue ses anciens camarades, » en 1789, en faveur de la cause populaire; poursuivi, il s'échappe, » et, sur le point de quitter la France, apprend le triomphe de la » révolution; rentre dans Paris, est aide-de-camp de Lafayette, et se » lie avec Brissot; il s'indigne des massacres qui suivent le 10 août 1792; » nommé député dans l'Aveyron, il siége à la Convention à côté des » Girondins, votant avec eux ou s'en séparant selon les inspirations » de sa conscience; lors du procès de Louis XVI, il refuse à l'Assemblée » le droit de le juger, et se prononce pour la détention ou l'exil; » proscrit avec les Girondins par le décret du 31 mai 1793, il se réfugie » à Caen, et passe de Brest à Bordeaux avec Pétion, Buzot, Barbaroux, » Guadet et J.-B. Louvet. C'est en cherchant un asile près de Périgueux, » qu'il est arrêté à Brantôme, conduit devant le commissaire conven- » tionnel, dont il obtient pour toute grâce la faveur de mourir de la » mort des braves, comme ancien officier. Doué des plus brillantes

» facultés, il se distinguait, comme le dit Bernardin de Saint-Pierre, » son ami, par une éloquence qui, dans l'intimité, passait pour un » prodige. A la tribune, il n'improvisa jamais; il n'y était pas libre. » Ferme, loyal, généreux, désintéressé, il mourut en héros le 4 décem- » bre 1794, sans abjurer ses opinions, bien que regrettant de n'avoir » pas consacré sa vie aux lettres et à la philosophie, pour lesquelles » il avait une vocation spéciale. »

(3) Les Écoles Centrales ont rendu à la France d'éminents services, en préparant ou favorisant les découvertes scientifiques dont le XIXe siècle a doté le monde. L'attention donnée à l'enseignement des mathématiques et des sciences d'application; la part qui leur était faite à côté de l'étude des langues anciennes, trop négligées, contribua pour beaucoup à l'élan des jeunes esprits vers les carrières industrielle, militaire, qui prenaient le premier rang à cette époque. D'un autre côté, le mépris dans lequel on tenait les lettres amenant une décadence sensible, il était naturel que les plans de restauration des études imaginés avant Bonaparte, mais repris et modifiés par lui, fissent une plus large part aux langues anciennes. La langue latine fut replacée au premier rang; et, peu à peu, la langue grecque, d'abord négligée, puis oubliée, reprit également son importance. On se souvient encore d'une époque où les professeurs, déjà médiocrement instruits dans la langue latine, autrefois si bien connue en France, étaient pour la plupart ignorants sur la langue grecque. De 1808 à 1815, les lycées n'eurent pas de chaire, soit d'histoire, soit de langue grecque.

(4) Citons ces deux passages, les plus poétiques, ou du moins les plus riches de notre langue :

1° Buffon.

« ..... La nature est plus belle que l'art; et, dans un être animé, la » liberté des mouvements fait la belle nature. Voyez ces chevaux qui » se sont multipliés dans les contrées de l'Amérique espagnole, et qui » y vivent en chevaux libres. *Leur démarche, leur course, leurs sauts* » *ne sont ni gênés, ni mesurés;* fiers de leur indépendance, ils fuient la » présence de l'homme; ils dédaignent ses soins; ils cherchent et » trouvent eux-mêmes la nourriture qui leur convient; *ils errent, ils* » *bondissent en liberté dans des prairies immenses, où ils cueillent les* » *productions nouvelles d'un printemps toujours nouveau;* sans habitation » fixe, sans autre abri que celui d'un ciel serein, ils respirent un air » plus pur que celui de ces palais voûtés où nous les renfermons, en » pressant les espaces qu'ils doivent occuper. Aussi les chevaux sau- » vages sont-ils beaucoup plus forts, plus légers, plus nerveux que la

» plupart des chevaux domestiques; *ils ont ce que donne la nature : la » force et la noblesse;* les autres n'ont que ce que l'art peut donner : » l'adresse et l'agrément. »

2° Delille.

« Couché sur ses genoux, le bœuf pesant rumine,
» Tandis qu'impétueux, fier, inquiet, ardent,
» Cet animal guerrier qu'enfanta le trident
» Déploie, en se jouant dans un gras pâturage,
» Sa vigueur indomptée et sa grâce sauvage.
» Que j'aime et sa souplesse et son pas animé,
» Soit que, dans le courant du fleuve accoutumé,
» En frémissant, il plonge, et, luttant contre l'onde,
» Batte du pied le flot, qui blanchit et qui gronde;
» Soit qu'à travers les prés, il s'échappe par bonds;
» Soit que, livrant au vent ses longs crins vagabonds,
» Superbe, l'œil en feu, les narines fumantes,
» Beau d'orgueil et d'amour, il vole à ses amantes!
» Quand je ne le vois plus, mon œil le suit encor. »

(5) Le mérite du nouveau professeur de rhétorique fut bientôt apprécié, et sa réputation grandit même en raison des difficultés que lui offrit une position jusque-là occupée par un maître en possession de l'estime publique, M. Guillaume, qui ne voulut pas abandonner une institution qu'il avait fondée à Montpellier. Nous regrettons de ne pouvoir lui consacrer quelques lignes; qu'il nous soit permis de dire seulement que des qualités éminentes, surtout celles qui constituent l'art d'enseigner, lui avaient obtenu une belle réputation. Et ces qualités, on peut les louer sans réserve, parce qu'elles tenaient plus de cet ascendant moral qui appartient au caractère, que des facultés de l'esprit ou de l'imagination qui constituent le rhéteur.

(6) Signalons encore un des obstacles qu'avait à combattre le professeur de littérature française : c'était l'indifférence de la jeunesse de cette ville scientifique pour les études purement littéraires. A peine arrivés au cours d'humanités, les élèves renonçaient à l'étude des langues, ou les négligeaient, pour s'adonner à la préparation qui devait les conduire à l'École Militaire ou à l'École Polytechnique; et cette tendance fut toujours si bien marquée, alors comme aujourd'hui, que M. Gergonne, à Nîmes, n'obtenait qu'un médiocre succès, tandis que le lycée de Montpellier avait chaque année cinq à six élèves admis aux Écoles du Gouvernement. Ajoutons que les études littéraires du lycée de Nîmes ont toujours passé pour supérieures à celles du lycée de Montpellier; et la longue prééminence de l'École de Médecine, dont

la réputation européenne n'avait point d'égale, explique suffisamment la préférence donnée aux études scientifiques par les élèves de la moderne Épidaure.

(7) Nous avons glané dans le recueil volumineux que nous offre le *Mémorial Bordelais*, de 1817 à 1830. Pourquoi ne donnerions-nous pas un coup d'œil à quelques-unes des dissertations qui mériteraient au delà d'une simple mention?

1° Des considérations ingénieuses et fines sur les caractères de la musique italienne et allemande. Quelques détails sur les combats livrés à ce sujet par les amateurs de chacune des deux écoles se font lire encore avec intérêt.

2° L'inauguration de la statue de Montesquieu dans le Palais de Justice, en 1822, lui offre l'occasion de signaler deux excellents discours prononcés par le Premier Président, le baron de Conteneuil, et M. Dégranges-Bonnet, parlant au nom du Procureur Général. L'absence de l'Académie ou de ses représentants en cette solennité nous paraît un fait digne de remarque.

3° Les plans d'amélioration des landes, par M. le baron d'Haussez, sont l'objet de plusieurs articles, qui montrent l'intérêt qu'ont toujours attaché à cette grave question les amis de nos contrées; et plusieurs remarques opportunes à cette époque pourraient être reproduites aujourd'hui avec avantage, tant s'opère lentement le bien rêvé par les hommes éclairés et prévoyants.

4° Une note bienveillante et judicieuse sur le mérite des *Éléments de Physique* de notre honorable collègue M. Leupold.

5° Un compte rendu du banquet offert par la Société Philomathique à M. Charles Dupin, lorsqu'il vint inaugurer les cours ouverts dans son sein en faveur des ouvriers; mentionne la part honorable que prit à l'ouverture de ces cours notre regretté collègue M. Lancelin.

6° Un éloge de M. Mazois, né à Bordeaux, le 12 octobre 1783, et mort à Paris, le 31 décembre 1826; auteur de plusieurs beaux ouvrages; rappelle les titres de cet académicien à vos sympathiques regrets, ainsi que la médaille votée en son honneur par l'Académie, en 1819.

7° Pierre Laromiguière, né à Lévignac, en 1756, et mort à Paris, en 1837, à quatre-vingt-un ans. Élève des Pères de la Doctrine, à Toulouse, il appartint à cette congrégation savante; enseigne la Philosophie en divers établissements, de 1777 à 1784; commence son cours de Métaphysique en 1793; élève de l'École Normale en 1795, il se lie avec Garat et Thiérot; membre de l'Académie des Sciences morales et politiques en 1797; professeur de Philosophie à l'École Centrale de Paris; puis fait paraître, en 1811, ses leçons de Philosophie.

EXPÉRIENCES PHYSIOLOGIQUES DE M. HIRN

EXAMEN CRITIQUE

PAR M. PAUL DUPUY

PREMIÈRE PARTIE

Je ne me propose nullement de traiter ici, *in extenso,* la très intéressante question de l'équivalent mécanique de la chaleur considérée dans ses applications à l'ordre physiologique. Mon horizon est moins étendu, et ma poursuite infiniment plus humble.

Je ne me propose qu'un seul but : faire la critique des célèbres expériences de M. Hirn, qui ont concouru, d'une manière si puissante, à faire entrer la physiologie dans le grand courant physico-chimique, dont la science contemporaine applaudit le triomphe et la brillante suprématie. D'où l'on voit que je n'ai nul dessein de critiquer soit une doctrine, soit un ensemble expérimental relatif à la thèse de la tranformation des forces, mais uniquement les recherches d'un homme dont le nom demeurera indissolublement lié à l'historique de la question.

Mes observations ne s'adressent qu'à M. Hirn, et je n'ai personne d'autre à atteindre derrière lui. Cela posé, j'entre en matière.

DÉTAIL DES EXPÉRIENCES.

Les recherches de M. Hirn reposent sur une triple épreuve : 1° Une expérience calorimétrique; 2° l'analyse de

l'air inspiré et expiré; 3° la mesure dynamométrique du travail produit.

1° L'appareil calorimétrique consiste en une chambrette hermétiquement close, et contenue dans une chambre dont la température est maintenue à peu près constante. Dans cette sorte de guérite, un homme peut se tenir assis ou debout. On y dispose une roue à palettes, sorte d'escalier mobile, auquel on imprime un mouvement de rotation; de telle manière que la personne soumise à l'expérience est obligée, pour se maintenir sur l'extrémité du diamètre horizontal, de marcher avec une vitesse égale et contraire à celle de la roue. Elle élève ainsi constamment son propre poids avec la vitesse circonférentielle de la roue, et, sans changer réellement de place, soulève sa propre charge à une hauteur connue en un temps donné.

Pour déterminer le calorique produit, soit à l'état de repos, soit à l'état de mouvement ou de travail, il faut attendre que les pertes de chaleur éprouvées par les parois de la guérite soient égales à celles qu'éprouve la personne enfermée dans le calorimètre. L'air intérieur alors cesse de s'échauffer et présente un régime stable.

Or, connaissant l'excès de température de la chambrette sur celle de la chambre, comment tirer parti de cet élément pour calculer les pertes de calorique de la première, et, de là, les pertes de l'individu par la périphérie externe de son corps?

Pour arriver à ce but, M. Hirn remplace le corps humain par un bec de gaz alimenté avec de l'hydrogène pur, et, prenant $34^{cal}463$ pour chaleur de combustion d'un gramme d'hydrogène, il trouve qu'en une heure $1^{gr}906$ hydrogène donne $65^{cal}684$; que $2^{gr}904$ donnent $100^{cal}42$, etc. Ces expériences montrent : 1° Que les pertes de calorique de la chambrette croissent très sensiblement en proportion de

l'excès de la température interne sur la température externe; 2° que la raison de cet accroissement est d'environ 25,75. D'où M. Hirn conclut que, pour déterminer le nombre de calories que la personne enfermée dans la guérite cède continuellement à l'air interne, afin de la maintenir à une température stable, supérieure à celle de l'air ambiant, il suffit de multiplier par 25,75 le nombre de degrés dont la température interne dépasse la température externe ([1]).

D'après des expériences ultérieures, au lieu de 25cal75 que perdait par heure l'appareil primitif, M. Hirn a trouvé que le nouveau perd 36cal9 pour chaque excès de 1° de la température interne sur celle de l'air ambiant. Au lieu de 25,75 $(T - t)$, la formule devient 36,9 $(T - t)$.

2° Les produits de l'expiration étaient recueillis à l'aide de dispositions particulières que je me dispense de décrire.

3° La mesure dynamométrique du travail produit est le chemin parcouru par l'escalier mobile multiplié par le poids de la personne en mouvement.

De ces expériences, M. Hirn conclut que, dans le travail *utile* ou *positif*, un certain nombre de calories se transforme en mouvement, et que, dans le travail *négatif*, le travail utile repasse, *partiellement*, à l'état de calories. Au repos, l'équivalent calorifique de l'oxygène, c'est à dire le rapport des calories produites à l'oxygène consommé, étant 5,2 en moyenne, on voit baisser cet équivalent de 2,94 à 2,17 pendant le travail utile. Dans le travail négatif, au contraire, on obtient les chiffres de 5,3 et 5,5.

D'où il résulte qu'un certain nombre de calories disparaissent pendant le travail utile. Or, si l'on divise les kilogrammètres par le nombre de calories absentes, on obtiendra l'*équivalent mécanique de la chaleur* en physiologie. Cet

([1]) *Recherches sur l'équivalent mécanique de la chaleur*, etc., p. 51 à 57.

équivalent est exprimé, en général, par 60 à 62 kilogrammètres, au lieu de 425.

Nous verrons plus loin que M. Hirn a finalement accepté ce dernier chiffre pour les êtres vivants.

IIe PARTIE.

A l'exemple de notre auteur, je vais distinguer, dans cette étude, le travail positif et le travail négatif.

A. *Travail positif.*

A cette question d'ensemble se rattachent trois éléments essentiels :

1° La détermination du travail effectué;

2° La détermination de la quantité d'oxygène consommé;

3° La détermination du nombre des calories produites.

1° *Travail effectué.*

Peut-être y aurait-il ici quelques réserves à introduire, mais je préfère accorder sur ce point raison complète à M. Hirn. J'accepte sa formule, qui revient à P H, c'est à dire au produit du poids P par la hauteur H.

2° *Détermination de l'oxygène.*

Pour déterminer la proportion d'oxygène consommée, dans un temps donné, on a employé trois méthodes :

a. *Méthode directe,* ou de Lavoisier;

b. *Méthode indirecte,* ou de Boussingault;

c. *Méthode des analyses qualitatives.*

Le procédé mis en usage par M. Hirn se rattache, au moins d'une manière générale, à cette troisième méthode. Après avoir cherché le volume de l'acide carbonique, il a mesuré celui de l'oxygène et de l'azote, et il trouve que la

quantité de ce dernier corps ne varie point, et que l'oxygène absorbé est égal, en volume, à l'acide carbonique exhalé.

Quelle est maintenant la valeur comparative de ces diverses méthodes? D'après M. Gavarret, « les méthodes directes ou indirectes employées concurremment conduisent avec certitude à déterminer, d'une manière exacte, la quantité absolue d'oxygène absorbé; les proportions de cet oxygène qui se sont combinées avec le carbone et l'hydrogène du sang, et enfin la quantité d'azote absorbé ou exhalé [1]. »

« D'autre part, la méthode des analyses qualitatives ne tenant compte et ne pouvant tenir compte de l'absorption ou de l'exhalation d'azote, elle ne peut fournir aucune évaluation exacte, ni de la proportion d'oxygène combinée avec l'hydrogène, ni de la quantité absolue d'oxygène consommé. On ne doit employer cette méthode que lorsqu'il est impossible de procéder autrement, et ses indications ne doivent jamais être acceptées qu'avec beaucoup de réserve [2]. »

D'où l'on voit que, non seulement le célèbre ingénieur de Colmar s'est servi d'une méthode infidèle pour déterminer la quantité d'oxygène, mais encore qu'il est certainement tombé dans une erreur manifeste en donnant la proportion d'azote comme invariable. Quelles sont maintenant les limites et la portée de cette erreur? Pour répondre à cette question, je vais faire appel aux méthodes directe et indirecte, puisque, d'après M. Gavarret, « ces méthodes, employées concurremment, conduisent à déterminer exactement la quantité absolue d'oxygène absorbé, les proportions de cet oxygène qui se sont combinées avec le carbone et l'hydrogène du sang. »

Pour déterminer la quantité d'oxygène, M. Hirn s'est placé à deux points de vue divers : le repos et le mouvement. Je vais le suivre sur ce double terrain.

[1] *De la chaleur produite par les êtres vivants*, p. 364.

[2] Gavarret, *op. cit.*, p. 367.

REPOS.

La détermination du poids de l'oxygène est intimement liée à la production d'eau et d'acide carbonique, et par conséquent à l'estimation du poids de carbone et d'hydrogène brûlé.

Méthode directe. — Lavoisier, opérant sur son collaborateur M. Seguin (dont ni l'âge ni le poids ne sont mentionnés dans la Mémoire (1), à la température de 12°, le sujet étant à jeun, a trouvé :

Oxygène consommé................	42gr225	en une heure (2).
A. carbonique exhalé..............	47, 803	

« Il résulte de là, dit M. Gavarret, que les effets produits par la respiration chez l'homme, en une heure de temps, se traduisent ainsi :

Oxygène absorbé, 42gr225.	A. Carbonique exhalé, 47gr803.	Oxygène.........	34gr765
		Carbone brûlé....	13, 038
	Eau produite, 8gr393.	Oxygène.........	7, 460
		Hydrogène brûlé.	0, 933 (3).

Méthode indirecte. — M. Barral, pour un poids de 47 kilog., à la température de 20°8, a trouvé :

Oxygène absorbé, 31gr762.	A. carbonique, 37gr017.	Oxygène...	= 26gr922
		Carbone...	= 10, 095
	Eau produite, 5gr467.	Oxygène...	= 4, 860
		Hydrogène.	= 0, 607

M. Barral, même poids et température de — 0°54.

Oxygène absorbé, 44gr229.	A. carbonique, 51gr288.	Oxygène...	= 37gr300
		Carbone...	= 13, 988
	Eau produite, 7gr795.	Oxygène...	= 6, 929
		Hydrogène.	= 0, 866 (4).

(1) *Mémoires de l'Académie des Sciences,* 1789.
(2) Je donne ici les chiffres rectifiés par M. Gavarret.
(3) *Op. cit.*, 332.
(4) *Annales de Chimie et de Physique,* 3e série, t. XXV, p. 129.

Les chiffres élevés de l'oxygène et du carbone dépendent de la température — 0,54.

Analyse qualitative. — La quantité d'oxygène trouvée par M. Hirn est comprise entre 24gr6 et 33gr5, et la proportion d'acide carbonique entre 30gr1 et 45gr3 (1), chiffres impliquant (en vertu du rapport 3,6 : 1) 8gr3 et 12gr5 de carbone. Quant à l'hydrogène consommé, il n'en est pas question.

Notre auteur opérait pendant des froids rigoureux : « Toutes mes expériences ont été faites en hiver et par des froids souvent très grands (2), » et les sujets de ses expériences, dont l'âge n'est pas toujours indiqué, pesaient de 62 à 85 kilog. D'où il résulte, *à priori,* que les poids d'oxygène consommé et de carbone brûlé doivent être notablement plus considérables que pour le fait de Lavoisier et pour l'expérience de M. Barral, exécutée à — 0°.

Donc, M. Hirn aurait dû avoir, au moins, une cinquantaine de grammes d'oxygène consommé; ce qui donnerait environ 58gr50 d'acide carbonique et 16gr25 de carbone (pour 50 grammes d'oxygène), parce que le rapport de l'acide carbonique à la totalité de l'oxygène est ∷ 1,17 : 1 en moyenne. D'autre part, le rapport de l'acide carbonique au carbone est ∷ 3,6 : 1.

La méthode des analyses qualitatives ne peut, d'une manière exacte, suivant la remarque de M. Gavarret, déterminer la proportion d'oxygène se combinant avec l'hydrogène. L'exemple de M. Hirn nous prouve mieux encore, puisqu'il ne tient aucun compte de cet élément de la question, qui

(1) Dans un autre travail (*Esquisse élémentaire de la théorie mécanique de la chaleur et de ses conséquences philosophiques*, p. 24), M. Hirn dit avoir vu s'élever la quantité d'oxygène absorbé jusqu'à 40 grammes. Ce chiffre est encore insuffisant.

(2) *Esquisse élémentaire*, etc., p. 32. M. Hirn ajoute, dans ce passage, qu'il se propose de chercher si, en été, la proportion d'oxygène absorbé diminue.

n'est nullement négligeable. Comme preuve de l'accusation que je formule ici, je ferai observer que le rapport de l'oxygène à l'acide carbonique (en ne tenant compte que de la fraction d'oxygène se combinant avec le carbone) est environ :: 1 : 1,36 d'après M. Barral et Gavarret, tandis que si on a égard à la totalité de l'oxygène consommé, le rapport devient :: 1 : 1,17. Or, les chiffres qui figurent dans les tableaux de M. Hirn impliquent 1 : 1,36. Toute une fraction importante de l'oxygène se trouve donc sous-entendue, pour ne pas dire oubliée.

TRAVAIL.

Méthode directe. — Je ne puis confronter ici qu'une seule expérience, appartenant à Lavoisier, avec les observations de M. Hirn.

Poids supposé 60 kilog. + 7^{kil}343 de surcharge = 67^{kil}343. Température, = 16° ; ascension de 200 mètres en un quart d'heure. Soit un travail de 13,468$^{k.m}$4 en un quart-d'heure et de 53,874$^{k.m}$4 en une heure.

Oxygène consommé en un quart-d'heure, 15^{lit}75, et en une heure 63 litres. Soit 102^{gr}31 oxygène en une heure et 25^{gr}57 en un quart-d'heure [1].

« Ces chiffres pourront paraître exagérés [2], » dit M. Gavarret. Peut-être, mais telle ne sera point l'opinion de M. Hirn.

Méthode indirecte. — Non appliquée dans l'espèce.

Analyse qualitative. — Les quantités d'oxygène du tableau E (annexé aux *Recherches sur l'équivalent mécani-*

[1] Si 26 litres d'oxygène, moyennant rectification, équivalent à 42^{gr}225 oxygène, 63 litres équivaudront à 102^{gr}31 en une heure, et 25^{gr}57 en un quart d'heure.

[2] *Op. cit.*, p. 376.

que, etc.) sont comprises entre 89gr66 et 156gr5; celles d'acide carbonique entre 111gr3 et 223gr5, pour des poids qui varient de 62 à 84 kilog.

Prenons l'expérience IVe comme type :

Poids, = 62kil172. Température très rigoureuse. Ascension, 374m8 en une heure. Travail, = 23,257 kilogrammètres en une heure. Oxygène consommé, = 113,1. Acide carbonique, = 156,4.

D'où il résulte que :

Pour un travail de 53,874k.m4, M. Seguin ne consommait que 102gr31 oxygène.

Pour un travail de 23,257 kilogrammètres, M. Hirn en consommait 113gr1.

La même antithèse se reproduit avec toutes les autres expériences [1].

En présence des résultats concordants que nous donnent les méthodes directe, et indirecte et des contradictions que leur oppose la méthode des analyses qualitatives, il nous sera permis sans doute de rappeler les paroles suivantes de M. Gavarret : « On ne doit employer cette dernière méthode que lorsqu'il est impossible de faire autrement, et ses indications ne doivent jamais être acceptées qu'avec beaucoup de réserve. »

3° *Détermination du nombre des calories.*

M. Hirn a eu recours à des conditions qui me paraissent à

[1] Malgré l'importance d'une proportion considérable d'oxygène pour obtenir un faible équivalent calorifique pendant le travail, il ne m'en coûterait absolument rien d'admettre qu'il y a bien eu 113gr1 d'oxygène consommé dans l'expérience IVe; j'accorderai même volontiers qu'il y en a eu bien davantage, soit 140 à 150 grammes. La question capitale n'est point ici, mais elle consiste dans la détermination du nombre des calories.

la fois hypothétiques et fautives. Telle est la thèse que je vais essayer d'établir.

Citons d'abord quelques exemples :

EXPÉRIENCE Ire : *Repos.* — Oxygène consommé, = 27^{gr}6. Calories totales, = 143,9. Équivalent calorifique, $= \frac{143,9}{27,6}$ = 5,2.

EXPÉRIENCE IVe : *Mouvement.* — Oxygène consommé, = 113,1. Calories totales, = 246,6. Calories disponibles, = 622,1 (1). Calories disparues, = 376,5. Équivalent calorifique, $= \frac{245,6}{113,1} = 2,17$.

Dans l'expérience Ire, on peut admettre, d'une manière approximative, que sur 27 grammes d'oxygène, il y en a 24 grammes se combinant avec 9 grammes de carbone et 3 grammes se combinant avec 0^{gr}500 d'hydrogène. On obtient ainsi :

Par la combustion du carbone.......	72,720	calories.
Par la combustion de l'hydrogène....	17,281	—

Additionnant les deux sommes, nous avons un total de = 90^{cal}001, chiffre très éloigné de 143^{cal}9 donné à M. Hirn par l'application de ses formules. Mais nous savons que 44^{gr}229 d'oxygène consommé dans l'une des expériences de M. Barral ne fournissent que 143,86 calories. Est-il possible de supposer que les 27 grammes d'oxygène de l'expérience Ire produisent 143,86 calories?

L'erreur ici se touche au doigt.

Remarquons, d'ailleurs, que le nombre 90,001 calories

(1) M. Hirn appelle *calories disponibles* celles qui seraient dues à la multiplication de l'oxygène consommé par l'équivalent calorifique. Elles seraient donc ici représentées par 113,1 × 5,2 = 588^c12, au lieu de 622^c1 indiquées.

fait passer immédiatement de 5,2 à 3,3 l'équivalent calorifique de l'oxygène.

Je passe maintenant à la 4e expérience, et dois faire appel aux considérations développées dans la section précédente. Si les chiffres obtenus par Lavoisier, opérant d'après la méthode directe, sont exacts, il faut admettre, tout au plus, 70 oxygène, au lieu de 113,1 oxygène de M. Hirn. Les 70 oxygène se dédoubleraient à peu près comme suit :

59,04 oxyg. se combinant avec 22gr carbone..... — 180 calories.
10,96 oxyg. se combinant avec 1, 369 hydrog... — 47 —

Soit un total de 227 calories, chiffre qui concorde suffisamment avec $70 \times 3,2 = 214$ calories.

Or, M. Hirn trouve 245,6 calories totales, c'est à dire à peu près ce qu'il faut pour prouver, au seul point de vue du calcul, que l'équivalent calorifique de l'oxygène, au lieu de diminuer, tend à augmenter par le travail.

L'examen des deux expériences que je viens d'étudier, et, tout particulièrement celui de la première, dont les données sont des plus faciles à apprécier, démontre péremptoirement qu'il existe une cause d'erreur très grave dans les estimations de M. Hirn. Cette cause, quelle est-elle?

Nous savons, d'après l'auteur lui-même, que pour déterminer le nombre de calories cédées (par la personne enfermée dans le calorimètre) à l'air interne pour la maintenir à une température stable, supérieure à celle de l'air ambiant, il suffit de multiplier par 25,75 ou 36,9 le nombre de degrés dont la température interne dépasse la température externe. Soit $(T - t)$ 25,75 ou $(T - t)$ 36,9. En effet, lorsqu'il s'agit d'un bec à gaz hydrogène enflammé, le quotient du nombre de calories divisé par l'excès de la température de la chambrette sur la température de la chambre est représenté par 25,75 et 36,9.

Passons maintenant à l'application des formules. J'ai montré précédemment que si on prenait pour exact, dans la Ire expérience, le chiffre de 27 grammes d'oxygène absorbé, on arrivait alors à 90,001 calories. Divisant ce nombre par l'excès de T sur *t*, on obtient $\frac{90}{4,6} = 19,56$, chiffre peut-être un peu élevé, parce que 27,6 oxygène $\times$ 3,2 = 88,32 calories, et que $\frac{88,32}{4,6} = 19,20$. Donc, pour déterminer le nombre de calories, dans la Ire expérience, ce n'est ni par 25,75 ni par 36,9 qu'il faudrait multiplier T — *t*, mais seulement par 19,20.

Acceptons encore, comme suffisamment élevés, les poids d'oxygène pour les autres expériences avec *repos,* et nous avons :

	ox.		cal.	
Pour la 2e Expérience...	26,6	$\times$ 3,2 =	85,12.	Et $\frac{85,12}{5,3} = 16,06$
Pour la 3e Expérience...	27,	$\times$ 3,2 =	86,4.	Et $\frac{86,4}{5,2} = 16,61$
Pour la 9e Expérience...	32,94	$\times$ 3,2 =	105,48.	Et $\frac{105,48}{6,9} = 15,144$
Pour la 12e Expérience...	33,5	$\times$ 3,2 =	107,20.	Et $\frac{107,20}{5,7} = 18,817$
Pour la 14e Expérience...	24,6	$\times$ 3,2 =	78,72.	Et $\frac{78,72}{4,8} = 16,40$

Toutes ces expériences étant faites au repos, on voit que le quotient du nombre de calories, divisé par l'excès T — *t*, est, en moyenne, de 17, et ne peut guère fournir que des approximations très imparfaites. En effet, appliqué à la Ire expérience, ce quotient ne nous donnerait que 78,2 calories, au lieu de 88,32. Appliqué à la IXe, on aurait 118,3, au lieu de 105,408. Donc, *au repos,* un quotient constant n'est pas admissible.

Comparons les quotients qui précèdent à ceux que l'on

obtient dans les expériences accompagnées de *travail*. Ici, nous avons :

$$\text{Pour la 4}^{\text{e}}\text{ Expérience.. } \overset{\text{ox.}}{113,1} \times 3,2 = \overset{\text{cal.}}{361,92}. \quad \text{Et } \frac{361,92}{8} = 45,24$$

$$\text{Pour la 5}^{\text{e}}\text{ Expérience.. } 112,2 \times 3,2 = 359,04. \quad \text{Et } \frac{359,04}{9,5} = 37,80$$

$$\text{Pour la 6}^{\text{e}}\text{ Expérience.. } 126,9 \times 3,2 = 406,08. \quad \text{Et } \frac{406,08}{10,1} = 40,206$$

$$\text{Pour la 7}^{\text{e}}\text{ Expérience.. } 122,3 \times 3,2 = 391,36. \quad \text{Et } \frac{391,36}{10,3} = 37,990$$

$$\text{Pour la 8}^{\text{e}}\text{ Expérience.. } 117,9 \times 3,2 = 376,28. \quad \text{Et } \frac{376,28}{11,3} = 33,298$$

$$\text{Pour la 10}^{\text{e}}\text{ Expérience.. } 156,1 \times 3,2 = 499,52. \quad \text{Et } \frac{499,52}{10,22} = 48,876$$

$$\text{Pour la 11}^{\text{e}}\text{ Expérience.. } 156,5 \times 3,2 = 500,80. \quad \text{Et } \frac{500,80}{11,65} = 42,901$$

$$\text{Pour la 13}^{\text{e}}\text{ Expérience.. } 89,66 \times 3,2 = 286,912. \quad \text{Et } \frac{286,912}{9,3} = 30,850$$

$$\text{Pour la 15}^{\text{e}}\text{ Expérience.. } 107,8 \times 3,2 = 344,96. \quad \text{Et } \frac{344,96}{8,4} = 41,066$$

Au lieu de 17 pour moyenne du quotient, on pourrait prendre ici 39 entre les limites extrêmes 30 et 48. Une pareille moyenne est évidemment inapplicable.

Des deux tableaux qui précèdent, il ressort deux conclusions générales : la première, que le quotient est beaucoup plus faible au repos; la seconde, que, à excès de T — *t* égaux, ce quotient est d'autant plus élevé, que la consommation d'oxygène a été plus considérable.

Donc, le quotient cherché est une variable. Donc, il y a dans les calculs de M. Hirn une cause d'erreur très grave dans le choix d'une constante. Tenez compte, d'autre part, de l'équivalent calorifique 5,2 démontré inacceptable, et qui explique l'énorme quantité de calories disparues pendant le travail, et vous posséderez alors les deux éléments essentiels de la critique à laquelle je viens de me livrer.

Il faut bien en convenir, l'observation, pratiquée d'ailleurs

avec une méthode défectueuse, joue un très faible rôle dans les recherches de M. Hirn. C'est par le calcul qu'il obtient la plupart de ses résultats. Ainsi en est-il, par exemple, pour la détermination du nombre des calories. De plus, en présence des deux quotients 25,75 et 36,9 que lui avait donnés, dans les séries différentes d'épreuves, la combustion de l'hydrogène, notre auteur a pris la moyenne, ou peu s'en faut, des produits que donne la multiplication de ces nombres par T — t. En effet :

		cal.		cal.			cal. total. de Hirn.
1re Exp.	25,75 × 4,6	= 118,45	36,9 × 4,6	= 169,74	Moy.	= 144,04	143,9
2e Exp.	25,75 × 5,3	= 135,47	36,9 × 5,3	= 195,57	*id.*	= 165,52	146,9
3e Exp.	25,75 × 5,2	= 133,90	36,9 × 5,2	= 191,88	*id.*	= 162,89	147,9
4e Exp.	25,75 × 8	= 206,00	36,9 × 8	= 295,20	*id.*	= 250,60	245,6
5e Exp.	25,75 × 9,5	= 244,62	36,9 × 9,5	= 350,55	*id.*	= 297,34	283,6
6e Exp.	25,75 × 10,1	= 260,07	36,9 × 10,1	= 372,69	*id.*	= 316,38	302,1
7e Exp.	25,75 × 10,3	= 265,22	36,9 × 10,3	= 380,00	*id.*	= 322,61	309,3
8e Exp.	25,75 × 11,3	= 280,97	36,9 × 11,3	= 416,97	*id.*	= 348,97	333,8
9e Exp.	25,75 × 6,9	= 177,67	36,9 × 6,9	= 254,61	*id.*	= 216,14	189
10e Exp.	25,75 × 10,22	= 263,16	36,9 × 10,22	= 377,11	*id.*	= 320,14	325,2
11e Exp.	25,75 × 11,65	= 299,98	36,9 × 11,65	= 429,88	*id.*	= 364,93	356,3
12e Exp.	25,75 × 5,7	= 146,77	36,9 × 5,7	= 210,33	*id.*	= 178,55	161
13e Exp.	25,75 × 9,3	= 239,47	36,9 × 9,3	= 343,17	*id.*	= 291,32	263,7
14e Exp.	25,75 × 4,8	= 123,60	36,9 × 4,8	= 177,12	*id.*	= 150,36	129,2
15e Exp.	25,75 × 8,4	= 216,30	36,9 × 8,4	= 309,96	*id.*	= 263,13	252,1

Telles sont les conséquences auxquelles M. Hirn a été entraîné, en prenant pour le sujet mis en expérience dans la chambrette le même quotient que pour l'hydrogène enflammé. Dans les phénomènes de combustion observés chez les animaux, il y a deux éléments en présence ou plutôt associés : l'hydrogène et le carbone. Ne faire brûler que du carbone et diviser les calories produites par l'excès de T sur t aurait donné un quotient trop faible, mais cependant beaucoup plus près de la vérité que 25,75 et 36,9. D'où l'on voit que pour arriver à l'exactitude dans cette question de calories émises dans un temps donné, il faudrait tenir compte des deux éléments et déterminer leur chaleur de combustion

simultanée avec leurs proportions réciproques. Or, cette condition est déjà réalisée par le sujet soumis à l'expérience. Donc, la question demeure entière, et nous n'avons eu à discuter qu'une appréciation purement fictive des calories produites.

Donc, en résumé, observation fautive quant à l'oxygène; calculs reposant sur des données radicalement impropres quant aux calories, tel me paraît être le bilan de la situation.

B. *Travail négatif.*

Je commence par donner la parole à M. Hirn.

« Supposons que nous montions un escalier ou que nous gravissions une montagne, la comparaison de nos deux nombres de calories nous apprendra que le nombre réel produit est toujours inférieur au nombre calculé.

» Supposons que nous descendions un escalier ou une montagne, la comparaison de nos nombres nous dira que la quantité de calorique produite est toujours au moins égale, et très souvent supérieure, à la quantité calculée.

» Le mouvement ascendant annihile donc dans l'individu une partie du calorique que l'oxygène est capable de produire. La marche descendante, non seulement n'annihile rien, mais le plus souvent détermine une production de calorique supérieure à celle dont est capable l'oxygène.

» Pour le mécanicien, mes expériences présentent une anomalie. L'individu qui est descendu de 440 mètres en une heure (expérience 4ᵉ, tableau F) aurait dû développer presque autant de calorique que celui qui s'est élevé de 451 mètres en a consommé. Or, la production est bien moindre (25 calories, au lieu de 421 calories).

» Le muscle qui se contracte occasionne une dépense de calorique dans l'être vivant. Le muscle contracté qui se

détend sous l'action d'un effort externe (d'un fardeau qui descend) ne dépense pas de calorique, et le plus souvent en fait produire.

» Cependant, si le moteur vivant était aussi véritablement une machine que quelques physiciens le pensent, il faudrait :

» 1° Que le rapport du travail produit au calorique disparu fût constant et parfaitement égal chez tous les individus;

» 2° Et que dans l'homme ou l'animal qui abaisse un fardeau, qui descend son propre corps, il se produisît toujours autant de calorique en plus qu'il s'en produit en moins dans les phénomènes contraires.

» Or, c'est ce que l'*expérience dément formellement* (1). »

« Un homme du poids moyen de 75 kilog. qui gravit le Mont-Blanc ou qui s'élève d'environ 4,000 mètres, produit, de fait, l'énorme travail de 300,000 kilogrammètres. Si nous évaluons chez lui la chaleur représentée par la respiration et la chaleur réellement produite, nous trouverions que celle-ci est plus petite que la première, et d'autant d'unités que le nombre 425 est contenu de fois dans 300,000. Il manquerait environ 700 calories à l'appel. Lorsqu'au contraire cet homme descend du Mont-Blanc, nous trouverions, dans son organisme, 700 calories de plus que n'en représente la respiration. C'est ce que dit la théorie mécanique et ce *qu'affirme l'expérience.*

» Le moteur humain est donc soumis, comme tout autre, aux lois générales de la théorie mécanique de la chaleur (2). »

Le fond de la doctrine est donc sans doute le même dans

(1) *Recherches sur l'équivalent mécanique*, etc., p. 104 à 110. Publié en 1858.

(2) *Esquisse élémentaire*, etc., p. 21. Publié en 1864.

les deux ouvrages que je viens de citer; mais le dernier venu est en progrès manifeste, puisqu'il fait du moteur humain une machine pure et simple. Cette doctrine, condamnée par l'expérience en 1857, avait reçu une toute autre sanction en 1864.

Nous savons d'ailleurs que l'expérience, en 1857, était un calcul résultant de l'application d'une formule fautive. Quoi qu'il en soit, abordons le tableau F, annexé à l'ouvrage de 1858 :

	kil.	gr.			Hirn.
IVe Exp.	Poids = 61,3	Oxyg. = 63,85	Calor. totales	351,17....	351
			Disponibles..	332,02....	326
VIIIe Exp.	Poids = 51,6	Oxyg. = 47,23	Calor. totales	250,92....	251
			Disponibles..	246,11....	246
XIIIe Exp.	Poids = 73,2	Oxyg. = 48,28	Calor. totales	250,92....	251
			Disponibles..	251,05....	

Donc, *à la descente,* les équivalents calorifiques de l'oxygène sont, pour :

IVe Expérience = 5,5
VIIIe Expérience = 5,31
XIIIe Expérience = 5,19

Dans la IVe expérience, le nombre de calories totales données par le quotient qui multiplie T — *t* dépasse de 18 (25 d'après Hirn) le nombre de calories disponibles dues à 63^{oxyg}85 × 5,2. Dans la VIIIe expérience, la différence entre les deux produits n'est plus que de 5 calories; et enfin, dans la XIIIe, les calories disponibles, au lieu d'être inférieures aux calories totales, leur sont devenues supérieures. M. Hirn a cru devoir taire ce résultat et ne pas indiquer l'équivalent 5,19, trop peu conforme à l'hypothèse.

Lorsqu'il s'est agi du travail positif pour déterminer le nombre des calories totales, M. Hirn s'est servi d'un quotient intermédiaire à 25,75 et 36,9. Mais, pour le travail négatif, la formule 36,9 seule a été mise en usage. Pour quel motif?

Nous trouvons ici aisément la preuve que l'équivalent calorifique 5,5 (ou 5,3) est beaucoup trop élevé. Or, c'est par cet équivalent qu'on arrive aux calories disponibles. Dans le cas particulier, 63gr85 d'oxygène total, multiplié par 1,17, = 74gr705 d'acide carbonique (1). Celui-ci, divisé par 3,6, = 20gr75 de carbone brûlé. D'où 20,75 × 2,66 = 55gr19 oxygène se combinant avec le carbone, et 8gr65 oxygène se combinant avec l'hydrogène. Ce dernier corps est obtenu par la proportion suivante, dont les éléments sont empruntés à l'une des expériences de M. Barral :

4gr86 oxyg. : 8gr65 oxyg. :: 0gr607 hyd. : x
x = 1gr080 hyd.

Or, 20gr75 carbone brûlant produisent..................	167cal66
1,080 hydrogène en brûlant produit................	34cal737
Total des calories possibles....	202cal397

au lieu de 351 calories totales obtenues par M. Hirn par l'emploi de 5,5 comme équivalent calorifique de l'oxygène (2).

Qu'a fait cet auteur quand il a voulu déterminer la *raison* de l'accroissement des pertes de calorique de la chambrette où brûle un bec de gaz hydrogène? Il a divisé le nombre de calories émises en une heure par l'excès de T sur *t*. Comment a-t-il établi le nombre des calories émises? En tenant compte simplement de la chaleur de combustion de l'hydrogène. Pour imiter M. Hirn (3), il nous suffirait, par

(1) Ce qui prouve l'exactitude du rapport 1,17 entre CO^2 et la totalité de l'oxygène consommé, c'est que les 55gr19 de ce dernier gaz se combinant avec le carbone, multipliés par 1,36, donnent pour résultat 74,958 CO^2, chiffre très voisin de 74gr705.

(2) 63gr85 oxyg. × 3,2 = 203,32 cal., chiffre un peu plus élevé, mais dont l'approximation est évidemment suffisante.

(3) L'imitation dont il s'agit est [illegible], puisque je tiens compte de deux éléments au lieu d'un seul : chaleur de combustion de l'hydrogène.

conséquent, de tenir compte de la double chaleur de combustion de l'hydrogène et du carbone, et de diviser cette somme par T — t. Alors, nous aurions :

IVe Exp. $\frac{214,320 \text{ cal.}}{9,5} = 22,56$ D'où $22,56 \times T - t = 214,320$ cal.

VIIIe Exp. $\frac{151,45}{6,8} = 22,27$ $22,27 \times T - t = 151,450$

XIIIe Exp. $\frac{154,496}{6,8} = 22,72$ $22,72 \times T - t = 154,496$

Par des artifices de calcul, on arrive à faire diminuer le nombre des calories effectives dans le travail utile, et c'est par une fantasmagorie du même genre qu'on exagère les calories produites pendant le travail négatif, et, par cela même, on augmente l'équivalent calorifique de l'oxygène, le faisant passer de 5,2 à 5,3, et même 5,5.

Au point de vue de l'expérience proprement dite, la question demeure entière.

Il ne me reste plus qu'à apprécier brièvement la seconde manière de M. Hirn, celle de 1864, qui nous apprend qu'une ascension du Mont-Blanc, chez un homme de 75 kilog., coûte 700 calories, et que la descente restitue les 700 calories transformées en travail mécanique pendant la montée.

Nous voyons, d'après le tableau F, que la quantité d'oxygène brûlée à la descente est à peu près le double de ce qu'elle est pendant le repos. Les calories qui en résultent, et qui représentent un chiffre déjà élevé, doivent se joindre (puisqu'elles ne se transforment point en travail) à celles qui élèvent la température par le fait de la conversion du travail mécanique en calories. Soit, 2 à 300 calories à ajouter aux 700 calories de l'ascension, ou une élévation de 12° à 13° de la température de chaque partie du corps. Quelle est la cause du refroidissement qui contre-balance une augmentation de chaleur mortelle par elle-même?

Un condor s'élevant à 5,000 mètres en quelques minutes, perd 120 calories dans le même temps. Soit en 10′. Nous avons alors une perte qui équivaut à 720 calories par heure, ce qui représente (à 3,3 équivalent calorifique) 218gr18 oxygène par heure et 36,363 en 10′. Or, ces chiffres doivent être très inférieurs à la réalité au point de vue de la production totale des calories et de la consommation totale d'oxygène, car ils n'expriment que la partie transformée en travail, c'est à dire, d'après M. Hirn, une quantité un peu supérieure à la moitié de la somme totale des calories disponibles. D'où environ 1,200 calories par heure et 200 calories en 10′.

Mais ce condor, en une minute, par exemple, se laisse choir de la hauteur de 5,000 mètres, ne faisant usage de ses puissantes ailes qu'au voisinage du sol. Il va donc récuparer 120 calories, qui, pour un poids supposé de 10 kilog., représentent une élévation de 12° dans la température de l'animal. Quelle est donc la cause de refroidissement qui, soudainement, tempère les effets désastreux d'une chaleur pareille?

Avant d'affirmer l'existence de cette cause occulte, ne serait-il point prudent de se livrer à un nouvel inventaire à l'endroit de la théorie elle-même? La fameuse histoire de la dent d'or sera-t-elle toujours à recommencer?

IIIe PARTIE.

Dans cette troisième partie de mon étude, je vais rapidement aborder certaines considérations que je n'ai fait qu'effleurer, ou que même j'ai négligées jusqu'à présent.

De l'équivalent mécanique de la chaleur.

Cette question est évidemment comprise dans la plupart

des développements qui précèdent : elle en est même la pierre angulaire. J'ai voulu, néanmoins, lui consacrer une section spéciale, tenant à mettre en relief certains points particuliers.

Dans son premier ouvrage, M. Hirn fait de l'équivalent mécanique de la chaleur, en physiologie, une variable d'une valeur de 60 et quelques kilogrammètres environ [1]. Dans son second ouvrage, la variable est devenue la constante, 425 kilogrammètres.

Laissons de côté pour un instant l'équivalent mécanique de la chaleur. Nous devons remarquer, dans les publications les plus récentes, la persistance du chiffre 5,2 comme équivalent calorifique de l'oxygène. Or, si 5,2 a le précieux avantage d'augmenter beaucoup le nombre des calories disponibles, il a pour inconvénient très sérieux d'augmenter la différence entre les calories totales et les calories disponibles, c'est à dire le chiffre des calories disparues. Donc, l'équivalent mécanique de la chaleur représentant le quotient du travail par les calories disparues, plus il y aura de celles-ci, plus l'équivalent mécanique sera faible.

Exemples. Expérience IVe du tableau E.

Calories totales = 245,6 ; disponibles = 622,1 ; disparues = 376,5. Travail = 23,257 kilogrammètres. Oxygène consommé = 113^{gr}1. Équivalent mécanique = $\frac{23,257}{376,5}$ kilogr. = 61^{kim}8.

Substituant 3,2 à 5,2, démontré faux et impossible, nous avons alors 361^{cal}92 disponibles, et par conséquent 116^{cal}32 disparues. Donc :

$$\text{N}^\circ\ 4 \text{ équivalent mécanique} = \frac{\overset{\text{k.m.}}{23,257}}{116,32} = \overset{\text{k.m.}}{199,93} \qquad \overset{\text{Hirn.}}{\overset{\text{k.m.}}{61,8}}$$

[1] Pour le travail positif, il y a un écart assez considérable pour l'expérience IVe, soit 105$^{k.m}$. Le travail négatif (tableau F) nous présente un équivalent mécanique de 90$^{k.m}$. en moyenne.

Nº 5	équivalent	mécanique	$= \frac{20,750}{75,44} =$	275,05	62
6	*id.*	*id.*	$= \frac{22,208}{103,98} =$	213,39	56,1
7	*id.*	*id.*	$= \frac{21,700}{82,06} =$	264,44	59,7
8	*id.*	*id.*	$= \frac{22,217}{509,13} =$	509,13	63,6
10	*id.*	*id.*	$\frac{34,532}{197,42} =$	174,91	60,7
11	*id.*	*id.*	$= \frac{34,260}{144,50} =$	937,02	63,4
13	*id.*	*id.*	$= \frac{17,539}{23,21} =$	755,56	105,6
15	*id.*	*id.*	$= \frac{22,387}{101,86} =$	219,78	71,2

Ces divers quotients se rapprochent de 425, mais certains lui sont notablement supérieurs.

Prenons maintenant les deux expériences 4ᵉ et 13ᵉ. La 4ᵉ devrait avoir 54^cal^46 disparues et la 13ᵉ 41^cal^24 pour répondre à l'équivalent 425 kilogrammètres. Mais alors l'équivalent calorifique de l'oxygène devrait être (4ᵉ expérience) 2,7, d'une part, et, d'autre part (13ᵉ expérience), il devrait égaler sensiblement 7,75. Si donc on s'en tient aux premiers résultats de M. Hirn, on est en présence d'une variable très éloignée de 425 kilogrammètres, variable due à l'application du chiffre 5,2. Ce chiffre démontré inacceptable, nous le remplaçons par 3,2, et nous obtenons encore une variable ayant pour extrêmes limites $174^{k\,m}91$ et $755^{k.m}56$. Tenons-nous absolument à avoir la constante classique 425? Rien n'est plus facile, car il suffit pour cela de faire varier l'équivalent calorifique de l'oxygène de 2,60 à 7,75, tout en étant placé dans des conditions identiques de travail.

En d'autres termes, la moyenne prise entre 25,75 (T — *t*) et 36,9 (T — *t*) nous conduit à 5,2, mais altère l'équivalent mécanique de la chaleur. Prenons-nous celui-ci pour point

de départ à 425 kilogrammètres? Alors, on peut arriver sans doute à 2,60; mais on peut également trouver 7,75 pour équivalent calorifique de l'oxygène pendant le travail, résultat négatif relativement à la transformation de la chaleur en action mécanique.

Équivalent calorifique du kilogramme d'animal.

Cet équivalent varie avec les espèces animales, et je n'aurai en vue ici que le kilogramme du corps humain ([1]). Je me propose actuellement de chercher à quelles conclusions nous conduisent, sur ce sujet, les recherches de M. Hirn.

Pour le corps de l'homme, il est généralement admis que le kilogramme produit, par heure et à 15°, environ 2,3 calories. D'après le tableau E, on voit que :

				cal.			
Repos	Exp.	1re	Équivalent.	2,24			
	id.	2e	*id.*	2,29			
	id.	3e	*id.*	2,25			
	id.	9e	*id.*	2,23			
	id.	12e	*id.*	3,08			
	id.	14e	*id.*	1,99			
Mouvement	Exp.	4e	Equivalent.	10,01	Dispon.	Effectiv.	3,9
	id.	5e	*id.*	9,95	*id.*	*id.*	4,5
	id.	6e	*id.*	11,22	*id.*	*id.*	4,8
	id.	7e	*id.*	10,16	*id.*	*id.*	4,9
	id.	8e	*id.*	10,40	*id.*	*id.*	5,3
	id.	10e	*id.*	10,59	*id.*	*id.*	3,8
	id.	11e	*id.*	10,54	*id.*	*id.*	4,19
	id.	13e	*id.*	8,33	*id.*	*id.*	5,1
	id.	15e	*id.*	8,47	*id.*	*id.*	3,8

D'après les expériences de Lavoisier et de M. Barral, de 15° à 20°, l'équivalent calorifique du kilogramme est 2,29 (Lavoisier) et 2,36 (Barral). A la température de — 0°54, cet équivalent (Barral) s'élève à 3,02 calories.

([1]) L'équivalent calorifique du kilog. doit être plus faible chez la femme, puisqu'elle brûle notablement moins de carbone que l'homme.

Revenons à notre auteur.

Repos. — Sauf quelques écarts, on voit que, pour ce dernier, l'équivalent calorifique du kilogramme est environ 2,30. Mais comme il opérait à une époque de froids très rigoureux, ce chiffre 2,30 est trop faible, et il n'y a de sensiblement exact que 3,08 appartenant à la 12e expérience.

Mouvement. — L'expérience de Lavoisier nous fournit l'exemple de 331 calories pour 112gr91 d'oxygène consommé et un poids de 60 kilog. (?). De là, le chiffre approximatif de 5,5 pour équivalent calorifique du kilogramme. Travail accompli = 53,874k.m.

Le tableau E, dont j'ai extrait l'aperçu qui précède, nous fait voir que, dans l'expérience IVe, pendant le travail, 6 calories par heure et par kil. se transforment en mouvement, soit 373cal02 pour 62kil17. Or, chaque calorie correspondant à 425 kilogrammètres, nous en concluons que les 373,02 calories disparues équivalent à 158,327k.m30. Le travail indiqué n'a cependant pas été supérieur à 23,257 kilogrammètres. Donc, ou il n'y a pas eu 373cal02 perdues, ou 425 kilogrammètres n'est point l'équivalent mécanique de la chaleur en physiologie.

Prenons maintenant les calories effectives ou totales. On doit s'attendre à voir baisser l'équivalent calorifique du kilogramme dans la mesure du travail accompli. Cela est vrai de 3,9 (expérience 4e, travail = 23,257 kilogrammètres) relativement à 4,5; 4,8; 4,9 (expérience 5e = 20,750 kilogrammètres; 6e 22,208 kilogrammètres; 7e 21,700 kilogrammètres); mais ne l'est plus quand il s'agit de 3,8 (expérience 10e = 34,532 kilogrammètres) et de 4,19 (expérience 11e = 34,260 kilogrammètres). En effet, si l'équivalent baisse à 3cal9 pour un travail de 23,257 kilogrammètres, il doit être notablement inférieur pour 34,532 kilogrammètres et 34,260 kllogrammètres. Or, dans le

premier cas, il est de 3,8; dans le second, il est de 4,19, c'est à dire qu'au lieu de diminuer, ou il demeure le même, ou il augmente d'une manière marquée.

Il faut également reconnaître que si l'équivalent calorifique de l'oxygène baisse pendant le travail, il est de toute rigueur qu'il en soit de même pour l'équivalent calorifique du kilogramme. Or, les chiffres de M. Hirn prouvent qu'au lieu d'être immédiatement très inférieur à 2,3, il lui est toujours supérieur.

Toutes les contradictions que je crois avoir démontrées dans l'œuvre de M. Hirn en trahissent la tâche originelle : d'une part, la détermination imparfaite de la quantité d'oxygène due à l'emploi d'une méthode infidèle; d'autre part, et surtout, la détermination essentiellement fautive du chiffre des calories. Telles sont les expériences qui jouissent d'une si retentissante célébrité, et qui ont servi de point de départ à une théorie vraie peut-être, mais qui doit se mettre à la recherche d'une paternité de meilleur aloi.

Ce travail n'aura pas d'autre conclusion.

ÉTUDE

SUR

LE PORT DE BORDEAUX

(*suite*[1])

PAR M. W. MANÈS

CHAPITRE II.

§ Ier. — *État du port, ses bancs, son mouillage.*

État du port.

Le port de Bordeaux, situé sur la rivière la Garonne, présente dans une étendue de deux lieues de longueur et un demi-quart de lieue de largeur une magnifique rade semi-circulaire.

Le voyageur Tavernier a dit, en parlant des ports les plus célèbres de l'Europe : Trois seulement peuvent entrer en concurrence de beauté par leur situation et leur forme d'arc-en-ciel, ce sont Constantinople, Goa et Bordeaux.

Le port de Bordeaux, dit Delurbe dans ses *Chroniques*, fut autrefois désigné sous le nom de *Port de la Lune*, à cause de sa forme en croissant, et aussi parce que la conduite et le gouvernement des ondes de ce port dépend du cours de la lune.

(1) V. les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 2e trim., ann. 1867. p. 149.

Primitivement, il y a toute apparence que le cours de la Garonne se divisait en deux parties vers l'endroit que l'on nomme aujourd'hui La Souys, et qu'elle formait une grande île du territoire où est maintenant construit le faubourg de La Bastide.

La preuve, dit Dom Devienne, que la Garonne formait une île dans cet endroit, en est dans une liève du chapitre de Saint-André, où cette île est appelée *Marthogue (insula de Martoguas quæ est inter Burdigalam et Laureum montem)*, et aussi dans les gros anneaux de fer trouvés au pied du Cypressat pour attacher les navires qui s'y mettaient à l'abri.

Dans la suite des temps, et par les soins que les habitants prirent sans doute à cet effet, le bras qui dérivait une partie des eaux du côté du Cypressat fut supprimé, et toutes les eaux furent rejetées du côté de la ville.

Sous les Romains, Ausone nous apprend que la ville de Bordeaux était partagée par un ruisseau qui y formait un port intérieur spacieux, dans lequel on entrait par la porte Navigère, qui le fermait du côté de la rivière. Ce port avait la forme d'un rectangle; il s'étendait, d'une part, entre les rues du Parlement et de Saint-Rémy; d'autre part, entre la petite rue Pédague et la rue Sainte-Catherine. C'est dans ce port intérieur qu'étaient reçues les barques bituriges et les galères romaines.

Sous les Anglais, en outre du port intérieur, qui était désigné alors sous le nom de *Port Saint-Pierre*, et qui était formé par la Devèze ou estey des Anguilles, s'écoulant entre la porte Despaux et celle du Caillau, il y avait encore dans la ville l'estey du pont Saint-Jean formé par le Peugue, lequel constituait un second port. Ces deux esteys formaient, à cette époque, les deux principaux réservoirs de la marine : plusieurs navires se tenaient encore à l'ancre au havre devant Bordeaux.

Dans les deux esteys de la Devèze et du Peugue, dit M. Detcheverry, dans une note manuscrite qu'il a bien voulu nous communiquer, les navires pouvaient non seulement se mettre à l'abri, mais aussi opérer leurs chargements et déchargements avec la plus grande facilité. Des échoppes, des chais, des hangars, placés autour de ces esteys, en faisaient des espèces de docks. C'est ce que représente très bien une ancienne gravure dépendant des archives de la Mairie de Bordeaux, qui montre l'estey du pont Saint-Jean, ainsi que des échoppes, hangars et navires placés comme il vient d'être indiqué.

Pendant la mauvaise saison ou lorsque les navires avaient besoin de réparations, on les conduisait dans les chais ou hangars précités. Parmi plusieurs titres qui mentionnent ce fait, l'ordonnance relatée au folio 124, verso du manuscrit de 1406, fait disparaître toute objection à cet égard : ordonné, y est-il dit, que l'on achèterait un chai pour y mettre les navires; et plus bas, folio 150, verso : on ordonna au trésorier et à Jean Argai de voir s'ils trouveraient un chai bien situé, près du grand portail, où puissent entrer les navires, afin de le louer pour le temps où ils s'y retireront, et pendant ce temps on verra si l'on peut acheter celui de Ramon de la Nauda.

A cette époque, la Ville avait des navires lui appartenant pour la garde de la rivière. Ces navires, d'ailleurs en petit nombre, étaient achetés le plus souvent tout construits, au fur et à mesure des besoins. Quelquefois elle les louait à des particuliers à tant par an. D'autres fois, quand ils étaient en mauvais état, elle les cédait pour un an ou deux à des particuliers, à condition qu'ils les feraient réparer. (Payé à Roger Can la somme de 19 liv. pour l'achat du navire l'*Anguila* de Tropeyta; — payé à Bernard Pelletan et à Bernard Debans 32 liv. pour achat du navire baleiner

appelé le *Georges*. — Extraits des comptes du Trésorier.)

Ces navires portaient, outre leurs noms distinctifs, une dénomination désignant sans doute ou leur usage ou leur forme. Ainsi, les anguilles étaient ainsi appelées à cause de leur forme fine et allongée, et les baleiners étaient ainsi dénommés, non parce qu'ils avaient la forme et la grosseur de ce poisson, mais parce qu'ils servaient à le poursuivre et à le pêcher.

Ces petits vaisseaux, y compris ceux qu'on appelait galères, corsaires, galiotes, étaient destinés à la défense des côtes et au transport des troupes. Le manuscrit de 1406 donne les noms des navires destinés à garder l'entrée de la rivière contre les Français, qui menaçaient alors la ville de Blaye.

L'endroit où se construisaient les navires était près du couvent des Chartreux, alors placé sur les bords du fleuve [1].

Au XVIe siècle, les petits ports intérieurs étaient abandonnés, et la rade recevait tous les navires français et étrangers qui venaient à Bordeaux. Le port était alors délimité entre le château Trompette au nord, et le pont Saint-Jean au sud. Les bâtiments, mouillés au hasard et sans ordre dans la rade, y rendaient la navigation difficile. Un grand nombre de barques rompues et de vieux bâtiments abandonnés y étaient laissés, qui formaient autant d'écueils.

En 1565, un arrêt du Parlement, concernant la police du port, permit « de contraindre les maîtres de navires étant » sur le port de fournir iceux navires et équipages pour tirer » de l'eau et mettre à terre les navires qui se sont enfoncés » et qui font naufrage, afin qu'ils ne puissent gâter ledit port » et empêcher la navigation.

[1] Sous Charles VII, dit Guilhe, dans ses *Études sur l'histoire de Bordeaux*, l'emplacement sur lequel fut élevé le Château-Trompette était un môle appelé *de Tropeyte*, destiné pour la construction des vaisseaux.

Dans le même temps, les navires arrivant à Bordeaux jetaient leur lest dans la rivière, et il en résultait ce grand inconvénient, que la rivière en était sur certains points attariée et assablée. Des défenses furent faites à ce sujet par le roi Louis XI.

Au commencement du XVII[e] siècle, on construisit les quais de la porte du Chapeau-Rouge et de la porte des Salinières, pour servir de fortification et d'ornement à la ville, ainsi que de commodité au peuple.

A cette époque fut établi en Paludate le chantier de construction du Roi, près duquel vinrent, à partir de 1699, se placer plusieurs chantiers particuliers.

Au XVIII[e] siècle, la délimitation du port fut étendue du passage de Lormont au nord à l'estey Majou au sud.

« En 1733, dit M. Bernadeau dans son *Histoire de Bordeaux,* la rade, couverte d'un grand nombre de navires » français et étrangers, était encore dépourvue presque » partout des quais nécessaires au prompt déchargement des » marchandises. Deux simples cales, celles de la Douane et » des Salinières, avaient été construites pour l'abordage dans » le port, et le restant de son étendue offrait généralement » un sol inégal et couvert de vase qui n'était accessible que » lors des hautes marées. Si la Garonne était alors un autre » Pactole pour cette ville, on peut dire que l'or qu'elle y » apportait était recueilli au milieu de la vase qui recouvrait » ses bords. »

Ce n'est qu'à partir de M. de Tourny, vers 1750, que la rade de Bordeaux a pris cet aspect magnifique qui la distingue. Alors furent faits, le long du port, des atterrissements qui ont empêché le débordement des eaux et qui l'ont rendu aussi sûr que commode; alors fut construite cette façade de maisons somptueuses et régulières qui, se développant suivant la courbe de la rivière, présente le coup d'œil le plus imposant.

En 1824, après la construction du pont en pierre, la rade de Bordeaux se trouva divisée en deux parties : celle d'aval fut depuis lors réservée à la navigation maritime, et celle d'amont fut affectée à la navigation fluviale.

Ses bancs.

Le port de Bordeaux a été constamment soumis à des atterrissements de sable et de vase qui l'ont plus ou moins endommagé.

Les atterrissements de sable, formant des bancs sur certains points de ce port, sont dus aux sinuosités de la rivière en amont et en aval.

Les atterrissements de vase, formant des dépôts dans toute l'étendue de la rade, sont dus principalement aux obstacles qui arrêtent ou modifient les courants généralement chargés de limon.

L'eau qui trouve dans le cours d'une rivière un lit s'évasant progressivement en droite ligne, y coule sans attaquer aucun de ses bords; dans le cas, au contraire, où elle court dans un chenal sinueux, elle vient frapper sur un des côtés, elle l'entame et va battre sur le côté opposé par un courant qui, devenu divergent, laisse les eaux en partie stagnantes au dessous du point choqué; il arrive alors que les sables entraînés par l'eau se déposent sur ce point, et y forment des amas qui donnent lieu soit à des bancs sous-marins, soit à des îles plus ou moins proéminentes.

C'est à une pareille variation dans la direction des courants de la Garonne que sont dus les amoncellements de sable qui se sont faits dans le port de Bordeaux. Trois bancs distincts se remarquaient au commencement du XIX[e] siècle, entre l'estey Majou et le passage de Lormont, formant l'étendue du port, savoir : celui de la Manufacture au sud, celui

des Queyries au centre, et celui de Bacalan ou de Lormont au nord.

Les deux bancs de la Manufacture et de Bacalan semblent agir pour amener la ruine du port : le premier en descendant avec le jusant, le deuxième en remontant avec le flot. Le banc des Queyries tend, au contraire, à la conservation du port, en rejettant les eaux vers la ville et en augmentant la profondeur du mouillage. Tout projet d'amélioration devait donc avoir pour but : 1° de diminuer le banc de la Manufacture et d'empêcher celui de Bacalan de s'agrandir; 2° de fortifier et augmenter, si c'est possible, celui des Queyries.

Le banc de la Manufacture, situé au centre du quartier de Paludate et dû au saillant de la rive gauche, par lequel commence au sud le port de Bordeaux, était le plus nuisible des trois à la navigation, comme rejetant le courant sur la rive droite et soustrayant à l'action du jusant, en la plaçant en quelque sorte dans un remous, toute la partie comprise depuis la cale de la Monnaie jusqu'au centre de la place Royale; il interceptait le passage des embarcations les plus légères à marée basse le long du quai, et contribuait puissamment à activer les envasements sur les cales du commerce et des chantiers de construction établies dans ce quartier. Ce banc a dû exister de tout temps. Cependant, d'après M. Brémontier, il n'aurait commencé à se former que postérieurement à 1760, et, d'après M. Durfort, sa formation devrait être attribuée à l'île Dublan, récemment créée et comprise dans l'angle que le courant de la Garonne décrit en partant de La Tresne sur Bègles et revenant sur Bouillac. Quoi qu'il en soit, il paraît qu'en 1764 ce banc de la Manufacture était recouvert de 2 à 3 mètres d'eau à marée haute, et ne formait encore à marée basse qu'un îlot de 250 mètres de longueur et d'environ 800 ares de superficie, qui laissait entre lui et les quais ou les chantiers de Paludate, un inter-

valle peu profond à la vérité, mais où les petits bateaux pouvaient passer. En 1772, les envasements s'accrurent d'une manière prodigieuse dans le chenal, qui fut à peu près fermé. Les courants étant rejetés sur la rive opposée, et les eaux étant devenues plus tranquilles sur la rive gauche, déposèrent une quantité énorme de vase, qui s'étendit depuis l'estey Majou jusqu'au delà de la cale du pont Saint-Jean, et le mal, augmenté par les anticipations faites sur la rivière par les riverains, qui y jetaient quantité de matières pour la formation de terrasses ou peyrats, devint bientôt extrême.

Les maire et jurats de Bordeaux sentirent alors l'urgence de s'occuper des moyens de conservation de cette partie du port. Ils nommèrent, en 1773, une Commission de quatre ingénieurs géomètres, dont le Rapport, dressé en février 1774 et imprimé en 1782 par ordre de l'Académie des Sciences de Bordeaux, conclut ainsi qu'il suit. Il y est proposé :

1° D'engager les propriétaires des fonds riverains compris sur la rive droite, depuis les bénéficiers de Saint-Michel jusqu'à la maison du sieur Beylac, d'user des moyens connus et ordinaires pour faire des accroissements sur cette rive, et de défendre aux propriétaires des fonds riverains compris sur la rive gauche, depuis le sieur Campos jusqu'à l'estey Majou, de faire aucun ouvrage d'avancement dans la rivière;

2° De construire sur la rive droite un épi de forme triangulaire, avançant de 66 pieds dans la rivière, qui, par une de ses faces, renvoie les eaux du jusant, de telle manière que la résultante de cette direction avec celle du courant libre vienne rencontrer la rive gauche devant la fontaine de la Grave, et qui, par l'autre de ses faces, renvoie les eaux du flot sur la pointe nord du banc de la Manufacture.

On espérait que le renvoi des eaux du descendant devant la fontaine de la Grave arrêterait les progrès des envasements, et que le renvoi des eaux du montant sur la pointe nord du

banc de la Manufacture empêcherait ce banc de s'étendre davantage devant le port, et y apporterait des modifications utiles. Ce projet, qui eût créé sur la rive droite un écueil assez dangereux, ne fut pas d'ailleurs exécuté.

En 1782, M. Dupré de Saint-Maur, intendant de la province de Guienne, montra, dans un Mémoire qu'il présenta à l'Académie de Bordeaux, que le banc de la Manufacture causait beaucoup de peines, de dangers et de pertes de temps aux bateaux partant de Bordeaux pour remonter la rivière ou la descendant pour rentrer en ville, en les empêchant de naviguer sans obstacle le long de la rive gauche, et en les obligeant à traverser deux fois la rivière pour suivre les courants; que l'existence de ce banc faisait, en outre, qu'il n'y avait plus que quelques jours par mois où il se trouvât devant les chantiers de construction assez d'eau pour lancer les navires. M. Dupré de Saint-Maur fit alors observer que ce banc se développait aux dépens de la rive droite, contre laquelle la Garonne agit pour se frayer de nouveau un passage vers les coteaux du Cypressat; il fut en conséquence d'avis qu'il faudrait protéger cette rive attaquée et la fortifier par des atterrissements qui, en redressant un peu le cours de l'eau et le resserrant, lui donnerait la force de débarrasser la rivière de ce banc de sable.

En 1784, M. Martin, simple bourgeois, demeurant à la font de l'Or, faisait remarquer, dans un Mémoire adressé à la Chambre de commerce, que, par suite des atterrissements illicites des particuliers sur le bord de la Garonne, dans la paroisse de Bègles et environs, les courants ont insensiblement été détournés pour se porter sur la rive opposée; alors dans toute la partie du port comprise entre le pont Saint-Jean et la Paludate, les eaux, réduites à une état de stagnation, y déposent une quantité prodigieuse de sable, qui, s'accumulant chaque jour, a formé un banc de plus de demi-

lieue d'étendue qui a gâté près de la moitié du port et l'a rendue inabordable. Pour remédier à ce mal provenant de l'éloignement des courants et de la tranquillité des eaux dans la partie ensablée, il faut, dit-il, diriger vers cette partie les courants, sorte de drague naturelle, et empêcher par là que la rivière n'y dépose les sables qu'elle charrie.

Pour cela il propose, de même que les géomètres plus haut cités, de défendre sous les peines les plus sévères les atterrissements qui se font de Bègles à l'estey Majou, et d'encourager par tous les moyens les atterrissements que les riverains pourraient faire sur la rive opposée. Il propose de plus, comme M. Dupré de Saint-Maur, et dans le but de ramener les courants vers la ville, de construire à la Souys un éperon de proportion convenable afin de diriger sur la pointe sud du banc de la Manufacture la quantité des courants nécessaire pour le détruire. Ces propositions restèrent encore en projet.

En 1785, on se décida enfin à tenter quelque amélioration dans cette partie du port. Alors, un sieur Gâchet de Lille, jurat, prêta généreusement à la ville une somme de 150,000 livres à cet effet. Mais les travaux qui furent exécutés consistèrent simplement à recharger les vases qui s'étaient formées au-devant des anciens quais, avec des plâtras, graviers et sable que l'on recouvrit d'un pavé solide, et à rétablir ainsi les cales en élargissant les quais. Or, ce travail, qui fut terminé en 1787, n'ayant pas détruit la cause des envasements, devint absolument inutile, de nouveaux envasements se formèrent au-devant des nouveaux quais, et le banc, qui ne s'étendait guère au-delà de l'estey Majou, se prolongea de ce côté jusqu'au petit port de Bègles. En 1802, le banc de la Manufacture embrassait plus des deux tiers de la largeur de la rivière au droit de l'estey de Bègles; il découvrait, à marée basse, sur plus de 4,000 ares de superficie.

A la même époque, le banc de sable des Queyries, dû au saillant de la rive droite vers La Bastide et beaucoup plus ancien que celui de la Manufacture, prenait son origine au-dessous de La Bastide, et allait se terminer en face le milieu du faubourg des Chartrons. Il présentait une forme triangulaire, avait 2,000 mètres de longueur, 400 mètres dans la plus grande largeur, et 180 mètres de largeur réduite. Sa superficie était d'environ 3,600 ares.

Dans le même temps, enfin, le banc de gravier de Bacalan, dû au saillant de la rive gauche par lequel se termine au nord la courbe du port, et qui rejette les courants de la rive gauche sur la rive droite, s'était beaucoup accru depuis quelques années. Il s'était avancé d'au moins 1,500 mètres vers Bordeaux, et avait envahi la cale du passage et celle de Bacalan, si bien que les bateaux de Lormont devaient remonter jusqu'au quai du Magasin des vivres.

Telle était la situation des choses lorsque M. Brémontier, alors ingénieur en chef du département, fut appelé à s'occuper de l'amélioration du port de Bordeaux. Le projet proposé par cet ingénieur, adopté par le Gouvernement, et exécuté de 1803 à 1810, consista :

1° Dans le redressement de la rive du port entre l'estey Majou et la porte Bourgogne, et dans l'avancement des quais de cette partie.

Il fut alors construit de ce côté trois cales d'abordage : à la porte Sainte-Croix, à la porte de la Monnaie et à la font de l'Or; et on exécuta l'agrandissement des cales depuis la Grave jusqu'au delà de la porte Bourgogne.

2° Dans l'établissement de six épis en pierre sur la rive droite, dont quatre en face du banc de la Manufacture, et deux sur le banc des Queyries.

Les quatre épis établis vis à vis le banc de la Manufacture partirent de terre au niveau de la laisse des hautes ma-

rées et se terminèrent dans la rivière à deux mètres au-dessus des plus basses eaux. Ils eurent pour but de briser les courants et d'établir entre eux des repos où les eaux, plus tranquilles, puissent déposer leurs vases.

Des deux épis établis sur le banc des Queyries, l'un fut placé à la tête amont du banc pour en prévenir la dégradation de ce côté et la fixer invariablement et pour toujours; l'autre fut placé à l'extrémité aval du même banc à l'effet d'empêcher cette extrémité d'être dégradée par les courants assez violents du flux, de rejeter ceux du descendant, qui ne sont pas moindres, vers la rive gauche, et de détruire les atterrissements qui viennent augmenter le banc de Bacalan.

On attendait de ces divers ouvrages, dont la dépense s'éleva à 483,053 fr., ce premier résultat, que, par le rétrécissement de la rivière, les courants de jusant plus resserrés, attaqueraient par le haut les sables du banc de la Manufacture, tandis que ceux du flot, dirigés d'une manière plus particulière contre eux par les éperons des Queyries, les attaqueraient par le bas, et qu'ainsi on parviendrait à les détruire. Mais les effets n'ont pas entièrement répondu à cette attente, les épis ont bien procuré de bons envasements dans leurs intervalles et rétréci la rivière, mais faits perpendiculairement à la rive, ils ont occasionné, soit au jusant soit au flot, des remous sur chacune de leurs faces, qui, formant des contre-courants latéraux ont amorti les courants principaux et n'ont produit guère d'autre effet que de creuser la rivière à leurs bases.

Les grandes crues de l'hiver de 1810 à 1811 firent descendre les sables jusque vis à vis la Grave, elles donnèrent aux chantiers et embarcadères de la partie supérieure de la ville à peu près la quantité d'eau qu'il leur fallait, et améliorèrent quelque peu, sous ce rapport, la situation des choses. Ce ne fut d'ailleurs qu'au moyen de la digue longitudinale à pierres

perdues, construite en 1822 sur la rive droite et sur une longueur d'environ 5,000 mètres, suivant une ligne peu différente de la corde de la courbe concave que formait la rivière à l'opposé du banc de la Manufacture, que les courants, ramenés vers la rive gauche, diminuèrent de beaucoup l'élévation de ce banc au-dessus des basses eaux, et qu'à partir de ce moment les petites embarcations purent suivre la rive gauche à toute hauteur de marée.

Aujourd'hui, par suite de l'établissement de la digue de Bouillac et des nouvelles cales s'étendant de la gare de Brienne aux chantiers de construction, l'anse que formait la rivière vis à vis Paludate ayant en grande partie disparu, le courant a beaucoup diminué l'avancement en rivière du banc de la Manufacture, qui laisse au pied des cales une hauteur d'eau minima de 1 mètre, suffisante pour les gabarres du haut pays, et devant les chantiers de construction, une hauteur, à marée moyenne, de près de 3 mètres, assez convenable pour le lancement des navires.

M. Brémontier s'était encore proposé de redresser la partie de la rive comprise entre l'épi d'aval des Queyries et la cale de Lormont; il voulait de plus qu'on favorisât ici les anticipations, afin de détruire par là le banc de Bacalan. Mais rien de tout cela ne fut fait, et le banc de Bacalan offre toujours des difficultés à la navigation.

Son mouillage.

Le port de Bordeaux, limité dans le principe entre l'estey nommé des Fines-Terres et le pont Saint-Jean sur le Peugue, s'étendit plus tard entre le château Trompette et la porte des Salinières ou de Bourgógne; en dernier lieu, il embrassa toute l'étendue comprise entre le passage de Lormont et l'estey Majou.

Le mouillage des différents navires qui fréquentent ce port éprouva des variations correspondantes. Cependant le mouillage des grands navires a toujours été dans le bas de la rivière, et celui des petites embarcations entre la porte du Caillau et celle des Salinières.

Les chantiers de construction, d'abord établis vis à vis les Chartreux, furent transférés plus tard en Paludate. Au commencement du XVIII[e] siècle, les chantiers placés dans cette dernière position avaient devant eux assez d'eau pour qu'on pût y lancer des frégates de 50 à 60 canons, et de grandes barques chargées en plein pouvaient se tenir à flot à basse mer le long du rivage de Paludate. Plus tard la formation ou l'accroissement du banc de la Manufacture apporta de grandes modifications dans cette partie de la rivière, la hauteur de l'eau y diminua d'au moins 2 mètres devant les chantiers, et la construction des navires ne s'y fit plus pendant longtemps qu'avec les plus grandes difficultés.

En 1770, d'après un Mémoire concernant le port de Bordeaux, tous les navires entrés en rivière, après les passes, pouvaient entrer et mouiller dans ce port en tout temps, à moins d'ouragans de la partie du sud, et pourvu qu'ils ne calassent pas plus de 10 à 12 pieds d'eau; il était même défendu alors par les Chambres de commerce et de l'amirauté de faire entrer des vaisseaux qui calaient plus de 14 pieds.

Voici quelle était, en hiver, et dans les différentes parties du port, la hauteur de l'eau à basse mer :

En amont, vis à vis la Manufacture et le banc de sable, il n'y avait presque point d'eau du côté de la ville, mais seulement au large du côté de la Souys.

Devant la porte de la Monnaie, dans l'emplacement du carénage des vaisseaux, on ne comptait que 8 à 10 pieds d'eau.

Vis à vis la porte du Caillau, en descendant la Garonne, il y avait 14 pieds d'eau à basse mer.

Vis à vis la place Royale et le Chapeau-Rouge, 15 à 16 pieds.

A la cale Royale, entre le château Trompette et les Chartrons, on comptait 20 pieds d'eau, dans la première ligne des vaisseaux.

Pendant les marées réglées du printemps et de l'été, il y avait 2 pieds de hauteur de moins dans le port.

En 1802, d'après un Rapport de M. Brémontier au préfet de la Gironde, déposé aux Archives des ponts et chaussées, le mouillage du port présentait les particularités suivantes :

La partie inférieure de la rade, comprise entre le premier peyrat de Bacalan et le Magasin des vivres de la marine, s'encombrait et se perdait de jour en jour par les atterrissements de la rive qui commençaient un peu au-dessous de ce magasin et allaient rejoindre le grand banc de Lormont.

La partie comprise entre le Magasin des vivres et la cale des Chartrons était la plus belle du port.

De la cale des Chartrons à la place Royale se trouvait un mouillage étroit et profond.

Entre la place Royale et l'extrémité inférieure des chantiers de construction, on ne trouvait d'eau que pour les petites embarcations.

En amont des chantiers de construction, de là jusqu'à la cale Sainte-Croix et l'estey Majou, le port était pour ainsi dire impraticable par les dépôts de vase qui s'étaient accumulés sur la rive.

En 1842, suivant le Mémoire de M. Pairier sur l'amélioration des passes de la basse Garonne, le mouillage des navires, en le supposant circonscrit par une courbe horizontale tracée à 6 mètres au-dessous de l'extrême étiage, commence à 100 mètres au-dessous du pont en pierres et se termine à 3,000 mètres plus bas, en face de la rue Saige. Sa largeur varie de 30 à 150 mètres, et est moyennement de 120 mè-

tres. Sa profondeur atteint, en certains points, jusqu'à 10 et 11 mètres au-dessous de l'étiage. Le thalweg passe sous la huitième arche du pont, à 200 mètres de la rive gauche, et se rapproche d'une manière continue de la courbe concave. Il en est éloigné de 120 mètres devant les Quinconces, et de 50 à 60 mètres seulement vis à vis de la rue Borie. Il se tient à cette distance de la rive, le long de la partie droite que forme l'origine du quai de Bacalan, et lorsque ce quai s'incline vers la gauche, il continue à suivre la direction de cette partie droite, jusqu'à ce qu'il atteigne la rive opposée, un peu au-dessus de la pointe de Lormont. Il passe ainsi d'une manière brusque d'une rive à l'autre, et il en résulte au point de passage un haut-fond dont la profondeur minima est de $2^{m}94$ au-dessous de l'étiage.

M. l'Ingénieur Pairier fait remarquer que, depuis 1752, la profondeur du mouillage du port s'est augmentée, et sa longueur s'est accrue, surtout en amont; que le banc des Queyries a descendu et rétréci ce mouillage en aval; que celui-ci suffit, d'ailleurs, jusqu'à présent aux besoins du commerce.

En 1865, d'après le plan dressé par MM. Drœling et Joly, le port de Bordeaux offre, à partir du passage de Lormont et jusqu'au milieu de l'intervalle entre le magasin des Vivres de la Marine et la manufacture Johnston, un mouillage de 2 à 3 mètres de profondeur d'eau au dessous de la ligne d'étiage. Là prend un mouillage de 4 à 5 mètres de profondeur, qui occupe une grande partie de la largeur de la rivière entre le banc des Queyries et la rive gauche, qui s'incline vers la gauche un peu avant le premier pont, et se termine sur la rive droite au delà du pont métallique, presque vis à vis l'estey Majou. Ce mouillage contient, entre la manufacture Johnston et la Bourse, une fosse profonde de 6 à 8 mètres. Il est, entre les deux ponts, séparé du rivage de Paludate par

une zone de 200 à 100 mètres de largeur, d'un mouillage de 2 à 3 mètres de hauteur d'eau qui occupe le milieu de la rivière; puis par un haut-fond de 100 à 150 mètres de largeur qui s'étend jusqu'à ce rivage. Il renferme de part et d'autre du pont métallique une fosse profonde de peu d'étendue.

A cette dernière époque, on remarque dans la rade ces deux changements :

1° Une diminution de profondeur dans la partie comprise entre le pont et la Douane, et cette diminution coïncidant avec l'augmentation toujours croissante du tonnage des navires, rend difficile l'entier chargement des navires sur ce point;

2° Un raccourcissement de 250 mètres dans la partie qui contient les profondeurs de 6 mètres et au dessus, et qui, au lieu d'avoir son origine vis à vis la Douane, ne l'a plus que vis à vis les allées d'Orléans.

Un an plus tard, en 1866, on remarque que la profondeur de l'eau le long du quai vertical a considérablement diminué, et qu'à ce moment presque tous les navires en déchargement doivent échouer sur les vases à chaque marée. Le dépôt de ces vases au pied du quai est la conséquence nécessaire soit du stationnement des navires, soit des déjections des égoûts de la ville, et leur accumulation sur ce point est résultée du retard apporté dans les opérations de dragage destinées à l'empêcher.

En résumé, le port de Bordeaux présente aujourd'hui, dans sa plus grande étendue, une longueur de plus de 7,000 mètres sur une largeur moyenne d'environ 500 mètres. La partie en aval du pont en pierres, qui constitue le port maritime proprement dit, a une longueur de 3,000 mètres et une largeur moyenne de 560 mètres. Dans cet espace est renfermé un mouillage d'environ 54 hectares de superficie, dont la

moindre profondeur est de 4 mètres, et dans ce mouillage est comprise une fosse de 18 à 20 hectares d'étendue, dont la profondeur descend au dessous de 6 mètres. La partie en amont de ce même pont offre, jusqu'à l'esley Majou, 26 hectares d'un mouillage de 4 mètres, lequel comprend environ 4 hectares d'une fosse profonde de 5 à 6 mètres.

La rade de Bordeaux est d'ailleurs, comme la partie de la rivière comprise entre Bordeaux et la mer, soumise à des envasements se produisant à la suite des années sèches, lesquels font que le mouillage varie continuellement de longueur, largeur et profondeur, et que cette rade exige des travaux constants de dragage, comme la rivière des travaux constants d'entretien (1).

(1) Au § VI du chapitre Ier, j'ai indiqué les améliorations que les travaux exécutés en rivière avaient apportés en 1865 sur les profondeurs d'eau, à basse mer, des différentes barres de la Garonne maritime, d'après les observations de MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées. J'ai montré qu'il restait encore à améliorer les barres du Caillau et de Bacalan, et je n'ai pas mis en doute que ce perfectionnement ne dût résulter des travaux alors à l'étude.

Depuis lors, un tableau comparatif de l'état de la rivière a été dressé avec soin par MM. les Ingénieurs pour les années 1864 à 1867, et de la moyenne annuelle des chiffres qui y sont donnés, mois par mois, résulte le tableau suivant :

NOMS DES BARRES.	ANNÉES				OBSERVATIONS.
	1864.	1865.	1866.	1867.	
	m	m	m	m	
Barres de Bacalan	2.29	2.36	2 23	2.35	Ces cotes sont prises au-dessous du zéro de l'échelle du pont de Bordeaux.
— de Bassens......	2.28	2.60	2.45	2.45	
— de Caillau......	2.31	2.42	1.78	1,58	
— du Bec-d'Ambès.	2.70	3.36	3.08	2.56	

On voit sur ce tableau que l'année 1865 présente, sur celle de 1864, une amélioration sensible dans toutes les barres;

Le dragage du port est donné à l'adjudication; il s'effectue au moyen de bateaux dragueurs mus à la vapeur, et pouvant extraire 50 mètres cubes de vase par heure. Mais l'État ne consacre chaque année, à cette opération, qu'une somme de 70 à 80,000 fr., inférieure du tiers à celle qui serait nécessaire pour maintenir le port en bon état.

La rade de Bordeaux, à fond de vase mêlée de sable, est d'un bon ancrage, et le mouillage en est sûr.

On admet généralement que les vents les plus fréquents à Bordeaux sont ceux du N.-O, de l'O. et du S.-O. Pour me bien renseigner à ce sujet, j'ai consulté les observations météorologiques faites avec soin par feu M. le D[r] Révolat pendant les années 1837 à 1846, et j'ai déduit de ces observations, parmi lesquelles se trouve l'indication quotidienne du vent régnant, le tableau suivant, qui fait connaître, par

Qu'en 1866, les profondeurs d'eau tendent au contraire à se rapprocher de celles de 1864, mais que ces différences sont faibles et s'expliquent par les variations du débit de la Garonne supérieure;

Enfin, qu'en 1867, à l'exception de la barre du Caillau, qui s'est considérablement élevée depuis 1866, et pour laquelle des travaux vont être prochainement entrepris, l'état des autres barres ne présente pas d'aggravations bien importantes.

En somme, l'état de la rivière entre Bordeaux et le Bec pourrait être plus satisfaisant; mais on ne peut disconvenir que les travaux entrepris ne l'aient amené à être bien meilleur que l'état ancien. Des deux barres du Bec et de Montferrand, qui présentaient autrefois de si grandes difficultés à la navigation, celle de Montferrand a entièrement disparu, et celle du Bec est passée de la profondeur de 1^{m}50 à celle de 2^{m}56 à 3^{m}.

La barre de Bassens, sur laquelle il y avait au plus 1^{m}20 de profondeur d'eau à basse mer, en a maintenant 2^{m}45 à 2^{m}50.

Quant au mouillage de Bassens, il n'existe plus, il est vrai; mais il n'en résulte aucune gêne pour la navigation, le mouillage de Lormont n'étant plus séparé que par la barre de Bassens du mouillage de Lagrange, qui s'est allongé en amont, et qu'il est facile d'atteindre dans la même marée.

mois, le nombre de fois que chaque vent a soufflé pendant ces dix années :

NOMS DES MOIS.	NOMS DES VENTS.							
	Nord.	Sud.	Est.	Ouest.	N. E.	N.-O.	S.-E.	S.-O.
Janvier........	24	37	60	52	12	51	37	42
Février........	33	34	59	49	14	35	23	34
Mars..........	26	25	61	72	15	52	17	42
Avril..........	11	14	61	96	9	65	19	22
Mai...........	13	5	43	111	10	64	19	47
Juin..........	4	6	55	122	12	57	7	37
Juillet.........	8	7	34	161	6	52	5	37
Août..........	17	7	43	129	7	58	10	39
Septembre.....	13	27	55	79	14	42	22	50
Octobre.......	11	18	68	62	13	76	20	39
Novembre.....	12	53	58	37	8	28	50	52
Décembre	24	25	74	20	15	67	50	35
	196	258	671	990	135	647	279	476

Il résulte des chiffres consignés ci-dessus, que par année moyenne :

Le vent du nord a soufflé		....	20	fois.
Celui du sud	*id.*	....	26	»
Id. de l'est	*id.*	....	67	»
Id. de l'ouest	*id.*	....	99	»
Id. du nord-est	*id.*	....	13	»
Id. du nord-ouest	*id.*	....	65	»
Id. du sud-est	*id.*	....	28	»
Id. du sud-ouest	*id.*	....	47	»
			365	»

Les vents les plus fréquents sont donc, par ordre, ceux de l'O., de l'E. et du N.-O., puis celui du S.-O.

Les vents les moins fréquents sont ceux du S.-E., du S. et du N., et celui du N.-E. est le plus rare de tous.

Les vents les plus favorables pour venir de la mer sont ceux du N., N.-O. et O., qui sont fréquents, à l'exception de celui du N. Les vents les plus convenables pour retourner en

mer sont ceux du S., du S.-E. et de l'E., qui sont rares, à l'exception de celui de l'E.

Les vents, depuis le N.-E. jusqu'à l'E.-S.-E., sont des vents de terre toujours favorables à la tranquillité des vaisseaux mouillés dans le port.

Les vents de S. et de S.-O., fréquents dans les saisons d'hiver, sont dangereux dans la seule moitié de la rivière qui est du côté des Queyries; l'autre moitié, dans laquelle se trouve principalement les vaisseaux, est à couvert par la ville.

Le vent de N.-O. est dangereux pour ce port, parce qu'il augmente le courant de la vitesse du flot vis à vis de Bordeaux.

Le vent de S.-E. est le plus violent de tous sur la rivière, et le plus dangereux particulièrement lorsqu'il y a souberne ou inondation, parce qu'alors il est susceptible de mettre les vaisseaux en dérive; mais ce vent n'est pas très fréquent.

Lors des inondations assez fréquentes de la Garonne, lesquelles arrivent par les pluies prolongées et par la fonte des neiges, la hauteur de cette rivière est portée à 6 mètres au dessus de l'étiage, comme dans les grands maréages accompagnés des vents de S. et de S.-O., quelquefois à des niveaux bien plus élevés.

L'effet de ces soubernes est, d'une part, d'empêcher les navires d'éviter; d'autre part, de nettoyer le port; mais, en même temps, elles suspendent la navigation, attendu que les vaisseaux du bas de la rivière ne peuvent plus remonter, à raison de la force des courants, et que les bateaux plats du haut-pays ne peuvent plus descendre, parce que la rivière est hors de son lit.

En temps de soubernes, les navires qui sont dans le port restent habituellement en sûreté par le moyen de leurs ancres et de leurs câbles. Autrefois, quand ces câbles étaient en

chanvre, il arrivait cependant que quelques-uns étaient rompus par la force des courants. Maintenant, cela n'a plus lieu avec les câbles en fer; mais les navires à l'ancrage peuvent encore être exposés à déraper ou à chasser sur leurs ancres. Dans les cas où on a des craintes sérieuses à ce sujet, on doit laisser filer du câble afin d'éviter qu'il ne soit trop tendu. Les navires qui sont mouillés sur des corps morts sont beaucoup plus en sûreté sous ce rapport que ceux qui sont mouillés sur des ancres, et l'augmentation projetée du nombre des corps morts de la rade constituera pour cette dernière une amélioration.

M. Bernadeau a donné, dans son *Histoire de Bordeaux*, les renseignements suivants sur quelques-unes des plus fortes inondations qui aient eu lieu dans le port :

« Dans l'inondation du 7 avril 1770, les eaux s'élevèrent » à 10 mètres au-dessus de leur niveau ordinaire; non seu- » lement elles couvrirent entièrement la chaussée du port, » mais encore elles envahirent le rez-de-chaussée des mai- » sons de toute la partie de la ville qui s'étend le long des » quais. Cependant, les Mémoires du temps ne signalent » aucun accident grave qui soit arrivé dans la rade.

» Dans le débordement qui se fit sentir à Bordeaux le » 30 janvier 1791, les eaux s'élevèrent moins haut, mais » elles occasionnèrent plus d'accidents dans la rade. Un » ponton coula bas devant La Bastide et un autre devant » Lormont, deux navires échouèrent devant la ville et un » autre aux Chartrons. Ces divers bâtiments, en dérapant, » occasionnèrent des avaries à ceux qu'ils heurtèrent dans » leur déplacement forcé.

» En 1835, alors que les quais avaient déjà été exhaussés, » le débordement des 2 et 3 juin eut des suites moins funes- » tes. Les eaux n'inondèrent pas les quais; un seul navire de » la rade fut atteint du sinistre, il échoua sur le banc des

» Queyries. Les accidents occasionnés aux navires qui chas- » sèrent sur leurs ancres furent peu considérables. »

Il est fort rare que la rivière de Garonne charrie des glaces et gèle dans le port de Bordeaux. Il faut pour cela que la température descende de 5° à 12° centigr. au dessous de zéro, et qu'elle se continue ainsi pendant plusieurs jours. Or, il se passe souvent de dix à vingt années sans que de tels froids s'y manifestent. Dans ce cas-là même, on évite toutes avaries aux navires par quelques précautions. Parmi les événements de ce genre, nous citerons, au XVIIIe siècle, les hivers de 1709, 1716 et 1789; au XIXe siècle, ceux de 1819 et de 1829.

Dans l'hiver mémorable de 1708 à 1709, appelé le *grand hiver,* la Garonne commença à charrier le 29 décembre. Elle fut prise au 4/5 de sa largeur dans la nuit du 4 au 5 janvier. Alors, le thermomètre s'abaissa à 15° Réaumur au dessous de zéro, et s'y maintint pendant trois semaines consécutivement.

La navigation sur la Garonne et la Dordogne fut interrompue pendant plus d'un mois, et les voitures roulaient sur ces deux rivières devant Cadillac et devant Libourne.

On ne dit pas ce qui advint aux navires de la rade.

Dans l'hiver de 1766, la température descendit à 10° Réaumur au dessous de zéro. Pendant plusieurs jours, la Garonne fut prise sur plus de la moitié de sa largeur. On fut alors obligé de mettre tous les vaisseaux à la côte : ceux non chargés le long des Queyries, ceux chargés le long de la rive gauche, amarrés à la fois par des ancres et des organaux. Pour conserver les câbles alors en chanvre, on eut l'attention de les entourer de ficelles de voiles et de feuillards avec quoi on fait des cercles. Il n'y eut que les navires restés dans le courant, encombré de glaçons flottants, qui éprouvèrent des dommages dans leurs bordages; les navires que la glace entoura ne souffrirent point.

Dans l'hiver de 1829, la température étant descendue, du 8 au 12 décembre, à 3° et 4° Réaumur au dessous de 0, la Garonne commença à charrier des glaçons, qui augmentèrent avec le froid jusqu'au 24, où le thermomètre tomba à 6° au dessous de zéro. A ce moment, la police ordonna que les navires en rade fussent rangés le long des Queyries, amasrré à terre et fixés sur deux ancres de bord. A la fin de décem bre, au milieu de janvier et au commencement de février, le froid descendit à 12°, et la Garonne fut prise aux 3/4 de sa largeur. Dans les trois périodes de dégel qui suivirent ces extrêmes du froid, les débâcles n'occasionnèrent, d'ailleurs, d'autre accident que la dérive d'un petit navire, qui eut ses mâts rompus contre une arche du pont, sur laquelle il fut entraîné par la violence des courants. Dans cet hiver, les voitures roulèrent sur la rivière à Cadillac et au dessus. Ce qui le rendit surtout remarquable, c'est la constance avec laquelle le vent se maintint, pendant plus de deux mois, dans la direction du nord, inclinant quelquefois à l'est, tandis que dans les autres hivers, même fort rigoureux, le vent était très variable.

Dans les dix années de 1837 à 1846, observées par M. Révolat, il n'y a eu que l'hiver de 1844 à 1845 qui ait eu des froids de 6 à 12 degrés centigrades pendant quelques jours, pendant lesquels la Garonne charria seulement des glaçons.

§ II. — *Des modes d'ancrage, des places de mouillage, des différents genres de navires, et du plus grand nombre de navires admissibles dans la rade de Bordeaux.*

Modes d'ancrage.

En 1784, il était encore d'usage que les navires et barques qui venaient des côtes de la Bretagne échouassent le long des quais pour éviter une partie des frais de leur déchargement,

et cet usage était très nuisible à l'intérêt public par les envasements qu'il occasionnait.

A partir de 1786, les navires entrés dans le port, sous la direction des pilotes, furent obligés d'aller se placer aux points indiqués par le capitaine du port. Il leur fut défendu d'échouer sur les cales et quais du port et sur les bords de la rivière, à raison des ensablements que cela occasionnerait. Ils devaient mouiller à l'ancre, et avoir, en outre des ancres qui les affourchaient, une ancre surnuméraire et un bon câble toujours prêts à jeter au fond, au cas qu'un câble vienne à casser, ainsi que des aussières parées et une ancre de toue.

On faisait valoir en faveur de ce mode que chaque navire ayant son ancrage, il levait et mouillait alternativement son ancre chaque fois qu'il arrivait au port; ce qui dégageait le dépôt des vases, qui est à craindre surtout en été, où l'eau de notre fleuve est très limoneuse.

Plus tard, et jusqu'en 1838, on établit exclusivement plusieurs lignes de vaisseaux à l'ancrage, et on mit plusieurs navires, ordinairement deux, sur une même ancre. Les câbles s'attachent alors sur le navire le plus grand, et le second lui est amarré. Quand ils veulent partir, ils larguent seulement leurs amarres. Si c'est le plus grand qui part, on porte la chaîne ou le câble à bord de l'autre; de sorte que les ancres sont très rarement déplacées. Au reste, ces ancres sont mouillées dans les grands fonds et dans le courant, et il est bien difficile que des dépôts de vases se forment autour d'elles.

A partir de 1838, on admit un nouveau mode d'amarrage des navires : c'est celui des corps-morts placés au fond de la rivière, ayant une meilleure tenue que les ancres, et sur lesquels on peut attacher jusqu'à trois navires.

Les corps-morts sont composés d'un plateau en fonte du

poids de 5,000 kilog., qui repose sur le fond, et est empennelé de deux ancres de 750 kilog.; d'une chaîne en fer en maillons renforcés faits de fer rond de 45 millimètres de diamètre, et de tous les émerillons, organaux et bouts de chaînes nécessaires à l'usage de ces appareils.

Une ordonnance royale du 3 janvier 1838 autorisa le sieur Rey à placer dans la rivière, entre l'Entrepôt et le pont en pierres, quinze corps-morts pour l'amarrage des navires, dont neuf sur une première ligne établie à 94 mètres du quai vertical, et six sur une seconde ligne établie à 72 mètres de la première. Comme ces corps-morts devaient être placés là où ne peuvent s'affourcher les plus grands navires, à cause du peu de profondeur de l'eau, on les espaça entre eux de 70 à 80 mètres seulement.

Cette concession fut donnée aux conditions suivantes :

Le concessionnaire fut soumis au contrôle et à la surveillance de l'Administration des Ponts-et-Chaussées. Il dut laisser faire aussi souvent que cela serait jugé nécessaire une visite à ces corps-morts, afin de constater leur bon état, et de reconnaître, en les relevant au besoin, s'ils n'ont pas occasionné d'envasement ou d'encombrement dans la rivière. Dans le cas où il se serait formé des dépôts, des bancs ou accumulation de corps étrangers au fond de la rivière par le fait des corps-morts, le sieur Rey était tenu de se livrer aux opérations de dragage, balisage, sauvetage nécessaires pour enlever ces obstacles ou écueils. A l'expiration de la concession, et à moins de conventions nouvelles entre les parties, les corps-morts et tout le matériel en dépendant seront enlevés et repris par le sieur Rey, qui devra remettre les lieux occupés dans leur état primitif.

Pour indemniser le concessionnaire de ses dépenses, le Gouvernement lui accorda l'autorisation de percevoir à son profit, et pendant vingt années, un droit d'amarrage sur les

corps-morts, lequel ne devait pas excéder 15 centimes par tonneau de jauge et par mois, et serait payé pour une fraction quelconque de mois comme pour le mois entier.

Par décret impérial du 29 août 1855, le sieur Brunereau fut autorisé à établir, entre la cale Fenwick et la rue Ramonet, douze nouveaux corps-morts à placer sur une seule ligne et à espacer entre eux de 110 à 120 mètres de manière à recevoir de grands navires. Cette concession fut faite également pour vingt années, et sous la condition que ces corps-morts seront établis sur une ligne parallèle à la ligne que marque la laisse des basses mers sur les cales, et à 100 mètres de cette ligne; que les corps-morts n°s 1 et 2, à partir de Bacalan, seront réservés aux bâtiments de la Marine impériale, et espacés entre eux et du n° 3 par une distance de 120 mètres; tandis que les autres seront espacés entre eux de 110 mètres.

Le droit d'amarrage accordé au sieur Brunereau fut le suivant :

Pendant les cinq premiers mois, par tonneau de jauge et par mois, tous frais accessoires compris, 0 fr. 10 c. Pour le premier mois, toute fraction de mois sera payée comme pour le mois entier. Pour les quatre autres mois, toute fraction de mois inférieure ou égale à dix jours ne sera payée que comme la moitié du mois; toute fraction supérieure à dix jours sera payée comme pour le mois entier.

Le droit d'amarrage, à partir du sixième mois et y compris ce mois, sera, par tonneau de jauge et par mois, tous frais accessoires compris, de 0 fr. 05. Toute fraction de mois inférieure ou égale à dix jours ne sera payée que comme le demi du mois; toute fraction supérieure à dix jours sera payée comme le mois entier.

Le traité passé avec le sieur Rey, qui devait expirer en 1858, continua jusqu'en 1863 d'être en vigueur. C'était par

le fait le sieur Brunereau qui, par tolérance, l'exploitait, et percevait pour le même service deux tarifs différents. On ne pouvait rester plus longtemps dans une situation aussi anormale. Un arrêté préfectoral du 20 juin 1863 donna à cette affaire une solution satisfaisante, en autorisant le sieur Brunereau à continuer jusqu'en 1875, date de l'expiration de sa première concession, l'exploitation de tous les corps-morts établis dans la rivière de Bordeaux, à la condition que le tarif serait établi uniformément à 10 centimes par tonneau de jauge et par mois, et qu'un jour serait compté pour le mois.

Après la construction du premier quai vertical, la Chambre fut encore autorisée à établir d'autres corps-morts à son pied et à se faire payer 0 fr. 10 par tonneau. Mais elle ne profita pas beaucoup de ce privilége, attendu que ces corps-morts furent très peu après reconnus n'avoir aucune utilité.

Places de mouillage.

Voici quels ont été, à différentes époques, dans le port de Bordeaux, les lieux de mouillage des divers genres de navires qui le fréquentent.

Au XV[e] siècle, d'après Clairac, entre l'estey nommé des Fines Terres et la porte des paux, se trouvait le port, ancrage et station, des navires au fret, qui allaient y charger et décharger. De la porte des paux à celle du Caillau était l'abri et la rade d'hiver des navires, malgré le mauvais état de la rivière en cet endroit. A la suite et devant le pont Saint-Jean, les barques chargées d'oranges et citrons, de blé, de légumes et de poisson sec ou vert, devaient aborder et stationner, et les navires chargés de sel aux Salinières, enfin, ceux qui avaient besoin d'être radoubés remontaient jusqu'à la Grave.

En 1770, d'après le Mémoire déjà cité, on met vis à vis les Chartrons deux rangs de navires, au dessus ou au dessous deux à trois rangs.

Tous les vaisseaux français sont établis pour charger et décharger, sur trois, quatre et cinq rangs, depuis le passage de la porte Bourgogne jusqu'à la barrière du château Trompette, et, dans le même intervalle, on place les vaisseaux du roi particulièrement vis à vis le Chapeau-Rouge. Depuis la barrière du château Trompette jusqu'à la première balise posée aux Chartrons, près la rue Poyenne, on met au premier rang les vaisseaux marchands français, et les étrangers à la deuxième et troisième ligne.

La partie de la rivière comprise entre la première balise posée aux Chartrons et la deuxième posée à Bacalan, reste libre pour ancrer en première ligne les vaisseaux qui vont en mer, étant très rare que les vaisseaux qui lèvent leur ancre puissent aller plus loin le premier jour.

En 1810, d'après les renseignements contenus dans les archives des Ponts-et-Chaussées, les gros navires se placent ordinairement le long des Chartrons et vis à vis de la Douane.

La partie de la rivière comprise entre la place Royale et la cale de la Monnaie est occupée par les navires du cabotage et aussi par les gabarres et bateaux plats du haut-pays.

Dans la partie comprise entre la cale de la Monnaie et l'estey Majou se placent les bateaux qui font le transport des grains; c'est aussi là que se trouvent les chantiers de construction.

Les navires désarmés vont, pour se faire réparer, se placer au dessus de l'estey Majou et le long de la rive gauche, où il y a une profondeur d'eau suffisante.

En 1846, aux termes d'un arrêté préfectoral, on place entre le Magasin des vivres de la Marine et le pont en pierre

les bâtiments sur deux à trois lignes parallèles; les bâtiments à trois mâts étant de préférence mis en première ligne. Les traques sont disposées à des distances suffisantes pour la facilité des mouvements, et composées de trois navires au plus. Dans les traques composées chacune de trois bâtiments, celui du milieu reçoit le câble des deux autres. Les câbles sont reçus par le plus grand lorsque la traque n'est que de deux navires.

Les bâtiments du cabotage sont mouillés au large des lignes, entre le pont et la pointe du banc des Queyries. Ils sont affourchés sur des câbles et des ancres de force suffisante; au besoin, ils peuvent être accouplés.

Les embarcations dites du *haut pays* stationnent habituellement en amont du pont, ainsi que les bateaux à vapeur du haut de la rivière.

Depuis l'année 1854, époque de l'achèvement de la partie du quai vertical comprise entre la Douane et l'Entrepôt, des places séparées y sont prescrites : 1° pour le déchargement des navires à voiles dont les marchandises vont à l'Entrepôt réel; 2° pour le déchargement des navires à voiles venant de colonies françaises et de la grande pêche; 3° pour le service des bâtiments à vapeur venant de la mer. Ces différents navires doivent mouiller sur une seule ligne, au pied du quai, et fixer leurs amarres dans les organaux placés sur le parement et le terre-plein du quai. Les navires à vapeur font leur chargement à quai; les navires à voiles déchargent seulement à quai et chargent en rivière.

Nombre des navires admis.

Dans l'état actuel des choses et ayant égard aux facilités de la navigation, il faut considérer le port de Bordeaux comme comprenant sur la rive gauche deux mouillages dis-

tincts : l'un devant la Bourse, a 1,000 mètres de longueur, une largeur moyenne de 260 mètres et une profondeur variant de 4 à 6 mètres au dessous de l'étiage; celui-ci commence à 200 mètres en aval du pont et se termine vers l'Entrepôt.

L'autre, devant les Chartrons et Bacalan, séparé du premier par une espace libre de 250 mètres, a 1,100 mètres de longueur, 150 mètres de largeur moyenne et une profondeur variant entre 5 et 7 mètres.

La profondeur du chenal, au delà des largeurs indiquées ci dessus, permet encore de loger des navires; mais le fond du fleuve y variant *suivant les saisons,* on ne peut, dans aucun cas, y établir que des amarrages mobiles. D'un autre côté, les espaces libres ménagés en aval du pont et entre les mouillages sont nécessaires : l'un pour se tenir toujours dans les manœuvres à une certaine distance du pont et pour laisser un passage suffisant aux gabarres; l'autre pour le passage, dans certains cas, des bateaux à vapeur, l'évitage et les mouvements des grands bâtiments.

Le mouillage fixe de la Bourse contient maintenant trois lignes de mouillage parallèles entre elles, et dont les profondeurs d'eau à basse mer vont, à partir de la rive, en augmentant de 4 à 6 mètres dans l'espace des Salinières à la Bourse, et en diminuant de 6 à 4 mètres de la Bourse à Fenwick.

La première ligne, à 90 mètres au large, comprend neuf amarrages sur corps-morts et cinq amarrages sur ancre.

La deuxième, séparée de 72 mètres de la première, comprend six amarrages sur corps-morts et huit amarrages sur ancre.

La troisième, séparée de la deuxième de 72 mètres, comprend quatorze amarrages sur ancre.

Une quatrième ligne a pu être placée depuis la démolition

du bassin de carénage en bois. Elle comprend douze amarrages sur ancre établis sur la zone à fond variable plus haut indiquée.

Le mouillage fixe des Chartrons et de Bacalan contient une seule ligne d'amarrages, à la profondeur de 5 à 6 mètres, laquelle, établie à 100 mètres au large, comprend douze corps-morts et deux amarrages sur ancre. Sur la zone à fond variable est, en outre, placée une deuxième ligne, à la profondeur de 4 à $4^{m}50$, distante de 60 mètres de la première, et contenant dix-neuf amarrages sur ancre.

On peut placer sur chacun des corps-morts 3 navires, et sur chacun des amarrages à l'ancre 2 navires; ce qui donne, pour les deux mouillages fixes, 139 bâtiments. Ce nombre n'est cependant pas atteint dans la pratique, parce que les amarrages sur ancre ne peuvent se faire mathématiquement au point indiqué; ce qui fait perdre un certain nombre de places, et aussi parce que les amarrages sur corps-morts de 3 navires ensemble ne peuvent avoir lieu que lorsque les proportions de longueur le permettent, et que l'un des 3 navires n'a pas d'opérations à faire.

On peut encore placer à l'ancre, dans les deux zones à fond variable, 62 navires. On va pouvoir placer aux organaux des 1,000 mètres de quais verticaux, réparés ou achevés, 36 navires; les cales inclinées des Chartrons et de Bacalan et la rive droite des Queyries peuvent en recevoir 20 par quatre amarres à terre; enfin, on peut aussi mouiller 30 navires dans la rade des caboteurs, au large des lignes ci-dessus indiquées, entre la pointe du banc des Queyries et le pont; soit un total de 148 navires.

Il résulte de là que la capacité totale actuelle de la partie maritime du port doit être considérée comme pouvant contenir, après la réparation et l'achèvement du quai vertical, 287 navires d'une calaison de plus de 4 mètres. Par le fait,

on n'a pu dépasser, jusqu'à ce jour, le chiffre de 239 navires.

Ces chiffres diffèrent beaucoup de ceux donnés dans les Annuaires de la Gironde, qui annoncent que la partie de la rade située en aval du pont peut contenir de 1,000 à 1,200 navires. Ils diffèrent notablement aussi de ceux donnés par M. Pairier, dans son Rapport sur les docks du 25 janvier 1865, où il est dit que le port de Bordeaux est capable de recevoir à la fois 145 bâtiments de plus de 4 mètres de calaison, et près de 700 petits caboteurs.

Quoi qu'il en soit, les dispositions actuelles du port, d'après lesquelles ont peut recevoir 239 navires, avaient, jusqu'en 1860, suffi aux besoins; mais l'accroissement qu'a atteint alors la navigation a créé de nouveaux besoins, auxquels il importe de donner satisfaction. Il est déjà arrivé plusieurs fois depuis lors, par suite de l'irrégularité des arrivages, qui se font en beaucoup plus forte proportion dans certains mois que dans d'autres, que le port a été tellement encombré, qu'on a dû faire attendre quantité de navires soit à Pauillac, soit à Lormont, parce que la place manquait en rade, et de là pour les armateurs des préjudices notables, qui deviendraient très nuisibles à la place de Bordeaux si on ne portait un prompt remède à un tel état de choses.

Or, il a été reconnu par une Commission nautique, nommée par la préfecture, et composée de négociants et de marins, qu'il était possible d'arriver à loger dans le port les 287 navires admissibles dans la capacité totale actuelle après l'achèvement des quais verticaux. Qu'il suffira pour cela :

1° De remplacer, dans les deux mouillages fixes, les amarrages sur ancres par des amarrages sur corps-morts; ce qui évitera les places perdues par suite d'erreurs de position par le premier mode;

2° D'adopter un règlement rigoureux par le classement des navires par catégories de tirants d'eau, en raison des

différences de profondeur des diverses lignes de mouillage;

3° D'empêcher les gabarres de s'amarrer sur plus d'un plan au delà du côté des bâtiments.

On gagnera, en effet, ainsi seize places par l'achèvement de la construction et la réparation des quais verticaux, et au moins trente-deux places par amélioration des mouillages; ce qui portera de 239 à 287 le nombre des navires dont l'admission simultanée pourra réellement avoir lieu.

Cette amélioration, à 6,000 fr. de frais par corps-morts, n'entraînera pas dans une dépense de plus de 180 à 200,000 fr. Elle demandera un délai de cinq à six mois, pendant lesquels le service de la rade ne sera pas d'ailleurs interrompu, et elle suffira aux besoins actuels, même quelque peu augmentés. Ce projet a reçu la sanction de l'Administration, qui va prochainement le mettre en adjudication.

Lorsqu'on réfléchit, d'ailleurs, que le mouvement de la navigation dans le port a doublé dans les dix années qui se sont écoulées de 1850 à 1860; que dans les cinq années de 1861 à 1866, il est passé du chiffre de 1 million de tonneaux à celui de 1,200 mille tonneaux, ou s'est augmenté de 1/5, on peut prévoir que d'ici à très peu de temps les nouvelles dispositions seront elles-mêmes devenues insuffisantes.

La Commission précitée a, dans cette idée, examiné quels pouvaient être les moyens d'obtenir une amélioration plus importante. Elle a étudié le mode de mouillage à quatre amarres, qui lui était désigné par l'opinion publique comme devant permettre de loger un surcroît considérable de bâtiments, en faisant utiliser l'espace inoccupé aujourd'hui, et nécessaire pour l'évitage des bâtiments à chaque renversement de marée. Il fut alors reconnu par elle que, pour que ce système présentât des garanties suffisantes de sécurité, il fallait, d'une part, qu'il ait lieu sur quatre amarres fixées à quatre corps-morts : deux à l'avant, deux à l'arrière, en patte

d'oie; d'autre part, que le poids de ces corps-morts fût supporté par des bouées pour ne pas fatiguer les extrémités des navires. Il fut aussi observé qu'il n'était pas possible de grouper tous les navires à se toucher; que la position de ces groupes devait être combinée de manière à ce que les mouvements de la rade soient possibles; que les alléges puissent accoster les navires, et qu'eux-mêmes puissent prendre leur place ou en sortir soit par côté, dans des chemins longitudinaux, soit devant et derrière, dans des chenaux transversaux.

Le système d'amarrage à quatre amarres avec chenaux transversaux a paru le plus avantageux et devoir être ainsi établi :

Le sol de la rade serait garni d'un réseau de chaînes de fond perpendiculaires entre elles et aboutissant : celles longitudinales à des ancres de tête, celles transversales à des ancres d'empennelage. Chaque angle des casiers ainsi dessinés recevrait un corps-mort, et de chacun de ces corps morts partiraient des chaînes aboutissant aux bouées d'amarrage.

Cette disposition donnerait au système nouveau une sécurité considérable, puisque tous les points d'amarrage étant ainsi solidaires entre eux ne pourraient se déplacer sur le fond du fleuve.

Les navires seraient groupés deux à deux suivant les lignes transversales; chaque groupe serait séparé du voisin par un chenal de 12 mètres, et deux lignes transversales seraient placées l'une devant l'autre. Les bâtiments de la première ligne se dégageraient dans un chenal transversal placé devant eux, ceux de la deuxième ligne dans un chenal placé derrière. Les chenaux auraient 100 à 120 mètres de large, et déboucheraient dans un chenal longitudinal unique de montée et de descente, qui conserverait la position et les

dimensions de celui qui existe actuellement le long des quais.

Ce système, dont la dépense s'élèverait à un million et les délais nécessaires à une année, permettrait de loger, dans les deux mouillages fixes, 50 ou 60 navires de plus que l'ancien système, même amélioré, soit 200 navires en tout; la capacité du port se trouverait ainsi portée à 348 navires, quantité suffisante pour suffire longtemps aux nouveaux besoins, mais il aurait l'inconvénient de rendre l'amarrage et le démarrage des navires moins facile et beaucoup plus coûteux.

L'une et l'autre de ces opérations exigerait plus de temps et plus de personnel que dans le système actuel. En cas d'incendie à bord, l'isolement du bâtiment incendié serait plus difficile, et en cas de glaces, la conduite des navires le long des quais prendrait plus de temps. Par toutes ces raisons, la Commission ne crut pas devoir recommander l'emploi de ce moyen.

En résumé, avec le nombre maximum de 239 navires admissibles actuellement dans la rade de Bordeaux, on s'est trouvé dans l'obligation de laisser, pendant quelques jours, de 25 à 30 navires, soit à Pauillac, soit à Lormont.

Par le premier système d'amélioration proposé, celui du placement de nouveaux corps-morts, on arrivera facilement à loger 45 à 50 navires de plus; on satisfera sans doute ainsi aux besoins actuels, même quelque peu augmentés; mais, d'après la proportion d'accroissement observée dans le mouvement du port, et qui paraît devoir continuer, il est évident que cette amélioration serait avant peu insuffisante.

Le système d'amarrage à quatre amarres étudié, d'après lequel on pourrait loger dans la rade 348 navires, semblerait devoir lui être préféré, comme devant satisfaire à un accroissement d'un tiers dans les arrivages actuels. Il ne faut pas,

d'ailleurs, se dissimuler que lui-même pourrait ne suffire que pendant un certain temps, après lequel il deviendrait toujours nécessaire d'adjoindre des bassins à la rade. Autant vaut-il se décider de suite à construire ces derniers, dont l'établissement prendra nécessairement beaucoup de temps.

§ III. — *Des moyens de débarquement et d'embarquement.*

Considérations générales.

Les rives des rivières à marées, sur lesquelles sont établis des ports, doivent être disposées de manière à faciliter autant que possible les mouvements du trafic. Ces rives doivent être des terre-pleins insubmersibles, couverts d'une chaussée pavée et ayant une largeur en rapport avec l'activité du commerce local; elles doivent se terminer sur le bord de la rivière alternativement par des places inclinées ou cales, pour le service des petites embarcations, et par des murs d'aplomb en maçonnerie ou quais verticaux, pour le service des grands navires.

Les cales ont l'inconvénient d'enlever une grande surface de terrain aux besoins du commerce, elles exposent les marchandises à être avariées par leur dépôt sur une plage humide et vaseuse; mais elles sont faciles à établir, peu coûteuses, et présentent des bords convenables, en tout temps, pour toutes sortes d'embarquement et de débarquement.

Les quais verticaux permettent aux navires de toucher aux terre-pleins, et d'opérer les mouvements des marchandises avec facilité au moyen de grues fixes ou amovibles, ou à l'aide des mâts et gréements des navires eux-mêmes. Ces quais, quelquefois de construction difficile et généralement assez coûteux, sont d'ailleurs, à raison des fortes dénivellations des marées, le plus souvent impossibles à aborder sans

secours étrangers, et moins avantageux que des bassins à flot, dans lesquels la fixité du niveau permet de rouler les navires, du navire à terre et réciproquement.

Anciennement les terre-pleins des quais de Bordeaux étaient plus ou moins submersibles, les eaux du flot venaient les recouvrir sur plusieurs points et pénétrer jusque dans l'intérieur de la ville. Ces terre-pleins n'étaient point pavés; ils offraient un sol inégal et couvert de vase qui en rendait la circulation très pénible. C'est seulement en 1750 qu'on commença à les exhausser et les paver, et que leur largeur s'augmenta avec l'accroissement des atterrissements causés par les limons de la rivière.

Le rivage de la Garonne fut longtemps laissé dans son état naturel et sans aucun revêtement. Il était difficilement accessible pour les embarcations d'un faible tirant d'eau et pour les bâtiments qui peuvent supporter l'échouage. Les grands navires qui tirent beaucoup d'eau et ne peuvent s'échouer sans s'exposer à faire des avaries, restaient mouillés dans le chenal et communiquaient avec la rive par des gabarres ou alléges.

Plus tard, on facilita l'accès du rivage aux petites embarcations, ainsi qu'aux alléges, par des cales inclinées, dressées suivant la pente la plus convenable et consolidées par un revêtement empierré, lesquelles permettent d'accoster à toute heure de marée et facilitent les mouvements d'embarquement et de débarquement.

Cales inclinées.

Les premières cales construites furent celles de la Douane et des Salinières, qui furent établies antérieurement à 1733. Jusqu'en 1806, ces cales furent construites d'une manière simple et économique; on dressait grossièrement les bords de la rivière sur une pente de 6 de base sur 1 de

hauteur, et on répandait ensuite sur ce plan incliné des matériaux de délestage. Ainsi établies, elles étaient dans les parties de la rive sujettes aux envasements, soumises à des recouvrements de vase que des ouvriers, dits *laveurs de cales*, devaient chaque jour enlever. Ces vases s'accumulant à leur pied et prenant de la consistance, en rendaient bientôt l'approche difficile; elles obligeaient alors à charger ces cales de nouveaux graviers pour former au devant d'elles de nouvelles cales aux dépens du lit de la rivière, dont le rivage s'éloignait ainsi de plus en plus des murs de ville.

En 1819, on proposa de paver ces cales sur tous les points les plus fréquentés, et de terminer celles exposées aux envasements par un petit mur vertical qui, en donnant plus d'énergie au courant, devait contribuer à l'entraînement des vases.

La construction adoptée fut alors la suivante : on dressa un talus pavé de 5 de base sur 1 de hauteur, partant de l'arête du quai et venant s'appuyer à son pied contre un petit mur de soutènement fait par un enrochement derrière une file de pieux et palplanches.

Les pieux, récépés à 0^m75 seulement au dessus de l'étiage, demeurent presque toujours submergés et ne sont pas exposés à se détériorer.

Le mur étant élevé à 1^m80 au dessus de l'étiage, soit à 0^m60 au dessus des eaux moyennes, reste toujours abordable à basse mer. Enfin, l'arête du quai étant tenue à 6 mètres, le pied du talus à 1^m80, et l'inclinaison de ce talus à 1/5 de pente, la largeur du talus ou de la cale est de 20 mètres.

Le mètre courant de cale ainsi établie ne revenait pas à plus de 178 fr.

La cale de la Douane, construite en 1825 d'après ce mode, était en 1830, malgré son mur vertical, totalement envahie par les vases.

Depuis lors, on a construit de même toutes les cales qui ont été faites sur divers points, mais en supprimant le mur vertical comme absolument inutile et ne pouvant servir qu'à augmenter la dépense sans avantage réel pour le commerce, et en appuyant le pied de ces cales sur un enrochement.

L'augmentation du nombre de mètres cubes de remblais résultant d'un plus grand avancement en rivière, ainsi que l'emploi de matériaux de meilleure qualité et d'un plus grand prix, ont d'ailleurs élevé le prix du mètre de quelques-unes d'entre elles à la somme considérable de 1,000 fr.

Les petites embarcations viennent débarquer et embarquer directement sur ces cales, à l'aide de planches ou madriers jetés depuis le pont jusqu'à la rive.

Autrefois, les grands navires à voiles restaient tous en rivière; ils faisaient le débarquement des marchandises qu'ils importaient et l'embarquement de celles qu'ils exportaient au moyen d'alléges ou de gabarres qui abordaient également ces cales pour porter les marchandises de bord à terre ou de terre à bord.

Depuis la construction du quai vertical, ces mêmes navires font leur débarquement à ce quai et leur embarquement seul en rivière. C'est d'ailleurs là un grand avantage, car le service des alléges grève la marchandise de frais considérables, en raison des complications de mouvements et de main-d'œuvre qu'il occasionne, des avaries auxquelles il expose, et de la nécessité où sont les gabarres d'attendre la marée pour conduire les marchandises en amont ou en aval du navire.

Dans le principe, l'embarquement par alléges des marchandises autres que des liquides en barriques ne coûtait pas moins de 3 fr. par tonneau de 1,000 kilog. Aujourd'hui, ce mode d'embarquement coûte encore environ de 2 fr. 35 c. à 2 fr. 50 c., savoir :

1° Pour mise des marchandises sur l'allége, au compte de l'armateur.........	F. 0 60 à 0 75	2f35 à 2f50
2° Pour loyer de la gabarre ou allége......	1 » » »	
3° Pour mise à terre des marchandises à forfait, prix moyen....................	0 75 » »	

Les frais d'embarquement d'un tonneau de vin, composé de quatre barriques prises à quai, est de 2 fr. 25 c., savoir : 1 fr. 25 c. pour embarquement sur allége et transport à bord, et 1 fr. pour l'arrimage.

Si le vin est en caisses de douze bouteilles, dont il faut vingt-sept pour faire le tonneau de mer, les frais d'embarquement de ces vingt-sept caisses sont de 3 fr. 97 c., dont 1 fr. 62 c. pour sortie du chai et embarquement sur allége, 1 fr. 35 c. pour port du quai au navire et 1 fr. pour l'arrimage.

Débarcadères.

Dans le but d'apporter une diminution dans ces frais, on imagina de mettre les grands navires en communication avec la rive au moyen de débarcadères. Ces débarcadères furent de deux sortes, suivant qu'ils durent être placés dans les parties de la rivière sujettes ou non aux envasements.

Dans les parties sujettes aux envasements, les débarcadères consistèrent en pontons flottants placés en rivière et joints à la rive par des tabliers mobiles, suivant alternativement le mouvement des marées. Ces pontons servirent au dépôt provisoire des marchandises qui y furent roulées du pont des navires, puis transportées sur le quai au moyen du pont mobile attenant à la rive. C'est ce genre de débarcadère qui fut appliqué dès le principe aux débarquements des gabarres du haut pays, ainsi que des bateaux à vapeur du haut et du bas de la rivière; c'est celui qui sert encore aux steamers du Havre.

Dans les parties non sujettes aux envasements, les débarcadères consistèrent en appontements fixes en charpente, établis sur pilotis, assez avancés en rivière pour que les grands navires puissent les accoster en restant à flot, et réunis à la rive par des ponts fixes ou tabliers en charpente également portés sur pilotis. Les deux premiers débarcadères de ce genre furent ceux construits en 1830 vis à vis de la Douane et de l'Entrepôt.

Le débarcadère de la Douane présentait, à partir du terre-plein de la rive, deux avancements en rivière, ou tabliers, de 25 mètres de longueur sur 5 de largeur, et deux plate-formes antérieures, parallèles au cours de la rivière, de 60 mètres de longueur sur 10 de largeur. Chaque plate-forme, à laquelle venait accoster un navire de 40 à 50 mètres soumis à la dénivellation des marées, portait la grue à bras nécessaire au déchargement de ce navire, et le tablier portait un chemin de fer conduisant à un magasin de 25 mètres au carré établi sur le terre-plein pour recevoir les marchandises.

Les débarcadères de la Douane et de l'Entrepôt produisirent, sur le débarquement par allèges, une économie d'au moins 1 fr. par tonneau ; mais ne pouvant décharger au delà du neuvième des marchandises annuellement importées à Bordeaux, et occasionnant de fortes dépenses d'entretien en raison de la détérioration rapide des charpentes et planchers qui les composaient, ils laissaient encore le port de Bordeaux dans une grande infériorité par rapport à ceux du Havre et Marseille. En effet, d'après un Rapport de M. Charles Dupin à la Chambre des Pairs, Bordeaux payait encore, en 1844, pour débarquer 1,000 kilog. de sucre en boucauts, la somme de 2 fr. 30 c., tandis que Marseille ne payait que 1 fr. 30 c., et le Havre 1 fr. seulement.

Il était donc d'une extrême importance pour le port de

Bordeaux de lui donner de nouveaux moyens d'opérer les déchargements à moindres frais, et ces nouveaux moyens durent naturellement être cherchés dans la construction de quais verticaux revêtus de maçonnerie dont il était entièrement privé.

Quais verticaux.

Si pendant longtemps il n'exista dans le port de Bordeaux aucune partie de chaussée sur laquelle les navires à flot pussent venir décharger immédiatement leurs marchandises, c'est qu'on y admettait qu'un quai vertical en rivière avait une tendance naturelle à des envasements pouvant mettre de grands obstacles à son service. Il est certain que les bâtiments accostés au quai, formant obstacle au libre mouvement du courant, occasionnent des dépôts de vase à son pied; mais l'accumulation de ces vases peut être évitée par des dragages annuels, dont les frais ne doivent pas faire reculer devant l'amélioration importante à réaliser. On redoutait aussi les difficultés que donnerait à vaincre et la dépense qu'entraînerait la construction, sur un fond de vase molle et fluante, d'une grande épaisseur d'un mur de quai, au pied duquel devra être maintenue une hauteur d'eau de plus de 6 mètres pour le rendre accessible aux plus grands navires. Jamais, à Bordeaux, il n'avait sans doute été entrepris de grandes constructions hydrauliques dans des conditions aussi défavorables; mais on y avait été préparé par les travaux des culées du pont exécuté pour le passage à La Bastide, et par ceux du débarcadère de la Douane. On savait que les principales difficultés proviendraient de la tendance au tassement due à la pose de constructions épaisses et lourdes sur un très mauvais terrain, et de la tendance au renversement sous l'action de la poussée des vases pressées par les remblais intérieurs; on était d'ailleurs averti, par les travaux

exécutés dans d'autres ports, que le remède à la première difficulté se trouve dans l'emploi d'une fondation sur des pilotis pénétrant d'une quantité suffisante dans le terrain solide, et le remède à la seconde dans l'un de ces trois moyens, ou le remplacement des remblais intérieurs par des moellons qui ont moins de poussée, ou l'établissement au dos du quai de voûtes perpendiculaires à sa direction, lesquelles diminuent la pression des remblais, ou le rattachement du mur au terre-plein par des tirants en fer.

Tout bien considéré, on jugea, en 1844, que le port de Bordeaux ne pouvait différer plus longtemps de mettre en usage un moyen d'art qui, partout ailleurs, avait donné d'excellents résultats, et ce fut alors que le Gouvernement se décida à doter ce port d'une ligne de quais verticaux de 906 mètres de longueur, allant de la Douane à l'Entrepôt, et se terminant à chacune de ses extrémités par une cale de 100 mètres de longueur. Ce grand travail fut, sur un avant-projet présenté en 1843 et après enquête, voté en 1844 par les Chambres. La dépense devait s'élever à 3,500,000 fr. Le projet définitif fut dressé en 1845, les travaux commencèrent en 1846; la première partie, celle du nord, fut achevée en 1852; la deuxième partie, celle du sud, en 1854.

Le quai commence vis à vis l'angle sud de l'hôtel de la Douane, et se termine vis à vis la maison Fenwick. Il n'est interrompu que par la cale de 80 mètres de longueur, située en face de la place Richelieu, et par l'escalier monumental de 20 mètres de longueur, situé dans l'axe de la place des Quinconces. En amont et en aval, il se termine par des murs en retour contre lesquels viennent s'appuyer les cales extrêmes.

Ce quai, de 806 mètres de longueur réelle, s'avança de 13 mètres en rivière jusqu'à l'alignement des débarcadères, qu'il remplaça; il fit plus que doubler la largeur du quai dans

certaines parties, et facilita d'autant les relations commerciales et la circulation. Cet avancement put d'ailleurs être opéré sans apporter aucune perturbation dans le lit de la rivière, attendu qu'il laissait à celle-ci une section supérieure à celle qui lui suffit au pont.

Des sondages qui furent alors exécutés, on crut pouvoir conclure que, dans l'étendue que devait embrasser le quai, le sol devait être divisé en deux sections distinctes : la première, de l'origine amont du quai jusqu'à 50 mètres en aval de la façade nord de la rue Esprit-des-Lois, sur une longueur de 480 mètres, où se trouve une couche de vase s'étendant jusqu'à 10 mètres au dessous de l'étiage, et reposant sur un terrain argilo-sableux, qui n'est qu'une vase plus compacte; la deuxième, à l'aval jusqu'à la fin du quai, sur une longueur de 626 mètres, où la vase s'étend moins bas et recouvre du sable graveleux ou du sable pur, dans lesquels les pieux peuvent prendre une bonne fiche. Il semble, toutefois, résulter des travaux faits depuis lors que la différence réellement existante entre ces deux sections est peu sensible.

Quoi qu'il en soit, cette connaissance du terrain étant acquise, il fut décidé que l'ouvrage se composerait d'une fondation ou plate-forme en béton reposant sur pilotis, du mur de quai fait en maçonnerie de moellons et de pierres de taille, de contreforts en maçonnerie de moellons se reliant à ce mur, et d'une crèche ou risberme en béton établie au large contre la ligne des pieux de rive. Les ingénieurs du département avaient en outre proposé l'établissement entre les contreforts de voûtes de décharge, mais elles furent rejetées par l'Administration supérieure. Voici comment on opéra :

1° On exécuta un dragage soigné sur tout l'emplacement que devaient occuper le mur et les contreforts.

2° On enfonça dans le sol le nombre de pieux nécessaires

pour recevoir la plate-forme en béton qui devait supporter le mur et les contreforts, savoir : à l'extérieur, une ligne de pieux de rive juxtaposés, battus à une profondeur de 10 à 12 mètres au-dessous de l'étiage, s'élevant jusqu'à ce niveau et servant d'enceinte du côté du large; à l'intérieur et perpendiculairement à la rive, 6 rangées de pieux pénétrant à la profondeur de 9^{m}50 à 10 mètres, espacés entre eux de 1 mètre d'axe en axe dans tous les sens, arasés à deux mètres au-dessous de l'étiage, remplis, au-dessus du terrain, d'enrochements dans les intervalles et reliés entre eux par un double cours de moises ou grillage pour soutenir la partie de la plate-forme sur laquelle pose le mur; à la suite et dans la même direction, 6 rangées de pieux pénétrant à la profondeur de 8^{m}50 à 9 mètres, espacés de 1^{m}50, arasés à 2 mètres au-dessous de l'étiage comme les précédents, garnis et reliés entre eux de même que ceux-ci, pour soutenir la partie de la plateforme sur laquelle posent les contreforts. Cette première opération a d'ailleurs donné lieu à beaucoup de difficultés et a laissé beaucoup à désirer. Le battage des pieux qui s'est fait au moyen de quatorze sonnettes à déclic mues à bras, n'a pu être suffisamment surveillé; ces pieux devaient être tous enfoncés à un refus de 2 à 3 centimètres par volée de dix coups d'un mouton du poids de 500 kilog., tombant de 3^{m}50 de hauteur; mais cet enfoncement a-t-il été partout obtenu?

Le recépage de ces mêmes pieux à un niveau horizontal, n'a été que très imparfaitement exécuté au moyen d'une scie droite reliée à un châssis flottant, et mise en mouvement par des hommes.

Les enrochements qui devaient, dans la partie des pieux supérieure au terrain, remplir les intervalles existant entre eux, ont dû être battus au mouton au milieu de la vase qui s'y était accumulée, et ce battage faisait remonter les pieux voisins.

Enfin la risberme établie au pied de la ligne des pieux de rive a été formée en moellons d'enrochements trop peu élevés.

3° La couche de béton qui vint recouvrir les pieux et former la plate-forme fut faite au moyen de caissons coulés sur leur tête. On lui donna 3 mètres d'épaisseur sur le premier système de pieux et 1m50 seulement sur le second système. La plate-forme se trouva ainsi divisée en deux étages distincts.

4° Le mur de quai, établi sur la première partie de la plate-forme, se composa d'un parement extérieur de maçonnerie en pierres de taille, de 1 mètre d'épaisseur, et d'un massif intérieur de maçonnerie en moellons de pierre dure. On lui donna 6m25 de hauteur au-dessus de l'étiage, 4 mètres de largeur à la base, 2 mètres de largeur au sommet, trois retraites de 0m50 à l'intérieur et un fruit de $^1/_{10}$.

5° Les contreforts en maçonnerie de moellons établis derrière le mur et reliés avec lui, devaient s'étendre sur toute la seconde partie de la plate-forme, mais on ne leur donna que 6 mètres de saillie sur 2 mètres de largeur ; on les espaça de 15 mètres d'axe en axe, et on les éleva d'environ 1m50 au-dessus de la ligne d'étiage.

La construction ainsi commencée vis à vis le pavé des Chartrons et menée vers l'amont, il arriva, en 1849, que les fondations étant faites et le mur élevé de 3m90 au-dessus de l'étiage, sur une longueur de 100 mètres, les remblais dont on se servit alors pour combler le vide existant entre le terre-plein de la rive et le mur, opérèrent bientôt dans ce mur une flexion ayant 9 à 10 centimètres à son milieu. On obvia à cet accident en enlevant immédiatement les remblais, en construisant, à partir de l'aplomb de l'extrémité de la plate-forme et sur une longueur de 7m50, des voûtes de décharge, ainsi qu'en remplissant, par un enrochement, l'intervalle

restant entre ces voûtes et le mur. On établit ces voûtes au niveau de 1^m70 au-dessus de l'étiage, on les fit reposer sur un grillage de cinq files de pieux pénétrant à la profondeur de 10 à 12 mètres sous l'étiage, espacés entre eux de 1^m50 et garnis d'enrochements. On donna à ces mêmes voûtes 5^m50 de diamètre sur 0^m50 d'épaisseur, et on combla avec des remblais l'intervalle de 1 mètre entre leur extrados et le pavé. Ce travail revint à près de 300 fr. par mètre courant de galerie ou par mètre courant de quai.

Ce moyen eut tout le succès possible, mais il n'était pas certain qu'il réussirait également bien dans la partie du quai où le terrain était regardé comme plus mauvais. Aussi les ingénieurs du département, convaincus de l'utilité de ne laisser aucune partie de remblais presser contre les vases qui existent derrière le mur, proposèrent-ils de continuer les voûtes de décharge jusqu'à ce mur. L'Administration supérieure ne partagea pas cet avis. Elle fit continuer, d'après le profil d'essai qui avait réussi, la construction dont la dépense s'éleva en somme à 3,360,000 fr. Les accidents survenus en 1859 et en 1865 prouvèrent d'ailleurs qu'en cela elle avait eu tort.

Au mois de novembre 1859, la partie du quai vertical située devant la place de la Bourse, qui jamais n'avait présenté un état d'équilibre bien stable, mais qui, dès le principe, avait éprouvé un certain bombement dans l'arête supérieure du couronnement, vit alors s'accélérer d'une manière inquiétante ce mouvement, que l'on arrêta par l'enlèvement immédiat des remblais placés entre le mur et les voûtes de décharge. On reconnut alors que ce mouvement était dû au tassement de la plate-forme en béton placée derrière le mur, par une charge plus forte que celle qu'elle pouvait supporter. De là est résulté qu'elle s'est enfoncée dans la vase, qu'elle a chassée horizontalement, et c'est la pression de cette vase

qui a plié les pieux extérieurs et a infléchi l'alignement du mur de quai.

Pour la réparation de cette partie de quai, on a exécuté les travaux suivants : 1° On a construit entre le parement intérieur du mur et les anciennes voûtes, de nouvelles voûtes de décharge, dont les piles, épaisses de 1m50, ont été disposées de manière à avoir leurs axes coïncidant exactement avec les milieux des caissons de fondation, et dont les arches prenant leur naissance à 1m50 au-dessus de l'étiage et ayant un diamètre de 5 mètres environ, ont eu leur maçonnerie s'élevant à 5m30 au-dessus du même niveau, et recouvertes de sables graveleux montant jusqu'au sol. 2° On a disposé au devant de la ligne de pieux jointifs de rive une risberme en béton, présentant la forme d'un triangle de 3 mètres de hauteur sur 6 mètres de base, et dont le béton fait avec de la chaux du Teich a été coulé dans des sacs posés avec soin à l'aide du Scaphandre. 3° Les piles des voûtes ont été traversées dans leur milieu par un aqueduc les faisant toutes communiquer entre elles, et le mur de quai a été traversé lui-même par des barbacanes distantes de 15 mètres, afin de donner un écoulement facile aux eaux que la marée introduit dans l'intérieur des ouvrages, et qui, dans l'ancien état de choses, augmentait considérablement le poids des remblais.

Ces nouveaux travaux, exécutés du 1er juillet 1861 au 29 août 1863, sur une longueur de 137 mètres, ont encore occasionné une dépense qui ne s'est pas élevée à moins de 211,160 fr., soit à 1,541 fr. par mètre courant.

A la fin de 1865, alors que dix années s'étaient passées depuis l'achèvement de la partie du quai vertical située devant l'hôtel de Nantes, il se manifesta dans la muraille de ce quai une courbure très prononcée, avec avancement en rivière de près de 0m80 au sommet, et une fissure en ce point de 3 centimètres de largeur. Cet accident, des plus mena-

çants, exigeait une prompte réparation. On s'empressa aussitôt d'enlever, sur une hauteur de 4 mètres, tous les remblais existant entre le mur et les voûtes, et on put constater que tout le système s'était avancé dans la rivière par la flexion des pieux qui n'avaient pas pénétré suffisamment dans le terrain solide et qui avaient cédé sous la charge. On se décida ici à rattacher par des tirants en fer le mur de quai à un des anciens et puissants murs du château Trompette, situé à une distance d'environ 50 mètres, à pratiquer au pied une risberme dans le système adopté devant la place de la Bourse, à laisser provisoirement vide la distance entre le mur de quai et les anciennes voûtes, et à recouvrir cet espace par un tablier en fer surmonté d'un platelage en bois et gravier sur lequel se feraient les mouvements du quai.

On a placé devant le mur de quai un bouclier en tôle de 26 mètres de longueur, 1 mètre de largeur et 2 centimètres d'épaisseur, s'étendant dans toute la partie à soutenir, et sur ce bouclier on a fixé quatre pièces en fonte distantes de 8 mètres d'axe en axe pour recevoir les têtes de quatre lignes de tirants également espacées entre elles et s'attachant derrière le mur du château Trompette, à quatre plaques de fonte de 1 mètre de longueur et 8 centimètres d'épaisseur. Chaque ligne de tirant a été composée de quatre barres de fer de 6 centimètres de largeur sur 9 1/2 de hauteur. Chaque barre, supportée par des rouleaux, a, de 10 en 10 mètres, un assemblage par deux clavettes en acier, donnant 3 centimètres, de serrage. Ces assemblages sont alternés.

La réparation de cette partie du quai aura coûté la somme totale de 224,152 fr., soit environ 1,600 fr. par mètre courant de la longueur totale.

Enfin, en 1866, il s'est fait encore, dans la partie du quai vertical située devant la Bourse et sur la voie même des rails, plusieurs éboulements indiquant que les réparations

faites à deux reprises n'ont pas suffi à sa consolidation. On a provisoirement bouché les nouvelles excavations au moyen d'un briquetage sur lequel on a placé des plateaux en tôle, et on se propose de relier plus tard, par des tirants, ce mur à des massifs de maçonnerie qu'on établira sous le terre-plein.

Dans le courant de 1860, il fut d'ailleurs généralement reconnu que le quai vertical établi entre la Douane et l'Entrepôt, était tout à fait insuffisant pour les besoins du commerce; que les bâtiments à vapeur qui fréquentaient la rade en occupaient déjà une grande partie, que l'autre partie présentait à peine l'espace nécessaire pour le déchargement des navires à voiles du long-cours, dont les chargements devaient encore forcément se faire au large; que son insuffisance ne ferait que s'accroître en raison de l'extension toujours croissante du commerce de Bordeaux; qu'il était donc urgent de prolonger ce quai en aval.

Le nouveau projet des ingénieurs consista dans la construction de deux nouveaux quais verticaux aux Chartrons et à Bacalan, et dans l'élargissement des cales inclinées de ces quartiers. Ce projet ayant été approuvé par le Conseil général des ponts et chaussées, le gouvernement a, par un décret du 25 août 1861, affecté 4 millions à son exécution. Sur cette somme 2,200,000 fr. ont été consacrés à la construction du quai des Chartrons, long de 207 mètres, le seul dont on se soit occupé jusqu'ici, et avec lequel ont été compris 85^{m}90 de la cale Fenwick, qui était à refaire, et 576 mètres de cales neuves à établir entre la rue Raze et la rue Poyenne.

Le quai des Chartrons devant avancer de 25 mètres en rivière et être construit dans la passe où stationnaient alors les navires du plus grand tonnage, la Chambre de commerce manifesta la crainte qu'un rétrécissement dans cette partie de la rivière ne compromît gravement la situation du port. Les ingénieurs répondirent que, de cet avancement du quai

en rivière il ne résulterait aucun rétrécissement fâcheux dans la passe des navires, par la raison que le courant, composé du même volume d'eau, sera refoulé vers le banc de sable des Queyries, lequel s'éloignera de la même quantité.

Ce n'est qu'en juin 1863 que, des crédits ayant été alloués, le nouveau quai vertical des Chartrons a pu être commencé; la modicité de ces crédits en a d'ailleurs rendu l'exécution fort lente, et c'est seulement à la fin de 1867 que ce quai a pu être entièrement livré au commerce. Le faîte du banc des Queyries n'a point été déplacé; mais son versant occidental a été coupé de manière que la passe des navires a conservé sa largeur. L'agrandissement des cales des Chartrons et de Bacalan reste encore à entreprendre.

Les accidents survenus dans la partie du quai vertical comprise entre la Douane et l'Entrepôt devaient rendre très circonspect dans la préparation du nouveau projet, qui présente, en effet, de très grandes différences avec l'ancien.

Le battage des pieux a été opéré d'après un mode plus en rapport avec la nature du terrain donné par les sondes, savoir au moyen de deux sortes de sonnettes à déclic, mues par des machines locomobiles de 8 chevaux. Ces pieux ont été enfoncés au refus de 2 centimètres par volées de dix coups d'un mouton du poids de 1,000 kilog., tombant d'une hauteur de $1^{m}50$; ils ont tous pénétré de 1 mètre à $1^{m}10$ dans le terrain solide ; leur recépage, à 4 mètres sous l'étiage, a été exécuté à bras d'hommes, au moyen d'une scie circulaire mue à l'aide d'un appareil établi sur un échaffaudage fixe; il s'est fait à un niveau parfaitement horizontal. La manœuvre de cet appareil était d'ailleurs trop délicate et exigeait trop de tâtonnements pour comporter l'emploi de la vapeur comme force motrice. Comme ce recépage s'est fait à 2 mètres plus bas que d'après l'ancien mode, les pieux demeurent plus courts de la même quantité, et leur diamètre

moyen est conséquemment puls fort; il résulte de cette double circonstance que leur résistance est beaucoup plus grande.

Quant aux enrochements des intervalles existant entre la partie des pieux supérieure au terrain, ils se sont faits, pour ceux les plus éloignés de la rive par les procédés ordinaires, c'est à dire après le battage, mais pour les pieux les plus rapprochés de la rive et les plus exposés aux envasements, on a enlevé avec soin les vases qui s'étaient déposées sur les emplacements qu'ils devaient occuper, on a remplacé ces vases par des enrochements, et c'est au milieu de ces enrochements qu'on a effectué le battage.

Le mur de quai a été assis sur une suite d'arcades en maçonnerie se prolongeant sur 25 mètres de longueur dans le sens perpendiculaire, s'élevant de 4m90 au-dessus de la ligne d'étiage et raccordées entre elles par des courbes à concavité tournées vers le haut, de telle manière que la charge supportée par le mètre carré de la plate-forme est notablement allégée, que nulle part au dos du quai les remblais ne portent directement sur les vases, et que les eaux qui pénètrent dans l'intérieur des ouvrages ont toutes facilités pour leur écoulement.

L'ouvrage entier repose sur deux plate-formes distinctes établies sur pilotis, dont la première partant de la rivière et dite *sur caissons,* est à la profondeur de 4 mètres sous l'étiage, et dont l'autre, y faisant suite dans le sens perpendiculaire à la rive, dite *sur charpente,* est à la profondeur de 1m70 au-dessus de l'étiage, en sorte qu'il y a une différence de niveau de 5m70 entre elles deux.

La première plate-forme repose sur plusieurs groupes de pieux formés chacun de 44 pieux, savoir 4 dans le sens parallèle à la rive, et 11 dans le sens transversal. Ces pieux enfoncés par le gros bout sont séparés entre eux de 1m10 d'axe en axe en tous sens, et sont, dans les intervalles de la

partie supérieure au terrain, garnis d'enrochements. Cette plate-forme consiste en massifs de 3ᵐ30 d'épaisseur, distants entre eux de 8 mètres d'axe en axe, s'élevant jusqu'à la ligne d'étiage et faits à l'aide de caissons, en maçonnerie de moellons durs de Barsac, avec mortier de chaux hydraulique du Theil. Elle porte les piliers des arches construits en maçonnerie de pierre de taille sur 2 mètres d'épaisseur et 1ᵐ90 de hauteur, et sur ces piliers reposent les voûtes en plein-cintre de 6 mètres de diamètre et 0ᵐ65 d'épaisseur. On a rempli de maçonnerie l'intervalle entre ces voûtes jusqu'aux courbes concaves qui les raccordent entre elles et qui ont leur point le plus bas à 2ᵐ10 au-dessous du sol. Enfin, on a recouvert le tout de remblais jusqu'au sol. A l'extrémité aval des voûtes on a élevé le mur de quai sur 6ᵐ40 de hauteur, en lui donnant 1/10 de fruit au large, 2ᵐ30 d'épaisseur devant les organaux, 2ᵐ10 devant les bornes et 1ᵐ30 partout ailleurs.

La deuxième plate-forme repose sur le même nombre de groupes de pieux que la première, mais ces groupes sont composés chacun de 56 pieux dont 4 dans le sens parallèle à la rive, et 14 dans le sens opposé. Ces pieux, enfoncés également par le gros bout, sont espacés et garnis dans leurs intervalles de même que les précédents; ils portent à leur tête une forte charpente constituant la deuxième plate-forme sur laquelle on a établi des massifs en maçonnerie de 2 mètres de largeur et 0ᵐ20 de hauteur, qui soutiennent les voûtes des arches faisant suite aux premières. A leur extrémité opposée à la rivière, ces arches ont été bouchées avec des enrochements, puis l'intervalle restant entre ces enrochements et le terre-plein a été remblayé.

La dépense des 207 mètres de quai des Chartrons et des 662 mètres de cales, en amont et en aval, avait été estimée à 2,200,000 fr., y compris une somme à valoir de 332,000

francs; retranchant de cette somme 218,000 fr. pour le rabais fait par l'entrepreneur, et 662,000 fr. pour les frais approximatifs de construction des 662 mètres de cales, on voit qu'il aura été dépensé pour les 207 mètres du quai vertical des Chartrons la somme de 1,320,000 fr.

En résumé, les travaux des quais verticaux exécutés jusqu'ici comprennent deux parties distinctes. La première partie allant de la Douane à l'Entrepôt, a 806 mètres de longueur; celle-ci a été exécutée de 1846 à 1854, elle a donc duré huit ans, on a fait 100 mètres par an, et le prix en est revenu à 4,200 fr., y compris les premières voûtes de décharge. Mais par le fait des accidents qui sont survenus dans cette partie, on n'a pu en jouir encore en entier, on a dû depuis son achèvement travailler presque constamment à la réparer sur quelques points. Il y a en ce moment 142 mètres de ces quais dont on ne peut se servir, et il est probable qu'il se passera encore cinq à six ans avant qu'ils ne soient mis en bon état dans toute leur étendue. Alors on n'y aura pas dépensé moins de 7,300 fr. par mètre. Les accidents qui ont eu lieu auraient été en grande partie évités si on eût suivi les avis des ingénieurs des départements, et nous n'aurions pas eu à déplorer le triste événement dont on ne peut douter qu'ils aient été la cause.

La deuxième partie des quais verticaux ou celle s'étendant de l'Entrepôt à la rue Raze, sur une longueur de 207 mètres, a été exécutée de juin 1863 à fin 1867, soit quatre ans et demi; on a fait moins de 50 mètres par an, par suite de l'exiguïté des crédits alloués. Le travaux, bien plus soignés, donnent du moins ici toutes garanties de solidité; la dépense s'en est élevée à environ 6,300 fr. par mètre courant.

Espérons que la troisième partie de quai vertical à établir sur une nouvelle longueur de 200 mètres, laquelle est prévue dans le décret du 25 août 1861, sera prochainement entre-

prise, et qu'elle sera menée avec plus de rapidité. Ce nouveau quai devait être construit à Bacalan; mais il conviendra mieux aujourd'hui de l'établir dans la partie de la rive des Chartrons qui fait face à la voie Larcher, par laquelle le chemin de fer du Médoc doit se relier à la voie ferrée des quais. Là, en effet, il sera très utile d'assurer la facilité des nombreux mouvements qui s'y opèreront par de grands espaces ménagés entre la façade et la rive.

Admettons que cette nouvelle construction commence l'année prochaine et dure quatre ans, elle sera achevée à la fin de 1872; alors le port de Bordeaux aura 1,200 mètres de quais verticaux qui, supposés tous en état, devront servir aux déchargements et chargements des navires à vapeur, ainsi qu'aux déchargements des navires à voiles. Or, d'après les progrès réalisés par la navigation à vapeur, dont les marchandises importées se sont, dans l'intervalle de 1855 à 1866, élevées du chiffre de 13,378 à celui de 215,652 tonneaux, correspondant à l'arrivage de 732 navires de ce genre, on peut admettre qu'en 1872, époque de l'achèvement des quais projetés, le nombre des arrivages ne sera pas moindre de 1,200 navires jaugeant 360,000 tonneaux, et que si 300 mètres de longueur de quais suffisent à peine aujourd'hui en mettant deux et trois navires bord à bord, il en faudra bien alors 650 mètres pour que le service se fasse convenablement. Il ne restera donc plus pour les navires à voiles, vu la place que prend la machine à mâter, qu'une longueur de quai de 500 mètres, laquelle, bien certainement, ne pourra suffire en tout temps.

Soit donc que l'on considère l'étendue des mouillages du port de Bordeaux, soit que l'on porte son attention sur la longueur de ses quais, on est toujours amené à reconnaitre la nécessité d'adjoindre à sa rade des bassins plus ou moins vastes établis sur l'une ou l'autre de ses rives.

§ IV. — *Des apparaux employés au mouvement des marchandises.*

Les apparaux qu'il est nécessaire d'avoir sur les quais pour le mouvement des marchandises sont : 1° les grues destinées aux chargements et aux déchargements des navires, et disposées pour l'apport et l'enlèvement des marchandises à fond de cale ; 2° une machine à mâter destinée à enlever les mâts les plus lourds et les machines à vapeur d'armement ; 3° des tentes mobiles ou permanentes pour les vérifications de la douane ; 4° des voies ferrées reliant les grues aux tentes et aux entrepôts.

Des grues.

Ce n'est qu'en 1828 qu'on a commencé à faire usage dans le port de Bordeaux des appareils portant le nom de *grues*, pour prendre les marchandises contenues dans les navires, les élever et les déposer sur les quais ou dans les charrettes qui doivent les conduire aux entrepôts. Mais il y avait longtemps déjà que de semblables appareils y avaient été proposés pour le déchargement des navires et autres travaux du port.

M. Bandiery de Laval, ingénieur de la Marine, ayant inventé en 1784 une nouvelle machine au moyen de laquelle l'enlèvement et le déplacement des fardeaux s'opérait avec beaucoup plus de facilité et de célérité que par le secours des machines alors en usage, et ayant obtenu par arrêt du Conseil du Roi du 12 septembre 1786 l'autorisation exclusive pendant quinze années d'établir ces machines dans les ports, villes et lieux du royaume où elles pourront être nécessaires, il demanda par une requête aux seigneurs du Parlement de Bordeaux, en date du 15 juin 1789, à être autorisé à placer dans le port de Bordeaux, au lieu appelé la cale de la Fausse-Braie, entre les bains publics et le château Trompette, une de ses machines dont il aurait la faculté de

se servir pour les négociants, armateurs et autres personnes qui auraient l'intention d'en user. Un acte du Parlement du 20 juin de la même année lui accorda cette requête.

Cette machine devait simplifier les opérations du déchargement, prévenir les avaries, les risques et les erreurs trop fréquents dans ces sortes de travaux, et permettre sur les prix d'alors une réduction de 22 0/0.

Voici, sur cette machine, le rapport qui fut fait le 12 mai 1790 à l'Académie royale des sciences par MM. Vandermonde et Cousin, et dont l'extrait conforme à l'original fut certifié par Condorcet le 13 mai suivant.

« La grue de M. de Laval, comme celle de M. Tremel, » que l'Académie a déjà approuvée, est à deux becs, au » moyen desquels, en tournant sur son axe, elle peut faire » alternativement le service des deux côtés, et lorsqu'une » première masse est élevée, si celles qui doivent suivre » sont de même poids, la puissance n'aura à vaincre que les » frottements et la roideur des cordes.

» Mais le déchargement des navires, qui, selon les cir- » constances, peuvent être plus ou moins éloignés du quai, » exigeait de prendre les fardeaux au centre de l'écoutille, » pour qu'en montant ils ne s'accrochassent à rien, et qu'il » fût possible de tourner ensuite, sans s'embarrasser dans » les agrès. M. de Laval a résolu complètement ces difficul- » tés, en ajoutant à la grue une barre qu'on peut allonger ou » raccourcir avec une corde simple, et qu'il est facile de » prolonger autant que le besoin l'exige.

» Dans l'embarquement, il faut tourner la grue et avoir » passé les haubans du navire avant d'allonger la barre qui » est chargée du fardeau que l'on veut mettre au centre de » l'écoutille.

» Cette barre mouvante, sans laquelle la grue à deux becs » ne serait d'aucune utilité pour le chargement et le déchar-

» gement des navires, est due à M. de Laval. Pour concevoir » comment il la fait marcher, il faut se représenter une » crémaillère dentée qui s'engrène avec une vis sans fin, » dont l'arbre est terminé par la manivelle de Hook, et au » bout de la branche de cette manivelle est un hérisson dans » lequel passe une corde sans fin qui va s'envelopper avec » un autre hérisson; le tout est mis en mouvement par deux » manivelles ordinaires, qui sont à la portée des mêmes » hommes qui font manœuvrer la machine.

» La vis dont il s'agit est celle à clepsydre du chevalier » Miller. Elle ne peut point dévirer, et demeure immobile » au moment où la puissance cesse d'agir.

» Le fardeau ascendant est reçu par une main de fer qui » tient à une balance d'une construction particulière, et les » marchandises sont pesées avant d'être déchargées sur le » quai.

» La grue dont il s'agit, et que nous avons vue chez M. de » Laval, est destinée pour le port de Bordeaux. On ne peut » exécuter une machine avec plus de soin; elle pèse plus de » 20,000 livres, et cependant un homme la fait mouvoir fort » aisément sur son pivot. On y a prévu tous les inconvé- » nients qui pourraient résulter si quelques pièces venaient » à être brisées par les grands efforts que la machine est dans » le cas de faire, puisqu'elle peut enlever jusqu'à trois et » quatre mille pesant. D'après toutes ces considérations, » nous croyons que les additions faites à la grue à deux » becs par M. de Laval, méritent d'être approuvées. »

Par une ordonnance du Roi, du 12 décembre 1791, prise en conformité de la loi du 7 janvier 1791, M. Bandiery de Laval obtint la conversion de son privilége en un brevet d'invention de dix ans.

En 1814, M. de Laval, ne pouvant faire l'avance des 25 à 30,000 liv. qu'eût nécessitée la plate-forme sur pilotis pro-

jetée à la cale de la Fausse-Braie, demanda que la machine qui, depuis vingt-cinq ans, était destinée au port de Bordeaux, et qui n'avait été détournée de cet utile emploi que par un concours de circonstances bien malheureuses, pût être montée sur le quai de Royan, en face de l'hôtel des Douanes et à moitié environ du plan incliné qui forme le rampant du quai, afin qu'elle pût agir au plus bas du descendant, comme à la plus haute marée. Mais il ne paraît pas que cette opération ait jamais eu lieu.

Les premières grues qu'employa le port de Bordeaux furent celles dont on se servit aux débarcadères en charpente de la Douane et de l'Entrepôt. Ces grues étaient à une seule volée et mues à bras. Quelques-unes d'entre elles étaient de construction primitive : le patin sur lequel elles étaient montées, l'arbre vertical tournant sur pivot, la volée à l'extrémité de laquelle était la poulie, le treuil que les hommes mettaient en mouvement, le tambour sur lequel s'enroulait la corde qui soulevait les fardeaux, tous ces organes étaient en bois. On payait pour s'en servir un droit d'usage de 10 centimes par tonneau de marchandises.

En 1851, les débarcadères de la Douane et de l'Entrepôt ayant été démolis et remplacés par un quai vertical, la Chambre fit, avec l'autorisation du Gouvernement, établir sur ce quai 14 grues également mues à bras, dont 13 à arbres et bras en fonte, pouvant élever des fardeaux de 1,500 kilog., et une autre en fonte et bras en tôle d'une force double. Toutes étaient établies sur des fosses en maçonnerie au fond desquelles posait la crapaudine sur qui tourne l'arbre vertical.

Les navires qui veulent faire usage de ces grues doivent, pour prendre place au pied, se munir d'une autorisation expresse provenant du secrétariat de la Chambre de commerce. L'ordre des placements, pour les navires en déchargement,

est déterminé par les numéros d'ordre des déclarations des capitaines à la Douane.

Les chargements et déchargements à quai doivent s'opérer sans interruption, et la durée du séjour est calculée à raison de vingt-quatre heures par 40 à 50 tonneaux de marchandises, sans y comprendre les jours de fête reconnus par la loi. Le jour de l'arrivée à quai et celui du départ ne sont pas comptés pour les navires ayant plus de 100 tonneaux de jauge.

La Chambre de commerce, en vertu du décret impérial du 2 mai 1852, est autorisée à percevoir, à son profit, pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, un droit de 5 centimes par 100 kilog. sur toutes les marchandises des navires qui opèrent leur chargement ou déchargement au moyen des grues. Elle peut abaisser ce droit pour une ou plusieurs classes de marchandises; mais, dans ce cas, les taxes abaissées ne peuvent être relevées qu'après le délai d'une année.

La grue destinée à soulever des fardeaux du poids de 15,000 kilog. a été placée vis à vis de la Bourse; elle a une portée de $8^{m}65$ à partir de l'axe de son arbre, et une hauteur de 7 mètres au-dessus du quai; elle se compose :

1° D'un arbre en fonte s'élevant à $2^{m}30$ au-dessus du quai, pénétrant au dessous dans une fosse profonde de $4^{m}67$, et reposant à sa base sur une crapaudine mâle qui forme pivot.

2° D'un bras ou volée en tôle, relié au manchon de l'arbre par des boulons, et terminé par une fourche portant une poulie en fonte.

3° D'un bâtis en fonte, avec entre-toise en fer forgé, portant les engrenages, savoir : le tambour en fonte sur lequel s'enroule la chaîne destinée à soulever les fardeaux et son frein, le treuil avec ses manivelles sur lesquelles peuvent être placés huit hommes au niveau du quai.

4° De deux tirants en fer forgé, reliant l'extrémité supé-

rieure du bras au sommet de l'arbre et du bâtis, mainte- entre eux par deux entretoises en fer forgé, et reliés p- deux autres entre-toises au bras de la grue.

5° D'une couronne à galets noyée dans les maçonneri- au niveau du sol du quai.

6° D'un système d'engrenages, pignons et roues dentée- disposés de manière à ce qu'en changeant les manivelles - place et au moyen d'un simple débrayage, on peut pass- d'un engrenage triple à un engrenage quadruple, suivant - poids des charges à soulever.

7° Enfin d'une chaîne de 25 mètres de longueur, à mai- lons faits avec du fer de [illegible] millimètres de grosseur.

Préalablement à la pose, les pièces de fonte et de fer e- trant dans la composition de cette grue, furent placées s- deux appuis et soumises pendant vingt-quatre heures, e- leur milieu, à une charge calculée à raison de 20 kilog. p- millimètre carré de section. Les chaînes furent éprouve- conformément aux usages admis dans la marine à Bordeau-

La grue [illegible] pendant vingt-quatr- heures, à l'extrémité du bras, un poids de 25,000 kilog. sans que l'abaissement [illegible] excédât 3 centimètres son extrémité [illegible] qu. le fon- [illegible] tres.

Ces [illegible] toutes les garanti- [illegible] rendu d- [illegible]

A[illegible] à l- [illegible] soulever un farde- [illegible] dans cinq m- [illegible]

Av[illegible] les mêmes co- [illegible] hauteur - [illegible]

Enfin, l'effet d'un seul homme appliqué à l'extrémité du bras de la grue suffit pour faire tourner l'arbre assez rapidement pour parcourir dans dix secondes le quart de la circonférence ayant pour rayon la longueur de ce bras.

En 1858, la Chambre de commerce de Bordeaux, dans le but d'imprimer aux opérations de chargement et déchargement des navires toute la célérité et l'économie possibles, donna à loyer pour cinq années à MM. Maldant et C[ie] les quatre grues n[os] 1 à 4, faisant partie de celles qu'elle possédait et faisait exploiter sur le quai vertical, aux conditions suivantes :

1° De placer, à leurs frais, un moteur à vapeur de la force de 2 chevaux environ aux grues dont il s'agit.

2° De faire les chargements et déchargements des navires sans que les frais à la charge des contribuables puissent dépasser le prix de 1 fr. 20 c. par tonne, indépendamment du droit de grue de 50 centimes, réservé à la Chambre.

3° D'entretenir lesdites grues à leurs frais, pour les remettre en bon état à la fin de leur bail.

Le moteur employé par MM. Maldant et C[ie] fut composé d'un seul cylindre à vapeur plaqué contre l'une des flasques de la grue, et dont le piston, du système dit *à fourreau,* portait une tige articulée qui agissait directement sur le bouton d'une petite manivelle calée à l'extrémité de l'arbre du pignon d'engrenage du treuil, à l'endroit où s'adaptait précédemment la manivelle mue à bras d'homme. A l'extrémité opposée du même arbre, était fixé un volant destiné à régulariser le mouvement. La marche en avant ou en arrière y était imprimée au moyen d'une manette qui transmettait le mouvement au tiroir par une coulisse dite de *Stephenson.* Le générateur de vapeur, timbré à 6 atmosphères, et placé en arrière des flasques de la grue, par lesquelles il était supporté, se composait de deux cylindres concentriques en forte

tôle, placés verticalement et terminés chacun par une calotte légèrement bombée. Le cylindre intérieur, ayant à peu près moitié hauteur de celui extérieur, servait de foyer.

Ce genre de moteur, marchant à haute pression, laissait beaucoup à désirer pour la construction. Il rendit cependant des services et fonctionna assez régulièrement, même en dernier lieu, alors que mal entretenu et délabré, il travaillait encore avec bénéfice,

En 1862, le bail de MM. Maldant et Cie étant expiré, et l'expérience ayant démontré les avantages de l'application d'un moteur à vapeur aux grues des quais verticaux, la Chambre de commerce voulut que l'usage de ces appareils fût généralisé. Elle décida que toutes les grues qu'elle faisait exploiter sur les quais, en vertu du décret du 3 mars 1852, seraient, à l'exception de celles portant les n°s 5 et 12, à cause de leur emploi spécial, remplacées par des engins de même nature, mus par la vapeur, la pression hydraulique ou tout autre moteur naturel économique, et qu'elle cèderait à bail l'usage ou l'exploitation de ces nouvelles grues aux soumissionnaires qui offriraient de les fournir et placer à leurs frais. La Société des portefaix réunis s'étant seule présentée pour demander ce bail, a été acceptée par la Chambre, et cette concession lui a été faite pour quinze années, à partir du 1er juillet 186[illegible], sous les conditions suivantes :

1° Que les moteurs à vapeur, à pression d'eau ou autres, dont seront pourvus les grues à installer, auront la force d'au moins deux chevaux vapeur ; qu'ils devront fonctionner régulièrement [illegible] désirable pour les engins [illegible].

2° Que toutes [illegible] devront être effectuées [illegible] que la con[illegible]

3° Que [illegible] manière à ce que les

dites manœuvres s'effectuent, dans tous les cas, sans secousses ni trépidations sensibles, et sans difficulté ni fatigue exagérée pour le mécanicien, qui devra, d'ailleurs, pouvoir surveiller toutes les parties de la grue sans se déplacer;

4° Enfin, que toutes les dispositions seront prises pour écarter les chances d'incendie.

Le tarif à percevoir par l'adjudicataire pour toutes les opérations faites par ces grues fut fixé à 0 fr. 75 c. par tonne de 1,000 kilog., quelle que soit la nature de la marchandise. Dans ce prix, il y a 20 centimes pour le hissage de la marchandise, et 55 centimes pour la mise à terre sur le char ou sous la tente. Les 20 centimes regardent donc le navire, et les 55 centimes les affréteurs. De son côté, la Chambre de commerce perçoit 25 centimes pour tout droit de grue; ce qui porte au taux maximum de 1 fr. par tonne, tout compris, les frais de chargement et de déchargement, et rend ces frais propres à généraliser l'emploi des grues à vapeur.

Moyennant la rétribution de 0 fr. 75 c., l'adjudicataire est tenu de mettre, au moyen des grues, les marchandises du quai ou des chars dans la cale des navires, ou réciproquement de la cale des navires sur le quai ou sur les chars. Les travaux d'arrimage, désarrimage et d'élinguage, tant sur le quai que sur les chars, ou dans la cale des navires, lui demeurent étrangers.

Dans le cas où il y a des marchandises à hisser de la cale sur le pont des navires, ou à affaler du pont dans la cale, le tarif est réduit à 40 centimes par tonne, et le droit de grue de la Chambre à 10 centimes, soit à 50 centimes tout compris.

Lesdites grues, avec leurs appareils, deviendront, à l'expiration de la concession, la propriété de la Chambre de commerce, et devront lui être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement.

La Société des portefaix, ainsi devenue adjudicataire des nouvelles grues à installer, a fait choix de la vapeur pour force motrice. Elle s'est adressée à M. Lemoine, de Paris, pour avoir les cinq appareils de ce genre, qu'elle a fait établir jusqu'ici dans la partie aval du quai vertical.

Dans ces grues à vapeur, le moteur à haute pression et son générateur sont placés sur une plate-forme invariablement liée à l'arbre en fonte de la grue, et tournant avec lui. Le moteur est à deux cylindres verticaux conjugués, montés sur un même arbre, et ayant chacun la force nécessaire pour continuer seul, en cas d'accident, le travail normal de la grue. Les excentriques sont placés symétriquement par rapport aux cylindres. Le hissage des fardeaux et leur rotation autour de l'axe de l'appareil peuvent se faire, soit isolément, soit simultanément, par la seule force du moteur; tandis que l'affalage ou la descente des fardeaux se fait par la gravité, dont l'action est modérée au moyen d'une roue à rochet et d'un frein énergique mû par le mécanicien.

Le générateur cylindrique et vertical est opposé au bec en tôle, pour lui faire équilibre; il est muni d'un garde-étincelle.

Ces nouveaux appareils, présentant de très bonnes dispositions et bien exécutés, ont subi avantageusement les épreuves voulues : Essayés avec une charge de 1,500 kilog. élevée à diverses vitesses, tantôt en laissant l'axe immobile, tantôt en faisant tourner la flèche de la grue de manière à lui donner les positions que la charge aura à prendre dans la pratique ils ont toujours donné des résultats convenables.

Une charge de 3,000 kilog. ayant été fixée à l'élingue de la grue n° 6, et soulevée à une certaine hauteur, n'a fait subir à l'extrémité de la flèche qu'une flexion de 0^m065, qui après enlèvement de la charge, a disparu presque complètement.

La Compagnie des portefaix réunis s'occupe en ce momen

du projet de remplacement des grues à bras nos 10, 11, 13 et 14 par des grues fixes à vapeur, du même système que celles déjà établies.

La Chambre de commerce aura prochainement à faire placer des grues sur le nouveau quai vertical; ce seront des grues mobiles à vapeur qui conviendront sur ce point, et nous pensons que la Chambre ferait bien d'adopter la grue roulante à traction directe du système Chrétien, laquelle est montée à pivot sur un chariot se mouvant sur des rails, à raison de l'économie de main-d'œuvre et de combustible qu'elle procure, à raison surtout de la grande promptitude de ses mouvements et du temps qu'elle fera gagner dans les déchargements qui se font ici pour diverses causes, beaucoup plus lentement qu'au Havre et à Marseille.

Une ou deux grues roulantes à vapeur, soit du système Chrétien, soit de tout autre système, à contre-poids automoteur, ou à flèche d'inclinaison variable, seraient encore fort utiles pour suppléer, en cas de besoin, aux grues fixes établies sur l'ancien quai.

En ce qui concerne les frais actuels de déchargement des marchandises importées et ceux de chargement des marchandises exportées, au moyen de grues, il faut distinguer les navires à voiles des navires à vapeur.

Les navires à voiles, d'un tirant d'eau de plus de 4 mètres et d'un tonnage moyen d'un peu moins de 300 tonneaux de jauge officielle, font en six ou sept jours leur déchargement au quai vertical par les nouvelles grues à vapeur, et paient, pour cette opération, 1 fr. 50 c. par tonneau de 1,000 kilog., savoir :

Pour désarrimage et mise sous palan........	F. 0 50
Id. hissage de la cale sur le quai.............	0 75
Id. droit de grue..........................	0 25
	F. 1 50

Ces frais ne diffèrent pas sensiblement de ceux que l'on faisait précédemment aux grues à bras; mais la quantité chargée par jour s'est trouvée un peu augmentée. Cette quantité reste toutefois bien inférieure à celle qui a lieu dans nos autres grands ports de commerce, attendu le moins grand nombre d'heures que l'on consacre chaque jour à cette opération, et sous ce rapport nous avons à obtenir de MM. les Employés de la Douane une grande amélioration, de laquelle résulteront économie de temps et diminution dans la dépense. Une expertise, que nécessitèrent les grues à vapeur du système, cependant bien imparfait, de M. Maldant, montra, en effet, qu'on y pouvait décharger, en huit heures d'hiver, la quantité de 113,000 kilog., et, en dix heures d'été, celle de 142,000 kilog.; ces expériences s'étant faites en travail courant ordinaire.

Les navires à voiles, une fois déchargés au quai vertical, vont au large, où ils passent moyennement quarante jours, et font, comme il a été dit, leur chargement au moyen d'alléges, pour le prix de 2 fr. 35 c. à 2 fr. 50 c. pour toutes marchandises autres que des liquides.

Les navires à vapeur, d'un tonnage moyen de 300 tonneaux officiels, soit 400 tonneaux effectifs, exécutent leur déchargement et leur chargement au quai vertical, au moyen de grues à bras, en cinq ou six jours de temps seulement, en raison du plus grand nombre d'heures de travail par jour, et surtout en raison de ce que les apparaux que les navires ont à bord et les ponts volants qu'ils établissent sur la rive leur permettent d'opérer sur plusieurs points de ces navires en même temps. Le débarquement et l'embarquement se paient à la volonté de l'armateur, par jour ou par tonneau. On donne par jour 45 fr. pour l'une ou l'autre de ces opérations; dans le cas du chargement, il faut avoir la marchandise toute prête sur le quai, de manière à utiliser le mieux possible les

grues et autres apparaux. On paie, par tonneau de 1,000 kil., le prix de 2 fr. également dans l'un et l'autre cas, savoir : 1 fr. pour le désarrimage et l'arrimage dans la cale, et 1 fr. pour le hissage du bord à quai ou *vice-versâ*. Dans le cas du déchargement, le désarrimage, pouvant être fait par tout ouvrier, ne coûte souvent que 0 fr. 75 c.

Machine à mâter.

La mise en place des mâts des grands bâtiments est une opération importante par la précision qu'elle exige, et par le poids, la longueur et la grosseur du fardeau à mouvoir.

On se sert à Bordeaux, pour cette opération, d'une machine à mâter, qui fut établie en 1853 sur la partie du quai, immédiatement en aval de la cale Richelieu, et fut construite par M. Dietz, d'après des plans presque entièrement copiés sur ceux de la machine à mâter établie au Havre en 1842.

Cette machine se compose de deux bigues en tôle reposant, à 1 mètre en arrière de la façade du couronnement du quai, dans des sabots en fonte espacés de 8 mètres de milieu en milieu. Ces bigues vont en se rapprochant, de manière à n'être plus séparées à leur sommet que de 2^{m}50 d'axe en axe. Elles sont reliées à leur partie supérieure par un fort essieu qui supporte quatre poulies, dont deux simples et deux à trois réas. Ces bigues ont une inclinaison vers le fleuve de 8 mètres en avant de la face du couronnement du quai. Elles sont maintenues dans cette position par deux haubans en fil de fer et en chaînes amarrées dans deux puits d'amarre établis à 25 mètres en arrière du pied des bigues, et espacés entre eux de 23 mètres d'axe en axe. Deux tirants en tôle, attachés au milieu des bigues, viennent reposer chacun dans une plaque en fonte encastrée dans le sol, à 8 mètres en arrière de l'axe de ces bigues.

Deux cabestans en fonte, acier et fer forgé, placés symétriquement par rapport à la machine, vue du côté du fleuve, sont fixés au sol, à 16m50 de l'axe des bigues, et sont espacés l'un et l'autre de 17m80.

La machine à mâter devant aussi servir à l'embarquement et au débarquement des lourds fardeaux, on a disposé deux fortes poulies mobiles, à trois réas chacune, pour servir à ces sortes d'opérations. Au moyen des quatre poulies suspendues à l'essieu, des deux poulies mobiles, des poulies de retour placées au pied de chaque bigue et des cabestans, on peut composer plusieurs systèmes de moufles combinés suivant la charge qu'on a à soulever. Sur le quai sont placés de forts organaux pour ramener à terre, au moyen de palans, les fardeaux soulevés par les cabestans.

Les différentes parties de l'appareil ont été disposées, en adoptant pour maximum de la charge à soulever un poids de 50,000 kilog.

Les bigues ont la forme d'un cône tronqué ayant 0m75 de diamètre à la base et 0m65 au sommet. Elles sont composées de tambours en tôle réunis par des cercles en fer forgé, avec lesquels ils sont solidement rivés. Des entre-toises en fer de 0m05 sur 0m015 de côté sont établies dans chaque tambour, dans le sens du plan passant par l'axe des bigues et des haubans.

La tôle des bigues a 0m014 d'épaisseur sur la première moitié de leur hauteur, et 0m010 au delà. Les cercles reliant les tambours ont 0m15 de large sur 0m015 d'épaisseur. L'essieu est en fer forgé et en forme de balancier. Les haubans sont en fil de fer, excepté dans leur partie inférieure, sur 10 mètres de longueur, où chacun d'eux est terminé par une chaîne en fer. Chaque hauban est calculé pour résister à un effort de traction de 10,000 kilog. au moins.

Les puits d'amarre, placés sous le sol, portent à la sortie

des haubans un manchon en fonte, ayant au moins 0^m50 de hauteur verticale, destiné à servir de chasse-roues aux haubans.

Les deux cabestans sont combinés de manière à ce que vingt-six hommes, que l'on suppose exercer un effort de 12 kilog. chacun, placés à chaque cabestan, puissent faire équilibre à un poids maximum de 50,000 kilog. suspendu à la machine, les hommes agissant sur des bras d'une longueur moyenne de 2^m25. Ces cabestans doivent, en outre, être munis d'un frein suffisant pour maintenir en l'air la charge maxima de 50,000 kilog. Ils sont fixés sur un massif de maçonnerie établi sous terre.

La machine à mâter de Bordeaux n'est destinée, dans la pratique, qu'à soulever des poids de 25,000 kilog. Elle a subi les épreuves suivantes :

Le 24 juillet 1854, un poids de 30,000 kilog., formé de rails, a été appliqué à l'extrémité des moufles, à 3 mètres au dessous du niveau du quai. Ce poids a été soulevé en dix minutes jusqu'à la hauteur du terre-plein du quai par trente hommes agissant sur les leviers des deux treuils faisant partie de l'ensemble de la machine.

Pendant l'opération, l'inclinaison des bigues à leur centre de gravité, qui, aux termes du Cahier des charges, ne devait pas dépasser 0^m25, n'a été que de 0^m06. Arrivé à la hauteur du terre-plein, le fardeau a été tiré sur le quai au moyen d'un treuil provisoire en bois amarré dans le pavage par une forte patte d'ancre. L'effort de la traction, exercé au moment où le fardeau arrivait sur le quai, a fait déraper l'ancre, et le fardeau, du poids de 30,000 kilog., a oscillé à l'extrémité d'une tige de suspension de 25 mètres, en décrivant un arc dont la corde avait 12 mètres environ.

On a porté, le 25 juillet, le poids à soulever à 40,000 kilog.; on l'a élevé de 0^m25 par quarante-deux hommes

agissant sur les deux treuils. L'inclinaison maxima des bigues n'a été que de 0m07.

Enfin, le 1er août, un poids de 54,000 kilog., a été élevé de 0m05 par quarante-deux hommes, et l'inclinaison des bigues n'a encore été que de 0m07.

D'après le règlement adopté, les navires qui veulent employer la machine à mâter en font la demande au secrétariat de la Chambre de commerce et au Bureau du Port, en indiquant l'usage qu'ils veulent en faire et en prenant l'engagement d'acquitter les droits concédés à la Chambre. Ces déclarations sont inscrites sur un registre avec des numéros d'ordre servant à déterminer l'ordre des placements devant cette machine. Ces navires ne peuvent s'en approcher qu'en vertu d'une autorisation délivrée par l'officier du port en service et indiquant la durée de leur séjour à quai.

Les droits à payer à la Chambre de commerce pour l'usage de la machine à mâter sont les suivants :

1° Pour mâter et démâter :		
Entièrement, hune comprise	F. 0 20	par tonneau.
Un seul mât, hune comprise	0 10	par tonneau.
Le beaupré ou mât d'artimon	0 05	par tonneau.
2° Pour poser et déposer une hune	6	
3° Pour charger et décharger un colis au-dessous de : 5,000 kilog	F. 0 10	par 100 kil.
5 à 10,000 kilog	0 25	par 100 kil.
10 à 15,000 kilog	0 75	par 100 kil.
15,000 kilog. et au-dessus	1 25	par 100 kil.

Tentes-abris et pavillons.

Des abris couverts sont indispensables sur les quais pour recevoir les marchandises que les navires venant d'outremer y déposent, et qui, parfois vendues à livrer ou destinées

à une prompte réexportation, soit à une mise immédiate à la consommation, y séjournent nécessairement quelques jours.

Des tentes permanentes furent, dès le principe, repoussées comme devant gêner la libre circulation des quais, et comme nuisibles à la propreté et au coup d'œil de cette partie importante de la voie publique.

Il a été jusqu'ici permis à tout négociant ou voilier de faire établir des tentes mobiles sur les quais, et on peut établir au droit de chaque grue, en vertu d'autorisations écrites des officiers du port, des tentes mobiles à dimensions déterminées, qui doivent disparaître vingt-quatres heures après l'opération du délai fixé pour le chargement et le déchargement des navires aux opérations desquels elles ont servi, ou au moins tous les samedis. Elles servent à classer les colis sortis, d'après les divers négociants auxquels elles sont destinées.

Ces tentes mobiles, ayant 20 mètres de longueur sur 6 de largeur, sont formées de sept fermes en bois ou en fer reposant sur des semelles en bois. Elles sont très utiles; mais recouvertes en toiles de couleurs différentes, elles présentent un aspect très disgracieux. Elles ne procurent, d'ailleurs, qu'un abri très insuffisant et fort peu sûr; ouvertes à tout venant, elles donnent lieu à des vols qui se renouvellent souvent; facilement perméables, elles exposent les marchandises à des avaries par les mauvais temps. L'absence d'un tarif régulier y a d'ailleurs été une source de difficultés regrettables.

On y en compte aujourd'hui vingt, à deux par chaque grue, et toutes appartiennent à un seul particulier, qui fait payer pour leur usage 10 fr. par jour de séjour.

Quelques imperfections qu'offrent de telles tentes, le commerce s'en sert néanmoins pour activer ses opérations dont

la célérité est commandée par la navigation à vapeur. Ces tentes étant considérées comme les navires eux-mêmes, offrent au commerçant l'immense avantage de pouvoir charger et décharger en même temps. C'est là une grande facilité accordée au commerce, et qu'il convient d'augmenter encore par l'espace, le bon aménagement et la sécurité qu'offriront des pavillons bien conditionnés et appropriés à ce service.

Dès 1859, la Chambre de commerce fut amenée à penser qu'il conviendrait de l'autoriser à faire construire, à ses frais, sur le quai vertical, de semblables pavillons, auxquels on donnerait une forme élégante et dont l'exploitation serait gérée par ses soins. On y assurerait toutes les garanties nécessaires à la bonne conservation des marchandises qui y seraient déposées, conformément aux dispositions d'un tarif très modéré et d'un règlement combiné de façon à donner ample satisfaction aux intérêts commerciaux.

En 1860, elle fit conséquemment dresser par son architecte les projets de six pavillons, dont la dépense fut estimée à 325,000 fr. Elle demanda l'autorisation de pouvoir emprunter cette somme, qu'elle se proposait d'amortir en vingt années, à raison de 5 0/0 pour l'intérêt annuel, au moyen des ressources que lui procurerait la perception d'un droit de 1 fr. par tonneau de 1,000 kilog., et pour toutes sortes de marchandises, pour un séjour de quarante-huit heures.

« La création de ces pavillons, disait la Chambre, sera
» pour le commerce un avantage des plus certains; les
» avaries, les vols, qui ne se produisent maintenant que
» trop souvent, seront prévenus, et un droit très modéré
» fera cesser des prétentions bien plus élevées aujourd'hui
» et suivies de contestations fréquentes. »

Le Gouvernement, remarquant qu'il y avait une connexité

entre le projet des pavillons par la Chambre de commerce et celui de l'établissement des rails sur les quais par la Compagnie du Midi, pensa que les conditions d'installation des pavillons seraient mieux appréciées quand la question des rails sur les quais aurait été résolue; il ajourna, en conséquence, jusque là l'examen du premier de ces projets.

Au mois de mars 1862, l'affaire des rails paraissant tranchée, la Chambre de commerce renouvela sa demande, mais il ne lui fut pas répondu. En 1864, elle comprit la construction projetée dans son programme de travaux à exécuter au port de Bordeaux, et pour lesquels elle se proposa de contracter un emprunt de 6 millions 400 mille francs. L'adoption de ce grand projet éprouvant d'ailleurs de grandes lenteurs, et ne pouvant pas prendre sur ses ressources ordinaires les fonds nécessaires à ces pavillons, elle revint à son plan de 1860, qu'elle espère enfin pouvoir bientôt mettre à exécution.

Rails sur les quais.

En 1856, l'ancien mode de transport par camions à bœufs, de charrettes à chevaux, ne suffisait plus au développement du mouvement commercial; il laissait parfois subsister des encombrements, et occasionnait alors des retards et des frais très préjudiciables; il importait de substituer à ce mode des moyens de traction plus rapides et plus économiques avec l'Entrepôt réel d'une part et la gare du Midi d'autre part.

A ce moment, plusieurs demandes furent adressées à la Ville pour établir sur les quais une ligne de rails destinés au transport des marchandises par traction de chevaux, et, parmi ces demandes, en figurait une de la Compagnie du Midi, mieux placée que qui que ce fût, disait-elle, pour

opérer le camionnage dans des conditions économiques.

Un des impétrants sollicitait une concession de soixante-dix ans, et réduisait le prix du transport des marchandises à 20 centimes par tonne et par kilomètre.

Un autre demandait une concession de soixante ans et un droit de 0 fr. 18 c. par tonne et par kilomètre.

La Compagnie du Midi ne fixait aucune durée pour la concession; elle proposait d'appliquer aux marchandises venant à la gare son tarif ordinaire de 7 1/2 centimes, et pour les autres, celui de 10 centimes par 100 kilog., quelle que fût la longueur parcourue. La distance la plus grande à parcourir étant de la rue Raze à la gare de Brienne, d'environ 3 kilomètres, elle demandait, par le fait, un droit supérieur aux précédents, car il équivalait à 0 fr. 25 c. et 0 fr. 33 c. par tonne et par kilomètre.

Dans l'enquête à laquelle ces demandes donnèrent lieu, il fut observé que l'établissement d'une ligne de rails sur les quais produirait sans doute de l'économie et de la rapidité dans le camionnage de la gare aux magasins et aux tentes placées sur ces quais, mais que la voie ferrée apporterait aussi une grande perturbation parmi les portefaix qui y sont employés, ainsi que parmi les charretiers qui sont chargés du transport des marchandises; que ce serait ruiner une foule d'industries dignes de la sollicitude municipale; que la nouvelle voie pourrait d'ailleurs gêner la circulation en beaucoup d'endroits et présenter des dangers sur d'autres points.

La Chambre de commerce et le Conseil municipal appelés à se prononcer sur ces demandes, s'accordèrent à reconnaître que le projet devait être conçu dans le sens le plus large des intérêts généraux du commerce et de l'industrie, et qu'à côté des avantages non douteux qu'il devait produire, il pourrait donner lieu à de graves inconvénients, quant à la sécurité

publique et à l'encombrement, si on ne prenait des dispositions pour les éviter.

Ces deux Corps constitués constatèrent :

1° Que la voie ferrée peut être établie sur les quais, sans gêner la circulation des voitures et des piétons;

2° Qu'elle sera très utile au commerce, en diminuant des deux tiers les frais actuels du transport des marchandises;

3° Qu'elle pourra sans doute froisser quelques industries déjà existantes, mais que cet inconvénient ne doit pas arrêter l'introduction d'une amélioration devant tourner au profit du public.

Ils s'accordèrent à reconnaître :

1° Que la voie ferrée devrait être placée de telle sorte qu'elle laissât facile et commode l'accès vers le fleuve; qu'elle ne gênât ni l'exploitation des grues ni celle des tentes ou pavillons; qu'elle ne comprît que les garages nécessaires aux évitements des wagons allant en sens contraire, et que ces garages ne servissent pas de points de stationnement aux wagons;

2° Qu'il fallait que la traction se fît exclusivement par chevaux, et à des heures déterminées, afin de prévenir tout danger;

3° Qu'il convenait que la Compagnie concessionnaire ne pût jouir d'aucun monopole, mais que la voie ferrée fût destinée au service public de tous les transports suivant la ligne des quais, et que le public fût conséquemment admis à user des rails selon ses besoins.

L'Administration supérieure des ponts et chaussées approuva le projet ainsi conçu, et prit, en 1857, une décision portant que la concession serait, à conditions égales, accordée de préférence à la Compagnie des chemins de fer du Midi, comme une sorte de complément donné à cette grande exploitation.

Après beaucoup de retards dus à des difficultés soulevées par la Compagnie des chemins de fer du Midi, demeurée seule impétrante, un arrêté préfectoral, du 7 juin 1862, autorisa enfin cette Compagnie à établir une voie ferrée sur les quais, et à percevoir un droit de transport fixé à 1 fr. par tonne, quelle que soit la nature de la marchandise transportée et la longueur parcourue, avec un minimum de perception de 0 fr. 40 c.

En 1863 fut établie cette voie qui part de la gare maritime de Brienne et s'étend jusqu'à la rue Raze. Elle se compose d'une seule ligne de rails qui, de la gare de Brienne, se dirige en droite ligne sous la septième travée du viaduc de la passerelle, à partir de la ligne des maisons. De là, elle vient par une courbe passer devant les chantiers de construction, en laissant une largeur d'environ 1m50 entre eux et le rail extérieur. Elle se dirige ensuite sous la première arche du pont, et longe les quais en restant environ à une distance moyenne de 25 mètres des maisons et de 30 mètres de l'arête du quai. Elle se prolonge ainsi latéralement jusqu'à la rue Raze.

A cette artère principale sont adjoints :

Deux garages à voies doubles, établis à 5 mètres de distance, savoir : le garage de Paludate de 320 mètres de longueur, situé entre la gare de Brienne et la passerelle, et le garage de la Grave de 195 mètres de longueur, situé entre les chantiers et le pont.

Trois lieux de stationnement ou voies doubles, avec plaques tournantes en face des grues, savoir : le stationnement de la Bourse de 225 mètres de longueur, celui des Quinconces de 160 mètres, et celui des Chartons de 260 mètres.

Un embranchement dessert en outre l'Entrepôt au moyen de deux voies longeant, l'une la rue Ferrère et l'autre le cours du pavé des Chartrons.

Par un arrêté préfectoral du 20 janvier 1864, la Compagnie des chemins de fer du Midi fut autorisée à exploiter cette voie ferrée par traction de chevaux, et les heures de service, qui dut se faire pendant le jour, furent ainsi fixées :

Du 1er mars au 30 septembre....	de 4 heures	à 7 heures	du matin.
Id.	*id.*	de 5 *id.*	à 8 *id.*	du soir.
Du 1er octobre au 28 février.....	de 5 *id.*	à 8 *id.*	du matin.
Id.	*id.*	de 4 *id.*	à 7 *id.*	du soir.

L'absence de la faculté de circulation pendant la nuit créait d'ailleurs des obstacles au commerce et à la Compagnie, et comme il ne devait résulter aucune gêne pour personne de ce que les wagons pussent circuler pendant la nuit, il y a été pourvu par l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1865, d'après lequel la circulation de nuit est autorisée :

Du 1er mars au 30 septembre... entre 8 h. du soir et 4 h. du matin.
Du 1er octobre au 28 février.... entre 7 h. du soir et 5 h. du matin.

A partir de cette dernière époque, les marchandises de la voie du quai, qui devaient se rendre à la gare Saint-Jean par la voie ferrée, furent envoyées à Brienne pour revenir à cette gare. Cela avait le double inconvénient d'une augmentation de frais pour la marchandise, provenant d'une augmentation de parcours de 2 kilomètres, et d'une perte de temps considérable résultant de nécessités de manœuvres qui exposaient à manquer le départ du convoi et à faire éprouver aux marchandises des retards préjudiciables dans leur arrivée à destination. Pour y obvier, la Compagnie pensa à faire remonter directement les marchandises de la voie du quai à la gare Saint-Jean ; elle demanda conséquemment d'être autorisée à établir un embranchement reliant la

gare Saint-Jean avec la voie des quais. Cette autorisation lui fut accordée le 9 juin 1865, mais sous la condition que la traction s'y ferait aussi exclusivement par chevaux.

Or, la Compagnie ne tarda pas à reconnaître qu'il ne lui convenait pas d'accepter la responsabilité des chances d'accident qu'offre une traction par chevaux sur une voie ferrée à forte inclinaison, comme celle du raccordement; elle demanda qu'il lui fût permis d'employer la traction par locomotive sur les 115 mètres compris entre le portail de la gare Saint-Jean et l'aiguille de raccordement de cet embranchement avec la voie des quais.

Cette demande fut soumise à l'enquête et donna lieu aux observations suivantes.

La Commission d'enquête, trouvant une valeur réelle dans les considérations émises en faveur de la demande, fut d'avis de l'accueillir favorablement, à la condition que toutes dispositions seraient prises, afin qu'il n'en résultât pas d'inconvénient pour la circulation publique; elle posa, en conséquence, les conditions suivantes :

1° La machine ne pourra circuler qu'à la vitesse du pas de l'homme. Elle devra toujours pouvoir être arrêtée instantanément par le mécanicien.

2° Elle sera toujours accompagnée d'un agent porteur d'un drapeau rouge pendant le jour, d'une lanterne rouge pendant la nuit, qui avertira le public du passage de la machine, au moyen de la voix, du cornet, de la clochette ou de tout autre instrument propre à remplir le même objet, à l'exception du sifflet à vapeur.

3° Il ne sera admis, dans la composition du train, que des wagons à frein.

4° La circulation des machines sera interdite sur le quai de Paludate dans les quarante minutes qui précèderont le départ des trains réguliers du Midi.

5° Cette circulation se fera pendant la nuit, c'est à dire, l'été, de six heures du soir à sept heures du matin; l'hiver, de cinq heures du soir à huit heures du matin.

La Chambre de commerce se rangea à l'avis de la Commission d'enquête, mais le Conseil municipal fut d'avis différent. Il pensa que l'autorisation de l'emploi des locomotives sur les quais entraînerait, dans l'*intérêt de la sécurité publique,* la clôture de la voie par des barrières qui gêneraient extrêmement la circulation, et créeraient pour la Compagnie une servitude onéreuse pour la portion de la population dont les propriétés, les habitations ou les usines sont situées dans ce quartier. Il était facile, selon lui, de suppléer à l'excédant de parcours occasionné en passant par Brienne par plus de célérité dans les manœuvres, et quant au retard causé aux marchandises par ce détour, il lui paraissait insignifiant.

La Compagnie répondit qu'au point de vue de la sécurité publique, il n'y avait aucune inquiétude à avoir; que ce que la Compagnie demandait à faire sur une voie large, ouverte et relativement peu fréquentée, se faisait depuis longtemps ailleurs dans des conditions bien autrement défavorables et sur une bien autre échelle, sans qu'il soit jamais arrivé aucun accident. Elle citait notamment la mise en communication de la gare Saint-Esprit avec les quais de Bayonne par un embranchement qui traverse une place publique et plusieurs rues étroites, et sur lequel la traction s'effectue par locomotive à toute heure du jour et de la nuit. Elle citait encore la circulation sur les boulevards macadamisés des Italiens, à Paris, c'est à dire sur la voie publique la plus fréquentée du monde, de rouleaux compresseurs mus par des locomotives. Enfin, elle s'appuyait surtout sur l'arrêté ministériel qui réglemente la circulation des locomotives sur les routes ordinaires. Elle faisait observer que la locomotive a pu présenter

des dangers, il y a vingt-cinq ou trente ans, alors que les allures de cette machine n'étaient encore que très imparfaitement connues; mais, qu'aujourd'hui, les perfectionnements qu'elle a reçus dans sa construction l'ont rendue d'une docilité et d'une soumission complètes. Elle traîne et retient, ne va qu'au pas quand on le désire, et s'arrête quand on le veut. Il est certain qu'il est maintenant beaucoup plus facile de diriger et maîtriser une locomotive qu'un attelage.

L'Administration supérieure, après avoir bien prisé ces différentes raisons, a donné gain de cause à la Compagnie du Midi. Un arrêté préfectoral récent a autorisé celle-ci à employer les locomotives sur l'embranchement de raccordement des rails sur les quais avec la gare Saint-Jean, sous les conditions formulées par la Commission d'enquête.

Je crois qu'en cela bonne justice a été rendue, et que le Conseil municipal cédait à de regrettables préventions en repoussant la demande de la Compagnie, par la crainte que le bon accueil qu'on lui ferait ne fût un acheminement à des demandes ultérieures d'un parcours plus étendu. Je conviens toutefois que l'esprit d'envahissement des grandes Compagnies des Chemins de fer et la bienveillance avec laquelle sont généralement reçus leurs projets au Ministère des travaux publics exigent que l'on apporte beaucoup de réserve dans l'examen de ces derniers. Mais ce n'est évidemment que lors de la présentation de projets vraiment compromettants pour les intérêts généraux, qu'il peut y avoir sagesse et prudence à se montrer fermement opposant.

(La fin au prochain fascicule).

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU COURS D'AGRICULTURE.

JUIN 1866-67.

DATES.	THERMOMÈTRE.		VENT à midi.	ÉTAT DU CIEL.	PLUVIOMÈTRE.
					millim.
1	16°0	25°0	E.	Beau.	
2	18,0	29,0	O.	Beau.	
3	15,0	20,0	N.	Pluie.	8,0
4	12,5	19,0	N	Pluie.	1,5
5	12,0	20,0	N.	Beau.	
6	14,0	26,0	N.	Beau.	
7	15,0	22,5	O.	Pluie.	9,0
8	13,0	20,0	O.	Beau.	
9	12,0	22,0	O.	Beau.	
10	15,0	27,0	E.	Beau.	
11	18,0	28,0	S.	Beau.	
12	18,0	29,0	O.	Beau.	
13	18,0	27,0	N.	Beau.	
14	16,0	19,5	O.	Pluie.	8,0
15	15,0	20,5	N.	Beau.	
16	12,5	20,0	N.	Beau.	
17	14,0	21,0	N.	Beau.	
18	13,0	24,0	E.	Beau.	
19	18,0	24,5	S.	Nuageux.	
20	18,0	24,5	N.	Pluie.	9,0
21	18,5	24,0	N.	Beau.	
22	18,0	26,0	E.	Beau.	
23	19,0	26,0	N.	Pluie.	4,0
24	16,0	23,5	N.	Beau.	
25	15,5	22,5	N.	Orage, pluie.	4,1
26	14,0	22,0	N.	Couvert.	
27	15,5	17,5	N.	Pluie.	9,3
28	15,0	25,0	N.	Beau.	
29	17,0	24,0	E.	Beau.	
30	15,0	28,0	S.	Beau.	
	15°5	23°5		Pluie..........	59,9

Moyenne du mois : 19°5

Évaporation.... 123,0

JUILLET 1866-67.

DATES.	THERMOMÈTRE.		VENT à midi.	ÉTAT DU CIEL.	PLUVIOMÈTRE.
					millim.
1	18°0	28°0	S.	Orage, pluie.	21,5
2	17,5	23,0	O.	Beau.	
3	16,0	24,5	S.	Beau.	1,8
4	18,0	24,0	O.	Pluie.	
5	16,0	22,0	N.	Beau.	
6	15,0	23,5	N.	Beau.	
7	15,0	24,0	N.	Beau.	
8	17,0	26,0	N.	Beau.	
9	15,5	24,0	E.	Beau.	
10	15,0	27,0	S.	Beau.	
11	21,5	29,0	N.	Beau.	
12	18,5	23,5	O.	Pluie.	5,0
13	17,0	23,0	N.	Nuageux.	
14	17,0	23,5	O.	Beau.	
15	16,0	22,0	O.	Pluie.	3,2
16	14,5	23,0	O.	Beau.	
17	17,5	22,0	O.	Pluie.	1,7
18	16,5	24,0	S	Beau.	
19	15,5	22,5	N.	Beau.	
20	16,0	23,5	N.	Beau.	
21	16,0	29,0	S.	Beau.	
22	18,5	30,5	S.	Orage, pluie.	12,5
23	17,5	25,0	S.	Orage, pluie.	12,3
24	16,0	21,5	O.	Pluie.	3,0
25	15,0	24,0	O.	Nuageux.	
26	16,0	21,5	O.	Beau.	
27	17,5	22,0	O.	Beau.	
28	13,0	22,0	S.	Beau.	
29	15,0	23,0	N.	Beau.	
30	14,0	22,5	E.	Beau.	
31	15,5	27,5	S.	Beau.	
	16°3	24,2		Pluie..........	61,0

Moyenne du mois : 20°2

Évaporation.... 129,0

AOUT 1866-67.

DATES.	THERMOMÈTRE.		VENT à midi.	ÉTAT DU CIEL.	PLUVIOMÈTRE.
					millim.
1	18°0	23°0	S.	Pluie.	24,5
2	14,0	19,0	N.	Puie.	6,0
3	13,5	19,0	O.	Couvert.	
4	15,5	21,5	O.	Couvert.	
5	13,5	22,5	E.	Beau.	
6	15,0	23,5	N.	Pluie.	1,3
7	14,0	22,0	S.	Couvert.	
8	16,0	23,0	S.	Beau.	
9	17,0	28,0	N.	Beau.	
10	19,5	24,5	O.	Beau.	
11	18,5	28,5	S.	Beau.	
12	19,5	30,0	S.	Beau.	
13	23,0	33,0	E.	Beau.	
14	21,0	28,0	S.	Orage, pluie.	18,0
15	17,5	23,0	S.	Nuageux.	
16	17,5	23,0	N.	Pluie.	5,0
17	16,5	23,5	N.	Beau.	
18	17,0	27,0	S.	Beau.	
19	19,5	29,0	S.	Beau.	
20	21,0	27,5	S.	Beau.	
21	19,0	27,0	N.	Beau.	
22	20,0	27,5	N.	Couvert.	
23	18,0	27,0	N.	Beau.	
24	17,0	26,5	N.	Beau.	
25	17,0	26,5	N.	Beau.	
26	18,0	28,5	N.	Beau.	
27	17,5	22,0	N.	Pluie.	4,0
28	13,5	21,5	N.	Beau.	
29	15,0	23,0	N.	Beau.	
30	15,0	24,0	N.	Beau.	
31	17,5	29,0	N.	Pluie.	6,0
	17,8	25,5		Pluie..........	64,8

Moyenne du mois · 21°6 — Évaporation.... 129,0

RÉSUMÉ COMPARATIF DE L'ÉTÉ MÉTÉOROLOGIQUE 1866-67.

(Juin, Juillet, Août.)

	ANNÉE	
	1866-67.	Normale.
Température moyenne	+20°4	+20°7
Plus haute températ^{re}, le 13 août (1)	33,0	»
Plus basse température, les 5 et 9 juin	12,0	»
Jours de pluie	23	25
Eau tombée	185$^{mill.}$7	167$^{mill.}$2
Eau évaporée	381,0	478,0
Vent dominant à midi	N.	»

Aug. PETIT-LAFITTE.

(1) Ce même jour, au soleil, à 2 heures, le thermomètre marqua + 50°0.

Bordeaux — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.

ÉTUDE

SUR

LE PORT DE BORDEAUX

(*suite* [1])

PAR M. W. MANÈS

---

§ V. — *Des entrepôts, des magasins publics et généraux.*

On appelle entrepôts les emplacements où les marchandises peuvent être déposées jusqu'à ce qu'on les exporte ou qu'on en acquitte les droits, si elles ne sont pas prohibées pour la consommation intérieure.

L'entrepôt réel est celui auquel est affecté un local particulier, soit dans un port maritime, soit dans une ville de l'intérieur ou des frontières.

L'entrepôt fictif n'est autre chose que le dépôt, dans les magasins mêmes d'un commerçant, des marchandises par lui importées, à charge de garantir le paiement des droits ou de réexportation dans le délai d'un an.

Les avantages que le commerce trouve dans les entrepôts consistent en ce qu'il ne dispose des marchandises qu'en temps opportun, n'acquitte les droits qu'au fur et à mesure de la consommation, jouit du transit, de la faculté de réexportation, de l'envoi d'un entrepôt à un autre.

(1) V. les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 2e et 3e trimestres 1867, pages 149 et 427.

Entrepôt réel.

La création d'un entrepôt de douanes est une chose indispensable pour une place de commerce; elle ne peut être obtenue qu'à la condition de fournir à l'administration des locaux d'une appropriation particulière. Des municipalités ou des corporations, comme les Chambres de commerce, ont consenti à devenir ainsi, dans un intérêt public, les dépositaires des marchandises qui sont destinées à la réexportation ou qui attendent le moment favorable pour entrer dans la consommation.

Les Chambres de commerce offrent cet avantage de pouvoir réduire les frais d'entrepôts, à mesure de l'amortissement du capital et jusqu'à la limite des charges de l'exploitation.

En 1822, la Chambre de commerce de Bordeaux fut autorisée à établir un entrepôt réel sur la place Lainé, à peu de distance de la rivière, ainsi qu'un débarcadère sur la rive, et à percevoir des droits de magasinage établis conformément au tarif joint à sa demande. Cet entrepôt fut construit par actions, conformément aux plans de M. l'Inspecteur général Deschamps, et sous la direction de la Chambre, dont il est la propriété. A cet effet, la Chambre a contracté successivement deux emprunts. Le premier de 800,000 fr., autorisé par ordonnance royale du 26 juin 1822; le deuxième de 400,000 fr., autorisé par ordonnance du 13 juillet 1825, pour suppléer à l'insuffisance du premier, pour achever le débarcadère, et pour acheter le terrain nécessaire à une annexe reconnue devoir être bientôt nécessaire. — L'amortissement de ces deux emprunts a été terminé le 1er janvier 1850.

Au 23 mai 1847, un troisième emprunt de 300,000 fr. fut autorisé pour achever l'annexe déjà commencée dans la

rue Ferrère avec les fonds économisés par la Chambre. — L'amortissement de ce dernier emprunt a expiré en 1860.

L'entrepôt de la place Lainé peut recevoir 10,000 tonnes de marchandise, l'annexe de la rue Ferrère peut en recevoir 7,000. — En 1848, l'un et l'autre sont d'ailleurs encombrés, et l'on est obligé de louer en Paludate, dans la rue Cazaubon, des magasins que l'on affecte plus spécialement au logement des spiritueux, qu'il importait, pour la sécurité, d'éloigner des autres marchandises, et aux marchandises d'encombrement, de manière à réserver dans l'annexe de la rue Ferrère une place plus considérable pour les sucres.

En avril 1859, tous les magasins des Chartrons sont de nouveau encombrés, parce qu'on y reçoit toutes sortes de marchandises. Il est alors décidé que celles exemptes de droits d'entrée et de sortie n'y seront plus admises; mais cela ne suffit pas, et, dans la même année, on dut procéder à l'agrandissement de l'annexe de la rue Ferrère, au moyen de l'élévation des deux ailes de cet édifice; ce qui permit d'y loger un excédant de 5,000 tonnes.

Enfin, en 1860, les magasins de la rue Cazaubon sont abandonnés, et remplacés par quelques locaux du Magasin des vivres, que la Marine laisse à la Chambre, et dans lesquels peuvent être reçues de 2,500 à 3,000 tonnes de marchandises.

Il avait été question d'établir dans ces derniers, pour les eaux-de-vie et alcools, un dépotoir dans les conditions les plus avantageuses; mais ce projet n'a pas été mis à exécution.

Dans l'état actuel des choses, l'Entrepôt réel et ses annexes, capables de recevoir ensemble 25,000 tonnes au plus, suffisent à peine aux besoins de la place, et sont dans des conditions qui laissent beaucoup à désirer. L'entrepôt de la place Lainé présente, en effet, ce grave inconvénient de grever la marchandise de frais considérables. Son éloigne-

ment du fleuve, les difficultés du camionnage et du hissage, le transport à dos d'homme pour monter aux étages supérieurs, rendent en effet son usage très onéreux au commerce. Le défaut de séparation des marchandises, les difficultés de surveillance pour la Douane, les dangers d'incendie que présentent des magasins construits avec des charpentes en bois, sont, en outre, autant de causes qui motivent le déplacement de cet entrepôt et son installation sur de meilleures bases.

L'annexe du Magasin des vivres, éloigné de près de 2,500 mètres de la place Lainé, a obligé d'accorder une diminution de 10 0/0 sur le magasinage des marchandises à y conduire, afin de compenser le surcroît de frais résultant de la plus grande distance à parcourir. La surveillance y est encore plus difficile.

La Chambre de commerce se charge de tous les frais de débarquement, de pesage, de mise en place de la marchandise. Le commerce les rembourse seulement après la vente des marchandises entreposées, au plus tard trois ans après leur entrée.

Dans le principe, la Chambre attendait la sortie des marchandises de l'Entrepôt réel pour réclamer le paiement des droits d'entrée, ce qui l'entraînait dans des avances très considérables, et lui faisait éprouver des pertes résultant de ce que, par suite du déchet en entrepôt, le poids de sortie est presque toujours inférieur au poids d'entrée. Depuis le 1er janvier 1855, les frais d'entrée sont remboursés dans la quinzaine au plus tard après le séjour d'entrée.

En 1859, la Chambre prit des mesures pour appliquer aux marchandises entreposées dans ses magasins les lois et décrets du 18 mai 1853 et 12 mars 1854, concernant les prêts sur warrants. Elle remit au régisseur de l'établissement les modèles de warrants et récépissés, et lui donna toutes

les instructions nécessaires pour satisfaire aux demandes qui pourraient lui être adressées à cet égard. Mais, par suite d'usages anciens, il ne s'y fait que très peu d'opérations de ce genre. Il faut bien dire aussi que la facile circulation des warrants et récépissés dépend de la certitude de réalisation du gage à l'expiration des travaux, et que le privilége de la Douane y met obstacle.

Pendant très longtemps, la Chambre a fait assurer seulement les bâtiments de l'Entrepôt, qui sont sa propriété; mais elle ne s'est point occupée de l'assurance des marchandises contenues. C'étaient les propriétaires de ces marchandises qui étaient chargés de ce soin.

Un tel état de choses faisait d'ailleurs peser sur elle une grave responsabilité, au cas où un incendie eût détruit les marchandises entreposées; car, en sa qualité de dépositaire salarié, elle n'eût été affranchie de l'obligation de représenter la marchandise qu'autant qu'elle aurait pu prouver que ce sinistre provenait de force majeure. Pour se soustraire à ce danger, elle s'est décidée, en 1860, « à faire
» assurer d'une manière permanente une somme de 12
» millions, représentant son plein moyen, sauf à faire cou-
» vrir les valeurs en augmentation à mesure des entrées,
» et à se faire indemniser de cette nouvelle charge par une
» augmentation des frais de magasinage. »

Les tarifs de la Chambre de commerce pour les marchandises qui entrent dans l'Entrepôt réel sont au nombre de deux, et se rapportent l'un aux droits de magasinage par 100 kilog. au poids brut, l'autre aux droits de manutention, savoir : la réception, l'encarrassage et la livraison, également par 100 kilog. au poids brut.

Le droit de magasinage est établi par mois, suivant les usages de la place. Il compte du jour de l'entrée du premier colis porté sur le permis de débarquement. Vingt-quatre

heures de séjour dans l'Entrepôt donnent droit au magasinage. Si la marchandise ne fait qu'y passer pour être pesée et qu'elle en sorte avant les vingt-quatre heures, elle n'est passible que du demi droit de magasinage et d'un droit de poids.

Toute marchandise en place et transférée sans être pesée ne doit aucun droit d'encarrassage; elle paie les deux tiers du prix d'encarrassage lorsqu'elle est pesée pour être transférée.

Depuis 1825, la Chambre de commerce a modifié plusieurs tarifs, en y apportant chaque fois de très fortes réductions sur les droits de magasinage ou de manutention. Le dernier, celui de 1860, dont les droits de magasinage sont surélevés, a été motivé par la garantie des risques d'incendie, que la Chambre a prise à sa charge.

Les sommes provenant des droits perçus à l'Entrepôt réel et du droit d'usage des grues sur le quai vertical composent, avec le loyer des locaux situés à l'hôtel de la Bourse, les revenus que la Chambre affecte à des emplois utiles au commerce de la ville. Son budget et ses comptes sont soumis à l'approbation du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Entrepôts fictifs.

Le nombre des entrepôts fictifs de Bordeaux est de six; les principaux sont l'Entrepôt Saint-Remi, rue Jouannet; l'Entrepôt Rivière, place du Palais, et l'Entrepôt Dufour, rue Ferrère.

L'Entrepôt Saint-Remi, le plus ancien et le plus vaste de tous, occupe l'ancienne église de ce nom. Par sa proximité de la Douane, de la Bourse et des courtiers, il facilite les transactions; par ses magasins entièrement voûtés, il offre toutes les garanties désirables pour la conservation de la marchandise.

La manutention s'y fait par les portefaix du négociant, ces hommes de confiance habitués à la marchandise. Les assurances y sont au compte de ce négociant. L'entrepositaire pourrait se charger de l'une ou l'autre de ces opérations, sans rien faire payer pour l'assurance.

Les warrants des magasins généraux s'y trouvent compensés par les prêts sur connaissements et consignations de marchandises que font diverses Sociétés fondées à Bordeaux, notamment celle du Crédit agricole. Au moyen du crédit de ces Compagnies, on peut mobiliser la marchandise, la vendre sans déplacement par un simple transfert, comme dans les magasins généraux, et sans payer aucun droit.

Magasins publics et généraux.

Le magasinage public a remédié aux inconvénients qu'offrait aux négociants la nécessité d'avoir au milieu des villes, dans des quartiers commerçants et populeux, des magasins particuliers à prix de location élevé et invariable, quelle que fût la situation des affaires commerciales; d'entretenir chez eux une organisation de bureaux et un ensemble de personnel dont la dépense devenait très nuisible dans les moments de stagnation du commerce. Il devait y avoir évidemment pour tout négociant un immense avantage à pouvoir rester sans loyer, sans personnel et sans frais généraux pendant les jours de crise, de manière à pouvoir reprendre ensuite ses affaires sans avoir à s'inquiéter des moyens de réception et de conservation de la marchandise.

Le magasinage public fait jouir de ces avantages; il permet, en outre, la livraison de la marchandise sans déplacement jusqu'au moment de la vente au détail, avec toutes les garanties de nature, d'espèce, de prix et de bon conditionnement qui résultent de la responsabilité des Compagnies.

La propriété passe, sans quitter le magasin, des mains du vendeur dans celles de l'acheteur, et la marchandise n'est ainsi grevée ni de frais de manutention et de transport, ni des déchets qui en sont la suite nécessaire.

Au mode d'examen général et détaillé des parties de marchandises a succédé la vente sur échantillon, qui produit une diminution considérable dans les frais dont la marchandise était grevée en pure perte.

L'usage des prêts sur dépôt ou consignation des marchandises au moyen d'actes enregistrables au droit fixe de 2 fr., a aussi beaucoup contribué à y attirer des marchandises. On y peut obtenir des avances sur ces marchandises, déposées par voie de consignation ou de nantissement constatés juridiquement.

Mais ce qui a le plus contribué encore au succès de ces magasins, ça été la transformation de ceux-ci en magasins généraux, avec autorisation de délivrer des warrants, ou certificats portant l'énonciation des marchandises, leur poids, provenance et qualité, lesquels, endossés par les propriétaires des marchandises à l'ordre des acheteurs, sont devenues, par voie d'endossements successifs, le moyen le plus simple et le plus rapide de vente et de transfert des marchandises sans livraisons.

Le warrant est un titre transmissible par voie d'endossement qui, sans exiger la prise de livraison de la marchandise et sans obliger à la déplacer, à la soigner et à rien payer pour elle, permet de la faire circuler de main en main comme une simple valeur de portefeuille.

Le succès du magasinage public exige encore que les magasins offrent la réunion du placement au centre des affaires, et de la facilité des arrivages et des réexpéditions. Ce sont là des conditions essentielles. Il faut des magasins établis sur une vaste échelle, auxquels soient rattachées toutes les disposi-

tions relatives aux usages des warrants, non des magasins insignifiants, impropres à fonder un grand marché. Il faut que ces magasins dépendent d'une Société en nom collectif, et non d'une personne privée, toujours à faibles ressources, quelque importante qu'elle soit.

Le magasinage public, créé en Angleterre en 1801, n'a été appliqué à Paris qu'en 1836, à Bordeaux qu'en 1862 (1). Il était cependant, dans cette ville, bien nécessaire pour donner aux affaires l'activité qu'elles offraient sur d'autres points.

Les premières demandes de ce genre qui furent faites à Bordeaux eurent pour objet des emplacements situés sur la rive gauche de la Garonne, là où se trouvent les intérêts et l'activité commerciale; mais aucune d'elles ne fut mise à exécution, excepté celle Mérillon, qui fut la première de toutes, et remonte à 1859.

M. Mérillon se proposa dès cette époque d'établir, conformément à la loi de 1858, un magasin général, avec salle de vente publique, dans le local qu'il occupait sur la place du Palais, et d'y joindre l'exploitation d'un service de camionnage. Cette demande fut accordée par décret du 7 janvier 1861, mais elle ne donna lieu qu'à des affaires peu importantes.

En 1860, un M. Ardouin sollicita l'autorisation d'établir un magasin général sur le quai Louis XVIII, dans un local situé au centre des affaires et très convenable pour la réception des marchandises. Cette demande resta, d'ailleurs, sans effet.

En 1861, M. Simiot émit l'avis que la ville élevât des magasins généraux sur les allées de la terrasse des Quinconces, et qu'ils ne fussent l'occasion d'aucun profit, d'aucune recette supérieure aux frais matériels.

(1) Je ne comprends pas sous cette dénomination les magasins ou vastes greniers qui furent disposés *librement* et très anciennement, en Paludate, pour le dépôt des grains venant du haut de la Garonne.

M. Simiot exposait que, sous le rapport de l'art et de la beauté de notre ville, la place des Quinconces serait incomparablement plus belle, si, au lieu d'être bornée au nord et au sud par des rangées monotones d'arbres rabougris et mourants, elle présentait de chaque côté une ligne de trois monuments symétriques, ensemble six palais érigés au commerce et à la navigation.

La superficie des allées nord et sud de la terrasse (en laissant toujours libres les alignements des rues d'Orléans et de Chartres) contient environ 16,000 mètres carrés. Si l'on y ajoutait, disait M. Simiot, les chaussées latérales, qui deviendraient inutiles du moment que la place elle-même nivelée serait ouverte au mouvement des voitures et wagons, on arriverait à 20,000 mètres environ de superficie pour les six magasins, soit à peu près autant d'espace que les docks qui étaient alors projetés; et en les élevant de quatre étages sur caves, ils offriraient aux marchandises une surface occupable de 90 à 120,000 mètres carrés, selon que l'on y ajouterait ou non les chaussées latérales.

Chaque grue du quai vertical serait mise en communication, par une double voie ferrée, avec les voies de niveau qui desserviraient chaque magasin, et des wagons couverts au besoin et traînés par des chevaux transporteraient les marchandises chacun à son tour, sans encombrement possible, sans grande perte de temps, sous l'œil des préposés de la Douane, et sans danger comme sans obstacle pour la circulation publique.

M. Simiot faisait observer que le seul désavantage de ces magasins généraux, par rapport aux docks, serait la plus grande distance à parcourir entre le navire et le magasin, et l'augmentation des frais de traction pour faire ce trajet; mais que ce surcroît de dépense, de temps et d'argent, serait plus que compensé par l'économie générale des frais, que

procurerait l'établissement des magasins généraux aux Quinconces. Il ajoutait que ces magasins lui paraissaient devoir répondre, avec l'Entrepôt de la place Lainé, aux besoins de l'actualité et même d'un avenir plus ou moins éloigné.

Cette proposition de M. Simiot rencontra d'ailleurs une forte opposition, qui en fit repousser la prise en considération.

En 1862, la Chambre de commerce remarqua que, depuis l'époque déjà éloignée où les grandes places maritimes possédaient cette utile institution, aucune tentative sérieuse n'avait été faite à Bordeaux par l'industrie privée pour doter la ville d'établissements de cette nature, en harmonie avec les éléments de son commerce; elle pensa à s'occuper du projet d'en créer un, sollicitée qu'elle était par le commerce lui-même, qui voyait en elle les magasiniers les plus sûrs, les plus économiques, et qui trouvait en elle le plus de garanties contre l'abus des warrants. Elle porta immédiatement ses vues sur l'immeuble de l'ancienne raffinerie Larcher, aux Chartrons, le seul emplacement, sur la rive gauche, qui lui parût convenable : « 1° parce qu'il avait issue sur trois voies » différentes et était peu éloigné du centre des affaires; » 2° parce que la superficie de cette propriété, avec quelques » additions de peu d'importance, permettait d'y ériger un » établissement qui répondrait aux exigences de l'avenir; » 3° parce que la profondeur des eaux, au droit de cet immeuble, permettait aussi aux navires du plus fort tonnage » d'accoster bord à quai à toute heure de la marée, et d'y » opérer leur déchargement avec sécurité et promptitude.

» Il y avait là, en effet, un terrain de 12,000 mètres carrés » d'étendue, situé sur le quai des Chartrons, sur une partie » de la rive gauche de la Garonne, où le thalweg du fleuve » est le plus profond pour l'accostage des navires; sur un » point, enfin, qui permettait de recevoir et d'expédier les

» marchandises d'outre-mer, de les recevoir des chemins de » fer du Midi, de l'Est et du Nord, et de les expédier facile- » ment par les mêmes voies. »

Elle traita, en juin 1863, avec le propriétaire, fit dresser, par l'architecte qui avait dirigé la construction des magasins généraux du Havre, un projet d'établissement qui répondait aux besoins de célérité et d'économie à satisfaire, qui constituait un immense progrès sur ce qui se pratiquait à l'Entrepôt réel, et mettait en usage tous les moyens perfectionnés d'exploitation. Elle annonçait l'intention de ne pas rechercher des bénéfices, mais simplement le remboursement de ses frais, ainsi que des intérêts et amortissement du capital employé, et s'engageait, dans le cas où une Compagnie se présenterait pour procurer au Commerce les mêmes avantages, à lui céder tous ses droits.

Cette demande de la Chambre de commerce était encore fondée, même à la fin de 1863, attendu que l'industrie privée n'établissait pas ou ne voulait établir de semblables magasins que dans des conditions mauvaises d'emplacement et d'économie. Elle devait conduire à une bonne et utile opération, mais ne fut pas néanmoins autorisée par le Gouvernement, par la raison qu'il s'était déjà formé à Bordeaux une Compagnie des Magasins publics et généraux, autorisée le 27 mai 1863, et que rien ne prouvait que cette Société ne pût atteindre le but qu'elle s'était proposé.

La raffinerie Larcher a été peu après achetée par la Ville, paur ouvrir sur ce point une grande voie qui s'étend des Chartrons à l'allée de Boutaut.

Trois demandes de Magasins publics, postérieures à 1862, eurent pour objet des emplacements situés sur la rive droite de la Garonne, et donnèrent lieu à la création d'autant d'établissements importants sur lesquels nous allons donner quelques détails.

Ces trois établissements sont, à partir du pont Deschamps :

1° *Les magasins publics et généraux de la Compagnie anonyme;*

2° Les magasins généraux de MM. Weipert et Dubois, dits *Magasins de la Gironde;*

3° Les magasins de M. Sursol, dits *Docks maritimes de Bordeaux.*

Les deux premiers, situés dans le rayon de l'octroi, sont autorisés à recevoir des marchandises en Entrepôt fictif de douanes et en Entrepôt d'octroi; ils délivrent, suivant la demande des déposants, des bulletins d'entrée ou des récépissés à ordre avec warrants, et font, à époques indéterminées, des ventes publiques de quelques-unes des marchandises entreposées ou venant du dehors.

Le troisième, situé en dehors du rayon de l'octroi, ne reçoit que des marchandises d'Entrepôt fictif. Il ne délivre pas de warrant.

Tous se chargent de toutes les opérations relatives à la réception, à la manutention, à la livraison et à la réexpédition des marchandises. Ils se chargent encore du débarquement ou de l'embarquement, et acquittent les lettres de voiture du connaissement dont ils se remboursent à domicile chez le négociant. Ils se chargent enfin d'effectuer le simple transit de la marchandise entre la gare de La Bastide et la Garonne, et *vice-versâ*. Enfin, ils couvrent les risques d'incendie pour la valeur des marchandises déposées, jusqu'à concurrence des sommes fixées par les négociants.

Un inconvénient commun à tous ces établissements est leur éloignement du centre des affaires, ce qui entraîne sans doute pour le négociant des pertes de temps que le service des petits bateaux à vapeur de la rivière a d'ailleurs beaucoup réduites; mais, d'un autre côté, ils offrent cet avantage d'un accès facile, sinon vers la rivière, cette grande voie d'arri-

vage, du moins vers les chemins de fer, ces grandes voies de réexpédition des marchandises, et du bon marché des terrains, qui permettent d'abaisser les frais de magasinages, au grand avantage des marchandises encombrantes, si chères à conserver en ville.

Magasins généraux de la Compagnie anonyme.

La première demande en date, relativement aux emplacements de la rive droite, fut celle de MM. Lamarque, Benat et Gauchier, représentants d'une Société anonyme qui, par décret du 27 mai 1863, obtint l'autorisation :

1° D'être substituée à M. Mérillon et C[ie] dans l'exploitation du Magasin général que ces derniers avaient légalement établi place du Palais ;

2° De créer des magasins généraux avec salle de vente publique dans un local acquis de M. Dalléas, dans la rue Ferrère, à Bordeaux, et sur des terrains situés à La Bastide.

L'année suivante, les Magasins de la rue Ferrère furent organisés. Leur position au centre de la ville était certainement très favorable, et ils présentaient des avantages réels pour la réception des marchandises; on pouvait cependant trouver, comme le fit remarquer la Chambre de Commerce, qu'ils n'avaient pas l'étendue que réclament des Magasins généraux en harmonie avec l'importance des affaires de notre ville, et que le défaut de locaux spécialement destinés à la manipulation de la marchandise, au conditionnement des colis, était une chose regrettable. Ces magasins ont fonctionné jusqu'en 1866, où ils furent incendiés, et n'ont pas, depuis lors, été reconstruits.

Les Magasins de La Bastide furent établis sur des terrains situés à environ 350 mètres en aval de la pointe de Queyries. Ces terrains, offrant 120 mètres courants de façade sur la

rivière et 600 mètres de longueur dans le sens perpendiculaire, présentent une étendue superficielle d'environ 70,000 mètres carrés. Un chemin de fer à traction de cheval, de 650 mètres de longueur, les fait communiquer, d'une part, avec les rails de la Compagnie d'Orléans; d'autre part, avec un embarcadère situé sur la rivière, et portant une grue à vapeur (système Neustadt). Les bâtiments autour desquels n'existent aucun chemin de ronde pour les garantir des dangers d'incendie se composent de deux lignes parallèles de magasins, séparées l'une de l'autre par une cour découverte de 20 mètres de largeur. Sur chaque ligne sont deux grands bâtiments, d'environ 50 mètres carrés, séparés eux-mêmes par une cour couverte de 12 mètres de largeur. Les deux magasins les plus rapprochés de la rivière présentent, au dessus du rez-de-chaussée, deux étages, divisés dans les deux sens en plusieurs travées avec poteaux montants, et sont recouverts par cinq toits, en forme de fermes entières se dirigeant perpendiculairement au quai; les deux magasins les plus éloignés n'ont qu'un étage au dessus du rez-de-chaussée, et sont recouverts par cinq toits parallèles au quai. Dans les cours couvertes sont des terre-pleins établis à 1m20 au dessus du sol de la voie d'arrivée, afin que les charrettes ou wagons aient leur plancher de niveau avec ces terre-pleins, et puissent y décharger leurs marchandises, qui sont élevées dans les étages par les monte-charges, mus à bras, du système Neustadt. L'ensemble de ces magasins est d'un aspect tout à la fois simple et grandiose.

Les magasins publics de la Compagnie anonyme offrent d'ailleurs de graves inconvénients, qui les empêcheront toujours de répondre complètement à ce que le commerce réclame. Leur embarcadère est, en effet, situé dans une partie de la rivière, où il est de toute impossibilité de faire accoster des navires de la plus faible calaison, et où les marchandises

ne peuvent être rendues qu'à marée haute par gabarres, avec retard et surcroît de frais; si bien que des marchandises qui leur viennent par mer doivent, le plus souvent, être débarquées au quai vertical, et de là conduites à ces magasins par charrettes, tandis que les marchandises qui leur viennent par la ligne du Midi ne peuvent s'y rendre qu'en traversant, en gare, les rails du chemin de fer d'Orléans, d'où encore des causes de dangers et de lenteurs.

La Société anonyme adopta provisoirement, en 1863, les tarifs et règlements de M. Mérillon et C[ie], avec quelques modifications, et elle établit, comme complément, un Tarif spécial pour les vins et spiritueux. En mars 1867, elle adopta de nouveaux tarifs, par lesquels les droits de magasinage furent notablement abaissés. Des tarifs spéciaux furent alors établis non seulement pour les vins et spiritueux, mais encore pour les blés, orges, avoines et légumes secs, pour les bois de construction et les merrains, ainsi que pour les houilles.

Magasins généraux de la C[ie] Weipert et Dubois.

La deuxième demande de Magasins généraux sur la rive droite de la Garonne est celle de MM. Weipert et Dubois, qui fut autorisée par décret du 28 décembre 1864.

L'emplacement de ces Magasins est situé à environ 650 mètres en aval de la pointe des Queyries; il a une étendue de 120,000 mètres carrés, soit 12 hectares d'un seul tenant, qui se développe sur 1,100 mètres de façade, dont 300 mètres sur le chemin des Queyries, qui le sépare du chemin de fer, 200 mètres sur la digue ou quai des Queyries, et 600 mètres sur la rue Bouthier, qui met cette digue en communication avec l'avenue de Paris. Un chemin de fer à traction de chevaux, d'environ 620 mètres de longueur,

traverse ce terrain dans sa plus grande dimension, et réunit les rails de la Compagnie d'Orléans avec le débarcadère.

Les Magasins de la Gironde comprennent :

1° Du côté du chemin de fer d'Orléans, sur le chemin vicinal des Queyries : un grand Magasin en pierre, présentant 5,000 mètres carrés de surface, couvert et clos, et ayant un rez-de-chaussée et deux étages supérieurs. Un chantier découvert de 2,500 mètres de surface, et deux anciens chais, que l'on a conservés et mis en communication avec la voie ferrée.

2° Du côté de la Garonne, bordant le quai des Queyries, un Magasin couvert et clos, en forme de hangar, d'une superficie de 1,200 mètres carrés, longeant, d'un côté, la voie ferrée, et de l'autre, faisant face à la Garonne, sur 50 mètres de longueur, plus un chantier découvert de 3,000 mètres carrés en façade sur le quai des Queyries;

3° Sur la rive de la Garonne, une estacade construite en rivière, avec plaque tournante, portant une grue fixe, du système Neustadt, plus une cale de 120 mètres de long, qui se développe de chaque côté de l'estacade et qui dessert une grande partie de la façade sur la Garonne.

Dans cet établissement, deux rues nouvelles isolent entièrement les divers Magasins qui le composent, et facilitent le mouvement du camionnage autour d'eux.

Le magasin en pierre a son rez-de-chaussée en forme de gare; les wagons y pénètrent d'un côté, et y déchargent directement sur un terre-plein; de l'autre côté, les charretiers peuvent venir charger au même terre-plein. Les planchers des étages supérieurs y sont percés d'ouvertures, par lesquelles se font rapidement et économiquement les manutentions au moyen d'un monte-charge Neustadt établi tout au haut. Ces étages sont d'ailleurs aménagés avec soin, au point de vue des conditions les plus favorables à la conservation des marchandises, et particulièrement des grains.

Il y a ici un tarif de magasinage et de manutention qui comprend un prix unique pour les marchandises de toutes sortes, autres que les grains, les bois et les liquides, pour lesquels il y a des tarifs spéciaux.

Ces prix sont très bas, comparés à ceux de la Compagnie anonyme.

Les magasins de la Gironde sont, sous le rapport des conditions de leur débarcadère, dans une situation moins mauvaise que les magasins de la Société anonyme, en ce sens que la profondeur de l'eau y est un peu plus grande et permet aux gabarres chargées d'y accoster à mi-marée; mais cet état de choses laisse encore beaucoup à désirer, et ce n'est pas sans difficultés que se fait le service du mouvement maritime relatif à ces magasins.

Docks maritimes Sursol.

Les docks maritimes de Bordeaux, pour lesquels M. Sursol fut autorisé en 1864, sont situés sur la rive droite de la Garonne, à 1,150 mètres en aval des magasins de la Gironde, et à 350 mètres en amont de l'estey du Captao. Ils se composent d'une seule ligne de magasins se développant perpendiculairement au quai des Queyries, sur une longueur d'environ 70 mètres, une largeur de 20 mètres et une hauteur de 4 mètres. Ils sont construits en charpente sous forme de hangars, et sont recouverts par cinq toits en ardoise. Ils sont reliés par un chemin de fer de 450 mètres de longueur : d'un côté, au chemin de fer d'Orléans; de l'autre, à l'estacade établie sur la Garonne, laquelle porte deux grues roulantes à vapeur, à traction directe du système Chrétien.

Les halles devaient primitivement avoir leur sol en terre-plein, au niveau du fond des wagons, et sur ce sol devaient être déposées les marchandises. Plus tard, on eut

idée d'établir, sous la grande halle, une cave dans laquelle on put loger les vins du Quercy et les conserver frais; on devait recouvrir cette cave par un plancher supporté par des poteaux; mais les fondations des piliers et des murs de pourtour de la halle furent faits en béton de mauvaise qualité; puis on n'eut pas égard à la charge que pouvait supporter la nature exceptionnellement mauvaise du terrain et à celle que devait recevoir le plancher, eu égard à la destination du bâtiment, si bien que ce plancher ayant reçu une épaisse couche de soufre, plusieurs poteaux se sont enfoncés dans le sol; les dés en pierre sur lesquels ils reposaient ont, en suivant ce mouvement, fait rompre le béton de la fondation, et les parois en planches formant le pourtour du bâtiment se sont fortement déviées de leur aplomb. Il fut alors constaté que cet effet provenait de ce qu'on avait chargé le terrain d'un poids beaucoup plus fort que celui qu'il était susceptible de supporter dans son état naturel, et qu'il en coûterait trop pour lui donner un degré de solidité convenable. Le mieux était d'en revenir au projet primitif, de supprimer le plancher et la partie inférieure des charpentes de la cave, et de remblayer cette cave avec du sable. C'est ce qui depuis a été exécuté en partie. Dans l'état actuel, les magasins Sursol présentent encore des conditions qui ne conviennent qu'à un certain nombre de marchandises. Les prix que l'on y perçoit sont établis dans un tarif détaillé analogue à celui de la Société anonyme, mais offrant avec ce dernier des réductions de 25 à 50 0/0.

On reproche à ces magasins d'être placés à une distance considérable des quartiers commerçants de Bordeaux, d'avoir des communications, soit par terre, soit par eau, lentes et difficiles, surtout dans la mauvaise saison; enfin, de soumettre à un long transport les marchandises qui en sortent pour emprunter la voie du Midi.

M. Sursol répond à ces objections qu'il ne se trouve pas beaucoup plus loin du centre des affaires que n'en seront les docks projetés; qu'il est sur le point de voir les petits bateaux à vapeur du port faire escale près de son débarcadère; enfin, que les frais de transport à payer des docks maritimes à la gare de La Bastide n'étant, d'après son tarif, que de 10 centimes par 100 kilog., ne diffèrent pas de ceux de la Société anonyme.

Les magasins Sursol sont, dans tous les cas, par rapport à la rivière, dans une situation beaucoup meilleure que les précédents; leur débarcadère se trouve, en effet, placé dans un point où existe une profondeur d'eau d'au moins $3^{m}50$ à marée basse, et un fond de vase très propre à l'échouement des bâtiments. Ce sont là certainement des avantages de la plus grande importance, sans compter le temps que fait gagner le système de grues employées à raison de la grande promptitude de leurs mouvements.

Il est bien vrai que l'état du mouillage du débarcadère Sursol a été fort contesté, et que les pilotes ont plusieurs fois fait difficulté d'y conduire des navires d'une calaison de plus de 4 mètres; mais M. Sursol a prouvé, par les certificats de quelques capitaines de navires, du tirant d'eau de $4^{m}66$ à 5 mètres, que ces navires s'y sont constamment bien trouvés, et qu'ils y ont opéré leur déchargement et chargement avec toute la célérité et la commodité désirables.

En résumé, les magasins généraux établis à La Bastide ont sans doute rendu des services en activant le mouvement commercial sur la place de Bordeaux, et ce qui le prouve, c'est l'obligation dans laquelle la Compagnie anonyme se trouve aujourd'hui d'édifier deux nouveaux magasins; mais par leur éloignement de la rivière, ainsi que par les difficultés qu'ils offrent à l'embarquement et

au débarquement, ils laissent encore beaucoup à désirer ([1]).

La construction de nouveaux magasins placés bord à quai d'un bassin, à une profondeur d'eau constante et égale au tirant d'eau des plus grands navires, sera donc encore d'une grande utilité.

§ VI. — *Des chantiers de construction des navires.*

On appelle *chantier de construction* un emplacement situé sur le bord d'un fleuve ou de la mer, et approprié à la construction ainsi qu'au lancement des navires.

Les dispositions de construction sont les suivantes : 1° la consolidation du terrain, sa disposition en cales inclinées portant les tins sur lesquels doit être assise la quille du navire à élever, et qui sont établies, soit provisoirement en bois lors de chaque lancement, soit d'une manière fixe en remblais terreux ou pierreux, revêtus d'un mur en maçonnerie; 2° un hangar en charpente recouvrant ces cales, et permettant aux ouvriers de travailler à l'abri.

Les dispositions de lancement consistent en l'établissement d'une coulisse dans laquelle doit entrer la quille du navire, d'une couette de chaque côté pour en supporter les flancs, et de semelles en bois de chêne préalablement adaptées sous cette quille et sur ces flancs.

Depuis la construction des navires en fer, il a fallu avoir encore, pour travailler ce métal, des feux de forge et un

([1]) Nous apprenons à l'instant qu'à dater du 1er février 1868, les établissements de la Compagnie Weipert et Dubois deviennent la propriété de la Compagnie anonyme, qui, pour se débarrasser d'une concurrence fort gênante, les achète moyennant le prix de 1,500,000 fr. Cette dernière achète encore, pour une somme assez ronde, les terrains qui séparaient les deux propriétés; mais par ces acquisitions se trouve bien fortement élevé le capital engagé dans l'affaire.

outillage complet mû par une machine à vapeur, un four à réverbère et des plaques en fonte pour donner aux membrures en fer des navires toutes les courbures possibles; enfin, une salle des gabarrits, très spacieuse et très éclairée, pour tracer les navires des plus grandes dimensions.

Législation relative à ces chantiers.

Aucun chantier de construction ne peut d'ailleurs être établi sur le bord des cours d'eau navigables sans qu'on y soit autorisé par le Gouvernement. En effet, sous l'ancienne législation comme sous les lois actuelles, les bords des fleuves navigables et les rives des ports de commerce furent toujours considérés comme une dépendance du domaine public.

Il en était ainsi sous la législation romaine, comme le prouvent les lois recueillies aux Institutes de Justinien, *De rerum divisione,* § II.

Au temps du Moyen Age, il fut admis, il est vrai, que les ports pouvaient appartenir soit à des seigneurs, soit aux villes, soit même à de simples particuliers; mais les droits qui résultaient de cette violation des principes se réduisaient à la perception de droits de quais et cales, sans pouvoir disposer autrement des terrains. C'est ainsi que, antérieurement à 1681, le port de Bordeaux appartenait à la ville, et que les maires et jurats percevaient des droits de péage et exerçaient des droits de police et de juridiction déterminés; c'est ainsi que des actes nombreux attribuaient aux propriétaires des maisons de Paludate les terrains en face sur les bords de la rivière.

La loi de 1681, en reconnaissant ces droits de coutumes, de quayages et autres semblables, ne le fait encore qu'à titre de concession plus ou moins précaire, sous la surveillance

de l'amirauté, sous des charges d'entretien et de réparation, à la peine de la privation de leurs droits, ce qui excluait l'idée d'une propriété véritable du fond, constitué en dehors du domaine public.

La loi du 22 novembre 1790 a d'ailleurs levé toute incertitude à cet égard, puisque, dans son article 2, elle déclare expressément que les fleuves et rivières navigables, les ports, les havres et les rades, sont des dépendances du domaine public, et par suite aussi les rives, quais et cales, qui en sont des accessoires, attendu qu'il est impossible de séparer l'accessoire sans détruire la chose principale ou sans rendre tout au moins son usage impossible; tels sont : pour les fleuves, les rives qui les contiennent; pour les ports, les quais, cales et rivages indispensables à l'emploi même des navires.

Plus tard, les lois des 11 frimaire an VII et 18 juillet 1837 donnent positivement aux villes la faculté de jouir du produit de la location de ces terrains, mais sous la condition formelle qu'il n'en résultera aucune gêne pour la navigation, la circulation et la liberté du commerce; avec obligation de vider les lieux à la première réquisition, et de les avoir rétablis dans leur état primitif un mois après cette réquisition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour aucun motif ou prétexte que ce soit.

Vers 1855, l'État ayant eu besoin, à raison de l'augmentation du mouvement du port, d'une partie des terrains détenus par la ville ou par des particuliers entre la rivière et la chaussée du port en Paludate, et dont ils se prétendaient propriétaires, l'État a fait valoir ses droits, qui ont été reconnus par un jugement au civil du 13 février 1856, confirmé par arrêt de la Cour du 5 janvier 1857, et il est resté en pleine jouissance de ces terrains.

Aujourd'hui, la ville retire encore un loyer des chan-

tiers de ceux de MM. Arman, Moulinié et Cluzan, une décision ministérielle du 13 décembre 1851 l'ayant autorisée à continuer de percevoir des droits de location sur ces terrains, en compensation de la contribution qu'elle fournit pour l'entretien du port.

Aperçu des constructions du port de Bordeaux, à diverses époques.

Il résulte des recherches de M. Francisque-Michel que, sous les Romains, le commerce du port de Bordeaux était surtout un commerce de transit qui était fait par des navires étrangers, et que du temps d'Ausone, au IVe siècle de notre ère, Bordeaux avait bien une marine, mais composée uniquement de bateaux pontés conduits par des rameurs. Il est probable qu'alors les constructions, comme les réparations, se faisaient sur les bords du port intérieur.

Sous la domination anglaise, la marine du port de Bordeaux ne paraît pas encore bien considérable : des navires à un seul rang de rameurs dits *galées,* et des navires à voiles dits *anguilles* et *baleiniers,* la composaient entièrement. Ces navires se construisaient sur le môle Tropeyte. A cette époque, les constructions navales de Bayonne étaient beaucoup plus renommées que celles de Bordeaux. Nous voyons, en effet, aux pages 183 et 185 de l'*Histoire du commerce et de la navigation,* par M. Francisque-Michel, que quand il s'agissait d'expéditions hors du pays, comme en 1335 d'aller battre les Écossais, les rois d'Angleterre s'adressaient à Bayonne, et que ce n'était que lorsqu'il s'agissait du service royal en Guienne, qu'ils demandaient à Bordeaux de préparer des navires. Le même auteur cite encore, page 356, un registre de la douane de Hull, qui renferme le détail de tous les vins de Gascogne arrivés dans ce port à partir du mois de septembre 1444, et dans lequel on voit figurer plusieurs

navires de Bayonne, mais pas un seul qui soit indiqué comme appartenant au port de Bordeaux, ce qui annonce que celui-ci n'avait encore qu'une marine propre tout au plus au cabotage.

Au XVII[e] siècle, la marine marchande de Bordeaux ne se composait toujours que de caboteurs d'un faible tonnage et incapables d'affronter la haute mer; mais alors ce port, devenu port de guerre, comptait aussi des bâtiments de guerre.

Les chantiers de construction furent alors établis en Paludate; ceux des particuliers loués par la ville étaient très nombreux; ils n'avaient pas plus de 20 à 25 mètres de largeur, et on n'y construisait ordinairement que de très petits navires.

Le chantier du Roi servait seul alors à la construction des navires de l'État. En 1671, la flotte du roi Louis XIV possédait 119 navires de tous rangs, dont 4 de premier rang, 7 du deuxième et 4 du cinquième, avaient été construits dans ce dernier chantier (1).

À partir du XVIII[e] siècle, les constructions navales prirent à Bordeaux une importance très considérable. Les chantiers de Paludate se développèrent. Un même constructeur réunit plusieurs petits chantiers, plusieurs constructeurs se réunirent entre eux, et formèrent des maisons plus ou moins puissantes.

En 1760 furent créés, par la maison Chaigneau frères, les chantiers de Lormont, qui acquirent en peu de temps une grande renommée. Peu après se montèrent encore à Bacalan les premiers chantiers qui aient existé sur ce point. Bordeaux devint alors le premier port de commerce de France; les bâtiments de sa marine se distinguaient non

(1) Archives de la Marine.

seulement par leur nombre, mais encore par leur marche supérieure. Plusieurs étaient aussi d'une capacité de 700 tonneaux, fort considérable pour cette époque.

Paquebots à voiles du XVIIIe siècle.

Ce fut vers la fin de ce siècle que fut organisé un service de 24 paquebots à voiles, ayant le centre de leurs opérations au Havre et à Bordeaux, et établissant une communication régulière entre la France et l'Amérique. 12 de ces paquebots faisaient le service des Antilles, 4 celui des îles de France et de Bourbon, 8 celui des États-Unis. Les départs avaient lieu chaque mois alternativement dans les deux ports.

Ces bâtiments, spécialement affectés à la correspondance transatlantique, transportaient des voyageurs et des marchandises. Ils étaient taillés pour la course, et du port de 4 à 500 tonneaux. Ceux d'entre eux qui appartenaient au port de Bordeaux furent établis sur les plans de l'illustre ingénieur Grogniart. Le premier qui fut expédié de ce port quitta la rade le 1er avril 1787 pour se rendre aux îles d'Amérique; les autres départs eurent lieu de deux en deux mois. Les paquebots qui faisaient la traversée de Saint-Domingue l'effectuaient ordinairement en trente-quatre jours, vitesse bien inférieure à celle du jour, mais très remarquable pour l'époque.

Ce service fonctionna régulièrement jusqu'à la Révolution, et contribua grandement à la prospérité de la ville de Bordeaux.

Au XIXe siècle, les guerres de la République et de l'Empire portèrent le plus grand tort au commerce de Bordeaux, et les chantiers de construction ne s'y soutinrent que par le grand nombre de corsaires qui en sortirent, et qui se signalèrent sur toutes les mers de l'Europe. Ces corsaires, à formes et

voilures combinées pour la marche la plus rapide, furent les précurseurs des clippers de nos jours.

La Maison Guibert et Courau et celle Moulinié, en Paludate, prirent une part importante à leur construction; elles eurent plus tard à préparer des bateaux plats devant faire partie de la flotille destinée, en 1811, à opérer une descente en Angleterre.

Sous la Restauration, ce ne fut que bien lentement que le commerce reprit à Bordeaux de l'activité. Les chantiers de construction trouvèrent, d'ailleurs, un nouvel aliment dans la création de la navigation à vapeur.

Navires à vapeur.

Cette nouvelle navigation, inventée en Amérique en 1807, fut introduite en Angleterre, sur la Clyde, en 1812; transportée en France, sur la Seine, en 1814; appliquée sur la Garonne en 1818. Bordeaux est donc la seconde ville de France qui ait eu ses steamers. « Ce genre de construction, » dit M. Billaudel, dans un Mémoire inséré aux procès-verbaux de l'Académie de 1824, a pris depuis 1818, dans ce » port, une extension d'autant plus remarquable, que c'est » de ses chantiers que sont sortis la plupart des bâtiments de » cette espèce qui naviguent dans les autres régions de la » France. Tel est celui qui fait le trajet entre le Havre et » Honfleur, le bateau qui remonte l'Adour en partant de » Bayonne, etc., etc...

» C'est encore au succès de cette navigation dans la » Garonne qu'il faut attribuer l'importation des bateaux à » vapeur qui naviguent sur la Loire, sur la Charente et sur » le lac de Genève. »

Les bateaux à vapeur construits à Bordeaux furent de force

et de formes différentes, suivant qu'on les destinait à la navigation du haut ou du bas de la rivière.

Les bateaux devant naviguer en amont de Bordeaux, sur une rivière à pente rapide et à faible mouillage, furent des bateaux à varangues plates, légers, effilés, à peu de creux et à faible tirant d'eau.

Les bateaux devant naviguer en aval de Bordeaux et atteindre l'embouchure de la Gironde dans l'Océan, furent de solides bateaux à quille, à grandes roues et à fort tirant d'eau, pour pouvoir résister à l'action des courants transversaux et des coups de lames.

Les uns et les autres furent d'abord construits en bois et munis de machines motrices à basse pression tirées d'Angleterre. Plus tard, les bateaux à vapeur du haut de la rivière furent construits en fer et munis de machines à haute pression tirées des usines françaises.

La substitution du fer au bois dans la construction des steamers permit de réunir les deux avantages d'une plus parfaite liaison entre toutes les parties et d'une moindre pesanteur dans l'ensemble de la coque. On y trouva encore cet avantage que le fer se prête merveilleusement à toutes les combinaisons de formes et à l'adoption de celles qui sont les plus favorables à la marche.

L'emploi des machines à haute pression donna le moyen de les avoir plus fortes et à plus bas prix, sous le même poids et sous un volume moindre. Il fallut d'ailleurs, pendant plusieurs années, tirer ces machines des ateliers de Nantes. En 1820, il n'existait pas encore à Bordeaux un seul établissement dans lequel on pût faire couler en fer fondu une roue d'engrenage d'un poids supérieur à 200 kilog. En 1830, cette ville ne comptait encore qu'un seul grand établissement métallurgique un peu important : celui des Ateliers bordelais, monté par une Société de capitalistes, qui ne tint que

pendant un petit nombre d'années. En 1840, sur 19 bateaux à vapeur qui faisaient le service de Bordeaux à Langon, à La Réole et à Agen, il y en avait 10 qui avaient des machines anglaises à basse pression; 7 qui avaient des machines françaises à haute pression, sortant de la fabrique de MM. Follet et Cie, de Nantes; 1 avec une machine à haute pression, sortant des ateliers de M. Dietz, à Paris, et 1 seul avec machine à haute pression, fabriquée à Bordeaux dans les Ateliers bordelais réorganisés. Depuis 1840 ont été successivement montés ici les ateliers de fonderie et forgerie de MM. Cousin frères, à Bacalan; ceux de mécanique de M. Dietz, en Paludate; ceux de chaudronnerie et ferronerie de MM. Privat et Daney, en ville, et de ces ateliers sont sortis un grand nombre de petites machines et générateurs à vapeur; mais aucun d'eux n'a jamais été outillé pour fabriquer ces puissants moteurs qu'exigent les paquebots transatlantiques et les navires cuirassés. Les fonds seuls ont manqué pour ces installations, qui méritaient d'être encouragées par les capitalistes bordelais.

Depuis la Restauration, il s'est manifesté dans la marine commerciale une tendance : 1° à l'accroissement des dimensions des coques pour diminuer le prix du fret; 2° à la substitution partielle du fer au bois, dont la rareté allait sans cesse croissant; 3° à l'allongement et à l'affinement des carènes pour augmenter la vitesse.

Dans la marine de guerre, on s'est efforcé de mettre par le blindage les coques de navires en mesure de résister de plus en plus aux affreux ravages résultant des progrès de l'artillerie.

Les chantiers de construction de Bordeaux se sont tenus constamment au courant de ces diverses innovations.

Navires à grandes dimensions.

L'accroissement des dimensions des navires de commerce nous est venue des Anglais et des Américains, et a été motivée par la possibilité de diminuer les frais d'équipage à mesure que l'on augmentait le tonnage des navires.

Vers 1830, les plus grands navires de notre port, dont le tonnage ne dépassait pas 600 tonneaux, avaient un équipage composé de 30 hommes, qui ont été successivement réduits à 18. Depuis lors, une grande économie a été obtenue sous ce rapport, en y construisant des navires de plus en plus forts sans augmenter proportionnellement le nombre des des hommes d'équipage.

Ainsi, dans les années qui ont précédé 1854, le port de Bordeaux a construit 6 trois-mâts de 8 à 900 tonneaux, naviguant au delà du cap de Bonne-Espérance, et 12 trois-mâts de 700 à 1,500 tonneaux, naviguant au delà du cap Horn. Dans ce nombre, la *Ville-de-Lima,* du port de 1,200 tonneaux, n'a reçu que 24 hommes, et la *Pomone,* de 1,500 tonneaux, n'a reçu que 28 hommes. Ces divers navires sont sortis des chantiers de MM. Chaigneau et Bichon, Arman et Courau, Moulinié, Guibert.

Navires de construction mixte bois et fer.

Les constructions mixtes bois et fer destinées à diminuer la consommation des bois de marine, de plus en plus difficile à se procurer, offrent cet avantage de réunir à l'inaltérabilité des navires en bois la rigidité, la légèreté et la capacité des navires en fer, sans avoir les inconvénients qu'ont ces derniers de voir leurs carènes se couvrir d'incrustations qui rendent leur marche de plus en plus lente. Ils offrent

surtout ce précieux avantage de pouvoir réaliser à égalité de dimensions un bénéfice de port de 15 à 20 0/0.

Ce genre de construction est une heureuse innovation qui fut due, en 1841, à l'habile constructeur du port de Bordeaux, M. Arman, et qui depuis fut perfectionné par M. Bichon, de Lormont.

Dans le système Arman, la charpente intérieure est en partie de bois et de fer, et l'intérieur est en bois, ce qui permet le doublage en cuivre. Les navires de ce système présentent : 1° une quille avec étrave et étambot en bois; 2° une membrure verticale en bois amoindris, composée d'une suite de couples réunis à la quille, recouverte extérieurement par un bordage ordinaire en bois, et consolidée intérieurement par des vaigres diagonales en fer se réunissant à une carlingue centrale en tôle, et par des virures horizontales de préccintes également en tôle.

Dans le système Bichon, toute la charpente intérieure, savoir : les membrures, barrots, carlingues, carlingots et vaigres sont en fer, et tout l'intérieur, la quille, l'étrave, l'étambot, le double bordé, le pont et l'accastillage sont en bois.

Ce dernier système présente sur le premier les avantages suivants :

1° Les membrures en fer sont plus légères que celles en bois; elles occupent moins de place, d'où résulte une plus grande capacité intérieure; elles permettent au navire d'être aussi plat qu'on voudra sans perdre de sa solidité, ce qui n'a pas lieu avec les membrures en bois, et tout cela fait que le navire peut prendre une plus grande charge.

2° Le double bordé, conséquence de l'emploi des membrures en fer, produit cet avantage que chaque virure d'un bordé étant chevillée avec la virure supérieure et inférieure du second bordé, il s'ensuit que l'ensemble, depuis la quille

jusqu'à la préceinte, est solidaire, d'une rigidité parfaite, et d'une solidité qu'on ne trouve nulle part. Il n'est pas possible que les navires ainsi construits ne soient pas étanchés.

On a reproché à ces navires mixtes de n'avoir pas la durée des navires en bois, et de rendre difficiles à l'étranger les réparations qu'exigent les détériorations auxquelles ils sont souvent exposés par les déliaisons et infiltrations.

Il est, en effet, quelques-uns d'entre eux qui n'ont pas fourni une longue carrière; mais on en peut citer d'autres qui se sont comportés différemment à la mer. Ainsi, l'*Antonia,* du port effectif de 860 tonneaux, construit en 1859 par MM. Bichon, fait depuis huit ans un très bon service, et peut durer longtemps encore.

Ce qu'il y a de certain, c'est que ce genre de construction a eu peu de succès en Angleterre. D'après un relevé dressé avec beaucoup de soin, le nombre des bateaux à vapeur composant, au 1er janvier 1867, la marine marchande de la Grande-Bretagne, était de 2,808, dont 1,896 en fer, 877 en bois, 31 en bois et fer, 28 en acier et 4 en fer et acier.

Dans cette année 1867, on vient de reprendre dans ce pays ce genre de construction, et de lui donner un développement nouveau en l'appliquant à des navires à vapeur récemment construits à Liverpool d'après un principe qui n'avait été jusqu'ici appliqué qu'aux bâtiments en bois, et qui, en raison de son origine et des modifications qu'il vient de subir, leur a valu la définition de steamers de construction longitudinale et mixte, d'après le système Jordan perfectionné.

Dans ces navires, les couples, au lieu d'être verticaux, sont horizontaux; ils sont en bois, ainsi que l'étrave, l'étambot, les ponts et la contre-quille. Les courbes, les baux et et panneaux sont en fer. Quant aux bordages, et c'est ce qui

caractérise surtout ces navires, ils sont doubles et appliqués l'un et l'autre sur la surface extérieure des couples, non pas horizontalement, comme les navires à couples verticaux, mais diagonalement et en sens contraire, c'est à dire que le bordage intérieur, celui qui repose sur les couples, et qui est en mélèze, se trouve à angle droit avec le bordage extérieur, lequel est en ormeau d'Amérique. Quand le premier a été soigneusement calfaté et recouvert de l'enduit appelé *colle-forte de marine brevetée,* il reçoit le deuxième bordage, qu'on cheville jusqu'aux couples à l'aide de gournables et de chevilles de cuivre.

Ces bâtiments sont munis de machines verticales à haute pression, de la force de vingt-cinq chevaux et à chaudières multibulaires. Ils sont destinés au transport de la pierre à chaux entre Liverpool et le pays de Galles. Outre qu'ils ont moins de poids mort que les navires ordinaires, à cause de la disposition des bordages, ils ont, dit-on, une force considérable de résistance, qui rendrait ce système éminemment applicable à la construction des bâtiments de guerre à éperon.

Navires à grande vitesse, dits *clippers.*

L'allongement et l'affinement des carènes a donné lieu à la création du nouveau genre de navires à voiles, dits *clippers,* ou taillés pour la marche, dont l'origine paraît remonter à la découverte des mines de la Californie.

Le clipper américain est long, peu large, très profond, excessivement aigu aux extrémités. Il a une mâture proportionnellement courte, d'un fort diamètre, appuyée par un gréement des plus solides.

Les avantages du clipper américain sur les autres navires à voiles sont d'aller vite près du vent et malgré la mer, c'est

à dire dans les circonstances les plus contraires à la navigation. Cela tient à ce que sa grande surface de voile lui permet de ne tenir aucun compte de la mer, à ce que la finesse de ses formes le fait passer, pour ainsi dire, dans les lames, et à ce que sa très grande résistance latérale fait qu'il dérive fort peu.

Ses inconvénients sont d'être d'une navigation incommode et peu sûre, à raison de ce que la mer y embarque par l'avant et par l'arrière, et d'une habitation moins saine pour l'équipage, à raison de l'humidité qui pénètre dans l'entrepont.

Les constructeurs français, renseignés en 1853 par le Ministre de la Marine sur les avantages et les inconvénients de ce nouveau genre de navires, ont cherché la solution de la création du clipper français, c'est à dire du navire à voiles à grande vitesse, mais offrant toute la sécurité possible pour le bâtiment et la marchandise, en même temps que les commodités nécessaires pour la vie des équipages.

Des systèmes bien différents ont d'ailleurs été suivis par les principaux constructeurs de nos différents ports pour atteindre ce but.

Voici les principes sur lesquels M. Arman s'est fondé pour établir ces clippers, tels qu'ils sont exposés dans un Mémoire qu'il adressa à M. le Ministre pour être livré à l'appréciation de tous, et qui fut communiqué aux Chambres de Commerce de nos principaux ports :

1° La longueur du clipper américain dépassant cinq fois le bau, celle du clipper français sera limitée à cette proportion en modifiant par l'avant nos bâtiments fins voiliers, déjà exécutés avec une finesse et une longueur d'arrière assez considérables.

2° Un avant long et aigu étant surtout le caractère dominant du clipper américain, et de la disposition de laquelle résultent ses plus grands avantages pour la marche, M. Arman

chercha à allonger la forme de l'avant de nos navires français, sans augmenter proportionnellement la longueur des arrières, en plaçant le maître couple sur l'arrière du vrai milieu, afin de créer ainsi des navires de moindres dimensions et de moindre valeur, ayant les mêmes qualités pour diviser le fluide que des bateaux plus longs construits d'après les anciens errements.

3° Une grande perte de marche dans nos navires, résultant, suivant M. Arman, de ce que, par la position du centre de gravité de leur carène, ils tendent à immerger par l'avant, et de ce que l'effort opéré par le fluide pour soulever cet avant annule une grande partie de l'impulsion qui le pousse et qui fait sa marche, M. Arman a, dans le clipper, voulu remédier à ce défaut, en plaçant le centre de gravité de la carène et celui de la charge sur l'arrière du navire; de telle sorte que ce fût cette portion du corps flottant qui tendît constamment à immerger dans le fluide; tandis que l'avant du navire, malgré sa finesse, fût porté par opposition à s'élever sur la lame. Cet effet de soulèvement fut encore augmenté par le revers assez prononcé qu'il établit près de l'étrave.

4° Une nécessité qui dérive de la construction des navires longs et étroits, c'est de donner à leur charpente une rigidité suffisante pour qu'ils supportent les efforts de la mer. Or, ce résultat ne s'obtient avec le bois qu'en augmentant démesurément la pesanteur des coques, ce qui augmente la propension de ces navires, si fins à leurs extrémités, à entrer dans les lames et à naviguer en gros temps, pour ainsi dire, entre deux eaux, M. Arman s'attacha à rendre le clipper assez léger spécifiquement pour n'être pas submergé par le poids de sa cargaison, au moyen de charpentes intérieures en fer dont la rigidité et la légèreté étaient à ce moment bien connues.

C'est ainsi que M. Arman espéra parvenir à avoir le clipper français léger de coque, avantageux à la charge, et de beaucoup moindres dimensions à poids égal que le clipper américain, par conséquent d'un prix bien réduit.

M. Guibert, constructeur à Nantes, imitant la louable détermination de M. Arman, fit connaître que son opinion personnelle était que, pour qu'un navire réunît les trois conditions essentielles de vitesse, de port et d'économie, il fallait :

1° Que la surface de la flottaison en charge fût dans le rapport des 77 à 78 centièmes du rectangle circonscrit;

2° Que le volume de la flottaison en charge fût dans le rapport des 48 à 49 centièmes du parallélipipède circonscrit;

3° Que le centre de gravité fût, autant que possible, sur le vrai centre, *jamais en arrière, plutôt en avant;*

4° Que les extrémités fussent aiguës pour diviser et laisser échapper le fluide.

M. Jouvin, constructeur à Marseille, répondant au même appel, annonça qu'il donnait à la longueur de la flottaison en charge cinq fois la largeur du maître-bau; qu'il plaçait le maître-couple à 1/12 en *arrière* du milieu, et le centre de gravité de la carène au milieu ou très peu de l'arrière; qu'il faisait l'*avant* droit et aigu avec un peu d'élancement au bas de l'étrave pour favoriser les évolutions, et le plan de flottaison très grand de l'arrière, avec des contours très aigus dans les projections de cette partie.

Les systèmes suivis par les constructeurs de Bordeaux autres que M. Arman ne furent point publiés. Celui qu'adopta M. Bichon se rapprochait le plus, je crois, du système de M. Guibert, de Nantes.

Tous les constructeurs s'accordèrent, d'ailleurs, à reconnaître qu'il fallait donner aux clippers un charpentage et un

chevillage plus raides que pour les autres navires, afin qu'ils puissent résister aux grands chocs auxquels les exposaient leur longueur et leur vitesse. De là aussi, une augmentation de dépense de 15 à 20 0/0 sur les navires ordinaires de même port.

Il ne paraît pas, dans tous les cas, qu'aucun des systèmes adoptés en France ait eu le succès qu'on en attendait. Non seulement les clippers français n'ont jamais atteint la vitesse des clippers américains, mais il est souvent arrivé que ceux cités comme les plus rapides se sont vus égalés, sinon dépassés, par quelques-uns de nos navires fins voiliers ordinaires. Ce grave mécompte a dû provenir de ce que les moyens pris pour réduire les dimensions et le coût du clipper français ont nui considérablement à ses qualités nautiques.

Quoi qu'il en soit, dans les années antérieures à 1855, il est sorti du port de Bordeaux, des chantiers de MM. Chaigneau, Arman, Guibert et Moulinié, huit clippers du port de 800 et 900 tonneaux, naviguant au delà du cap de Bonne-Espérance, et quatre clippers de 800 et 1,000 tonneaux, naviguant au delà du cap Horn.

Aujourd'hui, il n'existe plus un seul clipper parmi les navires de ce port.

Des navires cuirassés.

Le blindage des navires en bois avec des plaques de fer battu de 10 à 12 centimètres d'épaisseur, ayant pour but de mettre les coques de ces navires à l'abri des effets désastreux de la nouvelle artillerie, date, en France, de la guerre de Crimée, en 1854. Alors furent construites les batteries flottantes, carrées comme des chalands, qui pesaient un million et demi de kilogrammes, et qui, malgré une puissance de

trois cents chevaux, ne faisaient que vingt-six nœuds en calme plat, la moindre brise les arrêtant. On observa dans ces batteries que le bois dont elles étaient composées fatiguait beaucoup, par le poids énorme qui était suspendu en dehors; qu'exposées à faire de l'eau, elles ne pourraient être réparées qu'en démontant les plaques. Depuis lors, on a adopté, pour la confection des navires cuirassés, le fer, qui, par sa parfaite liaison, évite les réparations si fréquentes qu'exige le bois pour son calfatage. Mais le blindage ne pouvant être appliqué directement sur la tôle du bordé, il a fallu appliquer sur ce bordé l'épaisseur de bois nécessaire pour servir de matelas, en présentant de l'élasticité aux chocs, et pour tenir les plaques au moyen de vis à bois.

On construit aujourd'hui de cette façon, en outre, de ces lourdes batteries flottantes, de petits navires blindés à faible tirant d'eau, dits *monitors,* à hauteur de pont au dessus de l'eau de 30 à 40 centimètres, et des navires cuirassés de haut bord, avec moteurs à hélice.

Les chantiers de Bordeaux, grâce à l'intelligente initiative de M. Arman et à l'importante installation de la Compagnie des chantiers et ateliers de l'Océan, sont entrés dans la voie de ces diverses constructions, et y ont maintenu leur traditionnelle réputation.

Les commandes de navires cuirassés faites à nos ateliers par l'Espagne, l'Italie, la Russie et autres pays étrangers, prouvent que nos constructeurs ne craignent pas sous ce rapport la concurrence anglaise.

Il est sorti notamment de ces chantiers, en 1854, un spécimen de navire cuirassé, ayant un caractère d'originalité qui lui est propre, et qui, sous ce rapport, mérite que nous en donnions ici la description, telle qu'elle fut donnée dans le journal la *Gironde* par un homme compétent.

La batterie-bélier bordelaise le *Sphinx,* tenant le milieu

entre les navires cuirassés de haut bord et les petits monitors américains à carène noyée, que la mer engloutit si facilement, a reçu les dimensions suivantes :

Longueur..................	52 mètres.
Largeur...................	10 —
Creux de cale..............	5m20
Tirant d'eau..	4m40
Hauteur de batterie.........	2m30

Le navire, depuis le pont jusqu'à 1m80 au dessous de la flottaison, est cuirassé de plaques de 10, 11 et 12 centimètres d'épaisseur, selon leur position et les courbures de la carène. L'avant, qui se plonge à angle aigu de plusieurs mètres au dessous de la flottaison, est garni d'un puissant éperon en acier fondu, rattaché au blindage, mais dont le point saillant pour le choc est placé à 1 mètre plus bas, afin d'atteindre les autres navires cuirassés dans leurs œuvres vives, au dessous de leur ligne de défense.

Le pont, qui est lui-même blindé avec des feuilles de tôle placées entre les barrots et les planches du pont, est surmonté de deux tours cuirassées qui présentent la plus forte résistance. Dans la tour de l'avant doit être placé un canon à pivot du calibre énorme de 300 livres, destiné à produire, à petite portée, des effets terribles, irrésistibles, de destruction sur les murailles les plus fortement cuirassées; et dans la tour de l'arrière doivent être placés, également sur pivot, deux canons à longue portée de 70, pour le combat à la plus grande distance. Le principe de cet armement est de remplacer, par un petit nombre de pièces du plus fort calibre, l'armement ordinaire qui, jusqu'à présent, était compté comme force par le nombre des canons de calibre relativement beaucoup plus faible.

La cuirasse du *Sphinx,* défiant les boulets de 30 par

exemple, n'aura rien à redouter d'un grand nombre de pièces de ce calibre, pendant qu'aucun bâtiment ne résistera à l'effet de l'un de ses boulets de 300 livres.

Pour rendre plus mobile encore ce bâtiment, relativement si léger et si bien armé, on a placé à bord une machine à vapeur de la force de 300 chevaux, à deux hélices indépendantes, qui, pouvant fonctionner en sens contraire, doivent permettre de faire pour ainsi dire pivoter le navire sur place.

Détails sur les trois centres de construction.

Il résulte des considérations générales qui précèdent que les chantiers de construction, à Bordeaux, sont groupés dans les trois centres de Paludate, Bacalan et Lormont.

Dans le centre de Paludate se trouvent actuellement : 1° le chantier du Roi, qui, depuis très longtemps, ne sert plus que de lieu de dépôt; 2° les chantiers de M. Arman, comprenant sept cales couvertes, avec de vastes ateliers de forges et de grands magasins; 3° les chantiers de MM. Moulinié et Labat, comprenant trois cales couvertes et les accessoires indispensables; 4° le petit chantier de peu d'importance de M. Cluzan. — Ce centre peut occuper, dans les années ordinaires, de sept à huit cents ouvriers, et construire de dix à quinze navires.

Dans le centre de Bacalan se trouvent : 1° les vastes chantiers de la Compagnie de l'Océan, comprenant cinq cales couvertes, un grand atelier de forges et des magasins d'une grande étendue; 2° les petits chantiers couverts de MM. Charron et Coffre; 3° les cales à découvert de MM. Duranteau et Germain, qui servent seulement à construire des embarcations; 4° enfin, l'ancien chantier de construction de MM. Chaigneau, dont la création eut lieu en 1810, et qui depuis longtemps déjà ne sert plus qu'à des réparations. —

Ce centre peut occuper, en temps ordinaire, cinq à six cents ouvriers, et livrer huit à dix navires par an.

Dans le centre de Lormont sont actuellement les chantiers de MM. Chaigneau frères, se composant de cinq cales couvertes, de trois feux de forges, et d'un outillage complet pour l'armement des navires; d'un atelier pour donner aux membrures en fer toutes les formes possibles, et d'une vaste salle de gabarits pour le tracé des navires des plus grandes dimensions. Cet établissement comprend, en outre, avec de vastes magasins pour les matières premières, un atelier de mâture, un chantier pour embarcations, et deux pontons disposés pour faciliter les réparations, sur l'un desquels est une machine à mâter. Les chantiers de MM. Bichon frères, séparés depuis 1852 de ceux de MM. Chaigneau, et se composant de deux cales couvertes, d'un atelier pour découper, percer et river les tôles, ainsi que d'un atelier pour courber les cornières de fer suivant le patron nécessaire. Nous comprenons encore dans ce centre les chantiers de M. Raymond, quoique situés en Queyries et à une assez grande distance des précédents; ceux-ci se composent de deux cales couvertes. — Ce troisième centre peut occuper, par année ordinaire, de cinq à six cents ouvriers, et livrer de sept à dix navires.

On voit, en récapitulant, que le nombre des ouvriers occupés dans les trois centres est d'environ deux mille; à ce nombre doit d'ailleurs être ajouté celui d'environ mille ouvriers qui sont occupés au dehors pour la forge, la mâture, le grécment, la voilure, etc.; on doit donc admettre que les constructions navales à Bordeaux donnent de l'occupation à trois mille ouvriers.

Des différents bois employés.

Les différentes espèces de bois employées dans les chan-

tiers de Bordeaux sont : le chêne, qu'on tire des départements circonvoisins et qui s'emploie pour la quille, les membrures et le bordé; l'orme, qu'on tire des mêmes lieux et qui sert aux bordés; enfin, le sapin, qu'on fait venir de Vibourg, Riga, Dantzig et la Californie, et qui sert pour la mâture.

Les prix de ces bois sont actuellement les suivants, par stère :

Pour le chêne :

Le bois de quille, long de 12 mètres au moins et de $0^{m}35$ à $0^{m}40$ d'écarrissage, se paie 140 à 150 fr.

Le bois de membrure, de $2^{m}50$ de longueur sur $0^{m}25$ d'écarrissage, 65 à 70 fr.

Le bois de bordé, de 7 mètres de longueur, se paie 140 à 150 fr. quand il a $0^{m}10$ d'écarrissage, et 120 à 130 fr. quand il a $0^{m}06$.

Pour l'ormeau :

Le bois de bordé, de l'épaisseur de $0^{m}06$ à $0^{m}08$, se paie 110 à 120 fr.

Pour le sapin :

Le bois de poutrelle, à $0^{m}29$ d'écarrissage, se paie 50 à 60 fr., et le bois de poutre, de dimensions supérieures, 70 à 80 fr.

Les petits mâts, de 13 à 20 mètres de longueur sur $0^{m}28$ à $0^{m}40$ de diamètre, pris au sixième de la longueur, se paient de 130 à 350 fr. la pièce.

Les mâts moyens, de 16 à 22 mètres de longueur sur $0^{m}42$ à $0^{m}48$ de diamètre, 450 à 700 fr.

Les gros mâts, de 20 à 30 mètres de longueur sur $0^{m}50$ à $0^{m}80$ de diamètre, de 1,200 à 4,000 fr.

On ne prend pas d'ailleurs ici, en vue de tirer le meilleur parti de ces bois, toutes les précautions usitées dans nos grands ports, et auxquelles on attache avec raison une très grande importance. Ainsi, on recommande généralement de s'en approvisionner quelque temps à l'avance, afin de les avoir bien desséchés quand il s'agit de les mettre en œuvre;

c'est cependant là un soin que n'ont pas toujours tous nos constructeurs. On recommande encore de les soumettre à un séchage naturel par leur exposition à l'air, en les rangeant par étages sous des hangars, de manière à ce que cet air les entoure de tous côtés; et ici les bois de chêne, dont on fait la plus grande consommation, sont souvent déposés simplement, par pièces séparées, sur des emplacements non couverts, où on prétend qu'ils se conservent mieux qu'ils ne feraient à l'abri du soleil et de la pluie. De là peut-être la cause de la moindre durée de nos navires. Ceux qui s'y construisent pour le compte de l'État sont faits avec des bois qui viennent du port de Rochefort, et qui sont dans les meilleures conditions.

En 1857, la rareté croissante des bonnes essences de chêne du pays porta M. Arman à se servir de l'acajou, dont l'emploi avait pris depuis quelques années un grand développement dans les constructions navales de l'Angleterre et autres pays d'Europe; il entreprit alors d'intéressantes expériences pour se rendre compte de la valeur de l'acajou comme résistance, comparativement aux essences de nos contrées et au teck de l'Inde. Des solives de 10 centimètres furent placées en travers de la machine à éprouver les chaînes-câbles. La solive étant attachée à la chaîne de traction, d'un côté par un triangle d'un mètre d'ouverture, et de l'autre par un anneau en fer placé juste au centre de la solive, l'effet de la traction était donc de ployer chaque solive comme on banderait un arc d'un mètre de longueur.

La solive de sapin	a décrit un arc de	0m04	de flèche et cassé	par un effort de	1,800k
La pitchpine des États-Unis	—	0m025	—	—	2,200
L'ormeau de Dunkerque	—	0m03	—	—	3,000
Le chêne de France	—	0m04	—	—	2,600
Le teck de Moulmein	—	0m02	—	—	3,300
L'acajou de Honduras	—	0m02	—	—	3,400

La cassure de la pitchpine a été brusque et courte.

Celles du sapin, de l'ormeau, du chêne et du teck, ont été mâchées et comme écrasées sans une complète disjonction des fibres.

Celles, enfin, de l'acajou de Honduras a présenté de longs éclats indiquant une fibre de bois plus allongée que dans toutes les autres espèces.

M. Arman a trouvé dans ce résultat une preuve concluante que l'acajou de Honduras offre, comme pièce de charpente et de liaison des navires, une supériorité de résistance incontestable sur tous les autres bois expérimentés, et, bien que moins flexible que le bon chêne de France, la résistance permanente de ce bois sous un effort direct est plus considérable et plus constante.

M. Arman fait également ressortir, au point de vue de l'emploi de cette essence de bois, que tous les déchets peuvent s'utiliser, dans un chantier de construction, pour les embarcations et les aménagements intérieurs, tandis que les débris de moindre longueur sont employés, avec un avantage marqué sur l'ormeau, à la confection des caisses de poulies d'assemblage.

L'acajou de Honduras a été employé dans les chantiers de M. Arman pour les divers bâtiments qu'il a construits, en 1858, pour le gouvernement russe, et il en est entré une notable quantité dans le magnifique yacht de l'empereur de Russie, l'*Étendard,* qui a été lancé dans cette même année, et auquel on a espéré voir atteindre une vitesse de quinze nœuds.

Depuis trois ou quatre ans, on reçoit de la Californie, pour la mâture des vaisseaux, des arbres de 20 à 30 mètres de longueur sur 0m50 à 0m80 de diamètre, qui remplacent avec avantage le sapin du Nord.

Prix des divers genres de navires.

Voici les prix actuels de construction des deux genres de navires qui se construisent le plus habituellement dans le port de Bordeaux.

On comprend, du reste, que ces prix ne peuvent être donnés avec une exactitude absolue; qu'ils varient très sensiblement, non seulement avec la capacité à donner au bâtiment, mais encore avec le degré de solidité, d'élégance ou de perfection qu'on désire lui assurer.

Un navire de commerce de 600 tonneaux de jauge, soit 800 tonneaux de port effectif, bien conditionné, coûte par tonneau de jauge environ 450 fr., dont 240 fr. pour la coque, 40 fr. pour le doublage en cuivre, 170 fr. pour l'armement.

Un navire de commerce en fer, à hélice, également bien conditionné, de 600 tonneaux de jauge officielle, avec une machine à vapeur de 200 chevaux de 75 k^m., coûte pour la coque 320 fr., pour la machine, les chaudières et l'hélice, mises en place, 180 fr.; pour l'armement, 170 fr.; ensemble, 650 fr., soit moitié en sus du navire en bois.

Quant aux navires cuirassés qui se construisent ici pour le Gouvernement français et quelques gouvernements étrangers, on sait que c'est à plusieurs millions que s'élèvent ordinairement leurs dépenses.

La frégate cuirassée l'*Ancona*, construite à Bacalan dans les chantiers de la Compagnie de l'Océan, pour le compte de la marine royale italienne, est le plus grand navire de toute espèce qui ait jamais été construit à Bordeaux; sa longueur est de 76 mètres, sa largeur de 15^m20, son tirant d'eau en charge dépasse 7 mètres à l'arrière; la force de sa machine est d'environ 700 chevaux de 200 k^m.

Voici le prix que ce bâtiment a coûté :

La coque avec les emménagements et installations..	1,800,000 fr.
La cuirasse....................................	800,000
La machine à vapeur..........................	960,000
Le matériel d'armement et frais d'essais (assurances comprises)......................................	740,000
Prix total........	4,300,000 fr.

État du nombre des navires construits à diverses époques.

Le relevé des constructions navales faites à Bordeaux de 1835 à 1865, dans les différents chantiers ci-dessus indiqués, présente six périodes bien distinctes.

1re Période : de 1835 à 1840 Durée, 6 ans.

	par année moyenne.		jaugeant ensemble
Nombre des navires construits........	37		8,200 tx
Le port moyen d'un navire est de......		220 tx	

2me Période : de 1841 à 1846. Durée, 5 ans.

Nombre des navires construits........	26		4,735
Port moyen d'un navire..............		190	

3me Période : de 1846 à 1852. Durée, 7 ans.

Nombre des navires construits........	40		10,000
Port moyen d'un navire..............		250	

4me Période : de 1853 à 1858. Durée, 5 ans.
(Guerre de Crimée.)

Nombre des navires construits........	55		18,473
Port moyen d'un navire..............		335	

5me Période : de 1848 à 1860. Durée, 3 ans.

Nombre des navires construits........	22		8,830
Port moyen d'un navire..............		400	

6me Période : de 1861 à 1865. Durée, 5 ans.

Nombre des navires construits........	35		13,845
Port moyen d'un navire		430	

ÉTUDE

SUR

LE « CINNA » DE CORNEILLE

PAR M. ROUX.

...... La clémence est la plus belle marque
Qui fasse à l'univers connaître un vrai monarque.
(*Cinna*, acte IV, scène 4.)

Au commencement de l'année 1639, l'immortelle tragédie d'*Horace* avait marqué une phase nouvelle du génie de Corneille, de ce génie dont l'activité égalait l'audace. *Horace*, c'était l'entrée triomphale de Corneille dans l'ancienne Rome. Par ce chef-d'œuvre, Corneille prenait possession de cette antique métropole du monde, de cet éternel séjour de la grandeur et de la majesté.

Appelé à peindre les fortes vertus, les natures supérieures, à dessiner l'héroïsme sous toutes ses faces, une sympathie bien naturelle l'avait rapproché du peuple-roi : il avait senti qu'il pouvait traiter avec lui d'égal à égal, de souverain à souverain. Il le prouvait par la force, l'éloquence, les grands traits de sa première tragédie romaine. Désormais, dans une série d'autres chefs-d'œuvre où l'admiration fera couler des larmes aussi glorieuses que douces, et qui élèveront l'âme sans la troubler, il dessinera, sous ses nombreux aspects, la grandeur de Rome antique, et le peintre, le poète, sera toujours aussi grand que son sujet. Rome retrouve tout à coup, en lui, le plus noble, le plus altier de ses citoyens. Qu'il parle sous la toge républicaine ou sous la pourpre impériale,

ses discours respireront l'esprit et la politique de cette nation dominatrice, qu'il a si affectueusement adoptée; élévation, gravité, raison, pathétique, tout sera, chez lui, en rapport avec les hautes destinées, les vastes entreprises du peuple qu'il met en scène. Rome va revivre en lui, avec une merveilleuse constance de sublimité. Pour elle, Corneille ouvre à Clio le théâtre de Melpomène, et chausse du cothurne cette muse imposante et féconde de l'histoire. Dès lors, la grande image de Rome règne impérieusement dans ces beaux et mâles écrits de Corneille, grand historien doublé d'un grand poète.

Nul poète dramatique, en effet, n'a traité aussi fortement les questions et les événements politiques, en mêlant le tableau des affaires d'État et des intérêts des cours et des peuples, à une action qui dramatise le beau et le grand, et personnifie, dans des types éternellement reconnaissables, la grâce et la force de la vertu, l'héroïsme du sacrifice, toutes les sublimités morales. Grâce à cet intérêt qu'il fonde à la fois sur la politique et sur la morale, sur un noble fait de l'âme humaine et de l'histoire, il donne à ses personnages la grandeur d'un peuple et d'un siècle. Ce ne sont pas seulement des hommes dont les physionomies nous frappent, dont la fortune nous occupe; c'est la nation, c'est l'état social auquel ils appartiennent qui est en cause; ce ne sont pas seulement des citoyens romains qui revivent dans Horace et dans Cinna, c'est la république entière, c'est tout l'empire romain. Le sort de Rome et du monde rehausse l'importance du sujet, et agrandit de toute la majesté de la ville éternelle les passions et les sacrifices des héros. Le triomphe des vertus personnifiées sur la scène est aussi celui de la patrie, et nous admirons doublement ces nobles âmes qui semblent recéler, comme un sanctuaire, les destins sacrés du pays.

La forte dialectique, la langue nette et simple, mâle et hardie du poète, jettent de vives clartés et un puissant attrait sur ses réflexions politiques, en même temps que tout s'incline devant ces hautes vertus, devant ces caractères grandioses qui semblent reculer les borpes de la perfectibilité humaine. Dans ce vers également oratoire et poétique, dans ces phrases altières et sonores, dans ce style nerveux et précis, les passions parlent avec force et avec élan; les grands capitaines, les personnages historiques et politiques, tiennent, comme hommes d'État, un langage nourri de pensées, profond, grave, éloquent sans déclamation, logicien sans sécheresse, et ont, comme pères, comme amants ou comme amis, de ces accents du cœur, de ces cris de nature qui enlèvent et font pleurer.

Oui, Corneille féconde et dramatise l'histoire par l'idéal des passions et des caractères, qu'il crée avec une puissance d'originalité, avec une variété de conceptions qui n'ont pas été égalées. Un simple fait historique, qui semblera fournir tout au plus la matière de quelques lignes d'élégante narration et n'offrir aucune ressource pour la scène, devient pour lui le sujet d'une tragédie, où le génie de l'histoire, le secret des gouvernements et des révolutions, le mystère des destinées d'un peuple, se révèlent dans une action pleine de vigueur et de feu, dans un dialogue vif et passionné, dont le poète crée à la fois les sentiments et les expressions, les idées et la langue. Voilà ce qui avait fait universellement applaudir cette tragédie d'*Horace,* d'une marche à la fois si ferme, si imposante, si rapide, et, dans des accents inspirés qui semblent agrandir la parole humaine,

Du destin des Latins pronon*çant* les oracles.

Cinna marqua la fin de cette même année 1639, qu'*Horace* avait ouverte avec tant de gloire et d'éclat.

Dans *Horace,* Rome s'est montrée à nous bien petite encore, si l'on considère l'étendue de son territoire, mais bien grande déjà par le dévouement de ses citoyens et par l'invincible espoir de la conquête du monde. Elle y anoblit l'humilité de ses origines, par sa vaste ambition, par la conviction de la hauteur de ses destinées, par la certitude de régner un jour sur l'univers. On partage cette naïve et ferme persuasion exprimée dans un langage simple et superbe.

D'*Horace* à *Cinna,* Rome s'est élevée, a grandi de siècle en siècle; elle a passé les monts et les mers, elle a reculé jusqu'aux bornes du monde les limites de son empire. Sa fortune a égalé ses espérances. Que dis-je? Elle a commencé à souffrir de l'excès de sa puissance, à porter la peine de ses richesses accumulées et de sa monstrueuse grandeur. Elle a tourné ses mains victorieuses contre ses entrailles, dans des combats sacriléges, dans de formidables rencontres où l'univers était engagé, et dont il était l'enjeu. Sauvée enfin du suicide de la guerre civile, sortie promptement de l'excès des maux par un calme plein de force et de bonheur, elle jouit, sous le gouvernement habile et réparateur d'Auguste, du sentiment de sa puissance illimitée et de sa paisible royauté sur les nations. Dans *Cinna* éclatent les magnificences d'un empire qui a enfin l'immensité du monde. Dans *Cinna,* la tragédie s'agrandit de toute la majesté de l'empire romain; elle a tout le prestige, tout le merveilleux de ce nom éternel de Rome. Le spectateur a devant lui la Rome d'Auguste, une gigantesque réalité qui n'était qu'en espérance dans la Rome de Tullus Hostilius. Qu'il soit plus touché, je ne le crois pas; mais son émotion a plus de hauteur et de gravité. Il était digne du génie de Corneille de mettre ainsi en regard l'un de l'autre, et en les caractérisant avec tant de force et de vérité, le début et l'apogée

de Rome. Il comblera, par d'autres chefs-d'œuvre, l'intervalle historique qui sépare *Horace* de *Cinna;* il fournira toute cette carrière, dont il a si brillamment marqué les deux extrémités. Il nous rendra Rome tout entière, à toutes ses époques, dans toutes ses fortunes. Ce sera toute la destinée providentielle de Rome, ce seront les grands oracles de l'*Énéide,* animés de la vie du théâtre par un génie d'une trempe mâle et vigoureuse, et appartenant aux deux grandes familles des poètes et des publicistes.

Chaque héros de Corneille est une vertu faite homme, et dont un chef-d'œuvre consacre le triomphe.

Nous avons assisté, dans *Horace,* au triomphe de la patrie sur toute autre affection : *Cinna,* c'est l'héroïsme et le triomphe de la clémence. Nous voyons, dans *Cinna,* un grand empereur, maître de lui-même comme du monde; nous voyons Auguste effacer, par un pardon magnanime, les cruautés d'Octave; légitimer, par les bienfaits de son gouvernement et par les prospérités d'un grand règne, une autorité fondée par les proscriptions et par la guerre civile. Les grands intérêts de la politique s'unissent à la véhémence des passions, à la noblesse et à l'originalité des caractères.

Un récit de Tite-Live avait suggéré à Corneille la mâle et fière tragédie d'*Horace,* ce chef-d'œuvre dont l'ampleur égale la sublimité. Il trouve, dans une page de Sénèque le philosophe, l'idée première de *Cinna.* Cette page éloquente, il l'a imitée, il l'a effacée, au cinquième acte, dans une scène immortelle que la hauteur des pensées, la sévère beauté de la poésie, la simplicité sublime et la mâle concision du style ont à jamais gravée dans toutes les mémoires. Mais les autres parties des rôles de Cinna et d'Auguste; mais tous les rôles secondaires; mais l'admirable étrangeté du rôle d'Émilie, si altière et si belle, si haineuse et si tendre; mais tant de situations fortes et attachantes, tant d'inventions

heureuses, tant de harangues immortelles qui précipitent l'action loin de la ralentir, tant d'alternatives d'espérance et de crainte, d'enthousiasme et de perplexités, voilà ce qui appartient en propre à Corneille, voilà ce qui constitue son inépuisable génie de création. Là encore, il a trouvé, dans un récit d'une ou deux pages, l'étoffe de cinq actes fortement tissus; il a prodigué les beautés supérieures dans une ordonnance des plus régulières, dans une action simple et toujours une. Là aussi, d'une belle anecdote, il a fait la matière d'une tragédie substantielle et vigoureuse. Là aussi, il a cette surabondance de vie, cette fière liberté d'allure, cette impétuosité d'éloquence, qui donne à l'action tragique une grandeur si extraordinaire et une si entraînante rapidité.

Le premier acte, modèle d'exposition claire et nette, « présente une conspiration contre Auguste, formée par » Cinna, petit-fils du grand Pompée; par Maxime, ami de » Cinna; par Émilie, fille de Toranius qui avait été le tuteur » d'Octave, et que son pupille, devenu triumvir, avait pros» crit. Émilie est l'âme de la conspiration; elle est aimée » de Cinna, elle l'aime; mais elle ne veut consentir à » l'épouser qu'après qu'il l'aura vengée du meurtrier de son » père, et sa main est à ce prix [1]. »

S'il me veut posséder, Auguste doit périr,
Sa tête est le seul prix dont il peut m'acquérir.

Les bienfaits dont la comble l'empereur n'effacent pas chez elle le souvenir des cruautés du triumvir. Les dons venus de la main qui a signé l'arrêt de mort de son père lui semblent plutôt un outrage qu'une faveur. Chez elle, tout, même l'amour, est subordonné, sacrifié à cet implacable

[1] Laharpe, *Lycée*, t. IV.

devoir de la vengeance d'un père; elle s'en fait une obligation sacrée, une vertu.

> Vous faites des vertus au gré de votre haine.
> — Je me fais des vertus dignes d'une Romaine.

Ce rôle, plein de beautés singulières, est une des plus curieuses et des plus extraordinaires créations de Corneille. Il attache par une noblesse d'âme que rien ne peut abaisser, par une résolution intrépide que rien ne peut ébranler. Il étonne par une sorte d'héroïsme intraitable et barbare, dont l'obstination et la fureur ne se rendront enfin qu'à l'opiniâtre et irrésistible magnanimité d'Auguste. Cinna est animé contre Auguste de la double passion de la liberté et de l'amour. Pour lui, immoler Auguste, c'est venger à la fois sa patrie et Émilie. Cinna, comblé comme Émilie des bontés d'Auguste, s'efforce de ne se rappeler que le sang des siens versé autrefois par le triumvir, et de voir une injure de plus dans les largesses de cette main ensanglantée. Il s'exalte lui-même, pour étouffer en lui le cri de la reconnaissance ou du remords. Cinna est ce qu'il doit être dans la pièce : un caractère faible, une âme ardente. Livré tour à tour à deux influences contraires, il est accessible à toutes les impressions de fureur ou de reconnaissance; il a, d'ailleurs, le courage d'un Romain, et rachète, ou compense du moins, par la fierté de son âme, les oscillations de son caractère. Les deux rôles dominants, les deux caractères puissants de la pièce, sont ceux d'Émilie et d'Auguste. La question est entre eux deux. Qui l'emportera, des ressentiments d'Émilie ou des bienfaits d'Auguste? Voilà le problème : la solution sera magnifique.

Au début du premier acte, Émilie est en scène. Livrée à une violente perplexité, elle pense tout haut, elle cause avec elle-même. Dans un monologue majestueux et passionné,

où les beautés abondent, elle nous révèle le combat que se livrent, au fond de son cœur, l'intérêt de la vengeance d'un père et celui de son amour. La vive agitation d'Émilie, la grandeur des intérêts qu'elle débat éloquemment avec elle-même, anime, échauffe ce monologue, et sauve l'exposition de la froideur et de la langueur attachées à cette manière d'ouvrir la scène.

Au milieu toutefois d'une fureur si juste,
J'aime encor plus Cinna que je ne hais Auguste...
Et l'on doit mettre au rang des plus cuisants malheurs
La mort d'un ennemi qui coûte tant de pleurs.
Mais peut-on en verser alors qu'on venge un père?
Est-il perte à ce prix qui ne semble légère?
Et quand son assassin tombe sous notre effort,
Doit-on considérer ce que coûte sa mort?...
Amour, sers mon devoir, et ne le combats plus :
Lui céder, c'est ta gloire, et le vaincre ta honte.

La résolution d'Émilie est donc arrêtée, immuable; elle l'annonce à Fulvie, sa confidente. Fulvie reconnaît la justice de sa haine contre Auguste; mais cette haine ne devrait-elle pas être attiédie par tant de bienfaits, par une faveur si déclarée que

... de ses courtisans souvent les plus heureux,
La pressent à genoux de lui parler pour eux?

Émilie va au-devant de ce reproche d'ingratitude. Elle le réfute avec toute l'âpreté, tout l'emportement de ses ressentiments de fille d'un proscrit, avec toute la violence des haines politiques.

Les bienfaits ne font pas toujours ce que tu penses;
D'une main odieuse ils tiennent lieu d'offenses...
Pour qui venge son père il n'est point de forfaits,
Et c'est vendre son sang que se vendre aux bienfaits.

Fulvie lui remontre qu'elle peut être vengée, sans diriger elle-même les coups qui frapperont Auguste. Il y a, à Rome, bien des fils de proscrits qui pourront venger spontanément leur malheur et le sien. Sa perte, répond Émilie avec une énergie farouche,

> Sa perte, que je veux, me deviendrait amère,
> Si quelqu'un l'immolait à d'autres qu'à mon père.

On voit avec quelle vigueur le caractère d'Émilie est déterminé dès cette première scène; on sent ce qu'on doit attendre d'une âme si passionnée et si ferme, si sensible et si forcenée.

Cinna paraît, et le magnifique langage prêté par le poète au chef des conjurés achève de répandre sur l'exposition un admirable éclat. Cinna répète à Émilie le discours qu'il a tenu aux conspirateurs, avec qui il vient de prendre les dernières mesures et d'arrêter le moment de l'exécution du complot. Ce discours est regardé comme un des plus beaux morceaux d'éloquence qui soient sortis de la plume de Corneille, et que nous ayons dans notre théâtre. Il était impossible de tracer une peinture plus énergique des sanglantes proscriptions et des crimes du triumvirat; et en présence de cette éloquence si vive et si romaine, on conçoit sans peine la fureur qui transporte les conjurés.

> Je les peins dans le meurtre à l'envi triomphants,
> Rome entière noyée au sang de ses enfants;
> Les uns assassinés dans les places publiques,
> Les autres dans le sein de leurs dieux domestiques;
> Le méchant par le prix au crime encouragé,
> Le mari par sa femme en son lit égorgé;
> Le fils tout dégouttant du meurtre de son père,
> Et, sa tête à la main, demandant son salaire.

On frissonne d'admiration et d'horreur. C'est la hardiesse,

la profondeur, l'éclatante concision de Tacite. Lucain, dans son effrayant tableau des proscriptions de Sylla, paraît inférieur à Corneille, sous le rapport du choix et de la sobriété des détails. Il s'égare dans une atroce prolixité, dans une minutieuse et révoltante analyse de tortures et de supplices. Corneille procède par grands traits, et la sinistre beauté de deux ou trois images nous épargne et la multiplicité de ces affreux détails et la monotonie même de l'horreur. Cette harangue de Cinna est à la fois un admirable discours, et un récit vif, entraînant.

Au moment où Émilie lui garantit la gloire, quel que soit le succès de son entreprise ; au moment où elle lui promet, avec plus de fierté et de tendresse que jamais, son amour et sa main, un messager d'Auguste vient mander Cinna au palais. Cette surprise est un coup de théâtre : on frémit à l'idée de la grandeur du péril que peuvent courir les deux amants. Émilie passe de l'excès de la confiance à celui du désespoir, et veut que Cinna se dérobe par la fuite à la vengeance d'Auguste. Cinna, plus maître de lui-même, lui fait concevoir l'inutilité de cette fuite, si Auguste est instruit; et, s'il ne l'est pas, elle serait un aveu et une révélation. Et il se rend au palais, où rien n'est su encore de la conspiration. Mais nous voyons la scène se fermer sur cette terrible incertitude. Jamais action tragique ne fut si fortement engagée dès le premier acte.

Le début du second acte nous met en présence de cet empereur, dont Cinna a si fortement retracé les premiers pas dans la carrière politique. Voilà cet Auguste peint avec les couleurs que les proscriptions méritent, cet Auguste signalé à l'indignation du spectateur par le récit pathétique des crimes que lui a coûtés son ambition, par cette éloquente description des massacres qui ont ensanglanté les premiers degrés de son trône. Quelle attente ! quelle surprise ! Auguste

parle, et il nous révèle l'homme d'État, le grand monarque qui gouverne savamment un empire grand comme le monde, et qui expie par le bonheur de Rome et de l'univers les maux de la guerre civile. Que dis-je? par une situation des plus théâtrales, il rend arbitres de sa destinée, il consulte sur le maintien de l'empire ou le rétablissement de la république, ceux qui en ce moment conspirent sa mort, et qu'il comble de richesses et de dignités. Cinna nous avait peint Octave, et nous voyons Auguste. L'énergique tableau des cruautés d'Octave nous a révoltés dans l'avant-scène, ce sont désormais les vertus d'Auguste qui règnent sur le théâtre et répandent l'éclat d'une lumière douce et pure.

Corneille tient les cœurs entre ses mains puissantes.

L'indignation fait place au respect. Nous avions entendu tout ce qu'on peut reprocher au triumvir, exposé avec l'éloquence de la haine et la verve de l'esprit de parti : l'empereur s'est montré lui-même, et aussitôt il nous attache, il nous intéresse comme digne de ce pouvoir dont il sent et remplit si bien les obligations, et qu'il sacrifierait sans peine au bien de l'État. Dès lors l'intérêt de la pièce se porte principalement sur celui qui en est le véritable héros, sur celui dont la clémence en est le sujet, sans s'éloigner entièrement de ceux dont les qualités brillantes, dont les vieilles passions romaines, dont les ressentiments de famille et le fanatisme aventureux ont si fortement captivé l'attention. On s'inquiète de leur danger, en souhaitant l'avortement de leur dessein si funeste à Rome et au monde. On condamne, on redoute, on plaint leur frénésie entretenue par de trop cruels souvenirs. On ne perd pas de vue que si Auguste est digne maintenant de respect et d'amour, il aura toujours beaucoup à faire oublier, et qu'il lui faudra accumuler bienfaits sur

bienfaits, pardons sur pardons, pour apaiser certaines haines et acquitter la dette du sang.

Auguste ignore tout encore : il consulte, avec une entière confiance, sur une question pleine de grandeur et de délicatesse, ces conjurés qui tiennent déjà le fer levé sur sa tête. On reconnaît dans son langage toute la gravité des lois et des délibérations romaines, l'intelligence profonde des moyens de gouvernement et des révolutions des États. On admire ce ton majestueux, ce caractère de pompe et de grandeur, qui ajoute à la dignité des pensées.

Et quel sentiment du néant des choses humaines dans le tableau qu'il trace de la suprême puissance! Quel aveu découragé des amertumes secrètes, des cruels soucis qui en corrompent toute la félicité, et font du trône même le siége des chagrins et des ennuis! Quelle soudaine lassitude de ce pouvoir ambitionné avec tant de persévérance et d'ardeur! Quel prompt dégoût de cet édifice de grandeur et de puissance si laborieusement élevé! Quelle immense satiété après l'assouvissement de ses désirs toujours croissants avec sa fortune, et quel vide de son âme au sein de cette souveraineté du monde!

Et monté sur le faîte, il aspire à descendre.

Il est impossible de contempler sans trouble cette mélancolique image de la toute-puissance d'Auguste. Bossuet lui-même, le sublime contempteur de tout ce qui passe et de tout ce qui meurt, n'a dit ni avec plus de hardiesse, ni avec plus de profondeur, le dernier mot des grandeurs et des royautés humaines. C'est l'éloquente tristesse d'Alexandre, maître de tout l'Orient. « La terre se tut devant lui; après cela, il connut qu'il devait bientôt mourir. »

Il adjure Cinna et Maxime, qui « lui tiennent lieu, dit-il,

d'Agrippa et de Mécène, de prendre sur son esprit le pouvoir qu'ils ont eu. »

Ne considérez point cette grandeur suprême,
Odieuse aux Romains, et pesante à moi-même :
Traitez-moi comme ami, non comme souverain;
Rome, Auguste, l'État, tout est en votre main :
Vous mettrez et l'Europe, et l'Asie, et l'Afrique,
Sous les lois d'un monarque ou d'une république;
Votre avis est ma règle.....

Voilà donc les deux chefs de la conspiration, les deux plus chauds partisans de la vieille république, maîtres du sort de Rome et du monde : c'est à eux de prononcer. Que fera Cinna, le plus important, le plus aimé des deux conseillers? Opinera-t-il pour l'abdication d'Auguste, pour le rétablissement de la liberté? Non. Cinna encore sous l'impression de sa harangue aux conjurés, des applaudissements frénétiques qu'elle en a reçus, des encouragements, de l'amour et de l'énergie vindicative d'Émilie, Cinna encore dans cette ivresse de colère et de haine, dans ce délire d'amour et de liberté, Cinna craint que l'abdication d'Auguste ne dérobe leur vengeance à Émilie, à Pompée, à la république; il ne veut pas qu'Auguste en soit quitte pour rendre ce qu'il a acquis par le crime et l'assassinat; il faut qu'il soit frappé au sein de ce pouvoir qu'il a usurpé, les mains pleines de tout ce qu'il a pris au peuple romain. Cinna veut revenir à la liberté, mais à travers la vengeance : c'est le vœu d'Émilie, c'est le sien. L'affranchissement de Rome ne saurait seul assouvir cette soif fanatique de représailles : il faut, avant tout, à Émilie, à Cinna, la satisfaction d'immoler à un père, à tant d'illustres proscrits, la grande victime qu'ils réclament. Cinna, encore dans l'élan et l'effervescence de son fanatisme, conseille donc à Auguste de retenir l'empire.

Maxime, au contraire, moins intéressé, moins considéré dans la conspiration, et par conséquent moins ardent, et plus prompt à adopter une solution paisible, penche pour le rétablissement de la république, et encourage Auguste à rendre au pays la forme séculaire de son gouvernement.

Et la discussion se prolonge avec une précision lumineuse, avec une dialectique serrée et pressante. « Jamais écrivain, » dit Voltaire, n'avait étalé des idées politiques en prose » aussi fortement que Corneille les approfondit en vers. » Tous les corps de l'État auraient dû assister à cette pièce » pour apprendre à penser et à parler. »

Cette polémique si nette, si éclatante de poésie et de bon sens, se termine par un vigoureux tableau de l'anarchie et de la corruption romaine, et de cette insatiable ambition, de cet orgueil indiscipliné des grands, qui feraient de la liberté un danger, et renouvelleraient les horreurs de la guerre civile. A ces admirables vers, qui ont d'avance la concision et la clarté d'une page de Montesquieu, Auguste se décide pour l'opinion de Cinna, qu'il croit enflammé du zèle le plus pur, en qui il voit l'âme de ses conseils et le plus solide appui de son pouvoir.

Auguste reste empereur, mais pour faire part de l'empire à ses deux conseillers. Il fait Maxime gouverneur de Sicile. Quant à Cinna, il lui offre pour épouse Émilie, que Cinna veut obtenir par l'assassinat d'Auguste :

> Pour épouse, Cinna, je vous donne Émilie;

vers d'un saisissant et théâtral à-propos.

Resté seul avec Maxime, Cinna explique à son complice l'hypocrisie du rôle qu'il a joué devant Auguste par son zèle effréné à venger et à mériter Émilie. Il s'applaudit, avec toute la violence des haines héréditaires, d'avoir décidé

Auguste à retenir l'empire, afin d'assurer l'exécution du complot; et son fanatisme l'endurcit un instant dans ses projets homicides :

Octave aura donc vu ses fureurs assouvies,
Pillé jusqu'aux autels, sacrifié nos vies,
Rempli les champs d'horreur, comblé Rome de morts,
Et sera quitte après pour l'effet d'un remords!
Quand le ciel par nos mains à le punir s'apprête,
Un lâche repentir garantira sa tête!

Toute cette scène est remarquable par l'énergie des idées et du style, et par la passion ardente qui échauffe et précipite le dialogue.

Nous sommes arrivés au moment (Acte III) où Maxime, découvrant à l'empereur la conspiration formée contre sa vie, fait passer sur la tête des conjurés le péril qui menaçait la tête d'Auguste. Maxime aime aussi Émilie. Ignorant l'amour qu'elle a pour Cinna et celui qu'elle lui inspire, Maxime a attendu, pour déclarer sa flamme, le succès de la conspiration qui doit venger Émilie et flatter son fier républicanisme. Mais les confidences de Cinna viennent enfin de lui apprendre que le cœur d'Émilie appartient à ce chef des conjurés, et que c'est lui qui épousera, après la victoire, cette belle Émilie,

Le digne objet des vœux de toute l'Italie.

Cédant dès lors et à sa jalousie et aux basses suggestions de son affranchi Euphorbe, Maxime se décide à trahir son ami, ses complices. Peut-être, lui dit Euphorbe, Auguste, pour prix de cette révélation, lui donnera-t-il cette Émilie dont il vient d'offrir la main à Cinna. Au moment même où il se résout à livrer à Auguste le secret de la conspiration, Cinna, plein de confiance en la loyauté de son ami, vient lui

avouer ingénûment les troubles et les remords qui agitent son âme.

Cinna serait vraiment odieux, si le souvenir des bontés nouvelles et de la touchante confiance d'Auguste ne venait calmer sa fièvre de conspirateur, et lui faire voir, sous un jour moins favorable, l'acte où il ne voyait d'abord qu'un généreux héroïsme. Les remords se font sentir. Tous ces prestiges d'une imagination exaltée, tous ces fantômes de patriotisme et de vertu civique s'évanouissent devant une perception plus nette et plus vraie de la situation, devant une appréciation plus saine des personnes et des choses. Cinna ne voit plus qu'une trahison, qu'un odieux assassinat, là où il n'apercevait naguère qu'un courageux dévouement, qu'une tragique mais sainte offrande à la patrie. Il n'écoutait rien naguère dans l'ardeur de la passion; elle s'excitait même de tout ce qui, au premier aspect, eût semblé devoir la refroidir. Maintenant, le loisir et la réflexion ont agi à leur tour; la raison et la conscience ont parlé; la frénésie a fait place à l'humanité et à la reconnaissance; il abjure un parricide héroïsme. Telle est la marche de la nature, telle est celle que Corneille a suivie. Tel est ce grand art des préparations, des développements, des péripéties, où Corneille excelle; et voilà comment il soutient et relève ce rôle de Cinna, qu'une fureur trop obstinée eût rendu révoltant.

Cinna ouvre donc son cœur à Maxime, avec cette candeur d'amitié, avec cette loyauté de sentiments, qui, malgré l'inconsistance de son caractère, lui maintiennent sa part d'intérêt entre les deux figures dominantes d'Emilie et d'Auguste.

> Je sens au fond du cœur mille remords cuisants
> Qui rendent à mes yeux tous ses bienfaits présents.
> Cette faveur si pleine, et si mal reconnue,
> Par un mortel reproche à tous moments me tue;

Il me semble surtout incessamment le voir
Déposer en nos mains son absolu pouvoir,
Écouter nos avis, m'applaudir, et me dire :
« Cinna, par vos conseils, je retiendrai l'empire;
» Mais je le retiendrai pour vous en faire part. »
Et je puis dans son sein enfoncer un poignard!
Ah! plutôt...

Maxime a intérêt à la persévérance de Cinna dans son cruel projet; il veut le dénoncer, il faut donc que Cinna continue à conspirer; il s'efforce de l'affermir dans son crime, afin d'assurer sa perte. Il le somme de préférer la patrie à l'oppresseur, de n'entendre que le cri de Rome :

N'écoutez plus la voix d'un tyran qui vous aime,
Et veut vous faire part de son pouvoir suprême.

Cinna, resté seul, sent redoubler son trouble et ses remords, et frémit à l'idée de l'affreux sacrifice qu'il allait accomplir, du prix dont il s'apprêtait à payer les bontés d'un si confiant et si généreux bienfaiteur :

O coup, ô trahison trop indigne d'un homme!
Dure, dure à jamais l'esclavage de Rome,
Périsse mon amour, périsse mon espoir,
Plutôt que de ma main parte un crime si noir!
Quoi! ne m'offre-t-il pas tout ce que je souhaite,
Et qu'au prix de son sang ma passion achète?
Pour jouir de ses dons faut-il l'assassiner?
Et faut-il lui ravir ce qu'il me veut donner?

Émilie paraît; elle n'a point revu Cinna depuis le moment où le message d'Auguste les a séparés et lui a causé de si cruelles angoisses. Elle arrive pour le féliciter de son bonheur, sans douter de sa persévérance; et nous assistons à une des plus belles scènes de cette sublime tragédie. Émilie tiendra plus longtemps que Cinna contre les bontés d'Auguste. La

vengeance d'un père lui semble un devoir inflexible qui doit triompher de tous les motifs d'affection et de reconnaissance, un devoir, pour l'accomplissement duquel elle doit exposer au péril, livrer, s'il le faut, à la mort un amant qu'elle aime plus qu'elle-même. Plus exaltée que Cinna, elle persiste, avec une inexorable rigueur, à demander la tête d'Auguste en expiation des assassinats politiques d'Octave; il faudra toute la sublimité de la clémence d'Auguste pour produire en elle ces remords et ce retour d'humanité qui ont déjà ébranlé la résolution et amolli le cœur de Cinna.

Avec quel superbe dédain elle accueille l'aveu des scrupules tardifs de son amant! Quelle énergie, quelle vivacité, quel feu de parole!

> Je ne t'en parle plus, va, sers la tyrannie...
> Oublie et ta naissance et le prix qui t'attend.
> Sans emprunter ta main pour servir ma colère,
> Je saurai bien venger mon pays et mon père...
> Pardonnez-moi, grands dieux, si je me suis trompée,
> Quand j'ai pensé chérir un néveu de Pompée,
> Et si d'un faux-semblant mon esprit abusé
> A fait choix d'un esclave en son lieu supposé.

Avec quelle vigueur, et en même temps quelle souplesse, ce beau génie de Corneille sait conserver à Émilie la sensibilité et les larmes de la femme, sans lui rien ôter de son invincible opiniâtreté dans son dessein, sans permettre que son inflexibilité cède à la moindre faiblesse, en lui donnant une force toujours plus grande et plus extraordinaire, à mesure que les embarras croissent autour d'elle!

> Vis pour ton cher tyran, tandis que je meurs tienne ;
> Mes jours avec les siens se vont précipiter,
> Puisque ta lâcheté n'ose me mériter.
> Viens me voir, dans son sein et dans le mien baignée,
> De ma seule vertu mourir accompagnée,

Et te dire en mourant, d'un esprit satisfait :
« N'accuse point mon sort, c'est toi seul qui l'as fait;
» Je descends dans la tombe où tu m'as condamnée,
» Où la gloire me suit qui t'était destinée :
» Je meurs en détruisant un pouvoir absolu;
» Mais je vivrais à toi si tu l'avais voulu. »

Maintenant que Cinna s'est éloigné le désespoir dans l'âme, et résolu à tourner contre son propre sein le poignard dont il aura immolé Auguste, Émilie ne peut s'empêcher de pleurer sur la nécessité où elle est de torturer le cœur de ce fidèle amant.

FULVIE.

Il va vous obéir aux dépens de sa vie :
Vous en pleurez!

ÉMILIE.

Hélas! cours après lui, Fulvie,
Et si ton amitié daigne me secourir,
Arrache-lui du cœur ce dessein de mourir.
Dis-lui...

FULVIE.

Qu'en sa faveur vous laissez vivre Auguste?

ÉMILIE.

Ah! c'est faire à ma haine une loi trop injuste.

FULVIE.

Et quoi donc?

Que va répondre Émilie? « Si nous étions moins convaincus » de la fermeté d'Émilie, nous serions moins inquiets pour » elle de la résolution de Cinna, qui veut mourir si elle ne » lui permet pas de rompre la conjuration. Dans une sem- » blable lutte, un caractère ordinaire doit succomber; il ne » s'agit que de démêler ce qu'il sacrifiera, de son amour ou » de sa vengeance; mais nous savons bien qu'Émilie ne peut » renoncer ni à l'un, ni à l'autre. Quel parti va-t-elle donc

» prendre? Elle hésite; ce ne peut être sur le choix; c'est
» donc sur le moyen. Quel sera-t-il? le voici :

» Qu'il achève, et dégage sa foi,
» Et qu'il choisisse après de la mort ou de moi (1). »

Elle a pleuré comme une femme; mais elle ne perd rien, comme héroïne, de son impérieuse ténacité.

On ne peut guère finir un acte d'une manière plus tragique, ni par une sortie plus brillante.

Au début du quatrième acte, Auguste vient d'apprendre de la bouche d'Euphorbe, affranchi de Maxime, tous les détails de la conjuration, excepté ce qui concerne Émilie. Euphorbe annonce en même temps à Auguste que Maxime s'est tué de désespoir, et nous verrons tout à l'heure quel intérêt peut avoir Maxime à donner à Auguste cette fausse nouvelle. Euphorbe, avec une perfide adresse, a peint Cinna comme le plus exaspéré, le plus fanatique, le plus implacable des conjurés.

Quel coup de foudre pour Auguste que cette étonnante révélation! Elle anéantit les espérances qu'il avait fondées sur la gratitude et le dévouement de ceux-là mêmes en qui on lui signale des conspirateurs. Elle lui montre des ennemis implacables et altérés de son sang, là où il croyait avoir des amis sûrs et fidèles, ministres zélés, fiers et heureux dépositaires d'une autorité retenue par leurs conseils. Elle l'attriste et le consterne plus qu'elle ne l'irrite. Il s'émeut moins du danger qu'il a couru que de la douleur de se savoir haï de ceux dont il croyait avoir à jamais conquis la reconnaissance et l'amour.

Quoi! mes plus chers amis! Quoi! Cinna! quoi! Maxime!
Les deux que j'honorais d'une si haute estime,

(1) Guizot, *Corneille et son temps.*

A qui j'ouvrais mon cœur, et dont j'avais fait choix
Pour les plus importants et plus nobles emplois!
Après qu'entre leurs mains j'ai remis mon empire,
Pour m'arracher le jour l'un et l'autre conspire!

Et resté seul, il exhale, dans un solennel et douloureux entretien avec lui-même, toute l'amertume de son chagrin. Cet homme qui, pour devenir le maître du monde, a encouru et bravé de sang-froid tant de haines, il sent aujourd'hui quel malheur c'est d'être craint sans être aimé. Il a soif de cet amour de ses semblables, dont il a cru qu'on pouvait se passer quand on régnait sur Rome et sur l'univers. Il soupire après ce seul bien qui lui soit refusé dans la possession du monde. Il se plaint de cette grandeur qui semble écarter de lui l'amitié, et lui faire, au milieu de Rome, un froid et pompeux ostracisme. Il maudit l'excès de son bonheur, et cet empire illimité sur la terre, qui ne lui a donné que des esclaves.

Ciel! à qui voulez-vous désormais que je fie
Les secrets de mon âme et les soins de ma vie?
Reprenez le pouvoir que vous m'avez commis,
Si donnant les sujets il ôte les amis,
Si tel est le destin des grandeurs souveraines,
Que leurs plus grands bienfaits n'attirent que des haines.

Dans l'excès de son chagrin, il se retourne et s'anime contre lui-même : il reconnait qu'il s'est interdit le droit de la plainte; il accumule sur sa tête les griefs accablants, les sanglants souvenirs; il dresse une seconde fois la liste de ses victimes; il s'accuse, il justifie ses assassins qui tournent contre lui ses propres exemples, et lui rendent trahison pour trahison, meurtre pour meurtre.

Rentre en toi-même, Octave, et cesse de te plaindre.
Quoi! tu veux qu'on t'épargne, et n'as rien épargné!

Songe aux fleuves de sang où ton bras s'est baigné,
De combien ont rougi les champs de Macédoine,
Combien en a versé la défaite d'Antoine,
Combien celle de Sexte; et revois tout d'un temps
Pérouse au sien noyée et tous ses habitants;
Remets dans ton esprit, après tant de carnages,
De tes proscriptions les sanglantes images,
Où toi-même, des tiens devenu le bourreau,
Au sein de ton tuteur enfonças le couteau :
Et puis ose accuser le destin d'injustice,
Quand tu vois que les tiens s'arment pour ton supplice!...

Je ne sache rien de plus pathétique, de plus lugubre que cette évocation des victimes, implacables et menaçantes, par leur bourreau couronné et repentant. Je ne sache pas de plus grande et de plus terrible leçon que ce supplice de la haine publique, attaché comme un vautour au cœur du maître du monde; que ce cri lamentable, que cette éloquente confession de la conscience et du désespoir. En vain Auguste appelle la clémence et la douceur au secours de son pouvoir; en vain il règne comme un prince équitable; le souvenir de ses anciennes fureurs veille dans les âmes et lui suscite sans cesse de nouveaux périls. Sans cesse ses dangers lui rappellent ses forfaits; sans cesse, sur le sceptre du monde, reparaît cette tache de sang, dont parle admirablement Shakespeare, cette tache de sang que lady Macbeth voudrait effacer, et que l'Océan ne pourrait laver.

A cette amère, à cette éloquente récrimination contre lui-même, succèdent, il est vrai, des pensées de vengeance :

Qui pardonne aisément invite à l'offenser.
Punissons l'assassin, proscrivons les complices.

Le triumvir reparaît un instant sous l'empereur; Auguste semble être rejeté par le désespoir dans les violences d'Octavie, et dire avec une rage concentrée : Mal, sois mon bien !

Mais quoi ! La vengeance même a perdu pour lui toute saveur. En vain le tigre se réveille; il est dégoûté de sang. Auguste est las de supplices et consterné de l'inutile atrocité de la répression.

> Mais quoi ! toujours du sang et toujours des supplices !
> Ma cruauté se lasse et ne peut s'arrêter;
> Je veux me faire craindre et ne fais qu'irriter.
> Rome a pour ma ruine une hydre trop fertile;
> Une tête coupée en fait renaître mille;
> Et le sang répandu de mille conjurés
> Rend mes jours plus maudits, et non plus assurés.

Pourquoi défendre, pourquoi garder plus longtemps une vie, objet de tant de haines et de tant d'attaques? Et son âme flotte irrésolue entre la clémence, la rigueur et le suicide.

Ce monologue si pathétique, si théâtral, est interrompu par l'intervention de Livie, femme d'Auguste, qui pense, avec raison, que la clémence est désormais la meilleure, la seule politique d'Auguste, et donne ainsi une force nouvelle au premier mouvement qui avait fait pencher l'empereur vers le pardon. Au milieu des fluctuations et des incertitudes d'Auguste, cette apparition soudaine de Livie, qui vient, comme une voix du ciel, l'affermir dans la généreuse résolution vers laquelle il a d'abord incliné, me paraît, quoi qu'on en ait pu dire, opportune et théâtrale.

Cependant Émilie apprend que Cinna est mandé une seconde fois auprès de l'empereur. Cette fois, elle n'en conçoit aucune alarme; il lui semble que tout va réussir au gré de ses vœux. Elle ressent cette joyeuse sécurité qui sert trop souvent d'avant-coureur aux grandes catastrophes. Toutefois Fulvie lui fait part des rumeurs qui commencent à circuler sur la mort volontaire de Maxime, sur l'arrestation de quelques conjurés. Émilie triomphe de ses terreurs, bien

résolue à mourir sans soupirs ni sanglots, si son cher Cinna périt victime de la grande entreprise qu'elle lui a imposée.

Et quand Maxime, démentant pour elle le faux bruit de son suicide, lui dit que tout est découvert, la presse de fuir sur le vaisseau qui les attend, et risque une déclaration d'amour si maladroite et si déplacée, avec quel art du moins et quelle force le poète ne se sert-il pas de ce personnage déjà sacrifié et de ces choquantes invraisemblances, pour rehausser Émilie, pour faire ressortir toute sa constance, toute sa noblesse, toute son énergie! Qu'elle est admirable dans son dévouement inébranlable à Cinna, dans son écrasant mépris pour celui en qui elle vient de découvrir un traître!

Nous voilà parvenus à ce cinquième acte, dont une admiration et un attendrissement éternels ont consacré le succès. C'est là que la vertu d'Auguste, la clémence, mise sans cesse par de nouvelles découvertes à de nouvelles épreuves, marche de combat en combat, de victoire en victoire, et, s'élevant dans la même proportion que les difficultés et les obstacles, resplendit dans son triomphe d'un éclat surhumain. Aux rayons vifs et purs d'une telle vertu, tous les prestiges prêtés d'abord par le poète aux conjurés pâlissent et s'effacent : les héros de la haine et de la vengeance s'inclinent et s'humilient devant le héros de la miséricorde et de la clémence; et Auguste peut se dire enfin maître du monde; car il règne sur les cœurs.

Une scène sublime, où le récit de Sénèque est traduit, développé, effacé par le génie de Corneille, toujours créateur, même dans ses emprunts, ouvre ce cinquième acte, au-delà duquel il n'y a rien sur aucune scène.

Cinna, accablé par Auguste des preuves de son ingratitude et de sa trahison, sent qu'il n'a plus qu'à mourir : il se relève avec plus de force et d'audace que jamais. Maintenant qu'un prince irrité va, selon toutes les probabilités, disposer de sa

tête, il ne sait plus que s'enorgueillir d'un projet qui semble devoir lui coûter la vie; il est redevenu Romain.

N'attendez point de moi d'infâmes repentirs,
D'inutiles regrets, ni de honteux soupirs.
Le sort vous est propice autant qu'il m'est contraire :
Je sais ce que j'ai fait, et ce qu'il vous faut faire;
Vous devez un exemple à la postérité,
Et mon trépas importe à votre sûreté.

Il est dit qu'Auguste expiera jusqu'au bout les cruautés d'Octave. Émilie vient se glorifier devant lui de son rôle actif dans la conspiration. Que dis-je? Émilie, Cinna, qu'il a comblés l'un et l'autre de bienfaits, pour étouffer en eux de cruels souvenirs, sont là. qui, par une étonnante querelle, se disputent, devant lui, l'honneur de la priorité dans l'idée du complot qui menace ses jours, et la gloire d'avoir le plus encouru sa colère!

Et au moment où il s'applaudit de voir encore vivant ce Maxime qu'il croyait mort, au moment où il se félicite d'avoir un ami en celui qui lui a révélé le secret de la conspiration, Maxime, pour comble de douleur, lui apprend que ce n'est pas César qu'il a voulu sauver, que c'est Cinna qu'il a voulu perdre, pour obtenir la main d'Émilie. Le service apparent qu'il rendait à Auguste, n'était qu'une trahison réelle envers son ami, et non un acte d'affection ou de repentir envers son souverain. Et Maxime demande la mort, qui seule peut le relever à ses propres yeux, et lui rendre sa dignité, son importance de conspirateur.

Ce dernier coup comble la mesure des affronts et des chagrins d'Auguste. On ne saurait trop louer ce beau développement du cinquième acte, où, frappé coup sur coup de surprises nouvelles, trahi, menacé par tous les dépositaires de sa confiance, Auguste découvre, à chaque mot prononcé,

de nouveaux sujets de courroux et de vengeance. C'est en ce moment que vont éclater la magnificence et la sublimité de sa clémence. C'est en ce moment que son âme s'élève à la hauteur d'un sacrifice devenu presque trop grand, presque impossible pour un homme. Il triomphe du ressentiment de tant d'injures accumulées; il pardonne sans restriction, sans arrière-pensée; son pardon se traduit même par des bienfaits plus signalés encore que tous ceux dont il avait comblé jusque-là les conspirateurs. Des larmes d'attendrissement et d'admiration coulent de tous les yeux quand retentissent ces beaux vers, où la force et la grandeur de Corneille semblent s'être concentrées et surpassées :

Je suis maître de moi comme de l'univers;
Je le suis, je veux l'être. O siècles! ô mémoire!
Conservez à jamais ma dernière victoire;
Je triomphe aujourd'hui du plus juste courroux
De qui le souvenir puisse aller jusqu'à vous.
Soyons amis, Cinna, c'est moi qui t'en convie,
Comme à mon ennemi, je t'ai donné la vie,
Et, malgré la fureur de ton lâche dessein,
Je te la donne encor comme à mon assassin.

Ah! faut-il s'étonner que de pareils vers aient été applaudis des larmes du grand Condé? Corneille avait placé le pathétique dans le sublime.

Elle est enfin vaincue, cette fierté d'Émilie qui ne s'était pas démentie, cette haine si résolue, si intrépide, si implacable. L'indomptable héroïne est enfin subjuguée; elle abjure ses ressentiments, et proclame elle-même le changement de son cœur :

Et je me rends, seigneur, à ces hautes bontés.
Ma haine va mourir que j'ai crue immortelle;
Elle est morte, et ce cœur devient sujet fidèle.

Pour un tel triomphe, il fallait une bonté presque surna-

turelle. Cette clémence qui vient d'élever Auguste au-dessus de son siècle et de lui-même, éteint les dernières fureurs des partis, et Livie prophétise quand elle dit éloquemment à son glorieux époux :

Rome, avec une joie et sensible et profonde,
Se démet en vos mains de l'empire du monde;
Vos royales vertus lui vont trop enseigner
Que son bonheur consiste à vous faire régner.

La voilà, cette sublime tragédie où circule, sans s'épuiser, toute la sève du génie de Corneille; où se révèle toute la noblesse de son âme, toute la majesté de sa langue; où la supériorité de l'ordonnance répond à la sublimité des conceptions, et pour qui se renouvelle chaque jour l'unanimité de l'admiration contemporaine!

Il va, le noble poète, fournissant sa carrière de chefs-d'œuvre, tenant toujours les âmes à la hauteur de la sienne, nous emportant d'un seul élan au point le plus élevé que la pensée puisse atteindre, et nous habituant à vivre sans distraction et sans fatigue dans les régions du sublime.

Ah! laissez-le varier à l'infini les types de la fierté romaine, et diversifier, suivant les temps et les personnages, les aspects de l'héroïsme et de la grandeur! Oui, toutes ces noblesses de l'âme, toutes ces sublimités de la vertu, toutes ces hautes possibilités de la vie humaine, dont il a une perception si nette et si distincte, Corneille les patronne des plus grands noms de l'antiquité; il leur donne une consécration, un baptême de gloire historique; il les colore d'un reflet de la splendeur romaine. Rome lui prête ses héros pour individualiser dignement sur la scène ses hautes conceptions, pour égaler les personnes aux choses. Mais cette grandeur que, dans sa modestie, il croit emprunter à Rome, c'est lui, souvent, qui la lui prête par la simplicité sublime de son génie

et de sa langue; il ajoute la majesté naturelle de ses pensées à la majesté historique des maîtres du monde. Il ressuscite les vieux Romains sous des formes rehaussées par son génie. En les envisageant, on s'imagina qu'ils apparaissaient eux-mêmes; quand on les mesura, leur grandeur fit apercevoir ce que Corneille leur avait communiqué de la sienne, et l'on s'écria :

Les Romains sont plus grands quand il les fait parler.

Oui, Corneille agrandit Rome elle-même, en la peuplant de ces génies d'un ordre supérieur, de ces héros exceptionnels, et pourtant, disons-le à l'honneur de la nature humaine, possibles et vrais, devant qui tout tremble et tout s'abaisse. Et en voyant s'accroître tous les jours le nombre de ses imposantes créations, de ces augustes enfants de sa pensée, qui lui font, sur notre scène, un si glorieux cortége; en le voyant mettre sans cesse dans le monde des êtres nouveaux et sublimes, qui se gravent dans toutes les imaginations en traits distincts et ineffaçables, et y font régner les personnifications les plus diverses et les plus expressives de la majesté de la Cité-reine, oui, on le proclame avec enthousiasme :

L'égal de ses héros, celui qui crayonna
L'âme du grand Pompée et l'esprit de Cinna,

avait autant et plus que son Sertorius le droit de s'écrier :

Rome n'est plus dans Rome, elle est toute où je suis.

Le succès, l'éclat prodigieux des chefs-d'œuvre de Corneille a donné à notre littérature un mouvement général, et accéléré la belle et riche éclosion du génie national. Toutes les supériorités oratoires et poétiques semblent répondre à l'appel du grand Corneille et se produire sous ses auspices. C'est à

lui que commencent l'âge d'honneur et de gloire des lettres françaises, et ce long enchantement des beaux vers et de l'éloquence. Notre grande littérature est pleine de Corneille, et Pascal et Bossuet ont avec lui plus d'une affinité de génie et de langue. Corneille a révélé le XVIIe siècle à lui-même, en déployant le premier toute la force et toute la majesté qui devaient caractériser les œuvres de cette grande époque. « Avant lui, dit Voltaire, personne ne pensait avec force et » ne s'exprimait avec noblesse. Son génie a tout créé en » France. »

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE.

Présidence de M. DE LACOLONGE.

Le 23 avril 1868, l'Académie a tenu sa Séance publique annuelle, celle qui est consacrée à la distribution des récompenses qu'elle accorde, tous les ans, soit aux meilleures compositions ~~ingénieuses~~, soit aux auteurs qui ont répondu aux questions proposées.

La Séance a été ouverte par M. le Président, qui a lu une Notice historique ayant pour titre : *La légende d'Étichon, duc d'Alsace.*

M. Valat, secrétaire général, a rendu compte des travaux qui ont occupé l'Académie pendant l'année 1867-1868 jusqu'à ce jour.

Il a fait connaître ensuite les lauréats qui ont obtenu les récompenses décernées par l'Académie, et apprécié les mérites divers qui ont, au jugement des Commissions, mérité les suffrages de l'Académie, ou fait concevoir de justes espérances pour l'avenir.

Les résultats favorables obtenus cette année ont été appréciés par les amis nombreux des lettres, sciences et arts que cette fête académique avait attirés.

Discours de M. DE LACOLONGE, Président.

MESSIEURS,

Nos traditions académiques veulent que tous les ans, avant de remettre aux lauréats les médailles qu'ils ont gagnées, et

bien gagnées par leurs travaux, le Président sortant ouvre la séance en traitant un sujet relatif à ses études habituelles. Ce dernier acte d'une autorité élective et passagère n'en est peut-être pas le moins difficile. Quand on a passé sa vie à méditer les œuvres des maîtres dans l'art de bien dire, la tâche est aisée, et tel d'entre nous a déjà, dans cette enceinte, mérité de justes applaudissements. Celui dont les recherches ont exclusivement trait aux sciences exactes et à leurs applications, éprouve, au contraire, un certain embarras, car la littérature algébrique ne peut compter que sur de bien rares sympathies. Ne croyez pas cependant que ceux qui la cultivent aient pour cœur une formule, et qu'ils n'éprouvent d'émotions que devant leur grimoire.

En octobre dernier, le corps de musique d'un régiment qui a fait la campagne du Mexique accomplissait sous mes fenêtres sa tâche du samedi soir. Il exécutait une de ces *havanaises* bizarres qui commencent par une mesure vive et cadencée et se terminent par un motif dont la mélodie plaintive et douce a un singulier charme de mélancolie. Je me pris alors à songer à ce prince infortuné qui échangea le séjour enchanté de Miramar contre une couronne, et l'a payée de tout son sang.

Quand on rêve, l'imagination galope aussi vite que le coursier de la ballade de Lœnor. Je m'égarai en plein VII[e] siècle, dans les riantes montagnes de l'Alsace. Enfant, j'avais heurté du pied le tombeau du premier des ancêtres de l'empereur Maximilien; jeune homme, j'avais étudié leur histoire dans les vieux livres. Les légendes avec lesquelles j'ai été bercé revinrent en foule assaillir ma mémoire. Je vis défiler devant mes yeux fermés un long cortége de guerriers, de souverains, de reines, de papes, de saints même. C'était bien plus beau que la danse des morts du Temple-neuf de Strasbourg. Rodolphe de Habsbourg, à cheval entre Clovis et

Dagobert, terminait le cortége, et Gœthe les ramenait dans leur niche de pierre et de dentelle au-dessus de ce magnifique portail du *Münster,* que le poète allemand a si souvent admiré.

Quand je fus débarrassé des étreintes de la folle du logis, j'étais décidé à vous entretenir de la légende d'Étichon, duc d'Alsace, et du rôle que sa descendance joue dans l'histoire depuis douze cents ans.

En l'an 666 de notre ère, Étichon (1), nommé duc d'Alsace par Childéric II, roi d'Austrasie, habitait Obernai. Les antécédents de ce prince ne sont pas nettement établis par les chartes contemporaines. Une opinion assez solidement motivée, mais cependant logiquement combattue par Schœpflin, lui donne pour père Leutheric ou Leutheraire, duc d'Allemanie. Les historiens expliquent par des raisons politiques la division de ce vaste gouvernement en plusieurs autres moindres, mais ces considérations sont ici sans intérêt. Qu'il fût ou non fils de Leutheric, Étichon, parent par sa femme Béreswinde (2) de la reine et de saint Léger, principal conseiller de Childéric, pouvait devoir à ces seuls motifs l'autorité dont il venait d'être investi.

Il semble l'avoir acceptée sans regrets, car l'histoire ne lui attribue aucun de ces actes d'opposition armée, si fréquents sous la première race. Son caractère et ses actes de cruauté sont loin d'indiquer un homme content de son sort. Mais cette hypothèse serait tout à fait gratuite. En ce temps, le souverain et ses représentants faisaient bon marché de la vie

(1) Les Bénédictins le nomment Athic ou Adalric, et ajoutent que les tudesques disent Ethic. Les chartes latines disent *Eticho,* et Schœpflin adopte l'orthographe que nous lui empruntons. C'est en 662 suivant certains historiens, en 666 suivant d'autres, qu'il fut nommé duc d'Alsace.

(2) Il y a une pareille incertitude sur la parenté de Béreswinde avec saint Léger, évêque d'Autun ; elle serait sa tante ou sa nièce.

des hommes. L'autorité individuelle avait le double prestige du droit et de la force. Le christianisme avait eu peu d'action sur les mœurs, et il faut bien reconnaître qu'il a été longtemps sans en avoir. Son introduction était alors toute récente. La conversion de Clovis ne datait que de cent soixante-six ans, et si elle avait été suivie immédiatement de celle de presque toute la nation, il faut en faire honneur plutôt à l'obéissance passive des peuples qu'à leurs convictions religieuses. Les chefs avaient une façon toute particulière d'obéir aux préceptes de l'Évangile. Elle consistait à les violer largement pendant leur vie active, et, dans leur vieillesse, à fonder des couvents, comme rédemption des fautes de l'âge mûr. Étichon et sa race n'eurent garde d'y manquer et de se réconcilier ainsi avec le Ciel *in extremis*.

La petite ville d'Obernai s'élève entre deux ondulations des derniers contreforts des Vosges, sur des terres fertiles qui appartiennent à la merveilleuse vallée du Rhin. Quatre lieues conduisent au fleuve, quatre lieues encore aux montagnes de la Forêt-Noire.

L'habitation, le Schloss d'Étichon n'a pas laissé de traces, même dans la légende. Le luxe de l'époque nous semblerait bien mesquin à en juger par comparaison. Les grandes salles du château d'Andlaw, voisin d'Obernai, sont peintes à la chaux et rehaussées l'une d'étoiles rouges, l'autre d'étoiles bleues. Ce château a été ruiné par les Suédois, et Gustave-Adolphe est mort en 1632 (1). René Ier (2), comte d'Anjou et de Provence, duc de Lorraine et de Bar, roi de Sicile, peignait les beaux tournois qu'il aurait voulu et ne pouvait donner. Ces compositions existent encore à la bibliothèque impériale; l'une d'elles représente le grand bal, conclusion

(1) La première fabrique de papier de tenture fut établie à Rouen par Lefrançois, et prospérait en 1620.

(2) Ce prince est mort en 1480.

de la fête. Tous les souverains de l'Europe y figurent et sont fort ressemblants. Le lustre principal se compose d'une croix de bois suspendue horizontalement par une corde aux solives nues du plafond. A chaque extrémité brûle une chandelle de suif. Le duc d'Alsace n'avait certainement pas mieux huit cents ans plus tôt.

A l'ouest, et à quatre kilomètres à vol d'oiseau, Obernai est dominé par l'un des sommets des Vosges, couronné par des rochers verticaux, hauts d'une vingtaine de mètres. Le plateau supérieur forme une presqu'île étranglée, qui a joué un rôle important dans l'histoire du pays. Il est, ainsi que plusieurs autres promontoires, compris dans une vaste enceinte close par une muraille de gros blocs superposés par la main des hommes. Ce plateau en était sans doute la dernière défense. On dirait aujourd'hui le réduit. Cette enceinte, appelée le *mur payen* (Heidenmaüer), a, de tout temps, beaucoup occupé les antiquaires. Dans l'état actuel des études archéologiques, il est permis de croire qn'elle servait de lieu de refuge aux populations celtiques, lors des incursions des peuplades germaniques, qui finirent par rester maîtresses de la contrée et d'une bonne partie de la France actuelle.

La légende raconte que du temps d'Étichon, on voyait sur le plateau les restes d'une construction maçonnée d'un *Burg,* dont il avait pris le nom *Hohenburg* (château d'en haut), et que le Duc songeait à le rétablir.

Sa femme Béreswinde ne lui avait point encore donné d'enfant, et ce n'était point là une des moindres causes de son humeur farouche. Enfin, le ciel céda aux ardentes prières de l'épouse : Étichon put espérer un fils. C'était un motif de plus d'assurer sa puissance en construisant, au Hohenburg, une citadelle maîtresse du pays et défiant les attaques. Le duc y songeait sans cesse. Cette préoccupation le suivait dans son sommeil. Il eut une nuit le songe le plus affreux :

Monté sur un robuste cheval rouan, Étichon gravissait le sentier qui mène à Hohenburg. Le soleil brille entre les grands sapins, les cigales chantent dans le feuillage, d'agiles lézards frétillent sur les rochers : tous les êtres semblent heureux de vivre. De petits cris plaintifs frappent les oreilles du prince et attirent ses regards. Dans les branches élevées d'un houx, il voit un petit oiseau noir inconnu, dont le plumage hérissé et toutes les allures témoignent du plus vif effroi. Fasciné, hors de lui, il descend de rameau en rameau. Une grande couleuvre verte, levée sur elle-même, darde sur le chétif petit ses yeux ardents. Éperdu, il va bientôt devenir la proie du reptile. Étichon pousse son cheval vers le buisson, et la couleuvre, effrayée à son tour, fuit dans les grandes herbes dont un mince filet d'eau active la végétation.

L'oiseau bat des ailes, voltige autour du cheval et du cavalier auquel il doit la vie, les précède dans le sentier, revient à eux, semble les inviter à le suivre, et fait miroiter au soleil ses ailes noires à reflets de feu. Arrivé au plateau, il sautille au milieu des myrtils verts qui couvrent le sol, déchire du bec et des pattes leurs fruits violets, et s'abreuve avec délices de leur jus couleur de sang.

Parvenu au bord du précipice, Étichon s'arrête et regarde avec envie, dans le lointain et au delà du Rhin, ces montagnes boisées qui lui semblent d'autant plus belles, d'autant plus riches, qu'elles ne relèvent point de son autorité.

En ce moment, il se sent oppressé par un poids énorme. Sa vue prend une puissance de perception surnaturelle. Le coursier, obéissant à une force invisible, tourne lentement sur lui-même.

Le duc, dont les yeux percent les forêts et les montagnes, voit successivement la Bourgogne, la Suisse, l'Italie, la Sicile, l'Autriche, la Hongrie, la Bohême, l'Allemagne,

la Flandre, la Lorraine, la France qu'il n'a pas le temps de contempler, et enfin l'Espagne. Il a compté les villes, les populations, les richesses. Quand son cheval s'arrête, il entend à son oreille une voix claire et métallique, qui dit : « Je ferai ta race maîtresse de tous ces royaumes, si, tombant devant moi, tu m'adores et me donnes ton âme. » C'est l'oiseau noir, perché sur son épaule, qui a prononcé ces paroles.

Étichon comprend qu'il est en la possession de l'esprit des ténèbres, et que son salut éternel dépend d'un mot. Mais ce mot lui ouvre aussi un horizon infini de puissance terrestre, lui assure une postérité aussi nombreuse que les grains de sable du Rhin, jette aux mains de ses enfants, par poignées, des royaumes, dont un seul eût suffi à son ambition présente.

Tout cela pour une parole, une seule parole !

Il voit alors devant lui une jeune fille vêtue et coiffée de blanc, l'air suppliant, les larmes aux yeux; elle l'appelle : Mon père, lui montre le ciel d'une main suppliante, et fait de l'autre le signe du salut. La vue d'Étichon devient plus perçante encore : il découvre, dans l'espace, une mer sans limites et, perdue dans cet océan, une contrée sans nom, couverte d'une végétation luxuriante et fantastique. Elle est peuplée d'hommes presque nus, dont le corps est bronzé par le soleil, devant lequel ils se prosternent en l'adorant.

La voix disait toujours : *Hæc omnia tibi dabo;* la jeune fille répétait : « Mon père, » en pleurant. La joue du prince brûlait sous les regards de l'oiseau, dont le poids devenait intolérable. Le cheval, tremblant et ployant les jarrets sous l'effort, était au moment de s'agenouiller lui-même.

A l'instant les premiers vagissements d'un enfant nouveau-né réveillent Étichon; il était père... d'une fille !

Certes, les serviteurs de ce terrible maître étaient habitués

à ses colères; mais jamais, jusqu'à cette nuit, ils n'avaient à ce point tremblé devant lui. Étichon voulait qu'on tuât l'enfant sur l'heure. Les prières de la mère, ses naïves espérances dans l'avenir, finirent par apaiser cet homme cruel. La petite Odile fut sauvée. Mais dès le matin même elle dut, avec sa nourrice et une escorte, partir pour le couvent de Palme (1), dont l'abbesse était parente de Béreswinde. Ce trajet de quarante-cinq lieues que l'on fait aujourd'hui en quatre ou cinq heures, grâce aux chemins de fer, fut long à parcourir. On était encore en route le neuvième jour, époque à laquelle d'habitude les enfants nouveau-nés commençent à percevoir la lumière. Au retour des cavaliers, la mère apprit que sa fille était née aveugle.

Mais la Providence eut enfin pitié de l'épouse du duc d'Alsace; elle lui accorda un fils. Le jour de sa naissance, un messager de l'abbesse de Palme vint annoncer qu'au moment où saint Erhard (2) avait versé sur la tête d'Odile les eaux du baptême, quelques gouttes, coulant dans les yeux de l'enfant, les avaient ouverts à la lumière.

Les années s'écoulèrent. Étichon était père de plusieurs fils, mais refusait toujours de faire revenir sa fille aînée. Les jeunes gens avaient profité de rares occasions pour aller voir leur sœur. Le second d'entre eux, Hugues, éprouvait pour elle la plus vive, la plus fraternelle tendresse. Il fut assez imprudent pour demander à son père de rappeler à lui la jeune fille. Le duc, transporté d'une fureur insensée, frappe son fils et l'étend mort à ses pieds.

Puis vinrent les remords, les regrets d'avoir coupé lui-même une branche de l'arbre de sa postérité. Il va chercher

(1) Aujourd'hui Baume-les-Dames, dans le département du Doubs.

(2) D'autres historiens disent qu'elle fut baptisée par saint Hidulphe, évêque de Trèves, en la présence de saint Erhard, évêque de Ratisbonne.

sa fille; fait bâtir pour elle, sur le plateau d'Hohenburg, un monastère dont elle sera l'abbesse; le dote richement, pour qu'Odile et ses nonnes obtiennent, par leurs prières, le pardon du crime paternel.

Les vertus de la sainte fille attirèrent bientôt sur le couvent les grâces du ciel et la foule des pèlerins. Odile les voyait de loin cheminer dans la vallée et allait à leur rencontre. Elle en trouve un, aveugle, exténué de fatigue, dévoré par la soif; elle le soutient, s'appuie au rocher qui borde le sentier; la pierre cède à la pression, s'entr'ouvre, et livre passage à un filet d'eau limpide. L'abbesse le reçoit dans ses mains jointes, où le pèlerin se désaltère; elle lui rafraîchit le visage avec cette eau miraculeuse, qui touche ses yeux et lui rend la vue.

Le retour accidentel d'Étichon à des sentiments de justice et de droiture ne l'avait pas fait rompre avec ses habitudes passées. L'histoire de ces temps si éloignés de nous enregistre les crimes, les gloires, les souffrances des puissants, et reste presque toujours muette à l'égard des faibles.

On ignore ce que peuvent avoir eu à endurer les populations soumises au duc d'Alsace, mais on sait qu'il ne respectait même pas les gens d'église. Il voulut faire tuer saint Germain, abbé de Granfeld, parce que les paysans du voisinage semblaient respecter ce religieux plus que lui-même.

Ce prince, aux derniers moments de sa vie, revint, paraît-il, à de meilleurs errements. Plein de confiance dans les prières de sa fille, il voulut être enterré au monastère d'Hohenburg, où sa femme, morte peu de jours après lui, vint aussi jouir du repos éternel. Les historiens sont encore en désaccord sur la date de ce double événement, qui eut lieu soit en 690, soit en 699.

Odile fit alors bâtir trois chapelles :

La première est en dehors de l'enceinte du couvent, et à

l'extrémité est du plateau d'Hohenburg. Elle s'élève sur une étroite saillie du rocher qui surplombe le précipice. C'est là que fut placée la dépouille mortelle du prince.

La seconde, contiguë au mur d'enceinte du monastère, est située vis à vis et à quelques pas de la première, qu'une fenêtre permet de contempler. Une porte établit entre les deux une facile communication. C'est la *Chapelle des larmes*, où l'abbesse venait appeler sur son père la miséricorde divine.

La troisième, celle *de la Croix*, est accolée au chœur rectangulaire de l'église du couvent. Elle devait recevoir le corps d'Étichon quand la justice divine, satisfaite de l'expiation, aurait enfin permis à l'âme pécheresse de changer le séjour du purgatoire contre celui des bienheureux.

Dans les derniers temps de sa vie, Odile, agenouillée près de ces restes si chers, eut une vision céleste. Les anges la prenant sur leurs ailes la conduisaient aux portes du purgatoire. Là elle voyait Étichon dont la tête et la main droite dépassaient déjà le seuil de ce lieu de châtiment. Elle fit alors sculpter sur la base d'une des colonnes de la chapelle cette tête et cette main. L'étroit sanctuaire prit alors le nom de *Chapelle des Anges*.

Sainte Odile mourut peu après, vers 720. Eut-elle avant sa mort la pieuse conviction d'avoir, par ses larmes et ses ardentes prières, appelé sur l'âme paternelle la clémence divine? La légende ne le dit pas. La vie si pure, si charitable de la douce et pieuse fille avait excité à un tel point l'admiration des populations à demi barbares de l'Alsace, que nul ne doutait des grâces obtenues par son intercession. Aussi, voyons-nous Conrad, évêque de Strasbourg, admettre, en 1190, le duc Étichon au nombre des saints. Cette qualification lui est encore donnée dans des chartes de 1312 et de 1485. Mais l'Église ne l'a point admise, et nous le concevons

volontiers, quand sainte Odile elle-même, malgré toute sa tendresse filiale, n'avait pu, en conscience, juger son père qu'avec une certaine sévérité.

Si dans cette légende l'imagination a fait comme toujours les frais des détails, il faut reconnaître que l'histoire déduite des chartes de l'époque lui offrait un merveilleux canevas à broder. Les monuments eux-mêmes, preuve vivante des faits, groupés dans un site romantique, parlent encore aujourd'hui aux yeux et à l'esprit ce langage magique qui plonge la pensée dans les nuages du passé. La source miraculeuse n'a pas cessé de couler. Le monastère de sainte Odile existe encore, reconstruit, il est vrai, à diverses dates, par suite d'incendie, mais présentant sur certains points les caractères architectoniques de l'époque primitive.

La chapelle des Anges, isolée, et par conséquent moins en prise aux ravages du feu, a des murs très épais, des ouvertures fort étroites et en plein-cintre. Elle passe, à juste titre, pour une des bien rares constructions du VIIe siècle, qui existent encore dans les contrées transalpines. Les nombreux pèlerins qui, le lundi de la Pentecôte, se rendent au couvent de tous les points de l'Alsace, font, suspendus dans le vide, sept fois le tour de cette chapelle, en suivant un sentier qui n'a pas soixante centimètres de largeur.

Les tombeaux de Béreswinde et d'Étichon se voient dans la chapelle de la Croix. Dans la sacristie attenante, on montre une statue en bois contenant quelques ossements de ce prince.

Le cercueil de sainte Odile est dans l'oratoire qui porte son nom. L'empereur Charles IV, descendant du premier duc d'Alsace, le fit ouvrir, en 1354, en présence de deux évêques. Il emporta l'un des bras de la sainte à Prague, où il est encore l'objet d'une vénération toute particulière. En 1793, les reliques de l'abbesse furent enlevées pour les soustraire

aux éventualités de l'époque. Elles reprirent leur place antique en 1799.

Les faits sont donc certains. Mais il faut bien avouer que la légende a fait bon marché d'une date. Sainte Odile enfant fut positivement repoussée par son père, et certainement baptisée à Baume-les-Dames. Mais si elle est née à Obernai, ce ne peut être après l'élévation de son père au duché d'Alsace (662 ou 666). Le couvent de Hohenburg a été fondé en 673; l'abbesse aurait donc eu onze ans au plus au moment où elle en prenait la direction.. Elle mourut vers 720, plus que septuagénaire, ce qui fait également remonter sa naissance à une époque antérieure à 662.

Le merveilleux, on vient de le voir, entoure de son auréole le berceau de la vivace famille d'Alsace. Le rôle qu'elle joue dans le monde depuis douze siècles répond à cette origine légendaire, et mérite un rapide exposé.

A sa mort, Étichon avait quatre fils vivants. Deux d'entre eux eurent une très courte postérité. Celle des deux autres, Adelbert et Étichon II, qui s'étaient partagé les États paternels, vit encore. Cependant leur descendance ne tint l'Alsace à titre héréditaire que vers la fin du IXe siècle (1). Ce devait être malgré cela de puissants seigneurs. Hugues, arrière-petit-fils d'Adelbert, avait marié sa fille Hermengarde à l'empereur Lothaire Ier, et l'autre, Adélaïde, à Robert-le-Fort, aïeul de Hugues Capet (2).

(1) C'est à l'époque d'Étichon que l'antique Argentoratum perdit son nom latin pour prendre celui tudesque de Strasbourg. Cette ville devait, au VIIe siècle, avoir déjà sa vie propre, et aucun des descendants d'Étichon n'y a résidé comme souverain.

(2) La *Chronique contemporaine* de Richer, publiée seulement en 1839, prouve que Robert-le-Fort descendait du germain Witichin, et n'avait rien de commun avec la race de Charlemagne, issue de saint Arnoul, évêque de Metz. Depuis l'invasion des Francs, notre pays n'a pas eu de souverains de sang national gaulois.

Si en partant d'Adelbert, souche de la maison de Souabe, nous comptons sept générations, et six à partir d'Étichon II, souche de la maison de Lorraine, nous arrivons à Gontran-le-Riche, comte de Sundgaw ([1]), mort en 954, et à Eberhard IV, comte de Nordgaw, mort en 967. De ces deux seuls rejetons de la race est issue une descendance tellement étendue, que pour en étudier les branches, il faut les suivre isolément.

MAISON DE SOUABE.

Gontran n'eut qu'un fils, Kancelin, et six petits-fils, dont deux seuls ont fait souche. Du sixième, Birchtilon, comte de Brisgaw et Ortenaw, mort en 1008, descend de la maison de Zaëringen, devenue Baden au XIIe siècle. Elle a eu des fortunes très diverses et joué un rôle important aux croisades. Un de ses rameaux, celui de Hochberg-Hochberg, était arrivé au XVe siècle à un tel état de pauvreté relative, que deux frères, Jean et Hesson, régnant ensemble en bonne intelligence s'étaient partagé le château paternel, leur seule propriété, en deux portions égales. Une ligne imaginaire formait la frontière des états limitrophes. La porte d'entrée faisait partie du domaine de l'aîné. Le cadet avait droit de passage sur le territoire de son allié. L'histoire ne dit pas s'ils s'envoyaient des ambassadeurs. Ils moururent, le premier en 1408, le second en 1470.

Tous les autres rameaux s'étant successivement éteints, les propriétés de la famille se massèrent, en 1711, sur celui

([1]) Sundgaw, pays ou Alsace du Sud. Nordgaw, pays ou Alsace du Nord. On a dit depuis haute et basse Alsace. Ces anciennes dénominations s'étendaient à des contrées beaucoup plus vastes que les départements actuels du Haut et Bas-Rhin. Des territoires situés sur la rive droite du fleuve faisaient partie de ces comtés.

de Baden-Durlach. Il est représenté par le prince régnant actuel, Louis et ses enfants.

Le second des petits-fils de Gontran-le-Riche fut Wernher ([1]), évêque de Strasbourg. Ce prélat, d'une capacité hors ligne, eut sur l'avenir de sa race une influence prépondérante. En administrant avec ordre et intelligence les revenus considérables de son évêché, il put entreprendre la construction et de la célèbre cathédrale de Strasbourg et du château de Habsbourg.

Il existe encore dans les parties basses du célèbre édifice religieux, notamment au sud, des maçonneries du style roman qui doivent être attribuées à Wernher.

Bâtie dans une position inexpugnable de l'Argovie, munie de toutes les défenses que l'art de l'ingénieur pouvait concevoir à cette époque, la forteresse de Habsbourg assurait à son possesseur une autorité qui défiait les revers accidentels, si fréquents à une époque où la guerre était malheureusement l'état habituel de la société.

Wernher mettait aussi la diplomatie au service des intérêts des siens. Il faut croire qu'il y possédait une supériorité incontestable, car, en 1027, l'empereur Conrad II l'envoyait à Constantinople; il y mourut l'année suivante.

Radboton, frère aîné de Wernher, fut sans doute mis en possession du nouveau château, car son petit-fils Othon, mort en 1111, porte le titre de comte d'Habsbourg. Dès lors, la fortune de ces princes croît rapidement. En 1268, le duc d'Anjou, frère de saint Louis, fait décapiter Conradin, et débarrasse ainsi à jamais la première maison de Souabe de la rivalité écrasante de la seconde. Les petits chevaliers de Buren, devenus seigneurs de Hohenstauffen, puis, en 1080, ducs héréditaires d'Alsace, et enfin empereurs en 1152,

([1]) Les historiens français ont dénaturé ce nom pour en faire Vérinaire.

disparaissent de la scène impériale qu'ils ont occupée sans conteste pendant 116 années.

En 965, les descendants d'Étichon avaient détaché l'Alsace de la France pour l'adjoindre à l'Empire. En France l'autorité souveraine était héréditaire. Elle était élective en Allemagne; les ambitieux voulaient être allemands. Les événements aidant, après sept générations, un des descendants du frère de l'évêque Wernher fut élevé à l'empire. C'était en 1274.

Les électeurs avaient les coudées franches quand leur élu était occupé hors de ses États. Rodolphe de Habsbourg, duc d'Autriche, candidat à la couronne impériale, eut bien soin de promettre qu'une fois proclamé il se rendrait en Terre-Sainte et à Rome. Il se garda bien d'en rien faire, et ne songea qu'à mettre de l'ordre chez lui. Il fit cesser le brigandage des nobles, protégea les villes contre les seigneurs, et mourut en 1291, avec la réputation méritée du plus grand prince qui jusqu'à lui ait gouverné l'Allemagne. Il faut, en faveur de ses actes, oublier la duplicité qui fut une des causes secondaires de son élection. Il est des régions où l'oubli de la morale se nomme de la haute politique. C'est malheureusement là de l'histoire. Sixte V, deux siècles et demi plus tard, n'a-t-il pas jeté loin de lui ses béquilles pour s'écrier en plein conclave : *Ego sum Papa.*

La maison de Habsbourg a donné seize souverains à l'empire germanique et six à l'Espagne. L'un d'eux, Charles V, fut, en 1519, empereur d'Allemagne, roi d'Espagne et des Indes. Jamais pareille puissance n'avait été et ne fut depuis concentrée dans une seule main; car Charlemagne ne trouva à aucune époque dans les peuples qu'il pliait sous lui, ni les mêmes ressources, ni la même obéissance.

En 1700, la maison de Habsbourg s'éteignait, en Espagne, dans la personne du roi Charles II.

En 1780, en Autriche, il n'en restait qu'une femme, mais une femme d'une intelligence et d'un courage viril : c'était Marie-Thérèse, roi de Hongrie, comme l'acclamèrent les magnats dans une circonstance solennelle.

MAISON DE LORRAINE.

Revenons à la souche des comtes de Nordgaw. Des cinq fils d'Éberhard IV, trois eurent de la postérité. L'un d'eux, Hugues II, mort en 984, est l'aïeul de Brunon, qui fut vingt-deux ans évêque de Toul. Élu pape au Concile de Worms en 1048, ce digne pontife prit le nom de Léon IX. Il eut la douleur de voir éclater le schisme grec qui se préparait depuis Photius (857). Il mourut en 1054, après avoir été un an prisonnier des Normands, conduits en Italie par Robert Guiscard. Léon IX a été canonisé. La descendance de Hugues II n'eut que cinq générations, et le Nordgaw passa au comte de Metz, Folmar Ier, par son mariage avec Spanhilde, fille de Hugues V, le dernier mâle de ce rameau. Ce prince était mort en 1089, assassiné par les ordres et les serviteurs d'Otton, évêque de Strasbourg, dans la chambre même où il était couché avec ce prélat.

Gérard d'Alsace, mort en 1070, arrière petit-fils d'Éberhard IV, est le père de Louis de Mousson (1), mort en 1096, souche des maisons de Montbelliard et de Bar.

La première de ces principautés tomba en quenouille en 1396. Son chef Henry, ayant été tué à Nicopolis, sa fille aînée, Henriette, l'apporta en dot à Éberhard de Wurtemberg. Montbelliard ne revint à la France qu'en 1793.

Les derniers souverains de Bar, issus directement de la

(1) Il n'est point parfaitement établi que ce prince fût fils de Gérard, mais il est certain qu'Éberhard IV était son trisaïeul.

famille d'Alsace, furent Édouard III, tué à Azincourt en 1415, et son frère Louis, qui lui succéda, bien que cardinal. Ce dernier finit par céder ses États à Yolande, sa petite-nièce, épouse de René Ier d'Anjou.

Le dernier des fils d'Éberhard IV, dont nous ayons à nous occuper, est Adelbert, mort en 1037. Il fut le bisaïeul de Thierry, qui reçut la Lorraine en apanage, et mourut en 1115, et de Gérard, à qui échut le pays de Vaudemont, et qui mourut en 1108.

La descendance de Gérard de Vaudemont finit à Henry IV, tué à la bataille de Crécy en 1346. Sa fille Marguerite épouse Anseau de Joinville, fils de l'historien et compagnon de saint Louis. Ils n'eurent qu'un enfant mâle, Henry V. Ce prince, qui avait été prisonnier des Anglais avec le roi Jean, mourut en 1374, ne laissant qu'une fille nommée Marguerite, comme sa grand'mère. Elle apporta à Ferri de Rumigny, son époux, la sirerie de Joinville, les comtés de Vaudemont, d'Aumale et de Guise, et la seigneurie de Mayenne.

Ferri descend en ligne directe de Thierry, désigné précédemment comme premier duc de Lorraine. Sa qualité de cadet lui avait valu un mince apanage, que son mariage augmentait considérablement. Il mourut en 1390. La postérité de Charles, frère aîné de Ferri, venant à manquer, René II, petit-fils de ce dernier, en reçut toutes les propriétés. Son mariage avec Yolande, fille de René Ier, les augmente encore. En outre de droits qu'il ne put jamais faire valoir, il avait dans ses mains la Lorraine, et les pays de Bar, Vaudemont et Joinville. Il eût été puissant sans deux terribles voisins : Louis XI et Charles-le-Téméraire. Le roi travaillait sourdement à reconstituer la France. Tous les moyens lui étaient bons, il suffisait qu'ils ne fussent pas bruyants. Le duc usait de ses immenses richesses, de son

énergie indomptée, pour lutter contre son suzerain, et unifier ses États que ceux de René coupaient en deux tronçons. En France, l'astuce et la duplicité; en Bourgogne, l'ostentation et la force brutale. René aurait dû être broyé : sa faiblesse le sauva. Le renard eut raison du lion. Le duc de Lorraine, avec l'aide matérielle de ses alliés les Suisses, et les secours moins ostensibles du roi de France, battit devant Nancy, en 1477, le puissant duc de Bourgogne. A cette célèbre bataille, Charles tomba pour ne plus se relever, laissant sa fille Marie aux mains de son implacable ennemi. Elle devait le venger en donnant le jour au père de Charles-Quint.

René II eut huit fils. Claude, le cinquième, mort en 1550, est la souche de la maison des Guise, ces princes, richement doués, parfois héroïques, cauteleux souvent, toujours turbulents et ambitieux (1). Le dernier d'entre eux qui ait joué un rôle saillant est Charles, prince de Lambesc, mort général au service d'Autriche en 1825. Sa postérité, s'il en eut, est complètement effacée.

Antoine, le troisième fils de René II, succéda à son père en Lorraine, et mourut en 1544, après avoir fait déclarer l'indépendance de ce duché. Mais le voisinage de la France eut, pour ses descendants, l'influence d'absorption déjà dessinée à l'époque de Louis XI. François II de Lorraine dut, en 1735, abandonner ses États à Louis XV, et accepter en échange le duché de Toscane. Mais, en 1736, il épouse Marie-Thérèze d'Autriche, et, par l'influence de sa femme, devient en 1747 empereur d'Allemagne sous le nom de François Ier. Il fonde ainsi la maison de Lorraine-Autriche, qui succède à celle éteinte de Habsbourg. Les deux époux

(1) A l'époque où les Guise convoitaient la couronne de France, leurs adhérents les prétendaient issus de la race mérovingienne. On a vu qu'il n'y a rien de bien déterminé dans l'ascendance du duc Étichon.

descendaient donc l'un et l'autre d'Étichon, duc d'Alsace. Leur postérité est trop récente pour en résumer l'histoire : il suffit de rappeler que leur sang coule dans les veines de l'empereur d'Autriche, François-Joseph, et a été versé à Queretaro avec celui de Maximilien.

Si on réfléchit à l'influence que les mariages ont eu sur la destinée politique des fils d'Étichon, si on résume les circonstances singulières qui préparaient les cadets de cette famille à devenir les restaurateurs de sa puissance au moment où elle s'éclipserait, on comprend qu'un poète ait dit : *Tu felix Austria nube*. Pourrait-on le répéter encore aujourd'hui après l'échafaud de la reine Marie-Antoinette, et le sort plus triste encore, s'il est possible, de l'impératrice Charlotte.

Le rêve prophétique d'Étichon, duc d'Alsace, s'est réalisé dans tous ses détails.

Depuis douze siècles sa postérité a compté les couronnes par centaines. Elle a combattu maintes fois pour ou contre la France; elle a été puissante par les alliances, par les traités, par la guerre surtout.

La guerre est-elle donc la cause unique de la grandeur des nations et des souverains?

L'agriculture, l'industrie, le commerce, les sciences, les arts, le développement des libertés publiques, ne sont-ils pas les éléments de toute force, de toute gloire durables? Qui oserait le nier? Un jour viendra, et tous les cœurs généreux l'appellent de leurs vœux, où les peuples et leurs chefs ne voudront plus être puissants que par le travail et la paix.

RAPPORT GÉNÉRAL

sur les

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE BORDEAUX,

POUR L'ANNÉE 1867-68

PAR M. VALAT

secrétaire général.

Lu dans la Séance publique du 23 avril 1868.

En voyant l'usage qui donne la parole à votre Secrétaire général, en cette solennité académique, se transmettre de génération en génération, toujours respecté, toujours observé avec un religieux scrupule, ne sommes-nous pas fondé, Messieurs, à affirmer qu'il s'agit moins en ce moment d'un acte ordinaire et de pure convenance que d'un devoir à accomplir en vertu d'une loi sage et raisonnable, qui s'impose à toute Société fidèle à la mission qu'elle s'est donnée. Par le récit succinct de ses travaux, elle justifie publiquement ses droits à la considération dont elle jouit.

Qu'il semble facile ou pénible, bien qu'honorable, un tel devoir à votre Secrétaire, nous n'avons pas à l'examiner. La loi est formelle; le devoir existe; il n'en faut pas davantage, et nous dirons, pour nous encourager à le remplir, avec un personnage de notre scène française :

> L'honneur parle; il suffit; ce sont là nos oracles.

Du reste, on comprend très bien que si votre Secrétaire

général n'est pas tenu de trouver un tel usage admirable de tout point, vous avez de fort bonnes raisons pour le croire excellent; votre part y est belle, Dieu merci! C'est la nôtre, c'est la mienne dont je me plains, telle que l'ont faite mes prédécesseurs, si lourde pour mes épaules. Laissez-moi donc invoquer la bienveillance dont vous avez honoré mes efforts, n'osant pas demander une indulgence qui n'est pas dans les habitudes académiques.

L'origine des Sociétés littéraires ou scientifiques est aussi noble que fut généreuse la pensée qui présidait à leur organisation. La plupart procèdent du grand siècle auquel il fut donné d'avoir toutes les gloires, hormis celle de la paix. Vos devanciers voulaient d'abord un sanctuaire discret pour se livrer au culte des lettres, des sciences et des arts. Bientôt, enhardis par le succès, ils convièrent tous les amis des bonnes études à des solennités annuelles, afin d'exciter dans les esprits une émulation féconde, et agrandirent ainsi, par l'association, le domaine de la connaissance, appliquant l'intelligence, aussi bien que l'industrieuse activité des gens de cœur, à la recherche de tout ce qui peut hâter les progrès de la civilisation et assurer le bien-être de chacun.

Cette grande mission des fondateurs de notre Académie, dont les portraits ornent la salle de vos séances ordinaires, vous l'avez acceptée et vous vous efforcez de la remplir. La solennité de ce jour en est, nous osons le croire, la preuve manifeste. Elle comptera entre celles qui, depuis cent cinquante-six ans, figurent dans vos annales; car le Concours a été rarement aussi nombreux, et peut justifier au besoin l'ajournement de cette séance publique. Quatorze nominations, dont huit médailles d'or, trois médailles d'argent et trois médailles de bronze sur plus de cent vingt pièces adressées à l'Académie, attestent la supériorité de quelques œuvres; mais combien d'autres révèlent-elles des qualités estimables, que

vous regrettez, sans doute, de ne pouvoir proclamer en cette rapide exposition des travaux d'une année !

Pour procéder avec ordre, seul moyen d'abréger et tenir en réserve les fleurs qui composent ce qu'on nomme le *bouquet de la fête*, nous parlerons des membres résidants ou correspondants en premier lieu; c'est de droit; nous dirons ensuite quelques mots de vos affaires intérieures. La troisième partie comprendra les jugements des Commissions spéciales sur les ouvrages ou Mémoires, en prose ou en vers, dont vous avez reçu la communication avec ou sans demande de récompense.

I. — Travaux des Membres résidants.

M. Dezeimeris fait hommage à la Compagnie de deux exemplaires de son travail sur le texte des *Essais de Montaigne*, ainsi que du *spécimen d'édition* qu'il y a joint. Il insiste sur l'utilité de l'*impression* des phrases écrites d'abord par Montaigne, puis supprimées et remplacées par lui.

Non seulement ces phrases biffées nous permettent d'assister en quelque sorte au travail de composition de l'auteur des *Essais*, et nous font mieux connaître l'écrivain, mais encore elles nous donnent la clé de beaucoup d'irrégularités de style, que le *spécimen* explique avec bonheur.

Les éditeurs n'ont pas manqué de conserver ces irrégularités, et de les admirer parfois comme d'heureuses hardiesses de langage, dont ils font honneur à Montaigne, tandis que ces prétendues beautés ne sont que des négligences ou des *lapsus*, que l'auteur eût corrigés s'il avait pu revoir les épreuves d'une édition nouvelle.

Vous avez remercié M. Dezeimeris de l'idée ingénieuse qu'il a conçue et réalisée en partie; vous l'avez invité à prendre l'initiative d'une édition dont il a lui-même indiqué

le plan, et qui nous rendrait l'aimable philosophe, le causeur spirituel et gracieux, que l'on quitte à regret, que l'on reprend avec un nouveau plaisir, tel qu'il fut, tel qu'il doit être, avec quelques négligences peut-être, mais non avec des fautes de langage qu'il n'a pas commises, et que des amis maladroits (il n'en manque jamais de ces amis-là) ont voulu faire passer pour des beautés.

M. Dezeimeris offre également à l'Académie un exemplaire de ses recherches sur un ouvrage d'Estienne de la Boëtie dont il a rétabli le texte, et qu'il a fait précéder d'une introduction. L'ami de Montaigne méritait bien le soin qu'a pris notre collègue de corriger et de compléter son œuvre; elle est connue sous le titre suivant : *Remarques et Corrections d'Estienne de la Boëtie sur le Traité de Plutarque, intitulé :* Ἐρωτικός.

M. Paul Dupuy vous a entretenu des expériences physiologiques du savant ingénieur M. Hirn, auquel on doit tant de précieuses recherches et de nombreux travaux sur la détermination de l'équivalent mécanique de la chaleur. Tout en rendant hommage au talent d'observation de M. Hirn, M. Dupuy critique à la fois le principe qui l'a guidé dans l'*évaluation de l'oxygène consommé* et les formules dont il *s'est servi pour calculer l'équivalent calorifique*. Restreignant, ainsi qu'il l'a nettement indiqué, ses observations au seul point de vue physiologique, il fonde son argumentation sur l'examen comparé des méthodes en usage, signale les contradictions que présente le calcul de M. Hirn, et conclut à l'imparfaite détermination de la quantité d'oxygène calculée par une méthode défectueuse, ainsi qu'à l'erreur commise dans le nombre des calories.

Ce Mémoire a été communiqué à M. Hirn lui-même, qui aura sans doute des explications à fournir sur des expériences dont il importe de confirmer l'exactitude ou de corriger les

défauts, dans un intérêt scientifique ou pratique. Vous avez remercié M. Dupuy de ses observations dont vous aviez apprécié le mérite. Après l'honneur d'une invention utile, vient immédiatement celui d'une rectification qui perfectionne un procédé vicieux ou imparfait.

M. Lefranc vous a communiqué quelques pages d'une étude sur Lucrèce, philosophe et poète; il en a traduit une partie, et vous a lu plusieurs vers de sa traduction. Il a loué le poète en poète, avec un goût exquis; il a fait ses réserves à l'égard des doctrines épicuriennes du philosophe matérialiste. Dans des considérations profondes, qui se distinguent par une sagacité et une délicatesse de perception philosophique dont notre savant collègue nous a donné de si fréquentes preuves, il a présenté Lucrèce comme préparant en quelque sorte les esprits à l'avènement d'une religion nouvelle, par ses invectives contre les divinités païennes, et le ridicule jeté sur un culte plein d'extravagances. Si c'est préparer la construction d'un grand monument, chef-d'œuvre de l'art, que de déblayer le terrain sur lequel il doit s'élever, notre collègue a parfaitement raison; et ne sait-on pas que toutes les voies sont bonnes pour les desseins de la Providence, qui règle les destinées des empires, comme celles de la plus humble des créatures, tirant le bien du mal, et confondant les plus habiles combinaisons, si elles ne sont pas dans l'ordre qu'elle assigne aux choses de ce monde?

M. l'abbé Cirot de La Ville a mis la dernière main à l'œuvre qu'il avait commencée depuis quelques années, et dont vous avez accepté l'hommage avec reconnaissance, sur les *Origines chrétiennes de Bordeaux*, et particulièrement celles qui concernent l'église de Saint-Seurin, un des plus précieux joyaux de l'art chrétien. Tout, dans l'ouvrage de votre collègue érudit, méritait votre attention : texte élégant et pur, planches gravées avec soin, annotations, commen-

taires, recherches historiques ou archéologiques. C'est un monument élevé en l'honneur d'un autre monument et de la ville de Bordeaux, notre mère commune. Pour conserver le rang qu'elle a pris entre les grandes cités de France, elle a besoin qu'on lui montre les gloires d'un passé qu'elle ne doit pas oublier; *noblesse oblige.*

M. Roux, dans une étude sur le *Cinna* de Corneille, consciencieuse jusqu'au scrupule (vous savez comme il travaille ou plutôt burine), apprécie les beautés de ce magnifique chef-d'œuvre à tous les points de vue de l'art dramatique; il s'attache surtout à nous faire admirer la grandeur et l'originalité des deux caractères : celui d'Auguste et celui d'Émilie... *cette adorable furie.* On a tout dit, ce semble, sur Corneille. La critique jalouse et l'enthousiasme ont épuisé leurs formules. On s'imagine n'avoir plus rien à apprendre : vous avez été agréablement surpris d'y découvrir de nouvelles beautés. Une fois de plus, vous avez entendu les jugements que, dans nos jeunes années, nous recevions avec confiance de nos maîtres, affligés du triste spectacle d'une décadence manifeste dans le drame moderne, et vous avez applaudi aux conclusions du professeur de littérature, proclamant *Cinna* le chef-d'œuvre de Corneille et celui de la scène française.

M. Belin-De Launay, dont l'activité suffit à plusieurs ordres d'entreprises littéraires, vous a fait hommage de diverses traductions anglaises sur des voyageurs contemporains, devenus célèbres en peu de temps par des expéditions aventureuses, pleines d'intérêt et de périls; ce sont : 1° *Un voyage à travers l'Océan pacifique;* 2° *Le faux derviche, ou un voyage dans l'Asie centrale,* si peu connue encore; 3° *Les sources du Nil, explorées par les capitaines Grant et Speke.* De tels services rendus aux lettres, et à la jeunesse surtout, méritent d'être signalés et encouragés. Aux romans du jour, aux feuilletons que le goût réprouve autant que la

morale, substituer de bons livres, dont la lecture est plus attachante que celle d'un conte des *Mille et une nuits,* n'est-ce pas œuvre de bon citoyen autant qu'œuvre de littérateur et d'académicien?

M. Saugeon, appelant l'attention de l'Académie sur des procédés d'enseignement qui lui sont personnels, a invité ses collègues à en constater les résultats, et nous avons accepté l'invitation. Des exercices variés, mais surtout intéressants sur l'enseignement de la géographie, nous ont permis d'apprécier la bonté d'une méthode fondée sur l'heureuse application d'un petit nombre d'appareils ingénieux. L'épreuve a donc été des plus satisfaisantes, et sur le Rapport de plusieurs membres, confirmé par votre honorable Président, vous avez adressé de sincères félicitations à M. Saugeon pour les succès qu'il a obtenus.

M. Leo Drouyn fait hommage à l'Académie de trois Mémoires récemment publiés dans des revues diverses :

1° *Saint Jean de Blagnac,* étude historique et archéologique, suivie d'une généalogie de la famille de Solminihac.

2° *Un voyage à pied sur les bords de la Garonne.*

3° *Les chapiteaux romans de la Gironde.*

En outre, il offre une vue gravée du portail de l'église Saint-Michel, prise de la passerelle du Chemin de fer. Vous l'avez remercié de ces communications, et l'avez félicité de l'ardeur juvénile et de la verve artistique dont il donne journellement des preuves. Qu'il prenne le crayon, la plume, le burin ou le pinceau, notre habile collègue est certain de mériter vos suffrages et ceux des connaisseurs, par son talent pur, élégant et correct.

M. Brunet lit une *Notice biographique et bibliographique sur M. Quérard,* qu'il considère, avec raison, comme un des écrivains les plus laborieux de l'époque. Collectionneur émérite, critique consciencieux, il avait recueilli patiemment

une prodigieuse quantité de documents curieux sur les choses et les hommes de son temps; il a d'ailleurs composé des ouvrages considérables qu'il faudra toujours consulter, si l'on veut avoir une connaissance exacte des faits qui concernent la littérature et les lettres. Il a écrit :

1° *La France littéraire,* riche collection d'anecdotes piquantes et de faits intéressants, en 10 volumes.

2° *La littérature française contemporaine,* en 8 volumes.

3° *Les supercheries littéraires dévoilées,* en 5 volumes.

Et ce n'est là qu'une faible partie des travaux exécutés par l'infatigable bibliographe. On s'en fait une juste idée par les notes manuscrites qu'il a laissées, et le plan des publications qu'il se proposait de mettre au jour.

M. Brunet, qui s'est rendu possesseur de ces richesses, est seul capable de réaliser les projets conçus par Quérard, en donnant une nouvelle valeur aux matériaux qu'il a acquis dans un but d'utilité publique.

Nous ajouterons quelques traits à cette esquisse, pour faire connaître l'homme, et ce ne sera pas à l'honneur de l'époque actuelle. Né en 1795 à Besançon, il est mort à Paris vers la fin de 1865. Il a vécu pauvre et oublié; il est mort de même. Aucune décoration n'a honoré ses modestes et utiles travaux, parce que sa plume honnête et courageuse ne sut point flatter et ne craignit pas de dire la vérité. A lui s'appliquait, dans toute son énergie, le vers de Boileau :

J'appelle un chat un chat, et Rollet un fripon.

Il lui a manqué, pour montrer toute son érudition, un de ces postes secondaires dans les bibliothèques publiques, dont on fait souvent le premier échelon d'une carrière ingrate et si peu honorée. Il est bon de protester dans l'occasion contre un injuste mépris du mérite humble et timide, pour l'honneur des lettres, et en faveur de ceux qu'une vocation

irrésistible appelle à des travaux utiles, mais sans avenir et sans éclat.

M. Mégret, dont l'Académie avait apprécié le talent poétique en plus d'une occasion, vous a communiqué une œuvre nouvelle que tout le monde connaît maintenant. Vous en avez eu les prémices dans une lecture qui a occupé deux de vos séances. C'est le beau drame de *Kosciuszko,* composé sur des données historiques tristement célèbres. Vous en aviez compris l'intérêt puissant, et aviez applaudi surtout des vers heureux qui, seuls, font la fortune d'une pièce, à laquelle manquerait l'entente de la scène. Mais il vous était impossible, à une simple lecture, d'ailleurs interrompue, rapide, peu accentuée, de juger quel serait l'effet produit sur un théâtre, avec les *accessoires* qui complètent l'illusion. Vous avez, avec un public surpris et charmé à la fois, proclamé le triomphe dramatique dont le début est un véritable *coup de maître.* L'occasion est belle, Messieurs, de vous associer à la bonne fortune que vous aviez pressentie. En le félicitant publiquement d'être devenu le lauréat d'un Concours autrement sérieux que celui dont vous offrez les résultats, qu'il nous soit permis de rappeler à vos souvenirs quelques-uns des passages qui vous avaient frappé, dussions-nous exprimer maladroitement ce que d'autres que nous ont si bien dit :

LE ROI ET KOSCIUSZKO. (1er acte.)

LE ROI, prisonnier, reconnu par Kosciuszko et mis en liberté, essaie, avant de partir, d'attendrir son vieil ami, et d'obtenir de lui un témoignage d'amitié, mais en vain.

Notre ciel me manquait ! Je revins de l'exil,
De la cour moscovite ignorant le péril ;
Je livrai ma jeunesse à ses fêtes splendides,
A de folles amours, à des amis perfides.
Tout semblait, à mon gré, sourire autour de moi,
Jusqu'à ce jour fatal où je m'éveillai roi !
Ébloui par le trône et par son faux prestige,
Tout mon être frémit comme atteint de vertige.

Tout semblait revêtir un éclat inconnu
Pour enchanter mes sens, mon esprit prévenu...
Ne regarde jamais à travers un tel prisme,
Quels que soient les élans de ton patriotisme!
Je ne te dirai pas que mon cœur fut surpris...
Un trône se vendait!... j'osai mettre le prix!
(Une pause.)

Je ne viens point encor chercher à me défendre;
Chacun entend l'honneur comme il croit le comprendre...
Non... non... ce que je veux, c'est, une seule fois,
Te presser sur mon sein comme aux jours d'autrefois.
Ami... je te demande une étreinte dernière...
Quittons-nous comme alors, en disant : Adieu, frère!
(Une pause. Il regarde Kosciuszko, qui reste immobile.)

Nous avons combattu sous le même drapeau,
Dormi plus d'une fois dans le même manteau,
Et la main dans la main, sur le champ de bataille,
Nous avons, côte à côte, affronté la mitraille!
(Même jeu. Kosciuszko paraît ému, mais reste immobile.)

Enfants... les mêmes jeux amusaient nos loisirs,
Une même pensée animait nos plaisirs;
Et nos mères, après nos courses vagabondes,
Confondaient leurs baisers sur nos deux têtes blondes.
....

Un traître, habile politique, tente Kosciuszko par l'appât du trône ou des grandeurs qui résulteront d'une association qu'il propose, ou d'un plan de conduite moins chevaleresque.

PODOSKI, KOSCIUSZKO.

....
Et vous vous souviendrez que, moi seul, j'ai compris
Par quel moyen le ciel sauverait notre cause.
Sur nous deux, l'avenir de ce peuple repose.
Pour sa paix au dedans, sa grandeur au dehors,
Nous aurions : moi, l'instinct des habiles, des forts;
Vous, ce feu créateur qui régénère et fonde
Le génie!

KOSCIUSZKO.

Ajoutez : Et le mépris du monde!
Si j'osais aujourd'hui méconnaître des droits
Que j'ai, dans mon passé, défendus tant de fois!
Finissons!

PODOSKI.

Général, des hauteurs où vous êtes,
Vous planez, comme un aigle, au-dessus de nos têtes;
Vous assistez, de loin, à nos nombreux débats.
Chez vous, pour une idée, on livre des combats;
On veut souffrir pour elle, au besoin on s'immole,
Sans songer que la gloire avec le temps s'envole.
Mais laissez ces hauteurs... descendez parmi nous;
Dans leurs actes, cherchez le mobile de tous...
Et remontant alors dans votre noble sphère,
« La vertu n'est qu'un nom, la gloire une chimère, »
Direz-vous, éperdu!

M. Petit-Lafitte offre à l'Académie le premier volume d'un Traité des plus intéressants sur la vigne dans le Bordelais. Cet ouvrage, résumé fidèle et consciencieux des longues observations de l'auteur, fera sûrement époque dans vos annales, comme dans les annales agricoles de la contrée, si bien explorée par votre habile collègue. Vous l'avez remercié de cet ouvrage, et l'avez félicité d'avoir entrepris une statistique, aussi bien qu'un excellent Traité de la vigne bordelaise, assurés du succès qui attend cette œuvre de science et de patriotisme.

M. Valat vous a lu une Notice biographique consacrée à la mémoire d'un ancien académicien, Pierre Courtade; vieille dette dont la Compagnie avait perdu le souvenir, et qu'il n'avait garde d'oublier, car il en avait contracté une plus ancienne et plus sacrée à Montpellier. Aussi a-t-il paru un peu long, et le biographe a été accusé d'être trop plein de son sujet. Avait-il tort? Voyons comment il s'est justifié.

M. Courtade fut professeur de rhétorique avant la Révolution, et faisait partie de l'école célèbre des Doctrinaires, fondée à Toulouse, qui nous a donné Romiguière, Alibert. Plus tard, il occupa la chaire de rhétorique à Montpellier, devint professeur et doyen de la Faculté des Lettres de la même ville. Jeté brusquement (nous avons dit *brusquement;* est-ce par euphémisme, en réminiscence des leçons de rhétorique de notre maître? il avait cinquante ans à peine); jeté, disons-nous, hors de l'enseignement, sans fortune, avec une pension de retraite bien modique, il eût difficilement soutenu l'existence de sa famille ou la sienne, s'il n'avait trouvé à Bordeaux une position honorable et recherchée : il prit, dans le *Mémorial bordelais,* la rédaction des articles littéraires et des feuilletons des théâtres de 1818 à 1830. Ses écrits lui méritèrent vos suffrages; il devint membre titulaire de l'Académie en 1823, et enfin membre honoraire jusqu'à sa mort.

Étudié dans les phases diverses d'une vie laborieuse; professeur, écrivain, journaliste, académicien, et poète à son heure, il offrait au biographe une ample matière, et l'on s'étonnera moins de l'étendue d'un éloge qui donnait une place considérable à des souvenirs historiques; car cette période de douze ans fournit d'intéressants sujets à la plume élégante et facile du journaliste, qui eut à décrire les triomphes scéniques de Talma, de M[lle] Mars et de plusieurs autres acteurs, dont les grandes et gracieuses qualités revivent à ces récits dans l'esprit de vos contemporains.

M. Gorin, ancien membre titulaire, a voulu soumettre à votre appréciation une aquarelle représentant un paysage des environs de La Brède; vous l'avez remercié de cette communication.

M. d'Imbert de Bourdillon, ancien membre résidant, puis membre honoraire, dont vous avez déploré la perte

récente, avait écrit en prose et en vers; et les poésies qu'il avait composées selon les occasions que lui présentait la société d'élite au milieu de laquelle il vivait, poésies légères, mais spirituelles, eussent péri sans les soins pieux de sa fille, Mme de Guilhemanson, qui a conçu et réalisé l'heureuse pensée d'en publier la meilleure partie. Vous en avez accepté la dédicace avec un vif sentiment de gratitude, remerciant Mme de Guilhemanson d'un acte qui l'honore, et fait revivre le poète aimable et gracieux dont vous conservez le souvenir.

Nous touchions, Messieurs, à la fin de l'année académique, et nous nous félicitions d'être tous réunis au nombre déterminé par nos Statuts, lorsque nous avons éprouvé, coup sur coup, deux pertes sensibles dans les personnes de deux de nos collègues, M. Sédail et M. Costes. L'un, des plus anciens sur notre liste, avait acquis le titre de membre résidant comme lauréat pour un Mémoire sur Bacon et Descartes; l'autre, plus connu de vous par les services qu'il avait rendus à l'Académie en qualité de Secrétaire général et de Président, par ses leçons à l'École de Médecine, surtout par de nombreux écrits qui attestent sa profonde érudition. Vos regrets et votre estime pour des mérites divers honorent leur mémoire. Une voix, plus éloquente que la nôtre, en a déjà consigné l'expression dans vos annales.

II. — Travaux des Membres correspondants.

Vos correspondants sont nombreux, et si tous avaient donné signe de vie par des communications plus ou moins importantes, nous ferions d'inutiles efforts pour vous en offrir le tableau; toutefois, leur concours n'a jamais été aussi satisfaisant. En nous bornant aux travaux que vous avez jugés dignes d'un Rapport, nous aurons peut-être encore beaucoup de peine à ne pas laisser de lacunes dans notre Compte-rendu.

M. Adrien de Bellecombe vous a envoyé deux volumes : l'un, qui contient la suite de son *Histoire universelle,* objet d'un Rapport de M. Belin-De Launay; l'autre, renfermant une *Étude critique du monogénisme* professé par M. Quatrefages, et une *Défense du polygénisme,* dont M. Micé, chargé d'examiner l'œuvre de notre correspondant, a fait l'éloge et la critique dans une savante dissertation.

M. Sorbier, Premier Président de la Cour impériale d'Agen, vous a communiqué un *Recueil de pensées et de réflexions morales,* qui a provoqué un excellent Rapport de M. Roux, sur le mérite d'un ouvrage où la forme autant que le fond révèle un écrivain plein de goût, un observateur ingénieux et sagace.

M. Tamizey de Larroque vous a adressé plusieurs opuscules que vous avez pu apprécier, grâce à l'analyse dont vous êtes redevables à divers membres : à M. Roux, pour la *Notice sur l'amiral Bertrand d'Ornésan, baron de Saint-Blancart;* M. Dezeimeris, pour l'*Étude biographique sur Florimond de Raymond.*

M. Guadet fils vous a offert un extrait du manuscrit de Jean Labayme, notable de Saint-Émilion, et maire de cette ville au XVIIe siècle, sous le titre de *Livre de raison.* Il renferme des faits intéressants pour l'histoire de la province.

M. Jules Canonge, poète distingué, l'ami et le compatriote de Reboul, vous a envoyé récemment un petit volume in-18 (le format in-18 plaît à notre correspondant, dont nous possédons dix à douze recueils de prose ou de vers du même format). C'est un poème en vers patois, composé d'après une légende du pays; il est intitulé : *Bertha la blounda.* Le Rapporteur n'a pas encore donné son opinion sur cette nouvelle production de notre correspondant.

M. Gragnon-Lacoste vous a donné : 1° un *Précis des événements survenus dans la colonie française de Saint-*

Domingue, de 1789 à 1803; 2° une *Étude biographique de Toussaint-Louverture;* 3° un grand nombre de lettres et de documents tout à fait inédits sur les personnages qui ont pris part aux troubles de Saint-Domingue.

M. FERTIAULT continue à vous adresser les *Bulletins de l'union des poètes*. Il y a joint un nouveau volume des *Olympiades*, recueil de poésies, dues à une sorte d'association littéraire, dont les inspirations trouvent ainsi un éditeur bienveillant. On y lit avec plaisir quelques pièces d'un mérite réel, parmi d'autres, en plus grand nombre, qui ne donnent que des espérances. Cette généreuse protestation contre l'indifférence de l'époque pour la poésie, mérite des éloges et vos sympathies. En outre, votre laborieux correspondant, M. Fertiault, est auteur d'un volume de vers en collaboration avec Mme Julie Fertiault, intitulé : *Les Voix amies*. Il est écrit pour l'adolescence. Vous avez applaudi aux justes éloges que votre Rapporteur, M. Minier, a donnés à ce livre. « Les » jolis vers y abondent et en même temps les meilleures » pensées. M. et Mme Fertiault ont alternativement fait parler » leur cœur; et dans un duo mélodieux, deux muses pieuse- » ment unies ont trouvé le secret de rendre la sagesse » attrayante. Avis aux mères de famille qui veulent mettre » un bon livre dans la main de leurs enfants. »

M. Émile de BOURRAN vous a fait hommage d'un volume de vers, qui a pour titre : *Larmes et Sourires*. « De pieux » souvenirs (dit encore M. Minier), de souriantes espérances, » de la mélancolie et de l'amour; un bouquet de roses et de » myosotis, voilà l'offrande que la muse de M. Émile de » Bourran dépose sur l'autel académique. »

M. J.-B. GASSIES vous a fait hommage d'une notice intéressante sur une branche d'histoire naturelle qu'il a déjà enrichie de ses découvertes; il s'agit de la faune zoologique de l'Aquitaine, qu'il essaie de compléter en suivant les exem-

ples et la méthode de votre savant collègue M. Charles Des Moulins, dont le nom se trouve sur toutes les pages de nos *Comptes-Rendus* par les nombreux rapports que vous devez à son infatigable activité. L'œuvre dont il est question a pour titre : *Malacologie terrestre et d'eau douce de la région intra-littorale de l'Aquitaine.* Une belle planche à la fin de la notice offre le dessin de grandeur naturelle fort bien réussi de neuf espèces inconnues, ou que l'on rencontre rarement dans nos contrées.

Sur le Rapport favorable de diverses Commissions, vous avez admis comme membres correspondants :

M. Adrien Bellecombe, M. Maxime Lalanne, et M. Léon de Rosny; un homme de lettres, un artiste, et un professeur de langues orientales.

Le premier est auteur d'un grand nombre d'ouvrages considérables, parmi lesquels nous citerons : une *Chronologie universelle,* avec *Histoire scientifique, littéraire et artistique;* une *Histoire universelle,* dont trois volumes pour spécimen, le 8e, le 9e et le 10e.

M. Belin-De Launay, Rapporteur, avait conclu à son admission après une appréciation du mérite des ouvrages présentés.

M. Lalanne, artiste bordelais, connu par ses paysages à la mine de plomb, et par de belles gravures à l'eau forte, avait offert, à l'appui de sa candidature, huit gravures, et un *Traité de la gravure à l'eau forte,* publié en 1866. M. Leo Drouyn, rapporteur de la Commission, a fait, en connaisseur bien compétent, l'éloge de l'artiste, de l'écrivain et de ses œuvres. Il a pu se prévaloir justement de l'opinion de M. Ch. Blanc, un des critiques les plus sérieux de nos jours, sur le mérite d'un ouvrage qui fera désormais autorité en fait de gravure à l'eau forte.

M. Léon de Rosny, jeune orientaliste déjà connu par de

nombreux et imposants travaux, vous a adressé, avec sa demande, nous ne pouvons dire combien de volumes, tant la nomenclature en serait longue. M. Brunet, au nom d'une Commission, a donné une analyse succincte des œuvres du candidat, en citant, parmi les plus curieuses, deux Mémoires sur la civilisation et la philosophie japonaise. Ses conclusions ont été également favorables. Vous avez donc associé à vos travaux ces trois candidats, persuadés qu'une telle acquisition serait pour l'Académie aussi utile qu'honorable.

IIe PARTIE.

Rapports divers et Communications.

M. Brunet rend compte d'un projet de M. Laliman, tendant à creuser et à élargir le canal du Midi jusqu'à ce qu'il puisse servir à une communication réelle et complète des deux mers par des navires de toute grandeur. Cette idée, tant de fois mise en avant, eût mérité de sérieux développements sur la possibilité ou, tout au moins, sur les moyens d'exécution de toute espèce qui sont réclamés par ce projet grandiose. Le Rapporteur propose des remercîments, qui sont votés.

Le même donne une analyse intéressante des travaux de l'Université de Christiania, en signalant un excellent résumé d'observations cliniques des hôpitaux, duquel il résulte qu'à Bergen, Christiania, Christiansund, Trondjem et Tromse, la mortalité des malades est notablement inférieure à celle des hôpitaux français.

Le même résumé sur la Société royale de Londres donne lieu à des remarques curieuses. Les travaux du célèbre pro-

fesseur Tyndall, sur la radiation, l'absorption et la calorescence, y tiennent une place importante. Un Mémoire de Sir Frederik Pollock, sur la théorie des nombres, rappelle les travaux de Fermat, que le Rapporteur cite comme le véritable inventeur du calcul infinitésimal; assertion que M. Valat rectifie, en rendant à Liebnitz et à Newton l'honneur d'une invention qui ne saurait leur être disputée, bien qu'il soit exact de dire qu'il y avait des précurseurs qui pressentaient le calcul, et y avaient préparé les esprits par leurs découvertes; mais alors il faudrait nommer, avec Fermat, Descartes, puis Roberval, Barrow, Wallis, etc.

M. l'abbé Cirot de La Ville présente quelques observations sur le mérite d'un ouvrage adressé à l'Académie par M. Gabriel Servat, curé du Bourg. C'est un pèlerinage à Notre-Dame des Ermites (Elsiedeln). Au point de vue littéraire comme au point de vue moral, il mérite des éloges et les remercîments de l'Académie.

Les Rapports fréquents présentés par le même membre sur la *Revue de Bretagne et de Vendée* (directeur, M. Émile Grimaud), vous ont fait connaître un des recueils les plus propres à inspirer le goût des bonnes études et des choses utiles. Elle est rédigée avec élégance, et des sujets variés en augmentent l'intérêt.

On pourrait en dire autant de la *Revue de Gascogne,* sa sœur, à divers points qui leur sont communs. Toutefois, elle a un caractère plus scientifique par la direction qu'elle a prise. Elle est dans les mains d'un habile et érudit écrivain, M. Bladé, votre correspondant.

Les mêmes éloges sont dus à la *Revue archéologique du Midi,* qui, elle aussi, et plus nettement, a un but spécial, scientifique plus que littéraire. Confiée à M. de Noulens, elle rend de vrais et bons services à une science cultivée avec une ardeur qui n'a jamais été aussi grande ni aussi générale.

On doit se féliciter que l'Académie ait trouvé des correspondants aussi réguliers et aussi utiles.

M. Roux présente plusieurs Rapports. Le premier est la suite d'un ancien Rapport sur le poème didactique de Matfre Ermengard, poète provençal du XIIIe siècle, intitulé : *Breviari d'amor*. L'éditeur de l'ouvrage, M. Azaïs, a su reproduire, dans une Notice pleine d'érudition, écrite avec goût, les qualités de cette poésie originale.

Il a rendu compte également d'une Notice de M. Tamizey de Larroque, sur l'amiral Bertrand d'Ornesan, baron de Saint-Blancart, qui avait droit à la reconnaissance de la postérité par les services qu'il avait rendus comme diplomate et guerrier.

Le même membre apprécie avec goût les *Pensées et Réflexions morales* de M. Sorbier, membre correspondant. Il en relève le mérite littéraire et moral.

Le même rend compte d'un volume de poésies dû à la plume élégante et facile de M. Ch. Deloncle. Un grand nombre de citations justifient l'éloge que le Rapporteur donne à son talent poétique.

M. Saugeon fait un Rapport avantageux sur l'alphabet universel de M. Hyac. Brunet, dont il loue la pensée ingénieuse, qui a pour but d'étendre la connaissance des langues par l'adoption d'un alphabet unique. Il apprécie également le mérite d'une méthode de lecture qui termine la brochure. M. Valat, qui a pris également connaissance du livre, n'estime pas ce procédé de lecture à l'égal d'une méthode, et surtout de celle de M. Lacoste. Des remercîments sont votés à l'auteur de cet opuscule.

M. Minier rend compte de plusieurs volumes de poésies : 1° *Les jurassiennes* de M. Chevassus. Plusieurs des pièces de ce recueil révèlent un vrai talent qui n'a pas encore pris tout son essor. 2° *Fables* de M. Gaston Romieux. Il y en a plu-

sieurs qui méritent vos éloges. N'en trouverait-on qu'une seule bonne, on applaudirait, tant les bonnes fables sont rares.

M. VAUCHER fait un Rapport verbal sur un Mémoire de M. Boscheron des Portes, président honoraire de la Cour impériale de Bordeaux, intitulé : *Les registres secrets du Parlement de Bordeaux*. Il donne de justes éloges à cette étude, qui n'offre qu'un court spécimen d'une œuvre considérable, à laquelle travaille M. Boscheron des Portes. L'auteur n'a point adressé de demande à l'Académie; mais voyant l'importance qu'elle attache aux questions de ce genre, il a voulu faire connaître le dessein qu'il a conçu et dont il hâte lentement l'exécution. M. Vaucher pense que l'Académie doit remercier M. Boscheron des Portes, et le féliciter de son utile entreprise, en attendant qu'elle puisse honorer plus particulièrement le mérite de l'ouvrage.

M. Brochon rend compte de plusieurs Notices biographiques soumises à son appréciation. Il s'attache à faire connaître les qualités d'un Mémoire de M. de Noulens, en faveur de M. le comte Jules de Pardaillan, attaquant les MM. de Treil pour leur usurpation du nom de Pardailhan, qu'ils n'ont pas le droit de prendre.

« Ne s'est-il pas trompé de porte, dit M. Brochon dans son » lumineux et élégant résumé, en s'adressant à l'Académie » dans une question litigieuse?... Bornons-nous à féliciter le » Tribunal qui aura à lire le Mémoire de M. de Noulens, en » désirant aux adversaires de son client un aussi habile » défenseur. »

Un volume de M. le comte de Luppé, ayant pour titre : *Mémoires et Caravanes de J.-B. de Luppé de Garanné, grand prieur de Saint-Gilles, suivis des Mémoires de son neveu J.-B. de Larrocan d'Aiguebère, commandeur de Bordères,* a été l'objet d'un Rapport de M. Belin-De Launay,

qui donne à cette publication intéressante de justes éloges, et conclut à une lettre de remercîment et de félicitation à son auteur.

Vous avez reçu de M. le Maire de Bordeaux un volume de la collection des Archives municipales, connu sous le nom de *Livre des Bouillons,* et vous avez voulu que votre Secrétaire général, en remerciant M. le Maire de Bordeaux, le félicitât d'avoir accordé son patronage à une œuvre éminemment utile, et lui exprimât le vœu qu'elle fût continuée jusqu'à son couronnement. Vous avez regretté de ne pouvoir adresser, aux membres de la Commission des Archives municipales, les éloges que mérite une entreprise laborieuse, difficile, délicate, qui ne demande pas seulement le généreux dévouement du citoyen, mais encore la sagacité du paléographe et la science de l'érudit. Votre Secrétaire général s'est empressé de satisfaire de son mieux à vos justes désirs (1).

D'autres ouvrages, en grand nombre, vous ont été adressés. Quelques-uns ont été l'objet d'un Rapport consigné, en tout ou par extrait, dans les Comptes-rendus; d'autres sont entre les mains de nos collègues et des Commissions spéciales. Nous regrettons de ne pouvoir en mentionner plusieurs qui ont attiré votre attention.

L'un d'eux nous offre une édition augmentée d'un volumineux manuscrit, dont il vous a été fait une analyse il y a

(1) Bien que le Secrétaire général n'ait point à rechercher l'origine de cette publication, dont l'Académie avait seulement constaté l'intérêt et l'opportunité, il croit devoir ajouter que l'initiative d'une publication aussi importante est due d'abord à M. Dégranges-Bonnet, notre collègue, membre du Conseil municipal; ensuite, à M. le comte Alexis de Chasteigner, qui en démontra l'utilité par sa lettre du 6 mai 1864, à M. Adrien Sourget; enfin, au Conseil municipal, qui, secondé par M. le Maire et l'Administration, provoqua l'arrêté du 12 janvier 1865, de M. Brochon, notre collègue, alors Maire de Bordeaux.

deux ans. M. Julien Lafon, persistant dans sa généreuse poursuite, a réuni de nouveaux documents, et en a fait l'objet d'un ouvrage en deux volumes. L'œuvre louable de réhabilitation en faveur de son grand-père, le capitaine Lafon, condamné à la peine capitale, et exécuté pour l'affaire des brûlots devant Rochefort, il l'a accomplie, autant qu'il dépendait de lui, par cette publication. Bel exemple de piété filiale, donné aux générations présentes et futures. Honneur au fils qui, sans se lasser, s'efforce, avec une ardente sollicitude, d'effacer la tache imprimée sur le front paternel, et de rendre l'honneur à un nom que lui ont transmis ses aïeux. Faisons des vœux pour que le succès couronne une si pieuse entreprise, qui a déjà mérité toutes vos sympathies.

Vous avez résolu d'augmenter le nombre de vos Séances publiques, en vous réservant de choisir, sur la proposition de votre Conseil d'administration, les occasions opportunes.

Vous avez accru le nombre des Sociétés correspondantes, et décidé que plusieurs Bibliothèques recevraient vos *Actes*; les premières, en échange de leurs publications. Nous citerons entre autres :

L'Association scientifique, dirigée par M. Le Verrier.

L'Observatoire de Madrid, dirigé par M. Antonio Aguilar.

L'Institut des provinces.

La Société de Thérapeutique expérimentale de France.

Les Bibliothèques de Strasbourg, de Marseille, de Montpellier, etc.

Vous avez reçu plusieurs Mémoires ou opuscules imprimés, dont nous ne pouvons faire une nomenclature complète; nous devons distinguer plus particulièrement :

Un *Épisode sur la Terreur*, par M. Vivie.

Une *Étude sur Corneille*, par M. Al. Doinet.

Les deux Gaston, drame de M. Samazeuil, membre correspondant.

Le Siège de La Réole, par M. Virac.

Un *Voyage scientifique en Égypte et en Palestine*, avec un atlas de planches, par M. Er. Godart.

Un volume de poésie de M. Ch. Deloncle (dont M. Roux a fait un Rapport favorable).

Un *Traité pratique d'arpentage*, par Denis Albert (Rapport fait par M. Valat).

L'*Alphabet universel* de M. Hyac. Brunet (Rapport fait par M. Saugeon).

Transport des cocons et des graines de vers à soie, par Mme la baronne de Pagès, née comtesse de Corneilhan (Rapport fait par M. Petit-Lafitte).

Traitement pratique des vins, spiritueux, etc., par M. Boireau (Rapport de M. Fauré).

Récits et apologues, récréations littéraires, par M. Émile de La Bretonnière (Rapport de M. Gaussens).

Constitution du soleil, brochure de M. Coyteux (Rapport de M. Valat).

Nous omettons, à regret, un grand nombre d'envois, comme aussi les travaux de plusieurs Sociétés savantes et Académies qui ont été l'objet de Rapports spéciaux. Il faut y joindre d'importantes revues de la province, qui rendent aux lettres ou aux sciences des services qui vous ont été signalés par plusieurs d'entre vous.

Citons parmi les premières :

Les Académies de Lille, Saint-Quentin, Caen, le Havre, Lyon, Toulouse, Montpellier, Lyon, Nîmes, Nantes, Rouen, Nancy, Douai, Clermont.

Parmi les dernières, vous comptez :

La *Revue de Bretagne et de Vendée* (directeur, M. Ém. Grimaud). La *Revue de Gascogne* (M. Bladé). La *Revue archéologique du Midi* (M. de Noulens). La *Revue critique d'Histoire et de Littérature*. L'*Annuaire de l'Institut des*

provinces, et la *Revue des Sociétés savantes*. Les *Entretiens familiers* de M. de Lamartine. Le *Journal des Savants*.

Les publications de l'étranger forment des collections précieuses, dont le nombre et l'importance s'accroissent tous les ans. Nous citerons :

La *Société Smithsonienne* (États-Unis). La collection du *Patent-Office* (Washington). Les *Mémoires et observations météorologiques* de Bruxelles. Les *Mémoires de l'Université de Liége*.

Les travaux remarquables de l'Académie de Christiania; des Sociétés ou Académies d'Amsterdam, Berne; de la Société des Naturalistes de Moscou; de la Société royale de Londres; de la Société asiatique de Calcutta.

IIIe PARTIE.

Examen des pièces par les Commissions spéciales et Décisions de l'Académie.

Littérature. — Commission composée de MM. Dabas, Lefranc et Roux.

Question proposée :

« De l'imitation du théâtre grec dans notre poésie drama-
» tique du XVIIIe siècle. »

Trois Mémoires ont été reçus.

Le premier, nº 30, avec l'épigraphe :

> Si l'avenir de la poésie peut sembler incertain,
> étudions son passé avec une nouvelle ardeur.
> (A. BIGNAN.)

Le deuxième, nº 20, avec l'épigraphe :

> Rien n'est beau que le vrai.

Le troisième, n° 27, avec l'épigraphe :

Floriferis ut apes in saltibus omnia libant.
(LUCRÈCE)

Aucun de ces Mémoires n'a paru digne de récompense, bien que la Commission ait signalé, dans les deux derniers principalement, des qualités estimables.

La question a été retirée du Concours.

Histoire. — L'Académie n'a reçu aucun Mémoire sur les deux questions proposées. La première est retirée, la deuxième est conservée, et trois nouvelles lui ont été jointes.

Linguistique. — Commission composée de MM. Petit-Lafitte, Brunet et Dezeimeris.

Un seul Mémoire, sur le Glossaire demandé de la langue gasconne dans le département de la Gironde, est parvenu à l'Académie, avec l'épigraphe qui fait connaître le sujet de la pièce.

Ici gît l'ancien patois de La Teste.

Il comprend deux parties :

L'une présente des notions grammaticales et un dictionnaire *français-patois;* l'autre est le dictionnaire *patois-français* réclamé par la question du Programme. Bien que la première ait une valeur réelle, c'est la dernière qui a été l'objet d'un sérieux examen. C'est un travail exact et consciencieux; il offre des définitions justes et un choix heureux d'expressions proverbiales. Sans quelques défauts de détail, et l'erreur évidente de principe qu'un grand nombre de mots français passent au patois, il eût été jugé digne du prix entier de 300 fr. Une médaille d'or de 200 fr. est décernée à l'auteur. La même question est reproduite pour l'année 1868. De telles recherches, coïncidant avec les découvertes paléontologiques, ont un vif intérêt à divers points de vue. L'histoire

d'un peuple se trouve en partie dans son langage, et si d'ailleurs des documents géologiques viennent en confirmer les révélations, l'on est assuré d'avoir levé le voile qui nous cachait des faits importants.

Sciences physiques. — L'Académie n'a reçu aucune réponse à la question si importante sur l'*équivalent de la chaleur et du travail mécanique;* aussi juge-t-elle à propos de la reproduire, en ajoutant que la médaille d'or de 300 fr. pourra être portée à 500 fr.

Sciences naturelles. — Commission composée de MM. Raulin, Micé, Charles Des Moulins.

Question du Programme :

« Dresser des catalogues des crustacés, annélides, radiai-
» res... qui manquent encore à la faune du département de
» la Gironde; donner des dessins des espèces nouvelles ou
» peu connues. »

Prix : une médaille d'or de 500 fr.

Un seul Mémoire a été reçu; mais formé de trois parties et d'un supplément, offrant en effet des groupes distincts, sous les n°s 42-43-44, avec l'épigraphe :

L'étude de la distribution des animaux ne peut être entreprise qu'à l'aide de bonnes faunes locales.

Le premier cahier a pour titre : *Bryozoaires marins du département de la Gironde et des côtes du S.-O. de la France.*

Le recensement de cette classe d'êtres marins comprend vingt genres et quarante-sept espèces. Le catalogue raisonné, fait avec méthode, est accompagné de quatre dessins grossis.

Le deuxième cahier a pour titre : *Échinodermes du S.-O. de la France.*

Ce groupe, mieux connu que le précédent, compte dix-sept genres et vingt-huit espèces; le même ordre y est observé.

De plus, on y trouve un article sur leur distribution géographique.

Le troisième cahier a pour titre : *Catalogue des foraminifères marins du S.-O. de la France.*

Ce dernier groupe présente onze genres et seize espèces; il est distribué d'après les vues d'Alcide d'Orbigny, avec plusieurs améliorations.

La Commission, qui a pour interprète notre savant collègue M. Charles Des Moulins, reconnaît, dans cette œuvre considérable, un mérite d'exposition, une réunion de faits nombreux, précis et instructifs; le tout écrit avec une élégante simplicité. L'étude de la faune de la Gironde n'y est pas complète et ne pouvait guère l'être, tant était vaste le champ à exploiter. Toutefois, cette considération a dû peser dans la proposition sur la valeur du prix, et l'Académie a décerné une médaille d'or de 250 fr. à l'auteur de ce remarquable travail.

Physiologie. — Commission composée de MM. Gintrac, Dupuy et Oré.

Question proposée :

« Recherches expérimentales sur l'absorption des liquides
» à la surface et dans la profondeur des voies respiratoires. »

Médaille d'or de 300 fr.

Un seul Mémoire est parvenu à l'Académie, avec le n° 60 et les épigraphes suivantes :

> La respiration est la digestion de l'air par les poumons. (HUSCKE.)
>
> J'ai l'espoir que la pulvérisation se perfectionnera, grandira, et sera un jour acceptée par tous les thérapeutistes, comme le remède le plus efficace dans les maladies des voies respiratoires. (PATISSIER.)

La Commission juge favorablement ce travail, dont elle

loue les détails et l'ensemble. La partie historique, bien qu'estimable, eût gagné à être traitée avec plus de sobriété; mais la partie vraiment capitale du Mémoire, qui consiste dans le manuel opératoire, révèle un talent remarquable d'expérimentation. Considérant l'importance des résultats, la rigoureuse appréciation de la puissance absorbante des voies respiratoires, l'emploi d'un procédé ingénieux, non encore décrit, pour l'introduction des liquides dans la trachée, la Commission propose d'accorder le prix à l'auteur du Mémoire. L'Académie adopte, et, sur la demande de plusieurs membres, vote l'insertion de ce travail dans ses *Actes,* après quelques coupures que devra subir la partie historique d'un moindre intérêt scientifique.

Beaux-Arts. — L'Académie avait proposé la question suivante :

« État et tendances de l'architecture religieuse à notre » époque. »

Aucun Mémoire n'a été envoyé sur ce sujet; mais son importance a décidé l'Académie à proroger la question pour l'année prochaine.

Notices biographiques. — Sept pièces ont été adressées à l'Académie, dont quatre sont d'auteurs connus et trois ont gardé l'anonyme.

M. Emm. Garraud a présenté une Notice biographique sur M. le comte Wlgrin de Taillefer, auteur des *Antiquités de Vésone;* une deuxième sur l'abbé Audierne; une troisième sur M. de Mourcin.

M. Gragnon-Lacoste, membre correspondant, a présenté une Notice sur Toussaint-Louverture, qui n'est qu'une partie de la biographie dont le même écrivain est l'auteur.

M. Tamizey de Larroque avait fait hommage d'une biographie intéressante sur Florimond de Raymond, sans faire aucune demande spéciale.

Un manuscrit sous le n° 59, avec une épigraphe latine tirée de Velléius Paterculée, a pour titre : *Le Premier Président de Gourgues et le duc d'Épernon,* étude historique.

Enfin, un second manuscrit, sous le n° 26, porte l'épigraphe :

Ecce iterum !

et le titre : *Un homme de robe.*

De ces sept pièces ou Notices, trois seulement ont été jugées dignes d'une récompense. Les trois premières sont incomplètes, et le style laisse à désirer sous les rapports les plus essentiels : la correction et la clarté.

La quatrième, de notre honorable correspondant, n'a paru qu'une ébauche que l'auteur n'a point terminée, bien qu'on y reconnaisse la plume facile et correcte d'un écrivain exercé.

La Notice de M. Tamizey de Larroque a toutes les qualités du genre, et le Rapporteur, M. Dezeimeris, en fait ressortir le mérite par quelques citations. Une médaille d'or de 100 fr. est décernée à son auteur. L'Académie est heureuse de récompenser en lui l'un de ses correspondants les plus actifs, et l'infatigable bibliographe dont les recherches éclairent tant de points obscurs de notre histoire locale.

La Notice sur le Premier Président de Gourgues et le duc d'Épernon est également l'objet d'un Rapport favorable de M. Belin-De Launay. C'est une page curieuse de l'histoire de France, qui fait honneur au caractère du Président de Gourgues, dont la conduite est celle d'un homme de cœur. Le style est clair et correct, le sujet bien étudié dans son ensemble et ses détails. L'Académie décerne à l'auteur une médaille d'or de 100 fr.

M. Brochon reconnaît, dans la *Notice sur M. de La Calprade,* ancien magistrat, des qualités estimables, et regrette que l'auteur n'ait pas donné des détails plus étendus sur les services rendus par le personnage mis en scène, et qui doi-

vent lui assigner une place à part dans la magistrature. Sur sa proposition, l'Académie décerne à l'auteur une mention honorable.

L'Académie avait reçu d'importants travaux manuscrits ou imprimés en dehors du Concours, toutefois dans l'ordre de ceux qu'elle s'engage à récompenser, en vertu de l'article 48 de son Règlement.

Le premier est une histoire de l'hôpital de Libourne, en un volume, de M. E. Burgade. M. de Lacolonge a fait un Rapport très avantageux de cet ouvrage, qui, dans son ensemble comme dans ses détails, fournit d'intéressants matériaux pour une histoire locale, si elle était à faire, ou en complète et en rectifie plusieurs points. La Commission chargée de décider en dernier ressort sur la valeur de la récompense, confirme la proposition du premier Rapport, et l'Académie décerne à M. E. Burgade une médaille d'argent.

Le deuxième ouvrage est envoyé par M. H. Métivier. C'est une *Histoire de Monaco et de ses princes,* en deux volumes, avec l'épigraphe un peu ambitieuse :

Maxima in minimis.

L'auteur a rempli ses engagements, et a donné plus encore qu'il n'avait promis. M. Belin-De Launay l'avait jugé favorablement, et avait demandé une récompense pour son auteur; mais le deuxième Rapport de la même Commission en fait un éloge plus complet. Il loue l'enchaînement des faits, la méthode, un style facile, élégant. L'histoire d'un petit peuple et d'une petite contrée paraît au premier abord susceptible d'un médiocre intérêt; mais l'auteur a su inspirer de vives sympathies pour ce peuple, qui sait maintenir sérieusement ses droits à l'indépendance. Est-ce bien la grandeur des États qui en fait la gloire ou le bonheur? En lisant l'ouvrage de M. Métivier, on admire, dit M. Royer, de grands exemples

donnés par de petits princes. En conséquence, et sur ces conclusions, vous avez décerné une médaille d'argent grand module à l'auteur de *Monaco et ses princes*.

Une Commission spéciale, composée de MM. Drouyn, Valat et Brunet, par l'organe de ce dernier, a exprimé son opinion sur un dictionnaire géographique et historique du département, par M. Reclus. Elle entre dans tous les détails propres à faire connaître toutes les difficultés d'une pareille entreprise, et donne un juste tribut d'éloges à l'auteur de cet utile travail, qui a demandé plusieurs années d'une courageuse et persévérante activité. M. Reclus a dépassé le vœu du Ministre de l'Intérieur, qui se contentait d'une simple nomenclature avec quelques documents statistiques. La Commission a été unanime à proposer une médaille d'or de 100 fr., et vous avez approuvé sa proposition.

Un quatrième opuscule, offert par M. Degranges-Touzin, sur les *Franchises de l'ancien barreau et du barreau moderne,* a été l'objet d'un Rapport de M. Vaucher, qui a fait l'éloge de ce discours prononcé à la conférence des avocats, en a présenté l'analyse, et cité divers passages qui justifient l'opinion favorable qu'il en a conçue. L'auteur s'est attaché à montrer, dans ces prérogatives du barreau, une de ces institutions que les Gouvernements, amis sincères de l'ordre et de la liberté, doivent prendre à cœur de conserver et de garantir. Le Rapporteur conclut à la demande d'une médaille d'argent, et vous avez adopté cette proposition.

M. Leo Drouyn appelle votre attention et vos bienveillants encouragements sur les œuvres récentes de M. de Coëffard, statuaire, et cite en particulier la statue de la naïade placée sur la fontaine de la place Fondaudége, dont le mérite a fait l'admiration de plusieurs artistes parisiens, grands connaisseurs. Il mentionne deux cariatides supportant le balcon d'une belle maison récemment construite au coin des rues

Sainte-Catherine et du Parlement. Il en décrit les beautés de conception et d'exécution. Il donne aussi de chaleureux éloges à deux groupes, hauts de 30 centimètres, dus au même artiste; ils représentent l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, et doivent trouver leur place sur la terrasse du port, suivant les plans d'un architecte.

Sur les conclusions de notre éminent collègue, juge compétent en pareille matière, vous avez décerné une médaille d'or à M. de Coëffard.

Une méthode de lecture à la fois rationnelle et pratique, d'une application facile, rendrait à l'enfance et aux familles un service des plus importants; elle devrait préparer surtout à la double connaissance de l'orthographe et de la bonne prononciation. Avec ces conditions, nous pouvons affirmer que cet *heureux phénix est encore à trouver*. C'est parce qu'elle avait apprécié les difficultés d'une telle recherche que votre Commission, par l'organe de M. Valat, avait proposé d'accorder à M. Lacoste, instituteur libre à Bordeaux, une récompense pour les succès qu'il avait obtenus et les qualités d'une méthode éclectique, offrant plusieurs avantages de l'ancienne épellation et de la nouvelle, dont les principes se trouvent dans Port-Royal. Vous avez accordé une médaille de bronze à M. Lacoste.

Poésie. — Question mise au Concours :

« La fixation des dunes. »

Commission composée de MM. Minier, Duboul et Dégranges.

L'Académie a reçu huit pièces sur le sujet proposé, et près de cent sur des sujets laissés à l'inspiration des auteurs.

C'est à regret que l'honorable Rapporteur de la Commission, M. Dégranges, remplissait la mission qui lui était confiée, et qui lui semblait plus naturellement appartenir à ses collègues. Vos instances l'ont décidé à présenter les jugements de la Commission, et c'est avec plus de regret encore que votre

Secrétaire général sert d'interprète à M. Dégranges; non qu'il lui répugne d'entrer en relation avec une muse qu'il aime et honore, mais parce qu'il se croit incapable de remplacer convenablement l'œuvre spirituelle que vous attendez. Comment faire passer dans un Compte-rendu les impressions d'un jury? Jamais un procès-verbal eut-il des prétentions littéraires ou poétiques? Encore, s'il était permis d'égayer le sujet par quelques traits de satire, et d'aiguiser notre plume avec un peu de malice, on est toujours bien venu. Mais comment critiquer des vers que nous n'avons pas lus, que nous n'oserions lire, de peur de recevoir des impressions qui ne seraient pas d'accord avec la pensée du jury? ce qui assurément pourrait être amusant et faire rire, mais à nos dépens.

Dure nécessité!... Nous ne voyons en ce péril extrême qu'une planche de salut : c'est de transcrire presque littéralement le Rapport de la Commission, qui, après avoir proclamé bien haut la médiocrité du Concours, a pourtant distingué quelques pièces dignes de votre attention.

Commençons par le gros paquet, c'est-à-dire par les compositions hors Concours; M. Dégranges a essayé de glaner quelques épis sur ce champ peu fertile, et il a signalé :

1° La pièce intitulée : *Dieu,* avec l'épigraphe :

Répondez, cieux et mers; et vous, terre, parlez.

Elle a des vers faciles, offre des pensées que la morale la plus pure ne désavouerait pas, et quelques élans poétiques.

2° Un recueil intitulé : *Fleurs et Feuilles,* contient treize pièces du même auteur. La versification en est également facile, on y trouve des vers heureux; mais à ces qualités se mêlent de graves défauts. La pièce intitulée *Le Philosophe* est celle où se révèle le plus nettement la manière de l'auteur.

3° La traduction du 1er livre des odes d'Horace n'est trop souvent qu'une prose élégante; toutefois, elle a révélé dans l'auteur l'homme qui a fait une étude sérieuse de l'antiquité, et son œuvre est loin d'être sans mérite.

4° Sous le n° 17, qui porte le titre d'*Essais dramatiques*, on trouve deux comédies : *Une double leçon*, — *Un rayon de soleil;* elles se font remarquer par une sorte d'élégance facile et la sagesse de la composition. On y rencontre des vers heureux, et la moralité en est excellente.

Pièces du Concours

La Commission a distingué deux pièces sur huit. L'une, inscrite sous le n° 20, et portant l'épigraphe :

Il a fortifié la barrière de ses portes,

est adressée à Brémontier; on y sent le poète. Elle offre une description bien réussie des ravages de la mer et des sables. Une image grandiose et d'un puissant effet, si l'exécution répondait à la pensée, mériterait d'être mentionnée.

D'un côté, le génie destructeur, ennemi mortel du genre humain, menace de l'anéantir. De l'autre, le génie bienfaisant, protecteur de l'homme, accourt pour le sauver. Ce génie providentiel, c'est Brémontier, qui fait reculer et met en fuite le génie du mal.

La pièce inscrite sous le n° 21, avec un vers tiré du texte même pour épigraphe :

Où souffraient nos aïeux, nous moissonnons l'aisance,

a des qualités de versification mieux accentuées. L'auteur se place entre deux horizons : l'un tourné vers le passé : *Hier;* c'est la première partie; l'autre vers le présent : *Aujourd'hui.*

Le début en est heureux et poétique :

En haut, le ciel immense et l'azur impalpable,
Avec ses profondeurs sans limite et sans fin.
En bas, la mer immense au mystère insondable;
Et puis, autre Océan, la grève immense enfin :
Trois déserts à la fois : l'air, les eaux et le sable.

L'air brûlant absorbait les vapeurs de la mer;
Les vapeurs, dans les cieux, amassaient les orages;
Les orages tombaient poussant le flot amer;
Et le flot, à son tour, déchirait les rivages...
Et c'était guerre alors sur la plage et dans l'air!

....

O spectacle navrant!... On bâtissait les murs,
On étayait les toits, on élevait l'église,
A l'abri des autels plaçant les jours futurs;
Dans les sillons ouverts la semence était mise,
On plantait les vergers en rêvant aux fruits mûrs.

....

Mais le sable montait silencieusement,
Grain par grain, sans relâche, en insensibles couches;
....
....
Puis rien... C'était la mort avec l'ensablement!...

La deuxième partie est mieux réussie que la première; elle renferme quatre strophes de quarante vers qui révèlent un vrai talent poétique :

Mais au sixième jour de la Genèse austère,
Quand, de son œuvre, Dieu fit le couronnement,
L'homme, enfin, pour domaine, il lui donna la terre,
Et la voulut soumettre à son commandement.
La terre cependant, esclave révoltée,
Portant avec fureur la chaîne détestée,
Cherche à briser le sceptre en la main de ce roi...
Mais du moins, par instants, il lui faut reconnaître
La noblesse du joug, la majesté du maître;
Accepter son empire et céder à sa loi.

Elle cède et fléchit, quand Dieu souffle lui-même
Les vertueux desseins dans l'esprit du penseur;
Quand le chercheur ému, sans orgueil ni blasphème,
A su choisir en haut le but de son labeur.
Brémontier, ce savant de durable mémoire,
Fut l'un de ces chercheurs insoucieux de gloire,
Qu'exalte saintement le seul amour du bien.
Dieu qui l'avait forgé de cette forte trempe,
Pour l'éclairer versa l'huile pure en sa lampe,
Et parmi les grands noms se burina le sien.

Il avait cheminé longtemps rêveur et blême,
Confondu dans la foule, insensible au plaisir,
Et l'on ne savait pas quel émouvant problème
Creusait ce noble esprit mû par un seul désir.
On le sut. Un grand mal trouvait un grand remède,
A l'heure où, sûr de lui, bienfaisant Archimède,
Il lançait l'Euréka d'un labeur triomphant!...
Il avait donc trouvé!... Dès lors, contre la grève
On le vit entreprendre une lutte sans trêve,
Incessamment debout et jamais défaillant.

Cependant, la nature, en une folle rage,
Déchaînait contre lui ses suprêmes efforts.
D'autres, dans la tourmente, auraient perdu courage;
D'autres auraient douté, d'autres en seraient morts...
Mais il avait la foi qui grandit et demeure;
Il savait bien que l'homme aussi peut, à son heure,
Dire aux flots irrités : « Vous n'irez pas plus loin! »
Et quand la mer jalouse avait détruit son œuvre,
Il la recommençait, créateur et manœuvre,
Avec un nouveau zèle, avec un nouveau soin!

....

Maintenant, la forêt, de sa masse imposante,
Protége les tombeaux qu'avait creusés la mer,
Et verse les douceurs d'une ombre bienfaisante
Sur un peuple appauvri qui renaît riche et fier.
C'est la forte nourrice et la mère prodigue;
C'est le géant abri, la barrière et la digue;

C'est la vie, en un mot! la vie et sa splendeur!
Où nos pères souffraient, nous moissonnons l'aisance.
L'aisance, à nos enfants, achète la SCIENCE;
La science, au pays, donne lustre et grandeur!

Pourquoi le reste n'est-il pas à la hauteur de ces deux fragments d'une poésie à la fois élégante et correcte?

Votre Commission a signalé des vers faibles, des pensées insignifiantes, et semé des points noirs sur une composition qui semblait appelée à de plus grands honneurs. Vous lui avez décerné une médaille de bronze avec mention honorable.

Quoi qu'il en soit, après tant de Concours stériles, il est bon, il est juste d'accueillir ces signes d'un progrès sensible, et d'espérer des jours meilleurs pour la poésie. Saluons donc ces présages flatteurs. Le XIXᵉ siècle n'a pas dit son dernier mot, et déjà il n'est pas trop indigne de ses aînés. Il avait brillamment débuté avait Lamartine et V. Hugo, qui ont fait pâlir des étoiles d'un ordre inférieur, et pourtant radieuses. Un sol aussi fécond que celui de la France peut bien se fatiguer de produire, après plusieurs années d'abondance : le repos lui rendra sa vigueur première. Ce Concours a donné ici le signal du réveil, et notre collègue, M. Mégret, vient de nous prouver que le secret des beaux vers n'est point perdu. Il est si doux et si bon d'aimer son époque, son pays, et l'étude surtout, qui charme nos loisirs et répand sur les plaies de l'âme un baume réparateur!

Le même sujet est remis au Concours.

PRIX

décernés par l'Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, pour l'année 1867,

ET

QUESTIONS PROPOSÉES AU CONCOURS

POUR LES ANNÉES 1868 ET SUIVANTES.

—

Séance publique du 23 avril 1868.

—

1re PARTIE.

RÉSULTAT DU CONCOURS DE L'ANNÉE 1867.

I

L'Académie n'a reçu aucune réponse aux questions suivantes :

« 1° Rechercher les institutions qu'ont produites, dans les » pays situés entre la Garonne et les Pyrénées, la paix et la » trêve de Dieu, et les comparer à celles qui ont existé pour » la même cause dans les autres parties de la France. » (Histoire.)

« 2° Influence de la conquête de la Guienne par les Fran- » çais, sous Charles VII, sur l'organisation politique, mili- » taire, civile, commerciale et religieuse des pays conquis. » (Histoire.)

« 3° Résumer les conséquences auxquelles ont conduit, » soit en physique, soit en chimie, les notions acquises » depuis un quart de siècle sur l'équivalence de la chaleur et » du travail mécanique. » (Physique.)

« 4° État et tendance de l'architecture religieuse à notre » époque. » (Beaux-Arts.)

II

L'Académie a reçu, sur la question de Littérature ainsi conçue :

« De l'imitation du théâtre grec dans notre poésie drama-» tique du XVIII[e] siècle, » trois Mémoires inscrits sous les n[os] 20, 27 et 30, avec ces épigraphes :

N° 20. Rien n'est beau que le vrai.

N° 27. Floriferis ut apes in saltibus omnia libant.
(LUCRÈCE.)

N° 30. Si l'avenir de la poésie peut sembler incertain, étudions son passé avec une nouvelle ardeur. (A. BIGNAN.)

Linguistique. — Un Mémoire sur la question :

« Donner, de la langue gasconne parlée dans le départe-» ment de la Gironde, un lexique qui, à une nomenclature » exacte et suffisamment complète des mots d'une localité » déterminée, joigne la définition, l'explication précise de » ces mots, soit dans leurs acceptions de l'usage ordinaire, » soit dans les idiotismes, adages, proverbes, dictons agrico-» les, noëls et vieilles chansons où ils peuvent se trouver » employés, » avec l'épigraphe-épitaphe :

Ci-gît l'ancien patois de La Teste.

Sciences physiques. — Un Mémoire, intitulé : *Du pendule filaire suspendu à la voûte du Panthéon, à Paris; par M. Foucault,* avec un billet cacheté.

Sciences naturelles. — Un seul Mémoire sur la question :

« Dresser des catalogues des crustacés, annélides, radiai-» res, etc., qui manquent encore à la faune du département » de la Gironde.

» Donner des dessins des espèces nouvelles ou peu con-
» nues. »

Physiologie. — Un seul Mémoire sur la question :

« Recherches expérimentales sur l'absorption des liquides » à la surface et dans les profondeurs des voies respiratoi- » res, » avec la double épigraphe :

La respiration est la digestion de l'air par les poumons. (HUSCHKE.)

J'ai l'espoir que la pulvérisation se perfectionnera, grandira, et sera un jour acceptée par tous les thérapeutistes comme le remède le plus efficace dans les maladies des voies respiratoires... (PATISSIER.)

Poésie. — L'Académie avait proposé pour sujet du Concours :

« La fixation des dunes, » en indiquant plusieurs ouvrages où le poète pouvait trouver d'excellents détails sur cette belle et pacifique conquête de l'art sur la nature. Elle a reçu huit pièces de vers sous les nos 2, 9, 11, 19, 21, 31, 40 et 41.

Les pièces adressées pour le pri de poésie, sur divers sujets, sont au nombre de quatorze, et comprennent un drame, un poème, une comédie, et une traduction du premier livre des odes d'Horace.

Enfin, trois volumes de vers ont été offerts, en dehors du Concours, pour avoir part aux récompenses réservées par l'art. 48 du Règlement de l'Académie.

1° Un cahier manuscrit, renfermant vingt-six pièces de vers, par M. Louis de Veyrières.

2° Un poème en quinze chants, intitulé : *l'Exposition universelle,* par M. Ant. Gaspard Belin. — Paris, 1867.

3° Un volume de vers de M. Lulé-Déjardin.

C'est un total de cinquante-trois pièces offertes par vingt-neuf auteurs.

Plusieurs *Notices biographiques*.

Trois du même auteur, M. Emmanuel Garraud :

1° Sur M. le comte Wlgrin de Taillefer, auteur des *Antiquités de Vésone* (1863).

2° Sur l'abbé Audierne.

3° Sur M. de Mourcin.

Une quatrième, inscrite sous le n° 26, intitulée : *Un homme de robe,* avec l'épigraphe :

Ecce iterum!

et un pli cacheté.

Une cinquième, ayant pour titre : *Étude historique ou biographique : Le Premier Président de Gourgues et le duc d'Épernon,* avec un pli cacheté.

III

Les ouvrages suivants ont été adressés à l'Académie pour avoir part aux récompenses mentionnées par l'art. 48 du Règlement :

1° *Du traitement pratique des vins, spiritueux, liqueurs d'importation, etc., par les méthodes bordelaises,* avec huit planches, de M. Boireau, maître de chai à Bordeaux (1867).

2° *Récits et Apologues...* récréations littéraires à l'usage des cours d'adultes, par M. Em. la Bretonnière. — La Rochelle, 1866.

3° *Alphabet universel,* par M. Hyac. Brunet.—Agen, 1867.

4° *Les registres secrets du Parlement de Bordeaux,* fragment d'un ouvrage considérable, de M. Boscheron (des

Portes), Président à la Cour impériale de Bordeaux. — Paris, 1867.

5° *De la rotation diurne de la terre,* brochure de quelques pages, par M. Aug. Ansiaume.

6° *Mémoires et Caravanes* de J.-B. de Luppé du Garrané, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de Saint-Gilles, suivis des Mémoires de son neveu, J.-B. de Larrocan d'Aiguebere, commandeur de Borderes, publiés pour la première fois par le comte de Luppé. — Paris, 1865.

7° *Observations et Expériences physiques sur la* Bulla lignaria, *l'*Astérias, *etc.,* par Mme Jeannette Power, née de Villepreux. — Paris, 1860.

8° *Essai sur les octrois et la taxe des boissons,* par M. Hermitte, avocat.

9° *Ensielden, pèlerinage à Notre-Dame des Ermites,* par M. l'abbé Gabriel Servat.

10° *Monaco et ses princes,* par M. H. Métivier. 2 vol. in-8°, avec l'épigraphe :

Maxima in minimis.

— La Flèche, 1865.

11° *Histoire de l'hôpital de Libourne,* par M. B. Burgade, membre correspondant.

12° *De l'épreuve galvanique, ou bioscope électrique,* par M. Crimotel. — Paris, 1866.

13° *Mémoire sur les cubatures,* par M. Pellis.

14° *Notions d'arpentage pratique,* par M. Denis Albert, de Balzac, canton d'Angoulême (Charente).

15° *Méthode de lecture,* par M. Lacoste, instituteur libre à Bordeaux.

16° *Hygiène rurale,* avec l'épigraphe :

O fortunatus nimium...

et un pli cacheté renfermant le nom de l'auteur.

17° *Appareil pour le transport des cocons et des graines de vers à soie,* par Mme la baronne de Pages, née comtesse de Corneillan.

18° *Le comte Jules de Pardailhan, contre les MM. de Treil, se disant de Pardaillan,* par M. de Noulens.

19° *Vie de Toussaint Louverture, et Précis des événements survenus dans la colonie de Saint-Domingue de 1789 à 1793,* avec des pièces originales inédites, de M. Gragnon-Lacoste, membre correspondant.

20° *Description des trois règnes dans l'Ariége,* avec un pli cacheté.

21° *Discours sur les franchises de l'ancien barreau et du barreau moderne,* par M. Dégranges-Touzin, avocat.

IV

Après avoir entendu les Rapports de ses Commissions, l'Académie décerne les récompenses suivantes :

1° *Concours des Sciences naturelles :*

Une MÉDAILLE D'OR de 250 fr. à M. le Dr Fischer, auteur du Mémoire sur les bryozoaires marins du département de la Gironde; sur les échinodermes et les foraminifères marins du S.-O. de la France.

2° *Concours de Physiologie :*

Une MÉDAILLE D'OR de 300 fr. à MM. Delmas et Sentex, docteurs médecins, auteurs d'un Mémoire qui répond à la

question proposée : « Recherches expérimentales sur l'absorp- » tion des liquides à la surface et dans les profondeurs des » voies respiratoires. »

3° *Concours de Linguistique :*

Une MÉDAILLE D'OR de 200 fr. à M. Moureau, pour un glossaire patois de La Teste.

4° *Concours de Biographie :*

Une MÉDAILLE D'OR de 100 fr. à M. de Villepreux, pour une étude historique, intitulée : *Le Premier Président de Gourgues et le duc d'Épernon.*

Une MÉDAILLE D'OR de 100 fr. à M. Tamizey de Larroque, membre correspondant, pour sa *Notice de Florimond de Raymond.*

5° *Concours de Poésie :*

Une MENTION HONORABLE à M[lle] Mélanie Bourotte, pour une pièce de vers sur la « Fixation des dunes ».

6° *En dehors des Concours :*

Une MÉDAILLE D'OR de 100 fr. à M. Reclus, pour son *Dictionnaire descriptif du département de la Gironde.*

Une MÉDAILLE D'OR de 100 fr. à M. Coëffard, pour les travaux de sculpture dont cet artiste a orné plusieurs monuments de la ville.

Une MÉDAILLE D'ARGENT grand module à M. H. Métivier, auteur de l'ouvrage : *Monaco et ses princes.*

Une MÉDAILLE D'ARGENT à M. Burgade, membre correspondant, auteur de l'*Histoire de l'hôpital de Libourne.*

Une MÉDAILLE D'ARGENT à M. Dégranges-Touzin, pour son *Discours sur les franchises de l'ancien barreau et du barreau moderne.*

Une MÉDAILLE DE BRONZE à M. Eugène de Monzie, pour son *Étude sur un homme de robe.*

Une MÉDAILLE DE BRONZE à M. Lacoste, de Bordeaux, pour sa *Méthode de lecture.*

IIe PARTIE.

CONCOURS OUVERT POUR L'ANNÉE 1868.

I

Littérature.

« Histoire de la poésie française au XVIIIe siècle.

» Marquer le caractère particulier qu'elle reçut du nouvel
» essor des esprits; y signaler et y apprécier les influences
» diverses du progrès des sciences, de l'étude des littératures
» étrangères, des idées dominantes, du choc des opinions,
» de l'application de la littérature aux affaires, enfin, de la
» Révolution. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 400 fr.

II

Histoire.

« 1° Faire l'histoire du Parlement de Bordeaux, depuis son
» origine jusqu'à la fin du XVIe siècle, en étudiant son
» influence comme corps politique et comme corps judi-
» ciaire. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 500 fr.

« 2° Origines des tailles et des aides en Guienne, et pro-
» grès de leur établissement. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 200 fr.

« 3° Il serait intéressant et utile de posséder l'histoire par-
» ticulière de plusieurs villes de notre contrée, telles que
» Saint-Macaire, Cadillac, Sauveterre, Rions, Bazas, Les-
» parre, et quelques autres. »

L'Académie décernera, en 1868, 1869 et 1870, un prix pouvant s'élever à 500 fr., à la monographie de ce genre où les choses personnelles, et, autant que possible, le bon usage de documents non encore explorés, seront alliés à des qualités suffisantes d'exactitude et de critique.

« 4° Parmi les institutions qui ont contribué à la gloire et
» à la prospérité de la province de Guienne et de la ville de
» Bordeaux, les établissements d'instruction publique tien-
» nent le premier rang; on se souvient des services rendus
» par le Collége de Guienne et, plus tard, par l'École centrale
» du département. »

L'Académie décernera une MÉDAILLE D'OR de 300 fr. au meilleur Mémoire qui retracera l'histoire de l'un de ces établissements ou de tout autre établissement analogue; la question est proposée pour l'année 1868.

III

Linguistique.

Il serait désirable de posséder un glossaire général de la langue gasconne parlée dans notre département. Pour qu'il fût complet, il faudrait qu'on y trouvât non seulement les synonymes et les équivalents, mais encore et surtout les variations des mots dans les divers dialectes du pays.

La rédaction d'un pareil ouvrage ne sera possible qu'à la

condition d'avoir été précédée par la publication de glossaires spéciaux, embrassant des localités plus ou moins étendues, mais toujours assez restreintes pour qu'un même auteur puisse en posséder complètement et exactement le dialecte.

L'Académie engage les hommes d'étude à diriger leurs recherches de ce côté avant que l'usage du français, se généralisant de plus en plus, ait fait disparaître les derniers vestiges de ces vieux idiomes.

En conséquence, l'Académie propose la question suivante :

« Donner, de la langue gasconne parlée dans le département de la Gironde, un lexique qui, à une nomenclature exacte et suffisamment complète des mots d'une localité déterminée, joigne la définition, l'explication précise de ces mots, soit dans leurs acceptions de l'usage ordinaire, soit dans les idiotismes, adages, proverbes, dictons agricoles, noëls et vieilles chansons où ils peuvent se trouver employés. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 300 fr.

IV

Sciences physiques.

« Résumer les conséquences auxquelles ont conduit, soit en physique, soit en chimie, les notions acquises depuis un quart de siècle sur l'équivalence de la chaleur et du travail mécanique. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 300 fr., qui pourra s'élever à 500 fr. dans le cas où le travail contiendrait des faits nouveaux.

V

Sciences naturelles

« La construction des *aquarium* a permis d'étudier les

» mœurs d'un grand nombre d'animaux. Le bassin d'Arca-
» chon ayant déjà donné lieu à des travaux intéressants,
» l'Académie désire que les recherches de cet ordre soient
» continuées. » Elle propose pour cela :

Un prix de 500 fr.

Bien que l'Académie ait décerné une médaille d'or à l'auteur d'un Mémoire sur la question proposée pour l'année 1867, elle croit devoir reproduire la même question, qui n'a pas été traitée d'une manière complète.

FAUNE DE LA GIRONDE.

La Gironde possède des catalogues plus ou moins complets de ses animaux vertébrés, de ses mollusques testacés, coléoptères, lépidoptères, etc.; mais cette Faune, assez avancée déjà, manque encore de tout document d'ensemble relativement aux animaux marins des ordres inférieurs.

Considérant qu'à défaut de côtes rocheuses, notre département renferme du moins un vaste estuaire (bassin d'Arcachon) bien favorable à l'étude d'un grand nombre de ces organismes divers, l'Académie demande le travail suivant :

« Dresser des catalogues des crustacés, annélides, radiai-
» res, etc., qui manquent encore à la Faune du département
» de la Gironde.

» Donner des dessins des espèces nouvelles ou peu con-
» nues. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 500 fr.

VI

Physiologie.

L'Académie, qui s'est trouvée heureuse de récompenser un travail estimable sur la question qu'elle avait proposée,

se flatte d'obtenir un résultat aussi avantageux en présentant les questions suivantes d'un intérêt scientifique et pratique à la fois, bien capable d'exciter l'émulation de nos savants :

« 1° Étudier les relations anatomiques et physiologiques » qui existent entre les cellules nerveuses des fibres primi- » tives, sensitives et motrices.

» Application de ces recherches à l'étude des actions » réflexes et sympathiques. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 300 fr.

« 2° Effets physiologiques et thérapeutiques des *ingesta* » qui excitent au travail et à la veille, qui suppléent en » partie aux aliments, et dont quelques-uns sont reconnus » comme modérateurs de la combustion vitale, — tels que » l'alcool, le café, le thé, le maté, la coca, etc. »

Le prix sera une MÉDAILLE D'OR de 300 fr.

VII

Beaux-Arts.

« État et tendance de l'architecture religieuse à notre » époque. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 300 fr.

VIII

Poésie.

L'Académie, voulant donner à ses appréciations une base plus sûre, en établissant une comparaison directe et suivie entre les essais des concurrents, a décidé qu'un sujet leur serait proposé.

En conséquence, elle met au concours le sujet suivant :

« La fixation des Dunes. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 300 fr.

Le seul énoncé d'un tel sujet en exprime le sérieux et poétique intérêt. L'importance vitale de la question pour le littoral du Sud-Ouest de la France, la grandeur de ces victoires et de ces conquêtes journalières du génie sur la nature, les émotions d'une lutte sans cesse renaissante contre le vent, la mer et les sables, cette transformation d'un sol mouvant en belles forêts qui sont à la fois une richesse et une défense, tout proclame hautement quel attrait d'imagination et de merveilleux se mêle ici aux efforts et aux succès de la science. L'Académie, en laissant aux faits leur éloquence, et aux concurrents la spontanéité et l'indépendance de l'invention, ne croit pas pourtant excéder son droit ni imposer sa direction, en signalant quelques écrits naturellement animés de la poésie du sujet et où éclate tout ce qu'il a de propice à l'inspiration. Elle indique donc, comme d'une lecture très utile sous ce rapport : au point de vue de l'histoire naturelle, Cuvier, *Discours sur les révolutions du globe;* au point de vue de l'histoire, Vinet, *L'antiquité de Bourdeaus;* par rapport à la formidable lutte qui s'est établie entre l'Océan et la dune fixée, une très belle description de cette lutte, par M. Denjoy, dans les *Procès-verbaux du Conseil général,* séance du 12 septembre 1849. — Voir aussi l'article *Dunes* de l'*Encyclopédie de l'Agriculture,* publié par Firmin Didot, t. VI, p. 456.

En faisant aux concurrents une obligation de traiter tous le même sujet, l'Académie continuera d'ailleurs d'accueillir les pièces de poésie qui pourront être envoyées en dehors du concours, et qui rentreront dans la classe des ouvrages pour lesquels l'article 48 stipule des récompenses spéciales, indépendamment des prix dont les sujets sont déterminés par le Programme annuel.

IX

Notices biographiques.

Comme tous les ans, l'Académie demande des Notices biographiques sur les hommes célèbres ou utiles qui ont appartenu soit à la province de Guienne, soit au département.

X

Archéologie.

« Monographie de l'église Saint-Michel de Bordeaux, sur » pièces historiques, plans et dessins. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 500 fr.

L'Académie, désirant encourager les recherches archéologiques dans le département de la Gironde, décerne également des *médailles d'encouragement* aux auteurs des recherches les plus importantes.

XI

Hydrologie.

La question des forages artésiens a été traitée *théoriquement* et pour quelques points isolés du vaste bassin de l'Aquitaine, dans diverses publications et communications académiques de MM. de Collegno, de Lamothe, Jacquot et Raulin; elle l'a été *expérimentalement* par d'heureuses tentatives faites dans le département.

Plusieurs administrations municipales demandent, en ce moment, des documents sur les chances de succès que leurs localités pourraient offrir à de telles entreprises.

L'Académie, s'associant à ce mouvement des esprits, propose la question suivante :

« Traiter la question des forages artésiens d'une manière

» *générale* pour l'Aquitaine, d'après les données que la » géologie fournit sur la pente de fond du bassin aquitani- » que, sur ses caractères orographiques et sur les niveaux » d'absorption des eaux que présentent les diverses roches » encaissantes de ses bords. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 500 fr.

CONDITIONS DE CONCOURS.

Les pièces destinées à concourir pour les prix proposés par l'Académie devront remplir les conditions suivantes :

1° Être écrites en français ou en latin;

2° Être rendues au Secrétariat de l'Académie, rue Jean-Jacques Bel, avant le 31 octobre de chaque année (1868 ou 1869) indiquée au Programme;

3° Elles devront être affranchies;

4° Les pièces ne devront point être signées de leurs auteurs, ni renfermer aucune indication qui puisse les faire connaître;

5° Elles porteront une épigraphe;

6° Cette épigraphe sera répétée sur un billet cacheté annexé à la pièce à laquelle elle se rapportera. Ce billet contiendra encore l'épigraphe, plus le nom et l'adresse de l'auteur de la pièce, avec la déclaration qu'*elle est inédite, qu'elle n'a jamais concouru, qu'elle n'a été communiquée à aucune Société académique.*

Toute pièce venant d'un auteur qui aurait préalablement fait connaître son nom, serait par ce seul fait mise hors de concours. *Cette mesure est de rigueur.*

Les billets cachetés ne seront ouverts que dans le cas où les pièces auxquelles ils seraient joints auraient obtenu une récompense académique.

Sont exemptés de l'observation des formalités précitées, les travaux des aspirants aux médailles d'encouragement et aux prix dont l'obtention aurait exigé des recherches locales ou des procès-verbaux d'expériences qu'ils auraient faites eux-mêmes.

Sont admis à concourir les étrangers et les régnicoles, même ceux de ces derniers qui appartiennent à l'Académie à titre de membres correspondants.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE L'ACADÉMIE

Art. 46. Aussitôt que l'Académie a rendu sa décision sur chaque question, et lorsqu'il y a lieu de décerner des prix ou des mentions honorables, le Président procède, en Assemblée générale, à l'ouverture des billets cachetés annexés aux ouvrages couronnés.

Les billets des ouvrages qui n'ont obtenu ni prix ni mention honorable sont détachés des Mémoires, scellés par le Président et conservés par l'Archiviste.

Les auteurs des ouvrages couronnés sont immédiatement informés de la décision de l'Académie.

Les décisions de l'Académie, sur tous les sujets de prix, sont rendues publiques.

Art. 47. Les manuscrits et toutes les pièces justificatives de quelque nature qu'elles soient, adressés à l'Académie pour le Concours, restent aux Archives tels qu'ils ont été cotés et paraphés par le Président et le Secrétaire général, et ne peuvent, dans aucun cas, être déplacés. Toutefois, l'Académie ne s'arrogeant aucun droit de propriété sur les ouvrages, leurs auteurs peuvent en faire prendre copie aux Archives, après avoir prouvé néanmoins que ces travaux leur appartiennent.

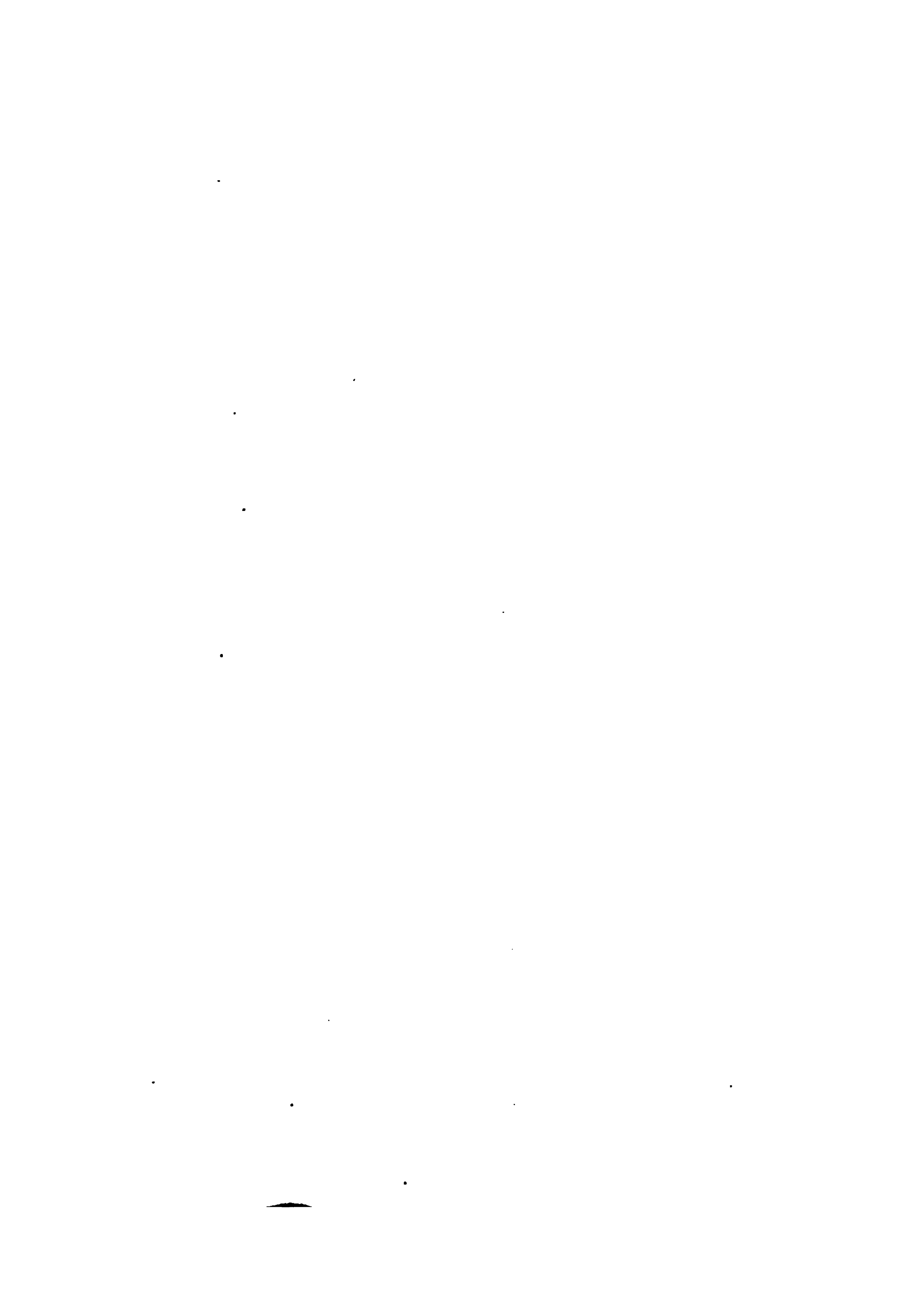
Art. 48. Indépendamment des prix dont les sujets sont déterminés dans le Programme annuel, l'Académie accorde des médailles d'encouragement aux auteurs qui lui adressent des ouvrages d'un mérite réel, et aux personnes qui lui font parvenir des documents sur les diverses branches des sciences, des lettres et des arts.

Art. 49. L'Académie peut également décerner un prix à celui des membres correspondants qui aura le mieux mérité de l'Académie par l'utilité de ses communications et par l'importance des travaux qu'il lui aura soumis.

Bordeaux, le 18 avril 1868.

O. DE LACOLONGE,
Président.

VALAT,
Secrétaire général.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU COURS D'AGRICULTURE.

SEPTEMBRE 1866-67.

DATES.	THERMOMÈTRE.		VENT à midi.	ÉTAT DU CIEL.	PLUVIOMÈTRE.
					millim.
1	18°5	27°0	N.	Beau.	
2	20,0	28,0	S.	Pluie, orage.	11,0
3	19,0	28,3	S.	Pluie.	12,5
4	17,5	23,0	O.	Couvert.	
5	15,0	23,5	O.	Beau.	
6	17,0	25,0	S.	Beau.	
7	18,0	24,0	S.	Beau.	
8	18,0	27,5	O.	Beau.	
9	17,5	27,5	S.	Beau, orage.	
10	19,0	22,0	O.	Couvert.	
11	16,5	26,0	S.	Beau.	
12	18,5	25,0	N.	Pluie, orage.	34,6
13	18,0	33,0	O.	Puie.	
14	15,0	22,0	N.	Beau.	
15	16,5	21,0	N.	Couvert.	
16	15,0	21,5	N.	Beau.	
17	12,5	19,0	N.	Beau.	
18	12,0	16,0	N.	Couvert.	
19	13,0	18,0	S.	Pluie.	3,0
20	12,5	18,0	N.	Pluie.	2,4
21	12,0	19,0	N.	Beau.	
22	11,0	20,0	N.	Beau.	
23	15,0	20,0	N.	Beau.	
24	14,0	18,5	N.	Pluie.	3,0
25	10,5	15,0	N.	Beau.	
26	9,0	17,0	N.	Beau.	
27	8,5	17,0	N.	Beau.	
28	7,0	17,0	N.	Beau.	
29	9,0	18,5	N.	Beau.	
30	10,0	20,0	E.	Beau.	
	14,5	21,4		Pluie..........	66,5

Moyenne du mois : 17°9

Évaporation.... 123,0

OCTOBRE 1866-67.

DATES.	THERMOMÈTRE.		VENT à midi.	ÉTAT DU CIEL.	PLUVIOMÈTRE.
					millim.
1	12°0	18°5	N.	Beau.	
2	9,0	17,5	S.	Beau.	
3	9,5	16,5	S.	Pluie.	0,5
4	7,0	12,5	N.	Beau.	
5	4,0	13,5	N.	Pluie.	4,8
6	6,5	12,5	N.	Pluie.	5,0
7	11.0	18,0	O.	Pluie.	2,3
8	10,0	16,0	O.	Pluie.	6,5
9	8,0	15,0	O.	Couvert.	
10	13,5	16,5	N.	Pluie.	15,5
11	7,0	16,0	N.	Beau.	
12	6,0	12,5	S.	Beau.	
13	9,0	16,5	S.	Beau.	
14	11,5	18,5	S.	Pluie.	0,5
15	14,0	18,5	S.	Pluie.	13,0
16	11,0	16,5	S.	Couvert.	
17	12,0	16,0	S.	Pluie.	6,5
18	13,5	17,0	S.	Pluie.	3,5
19	10,5	14,5	S.	Pluie.	8,5
20	10,0	15,0	N.	Pluie.	
21	6,5	15,0	N.	Beau.	
22	5,0	15,0	S.	Beau.	
23	6,5	16,5	S.	Beau.	
24	8,0	16,5	S.	Pluie, orage.	13,8
25	9,0	15,5	S.	Beau.	
26	10,5	17,0	S.	Beau.	
27	11,5	17,0	S.	Pluie.	4,0
28	9,5	13,5	N.	Beau.	
29	4,0	13,0	N.	Beau.	
30	5,0	14,5	N.	Beau.	
31	5,0	14,0	N.	Beau.	
	8°8	15°3		Pluie..........	84,9

Moyenne du mois : 12°0 — Évaporation.... 45,0

NOVEMBRE 1866-67.

DATES.	THERMOMÈTRE.		VENT à midi.	ÉTAT DU CIEL.	PLUVIOMÈTRE.
					millim.
1	7°0	16°0	N.	Beau.	
2	7,5	14,0	N.	Beau.	
3	4,0	11,0	N.	Beau.	
4	3,0	10,0	N.	Beau.	
5	4,0	13,5	N.	Beau.	
6	4,0	12,0	N.	Beau.	
7	3,0	12,0	N.	Beau.	
8	4,0	12,5	N.	Beau.	
9	3,5	14,0	N.	Beau.	
10	5,5	14,0	N.	Beau.	
11	4,0	12,0	S.	Beau.	
12	4,5	13,0	S.	Beau.	
13	8,0	15,0	S.	Beau.	
14	11,5	16,5	S.	Beau.	
15	14,0	19,0	S.	Pluie.	8,0
16	18,0	18,0	S.	Beau.	
17	14,0	14,0	O.	Pluie.	21,7
18	13 0	13,0	E.	Pluie.	1,5
19	9,0	9,0	N.	Beau.	
20	8,0	8,0	N.	Beau.	
21	4,0	8,0	N.	Beau	
22	2,5	6,5	N.	Beau.	
23	1,0	8,0	N.	Beau.	
24	2,5	7,5	N.	Beau.	
25	0,0	6,0	N.	Beau.	
26	—2,0	4,5	N.	Beau.	
27	-1,0	6,0	N.	Beau.	
28	2,0	5,0	N.	Beau.	
29	0,0	3,0	S.	Brouillard	
30	—1,5	7,0	S.	Couvet.	
	4°6	10,9		Pluie..........	31,2

Moyenne du mois : 7°7 Évaporation.... 35,0

RÉSUMÉ COMPARATIF DE L'AUTOMNE MÉTÉOROLOGIQUE 1866-67.

(Septembre, Octobre, Novembre.)

	ANNÉE	
	1866-67.	Normale.
Température moyenne...............	+ 12°8	+ 13°9
Plus haute températ^re, le 3 septembre....	28,3	»
Plus basse température, le 26 novembre..	—2,0	»
Jours de pluie........................	24	26
Eau tombée........................	182$^{mill.}$6	247$^{mill.}$8
Eau évaporée........................	167,0	229,0
Vent dominant à midi..................	N.	»

RÉSUMÉ DE L'ANNÉE.

Température moyenne................	+ 12°6	+ 13°4
Plus haute température, le 13 août......	33,0	»
Plus basse température, le 16 janvier....	— 3,0	»
Jours de pluie........................	111	100
Eau tombée........................	829$^{mill.}$3	807$^{mill.}$2
Eau évaporée........................	892,0	»
Vent dominant à midi.................	N.	»

Aug. Petit-Lafitte.

SUR LE RÉGIME PLUVIAL

DU BASSIN OCCIDENTAL DE LA MÉDITERRANÉE

PAR V. RAULIN.

Dans mes *Observations pluviométriques faites dans le Sud-Ouest de la France, de 1714 à 1860,* j'avais dit (pages 224 et 401), en parlant de la constance des courbes trimestrielles et mensuelles, que « si pour les observations pluviométriques, une période de dix années est complètement insuffisante lorsqu'il s'agit d'apprécier la quantité moyenne absolue d'eau qui tombe sur un pays, dix années, soit consécutives, soit prises au hasard dans une longue série, suffisent pour donner une idée nette du climat au point de vue de la distribution de la pluie entre les saisons, et fixer les traits généraux de la courbe mensuelle, que le climat appartienne, comme tout le pourtour de l'Aquitaine, à la zone des pluies d'automne, ou bien, comme la partie centrale et les Pyrénées, à la zone des pluies de printemps. »

En effet, dans « deux localités, où ont été exécutées, sans discontinuité, deux séries de plus d'un demi-siècle chacune : Courçon (Charente-Inférieure), où la prédominance appartient aux pluies d'automne, et Toulouse, où elle est à celles du printemps..... Deux périodes, l'une des dix années les plus pluvieuses, et l'autre des dix plus sèches....., donnent des moyennes et des courbes trimestrielles et annuelles ayant les plus grands rapports avec celles des courbes générales semi-séculaires qui résultent de la totalité des observations.

» La courbe mensuelle est certainement très caractéristique, puisqu'elle est si fortement inhérente au climat. »

C'est bien le résultat le plus général obtenu par la comparaison de longues séries, parfois d'un demi-siècle, faites à plusieurs époques dans les diverses parties du Sud-Ouest de la France.

Il m'a semblé intéressant de rechercher, en partant de ce principe, quelle est la distribution générale des pluies sur le littoral français de la Méditerranée, et aussi sur celui de cette vaste surface qu'on peut appeler le bassin occidental de la Méditerranée, et qui est limitée : d'une part, au N.-O., au N. et au N.-E., par les côtes S.-E. d'Espagne, méridionales de la France et S.-O. de l'Italie; et, d'autre part, au S., par les côtes septentrionales de la Sicile, de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc, bassin dans l'intérieur duquel se trouvent la Corse, la Sardaigne et les îles Baléares.

Jusqu'en 1840, les séries pluviométriques, nécessaires pour cette étude, n'existaient que pour le Midi de la France, l'Italie et aussi Gibraltar. En 1850, on possédait, en outre, trois séries Algériennes. En 1867, on possède en plus, une série Corse, trois séries Espagnoles et une Portugaise. C'est tout autant qu'il en faut pour déterminer et fixer d'une manière rigoureuse le régime pluvial de cette vaste surface.

Les séries dont je ferai usage comprennent au moins les douze dernières années 1856-1867 (je ne recours aux observations antérieures que lorsque je ne puis faire autrement); elles sont au nombre de vingt-sept, et je les fais précéder de celle de Madrid et suivre de huit autres prises, moitié dans la plaine du Nord de l'Italie, et moitié dans celle du Sud-Ouest de la France.

Un premier tableau (p. 674) comprend les noms des observateurs, les périodes d'observation, les quantités annuelles et

trimestrielles; un second (p. 675) comprend les quantités mensuelles.

L'examen, même le plus superficiel, des *quantités mensuelles,* montre que le bassin occidental de la Méditerranée, tel que je l'ai délimité, possède un même régime pluvial, caractérisé par la pénurie de pluie pendant les trois mois d'été, aucun autre mois de l'année ne présentant une aussi faible chute de pluie que ceux de juin, juillet et août. Cette pénurie est seulement relative dans l'Italie septentrionale; mais elle est assez grande en France et dans l'Italie méridionale; extrêmement grande en Corse, aux Baléares, en Sicile, en Algérie, en Espagne et dans le Portugal méridional.

L'examen des *quantités trimestrielles,* ou de saisons, met encore même en évidence ce caractère spécial à la région méditerranéenne; mais il permet aussi de saisir les différences qui existent entre ses diverses parties.

En Espagne, sur la côte à Alicante, comme dans la haute plaine centrale à Madrid, et dans le Roussillon, à Perpignan, l'hiver est exceptionnellement peu pluvieux : le printemps et l'automne sont les deux saisons les plus pluvieuses, et ils le sont à peu près également (1).

Sur tout le reste du littoral, l'automne et l'hiver sont toujours les deux saisons les plus pluvieuses; mais il y a de grandes différences dans la relation qui existe entre elles :

(1) Depuis que cette note est écrite, j'ai reçu de M. José Monserrat, à Valence (Espagne), une série de onze années qui forme une anomalie remarquable. Contrairement à ce qui se passe dans ces trois localités, et on pourrait presque dire à Palma, les pluies d'automne, à Valence, dans l'intérieur du trapèze, l'emportent de beaucoup sur celles de l'hiver et du printemps, comme cela a lieu sur la côte méridionale de France et la côte S.-O. d'Italie. — Il serait bien important de savoir ce qui se passe à Barcelone; mais je n'ai pas reçu de réponse de M. Antonio Rave, auquel j'avais demandé communication de ses observations.

En France, à Montpellier, Marseille et Toulon; sur la côte S.-O. d'Italie, à Gênes, Pise et Rome, l'automne est beaucoup plus pluvieux que l'hiver.

En Corse, à Ajaccio, et dans les îles Baléares, à Palma, la prépondérance de l'automne sur l'hiver est assez faible.

Une série faite en Sardaigne, à Cagliari, serait très importante pour établir ce qui s'y passe.

Dans l'Italie méridionale, à Naples, Molfetta, Locorotondo; en Sicile, à Nicolosi et à Palerme, il y a à peu près égalité entre l'hiver et l'automne; cependant, il y a fréquemment une légère prépondérance du premier.

En Algérie, à Constantine, Alger et Oran; dans l'Espagne méridionale, à Gibraltar; dans le Portugal méridional, à Lisbonne, les pluies d'hiver l'emportent de beaucoup sur celles d'automne.

Enfin, l'examen des *quantités annuelles* montre que celle-ci, très faible à Madrid (406) et à Alicante (421), augmente à Valence (521), à Perpignan (547), puis graduellement sur la côte de France, à La Nouvelle (569), Sallèles-d'Aude (557), Béziers (604), Cette (734), pour devenir assez considérable à Montpellier (915); pour diminuer beaucoup ensuite à Nîmes (642), à Marseille (562) et à Toulon (477). Sur la côte S.-O. d'Italie, elle est très considérable à Gênes (1287); elle va en diminuant à Pise (1244), Rome (977), Naples (837), Locorotondo (890), et surtout en Sicile, à Nicolosi (708) et Palerme (585). En Afrique, elle est à Constantine (621) peu supérieure à celle de Palerme, moindre à Sétif (443), plus considérable à Alger (889), et moindre encore à Oran (486). Les quantités redeviennent plus fortes à Gibraltar (723) et à Lisbonne (783).

Dans l'intérieur de la Méditerranée, les quantités annuelles vont en diminuant graduellement de l'E. vers l'O.: de Rome (977), par Ajaccio (631) et Palma (453), à Alicante (421).

A Molfetta (542), sur l'Adriatique, il ne pleut pas beaucoup plus que sur la côte S.-E. de l'Espagne.

Vers le Nord, en France, le régime méditerranéen bien caractérisé ne s'étend pas, dans l'intérieur, à une grande distance du littoral. Il est limité par la Montagne-Noire, les Cévennes et le Mont Pilat. C'est du moins ce qui résulte des moyennes de Castelnaudary, Saint-Ferriol, Albi, Rodez, Le Puy et Lyon, qui accusent des régimes différents au N.-O. de ces chaînons montagneux.

Dans l'Ouest, le manque de séries pluviométriques dans l'Espagne septentrionale ne me permet pas de savoir si de Madrid il s'avance jusqu'aux Pyrénées et aux montagnes des Asturies.

Vers l'Est, on pourrait être tenté de croire qu'un même régime s'étend jusqu'à la chaîne des Alpes, qui forme une haute muraille séparant l'Italie et l'Allemagne. Il n'en est rien; les séries d'observations faites dans la plaine du Nord de l'Italie, et que j'ai inscrites pour Milan, Padoue, Chioggia et Bologne, montrent que le bassin du Pô possède un régime complètement différent, caractérisé comme celui de l'Europe médiane et septentrionale, par des pluies très abondantes en été. La ligne de démarcation entre les deux régions, à régimes si différents et inverses l'un de l'autre, paraît être la chaîne des Apennins, du col de Tende à Rimini sur l'Adriatique.

Vers le Sud, on ne sait pas maintenant jusqu'où se poursuit dans l'intérieur de l'Afrique le régime méditerranéen; car c'est seulement en 1865 que les observations météorologiques ont été installées dans les hôpitaux militaires de l'Algérie. Mais dans sept ou huit ans il n'en sera plus ainsi, et on aura des données certaines jusque dans le grand désert, à Biskra, Laghouat, à 20 et 30 myriamètres de la côte.

…omparatif des quantités moyennes annuelles et trimestrielles …mbées principalement de 1856 à 1867 dans le bassin occidental …éditerranée.

…alités.	Observateurs.	Années d'observations.	Année.	Hiver.	Print.	Été.	Aut.
Espagne orientale et Roussillon.							
…l	A. Aguilar	1839-67 (9)	406,7	96,5	135,7	53,4	120,7
…ate	R. Chamorro.......	1855-67 (13)	421,1	88,0	134,3	40,3	158,8
…ce	J. Monserrat.........	1857-67 (11)	521,0	124,0	120,1	47,6	221,3
…gnan	Béguin............	1856-67 (12)	546,6	116,5	161,9	83,0	182,2
2° Côtes méridionales de France.							
…Nouvelle........	Ponts-et-Chauss ...	1856-67 (12)	568,6	131,7	162,7	70,9	200,3
…allèles-d'Aude	Canal du Midi	1856-67 (12)	556,9	134,5	142,8	69,4	212,2
…éziers...........	Crozals et Crouzat..	1856-67 (9)	603,6	159,7	141,5	66,3	233,1
Cette	Doumet	1854-67 (14)	731,0	175,7	162,5	75,4	220,4
Montpellier	Martins	1856-67 (12)	914,6	234,2	208,0	95,9	376,5
Nîmes............	D'après Gasparin....	av' 1848 (47)	642,4	143,1	153,8	89,4	256,1
Marseille	Observatoire.......	1856-66 (14)	561,6	151,6	138,…	43,1	228,5
Toulon...........	D'après Gasparin...	av' 1848 (33)	477,0	111,0	115,2	44,3	206,5
3° Côte S.-O. de l'Italie moyenne.							
Gênes.............	N. Fasiani..	1833-67 (35)	1286,0	325,0	279,2	161,3	520,5
Pise	D'après Gasparin...	av' 1848 (12)	1244,2	263,6	243,7	153,7	580,2
Rome	M. Cat. Scarpellini..	1857-67 (11)	977,0	290,5	204,6	83,1	398,8
4° Iles Méditerranéennes.							
Ajaccio............	Ponts-et-Chauss ...	1856-65 (10)	631,0	205,9	143,2	37,3	214,6
Palma............	F. Barcelo.........	1857-67 (11)	452,8	115,9	106,7	49,1	181,1
5° Italie méridionale et Sicile.							
Naples	Observatoire.......	1812-53 (10)	837,5	292,7	174,6	99,7	27…
Molfetta...........	D'après Gasparin...	av' 1848 (13)	512,4	152,8	118,6	94,6	17…
Locorotondo	A. Campanella	1856-67 (12)	890,3	259,9	187,7	120,2	3…
Nicolosi	Gemellaro	av' 1848 (27)	708,0	278,9	199,4	15,2	…
Palerme..........	Cacciatore.........	1856-67 (12)	585,2	207,7	132,9	31,9	…
6° Algérie.							
Constantine........	Vital, Ponts-et-Ch..	1854-67 (14)	620,7	256,3	186,9	35,3	
Sétif	Dumas et Rengade..	1857-67 (11)	412,6	126,6	147,1	44,…	
Alger	Hardy............	1855-67 (13)	889,4	422,9	226,7	30,…	
Oran.............	Aucour...........	1854-63 (10)	485,9	227,8	132,5	10…	…
7° Espagne et Portugal méridionaux.							
Gibraltar	D'après Kelaart.....	1812-36 (25)	723,9	317,5	165,1		
Lisbonne	Obs. Dom Luiz.....	1856-63 (8)	782,8	329,4	246,8		
8° Plaine du N. de l'Italie.							
Milan	D'après Gasparin...	av' 1848 (68)	966,5	205,5	229,9		
Padoue...........	Id. ...	av' 1848 (48)	859,5	177,5	187,1		
Chioggia..........	Id. ...	av' 1848 (26)	796,7	189,3	151,…		
Bologne	Id.	av' 1848 (18)	535,7	98,4	107,…		
9° Plaine du S.-O. de la France.							
Bordeaux..........	Abria	1842-60 (19)	820,1	188,3	19…		
Agen	Bartayres et Magen.	1850-60 (11)	722,7	159,1	2…		
Toulouse	Adm. du Canal.....	1809-60 (32)	632,7	129,0	1…		
Castelnaudary	Adm. du Canal.....	1829-60 (24)	630,1	133,5			

Tableau comparatif des quantités moyennes mensuelles d'eau tombées principalement de 1856 à 1867, dans le bassin occidental de la Méditerranée.

Localités.	Janv.	Févr.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1° Espagne orientale et Roussillon.												
Madrid	34,7	19,7	42,1	35,9	57,7	42,6	4,8	6,0	25,6	53,1	42,0	42,3
Alicante	20,2	31,6	32,8	51,3	30,2	10,7	15,0	14,6	45,4	57,4	56,0	33,2
Valence	28,9	27,7	27,3	38,3	54,5	21,2	14,7	11,7	59,2	97,5	72,6	67,4
Perpignan	36,1	40,5	62,1	30,1	72,7	38,5	19,7	24,8	56,4	73,1	52,7	39,9
2° Côtes méridionales de France.												
La Nouvelle	31,0	57,6	57,0	43,2	62,5	32.2	13,7	25,0	62.9	81,2	56,2	46,1
Sallèles-d'Aude	47,3	49,2	63,4	21,3	55,1	36,3	14,3	18,8	60,2	93,0	59,0	36,0
Béziers	38,5	81,2	51,5	35,7	57,3	37,9	10,8	17,6	87,2	116,8	79,1	40,0
Cette	60.5	69,1	58.8	33,7	70.0	35,8	15,1	24,5	89,1	156,4	74,9	46,1
Montpellier	72,8	92,1	90,9	33,2	83,9	37,6	15,0	43,3	100,3	183,1	93,1	69,3
Nîmes	44,4	49,6	47,1	50,1	56,6	28.5	27,3	33.6	92,1	64,6	99,4	49,1
Marseille	55,9	33,0	43,2	43,0	52,2	22,8	6,6	13,7	72,2	105,7	50,6	62,7
Toulon	51,3	27,3	33,8	40,8	40,6	17,9	9,2	17,2	66,7	71,9	67,9	29,4
3° Côte S.-O. de l'Italie moyenne.												
Gênes	110,5	111,2	92,1	95,0	91,8	54.3	35.4	71,7	138,7	210.0	171,8	103,3
Pise	110,2	70,6	63,5	106,7	73,5	58,7	47,9	47,1	146,4	171,8	262,0	85,8
Rome	115,3	73,9	100,3	43,7	60,6	29,6	10,4	43,1	69,3	190,1	139,4	101,3
4° Iles Méditerranéennes.												
Ajaccio	70.7	50,0	57,2	36,7	49,3	21,9	1,3	14,1	35,1	96,5	112,7	85,2
Palma	33,7	38,1	36,6	39,2	28,9	22,4	11,1	15,6	56,9	58,5	55,7	43,8
5° Italie méridionale et Sicile.												
Naples	91.7	98,5	75.2	59,1	40,3	30,2	13,6	55,9	77,3	97,8	95,4	102,5
Molfetta	49,2	46,5	42.8	31,4	41,4	29,2	20.8	44.6	58,7	61,7	56,0	57,1
Locorotondo	86.0	70,5	103,7	42,0	42,0	54,6	18.8	46,8	84.6	101,2	133,7	103,4
Nicolosi	116,2	67.5	121,1	57,8	17,5	10,5	0,4	4,3	50,3	94,5	69,7	95,2
Palerme	58,1	60,0	67.3	39,2	26,4	18,1	1,4	12,4	30,9	90,1	82.7	89,6
6° Algérie.												
Constantine	70,2	76,6	83.4	58,6	41,9	23.7	2,8	8,8	22,8	60,5	58,9	109,5
Sétif	43,3	42,5	63,5	46,5	37,1	27,2	3,3	13,9	29,5	31,4	36,6	40,8
Alger	138,9	111,4	100.8	79,5	37,4	24,1	0,8	5,7	19,1	75,5	114,6	172,6
Oran	81,2	92,0	62,0	38,0	32,5	5,2	1,1	4,1	14,8	30,1	70,0	51,6
7° Espagne et Portugal méridionaux.												
Gibraltar	152,4	63.5	50.8	76,2	38,1	12,7	0,0	12,7	25,4	63,5	127,0	101,6
Lisbonne	91,5	100,7	106,7	85,5	54,6	50,4	19,8	2,1	13,2	26,1	95,0	187,2
8° Plaine du N. de l'Italie.												
Milan	72,2	53,8	57,1	78,1	91,7	80,6	71,6	77,9	83,1	109,9	105,0	79,5
Padoue	65,8	47,2	51,5	56,2	76,4	91,5	69,1	66,4	76,4	99,4	92,1	64,5
Chioggia	77,9	42,5	45,2	51,4	55,2	68.9	71,9	56,0	78,1	93,6	87,1	68,9
Bologne	21,3	31,9	37,1	34,7	36,0	83,9	32,5	43,0	55,9	71,6	42,8	45,2
9° Plaine du S.-O. de la France.												
Bordeaux	72,8	54,0	55,0	72,9	63,8	59,4	47,7	74,6	75,8	102,4	80,2	61,5
Agen	60,3	41,2	42,5	76,3	85,0	65.8	44,5	61,8	61,2	72,4	51,1	54,6
Toulouse	41,4	40,6	42,4	62,5	84,1	62,3	47,5	43,7	58,3	57,7	45,2	47,0
Castelnaudary	50,3	45,1	42,3	60,6	84,2	63,1	41,0	47,6	50,7	51,8	55,6	38,1

NOTA.

Depuis la présentation de cette Note à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, en avril 1868, j'ai eu connaissance des *Études sur les mouvements généraux de l'atmosphère* (*Ann. de la Soc. mét.*, t. XV, p. 8). M. Sonrel était arrivé (p. 62 et 63) aux énoncés suivants par l'étude « de la circulation à la surface du bassin méditerranéen pendant l'année météorologique 1865 : On voit, en résumé, comme lois générales, le décroissement de la condensation du nord au sud et de l'ouest à l'est, le maximum de pluie en automne dans le nord, le centre et l'ouest de la Méditerranée, et, en hiver, dans le sud.

» L'automne est la saison des pluies pour le bassin occidental de la Méditerranée, sauf pour l'Algérie, qui a son maximum en hiver. »

Tableau comparatif des Observations pluviométriques faites dans le Sud-Ouest de la France, en 1866.

Localités.	Ann. civile.	Janv	Févr.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Hiver.	Print.	Été.	Aut.	Ann. mét.
Paris (terrasse)	614,3	50,9	52,4	51,9	68,2	48,5	46,6	65,9	79,2	92,7	16,1	30,5	41,4	111,9	168,6	191,7	139,3	611,5
— (cour	683,8	55,0	54,1	55,9	73,4	50,7	49,6	70,2	84,1	98,5	18,7	33,5	40,1	118,3	180,0	203,9	150,7	652,9
Aquitaine N.-O. ou Charentaise.																		
Poitiers (M. Belchamp)	.....	32,5	58,8	....	....	....	....	55,3	45,5	78,5	30,0	19,0	43,5	98,3	.....	.....	127,5	.....
— (École norm.)	.....	59,9	161,1	79,5	43,7	57,3	67,3	55,6	....	....	14,0	42,3	41,4	242,4	180,5	...	.....	.....
Napoléon-Vendée	.....	91,8	110,0	90,1	45,4	64,5	29,3	103,1	....	....	11,1	59,0	49,3	286,8	200,0	.....	.....	.....
Parthenay	859,0	85,6	152,6	72,8	56,4	78,6	31,5	88,7	70,1	98,5	29,6	48,6	46,0	276,5	207,8	190,3	176,7	851,3
Saint-Romans-lès-Melle	1074,0	86,0	149,0	76,0	72,0	170,0	32,0	100,0	97,0	108,0	36,0	65,0	83,0	250,0	318,0	229,0	209,0	1006,0
Comporte (près Niort)	936,9	94,1	126,7	54,6	78,4	57,9	60,4	102,6	91,2	117,9	31,6	61,5	60,0	230,5	190,9	254,2	211,0	886,6
Courçon	1269,0	119,0	164,0	56,0	51,0	27,0	49,0	76,0	98,0	334,0	129,0	91,0	72,0	302,0	134,0	223,0	557,0	1216,0
Marans	860,6	67,6	97,1	55,	67,0	73,3	43,4	75,9	97,9	118,7	55,0	63,5	50,4	190,7	196,0	218,2	237,2	842,1
La Rochelle (P.-et-Ch.)	841,2	91,3	100,0	55,0	75,0	62,5	50,0	70,0	77,5	112,5	37,5	47,5	62,5	228,8	192,5	197,5	197,5	816,3
— (Hôp. mil.	722,1	91,0	25,0	48,0	55,5	74,5	25,5	75,5	57,0	130,0	50,0	43,8	43,3	139,0	178,0	158,0	223,8	698,8
Lagord	.....	80,6	136,3	70,4	51,2	71,8	15,1	88,0	18,8	....	49,0	46,0	59,0	.....	193,4	121,9	.....	.....
Saint-Jean-d'Angély	891,6	74,3	108,6	59,9	59,3	80,5	44,1	87,2	101,1	113,0	36,5	45,5	81,6	201,3	199,7	232,4	195,0	828,4
Rochefort	947,0	109,0	107,0	71,0	97,0	63,0	51,0	65,0	101,0	106,0	44,0	35,0	98,0	245,0	231,0	217,0	185,0	878,0
Royan	820,3	54,0	83,0	58,8	59,0	70,5	84,5	14,5	85,3	126,0	43,0	51,7	60,0	172,5	188,3	214,3	220,7	795,8
Montguyon	978,8	35,7	144,8	110,5	72,5	46,0	106,5	93,5	72,5	86,5	40,2	69,5	100,5	210,5	229,0	272,5	196,2	908,2
Confolens	1109,5	77,5	106,5	102,3	87,6	93,5	97,5	95,0	94,0	138,1	39,9	79,9	97,8	208,2	283,4	286,5	257,9	1036,0
Aquitaine O. ou Bordelaise.																		
Arcachon	629,4	56,5	131,2	82,0	107,1	21,5	16,0	28,1	81,0	40,3	10,4	22,1	32,9	198,0	210,6	125,1	73,1	606,8
Bordeaux (Établ. Paulin)	953,4	56,5	138,5	87,0	88,2	35,7	110,8	90,5	108,7	67,8	53,9	49,0	66,8	219,1	210,9	310,0	170,7	910,7
— (Jard. botan.)	1006,7	69,6	150,0	85,1	88,4	51,0	123,2	77,2	127,0	62,8	47,4	49,0	76,0	248,5	224,5	327,4	159,2	959,6
— (Fac. Sciences	965,2	81,4	155,3	85,5	97,4	45,2	99,5	72,1	107,3	53,0	50,9	44,0	73,3	261,9	228,1	279,2	147,9	917,1
— (M. Petit-Lafitte)	972,4	54,5	151,5	83,5	63,9	72,8	117	72,8	114,2	63,2	47,2	54,4	76,7	225,8	220,2	304,7	164,8	915,5
— (Hôp. milit.)	958,9	62,5	151,4	72,7	82,3	47,2	97,6	62,3	118,1	64,9	55,9	54,3	69,7	235,8	222,2	278,0	175,1	911,1
Bouliac	978,6	61,3	156,8	90,4	80,6	36,6	99,1	83,3	109,0	75,0	52,6	59,3	74,6	246,1	207,6	291,4	186,9	932,0
La Grande-Sauve	1185,2	71,9	176,1	86,1	123,6	85,7	84,0	68,6	124,0	141,0	51,2	72,1	100,9	266,1	295,4	276,6	264,3	1102,4
Libourne	1012,5	62,8	124,0	80,0	116,4	35,2	13,1	98,4	116,3	73,0	56,7	54,3	82,3	208,3	231,6	327,8	184,0	951,7
Cadillac	884,8	45,4	115,7	93,4	91,4	33,1	101,4	69,4	108,6	43,5	56,0	47,1	79,8	182,1	217,9	279,4	146,6	826,0
Langon	1011,7	70,9	130,0	117,2	117,1	40,6	67,4	96,7	102,8	62,2	53,3	54,6	98,9	222,6	274,9	266,9	170,1	934,5
Col-de-Fer	640,1	37,2	54,6	77,3	73,1	34,2	31,0	86,4	38,4	53,7	48,3	40,3	65,6	106,7	184,6	155,8	142,3	589,4
Périgueux	.....	56,3	106,9	108,8	38,6	50,4	83,2	67,8	135,0	....	42,3	61,2	87,2	216,9	197,8	286,0	.....	....
Lavallade	823,0	53,0	66,0	84,0	48,0	42,0	55,0	83,0	84,0	90,0	46,0	66,0	106,0	129,5	174.0	222,0	202,0	727,5

Tableau comparatif des Observations pluviométriques faites dans le Sud-Ouest de la France, en 1866 (SUITE).

Localités.	Ann. civile.	Janv.	Févr.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Hiver.	Print.	Été.	Aut.	Ann. mét.
Fumel	919,2	39,2	98,0	88,	104,2	42,5	99,5	45,0	85,5	152,8	81,1	47,3	86,0	163,2	234,8	230,0	231,2	859,2
Villeneuve	836,3	28,7	70,0	71,4	73,0	60,6	51,8	29,9	107,9	111,7	43,5	121,4	66,4	118,7	205,0	189,6	276,6	789,9
Agen (M. Magen)	831,9	48,2	79,8	77,9	116,8	56,9	33,1	36,1	76,6	115,5	33,0	51,2	76,8	151,5	251,6	145,8	220,7	778,6
— (P.-et-Chauss.)	828,3	42,0	78,0	69,5	113,7	52,6	35,3	44,6	100,8	117,9	46,6	51,4	75,9	145,9	235,8	180,7	215,9	778,3
Sos	880,2	67,6	32,0	52,0	100,0	37,8	76,5	46,2	55,0	101,1	128,0	145,0	46,0	109,6	189,8	177,7	374,1	851,2
Auch (Séminaire)	.....	45,0	101,0	171,.	99,0	100,0	64,0	47,0?	....	.....	....	29,0	25,0	106,0	370,1	.....	.....	.....
— (École norm.)	.....	....	....	73,5	73,3	110,5	97,3	65,2	50,1	124,5	94,7	47,5	79,6	.....	257,3	212,6	266,7	.....
Beyrie	758,7	59,0	71,2	94,8	52,5	63,7	63,8	43,0	90,2	85,5	35,3	40,7	57,0	154,5	213,0	197,0	161,5	726,0
Dax	1045,9	70,9	87,1	143,8	113,5	80,8	68,6	82,5	108,7	72,3	41,0	71,7	92,0	.....	338,1	259,8	198,0	.....
Peyrehorade	1018,9	63,7	91,6	149,2	110,5	80,2	96,4	52,7	86,4	104,6	57,6	58,2	67,8	191,3	339,9	235,5	220,4	987,1
Saint-Martin-de-Hinx	1114,5	80,4	155,4	167,2	142,6	97,0	121,4	89,5	112,0	172,0	80,2	79,4	17,9	285,9	406,8	322,4	331,6	1346,7
Bayonne (P.-et-Chauss.)	1144,8	62,9	135,8	190,1	89,5	85,0	63,4	81,3	52,3	152,9	133,8	50,8	46,8	241,7	364,6	197,2	337,5	1144,0
— (Hôp. milit.)	1233,6	104,5	149,6	162,8	40,0	98,8	92,2	101,0	112,1	176,1	54,6	80,0	61,9	305,3	301,6	305,3	310,7	1222,9
Lescar	1056,5	42,8	82,5	95,6	118,9	131,0	101,4	53,6	88,0	139,0	78,2	65,0	60,5	150,2	345,5	243,0	282,2	1029,9
Pau	......	21,4	26,0	106,1	115,2	88,2	....	....	....	.....	....	....	....	.....	300,5	.....	.....	......
Peyranère	2043,4	147,9	61,2	191,2	145,5	306,1	201,7	270,3	81,8	191,3	214,3	96,9	135,2	220,5	642,8	553,8	502,5	1928,6
Gabas	1774,7	86,8	181,2	148,1	153,2	127,9	253,9	81,7	201,6	177,4	107,2	87,3	168,4	324,1	429,2	537,2	371,9	1662,1
Bagès-Béost	992,0	15,0	28,0	30,0	35,0	60,0	136,0	40,0	80,0	210,0	120,0	103,0	139,0	58,0	125,0	256,0	433,0	872,0
Barèges	.....	....	....	....	....	....	25,3	....	176,0	75,0	.....	....	....	.....	.....	.....	.....	.....
Bag.-de-Bigorre (P.-et-Ch.	1137,0	71,0	71,0	138,0	137,0	128,0	122,0	45,0	43,0	192,0	106,0	44,0	40,0	221,3	403,0	210,0	342,0	1179,3
— (Max. Lyte)	1300,6	131,1	153,5	147,2	90,4	111,1	127,6	56,4	54,0	190,5	111,8	80,8	46,2	343,3	348,7	238,0	383,1	1313,1
Tarbes	......	52,4	45,8	101,8	105,4	70,6	85,6	29,2	....	.....	62,0	29,2	52,8	118,2	277,8	.....	.....	......
Aquitaine E. ou Toulousaine.																		
Tulle	1164,9	91,8	170,5	54,3	41,4	55,4	50,5	117,2	67,9	271,9	20,5	77,5	116,0	273,9	151,1	235,6	369,9	1030,5
Cahors	814,0	38,7	96,8	76,5	126,8	50,2	73,5	45,7	63,8	132,2	53,3	41,7	44,7	158,2	253,5	183,0	227,2	821,9
Figeac	664,5	49,1	103,6	43,7	56,2	103,8	61,3	42,9	56,6	83,5	8,8	9,8	45,1	171,1	203,7	160,8	102,1	637,7
Montauban (P.-et-Chauss.)	787,7	45,1	65,9	68,0	43,8	64,4	84,6	61,6	26,0	131,6	86,6	40,9	70,3	135,1	176,2	172,2	258,1	741,6
— (École norm.)	700,7	41,8	61,9	56,3	44,8	47,0	82,1	27,6	46,4	104,7	82,6	34,1	71,4	131,4	148,1	156,1	221,4	657,0
Verriès	685,0	29,5	57,6	65,7	61,0	40,5	79,3	25,0	52,0	139,4	37,5	42,5	55,0	108,8	167,2	156,3	219,4	651,7
Toulouse (Observ.)	.....	....	40,4	44,7	67,5	67,2	80,6	10,9	41,3	156,0	35,3	31,0	58,8	.....	179,4	132,8	222,3	.....
— (Adm. du Canal)	687,9	33,0	49,8	41,5	63,0	60,7	62,3	20,0	35,0	175,5	47,2	40,4	59,5	107,3	165,2	117,3	263,1	652,9
— (École norm.)	641,9	25,2	27,3	42,5	52,1	88,3	78,7	22,1	38,9	149,7	38,0	34,1	45,0	74,7	182,9	139,7	221,8	619,1
— (Hôp. milit.)	804,8	39,0	60,5	53,9	86,3	73,8	74,9	30,3	49,1	180,6	55,4	39,3	61,7	125,0	214,0	154,3	275,3	768,6
Muret	800,0	41,0	48,0	44,0	71,0	92,0	90,0	31,0	68,0	153,0	79,0	35,0	48,0	105,4	207,0	189,0	267,0	768,4
Aurignac	862,0	48,0	62,0	80,0	81,0	110,0	35,0	58,0	38,0	186,0	65,0	51,0	38,0	141,2	271,0	131,0	302,0	845,2
Montréjeau	890,0	56,0	52,0	95,0	64,0	130,0	117,0	35,0	60,0	146,0	71,0	54,0	30,0	130,0	289,0	212,0	271,0	902,0
Bagnères-de-Luchon	792,0	28,0	65,0	81,0	50,0	81,0	96,0	16,0	53,0	153,0	76,0	55,0	38,0	130,0	212,0	165,0	284,0	791,0

Saint-Girons	800,9	30,8	41,0	65,3	52,5	72,8	70,0	31,8	46,5	160,3	130,3	71,3	25,3	80,8	190,6	118,3	361,9	781,6
Couflens	1003,1	8,5	89,3	8,9	56,8	99,5	104,8	20,0	53,0	250,0	103,5	86,3	42,5	150,3	165,2	177,8	439,8	933,1
Boussenac	1622,5	176,8	163,8	192,3	58,8	113,5	103,5	36,3	73,5	236,0	157,0	182,5	118,5	382,6	364,6	213,3	585,5	1546,0
Le Fossat	876,0	32,0	38,8	49,8	39,8	129,8	135,8	34,0	60,8	153,8	110,3	46,8	41,3	99,1	219,4	230,6	510,9	860,0
Le Mas d'Azil	1039,0	70,0	65,3	94,5	83,5	113,8	106,5	34,3	58,0	162,0	132,8	63,8	54,5	168,6	291,8	198,8	358,6	1017,8
Royat	722,5	29,5	32,0	44,3	48,3	83,8	110,8	26,0	67,0	153,3	57,0	36,5	34,0	82,8	176,4	203,8	246,8	709,8
Foix (P.-et-Chauss.)	990,7	58,8	62,3	89,8	78,0	111,0	126,0	17,5	75,5	146,3	88,5	82,0	55,0	142,6	278,8	219,0	316,8	957,2
— (Ecole norm.)	971,9	51,5	54,4	90,6	63,7	132,4	128,6	12,4	64,4	149,6	80,4	88,1	55,8	129,2	286,7	205,4	318,1	939,4
Ax	861,9	36,3	58,5	63,0	32,5	52,0	101,0	22,3	92,5	165,5	95,5	71,5	68,3	114,8	147,5	215,8	335,5	813,6
Mirepoix	827,9	30,3	34,3	57,0	46,3	96,0	81,8	29,3	91,0	146,8	105,0	58,8	51,3	83,4	179,3	202,1	310,6	795,4
Belesta	1000,7	48,5	56,3	59,0	105,5	71,5	111,8	34,0	61,0	170,0	146,5	85,3	51,3	124,1	236,0	205,8	401,8	968,7
Aurillac	.....	90,7	146,9	132,7	107,7	122,7	22,4	10,0	....	....	91,1	95,2	178,4	269,9	363,1	.....	.....	.....
Saint-Flour	603,1	17,6	73,3	75,3	38,3	75,3	63,3	8,2	65,8	91,3	15,0	12,4	67,5	134,9	188,9	137,3	118,7	579,8
Saint-Chély	996,0	21,0	75,0	87,0	68,0	144,0	150,0	45,0	112,0	141,0	45,0	39,0	69,0	132,3	299,0	307,0	225,0	963,3
Marvejols	751,0	31,0	67,0	80,0	31,0	145,0	95,0	23,0	108,0	79,0	33,0	18,0	44,0	123,5	256,0	226,0	130,0	735,5
Mende (P.-et-Chauss.)	722,0	28,0	70,0	93,0	41,0	134,0	71,0	21,0	31,0	145,0	34,0	19,0	35,0	133,1	268,0	123,0	198,0	722,1
— (Ecole norm.)	....	52,7	47,6	86,5	42,5	141,7	75,1	29,1	....	.....	37,8	21,7	29,2	137,0	270,7	......	.....	.....
Montmirat	736,0	9,0	67,0	75,0	46,0	94,0	46,0	30,0	71,0	179,0	48,0	20,0	51,0	103,6	215,0	147,0	247,0	712,6
Florac	1115,0	27,0	120,0	133,0	57,0	93,0	53,0	29,0	46,0	423,0	63,0	21,0	50,0	195,3	283,0	128,0	507,0	1113,3
Rodez	1011,6	115,5	20,3	60,0	71,0	88,1	176,8	64,5	109,6	125,6	26,9	53,2	100,1	149,4	219,1	350,9	205,7	925,1
Carmaux	701,0	52,0	61,0	57,0	46,0	91,0	93,0	55,0	46,0	64,0	23,0	35,0	78,0	142,5	194,0	194,0	122,0	652,5
Albi (P.-et-Chauss.)	750,8	54,0	57,8	43,5	41,0	88,3	86,7	54,2	61,0	126,3	50,5	24,0	63,6	132,8	172,8	201,9	200,8	708,3
(Ecole norm.)	.....	52,6	54,2	0,4	0,0	99,5	66,3	66,1	....	.....	40,5	18,4	52,5	128,0	99,9	.....	.....	.....
Castres	647,0	31,0	70,0	41,0	81,0	73,0	103,0	41,0	60,0	114,0	14,0	27,0	42,0	119,2	115,0	204,0	155,0	623,2
Alban	1235,0	87,0	123,0	119,0	47,0	98,0	78,0	86,0	139,0	158,0	47,0	88,0	165,0	245,2	264,0	303,0	293,0	1105,2
La Salesse de Murat	603,0	45,0	47,0	61,0	37,0	66,0	89,0	40,0	63,0	71,0	32,0	25,0	26,0	110,2	161,0	192,0	128,0	594,2
Saint-Ferriol	954,3	35,2	67,5	66,5	29,5	115,0	191,1	67,0	43,0	158,5	46,0	50,5	84,5	136,7	211,0	301,1	255,0	903,8
Lampy-Neuf	1225,8	58,0	107,0	115,0	45,5	86,5	132,5	69,5	59,5	185,9	90,0	126,5	150,8	198,5	247,0	261,5	403,4	1109,4
Castelnaudary	670,5	15,7	20,5	19,0	10,0	61,0	84,0	14,5	21,0	148,3	42,7	26,3	45,5	48,4	90,0	119,5	217,2	475,1
Carcassonne (M. Don)	785,5	29,5	35,7	54,3	37,5	115,5	64,5	5,0	86,3	126,3	130,8	47,7	54,5	79,2	205,3	155,8	304,8	745,1
— (Ecole norm.)	.....	27,7	29,5	29,7	23,2	88,4	86,1	6,5	75,0	94,0	63,0	44,8	....	63,7	111,3	167,6	201,8	574,4
Trèbes	674,1	26,0	32,0	53,0	22,0	91,0	52,0	14,0	93,0	105,0	119,0	38,0	29,1	60,2	166,0	159,0	262,0	647,2
Limoux	665,1	31,2	27,3	57,2	34,7	94,4	107,3	19,4	81,4	86,2	56,5	42,3	27,1	80,0	186,3	208,1	185,0	659,1
Quillan	796,8	48,5	46,0	70,8	39,0	60,7	90,3	12,7	58,5	150,5	94,5	87,8	37,5	117,0	170,5	161,5	332,8	781,8
Mont-Louis	619,0	37,5	40,0	54,0	11,0	50,3	85,5	7,5	61,0	180,8	56,3	14,2	21,0	79,2	115,3	154,0	251,3	599,8
Le Vernet	448,5	0,0	17,5	17,8	22,5	30,0	96,5	9,7	18,0	86,5	138,8	7,0	4,2	42,8	70,3	124,2	232,3	469,6
Moligt	572,5	4,3	12,0	22,0	26,0	46,0	103,3	15,5	34,7	85,5	192,0	25,7	5,5	43,8	94,0	153,5	303,2	594,5
Prades	398,3	0,3	15,5	9,7	19,0	13,0	53,8	7,2	25,0	85,0	162,0	6,5	1,3	31,8	41,7	86,0	253,5	413,0
Col de La Serre	1181,0	8,7	32,0	69,5	85,7	195,8	173,7	25,0	35,7	132,5	397,5	18,5	6,2	82,2	351,0	234,4	548,5	1216,1
Col Saint-Louis	738,8	16,2	22,3	68,5	36,0	80,7	70,3	12,0	33,5	180,8	192,5	49,0	27,0	60,0	135,2	115,8	422,3	733,3
La Tour-de-France	885,5	7,3	6,7	83,5	18,5	13,2	60,3	1,2	8,3	70,5	89,8	15,0	11,4	25,7	115,2	69,8	175,3	386,0
Bellegarde	.....	...	9,5	25,7	33,0	13,0	41,0	...	...	....	....	...	....	....	71,7	....	.....	.....
Céret	.....	...	17,2	22,0	30,8	34,5	68,0	21,5	...	132,5	150,5	....	....	....	87,3	....	.....	.....

Tableau comparatif des Observations pluviométriques faites dans le Sud-Ouest de la France en 1866 (*FIN*).

Localités.	Ann. civile.	Janv.	Févr.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Hiver.	Print.	Été.	Aut.	Ann. mét.
Amelie-les-Bains	808,9	2,7	24,4	52,2	47,2	46,5	101,2	21.2	47.5	138,7	291,8	13,9	21,6	62,0	145.9	169,9	444,4	822,2
Pratz de Mollo............	.....	4,7	63,3	75,5	78,7	79,8	171,0	48,2	64,0	198,8	238 5	3,5	....	113.3	234,0	283,2	440.8	1071,3
Angoustrine..............	876,5	20,0	58,0	108,0	47,0	66,5	141,0	18,0	34,0	235,0	86,0	38,0	25,0	132,0	221,5	193,0	350,0	905,5
Bourg-Madame.	441,0	20,0	25,0	5,5	9,3	23,5	168,0	19,5	47,8	75,0	29,0	13,8	5,2	78,3	38,3	235,3	117,3	469,2
Appendice méditerranéen.																		
Banyuls-sur-Mer..........	682,5	1,0	14,3	31,5	41,2	34,8	34,0	15,2	62,8	186,0	193,0	25,7	103,0	82,8	107,5	112,0	404,7	707,0
Cap Béar	551,3	0,0	16,7	35,5	35,2	36,0	31,8	3,0	50,0	92,3	131 5	39,0	80,3	93,1	106,7	84.8	262,8	517,4
Port-Vendres.............	519,4	0.0	9,7	29,8	29,6	28,2	25.5	2,5	45,2	85,8	141,3	1,2	117,5	62,2	87,6	73,2	231,3	454,3
Elne	488,5	0.0	2,2	30,0	18,0	33,0	32,7	3,7	32,7	146,8	119.5	20,0	49,8	36,2	81,0	69,1	286,3	472,6
Perpignan (École norm.)...	529,5	3,0	4,5	30,1	21,2	44,8	53,9	3,0	58,7	131,9	122,9	23.6	31,9	26,5	96,1	115,6	278,4	516.6
— (P.-et-Chauss.).	511,6	2,8	3,0	35,0	20.0	51,4	51,8	3.2	55,0	126,5	106,2	21,5	35,3	27,3	106,4	110,0	254,2	497,9
— Hôp. milit. ...	325,2	0.0	0,0	16,8	7.8	38,0	45,0	0.0	37,0	148,0	2,8	19,8	25.0	14,3	62,6	82,0	170,6	329,5
— Gare)	526,5	3,1	2,9	29,7	23,0	47,7	49,7	3,6	59,1	129,8	121,5	21,7	34,7	....	100,4	112,4	273.0	.....
Le Barcarès..............	384,3	3,2	16,0	38,5	16,5	16.3	36,8	0,0	28,0	98,5	92,5	25,5	12,5	51.7	71,3	64,8	216,5	404.3
La Nouvelle..............	326,2	1,8	6,5	13.5	9,7	16,8	21.0	1.0	28,9	108,8	63,7	14,5	39,0	11,3	40,0	50,9	187,0	289,2
Narbonne.................	670,5	7,5	20,0	27,0	22,5	54,5	51,5	0,5	100,0	131,0	203,0	4,0	49,0	31.5	104,0	152,0	338,0	628,5
Salleles-d'Aude...........	607,0	50,0	14,5	19,5	25,0	48,0	47,0	6,0	14,0	95,0	195,0	0,0	93,0	69,5	92,5	67.0	290,0	519,0
Montpellier (Fac. Sciences).	843,0	58,0	85,0	68,0	60,0	31,0	28,0	9.0	147,0	76,0	127,0	19,0	135,0	192,0	159,0	134,0	222,0	757,0
— (Jardin botan.).	843,5	50,0	83,0	70,0	52,0	32,5	30,0	6,0	129,0	111,0	117,0	24,0	139,0	178,0	154,5	165,0	252,0	749,5
— École norm.)..	762,4	53,5	90,7	76,0	63,1	36,9	27,5	7,5	121,8	69,1	71,0	18,4	126,9	193,0	176,0	156,8	158,5	684,3
Appendice Alpin.																		
Genève..................	1006,8	46,5	87,3	157,3	70,5	134,1	43,3	91,3	86,2	111,9	37,9	67,6	69,9	166,5	361,9	223,8	217,4	969,6
Grand-Saint-Bernard......	1245,3	68,4	126,2	83,7	134,7	144,1	60,5	32,9	119,9	340,8	23,3	45,6	35,2	248,5	362,5	213.3	409,7	1264,0

Les divers météorologistes de la Région et MM. les Ingénieurs du service hydraulique ont bien voulu me continuer leurs communications.

Ce tableau occupe quatre pages, parce que j'ai pu y intercaler les Observations des Écoles normales, qui ont été publiées dans l'*Atlas météorologique de 1866*, et aussi toutes celles qui ont été commencées dans les Pyrénées-Orientales, sur 14 points, de 1861 à 1865, par l'Administration des Ponts-et-Chaussées; et, sur 9 autres points, de 1863 à 1865, par l'initiative privée de M. le Dr Fines. — J'ai pu reprendre la série de Saint-Ferriol et ajouter celles que l'Administration du Canal du Midi fait faire depuis longtemps à Lampy-Neuf et à Trèbes, mais dont je n'avais pas eu connaissance. — Par contre, les Observations de Mont-de-Marsan ne sont plus faites, et je ne puis avoir communication en temps utile de celles faites à Aragori, Ustaritz et Lichans (Basses-Pyrénées), et à La Blaquière (Aveyron), non plus que de la série commencée à Morcenx (Landes). — Le nombre des stations comprises dans ce Tableau s'élève à 132.

Tableau comparatif des Observations pluviométriques faites dans le Sud-Ouest de la France, en 1867.

Localités.	Ann. civile.	Janv.	Févr.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Hiver.	Print.	Été.	Aut.	Ann. mét.
Paris (terrasse)	Les lacunes du *Bulletin international* ne permettent pas d'établir exactement les quantités mensuelles.																	
— (cour).............																		
Aquitaine N.-O. ou Charentaise.																		
Poitiers (M. Belchamp)....	740.7	107,0	42,5	107,0	36,8	85,7	40,0	80,0	45,5	51,0	90,8	21,6	32,8	193,0	229,4	165,5	163,4	751,3
— (École norm.).....	.....	88,3	43.1	105,0	21,0	93,2	47.4	....	....	....	....	2,0	31,0	175,8	219,2	.....	.....	.....
Napoléon-Vendée	.....	122,1	41,0	130,7	44,6	47,6	28,5	47.0	22,0	46,0	78,0	29,0	....	212.4	222.9	97,5	153,0	685,8
Parthenay	819,5	121,4	55,6	133,5	37,7	90,7	38,9	37.0	48,7	85,0	90,0	36,0	36,0	223,0	270.9	124,6	211,0	829,5
Saint-Romans-lès-Melle....	1053,0	116,0	93,0	143,0	67,0	156,0	68,0	88,0	47.0	88,0	114,0	38,0	35,0	292,0	366,0	203,0	240,0	1101,0
Comporté (près Niort).....	801,0	112,2	67,1	100,6	40,9	89,2	58,8	82.3	42.3	45,9	99,7	26,0	36 0	239,3	250,7	183.4	171,6	825,0
Courçon	689,0	121,0	93,0	103,0	20,0	72,0	68,0	42,0	45.0	23,0	54,0	35,0	13,0	286,0	195,0	155,0	112,0	718,0
Marans	704,9	110,5	47,0	89,4	37,6	108,6	42,7	44,7	32,8	49,6	84,0	28,0	29,9	207,9	235,6	120,2	161,6	725,3
La Rochelle (P.-et-Ch.) ...	698,7	100,0	75,0	107,5	82,5	57,5	57,5	32,5	32,5	57.5	68,7	30,0	27,5	237,5	197,5	122,5	176,2	733,7
— (Hôp. mil.).....	593,2	125,5	22,5	106,7	22,0	73,0	42,0	41,0	28,5	41,0	45,0	34,0	6,0	191,3	201,7	114,5	123,0	630,5
Lagord	.....	148,6	25,8	106,2	....	72,0	50.9	30,9	....	....	68,6	27,6	37,7	234,3	.....	.....	.....	.....
Saint-Jean-d'Angély	777,5	114,5	48,0	88,5	59,1	102,1	47.7	66,3	40,0	68.0	92,2	21,1	30,0	214,1	249,7	154,0	181,3	829,1
Rochefort................	777,0	154,0	46.0	98,0	83,0	78,0	40.0	59,0	47,0	87,0	109,0	15,0	11.0	298,0	209,0	146,0	211.0	864,0
Royan....................	593,3	107,5	26,2	69.0	39,0	61,0	38,8	34.5	27,0	54,0	79,5	28,7	28.0	193,7	169,0	100.3	162,2	625,2
Montguyon................	647,3	73,5	56,2	30,0	58,0	46,5	68,0	84.8	14,0	78,0	51,8	51,3	32.2	230,2	134,5	166.8	184.1	715,6
Confolens.	1027,0	112,8	70,6	126,1	96,6	141,9	54,9	90,8	54,0	112,8	103,1	18,7	44,8	281,2	364,6	199,7	234,6	1080,1
Aquitaine O. ou Bordelaise.																		
Arcachon	802,6	139,5	43,0	64,0	78,5	40,0	21,2	67,4	22,5	53,0	204,5	31,5	37,5	215,4	182,5	111,1	289,0	798,0
Bordeaux (Établ. Paulin)...	787,5	91,8	36.5	75,0	67,5	131,5	59,5	78,5	53,3	78,0	60,2	25,9	20,8	195,1	274,0	191,3	164,1	821,5
— (Jard. botan.)....	798,7	96,2	53,7	64,0	70,0	110,9	58,1	86,9	38,6	73,3	85,7	34,6	26,7	225,9	241,9	183,6	193,6	848,0
— (M. F. Gibert)...	.....	.....	....	....	....	.....	55,4	94,5	36,8	83,4	91,5	30,5	31,8	.....	.....	186,7	205,4	....
— (Fac. Sciences) ..	736,1	104,3	51,6	54,5	59,2	105,5	53,6	60,8	52,2	49,5	84,9	30,0	30,0	229,2	219,2	166,6	164,4	779,4
— (M. Petit-Lafitte).	787,3	89,3	49,1	64,2	55,9	125,8	59.9	61,0	64,8	66,5	84,9	31,2	34,7	215,1	245,9	185,7	182,6	820,3
— (Hôp. milit.).....	739,7	96,4	51,9	58,7	58,3	107,3	52,3	74,7	36,8	68,6	76,1	32,6	26,0	218,0	224,3	163,8	177,3	783,4
Bouliac..................	818,2	89,6	56,8	86,0	50,1	82,1	55,7	44,7	54,8	79,1	90,0	33,5	25,8	221,0	218,2	155,2	202,6	867,0
La Grande-Sauve	.....	128,7	52,3	69,7	114,3	125,7	59,5	61,4	57,8	....	...	46,0	37,0	281.9	309.7	178,7	.....	....
Libourne.................	965,6	116,2	51,3	64,0	90,7	125.3	67,6	84,3	27,5	134,4	100,8	61,4	42,1	249.8	280,0	179,4	296,6	1005,8
Cadillac	856,8	84,1	52,0	66,3	82,4	112,1	35,6	77,8	44,4	141.2	73,8	31,8	55,3	215,9	260,8	157,8	246,8	880,3
Langon	891,9	94,7	52,6	75,9	87,3	119,2	46,9	57,2	108,9	85,9	85,9	36,9	40,5	246,2	282,4	213,0	208,7	950,3
Col-de-Fer...............	665,2	70,9	32,7	55,2	60,0	95,8	46,3	76,7	69,6	43,6	58,4	40,4	25,6	169,2	201,0	192,6	142,4	705,2
Périgueux	.....	102,4	54,0	79,6	85,8	133,3	53,2	92,0	92,0	....	123,2	62,0	62,0	243,6	298,7	237,2	.....	....
Lavallade........	886,0	96,0	55,5	81,0	70,0	98,0	61,0	129,0	60,0	72,5	81,0	33,0	46,0	257,5	252,0	250,0	186,5	946,0

Tableau comparatif des Observations pluviométriques faites dans le Sud-Ouest de la France, en 1867 (SUITE).

Localités.	An. civile.	Janv.	Févr.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Hiver.	Print.	Été.	Aut.	An. mét.
Fumel	755,3	67,4	53,7	53,0	59,5	102,5	16,0	76,0	62,5	84,7	122,5	29,5	28,0	207,1	215,0	154,5	236,7	813,3
Villeneuve	547,6	56,8	27,8	52,3	47,5	61,8	36,6	34,6	41,9	56,0	85,2	20,2	23,9	151,0	164,6	113,1	160,4	589,1
Agen (M. Magen)	714,0	75,9	45,2	77,1	65,4	55,5	35,3	94,0	46,7	85,5	89,8	13,6	30,0	197,9	198,0	176,0	188,9	760,8
— (P.-et-Chauss.)	787,1	69,7	38,7	67,2	58,8	64,9	33,9	89,3	132,6	99,1	85,2	34,3	13,5	184,3	190,9	255,8	218,6	849,6
Sos	636,7	88,3	0,0	47,2	51,1	82,1	55,0	30,5	79,1	36,8	76,5	45,0	35,1	134,3	180,4	164,6	158,3	637,6
Auch (Séminaire)	861,0	57,5	16,5	98,5	133,5	106,0	152,0	—	— 239,0 —		—	0,3	57,7	199,0	338,0	— 391,3 —		928,3
— (École norm.)	737,6	63,5	32,9	104,3	53,4	54,7	43,3	54,5	111,0	91,0	76,0	6,0	47,0	176,0	212,4	208,8	173,0	770,2
Beyrie	869,1	67,0	40,2	56,7	70,5	131,0	62,0	91,0	51,5	119,0	127,0	9,5	43,7	164,2	258,2	204,5	255,5	882,4
Dax	1021,7	102,2	64,9	47,1	64,4	134,2	84,2	66,2	73,7	130,5	181,5	14,5	58,3	259,1	245,7	224,1	326,5	1055,7
Peyrehorade	968,0	113,8	56,6	72,0	87,6	138,8	91,0	68,4	43,6	97,8	149,4	7,0	42,8	238,2	298,4	203,0	251,2	993,8
Saint-Martin-de-Hinx	1190,1	122,3	81,9	73,1	68,6	131,6	95,5	98,6	59,7	161,8	194,1	19,4	83,5	322,1	273,3	253,8	375,3	1224,5
Bayonne (P.-et-Chauss.)	1012,6	120,3	45,8	66,9	90,6	102,7	68,4	37,7	71,0	168,6	160,6	7,0	73,0	212,9	260,2	177,1	336,2	986,4
— (Hôp. milit.)	1109,7	149,7	16,6	107,0	103,0	123,0	0,6	71,8	79,0	166,0	168,0	17,0	108,0	228,2	333,0	151,4	351,0	1063,6
Aragori	1601,0	138,0	100,0	110,0	104,0	96,0	246,0	62,0	31,0	269,0	231,0	26,0	194,0	....	310,0	339,0	526,0	.....
Lescar	.....	76,4	60,5	116,4	90,0	139,0	....	116,0	103,0	87,0	132,8	11,0	60,0	197,4	345,4	....	230,8	.....
Pau (Tour Gaston)	.....	....	....	....	....	....	73,7	24,0	83,0	31,7	73,2	119,5	287,1	....	....	180,7	251,4	.....
— (Tour de la Monnaie)	.....	....	....	....	....	....	....	38,0	91,0	30,6	77,3	155,8	....	....	....	....	263,7	.....
— (Gare)	.....	....	....	....	....	....	....	36,4	94,5	38,0	82,4	109,8	298,3	....	....	....	290,2	.....
Peyranère	1892,3	211,7	112,2	397,9	171,0	293,3	130,1	33,2	81,6	109,8	257,6	86,7	163,2	459,1	862,2	244,9	454,1	2020,3
Gabas	1905,7	168,5	102,1	231,0	183,8	229,6	186,2	148,0	122,4	169,6	275,6	56,3	132,6	339,0	641,4	456,6	501,5	1941,5
Bagès-Béost	1047,0	26,0	110,0	150,0	115,0	130,0	160,0	64,0	40,0	65,0	121,0	20,0	47,0	271,0	395,0	264,0	205,0	1135,0
Barèges	.....	....	....	....	....	....	168,6	51,9	68,8	108,0	....	....	....	....	....	289,3	....	.....
Bag.-de-Bigorre (P.-et-Ch.)	1484,0	97,0	82,0	174,0	64,0	104,0	172,0	121,0	250,0	146,0	168,0	17,0	89,0	219,0	342,0	513,0	331,0	1435,0
— (Max. Lyte)	1305,0	96,8	88,0	179,9	86,6	107,9	179,7	80,2	96,3	127,5	142,3	21,8	95,1	231,0	374,4	356,2	294,6	1256,2
Tarbes	.....	52,7	39,8	121,5	54,8	35,4	34,9	89,0	....	....	93,1	....	53,7	145,3	211,7	....	....	.....
Aquitaine E. ou Toulousaine.																		
Tulle	.....	102,5	38,0	49,9	72,0	106,9	46,1	93,0	9,5	....	46,5	7,0	....	286,5	228,8	148,6	.....	.....
Cahors	727,5	66,8	21,2	82,8	91,2	74,2	29,0	71,5	50,3	90,0	110,5	9,0	28,0	135,7	248,2	151,8	209,5	745,2
Figeac	646,5	31,6	55,6	48,0	68,0	44,6	23,8	51,5	92,1	98,4	104,4	9,5	19,0	132,3	160,6	167,4	212,3	672,6
Montauban (P.-et-Chauss.)	519,8	44,5	16,5	86,9	56,9	59,2	31,7	77,4	23,6	20,4	78,7	7,0	16,8	130,3	203,0	132,7	106,1	572,1
— (École norm.)	657,6	51,7	30,9	84,8	41,0	60,5	24,5	94,0	96,2	60,0	77,0	6,0	31,0	154,0	186,3	214,7	143,0	698,0
Verriès	624,6	51,0	16,7	62,2	50,7	79,5	31,6	80,6	79,0	94,5	54,3	7,5	17,0	122,7	192,4	191,2	156,3	662,6
Toulouse (Observ.)	524,2	30,8	10,9	58,5	47,0	55,8	42,7	76,8	80,4	42,8	51,2	3,2	21,1	100,5	161,3	199,9	100,2	561,9
— (Adm. du Canal)	719,3	36,5	13,0	75,0	56,5	83,5	56,0	168,5	84,5	55,0	53,0	7,8	30,0	109,0	215,0	309,0	115,8	748,8
— (École norm.)	560,4	38,5	37,2	73,4	31,2	98,8	51,9	59,8	17,0	58,0	45,0	0,0	49,6	120,7	203,4	128,7	103,0	555,8
— (Hôp. milit.)	638,6	37,9	17,5	76,5	60,0	70,3	61,9	72,5	86,0	56,0	71,0	7,0	19,0	117,1	206,8	223,4	134,0	681,3
Muret	.....	43,0	17,0	76,0	65,0	84,0	86,0	65,0	117,0	62,0	....	...	....	108,8	225,0	208,0	.....	.. ..

Aurignac	851,0	48,0	57,0	121,0	60,0	79,0	155,0	23,0	71,0	66,0	78,0	16,0	77,0	143,0	280,0	249,0	160,0	812,0
Montréjeau	874,0	61,0	51,0	112,0	50,0	64,0	130,0	51,0	83,0	106,0	90,0	9,0	67,0	142,0	226,0	264,0	205,0	837,0
Bagnères-de-Luchon	1035,0	67,0	60,0	146,0	54,0	55,0	156,0	43,0	48,0	99,0	134,0	39,0	134,0	165,0	255,0	247,0	272,0	939,0
Saint-Girons	811,2	29,5	57,0	104,3	90,0	66,0	108,0	56,5	74,5	70,3	78,5	13,3	[illegible]	111,8	260,3	239,0	162,1	773,2
Couflens	942,9	58,5	77,8	134,3	76,8	56,3	130,8	66,3	57,0	91,3	101,5	76,0	13,3	178,8	267,4	254,1	271,8	972,1
Boussenac	1555,6	103,3	255,8	147,5	126,0	97,0	228,3	71,8	146,0	93,3	182,3	30,8	73,5	477,6	370,5	446,1	306,4	1600,6
Le Fossat	720,9	36,3	30,8	96,5	47,5	79,0	85,5	83,0	108,5	48,0	58,8	6,0	41,0	111,4	223,0	277,0	112,8	724,2
Le Mas d'Azil	735,4	37,3	64,3	105,5	51,3	72,8	100,3	51,3	43,5	71,5	57,5	9,3	64,8	156,1	232,6	198,1	138,3	725,1
Royat	604,3	19,3	22,8	78,8	38,8	83,0	84,0	73,5	91,5	56,8	29,0	2,0	21,8	76,1	200,6	249,0	87,8	613,5
Foix (P.-et-Chauss.)	942,7	50,0	116,5	109,5	81,0	76,3	120,8	61,0	101,5	58,8	74,8	8,0	84,5	221,5	266,8	283,3	141,6	913,2
— (Ecole norm.)	965,2	52,1	92,1	141,1	80,2	91,4	106,0	64,0	123,0	56,0	98,0	6,0	55,0	200,3	312,7	293,0	160,0	966,0
Ax	883,3	50,5	72,5	122,0	70,8	50,3	164,0	40,5	57,8	74,3	103,8	29,0	47,8	191,3	218,1	262,3	207,1	903,8
Mirepoix	690,3	36,3	55,0	105,5	39,8	58,3	112,0	56,3	60,5	41,3	73,0	2,0	50,3	142,6	203,6	228,8	116,3	691,5
Belesta	938,0	35,3	102,0	98,0	55,8	74,8	166,8	58,8	134,8	52,8	98,8	6,3	53,8	188,6	228,6	360,4	147,9	925,5
Aurillac	1285,9	159,9	82,7	161,1	137,4	155,0	70,3	99,2	93,8	108,8	165,7	3,0	49,0	421,0	453,5	263,8	277,5	1415,3
Saint-Flour	570,4	46,4	50,1	71,2	60,5	64,0	35,9	51,6	34,2	76,0	50,1	10,4	20,0	164,0	195,7	121,7	136,5	617,9
Saint-Chély	779,0	82,0	79,0	117,0	69,0	69,0	46,0	77,0	35,0	54,0	113,0	17,0	21,0	230,0	255,0	158,0	184,0	827,0
Marvejols	809,0	97,0	79,0	71,0	46,0	64,0	149,0	54,0	68,0	43,0	99,0	21,0	15,0	220,0	184,0	271,0	163,0	858,0
Mende (P.-et-Chauss.)	811,0	97,0	103,0	85,0	70,0	72,0	75,0	52,0	56,0	45,0	102,0	41,0	13,0	235,0	227,0	183,0	188,0	833,0
— (Ecole norm.)	.....	96,6	72,0	85,4	70,0	74,5	54,0	81,6	34,9	....	85,0	44,0	15,0	.....	229,9	173,5	.....	.....
Montmirat	891,0	64,0	132,0	123,0	67,0	74,0	75,0	63,0	89,0	42,0	107,0	48,0	7,0	247,0	264,0	227,0	197,0	935,0
Florac	1128,0	61,0	244,0	120,0	65,0	83,0	74,0	37,0	134,0	35,0	124,0	136,0	15,0	355,0	268,0	245,0	295,0	1163,0
Rodez	1064,3	99,0	94,1	133,8	109,9	107,4	105,4	89,6	93,4	79,7	115,2	4,2	32,5	293,2	351,1	288,4	199,1	1131,8
Carmaux	558,0	60,0	38,0	78,0	55,0	86,0	51,0	46,0	40,0	34,0	57,0	2,0	11,0	176,0	219,0	137,0	93,0	625,0
Albi (P.-et-Chauss.)	618,9	38,3	41,0	35,8	29,7	109,3	90,7	33,6	33,8	54,7	122,5	4,8	21,7	112,9	171,8	158,1	182,0	656,8
— (Ecole norm.)	.....	39,4	31,0	62,5	139,1	119,5	109,6	65,4	40,7	....	122,5	0,0	21,0	122,9	321,1	215,7	.....	.....
Castres	601,0	24,0	51,0	71,0	52,0	66,0	111,0	34,0	21,0	64,0	88,0	0,0	19,0	117,0	189,0	166,0	152,0	624,0
Alban	1128,0	80,0	113,0	112,0	126,0	106,0	80,0	100,0	92,0	63,0	189,0	0,0	64,0	358,0	314,0	272,0	255,0	1229,0
Saint-Ferriol	740,6	82,5	54,5	89,0	60,5	69,0	106,5	59,5	60,1	78,5	91,5	7,0	32,0	171,5	218,5	226,1	177,0	793,1
Lampy-Neuf	1090,8	65,0	142,5	125,5	114,0	67,5	137,0	43,0	51,0	81,8	168,5	10,5	84,5	358,3	307,0	231,0	260,8	1157,1
Castelnaudary	537,8	19,7	71,0	60,5	22,0	62,0	51,0	40,5	86,5	49,5	54,3	4,5	16,2	136,2	141,5	178,0	108,3	567,0
Carcassonne (M. Don)	643,5	38,0	107,3	65,5	39,5	81,0	96,0	53,0	26,5	80,0	68,8	6,0	31,0	199,8	189,0	175,5	102,8	667,1
— (Ecole norm.)	.....	31,5	28,0	53,1	18,5	66,3	71,0	....	9,0	38,0	41,5	0,0	32,0	.....	137,9	.....	79,5	.....
Trèbes	640,4	27,0	100,0	53,0	20,0	92,0	192,0	46,0	17,4	24,0	43,0	6,0	20,0	156,1	165,0	255,4	73,0	649,5
Limoux	562,9	22,9	82,1	66,7	35,3	50,7	94,9	53,5	41,2	30,5	46,3	3,8	35,0	132,1	152,7	189,6	80,6	555,0
Quillan	888,5	27,5	146,8	93,8	39,7	72,7	173,3	43,2	86,3	45,2	92,0	7,0	61,0	211,8	206,2	302,8	144,2	865,0
Col de Puymorens	.....	....	....	83,0	59,5	54,5	171,5	70,0	177,0	165,0	72,5	85,0	17,0	.....	197,0	418,5	322,5	.....
La Quillane	970,0	9,0	69,5	66,2	32,0	101,8	127,5	141,3	100,7	69,0	124,3	102,5	26,7	.....	200,0	369,5	295,8	.....
Mont-Louis	516,8	99,3	33,7	50,5	24,5	23,7	43,5	21,0	45,8	58,0	31,7	41,2	43,8	154,0	98,7	110,3	130,9	493,9
Le Vernet	451,2	13,2	40,3	19,5	31,0	51,0	56,0	20,0	93,0	42,8	36,2	24,9	20,5	57,7	104,5	169,0	103,9	435,1
Molitg	573,6	17,2	93,5	27,2	44,8	35,0	55,5	71,5	74,0	49,8	49,8	39,2	16,3	116,2	107,0	201,0	138,6	562,8
Prades	256,0	9,2	59,5	11,7	12,0	17,5	30,5	16,7	29,8	85,8	22,7	10,5	....	70,0	41,2	77,0	69,0	257,2
Col de La Serre	1222,3	26,2	216,3	247,5	47,2	54,5	184,0	133,5	111,5	93,9	58,7	13,7	35,8	219,2	349,2	429,0	166,2	1193,6

Tableau comparatif des Observations pluviométriques faites dans le Sud-Ouest de la France en 1867 (FIN).

Localités.	Ann. civile.	Janv.	Févr.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Hiver.	Print.	Été.	Aut.	Ann. mét.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Col Saint-Louis	645,0	26,0	115,0	80,3	33,5	32,2	135,8	30,0	63,5	16,0	69,0	13,5	30,3	168,0	146,0	229,3	98,5	641,8
La Tour-de-France........	268,0	8,2	142,5	14,5	2,0	8,8	7,0	18.3	16,2	7,5	17,2	4,0	21,8	161,9	25,3	41,5	28,7	257,4
Bellegarde....	.....	...	....	....	1,3	2,6	8,6	28,8	80,3	28,7	26,2	25,0	7,0	.....	....	117,7	79,9	.....
Ceret....................	.....	14,2	131,8	22,7	24,7	30,0	36,3	41,0	73,3	29,5	31,5	44,0	16,1	.....	77,4	120,6	105,0	.....
Amelie-les-Bains	544,8	25.0	128,0	32.6	35,5	31,6	65,6	49.7	49,0	42,6	20,2	45,2	19,2	174,6	99,7	164.3	108,0	546,6
Pratz de Mollo...........	.....	32,0	125,0	23,7	35,3	27,2	129,5	91,5	73,5	96,0	25,7	83,8	...	.....	86,2	294,5	205,5	.....
Angoustrine..............	699,0	82,3	43,0	49,5	42,2	39,0	80,5	69,5	45,2	98,0	36,0	59,0	54,5	150,3	130,7	195,2	193,8	669,5
Bourg-Madame.............	540,8	30,0	30,8	30,0	20,2	33,7	48,8	42,2	32,5	50,7	139,3	67,7	14,9	66,0	88,9	128,5	257,7	531,1
Appendice méditerranéen.																		
Banyuls-sur-Mer..........	268,0	15,7	87,8	29,3	19,7	15,7	17,7	3,9	17,1	23,0	13,3	20,5	4,2	206,5	64,7	38,7	56,8	366,7
Cap Béar	218,8	15,7	41,0	25,3	10,5	20,3	11,5	9,0	8,0	20,2	26,3	24,2	6,7	137,0	56,1	28,5	70,7	292,3
Port-Vendres.............	175,3	6,3	53,0	16,8	4,0	12,8	8,2	6,5	5,7	14,0	15,0	27,8	5,2	176,8	33,6	20,4	56,8	287,6
Elne.....................	273,0	11,0	85,0	16,8	10,5	10,0	28,3	21,5	15.2	18,3	26,5	20,8	8,7	145,8	37,3	65,0	65,6	313,7
Perpignan (École norm.)...	308,1	12,3	76,6	18,8	8,9	44,3	19,4	43,7	22,6	10,9	35,7	6,7	8.2	120,8	72,0	85,7	53,3	331,8
— (P.-et-Chauss.).	277,8	8,2	75,0	17,0	7,2	37,3	14,2	49,0	22,5	9,7	24,8	5,7	7,0	118,5	61,5	85,7	40.2	305,9
— (Hôp. milit.) ...	216,6	8,0	74,0	10,0	5,5	31,0	0,1	2,0	21,0	13,0	34,0	7,0	8,0	107,0	46,5	26,1	54,0	233,6
— (Gare)	307,3	12,1	75,2	21,1	8,4	45,3	16,8	41.2	22,6	12,9	38,2	5,7	7,8	122,0	74.8	80,6	56,8	334,2
Le Barcarès..............	205,5	11,5	46,3	16,5	4,0	21,5	9,0	24,3	22.7	10,7	22,0	15,5	1,5	70,3	42.0	56,0	47,2	215,5
La Nouvelle..............	312,6	9,6	73,0	45,0	13,2	57,0	21,2	21,8	8.5	21,2	27,8	10,8	3,5	121,6	115,2	51,5	59,8	348,1
Narbonne.................	230,7	14,0	34,0	11,5	2,0	18,0	5,5	21,4	48,0	20,0	50,3	5,0	1,0	97,0	31,5	74,9	75,3	278,7
Sallèles-d'Aude..........	295,0	12,0	31,0	16,5	0,0	84,5	0,0	34,0	22.5	11,5	78,0	5,0	0,0	136,0	101,0	56,5	94,5	388,0
Montpellier (Fac. Sciences).	522,0	69,0	99,0	90,0	9,0	37.0	8,0	59,0	46,0	6,0	72,0	21,0	6,0	303,0	136,0	113,0	99,0	651,0
— (Jardin botan.).	470,1	61,0	76,0	86,0	3,0	48.0	8,1	55.0	40,0	2,0	67,0	18,0	6,0	276,0	137.0	103,1	87,0	603,1
— (École norm.)..	539,7	56,5	100,2	92,5	9,0	37,3	6,2	59,0	46,0	6,0	67,0	14,0	46,0	283,6	138,8	111,2	87,0	620,6
Appendice Alpin.																		
Genève...................	915,1	105,3	40,2	156,9	137,1	118,0	63,4	27,5	60,0	91,2	91,2	5,9	18,7	215.4	412,0	150,9	188,3	966,6
Grand-Saint-Bernard......	1067,3	107,4	89,8	155,0	159,6	69,7	102,9	53,7	66,5	95,4	113,9	45,3	8,1	232,4	384,3	223,1	251,6	1094,4

Dans ce tableau, les Écoles normales sont complètes, grâce à la complaisance de M. Le Verrier, qui a bien voulu m'envoyer les trimestres d'été et d'automne, encore inédits. — J'ai pu aussi ajouter le commencement d'une 6e série entreprise à Bordeaux par M. F. Gibert, sur le cours de Gourgues, les observations d'Aragori et celles commencées par l'Administration des Ponts-et-Chaussées dans les Pyrénées-Orientales, au Col de Puymorens et à La Quillane. — Le nombre des stations comprises dans ce tableau s'élève à 135. Celles du Sud-Ouest sont ainsi réparties : *Aquitaine N.-O.*, 16 ; — *Aquitaine O.*, 40 ; — *Aquitaine E.*, 62 ; — *Appendice Méditerranéen*, 15.

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

pour l'année 1868.

—

MESSIEURS

ROUX, *Président.*
BAUDRIMONT, *Vice-Président.*
VALAT, *Secrétaire général.*

GUÉ (Oscar), } *Secrétaires-adjoints.*
E. ROYER, }

FAURÉ............. *Trésorier.*
DEZEIMERIS...... *Archiviste.*

LEFRANC, } *Membres du Conseil d'administration.*
PETIT-LAFITTE, }
O. DE LACOLONGE, }
LESPIAULT, }

—

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX,

arrêté au 31 décembre 1867.

—

Membres Honoraires.

DONNET (Ferdinand), G. O. ✻, cardinal-archevêque de Bordeaux.
BOUVILLE, C. ✻ (comte de), préfet du département de la Gironde.
GAUTIER aîné, O. ✻, ancien membre résidant, ancien maire de Bordeaux, rue Huguerie, 51.
LAMOTHE (Léonce), ancien membre résidant, r. Servandony, 8.

Membres Résidants.

1823. GINTRAC père ✻, directeur de l'École préparatoire de médecine, rue du Parlement Ste-Catherine, 22.
1826. DES MOULINS (Charles), président de la Société Linnéenne de Bordeaux, rue de Gourgues, 5.
1836. FAURÉ ✻, pharmacien, cours Napoléon, 9.
1837. PETIT-LAFITTE, profess^r d'agriculture, rue du Tondu.
1837. DÉGRANGES (E.), docteur en médecine, rue du Cancera, 58.
1838. VALAT, ancien recteur d'Académie, rue Cursol, 38.
1841. BRUNET (Gustave), homme de lettres, rue Sainte-Catherine, 137.

1842. ABRIA ✻, professeur de physique et doyen de la Faculté des Sciences, quai de Bacalan, 15.

1846. MANÈS ✻, ingénieur des mines, ruelle des Cossus, 10.

1847. SAUGEON, professeur de belles-lettres, rue Victoire-Américaine, 7.

1847. RAULIN, professeur de botanique, de minéralogie et de géologie, à la Faculté des sciences, rue du Colysée, 18.

1848. DUBOUL (JUST-ALBERT), homme de lettres, rue du Saujon, 17.

1849. BAUDRIMONT ✻, professeur de chimie à la Faculté des Sciences, rue des Herbes, 42.

1850. LEO DROUYN, peintre et graveur, rue de Gasc, 143.

1850. DABAS ✻, professeur de littérature ancienne et doyen de la Faculté des Lettres, rue Jean Burguet, 19.

1850. CIROT DE LA VILLE, chanoine honoraire, professeur d'Écriture sainte à la Faculté de Théologie, rue de la Concorde, 10.

1851. BROCHON (HENRY) O. ✻, conseiller à la Cour impériale, rue Margaux, 22.

1851. BLATAIROU, chanoine honoraire, professeur à la Faculté de Théologie, rue Montméjean, 36.

1852. GÈRES (JULES DE), homme de lettres.

1853. A. VAUCHER, avocat, rue de la Devise-Ste-Catherine, 55.

1854. O. DE LACOLONGE ✻, chef d'escadron d'artillerie en retraite, allées de Tourny, 22.

1854. GAUSSENS, curé de St-Seurin, rue Rodrigues Pereire, 38.

1854. MINIER (Hte), homme de lettres, rue de la Prévôté, 24.

1856. LAGRANGE (Mis DE) ✻, sénateur, membre de l'Institut.

1858. LESPINASSE, botaniste, rue de la Croix-Blanche, 27.

1858. ARMAN (LUCIEN), C. ✻, député, constructeur maritime, quai de la Monnaie, 15-16.

1859. VILLIET (J.), peintre-verrier, route d'Espagne, 61 et 63.

1860. LEFRANC ✻, professeur de philosophie à la Faculté des Lettres, rue Rohan, 6.

1862. LESPIAULT, professeur d'Astronomie à la Faculté des Sciences, rue Michel Montaigne, 5.

1862. ROUX ✻, professeur de littérature française à la Faculté des Lettres, rue Naujac, 29.

1863. ORÉ, professeur adjoint à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie, rue des Minimes, 36.

1863. DEZEIMERIS, homme de lettres, rue de la Maison-Daurade, 9.

1864. BELIN-DE LAUNAY, professeur d'histoire au Lycée impérial, rue Millière, 33.

1864. DUPUY (Paul), professeur adjoint à l'École préparatoire de Medecine et de Pharmacie, allées de Tourny, 8.

1865. MÉGRET, négociant, rue Foy, 9.

1865. MICÉ, professeur adjoint à l'École préparatoire de Médecine, rue Turenne, 79.

1866. ROYER, directeur d'Institution, rue de la Trésorerie, 60.

1866. GUÉ (Oscar), conservateur du Musée, rue de l'Église-Saint-Seurin, 17.

Membres associés non résidants.

DUTREY, C. ✻, inspecteur général de l'enseignement supérieur, à Paris.

GORIN, peintre d'histoire, à La Brède.

GEFFROY ✻, maître de conférences à l'École normale de Paris.

JACQUOT, O. ✻, ingénieur en chef du service des machines à vapeur du département de la Seine, rue de Berlin, 12, à Paris.

COQ (Paul), avocat, rue de Douai, 3, à Paris.

Membres Correspondants.

AUSSY (H. d'), de Saint-Jean-d'Angély, membre correspondant de 1re classe de l'Institut de France.

AYMARD (Auguste), archéologue, conservateur du Musée, au Puy.

BACCI, professeur de philosophie, à Mirandola (royaume d'Italie).

BALBI (Adrien), homme de lettres, à Paris.

BAREYRE, médecin vétérinaire, à Agen.

BARRAU, professeur de rhétorique, à Niort.

BASCLE DE LAGRÈZE (Gustave), conseiller à la Cour impériale de Pau.

BEAUDOUIN (J.), à Châtillon-sur-Seine.

BEAULIEU, antiquaire, rue du Cherche-Midi, 13, à Paris.

BELLECOMBE (Adrien de), Président de l'Institut historique de France, membre de la Société Asiatique, à Paris.

BESNOU, pharmacien-major de la marine impériale, à Cherbourg (Manche).

BLADÉ, rédacteur en chef de la *Revue de Gascogne,* avocat à Lectoure.

BLOSSAC (de), ancien magistrat, à Saintes (Charente-Inf.).

BONJEAN, pharmacien à Chambéry.

BORDES, conserv. des hypothèq., à Pont-Lévêque (Calvados).

BOUCHER DE PERTHES, directeur des Douanes, en retraite, à Abbeville.

BOUCHEREAU jeune ✻, correspondant agricole, à Carbonnieux.

BOUCHERIE ✻, ancien membre résidant, docteur en médecine, à Paris.

BOUILLET (Jean-Baptiste), naturaliste, à Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme.

BOURRAN (E. de), homme de lettres, à Bruxelles.

BURGADE, archiviste de la ville de Libourne.

CALIGNY (Mis de), membre correspondant de l'Académie royale des Sciences de Turin, rue de l'Orangerie, 18, à Versailles.

CANONGE (Jules), de Nîmes.

CAVALLERO (J.-B.), avocat à Valence (Espagne).

CAVENTOU, chimiste, rue de Gaillon, 18, à Paris.

CAZEAUX, propriétaire, correspondant agricole, à Béliet.

CAZENAVE DE LIBERSAC, propriétaire à Saint-Capraise.

CAZENOVE DE PRADINES, à la Garenne, près d'Agen.

CHASSAY (l'abbé Édouard), professeur de philosophie au Grand Séminaire de Bayeux.

CHAUMELIN (Marius), homme de lettres, à Marseille.

CHEVALIER, pharmacien-chimiste, quai Saint-Michel, 25, à Paris.

CIALDI, directeur de la marine des États pontificaux, à Rome.

COCHET (l'abbé), archéologue, à Dieppe.

CUISINE (DE LA), conseiller à la Cour impériale de Dijon.

CUYPER (DE), directeur de la *Revue universelle de Liége*, à Liége (Belgique).

DEBEAUX, pharmacien aide-major, attaché à l'hôpital Militaire de Bastia (Corse).

DEMOGEOT, professeur de rhétorique au Lycée impérial Saint-Louis, 15, rue Vieille Estrapade, à Paris.

DEPIOT-BACHAN, correspondant agricole, à Saucats.

DERBIGNY (Valéry), directeur des domaines de 1re classe en retraite, à Arras.

DESCHAMPS (E.), homme de lettres, à Versailles.

DROUOT, inspecteur général des mines, à Paris.

DUBROCA, médecin, à Barsac.

DU BURGUET, maire d'Allemans, près Ribérac, département de la Dordogne.

DUFAU FILS, directeur de l'Institution des Jeunes-Aveugles, à Paris.

DU MONCEL (LE COMTE TH.), président de la Société Naturelle de Cherbourg.

DUMONT (GASTON), D.-M., inspectr des eaux minérales, à Paris.

DUPIERRIS, médecin, à la Nouvelle-Orléans.

DUPLAN, ancien capitaine d'artillerie, à Castelmoron, département de la Haute-Garonne.

ELWART, professeur au Conservatoire de musique, rue Bréda, 26, à Paris.

ENGEL, professeur-agrégé à la Faculté de Médecine de Strasbourg (Bas-Rhin).

FABRE, médecin, à Villeneuve-sur-Lot.

FERTIAULT, homme de lettres, rue Clausel, 21, à Paris.

FEUILLERET, professeur d'histoire au Collége de Saintes.

FORT-MEU, homme de lettres, à Saint-Laurent de Brèvedent, par Harfleur, près le Havre.

GASSIES, naturaliste, à Bordeaux.

GAUDRY (Albert), docteur ès sciences naturelles, attaché au Muséum d'histoire naturelle de Paris.

GAVARRET, professeur de physique à la Faculté de Médecine de Paris.

GINDRE (Jules), ingénieur des mines, à Itsassou, par Bayonne et Cambo.

GIRARDIN, doyen de la Faculté des sciences de Lille, correspondant de l'Institut (Académie des Sciences, etc.).

GODART, curé de Saint-Étienne, près Bayonne.

GOURGUES (le vicomte de), à Lanquais (Dordogne).

GOUX, membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen.

GRAGNON-LACOSTE, ancien notaire, à Bordeaux.

GRELLET-BALGUERIE, juge à Lavaur (Tarn).

GRIMAUD (Emile), rédacteur de la *Revue de Bretagne et Vendée,* à Nantes.

GUADET, S-Dr de l'Institution des Jeunes-Aveugles, à Paris.

GUILLAND, capitaine d'artillerie, à Belley.

HAILLECOURT, agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie, à Chaumont (Haute-Marne).

HAYS, S-commissaire de marine, chef de comptoir à Mahé.

HEYER, docteur médecin, à Pondichéry.

HEEMSKERK, juge au tribunal d'arrondissement, à Amsterdam.

JOUBERT, correspondant agricole, à Paris.

KERCADO (le comte de), correspondant agricole, à Bordeaux.

LABAT, organiste, à Montauban.

LACHAPELLE (de), régent de philosophie au Collége de Cherbourg.

LANET (Édouard), ancien membre résidant.

LAPAUME, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble.

LEGENTIL, juge suppl. près le tribunal d'Arras (Pas-de-Calais).

LEGUAI, docteur médecin, correspondant agricole, à St-Aubin, canton de Saint-André de Cubzac.

LE JOLIS, docteur médecin, archiviste-perpétuel de la Société impériale des Sciences naturelles de Cherbourg.

LEMONNIER (CH.), avocat, ancien membre résidant, à Paris.

LERMIER, rue Porte-d'Ouche, 1, à Dijon.

LESPINASSE, premier avocat général à la Cour impériale de Pau.

LEVY (AUGUSTE), professeur de mathématiques, à Rouen.

LIAIS (EMMANUEL), physicien, attaché à l'Observatoire de Paris.

MAGEN, membre du jury médical du Lot-et-Garonne, pharmacien, à Agen.

MAHON DE MONAGHAN (EUGÈNE), chancelier de 1re classe du consulat impérial de Cardiff (St-Germain-en-Laye).

MAILLE, professeur agrégé de la Faculté de médecine de Strasbourg.

MARTIN, docteur médecin, à la Paz.

MASSON (GUSTAVE), professeur de littérature au Collége de Harrow on the hill, près de Londres.

MAURY (ALFRED), avocat, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, rue de Seine, 1, à Paris.

MÉTIVIER (LE COMTE DE), archéologue, à Arx, par Gabarret (Landes).

MICHAUD, chef d'institution, à Sainte-Foy, près Lyon.

MICHELOT, ancien officier du génie, à Paris.

MICHON (L'ABBÉ), chanoine honoraire, à la Valette, près Angoulême.

MILLIEN (Achille), homme de lettres, à Beaumont-Laferrière (Nièvre).

MOREAU (CÉSAR), homme de lettres, à Paris.

MOREAU DE JONNÈS, naturaliste-géographe, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, à Paris.

NAYRAL (MAGLOIRE), homme de lettres, juge de paix, à Castres, département du Tarn.

NICKLÈS, professeur à la Faculté des Sciences de Nancy.

PAIGNON, avocat à la Cour de Cassation.

PAYEN, docteur médecin, à Aix.

PÉCOUL, ancien représentant du peuple, président de la Société d'agriculture et d'économie rurale de la Martinique.

PERNET, directeur du Collége de Salins.

PERREY, professeur à la Faculté des Sciences de Dijon.
PIOGEY, avocat, à Paris
PIORRY (P.-A.), professeur de clinique méd. à la Faculté de Paris.
POEY, directeur de l'Observatoire, à la Havane.
RAFN (Ch.-Chrétien), professeur de philosophie, à Copenhague.
RENAN (Ernest), membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, rue de Madame, 55, à Paris.
RÉSAL, ingénieur des mines, à Besançon.
REUME (Auguste de), à Bruxelles.
RIFAUD (J.), homme de lettres, à Paris.
ROBINET, professeur du cours d'industrie séricicole, rue Jacob, 48, à Paris.
ROOSMALEN (de), professeur de littérature, rue du Jardinet, 11, à Paris.
ROSNY (Léon de), Orientaliste, rue Lacépède, 15, à Paris.
ROUX-FERRANT, homme de lettres.
SAINT-ANGE (Martin), D.-M., à Paris.
SAINT-DIZIER, professeur d'histoire, à Bergerac.
SAINT-ESPÉS LESCOT, président du Tribunal civil à Périgueux.
SAMAZEUIL, avocat, à Nérac.
SCHULTZ, botaniste, à Wissembourg (Bas-Rhin).
SCOGNAMIGLIO (Archangelo), antiquaire à Rome, via dei Pettinari, 84.
SERRET, membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen (Lot-et-Garonne).
SISMONDA (Eugène), docteur médecin, à Turin.
SORBIER, Premier Président de la Cour impériale d'Agen.
SOYER-WILLEMET, naturaliste, à Nancy.
TAMIZEY DE LARROQUE, archéologue, à Gontaud (Lot-et-G^{nne}).
TARRY, médecin, à Agen.
TRÉVERRET (de), professeur de rhétorique au Lycée impérial d'Agen.
TUPPER, naturaliste, à Paris.
VALERNES (le vicomte de), homme de lettres, à Sault, département de Vaucluse.

VANHUFFEL, jurisconsulte, rue Méhul, 1, à Paris.
VAUVILLIERS, inspecteur divisionn. des ponts et chaussées, rue Duphot, 23, à Paris.
VINGTRINIER, médecin des prisons de Rouen.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA VINGT-NEUVIÈME ANNÉE.

COMPTE RENDU
DES SÉANCES
de l'Académie Impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux

RÉDIGÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

ANNÉE 1867.

SÉANCE DU 10 JANVIER 1867.

Présidence de M. COSTES.

Le procès-verbal de la séance du 26 décembre 1866 est lu et adopté.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Lefranc, Président de l'Académie, qui exprime le regret de l'impossibilité où le met une forte grippe de se rendre à la séance de ce soir.

L'Académie témoigne de la peine avec laquelle elle apprend la maladie de son honorable Président, et décide qu'il lui sera donné des marques fréquentes de l'intérêt de la Compagnie.

M. de Lacolonge, vice-Président, écrit qu'une circonstance fortuite et impérieuse l'empêche d'assister à la séance, et prie l'Académie d'agréer l'expression de ses regrets.

M. Guadet, par une lettre adressée à M. le Secrétaire général, exprime sa gratitude pour la mention honorable décernée par l'Académie à sa traduction française des Œuvres choisies de Goldoni.

La Société aérostatique et météorologique de France envoie un exemplaire de ses Statuts, et sollicite le concours du zèle et des lumières de l'Académie.

Vu l'approche de l'Exposition internationale de 1867, la Société protectrice des Animaux publie et adresse une Circulaire, par laquelle « elle fait appel à tous les inventeurs et » aux hommes pratiques, pour concourir à l'exhibition, qui » aura lieu dans un pavillon spécial, au Champ-de-Mars, » *d'appareils et applications* servant *à l'amélioration du* » *sort des animaux.* »

M. J.-J. Monmoreau, à Pellegrue, fait hommage à l'Académie d'une ode intitulée : *Hommage à Sa Majesté Eugénie, Impératrice des Français.*

M. Bodde, notaire à Batavia, résidant en ce moment à La Haye, fait hommage d'un traité intitulé : *Essai démontrant que le pétrole peut être employé, avec avantage pour l'industrie, au chauffage des chaudières à vapeur et à la production de vapeur.*

Ce traité est soumis à l'appréciation de M. Abria.

M. Leo Drouyn fait hommage à l'Académie d'un exemplaire d'une gravure représentant le dégagement de la cathédrale par les travaux de démolition accomplis du côté de la rue du Peugue.

L'Académie décide que cette gravure sera encadrée et placée dans la salle de ses séances.

M. Belin-De Launay dépose sur le bureau, à titre d'hommage, la traduction qu'il vient de publier de l'ouvrage anglais : *De l'Atlantique au Pacifique, voyage à travers le*

Canada et la Colombie britannique, avec gravures et cartes géographiques.

M. le Président le remercie, au nom de la Compagnie, de cette importante offrande.

M. Minier donne lecture d'une comédie en vers et en un acte, intitulée : *Qui a bu, boira.* L'Académie écoute avec les marques les plus vives d'intérêt et de satisfaction ce piquant proverbe, où se retrouve tout ce qui fait l'attrait du genre : finesse de l'observation, naturel et gaieté du dialogue, sel des bons mots, bonheur des reparties, aisance et vigueur de la facture.

M. Dezeimeris donne lecture d'un travail déposé par lui à l'Académie au mois d'août dernier, et relatif à la recension posthume du texte des *Essais* de Montaigne.

Il énumère les assertions émises jusqu'ici par les éditeurs de Montaigne quant à la part attribuée par eux à Mlle de Gournay, dans l'édition des *Essais* de 1595; réfute ces assertions par diverses déductions établies sur des dates précises, et arrive à cette conclusion que Mlle de Gournay n'est point venue en Guyenne, comme on l'a prétendu jusqu'à ce jour, avant la publication de 1595; qu'elle n'a point eu à sa disposition tous les manuscrits de Montaigne, mais simplement une copie toute préparée qui lui fut envoyée, et dont elle n'eut qu'à surveiller l'impression; qu'enfin, cette copie ou recension qui lui fut adressée doit être attribuée à Pierre de Brach.

Passant à l'examen des sources diverses du texte des *Essais,* M. Dezeimeris restitue à l'exemplaire de la bibliothèque de Bordeaux l'importance que différents critiques lui ont déniée, et sa conclusion est que, pour procurer un texte bien authentique des *Essais,* il faut suivre la contexture générale

de l'édition de 1595, en ayant soin de puiser chaque passage à la source originale de ce passage, c'est à dire soit dans l'édition de 1588, soit dans le manuscrit de Bordeaux, soit dans l'édition de 1595, s'il ne se trouve ni dans l'édition de 1588, ni dans le manuscrit, et en portant en variantes, au bas des pages, les mots ou phrases qui, dans l'une ou l'autre de ces trois sources, diffèrent du texte adopté.

M. le Président remercie M. Dezeimeris de cette communication, écoutée avec un intérêt soutenu, et qui prouve que personne ne saurait, mieux que l'honorable membre lui-même, donner cette édition parfaitement authentique d'un chef-d'œuvre si honorable pour la France et pour l'esprit humain, et doublement national à Bordeaux.

Au nom d'une Commission où siégeaient avec lui MM. de Gères et Minier, M. Dabas lit un Rapport sur un livre de M. Ernest de Rattier de Susvalon, intitulé : *Nouveaux chants prosaïques*.

L'honorable Rapporteur, en convenant que l'auteur de cet ouvrage y fait preuve plus d'une fois d'esprit, d'imagination, d'inspiration poétique, y relève aussi des écarts contre lesquels protestent souvent la raison et le goût, et qui ne permettent pas de décerner à M. de Rattier la distinction académique qu'il sollicite. Il demande donc le vote d'une simple lettre de remercîment.

Cette proposition est adoptée.

Le même Rapporteur rend compte des ouvrages envoyés par M. V. Fièvet, imprimeur-libraire à Épernay, aspirant au titre de membre correspondant. Il termine ainsi l'appréciation successive des trois écrits sur lesquels s'appuie cette candidature, et qu'il ne trouve pas dépourvus de tout mérite : « Remercier M. Fièvet de son envoi, et lui dire que ses

» titres n'ont pas paru assez *littéraires* pour permettre à » l'Académie de se l'adjoindre à titre de membre corres» pondant. »

Ces conclusions sont adoptées, et l'Académie vote une lettre de remercîment à M. Fièvet.

M. le Président remercie M. Dabas de ces deux Rapports pleins de son attrait habituel d'esprit fondu dans le bon sens, et d'atticisme uni à la raison et au savoir.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE

SUR LESQUELS SERONT FAITS DES RAPPORTS.

Essai démontrant que le pétrole peut être employé avec avantage pour l'industrie, au chauffage des chaudières à vapeur, et à la production de vapeur, par D. Bodde, notaire à Batavia. (M. Abria rapporteur.)

Cours familier de littérature, 131e et 132e entretiens. (M. Minier rapp.)

Journal des Savants, décembre 1866. (M. Duboul rapporteur.)

Revue archéologique du Midi de la France, décembre 1866. (M. Cirot de La Ville rapporteur.)

DÉPOSÉS AUX ARCHIVES.

L'Étincelle, nos des 15 décembre 1866 et 1er janvier 1867.

Hommage à S. M. Eugénie, impératrice des Français, par J.-J. Monmoreau.

Programme de l'Exposition internationale de 1867 de la Société protectrice des animaux.

Circulaire par laquelle la Société aérostatique et météorologique de France réclame le concours de ceux de MM. les Membres de l'Académie qui se sont occupés de cette question. La Société adresse, en outre, un exemplaire de ses Statuts.

L'Ami des Champs, janvier 1867.

Journal d'Éducation, janvier 1867.

Annuaire philosophique, par Louis-Auguste Martin, t. III, 11e livraison, novembre 1866.

Revue critique d'histoire et de littérature, no 52, 29 décembre 1866. *Idem* no 1, janvier 1867.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, novembre 1866.

De l'Atlantique au Pacifique, voyage à travers le Canada et la Colombie britannique, par le vic. Milton et le Dr Cheadle; traduit par J. Belin-De Launay. 1 vol. in-8° avec 22 gravures et 2 cartes géographiques. Hommage du traducteur.

Étaient présents :

MM. Cirot de La Ville, Costes, W. Manès, Oscar Gué, Roux, L. Micé, Royer, Petit-Lafitte, E. Dégranges, Hipp Minier, V. Raulin, Leo-Drouyn, Valat, Saugeon, Reinhold Dezeimeris, Dabas, Paul Dupuy, E. Gaussens, G. Lespiault, Vaucher, Belin-De Launay.

SÉANCE DU 17 JANVIER.

Présidence de M. de LACOLONGE.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier est lu et adopté.

M. Désiré Turteau adresse à l'Académie un premier fascicule de son travail sur le patois *Langonnais,* et demande la nomination d'une Commission chargée de l'examiner.

M. Costes pense que l'Académie ne pourra désigner une Commission qu'après que M. Turteau lui aura soumis un travail terminé, ou du moins beaucoup plus avancé.

L'Académie décide qu'il sera répondu en ce sens à M. Turteau.

M. de Lacolonge lit un Rapport au nom de la Commission chargée de présenter un projet sur la question de l'augmentation du nombre des séances publiques, et où siégent avec lui MM. Baudrimont, Leo Drouyn, Lespiault, Dabas et Raulin.

Il résulte de ce Rapport que, sur les six membres dont se compose la Commission, deux demandent le maintien de l'état de choses actuel, et les quatre autres, en admettant en principe l'augmentation du nombre des séances publiques, émettent chacun un avis différent sur le plus ou moins de fréquence de leur retour.

L'Académie, considérant la longueur des débats que font prévoir ces divergences, l'approche de la séance publique annuelle et l'urgence des travaux qui s'y rapportent; enfin ce que la discussion gagnerait en maturité et en précision si elle n'était entamée qu'après un certain loisir laissé à la réflexion, se repose sur le Conseil du soin d'en fixer l'époque.

M. l'abbé Blatairou fait un Rapport verbal sur un ouvrage de M. de Lançon, intitulé : *Le Trésor de la Chartreuse.* « L'auteur [1], dit-il, y fait incidemment l'histoire de l'Ordre » des Chartreux. Arrivant ensuite à ce trésor considérable » qu'on prétend avoir été enfoui par eux, en 1793, dans un » coin du terrain qu'ils abandonnaient, il prouve que cette » tradition s'applique probablement à un fait inexact; il » décrit, du reste, les fouilles faites à diverses époques et » dirigées par des somnambules ou par des *medium*, et en » signale l'inanité. « C'est, dit le Rapporteur, un travail bien » écrit, et qui mérite les remercîments de l'Académie. »

L'Académie vote une lettre de remercîment pour M. de Lançon.

M. de Lacolonge lit un Rapport qui offre un résumé substantiel et piquant des travaux de plusieurs Sociétés savantes.

Dans le 1er cahier de la *Société d'Émulation des Vosges*, 1864-1865, il signale, comme très propre à donner une

[1] Ce qui suit, entre guillemets, est extrait du procès-verbal rédigé par M. Micé, secrétaire-adjoint.

idée des procédés de culture du pays, un Mémoire intitulé : *Visite de vingt-neuf fermes de l'arrondissement de Mirecourt;* et, comme une compilation très intéressante pour l'histoire de l'agriculture ancienne, un traité d'*Économie rurale d'après Xénophon.*

Dans le volumineux et important *Recueil des Actes de l'Académie de Rouen,* il indique une Notice historique très complète sur le peintre Court; de curieuses études locales d'architecture religieuse sur le *Prieuré de Saint-Lô,* l'église Saint-Laurent; d'intéressantes découvertes archéologiques d'objets funéraires ou d'usage domestique de l'époque gallo-romaine; une curieuse étude sur les poètes normands. Il insiste sur le mérite de ce recueil, où l'archéologie côtoie la littérature, où la poésie se fait jour, parmi de sérieux travaux, par deux charmantes comédies et par une petite satire pleine de sens et de sel, intitulée : *Des importations anglaises.* (Il s'agit de néologismes.)

Passant aux travaux de l'*Académie Delphinale* (tome I, 1865-1866), il apprécie les curieux Mémoires d'histoire, et surtout d'archéologie locale, qui continuent de recommander le recueil des travaux de cette Compagnie, si haut placée parmi les Sociétés académiques de France par le nombre et la distinction de ses érudits et de ses littérateurs.

Il cite des détails nouveaux sur les guerres de religion et sur le baron des Adrets; il mentionne un Mémoire sur un tunnel de 900 mètres creusé par les anciens marquis de Saluces, et plusieurs découvertes de chartes ou de monuments, entre autres d'une borne milliaire de Constantin.

Il signale, comme la pièce historique la plus intéressante, la transcription, par *un témoin auriculaire,* de l'entretien que Napoléon Ier, à son retour de l'île d'Elbe, eut avec les membres de la Cour d'Appel de Grenoble, qu'il avait mandée à son hôtel.

Il apprécie aussi d'importants Mémoires sur diverses questions d'enseignement, d'économie politique, d'hygiène publique, graves et austères écrits au milieu desquels s'épanouissent quelques fleurs de fraîche et gracieuse poésie.

L'Académie écoute avec une attention constante ce consciencieux Rapport, où la variété de l'exposition naît de celle des sujets et des connaissances, et où l'intérêt est soutenu par la vivacité et la souplesse de la diction.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE

SUR LESQUELS SERONT FAITS DES RAPPORTS.

Les travaux historiques de la ville de Paris, étude critique sur les deux premiers volumes de la collection, par Urbain Deschartes. (M. de Lacolonge rapporteur.)

Revue critique d'histoire et de littérature, n° 2, 12 janvier 1867. (M. Dezeimeris rapporteur.)

DÉPOSÉS AUX ARCHIVES.

L'Etincelle, n° 310, 22 décembre 1866.

L'Esprit nouveau, n° 1, 10 janvier 1867.

Lexique du patois langonnais (Gironde), par M. Désiré Turteau. 1er fascicule. Hommage de l'auteur, avec une lettre d'envoi.

Étaient présents :

MM. de Lacolonge, Cirot de La Ville, Hippolyte Minier, L. Micé, Leo Drouyn, Roux, Costes, Reinhold Dezeimeris, E. Royer, Oscar Gué, V. Raulin, Valat, A. Vaucher, Baudrimont, Aug. Petit-Lafitte, Blatairou, G. Lespiault, Dabas, E. Dégranges.

SÉANCE DU 24 JANVIER.

Présidence de M. de LACOLONGE.

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier est lu et adopté.

M. le Président annonce que le Conseil, en vertu de l'autorisation qu'il en avait reçue de l'Académie, a renvoyé la discussion de la question des séances publiques à l'une des premières séances qui suivront la distribution des prix.

M. Maxime Lalanne sollicite le titre de membre correspondant. Il envoie, à l'appui de sa candidature, un ouvrage imprimé, et intitulé : *Gravure à l'eau-forte*, et huit gravures. Une Commission, composée de MM. Leo Drouyn, Villiet et Oscar Gué, est chargée d'apprécier les titres du candidat.

L'ordre du jour appelle une lecture de M. Manès.

L'honorable membre présente à l'Académie des *Observations* sur l'état du fleuve la Garonne depuis Bordeaux jusqu'à la mer, sur les changements successifs qui s'y sont opérés ou s'y opèrent encore, sur les travaux d'amélioration qui y ont été exécutés, sur sa navigabilité.

Dans ce travail, M. Manès s'attache à bien faire connaître le régime maritime du fleuve auquel Bordeaux doit sa prospérité. Il indique avec soin les îles, les barres et les mouillages qui y sont contenus; donne le moyen de connaître, tous les jours et à toute heure, de la marée, les hauteurs d'eau dont sont recouvertes les barres; signale les points qui, naguère, menaçaient le plus la navigation ou lui offraient le plus d'obstacles, et décrit succinctement les travaux de défense exécutés à la Pointe de Grave, ainsi que ceux d'amélioration des passes de la basse Garonne, tout en démontrant combien les ingénieurs ont été en désaccord à ce sujet.

Entrant alors dans le détail des faits relatifs à l'entrée et à la sortie des navires qui fréquentent le port de Bordeaux, M. Manès fait connaître en quoi consiste l'institution des pilotes lamaneurs, ainsi que le service de balisage et d'éclairage de l'entrée et du cours de la rivière. Il décrit la route

suivie par la grande navigation pour entrer et pour sortir de jour comme de nuit.

Cette description faisant ressortir les inconvénients, pour les navires à voiles, d'être dépendants du temps, des vents et de la mer, et les avantages que doit leur procurer le remorquage à la vapeur, il expose comment ce remorquage a fonctionné jusqu'ici, les améliorations dont ce service serait susceptible, et les causes qui ont fait échouer toutes celles qui avaient été proposées.

Enfin, ayant montré les retards que les navires peuvent éprouver dans la rade peu sûre du Verdon, et les dangers auxquels ils y sont exposés, M. Manès donne un aperçu des différents projets conçus jusqu'ici pour la construction d'un port de refuge à Royan.

M. le Président remercie M. Manès de son instructive et utile communication.

Au nom de la Commission du concours de poésie, où siégent avec lui MM. Minier et Dégranges, M. Saugeon lit un Rapport sur les pièces envoyées pour ce concours.

L'honorable Rapporteur, en rendant hommage à la pureté et à la noblesse de sentiments qui recommandent les cinquante-trois essais que la Commission avait à juger, déclare qu'elle n'a trouvé dans aucun cette hardiesse ou cette originalité de pensée, cet éclat d'imagination, cette poésie de style, qui font la force et la beauté des vers, et auraient motivé une récompense académique. Il reconnaît d'ailleurs, chez quelques uns des concurrents, un certain degré de mérite, qui permet la citation et l'éloge sans appeler une distinction. Il cite, en effet, au début de la pièce intitulée : *Le Puits de Jacob,* douze vers dont il loue l'élégance et la mélodie ; il reconnaît que ces deux qualités se retrouvent souvent dans le reste de la pièce, et que l'auteur est de tous les concur-

rents celui qui versifie avec le plus de facilité. Mais, dit-il, la Commission n'a trouvé dans cette œuvre, à aucun degré, le caractère d'une création poétique; elle n'attache ni par le plan, ni par l'imprévu ou la variété de la forme. C'est une paraphrase de quelques versets de l'Évangile, abondante, mais monotone dans son élégance, et il faut un effort pour en achever la lecture.

Il constate, dans le sonnet intitulé : *L'Amour des sens,* un certain art de composition et quelques traits heureux; il cite, comme très bien réussi, le début d'un autre sonnet du même auteur.

Dans la pièce de vers intitulée : *Le lot de cent mille francs,* il a trouvé çà et là de l'entrain, et une verve assez heureuse de bon sens et d'esprit.

Dans quelques strophes de deux pièces du même auteur : *Le souvenir* et *La guerre,* il loue un certain mérite de fermeté dans la pensée et de correction dans le style, trop généralement démenti par la faiblesse de l'expression et par le prosaïsme des vers.

Enfin, il signale, comme dignes d'encouragements, deux tentatives dramatiques, une tragédie intitulée : *Danaé,* et généralement versifiée avec correction, mais presque jamais avec vigueur, et un drame historique intitulé : *Le triomphe de l'amitié,* œuvre plus d'une fois animée de la vie du théâtre, et dont tout le premier acte offre de l'intérêt, mais dont le second laisse généralement sentir la fatigue d'un vers lourd et d'un dialogue sans vivacité.

« Nos conclusions, Messieurs, vous sont déjà connues, » ajoute le Rapporteur. Nous n'avons à vous proposer aucune » récompense pour le concours de poésie de 1866. Tout ce » que nous avons pu faire, c'est d'adresser à quelques concur- » rents des paroles encourageantes, tout en leur laissant le » bénéfice de l'anonyme. »

Il termine par des considérations, aussi ingénieuses qu'élevées, sur les inspirations diverses qu'offrent aujourd'hui à la poésie le renouvellement social, les grandes vues de la philosophie et de l'histoire, les découvertes journalières et les conquêtes merveilleuses des sciences.

M. le Président remercie M. Saugeon de ce Rapport, écouté avec un si juste et si vif intérêt.

MM. Costes et Roux trouvent bien rigoureuses les conclusions de la Commission, et pensent que le mérite général de facilité, d'élégance et d'harmonie, reconnu par le Rapporteur dans la pièce intitulée : *Le Puits de Jacob,* pourrait, malgré tout ce qu'elle laisse à désirer du côté de l'inspiration, motiver la modeste récompense d'une mention honorable.

M. Dégranges, membre de la Commission, en soutient les conclusions, et insiste sur la faiblesse du concours et sur l'insuffisance de la pièce même, qui a relativement mérité le plus d'éloges. Il la croit assez récompensée par la simple citation.

M. Saugeon, Rapporteur, déclare que c'est lui qui s'est montré le plus indulgent des membres de la Commision, et qu'il serait assez disposé à accorder la mention honorable à l'auteur du *Puits de Jacob.*

M. Oré croit devoir souscrire au verdict rendu par la Commission, après un examen attentif et consciencieux des pièces. Il estime, en outre, que, dans la lecture publique du Rapport sur le concours de poésie, il conviendra désormais de n'apprécier que les œuvres jugées dignes de récompense, pour qui les critiques sont tempérées par des éloges et par la distinction même qui leur est décernée. Il est convaincu que l'appréhension d'une censure publique, et plus ou moins mordante, de leurs productions, écarte du concours des hommes de talent qui pourraient y paraître avec honneur.

L'Académie, consultée, adopte les conclusions de la Commission.

Elle décide de plus, conformément à la proposition qu'en fait M. Oré, que désormais, dans la lecture publique du Rapport sur le concours de poésie, il ne sera parlé que des candidats récompensés.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE
SUR LESQUELS SERONT FAITS DES RAPPORTS.

Revue critique d'histoire et de littérature, n° 3, janvier 1867. (M. Dezeimeris rapporteur.)

Revue de Bretagne et de Vendée, 6e livraison, décembre 1866. *Idem* janvier 1867. (M. Cirot de La Ville rapporteur.)

Bulletin de l'Union des poètes, 9e livraison, 1866. (M. Minier rapp.)

Sull' Età probabile della massa subaerea dell' etna, Memoria comunicata all' Accademia Gioenia di Scienze naturali, dal Carmelo Sciuto-Patti. Catania, 1866. (M. Abria rapporteur.)

Extrait des travaux de la Société centrale d'Agriculture, 170e, 171e, 172e et 173e cahiers. (M. Petit-Lafitte rapporteur.)

Traité de la gravure à l'eau forte, par Maxime Lalanne, avec huit planches et une lettre par laquelle l'auteur sollicite le titre de membre correspondant. (Commission : MM. Leo Drouyn, Villiet et Oscar Gué.)

DÉPOSÉS AUX ARCHIVES.

L'Étincelle, n° 312, 15 janvier 1867.

L'Esprit nouveau, n° 2, 1867.

Le Bibliophile français, n° 1, 15 janvier 1867.

Journal de l'Agriculture, t. I, n° 5, 20 sept. 1866. Deux exemplaires.

Le Cabinet historique, novembre et décembre 1866.

Modèles d'imprimés pour les écoles communales, envoyés par M. Delalain, imprimés, savoir : *Journal des exercices de classe*, et *Registre d'appel journalier de compositions et de notes mensuelles.*

Étaient présents :

MM. de Lacolonge, Costes, Cirot de La Ville, G. Brunet, W. Manès, Leo Drouyn, Lespiault, V. Raulin, Roux, Valat, E. Dégranges, Aug. Petit-Lafitte, L. Micé, E. Royer, Saugeon, Blatairou, Paul Dupuy, Gustave Lespinasse, Belin-De Launay, E. Gaussens, Oscar Gué, A. Vaucher, Dr Oré.

SÉANCE DU 31 JANVIER.

Présidence de M. de LACOLONGE.

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier est lu et adopté.

M. Métivier, professeur d'histoire agrégé, au Prytanée impérial militaire de La Flèche, fait hommage à l'Académie de son ouvrage en deux beaux volumes grand in-8° sur *Monaco et ses princes*. M. Belin-De Launay est chargé de faire un Rapport sur cette curieuse monographie historique.

Au nom d'une Commission où siègent avec lui MM. G. Brunet et Leo Drouyn, M. Dezeimeris fait le Rapport suivant sur l'ouvrage de M. Brives-Cazes, intitulé : *Les Grands jours du dernier duc de Guyenne, 1469-1472.*

« Messieurs,

» M. Brives-Cazes, auteur d'un travail curieux sur la Cour de Justice de 1582, que vous avez jugé digne d'être inséré dans vos *Actes* en 1865, vous a adressé cette année un intéressant mémoire sur les *Grands jours du dernier duc de Guyenne* de 1469 à 1472. Dans la lettre qui accompagne cet envoi, M. Brives-Cazes exprime son regret de n'avoir pu vous soumettre un travail répondant d'une manière plus complète à la question de votre programme sur l'*Histoire du Parlement de Bordeaux*. Les détails qu'il donne sur les documents qu'il est nécessaire de dépouiller pour composer sérieusement une pareille histoire, nous montrent que nous pouvons espérer recevoir un jour une œuvre consciencieuse, répondant convenablement à la question posée; mais l'énumération des sources nombreuses de renseignements encore inexplorés et qu'il faudra

tarir, montre, d'autre part, la nécessité de reculer de plusieurs années le terme fixé par nous.

» Ne voulant pas vous adresser une œuvre d'ensemble prématurée, lorsque ses études approfondies ne se sont encore arrêtées qu'à des périodes relativement restreintes de l'intéressante histoire sollicitée par l'Académie, M. Brives-Cazes vous soumet aujourd'hui, en dehors du concours, un travail qui peut être considéré cependant comme un des chapitres essentiels d'une œuvre plus vaste. La période qu'il embrasse n'a point encore, ce nous semble, été étudiée avec un soin suffisant, et les recherches de M. Brives-Cazes ont jeté sur elle un jour nouveau.

» Après avoir rappelé, dans une introduction rapide, les faits historiques qui accompagnèrent la prise de possession du duché de Guyenne par le frère de Louis XI, et s'être arrêté particulièrement à la translation à Poitiers du Parlement de Bordeaux, qui ne pouvait plus siéger sur des terres apanagées, M. Brives-Cazes entre dans quelques détails sur le caractère de ce Parlement et le barreau Bordelais de 1469; puis, à l'aide d'un registre mutilé, faisant partie des Archives départementales, lequel n'est autre qu'un registre du Conseil de la cour dite des *Grands jours,* destinée à remplacer dans le duché la cour royale de Parlement, l'auteur reconstitue les faits essentiels relatifs à l'institution de ces grands jours et à leur composition. Il suit ensuite cette cour nouvelle dans ses pérégrinations à Périgueux, Libourne et Saint-Emilion. Dans ces différentes sessions, des procès innombrables et de nature fort diverse sont jugés, et M. Brives-Cazes a su choisir avec beaucoup d'habileté les traits saillants susceptibles de faire connaître à la fois les habitudes juridiques, les mœurs, les tendances de telle ou telle classe, et les origines modernes d'un barreau qui commençait à répandre dans ce pays les semences fécondes du savoir dont le siècle suivant devait recueillir les fruits.

» Je ne saurais, Messieurs, vous analyser un travail aussi rempli de faits curieux ; ce serait refaire inutilement l'œuvre de M. Brives-Cazes où tout se tient et s'explique. Figurez-vous Bordeaux sortant du moyen-âge et nous apparaissant dans le menu détail avec les noms de ses bourgeois, des seigneurs d'alentour, des évêques, et

surtout des chanoines de Saint-André, très souvent magistrats des grands jours. Tout ce monde se meut et pense. Là nous serons surpris de voir la Cour usant de mesures singulièrement libérales et donnant à l'état de prévention un caractère que les prévenus de nos jours pourraient envier à beaucoup d'égards; plus loin, dans les abus des grands et les plaintes fermement articulées des petits, dans les prétentions excessives des membres du haut clergé, les abus d'excommunication, et les vertes corrections infligées par les magistrats à ces hommes puissants, nous pressentirons ces révoltes des esprits qui doivent éclater bientôt dans la Réforme, plus tard dans la Révolution. Enfin, pour que le tableau porte bien avec lui la marque ineffaçable de son temps, les dernières délibérations nous montrent la peste chassant la cour devant elle, l'empoisonnement du Duc et un commencement d'instruction sur les auteurs de cet empoisonnement. Mais bientôt apparaît la sombre figure de Louis XI, reprenant le duché, faisant taire ce qui le gêne et ordonnant enfin de procéder, *avec une messe basse*, aux funérailles de son frère, resté longtemps sans sépulture, et comme oublié dans une chapelle de Saint-André.

» Je n'ai pas besoin d'insister davantage, Messieurs, sur l'intérêt du travail qui vous est présenté. Il nous a paru digne à tous égards d'être joint à celui qui se trouve déjà imprimé dans vos *Actes*.

» Quelques expressions un peu trop juridiques peut-être, échappées de loin en loin à l'auteur et faciles à corriger, sont le seul défaut qui nous ait frappés; aussi, Messieurs, votre Commission n'hésite-t-elle pas à accueillir favorablement la demande d'insertion dans nos *Actes* faite par M. Brives-Cazes, et à l'unanimité elle vous propose d'honorer de cette juste faveur ce consciencieux et important Mémoire. »

L'Académie adopte les conclusions du Rapport, et vote l'insertion dans les *Actes* du curieux et docte Mémoire de M. Brives-Cazes.

Au nom de la Commission des Notices biographiques, que

composent avec lui MM. Cirot de La Ville et Oscar Gué, M. Petit-Lafitte lit le Rapport suivant :

« MESSIEURS,

» C'est par un sentiment tout à la fois pieux et scientifique que l'Académie a résolu d'accueillir chaque année les biographies qui peuvent lui être présentées, sur les hommes utiles de son ressort, et de réserver à ces biographies une place dans ses concours.

» Le bien, les avantages divers dont jouit une génération ne sont pas et ne peuvent pas être l'œuvre unique de ses efforts. Les générations précédentes ont une grande part dans ces résultats, et c'est reconnaître cette vérité que d'exposer, que d'apprécier, que de louer comme il convient les hommes qui, de leur vivant, ont, par leurs travaux, leurs recherches, leurs entreprises, particulièrement préparé ces mêmes résultats.

» D'un autre côté, il y a, dans cette manière d'agir, un avantage réel pour l'histoire locale, qui ne peut manquer de trouver de précieux documents dans le récit de vies plus ou moins éclatantes, fait sur les lieux mêmes où elles se sont écoulées, par des hommes en connaissant tous les détails, ou entourés de tous les documents qui pouvaient les leur faire connaître.

» Le seul regret auquel puisse donner lieu ce mode de procéder de la part de l'Académie, c'est celui qui résulte trop souvent du peu d'empressement que l'on met à répondre à cet appel, en matière de notices biographiques.

» Cette année notamment, la Compagnie ne pourra manquer d'éprouver ce regret, car elle n'a reçu qu'une seule notice biographique, celle dont nous sommes chargé de lui rendre compte au nom d'une Commission qui comptait en outre M. l'abbé Cirot de La Ville et M. O. Gué.

» Cette notice a pour titre : *Un homme de guerre*. Elle fait le récit de la vie militaire et des services nombreux de François de Ravilhon, né à Sarlat le 21 septembre 1619, et mort à Paris le 2 juillet 1697, après 48 ans de services non interrompus. Elle remet en lumière, comme dit l'auteur, une carrière qui fut longue, bien

remplie, et dont le cours se rattache aux principaux événements et personnages d'une grande époque, carrière qui méritait effectivement d'être remise en lumière et tirée de l'oubli dans lequel elle était injustement tombée.

» Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans de minutieux détails sur l'œuvre dont il s'agit. C'est la vie d'un homme de guerre dont on vous entretient, vie de dévouement et de sacrifices. Ce sont des récits de combats que l'on vous fait; ce sont des détails sur des missions importantes ou délicates que l'on vous donne.

» Cela est écrit dans un style simple et clair, même dans un style qui ne manque pas d'une certaine élévation. »

Le Rapporteur cite, à l'appui de cet éloge, la première page du Mémoire, et continue ainsi :

« Malheureusement tout n'est pas écrit de cette manière, et l'auteur quelquefois devient un peu trop vulgaire et s'embarrasse dans de trop longues phrases. Il eût été à désirer aussi qu'il eût fourni quelques unes des pièces sur lesquelles il dit s'être appuyé. C'eût été d'ailleurs un moyen d'ajouter de l'intérêt à un récit qui, par lui-même, en était un peu dépourvu.

» Toutefois, votre Commission estime qu'il y a lieu de récompenser la notice biographique intitulée : *Un homme de guerre*, par une Mention honorable. »

M. Costes n'estime pas que le travail soit assez remarquable, au double point de vue de l'importance du fond et du mérite de la forme, pour motiver une récompense.

M. Petit-Lafitte insiste sur l'opportunité d'encourager par une modeste distinction l'auteur d'un travail utile pour l'histoire locale, et qui met en lumière une vie active et bien remplie, trop effacée par l'éclat des célébrités contemporaines.

L'Académie, consultée, vote la mention honorable proposée par le Rapporteur.

M. Saugeon, au nom d'un Commission que composent avec lui MM. Duboul et Valat, lit le Rapport suivant sur la récompense qu'il y a lieu de décerner à M. H.-J. Raulin, pour le Mémoire qu'il a adressé à l'Académie sous ce titre : *Règle de l'emploi des temps du subjonctif.*

« Messieurs,

» Sur le Rapport que je vous ai présenté le 16 août dernier, vous avez désigné une Commission pour examiner s'il y avait lieu d'accorder, et, dans le cas d'affirmative, quelle récompense il conviendrait d'accorder à M. H.-J. Raulin pour son Mémoire sur l'*emploi du subjonctif.* Mes collègues ont approuvé l'appréciation que j'en avais faite, et nous sommes d'accord pour vous proposer une récompense.

» Une mention honorable ne nous a pas paru suffisante pour un ouvrage qui approfondit un sujet difficile et le traite avec autant de clarté que de logique; mais, d'un autre côté, le sujet n'embrasse qu'une portion restreinte de notre grammaire et n'est pas susceptible d'un grand développement. Nous ne pouvons donc pas lui accorder une récompense de premier ordre. En conséquence, nous vous proposons de décerner à M. H.-J. Raulin une médaille d'argent pour le Mémoire sur l'*emploi des temps du subjonctif* qu'il a adressé à l'Académie. »

Ces conclusions sont adoptées, et l'Académie vote une médaille d'argent à M. H.-J. Raulin.

« M. Cirot de La Ville (1) fait un Rapport verbal sur la 5e, la 6e et la 8e livraison (la 7e manque) de la *Revue archéologique du midi de la France.* Cette publication contient quelques œuvres remarquables. Le Rapporteur signale particulièrement : *(a)* des études sur l'administration politique et

(1) Ce qui suit, entre guillemets, est extrait du procès-verbal de la séance du 31 janvier, rédigé par M. Micé, secrétaire-adjoint.

municipale de l'arrondissement de Gaillac; *(b)* des travaux sur les habitations troglodytiques de Léogeac (Tarn-et-Garonne), desquels il résulte que l'homme a habité les cavernes de ce pays, comme le prouvent les placards à provisions, les débris de sanctuaires, de vases, de poteries qu'on y rencontre; *(c)* un Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule avant le VIII[e] siècle (quelques unes sont spéciales à Bordeaux, le Rapporteur fait une courte analyse de ce travail); *(d)* une étude sur les croix tumulaires de Lauraguais, avec deux planches; *(e)* un travail de M. Mortillet, intitulé : *Du signe de la croix avant le Christianisme.* Relativement à ce dernier point, M. Cirot fait observer que l'auteur prend pour signe de la croix ce qui pourrait bien être tout autre chose, par exemple deux cordes se croisant dans un cercle. Néanmoins, il ressort du travail que ce signe, toujours assez mystérieux, ne se serait produit que chez les peuples croyant à l'unité de Dieu.

» Le Rapporteur conclut à des remercîments à adresser aux rédacteurs de la *Revue.*

» M. le Président exprime la gratitude de l'assemblée pour l'examen consciencieux qu'a bien voulu faire M. Cirot de La Ville. Il appuie les conclusions du Rapport, car il possède la 7[e] livraison (qui manquait à M. Cirot), et il y a trouvé aussi plusieurs articles d'un haut intérêt.

» Les conclusions proposées sont adoptées.

» A l'occasion des travaux archéologiques dont il vient d'être question, M. le Président rappelle le travail récent de M. Sansas sur l'*Ascia.* « Il existe, dit-il, à Bordeaux, un outil appelé *asce,* fort employé par certains corps d'état, et ressemblant beaucoup à celui qui est figuré dans le Mémoire. »

» M. l'abbé Cirot de La Ville fait remarquer que dans le travail de M. Mortillet il n'est nullement question de l'*Ascia.*

C'est une omission qui l'a même particulièrement frappé.

» M. Belin-De Launay dit que l'ascia fait partie des outils à l'usage des tonneliers de Bordeaux.

» M. Valat a trouvé dans les Archives deux Mémoires sur l'*Ascia :* ils remontent à dix ou douze ans. Ils établissent qu'il n'y a rien de certain sur l'origine de ce signe, et qu'il est même antérieur au Christianisme.

» Ces deux Mémoires seront communiqués à M. Sansas.

» M. Oré lit un Rapport de Commission sur l'ouvrage envoyé à l'Académie par le Dr Péry, sous ce titre : *Recherches historiques et médicales sur les épidémies qui ont régné à Bordeaux pendant les XVe, XVIe et XVIIe siècles.* Après une introduction, dans laquelle il est question de la contagion et de la peste à Bordeaux, du peu d'études qui ont été faites ici de cette dernière affection, de l'opinion du Dr Marchant, qui faisait de la peste une fièvre intermittente pernicieuse, M. Péry mentionne les maladies épidémiques et contagieuses qui ont à diverses reprises régné à Bordeaux pendant les chaleurs; il signale en particulier les pestes de 1589 et de 1605, caractérisées par des bubons et des charbons. Il examine ensuite les moyens prophylactiques employés, tels que fermeture des ports de la ville, assainissement des marchandises, création d'un emploi de capitaine de la peste, etc. Il est certain qu'il y avait contagion, puisqu'on voyait charbons et bubons se propager d'abord dans la même maison, puis dans la même rue. Relativement à l'étiologie, M. Péry examine le rôle attribué aux miasmes paludéens ; ils produisent des fièvres pernicieuses, mais non la peste; témoin l'épidémie de fièvres intermittentes graves qui apparut en 1805 lors du curage du Peugue. Ils pouvaient, par exemple, constituer une importante prédisposition, comme il advient pour toutes les causes débilitantes; mais c'est là tout. Du reste, la

peste faisait alors sentir son influence sur l'Europe entière, et la ville de Bordeaux devait plus particulièrement en recevoir les atteintes à cause de ses grandes relations commerciales. L'auteur passe en revue les efforts multipliés de l'Administration pour arriver au dessèchement des marais. Il signale la création de trois hôpitaux de la peste, dont l'un est notre Grand-Séminaire d'aujourd'hui, alors que le second occupait l'emplacement sur lequel reposent le Petit-Séminaire et l'Hospice des Aliénées, et le troisième une partie des bâtiments actuels des Enfants-Trouvés. Plusieurs chirurgiens, victimes de leur dévouement et martyrs du devoir, succombèrent au fléau en soignant leurs malades. A l'aide des données de la science actuelle et des faits pathologiques consignés dans les annales du temps, M. le Dr Péry conclut à l'existence d'une véritable peste en 1599 et 1629; mais il conserve des doutes sur la nature d'une autre épidémie, alors qu'un quatrième fléau lui apparaît comme ayant été constitué par une réunion de deux affections graves (le charbon et la pustule maligne). Le Mémoire est terminé par des réflexions sur les mesures propres à combattre le retour de semblables calamités.

» La Commission croit pouvoir faire ses réserves sur certains points de détail, notamment sur la nature des épidémies exposées par l'auteur et sur la question des quarantaines, et des opinions manifestées à leur égard. Mais elle conclut : 1° à l'octroi d'une médaille d'argent; 2° à l'insertion du Mémoire dans les *Actes*.

» Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

» M. le Président remercie M. Oré de son lumineux et consciencieux Rapport. »

M. Royer, rapporteur de la Commission du Programme, où siègent avec lui MM. Des Moulins et Abria, propose suc-

cessivement, et l'Académie adopte, les questions suivantes pour les Concours de 1867 et de 1868.

1867

I

Histoire.

« 1° Rechercher les institutions qu'ont produites, dans les » pays situés entre la Garonne et les Pyrénées, la paix et la » trève de Dieu, et les comparer à celles qui ont existé pour » la même cause dans les autres parties de la France. »

Le prix sera une MÉDAILLE D'OR de 200 fr.

« 2° Influence de la conquête de la Guienne par les Fran- » çais, sous Charles VII, sur l'organisation politique, mili- » taire, civile, commerciale et religieuse des pays conquis. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 200 fr.

II

Linguistique.

« Donner, de la langue gasconne parlée dans le départe- » ment de la Gironde, un lexique qui, à une nomenclature » exacte et suffisamment complète des mots d'une localité » déterminée, joigne la définition, l'explication précise de » ces mots, soit dans leurs acceptions de l'usage ordinaire, » soit dans les idiotismes, adages, proverbes, dictons agri- » coles, noëls et vieilles chansons où ils peuvent se trouver » employés. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 300 fr.

III

Sciences physiques.

« Résumer les conséquences auxquelles ont conduit, soit
» en physique, soit en chimie, les notions acquises depuis un
» quart de siècle sur l'équivalence de la chaleur et du travail
» mécanique. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 300 fr., qui pourra s'élever à 500 fr. dans le cas où le travail contiendrait des faits nouveaux.

(Question nouvelle).

IV

Sciences naturelles.

FAUNE DE LA GIRONDE.

« Dresser des catalogues des crustacés, annélides, radiai-
» res, etc., qui manquent encore à la Faune du département
» de la Gironde.

» Donner des dessins des espèces nouvelles ou peu con-
» nues. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 500 fr.

1868

I

Histoire.

« Faire l'histoire du Parlement de Bordeaux, depuis son
» origine jusqu'à la fin du XVIe siècle, en étudiant son
» influence comme corps politique et comme corps judi-
» ciaire. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 500 fr.

II

Archéologie.

« Monographie de l'église Saint-Michel de Bordeaux, sur » pièces historiques, plans et dessins. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 500 fr.

(Question nouvelle).

La suite de la rédaction du Programme, pour les concours des années 1867 et 1868, est renvoyée à la prochaine séance.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE
SUR LESQUELS SERONT FAITS DES RAPPORTS.

Revue critique d'histoire et de littérature, 2e semestre 1866. (M. Dezeimeris rapporteur.)

Monaco et ses Princes, par M. Henri Métivier, professeur d'histoire au Prytanée impérial de la Flèche; 2e édition, 2 vol. in-8o. Hommage de l'auteur. (M. Belin-De Launay rapporteur.)

DÉPOSÉS AUX ARCHIVES.

L'Esprit nouveau, no 3, 24 janvier 1867.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, décembre 1866.

Journal d'Éducation, février 1867.

Bulletin de la Société académique d'Agriculture, Sciences et Arts de Poitiers, nos 109, 110 et 111, 1866.

Revue agricole, octobre 1866.

Archives de l'Agriculture du nord de la France, no 11, nov. 1866.

Étaient présents :

MM. de Lacolonge, E. Dégranges, Fauré, Costes, L. Micé, E. Royer, Aug. Petit-Lafitte, Cirot de La Ville, Roux, Leo Drouyn, G. Brunet, V. Raulin, Dabas, Paul Dupuy, Belin-De Launay, Gustave Lespinasse, G. Lespiault, Valat, Dr Oré.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER

Présidence de M. de LACOLONGE.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier est lu et adopté.

M. Sorbier, membre correspondant, appelle l'attention et l'intérêt de l'Académie sur un ouvrage manuscrit dont il lui fait hommage, et qui est intitulé : *Pensées et Réflexions morales*.

M. Roux est prié de faire un Rapport sur ce travail.

M. le vicomte de Pelleport fait hommage à la Compagnie d'un ouvrage intitulé : *Historique des écoles populaires de Bordeaux*.

Ce document est soumis à l'appréciation de M. Manès.

M. Cirot de La Ville dépose sur le bureau une nouvelle livraison de son grand ouvrage sur *les Origines chrétiennes de Bordeaux*.

M. le Président le remercie de cette importante offrande.

M. le Dr Péry remercie l'Académie de la distinction dont elle a honoré son ouvrage sur *les Épidémies qui ont régné à Bordeaux pendant les XVe, XVIe et XVIIe siècles*.

M. Oré, au nom d'une Commission chargée d'apprécier le Mémoire imprimé de M. le Dr Crimotel sur *la Bioscopie électrique*, et d'examiner s'il y a lieu de décerner une distinction, propose de voter à l'auteur une simple lettre de remercîment.

Cette proposition est adoptée.

M. Manès a la parole pour un Rapport sur deux volumes des Mémoires de l'Académie de Bruxelles, années 1864 et 1865.

« L'honorable Rapporteur expose d'abord [1] quelques » points peu connus de l'organisation de l'Académie de » Bruxelles, savoir : la division en sections; l'existence de » membres titulaires résidant dans toute la Belgique, avec » des jetons de présence d'une valeur proportionnelle à la » distance des résidences; l'envoi des œuvres à examiner à » trois Commissaires, qui font chacun un Rapport spécial.

» Le Rapporteur signale ensuite plus particulièrement :

» Dans la section des sciences mathématiques : un Mémoire » de M. Lamarle, et un autre de M. Roths, ingénieur.

» Dans la section des sciences physiques : *(a)* les observa- » tions de physique du globe (température du sol à diverses » profondeurs, température de l'atmosphère à diverses hau- » teurs, magnétisme terrestre, époques de feuillaison, flo- » raison, fructification, de migration des oiseaux, étoiles » filantes, inclinaison magnétique, etc.), faites sous la direc- » tion de M. Quételer, à l'Observatoire de Bruxelles; *(b)* un » Mémoire de M. Vallérius sur la constitution intime des » corps, dans lequel l'auteur admet autour des molécules des » atmosphères d'éther qui se repoussent, et maintiennent » ainsi la distance des parties matérielles; *(c)* une étude sur » les aciers de M. Caron, capitaine d'artillerie, qui a obtenu » une médaille d'or de l'Académie, et un prix de 800 fr. du » ministère; *(d)* enfin, le Mémoire de M. Svas sur les équi- » valents chimiques, qui a remporté le grand prix quinquen- » nal de l'Académie.

» Dans la section des sciences naturelles : *(a)* un Mémoire » sur les *Cladoniæ Acharianæ* (de la famille des Lichens);

[1] Ce qui suit entre guillemets est extrait du procès verbal rédigé par M. Micé.

» *(b)* un travail d'entomologie sur des Élatérides nouveaux;
» *(c)* une note de paléontologie; *(d)* une œuvre de géologie,
» contribuant à prouver que l'homme a connu les animaux
» de l'époque tertiaire supérieure.

» Dans la section littéraire : un travail d'histoire par
» M. Gachart, concernant la politique de Charles-Quint. »

M. le Président remercie M. Manès de ce consciencieux et substantiel résumé de tant d'intéressants travaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la rédaction du Programme.

Sur la proposition de M. Royer, rapporteur de la Commission, l'Académie adopte successivement les questions suivantes :

1867

I

Littérature.

« De l'imitation du théâtre grec dans notre poésie dramatique du XVIIIe siècle. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 200 fr.

II

Physiologie.

« Recherches expérimentales sur l'absorption des liquides à la surface et dans les profondeurs des voies respiratoires. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 300 fr.

III

Beaux-Arts.

« État et tendances de l'architecture religieuse à notre époque. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 300 fr.

1868

I

Littérature.

« Histoire de la poésie française au XVIIIe siècle. Marquer » le caractère particulier qu'elle reçut du nouvel essor des » esprits; y signaler et y apprécier les influences diverses du » progrès des sciences, de l'étude des littératures étrangères, » des idées dominantes, du choc des opinions, de l'application » de la littérature aux affaires, et enfin, de la Révolution. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 400 fr.

II

Histoire.

« Origine des tailles et des aides, et progrès de leur éta- » blissement jusqu'à l'organisation de l'armée permanente » sous Charles VII. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 300 fr.

III

Sciences naturelles.

« La construction des aquarium a permis d'étudier les » mœurs d'un grand nombre d'animaux. Le Bassin d'Arcachon » ayant déjà donné lieu à des travaux satisfaisants, l'Académie » désire que les recherches de cet ordre soient continuées. » Elle propose pour cela un Prix de 500 fr. »

IV

Hydrologie.

« Traiter la question des forages artésiens d'une manière » *générale* pour l'Aquitaine, d'après les données que la » géologie fournit sur la pente de fond du bassin aquita-

» nique, sur ses caractères orographiques, et sur les niveaux
» d'absorption des eaux que présentent les diverses roches
» encaissantes de ses bords. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 500 fr.

L'ordre du jour appelle un Rapport de M. Vaucher, au nom d'une Commission où siègent avec lui MM. Royer et Dupuy.

L'honorable membre commence ainsi :

« MESSIEURS,

» Il est d'usage, chaque année, qu'à l'ouverture des conférences un avocat stagiaire, désigné par ses jeunes confrères eux-mêmes, prononce un discours de rentrée dont le sujet rappelle les honorables traditions ou les glorieux souvenirs du barreau français.

» L'ancien barreau de Bordeaux, en particulier, a été si riche en avocats éminents, en hommes toujours dévoués à la défense des intérêts publics et privés, qu'il a déjà pu et peut encore fournir un ample contingent à nos solennités annuelles.

» Il était donc tout naturel que M. Chenou, auquel avait été décerné l'honneur d'inaugurer les travaux de la conférence durant l'année judiciaire 1865-1866, demandât à notre barreau même le sujet de son discours. C'est l'éloge de Gensonné qu'il a voulu nous faire entendre, et il s'est dignement acquitté de cette tâche.

» Bientôt après, et suivant l'exemple qui lui en avait été donné par plusieurs de ses confrères, il a fait à l'Académie hommage de son œuvre, dans le but d'obtenir, s'il y avait lieu, une distinction.

» Vous avez, Messieurs, confié à une Commission, composée de MM. Paul Dupuy, Royer et Vaucher, l'examen du discours de M. Chenou, et je suis chargé de vous rendre compte de l'opinion qu'elle en a conçue.

» Je puis le faire brièvement ; car, lorsqu'il ne s'agit pas d'un ouvrage de longue haleine, la meilleure manière de vous

le faire connaître, c'est d'en citer quelques passages, et de vous mettre ainsi en mesure d'apprécier vous-mêmes le mérite de l'auteur. »

L'honorable Rapporteur parcourt, en effet, l'ouvrage de M. Chenou, en fait ressortir, par des citations étendues, l'intérêt à la fois historique et biographique, et signale les passages où lui semble plus particulièrement se montrer le talent du narrateur et de l'écrivain. Il déclare, en terminant, que la Commission est d'avis de décerner à M. Chenou une médaille d'argent.

MM. Dupuy et Royer, membres de la Commission, déclarent que, vu la valeur de cet écrit au double point de vue des pensées et du style, ils voteraient pour une médaille d'or, si l'usage de l'Académie n'était de décerner qu'une médaille d'argent à des travaux qui n'ont pas été faits pour elle.

M. Oré estime qu'il faut être réservé quand il s'agit de travaux produits en dehors des concours de l'Académie ou de ses programmes. Il trouve d'ailleurs qu'à ne considérer que le mérite de l'œuvre en elle-même, le degré de talent dont elle fait preuve est suffisamment récompensé par une médaille d'argent.

M. Dégranges constate que les discours prononcés dans la séance de rentrée de l'ordre des avocats, et adressés ensuite à l'Académie pour être l'objet de ses distinctions, n'ont jamais été récompensés que d'une médaille d'argent, quel qu'en fût le mérite. Il croit aussi cette récompense suffisante pour l'œuvre estimable de M. Chenou.

M. Gaussens partage cette opinion, et croit, de plus, devoir protester, au nom des principes immuables de l'équité et de la morale, contre quelques assertions et certaines apologies énoncées dans cette notice.

M. Dégranges fait remarquer combien il est difficile, en

un sujet si délicat, de ne pas froisser des convictions, et, sans absoudre la conduite des Girondins dans une circonstance tragiquement mémorable, conçoit que l'on en ait tenté, sinon la justification, au moins l'excuse.

L'Académie, consultée, vote une médaille d'argent à M. Chenou.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE

SUR LESQUELS SERONT FAITS DES RAPPORTS.

Pensées et Réflexions morales, manuscrit, par M. Sorbier, membre correspondant. (M. Roux rapporteur.)

Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles Lettres d'Indre-et-Loire, 3 vol., octobre, novembre et déc. 1866. (M. Royer rapporteur.)

Historique des écoles populaires de Bordeaux, par M. le vicomte de Pelleport. Hommage de l'auteur. (M. Manès rapporteur.)

DÉPOSÉS AUX ARCHIVES.

L'Étincelle, 22 janvier 1867.

L'Esprit nouveau, 31 janvier 1867.

L'Ami des Champs, février 1867.

Abhandlungen herausgegebens vom naturwissenschaftlichen Vereine zu Bremen, 1 B., 1 Hefft, 1866.

M E. Midy, ancien professeur, fait hommage à l'Académie d'un recueil de poésies choisies de Rousseau, sténographiées, ainsi que d'un exemplaire de sa méthode.

Étaient présents :

MM. de Lacolonge, Charles Sédail, Cirot de La Ville, W. Manès, Hipp. Minier, L. Micé, Roux, Aug. Petit-Lafitte, Paul Dupuy, E. Dégranges, Valat, G. Brunet, Baudrimont, E. Royer, E. Gaussens, Oré, Belin-De Launay, A Vaucher.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER.

Présidence de M. CIROT DE LA VILLE.

Le procès-verbal de la séance du 7 février est lu et adopté.

Il est donné lecture de la circulaire suivante de Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique :

« Paris, le 13 février 1867.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» L'enseignement spécial qui s'organise sur un plan nouveau dans la plupart des lycées et des colléges, embrasse l'étude des sciences et de leurs applications d'une manière beaucoup plus étendue que cela n'avait eu lieu jusqu'à ce jour.

» L'enseignement de l'histoire naturelle, considérée dans ses rapports avec l'agriculture, l'horticulture, l'industrie, l'art décoratif et le dessin, y tient une place importante; mais, pour que le professeur puisse donner à ses leçons tout l'intérêt dont elles sont susceptibles, et pour que les élèves en tirent un profit réel et durable, il faut que les objets dont il parle soient mis sous leurs yeux, et que la parole du maître soit toujours accompagnée d'une démonstration qui gravera les faits dans leur mémoire,

» Pour obtenir ce résultat, je viens réclamer le concours de la Société savante que vous présidez. Si l'on ne comptait, pour former des collections, que sur les efforts du professeur ou de l'Administration, le but ne serait atteint que lentement, et pendant longtemps il resterait, dans les collections des établissements d'enseignement spécial, des vides regrettables.

» J'ai pensé que les naturalistes, qui font partie de votre Compagnie, voudraient bien, dans leur dévouement au progrès de la science et de l'instruction publique, contribuer à la formation de ces petits musées locaux.

» Voici la nature des objets qu'on devrait chercher à y réunir :

» Pour la *Zoologie :* 1° La collection des principaux animaux du département, particulièrement les oiseaux et les insectes ; 2° d'une manière spéciale, les insectes nuisibles aux végétaux cultivés, dans leurs divers états successifs, pour faire connaître leurs mœurs, leurs transformations et les dégâts qu'ils causent.

» Pour la *Botanique :* 1° Un herbier des plantes du département, avec étiquettes portant la détermination de la famille à laquelle la plante appartient, la localité et l'époque de la récolte ; 2° les principaux bois forestiers, en échantillons formés de rondelles d'arbres âgés et de planches avec aubier et écorce, collection facile à former par les propriétaires forestiers ; 3° les produits agricoles du département, tels que céréales, plantes oléagineuses, textiles, tinctoriales, avec leurs produits à divers degrés de préparation.

» Pour la *Géologie :* 1° Des exemples des roches composant les divers terrains du département, avec des coupes montrant la position dans laquelle on les trouve ; 2° le plus grand nombre possible de corps organisés fossiles, animaux ou végétaux, en échantillons bien choisis et pouvant servir à l'enseignement.

» Tels seraient, Monsieur le Président, les objets appartenant à la contrée où se trouve situé un établissement d'enseignement secondaire spécial, qu'il serait à désirer qu'on pût réunir pour l'instruction des élèves.

» Je n'ai pas besoin d'ajouter que les dons d'objets recueillis en dehors du département, et qui aideraient à former une collection plus générale, mise à côté de la collection départementale, seraient reçus avec reconnaissance.

» Si même les relations de quelques-uns des membres de votre Société leur donnaient le moyen de se procurer des objets exotiques, intéressants par leurs usages dans l'économie domestique ou l'industrie, particulièrement des produits de nos colonies, ainsi que les animaux ou les végétaux qui les

fournissent, l'enseignement de l'histoire naturelle, tel qu'il doit être donné dans les établissements pour lesquels je sollicite votre concours, trouverait dans ces objets d'étude de très utiles auxiliaires.

» Pour l'exécution, il suffirait, Monsieur le Président, que vous prissiez la peine d'avertir des intentions de votre Compagnie, M. l'Inspecteur d'Académie de votre département, qui prendrait les mesures nécessaires pour la meilleure répartition de ces dons parmi les établissements scolaires de son ressort, et qui m'en rendrait compte.

» Les Sociétés savantes de France auront ainsi rendu un double service à l'enseignement et à la science, en même temps qu'elles aideront à populariser dans notre pays, où elle est trop négligée, une des études les plus charmantes et tout à la fois les plus utiles.

» Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

» *Le Ministre de l'instruction publique,*

» V. Duruy. »

Cette circulaire est prise en sérieuse considération, et particulièrement signalée à l'attention des membres les plus compétents.

M. H.-J. Raulin, honoré d'une médaille d'argent pour son Mémoire sur la *Règle de l'emploi des temps du subjonctif,* envoie, avec ses remercîments, une réduction de son travail pour l'insertion dans les *Actes,* et y joint un nouveau traité, intitulé : *Observations sur le conditionnel.*

Ces deux Mémoires sont soumis à l'appréciation de M. Saugeon.

Le secrétaire général donne lecture d'une lettre de l'auteur de la notice intitulée : *Un homme de guerre,* à laquelle il a été décerné une mention honorable dans la séance du

31 janvier. L'auteur de ce travail demande, pour des motifs tout personnels, « que son nom ne soit mentionné ni dans » la séance publique, ni dans le programme de cette » séance. »

L'Académie décide que la récompense sera proclamée sans désignation du nom de l'auteur du Mémoire récompensé.

Au nom d'une Commission, où siégent avec lui MM. Belin-De Launay et Dabas, M. Brunet lit un Rapport sur le Mémoire de M. Gragnon-Lacoste, membre correspondant : *Traité du franc-alleu dans la duché de Guyenne, et dans le pays Bordelais en particulier.*

L'honorable Rapporteur, après avoir rappelé les hautes distinctions décernées plus d'une fois à M. Gragnon-Lacoste dans les concours de l'Académie, apprécie en ces termes le Mémoire actuellement soumis par ce zélé collaborateur au jugement de la Compagnie :

« Le nouveau travail que vous adresse M. Gragnon-Lacoste offre une preuve nouvelle de l'application de ses recherches dirigées sur des questions intéressantes et peu connues.

» Je n'ai pas besoin de vous rappeler, Messieurs, ce qu'est le franc-alleu dans notre ancienne jurisprudence. Ce mot désignait, soit un héritage absolument indépendant, mais en ce sens il n'y avait en France que les véritables souverainetés, soit un héritage exempt de droits seigneuriaux, quoique situé en la justice d'autrui. C'est de ce dernier que se sont occupés un grand nombre d'auteurs.

» Les institutions de ce genre ont disparu; mais comme objet d'études historiques, elles restent l'objet légitime de l'attention des érudits. Un grand nombre d'écrivains s'en sont occupés avant 1789; ils ont discuté les points qui s'y rattachaient, signalé les dispositions du droit coutumier, mentionné les discussions multipliées qu'avaient soulevées ces usages, établi

les distinctions entre le franc-alleu noble et le roturier. Le *Répertoire de Jurisprudence,* de Guyot, t. XXVI, entre à ce sujet dans des détails qui remplissent plus de 200 pages ; mais nous avons remarqué que cet écrivain, qui s'étend longuement sur le franc-alleu dans diverses provinces : l'Orléannais, la Bourgogne, la Provence, le Languedoc, le Roussillon, etc., garde un silence absolu à l'égard de la Guienne. C'est la preuve du manque de documents qui avaient jusqu'alors été réunis à cet égard. Il existait une lacune qui, grâce aux efforts de M. Gragnon-Lacoste, va disparaître.

» Le Mémoire qui a passé sous les yeux de votre Commission n'est guère susceptible d'analyse, et j'ajouterai que, pour en apprécier toute la portée, il faudrait des connaissances spéciales qui manquent à plus d'un d'entre nous, et dont votre Rapporteur est dépourvu, il s'empresse de le reconnaître. Toutefois, sans être bien versé dans tous les replis de la jurisprudence féodale, il est facile de constater que le travail de M. Gragnon-Lacoste est le résultat d'études patientes et approfondies : les sources ont été interrogées, les documents capables de jeter de la clarté sur ce sujet obscur ont été compulsés avec une persévérante intelligence.

» Le Mémoire que votre Commission a lu avec attention contient 62 pages in-folio ; les faits qu'il signale et qu'il discute sont empruntés à des lettres-patentes, dont la plus ancienne est datée de 1250, la plus récente de 1768 ; à des arrêts de Cour qui s'étendent de 1509 à 1765 ; à de nombreux arrêts du Conseil qui partent de 1585 pour arriver à 1768. L'auteur a également interrogé les ordonnances royales, les édits de 1641 et de 1672, les attestations du Barreau bordelais de 1661 à 1768.

» Les auteurs dont il invoque les témoignages, et qu'il cite avec un soin minutieux, sont au nombre de 60 environ ; les uns, tels que Baluze, d'Argentri, la Rocheflavin, sont connus de tous les gens instruits ; d'autres sont oubliés, et il a fallu quelque courage pour remuer ces poudreux in-folios. Diverses citations nous prouvent que M. Gragnon-Lacoste a des droits

incontestables à figurer parmi ces personnages que Boileau dépeint comme « feuilletant Louet allongé par Brodeau, » et ils sont bien rares aujourd'hui, sans doute, les hommes, même consacrés à des études sérieuses, qui feuillettent Louet avec ou sans son continuateur Brodeau. Je m'empresse de dire, tout le monde n'est pas tenu de le savoir, que ces deux légistes étaient jadis en renom, grâce à leurs collections d'arrêts. C'étaient les Dalloz, les Duvergier du XVIIe siècle. »

Le Rapporteur, pour donner une idée du mérite de ce Mémoire, au double point de vue du fonds et de la forme, en cite le début et les conclusions. Il termine ainsi :

« Je craindrais d'abuser des moments de l'Académie en prolongeant ces citations. Je terminerai, Messieurs, en vous soumettant les conclusions de votre Commission. Elle vous propose à l'unanimité, après s'être rendu un compte exact de la solidité du Mémoire dont il s'agit et des lumières qu'il répand sur un côté important et fort peu étudié de l'ancienne jurisprudence de la Guyenne, touchant une grave question de constitution sociale et d'histoire, de décerner à M. Gragnon-Lacoste une médaille d'or et d'insérer son travail dans le recueil des *Actes*. »

Ces conclusions sont adoptées, et l'Académie vote à M. Gragnon-Lacoste le double honneur sollicité pour lui par la Commission.

« M. Cirot de La Ville (1) fait, sur deux *Revues* qu'il a été chargé de parcourir, un Rapport verbal dont il serait bon, dit-il, qu'il restât quelque trace dans le travail annuel du secrétaire général : il s'agit de la *Revue de Bretagne et de Vendée* et de la *Revue de Gascogne*.

» Dans la première de ces publications, l'honorable membre signale : les Mémoires du Père Rapin sur les études qui

(1) Extrait du procès-verbal.

se pratiquaient à Port-Royal; deux proverbes de M. d'Aulnay, intitulés : *L'esprit qu'on veut avoir gâte celui qu'on a,* et *Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre;* une biographie de saint Colomban, apôtre de l'Écosse, par M. de Montalembert; une histoire des ducs de Bretagne, par le sieur de Montfort; des études sur l'industrie des toiles dans la Bretagne; une galerie des poètes bretons.

» Dans la *Revue de Gascogne,* M. Cirot croit devoir signaler particulièrement : une série de travaux de M. Tamizey de Laroque, membre correspondant de notre Compagnie, exposant la vie de trois poètes gascons; des études sur les chants héroïques des Basques, par M. Bladé, directeur de la publication (un de ces chants est relatif à la défaite de Charlemagne dans le vallon de Roncevaux); des considérations sur Mgr de Salinis, apologiste, résumé des quatre volumes publiés depuis la mort de ce prélat; une note sur la découverte d'une dent de mastodonte dans la région; des études archéologiques sur les divers monuments d'un des deux versants des Pyrénées, par un prêtre du diocèse d'Auch.

» M. le Rapporteur conclut à des remercîments à adresser aux directeurs des deux *Revues*. »

Cette proposition est adoptée.

MM. Petit-Lafitte, Dabas, Dezeimeris, P. Dupuy et Royer, déposent sur le bureau la note suivante, revêtue de leur signature :

« Plusieurs membres de l'Académie proposent de modifier » le concours de poésie, en ce sens qu'un sujet serait pro- » posé cette année aux concurrents, ce qui n'exclurait pas » l'admission des pièces de poésie qui pourraient être envoyées » en dehors du concours. »

Cette proposition est prise en considération, et l'Académie décide que la discussion aura lieu dans la prochaine séance.

« M. Valat fait un Rapport (1) sur un Compte-Rendu de M. Piroux, directeur de l'École de Sourds-Muets de Nancy, dans lequel ce chef d'établissement signale les progrès accomplis par ses élèves, pendant la dernière année scolaire, à l'aide de la méthode d'éducation actuellement suivie. Cette méthode est ancienne, mais son application est toute nouvelle. Elle convient aux enfants qui ont déjà entendu et parlé, et aux sourds-muets de naissance qui sont doués d'une vive intelligence. On comprendra l'importance de tout ce qui touche à cette question, quand on saura qu'il y a 25,000 sourds-muets en France.

» Le Rapporteur exprime le vœu que l'établissement de Nancy devienne école nationale, car les deux établissements de Paris et de Bordeaux sont évidemment bien insuffisants. Il regrette que, comme par le passé, l'Académie ne soit pas tenue au courant des progrès réalisés dans les Maisons de Bordeaux et de Paris.

» M. Valat conclut à ce que des remercîments soient adressés à M. Piroux, en même temps que des félicitations pour le zèle dont il ne cesse de donner des preuves.

» M. Petit-Lafitte demande si M. Piroux est bien ce professeur qui a pu arriver à faire parler ses élèves. Il lui est répondu affirmativement.

» M. Valat annonce qu'il a trouvé dans les Archives un Mémoire de M. Loiseul, daté de 1814, dans lequel l'auteur donne, comme rapport de la circonférence au diamètre, celui qui a été présenté récemment comme nouveau par M. Lacombe. »

M. le Président remercie M. Valat de ces intéressantes communications.

1 Extrait du procès-verbal.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE

SUR LESQUELS SERONT FAITS DES RAPPORTS.

Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Toulouse, n° 1, janv. 1867, avec une lettre d'envoi proposant l'échange des publications. (M. Lespinasse rapporteur.)

Annales de la Société académique de Nantes, 1866, 1er trimestre. (M. Manès rapporteur.)

Statuts de l'Académie des bibliophiles, avec un modèle d'adhésion. Deux exemplaires. (M. Dezeimeris rapporteur.)

Journal des Savants, janvier 1867. (M. Duboul rapporteur.)

DÉPOSÉS AUX ARCHIVES.

L'Esprit nouveau, n° 5, 7 février 1867.

La Campagne, revue agricole; recueil spécialement voué à la défense des intérêts du Médoc, n° 2, février 1867. Deux exemplaires.

Bulletin de la Société impériale d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise, n° 2, janvier 1867.

Étaient présents :

MM. Costes, V. Raulin, G. Brunet, Aug. Petit-Lafitte, Cirot de La Ville, E. Royer, L. Micé, Valat, R. Dezeimeris, Leo Drouyn, Roux, Hipp. Minier, Oscar Gué, Fauré, E. Gaussens, Paul Dupuy, Belin-De Launay, Dabas, A. Vaucher.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER.

Présidence de M. de LACOLONGE.

Le procès-verbal de la séance du 14 février est lu et adopté.

M. Gragnon-Lacoste, honoré d'une médaille d'or pour son

travail sur le *Franc-alleu dans la duché de Guienne*, adresse à l'Académie l'expression de sa gratitude.

M. Dégranges, au nom d'une Commission que composent avec lui MM. Oré et P. Dupuy, fait un Rapport sur l'ouvrage de M. le docteur Brochard, intitulé : *De la mortalité des nourrissons en France*.

L'honorable membre, après avoir signalé tout ce que M. le Dr Brochard a déployé de zèle, de talent et de savoir dans ce livre, qui est un acte de dévouement à un intérêt sacré, une précise et chaleureuse information en faveur de la première enfance, et un éloquent réquisitoire contre une immorale et meurtrière industrie; après avoir constaté le nombre et l'importance des documents recueillis et allégués par l'auteur, à l'appui des mesures qu'il propose pour prévenir la mort d'un nombre incalculable d'enfants, termine ainsi ce Rapport, écouté avec le plus vif intérêt :

« Par suite de tous les renseignements et détails qui viennent d'être donnés, votre Commission résume ainsi son travail d'examen et ses conclusions :

» Considérant que dans la brochure de 160 pages qu'a fait paraître M. le Dr Brochard sur la *Mortalité des nourrissons en France*, il n'a fait que compléter et présenter d'une manière plus saisissante les nombreux résultats d'une pratique de dix-huit années passées dans le département d'Eure-et-Loir, à Nogent-le-Rotrou;

» Qu'on doit lui tenir compte de la persévérance avec laquelle il a repris, pour les justifier par de nouvelles recherches, des observations formant un tableau bien digne d'intérêt, et sur lequel, cependant, l'attention publique et administrative ne s'était pas assez reposée;

» Considérant le zèle toujours croissant qu'il a apporté dans cette espèce d'enquête en faveur de l'humanité, en

cherchant à stimuler l'opinion publique sur un sujet si grave, sans tenir compte de ses intérêts particuliers ;

» Voulant reconnaître des efforts si soutenus et qui commencent à amener d'heureux résultats, votre Commission vous propose de lui décerner une médaille d'or, en témoignage de son estime pour des travaux que M. Brochard a entrepris le premier et si bien traités, et qui doivent protéger la vie d'un si grand nombre d'enfants, soutiens plus tard de la famille et du pays. »

Cette proposition est accueillie avec une faveur générale, et sanctionnée immédiatement par le vote de l'Académie.

L'ordre du jour appelle le Rapport de la Commission du Concours de littérature, composée de MM. Duboul, de Gères, et Vaucher, rapporteur.

L'honorable Rapporteur déclare que sur les trois Mémoires reçus par l'Académie, au sujet de la question de l'« Influence » des idées économiques et des idées morales sur le patrio- » tisme des peuples modernes, » la Commission propose d'en écarter deux (les n°s 1 et 2), comme ne pouvant prétendre à aucune distinction ; mais qu'elle appelle l'intérêt et le suffrage de l'Académie sur celui qui porte le n° 3 et l'épigraphe :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas !

Le Rapporteur constate, dans ce travail, un plan judicieux et méthodique ; des connaissances bien étendues et bien dristribuées ; un heureux mélange des réflexions aux faits ; des théories généralement justes et fondées sur un intelligent emploi de l'histoire ; une appréciation à la fois ingénieuse et sensée des Traités d'Adam Smith et de J.-B. Say. Il regrette que dans ce Mémoire la diction ne soit pas toujours aussi saine que les doctrines, qu'elle ne soit pas suffisamment ornée de l'élégance simple et naturelle que comporte le genre.

Le Rapporteur demande pour l'auteur de ce travail une médaille d'or.

MM. Dezeimeris et Petit-Lafitte estiment qu'une médaille d'argent récompensera suffisamment un écrit dont ils contestent l'originalité, et dont le style manque plus d'une fois de soin et de correction.

Cette proposition, combattue par MM. Vaucher, Micé et Cirot de La Ville, et appuyée par M. Dabas, est définitivement adoptée, et une médaille d'argent est décernée à l'auteur du Mémoire inscrit sous le n° 3, et sous l'épigraphe :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas !

L'honorable Rapporteur de la Commission, passant à la question de l'« Influence exercée par les littératures étran- » gères sur la nôtre, à partir du XVIe siècle, » constate que des deux Mémoires envoyés relativement à cette question, celui qui porte le n° 1 et l'épigraphe :

.... Rerum summa novatur
Semper, et inter se mortales mutua vivunt,

a seul mérité de fixer l'attention et l'intérêt de la Commission. Elle se plaît à y reconnaître des tableaux bien faits, des portraits d'une touche fine et légère, d'heureux aperçus, des traits piquants; elle en cite quelques pages d'un éclat qui n'exclut pas la solidité, et où l'auteur a su tirer des idées de ses impressions. Elle regrette que trop souvent il effleure les sommités du sujet, plutôt qu'il n'en pénètre les profondeurs; qu'il s'égare quelquefois dans des digressions plus ingénieuses que motivées, et manque à la fois d'une marche suivie et de conclusion. Faisant la part de l'éloge et des réserves, elle propose l'octroi d'une médaille d'argent.

Ces conclusions sont adoptées, et l'Académie vote une

médaille d'argent à l'auteur du Mémoire portant le n° 1, et la devise :

.... Rerum summa novatur
Semper, et inter se mortales mutua vivunt.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition faite par cinq membres, dans la séance dernière, d'indiquer un sujet pour le Concours de poésie.

Elle est favorablement accueillie, et l'Académie, pour donner à ses appréciations une base plus sûre, en établissant une comparaison directe et suivie entre les essais des concurrents, décide qu'un sujet leur sera proposé, et, pour cette année, met celui-ci au concours :

« La fixation des Dunes. »

Prix : Une MÉDAILLE D'OR de 300 fr.

Elle continuera, d'ailleurs, d'accueillir les pièces de poésie, qui pourront être envoyées en dehors du concours, et qui rentreront dans la classe des ouvrages pour lesquels l'art. 48 stipule des distinctions spéciales, indépendamment des prix dont les sujets sont déterminés dans le Programme annuel.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE

SUR LESQUELS SERONT FAITS DES RAPPORTS.

Projet d'établissement d'une ligue de l'enseignement en France, 1er bulletin, 15 octobre 1866. (M. Petit-Lafitte rapporteur).

Revue archéologique du midi de la France, n° 9, janvier-février 1867. (M. Cirot de La Ville rapporteur.)

Mémoires de l'Académie de Stanislas, Nancy, 1865. (M. Abria rapp.).

DÉPOSÉS AUX ARCHIVES.

L'Esprit nouveau, n° 6, 14 février 1867.

Hommage à S. M. Eugénie, impératrice des Français. - 2e envoi.

Catalogue des livres relatifs à l'architecture, la sculpture, la peinture et estampes de divers genres qui se trouvent en vente à la librairie de Rapilly, à Paris.

Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture de France, 3e série, t. II, no 1.

Séance publique annuelle de la Société impériale et centrale d'agriculture de France, tenue le 16 octobre 1866.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, janvier 1867.

Étaient présents :

MM. de Lacolonge, Costes, Hipp. Minier, R. Dezeimeris, Oscar Gué, L. Micé, Aug. Petit-Lafitte, W. Manès, G. Brunet, Roux, Paul Dupuy, Cirot de La Ville, E. Dégranges, E. Royer, Valat, V. Raulin, Dabas, G. Lespiault, A. Vaucher.

SÉANCE DU 7 MARS

Présidence de M. de LACOLONGE.

Le procès-verbal de la séance du 21 février est lu et adopté.

Le secrétaire-général donne lecture de la lettre par laquelle S. Exc. le ministre de l'Instruction publique informe l'Académie « que le Mémoire de M. Belin-De Launay : *Progrès » et influence des corporations durant l'empire romain*, va » être communiqué, par ses ordres, à la commission des » lectures de la Sorbonne. »

M. Haillecourt, inspecteur de l'Académie de Dijon, membre correspondant, écrit à M. le Président « qu'en vertu de la » circulaire ministérielle du 5 février dernier, autorisant les » Sociétés savantes à envoyer à Paris des délégués pour lire, » en Sorbonne, à la date du 27 avril, les Mémoires dont ils » sont auteurs, il sollicite la faveur d'être choisi, comme un » des délégués de l'Académie, pour lire en Sorbonne son

» Mémoire sur la *déviation dans la chute des graves,* qui lui
» a valu le titre précieux de membre correspondant de la
» Compagnie, et qu'elle a fait imprimer dans ses *Actes.* »

M. Costes ne croit pas que l'Académie puisse déléguer un membre correspondant.

M. Roux répond qu'elle peut déléguer non seulement un membre correspondant, mais encore tout savant, même étranger à la Compagnie, dont elle adopterait et patronnerait le travail; qu'il y a d'ailleurs un précédent en faveur de la demande de M. Haillecourt, la délégation faite, l'année dernière, de M. de Caligny.

M. Valat fait observer que le Mémoire de M. Haillecourt n'a pas été présenté en vue du Congrès de Paris, et n'a pas été lu *in extenso* devant l'Académie.

M. Costes émet la proposition formelle qu'un membre correspondant ne puisse être délégué.

M. Raulin, sans adopter en principe cette mesure qui lui paraît trop absolue, fait remarquer que M. Haillecourt n'a pas besoin de la délégation qu'il sollicite, tout mémoire scientifique pouvant être présenté directement à la réunion des Sociétés savantes, sans avoir été lu devant une Académie.

On passe au vote sur la proposition de M. Costes. Il y a partage, et M. le Président ne croyant pas devoir user de la prépondérance de sa voix, la question de savoir si l'Académie peut, ou non, déléguer un membre correspondant, reste indécise.

M. Haillecourt en sera informé, et sera en outre averti que son travail, traitant d'un sujet scientifique, n'a pas besoin d'une lecture préalable devant un Corps savant.

M. le Président désigne à l'attention de l'assemblée deux marteaux de porte exécutés par M. Faget avec ce talent de dessinateur, avec cet art de plier le fer aux caprices d'une

imagination féconde et gracieuse, que l'Académie a plus d'une fois honoré de ses plus hautes distinctions. L'honorable lauréat se plaît à offrir à la Compagnie, dont les encouragements l'ont si puissamment inspiré, cette preuve nouvelle de la persévérance des progrès qui le rapprochent de plus en plus des sommités de l'art.

M. le docteur Brochard, honoré d'une médaille d'or pour son traité : *De la mortalité des nourrissons en France,* adresse à l'Académie tous ses remercîments. « Cette récom-
» pense dont je suis fier et heureux, écrit-il, émanant d'un
» Corps savant si renommé, entraînera, je l'espère, l'opinion
» publique, et attirera l'attention de l'autorité. »

M. le président annonce à l'Académie que l'Académie des sciences vient de décerner à l'ouvrage du docteur Brochard le prix de statistique de la fondation Montyon. Il se félicite de la priorité acquise à l'Académie dans ces distinctions décernées à un si noble et si touchant écrit, et de l'imposante consécration que le suffrage de la Compagnie a sitôt reçue de celui de l'Institut.

M. L. Laliman envoie une brochure imprimée et intitulée : *Reconstruction du canal du Midi, complément du canal de Suez.* Il demande à l'Académie des témoignages d'approbation qui lui permettent d'exposer ses idées, avec autorité, dans la prochaine réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Il sera répondu à M. Laliman, conformément à l'observation de M. Costes, que l'Académie ne peut patronner que des Mémoires manuscrits lus devant elle.

On lui fera d'ailleurs savoir qu'en se désistant de la partie de sa demande relative au patronage de l'Académie, il peut solliciter, pour son ouvrage, l'examen et l'appréciation que

l'Académie ne refuse jamais aux écrits soumis par leurs auteurs à son jugement.

M. Debeaux, pharmacien aide-major à Bastia, membre correspondant, fait hommage à la Compagnie d'un Mémoire imprimé, sous ce titre : *Faune malacologique de la vallée de Barèges.*

Ce nouveau travail du zélé et docte correspondant est soumis à l'appréciation de M. Raulin.

Il est procédé à l'ouverture des bulletins cachetés accompagnant les deux Mémoires honorés de médailles d'argent dans le concours de littérature.

M. le Président proclame que l'auteur du Mémoire relatif à « l'Influence des idées économiques et des idées morales » sur le patriotisme des peuples modernes, » et portant le n° 3 et la devise :

Félix qui potuit rerum cognoscere causas !

est M. Adolphe Louvet (de Couvray), homme de lettres, à Bordeaux.

Le travail traitant « des Influences exercées par les littératures étrangères sur la nôtre à partir du XVI[e] siècle, » et inscrit sous le n° 1 et la devise :

...... Rerum summa novatur
Semper et inter se mortales mutua vivunt.

a été envoyé par M. Adrien-Édouard de La Chapelle, docteur ès-lettres, régent de philosophie au collège de Cherbourg, membre correspondant.

La Compagnie reconnaît avec plaisir un de ses plus fidèles et de ses plus brillants lauréats, et l'un de ses plus zélés et de ses plus utiles collaborateurs.

L'Académie, conformément à la proposition que lui en

fait le Conseil, décide qu'elle tiendra sa séance publique annuelle, le 14 mars prochain.

Au nom d'une Commission où siégent avec lui MM. Des Moulins et Baudrimont, M. Brunet fait le rapport suivant sur la candidature de M. de Rosny, aspirant au titre de membre correspondant :

« Messieurs.

» M. Léon de Rosny est un jeune érudit ; il est né en 1835; il s'est de bonne heure livré à des études fort difficiles, mais de la plus grande utilité : leur importance pratique a beaucoup grandi depuis quelques années ; elle est appelée à s'accroître encore bien davantage. Les langues de l'extrême Orient, si peu connues et d'une façon si imparfaite, ont été, dès que M. de Rosny a quitté le collége, le but qu'il a donné à des efforts intelligents et soutenus.

» De nombreux travaux ont attesté la solidité de ses connaissances, et des faits significatifs ont prouvé que les érudits les appréciaient. M. de Rosny a été nommé professeur de japonais au Collége de France, interprète attaché au ministère des affaires étrangères, et, par une distinction fort honorable, la Société Asiatique de Paris, formée de l'élite des orientalistes, l'a choisi pour son Secrétaire-perpétuel.

» Ce jeune savant, Messieurs, qui a déjà beaucoup fait et qui donnera certainement à ses travaux une impulsion nouvelle, a transmis à l'Académie une lettre dans laquelle il sollicite le titre de membre correspondant.

» Il a joint à cette demande un envoi de divers volumes et d'une quinzaine de brochures, qui attestent le zèle qu'il applique à des études sévères et hérissées de difficultés.

» La plupart de ces écrits se rapportent soit à la grammaire et à la lexicographie de la langue japonaise, soit à des recherches sur l'histoire et la géographie de l'extrême Orient. Je ne saurais oublier un Memoire sur les origines et la nature de la

langue chinoise, auquel l'Institut a, en 1857, décerné une mention honorable, récompense bien flatteuse pour un savant de vingt-deux ans, et la première, nous le croyons du moins, qu'un travailleur aussi jeune ait obtenue dans des recherches de cette nature.

» Les langues sémitiques ont également été l'objet des veilles de M. de Rosny. Nous trouvons parmi ces écrits une étude sur le livre de Job.

Versé dans la connaissance des sciences naturelles, il a pu écrire des dissertations relatives à quelques végétaux asiatiques, et il annonce comme étant sous presse un ***Catalogus plantarum in Japonia sponte nascentium ex libris japonicis depromptus***; travail difficile qui, étant destiné aux savants de toutes les nations, est, avec raison, rédigé en latin, langue universelle comprise de tous les hommes d'études à Saint-Pétersbourg aussi bien qu'à Cadix, à Édimbourg comme à Naples.

» Un Mémoire sur les inscriptions assyriennes, dites cunéiformes, dont l'interprétation est un des plus beaux résultats de l'érudition contemporaine, atteste qu'aucune des nombreuses branches des études asiatiques n'a échappé aux investigations de M. de Rosny. »

Parmi les nombreux écrits relatifs à la langue et à l'histoire du Japon envoyés par le docte et laborieux orientaliste, le Rapporteur signale deux Mémoires des plus curieux sur la chronologie et sur la civilisation japonaises. Il extrait du dernier quelques passages qui attestent l'élégante simplicité de diction mise par l'auteur au service des plus vastes et des plus rares connaissances.

« Il faudrait, continue-t-il, ajouter aux écrits déjà nombre de M. de Rosny, un grand nombre d'articles de journaux séminés dans les publications périodiques consacrées science.

» Il serait, je crois, superflu de fatiguer l'attention de l démie; elle a pu apprécier, par l'exposé que j'ai eu l'h

de lui faire, que M. de Rosny est un travailleur aussi instruit qu'actif, et que des témoignages flatteurs ont constaté l'estime dont jouissent ses écrits. Un bien petit nombre de nos correspondants pourraient, je crois, présenter des titres aussi dignes de sympathie que les siens. Votre Commission, Messieurs, vous propose à l'unanimité d'accorder à M. de Rosny le titre qu'il sollicite. »

Cette proposition est prise en sérieuse considération, et renvoyée, selon l'usage, à l'examen préalable du conseil.

L'ordre du jour appelle un rapport de M. Belin-De Launay, sur une autre candidature au même titre.

L'honorable Rapporteur s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

» M. Adrien de Bellecombe, vice-président de la Société d'ethnographie, président honoraire du comité d'archéologie américaine, président de l'Institut historique de France, membre de la Société asiatique de Paris, de la Société de géographie, de l'Athénée oriental, etc., demande à devenir membre correspondant de votre Académie.

» Cette demande a été soumise à l'examen d'une Commission composée de MM. Duboul, G. Brunet et moi, auquel mes honorables collègues ont bien voulu confier la tâche d'être leur Rapporteur.

» *A priori*, les titres et les fonctions que d'autres sociétés ont bien voulu conférer à ce candidat, paraissent justifier d'avance un accueil favorable à sa demande.

» Le *Dictionnaire des Contemporains* nous apprend, en outre, sur le compte de cet écrivain, qu'il a publié, dès 1843, un volume de poésies romantiques intitulé : *Fantaisies;* qu'il a été collaborateur du *Courrier de la Gironde;* qu'il a publié, en 1846, l'*Agenais illustré;* en 1849, des *Mélanges littéraires* et la *France républicaine;* en 1854, un poème intitulé : *Elisa;*

et qu'il a commencé en 1849 l'*Histoire universelle*. C'est des trois derniers volumes de cette publication qu'il a fait hommage à l'Académie de Bordeaux.

» Cette production a pour première partie une *Chronologie universelle*, pour seconde partie une *Histoire politique, militaire et religieuse*, et pour troisième une *Histoire scientifique, littéraire et artistique*. Ces trois parties sont menées de front; elles supposent chez leur auteur une grande puissance de travail, et, comme M. de Bellecombe n'a pas encore quarante-cinq ans, on peut espérer qu'il mènera à son terme cette immense entreprise.

» Déjà, la chronologie universelle est achevée, et forme cinquante volumes in-8°, qui vont des temps fabuleux au règne de Napoléon III. Ils forment les assises importantes de l'édifice qu'il veut élever.

» La seconde partie, c'est à dire l'histoire générale, se compose déjà de vingt-deux volumes écrits, sur lesquels dix sont imprimés.

» L'auteur nous a adressé les trois dernièrement parus (8, 9 et 10), qui comprennent l'histoire du monde depuis l'avènement de Constantin Ier jusqu'à la mort de Charlemagne et jusqu'à l'avènement d'Almamoun, c'est à dire de 306 à 814.

» Le huitième volume s'ouvre par une introduction qui résume l'état de l'empire depuis Auguste jusqu'à Constantin, et où nous louerons à peu près sans restriction les passages sur le Sénat (p. 15-19) et sur l'abolition du paganisme remplacé par le christianisme (p. 33-36). Il se termine à la chute de l'empire romain d'occident, embrassant l'histoire de l'Église et des barbares dans cette période.

» Le neuvième va de l'avènement de Clovis à la mairie du palais exercée par Ébroïn, et comprend, outre l'histoire des races barbares durant cette époque, celle de l'Église et du mahométisme jusqu'à la dynastie des Ommiades de Damas. Le morceau qui nous y a frappé le plus est l'appréciation de la doctrine de Mahomet (p. 553-558).

» Le dixième volume va du maire Ébroïn à la mort de Char-

lemagne, et comprend l'histoire de l'Église et des khalifes jusqu'à l'avènement d'Almamoun. Le règne de Charlemagne en est nécessairement la partie principale.

» A la fin de chaque volume sont les traditions des Indes, de la Chine, du Japon et de l'Amérique, en rapport avec les époques qui s'y trouvent traitées. »

L'honorable Rapporteur, en rendant hommage à la valeur et à l'utilité de la plupart des nombreux travaux du candidat, à l'érudition laborieusement acquise et généralement ingénieuse dont l'auteur y fait preuve, regrette d'ailleurs que la composition y paraisse manquer d'unité et d'ensemble, que les doctrines n'y semblent pas toujours « assez fondées, assez assurées, assez solides, » que la diction n'y soit pas constamment d'un goût assez pur, et alterne quelquefois de la négligence à l'emphase.

Ces réserves n'infirmant pas d'ailleurs les justes éloges accordés par la Commission à la curieuse variété d'études et de connaissances qui recommande de si persévérantes publications, et au mérite littéraire qui s'y rencontre plus d'une fois avec des vues élevées et justes, elle propose à l'unanimité, par l'organe de son savant Rapporteur, de décerner à M. Adrien de Bellecombe le titre de membre correspondant.

Cette proposition est, comme la précédente, soumise à l'avis préalable du conseil.

M. Manès dépose sur le bureau un rapport où il rend compte des Mémoires de l'*Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse,* années 1863, 1864 et 1865. Voici les travaux dont il y constate la variété et l'importance :

La section des mathématiques comprend les mémoires suivants, qui prouvent que cette partie transcendante des sciences y est cultivée avec succès :

1° Une théorie de la génération modulaire et ombilicale

des surfaces du second degré, par M. Tillol, professeur de mathématiques au Lycée.

2° De nouveaux théorèmes de calcul intégral relatif à la théorie des équations différentielles, et une leçon d'algèbre pour servir à l'histoire de la théorie des équations, par M. Brassinus, professeur à l'École d'artillerie.

3° Deux Mémoires sur les lignes de courbure de quelques surfaces développables, par M. Molins, professeur et doyen de la Faculté des sciences.

Les principaux Mémoires relatifs aux sciences physiques sont les suivants :

1° Un Mémoire de M. Daguin, professeur de physique à la Faculté, sur l'explication, dans le système de l'ondulation, des effets que produisent la chaleur et la lumière sur les corps. Ce Mémoire sera lu avec intérêt par ceux de nos collègues qui s'occupent de la question si controversée de l'identité de la chaleur et de la lumière.

2° Une étude de M. Filhol, directeur de l'École de Médecine, sur la composition d'un grand nombre d'eaux potables de la Haute-Garonne, essayées dans l'intention de reconnaître si la présence de tel ou tel élément chimique coïncide ou non avec l'endémie goîtreuse.

3° Une note du même M. Filhol sur l'analyse de la cendre provenant de sarments et de ceps de vigne atteints d'oïdium.

4° Des mémoires très intéressants d'hydrologie, sur lesquels nous appelons plus particulièrement votre attention, les uns concernant les eaux limoneuses de la Garonne et leur filtration naturelle pour subvenir aux besoins des habitants de Toulouse; les autres concernant les marais souterrains.

Les Mémoires publiés relativement aux sciences naturelles sont très nombreux; parmi eux nous citerons :

1° Une note intéressante sur l'aérolithe charbonneux du 14 mai 1864.

2° Une note sur quelques plantes fossiles et sur des empreintes de pluie observées par M. Noulet dans le terrain myocène toulousain.

3° La description d'une série d'objets travaillés de mains d'hommes, provenant de l'exploration de vingt et une cavernes de la vallée de Tarascon, et présentant une similitude parfaite avec les objets des habitations lacustres de la Suisse.

4° Une note sur un fragment de mâchoire humaine trouvé dans une caverne du Larzac, dans l'Aveyron.

5° Un examen critique de la loi dite de *balancement organique dans le règne végétal,* par M. Clos, directeur du Jardin des Plantes et professeur à la Faculté.

Les Mémoires publiés dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres comprennent :

1° Des recherches sur l'état des lettres romanes dans le midi de la France au XIVe siècle, suivies d'un choix de poésies de cette époque, par M. le docteur Noulet.

2° Une étude sur les origines du théâtre chrétien, par M. Delavigne, professeur à la Faculté des lettres.

3° Des recherches, par M. Caze, président à la Cour Impériale, sur les divers impôts établis dans l'ancienne province de Languedoc, considérés comme l'une des plus vives manifestations de l'état social d'alors, et sur les abus de la vénalité des charges qui se commirent dans cette même province et qui mirent en relief l'esprit de fermeté et d'indépendance du Parlement de Toulouse.

4° Enfin les statuts et règlements des chirurgiens-barbiers de Toulouse au XVIe siècle, trouvés par M. le docteur Desbarreaux Bernard dans les archives du Capitole.

L'honorable Rapporteur fait ressortir l'importance et l'utilité de ces travaux, et joint à ses appréciations des considérations et des développements personnels du plus instructif intérêt.

Dans un deuxième Rapport, sur les *Annales de la Société*

Académique de Nantes, M. Manès signale et résume une *note* de M. Poirier *sur l'acier*, Mémoire qui présente avec exactitude et clarté l'état des connaissances pratiques acquises aujourd'hui sur la composition et la production des aciers.

Enfin, le même Rapporteur, toujours dévoué à l'intérêt des séances de la Compagnie avec une multiplicité de zèle égale à l'universalité de sa compétence, apprécie le livre dont M. le vicomte de Pelleport fait hommage à l'Académie, sous ce titre : *Historique des écoles populaires de Bordeaux.* Il constate le haut intérêt social et local de ce document, où la précision des détails, l'exactitude des chiffres et la justesse des vues sont rehaussées et animées par l'élévation des sentiments et la chaleur du patriotisme.

Conformément aux conclusions de l'honorable Rapporteur, des remercîments seront adressés à M. le vicomte de Pelleport.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE
SUR LESQUELS SERONT FAITS DES RAPPORTS.

Revue de Gascogne, février 1867. (M. Cirot de La Ville rapporteur.)

Faune malacologique de la vallée de Baréges (Hautes-Pyrénées), par O. Debeaux, membre correspondant. — Hommage de l'auteur, avec une lettre d'envoi. (M. Raulin rapporteur.)

Revue de Bretagne et de Vendée, février 1867. (M. Cirot de La Ville rapporteur.)

Revue des Sociétés savantes des départements, novembre-décembre 1866. (M. Belin-De Launay rapporteur.)

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, tenues les 4, 5 et 6 avril 1866. (M. Belin-De Launay, rapporteur.)

DÉPOSÉS AUX ARCHIVES.

L'Étincelle, nos des 8 et 15 février 1867.

Le Salut public de Lyon, 8 février 1867

L'Esprit nouveau, nos 7 et 8, 1867.

Journal général de l'Instruction publique, n° 7, 1867.

Journal d'Éducation, mars 1867.

Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'Agriculture de France, n° 2, décembre 1866.

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, n° 11, novembre 1866.

Archives de l'agriculture du nord de la France, n° 12, décemb. 1866.

L'Ami des Champs, mars 1867.

Biografia di Carlo Gemmellaro, per Salvatore Brancaleone. Catania, 1866. — Avec une lettre d'envoi.

Reconstruction du canal du Midi, complément du canal de Suez, par L. Laliman, avec une lettre par laquelle l'auteur sollicite les encouragements de l'Académie.

Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, 1er et 2e fascicules, 1866.

Atti dell' Academia Gioenia di scienze naturali, serie seconda, t. XX.

Étaient présents :

MM. De Lacolonge, Costes, Oscar Gué, R. Dezeimeris, L. Micé, Roux, Hippolyte Minier, W. Manès, Aug. Petit-Lafitte, G.-Henry Brochon, E. Dégranges, G. Lespinasse, Blatairou, V. Raulin, Cirot de La Ville, G. Brunet, Belin-De Launay, Paul Dupuy, E. Royer, Dabas, G. Lespiault, Valat.

SÉANCE DU 28 MARS.

Présidence de M. de LACOLONGE.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars est lu et adopté.

M. Dezeimeris fait hommage à la Compagnie de deux exemplaires de son travail sur le texte des *Essais* de Montaigne, ainsi que du *spécimen* d'édition qu'il y a ajouté. Il appelle l'attention de l'Académie sur ce *spécimen*, et parti-

culièrement sur un détail important dont il n'a point parlé dans son Mémoire, et qui montre de quelle utilité doit être l'impression en note des phrases écrites d'abord par Montaigne, puis supprimées et remplacées par lui.

Non seulement ces phrases biffées nous permettent en quelque sorte d'assister au travail de composition de l'auteur des *Essais* et nous font mieux connaître Montaigne écrivain, mais encore elles nous donnent la clé de beaucoup d'irrégularités de style. Ainsi, au chapitre Ier, dans toutes les éditions des *Essais*, depuis 1595, on lit : « Dionisius, lisant dans les » yeux de la commune de son armée que,... au mespris de » *leur chef*, etc. ». Ces mots : « LEUR *chef*, » se rapportant à ce qui précède, c'est-à-dire : « *la commune de son armée*, » forment une sorte d'anacoluthe qui surprend, bien que « *la commune* » soit ici un nom collectif; mais tout s'explique lorsqu'on sait que, dans une première rédaction, au lieu de « *la commune de son armée*, » Montaigne avait écrit : « *ses soldats* ». « *Leur chef* » se rapportant ainsi à « *ses soldats*, » la période était parfaitement régulière. Montaigne, en modifiant le début de sa phrase, a oublié de modifier la suite : de là le manque d'accord qu'offre son texte.

De même, plus loin, au commencement du chapitre II, parlant de la tristesse : « Je suis, dit-il, des plus exempts de » cette passion, et ne l'aime ny l'estime, quoi que *le monde* » aye prins comme à pris faict de l'honorer de faveur parti- » culière. *Ils en habillent* la sagesse, etc. » Bien que cette syntaxe n'ait rien de bien insolite chez Montaigne, qui vise à l'accord des pensées bien plus qu'à l'accord des mots, il est bon de remarquer qu'avant d'écrire : « *quoi que le monde aye*, » il avait écrit : « *quoi que les hommes ayent*, » ce qui rendait tout naturel le commencement de la phrase suivante : « *Ils en habillent*, » moins bien en rapport avec la rédaction définitive.

On est porté à voir dans des phrases de ce genre des originalités de style. La vérité est que, fort souvent, ce ne sont que des négligences, des *lapsus* que Montaigne aurait peut-être corrigés s'il avait pu revoir les épreuves d'une édition nouvelle.

Mme de Guilhemanson demande à l'Académie la permission de lui dédier une édition des œuvres choisies de son père, M. d'Imbert de Bourdillon, ancien membre résidant, en dernier lieu honoraire. L'Académie accepte l'hommage avec reconnaissance.

M. Pellis adresse à l'Académie un Mémoire de mathématiques dont l'examen est confié à MM. de Lacolonge, Abria et Lespiault.

Il est procédé à l'installation du Bureau pour l'année 1867. M. Lefranc cède le fauteuil de la présidence à M. de Lacolonge, après avoir lu le discours suivant :

« MESSIEURS,

» En quittant le fauteuil de la présidence, je vous dois, avec l'expression renouvelée de ma reconnaissance pour l'honneur que m'a valu votre choix, mes excuses pour toutes les causes qui m'ont empêché de répondre dignement à vos intentions. Ma santé, en me retenant deux longs mois loin de vous, m'a privé du seul moyen que j'eusse de mériter votre bienveillance par mon assiduité à vos réunions, où m'appelaient tous mes désirs. Avant que mes forces m'aient trahi, j'ai pu cependant entendre de vous des lectures attachantes, et assister à d'utiles discussions. L'intérêt de ces savants débats m'a fait souvent regretter que la partie préliminaire de vos séances et les questions de second ordre laissassent des instants trop courts à ces lectures et aux échanges d'idées qu'elles provoquent. On

ne peut que déplorer de voir dépenser en petite monnaie la matière précieuse dont votre temps est fait. Ce n'est point une critique que j'exprime, il serait malséant à moi d'en adresser d'aucune sorte à l'Académie, à qui je ne dois que des hommages; mais quand je consulte l'importance de vos travaux, je voudrais pouvoir vous rendre avares de vos heures, non seulement pour la part qui en revient à mes plaisirs, mais aussi pour les intérêts jaloux de la science, auxquels elles appartiennent tout entières.

» Une proposition d'une réelle gravité, discutée dans le sein d'une Commission nombreuse, attend une solution toujours ajournée : c'est le projet de rendre publiques quelques-unes de vos séances. Ceux qui veulent sérieusement faire l'expérience de cette innovation ont tout intérêt à s'entendre sur un nombre de séances très limité, ne fût-il que de deux, et qu'ils proposeraient au vote de la Compagnie. Si un premier essai avait la chance de provoquer dans le public une curiosité féconde, la Compagnie serait encouragée à cultiver cette bonne semence. Si, au contraire, ses appels restaient sans réponse, elle serait toujours à temps de rentrer dans son huis clos.

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, je vous félicite, pour les deux années qui commencent, du bonheur de vos choix, qui font alterner la présidence entre les sciences et les lettres en signe de l'union qu'elles forment dans votre religion académique. Votre pensée ne pouvait pas trouver de meilleurs interprètes que le savant distingué qui va s'asseoir à cette place avec l'autorité de ses lumières, et le profond critique destiné, après lui, à seconder vos libérales aspirations et à continuer vos traditions généreuses. »

Le nouveau Président répond en ces termes :

« Messieurs,

» Notre république des lettres, des sciences et des arts subit aujourd'hui une de ces révolutions périodiques dont elle sort

toujours plus calme et plus vivace. Pourquoi? C'est que de pareilles catastrophes sont aussi paisibles que prévues. Chez nous, on n'est pas précipité de la Roche tarpéienne : on en descend honoré et satisfait. On n'escalade pas le Capitole : on y monte, soutenu par l'estime de ceux qui vous en ont ouvert la voie. Si nos grandeurs déchues laissent derrière elles des regrets, les nouveaux élus n'ont pas à les leur envier; ils ont la certitude d'en provoquer aussi à leur jour. Il suffit pour cela qu'ils aient, pendant un an, fait de leur mieux.

» Nous avons pendant douze mois marché sous la bannière de la philosophie et de l'éloquence. La sténographie semblait s'être mise à nos ordres pour la rédaction de nos procès-verbaux. Ce passé, qui date d'un instant à peine, pourrait me causer quelques préoccupations si votre bienveillance n'y avait complètement pourvu par ses votes. Je vois autour de moi des hommes dans toute la force de l'âge et du talent, joignant à une valeur personnelle incontestable l'expérience que donnent les fonctions académiques et universitaires; de jeunes collègues que leurs travaux scientifiques, littéraires ou artistiques ont déjà classés parmi les maîtres; un homme de bien et de haut savoir, qui apporte à la tutelle de nos intérêts les soins qu'il prodiguait naguère aux affaires de la cité.

» Quant à moi, chers Collègues, il ne m'est même point permis de vous faire hommage de mon bon vouloir. La longue maladie qui, l'an dernier, vous a privé plus d'un mois de la présence de notre affectionné Président m'a soumis, avant le temps, à votre impartial jugement. Vous m'avez vu à l'œuvre, et savez mieux que moi ce que je puis. Je n'ai donc rien à promettre et je m'en réjouis; les promesses sont si souvent trompeuses!

» L'administrateur de chemin de fer, commodément installé dans son coupé, voit tous les employés de la ligne le saluer. Chacun s'efforce de lui rendre son voyage agréable, et tout marche à souhait. S'il a du bon sens, il est convaincu que sans lui il en eût été absolument de même. La vapeur et le règlement ont tout fait, et mené, à l'heure dite, le train à destination.

» Notre locomotive académique doit aussi, dans un temps fixe, fournir une carrière déterminée. Elle accomplira sa tâche annuelle avec la régularité et l'ordre qui lui sont habituels. J'en suis convaincu, et c'est là ma plus chère envie.

» Vous m'avez souhaité la bienvenue, cher Prédécesseur, avec cette facilité de parole et le bonheur d'expression qui vous sont familiers. Il ne m'est malheureusement pas donné de pouvoir vous suivre dans cette voie. Permettez-moi donc de vous convier simplement à une double et cordiale étreinte : ma main droite vous transmettra les remercîments de l'Académie pour les bons services que vous lui avez rendus ; ma main gauche, celle du cœur, lui offrira, dans la personne de son ancien Président, un témoignage de vive gratitude pour l'honneur inespéré qu'elle m'a fait, il y a un an, en m'appelant à vous succéder aujourd'hui. »

L'ordre des lectures pour l'année courante est fixé, par un tirage au sort, de la manière suivante :

1. Leo Drouyn. 2. Arman. 3. Minier.	11 avril.	21. Roux. 22. Royer.	8 août.
4. Oré. 5. De Lacolonge.	2 mai.	23. Belin-De Launay. 24. Costes.	22 août.
6. Lespinasse. 7. Duboul. 8. Des Moulins.	16 mai.	25. Raulin. 26. Cirot de La Ville.	7 nov.
9. Fauré. 10. De Lagrange. 11. Abria.	6 juin.	27. Brochon. 28. Dezeimeris. 29. Dégranges.	21 nov.
12. Lefranc. 13. O. Gué. 14. Gintrac.	27 juin.	30. Paul Dupuy. 31. Lespiault.	5 décemb.
15. Villiet. 16. Dabas. 17. Saugeon.	11 juillet.	32. G. Brunet. 33. Manès. 34. Mégret.	19 décemb.
18. Baudrimont. 19. Sedail. 20. Valat.	25 juillet.	35. Petit-Lafitte. 36. Gaussens.	2 janv. 1868.
		37. Blatairou. 38. Micé.	16 janvier.
		39. De Gères. 40. Vaucher.	30 janvier.

L'ordre du jour appelle la proposition du Conseil sur l'admission de MM. Léon de Rosny et André de Bellecombe comme membres correspondants. Après les conclusions favorables des deux Commissions chargées d'examiner les titres de ces candidats, l'Académie les nomme l'un et l'autre au scrutin secret.

M. Brunet fait deux Rapports : le premier, sur les travaux de l'Université de Christiania; le second, sur les Mémoires de la Société royale de Londres. Après avoir signalé plusieurs Mémoires dignes d'intérêt, il entre dans quelques détails sur les observations faites en Norwége, pendant les années 1862-63-64, dans les hôpitaux de Christiania, de Christiansund, de Bergen, Trondhjem et Tromse. La statistique officielle de ces établissements, qui remplit trois cahiers in-4° assez épais, mériterait une analyse assez détaillée. Voici quelques faits à recueillir parmi bien d'autres tout aussi remarquables :

« En 1863, on compte 6,500 malades admis dans 34 hôpitaux. En ajoutant à ce chiffre 1,011 malades existant au 1er janvier, on a un total de 7,511, sur lesquels on a compté 5,059 guérisons et 542 morts.

» 7 hospices d'aliénés ont reçu 300 malades dans le cours de l'année; il y en avait déjà 494. Total : 794. Guérisons : 135; nombre de morts : 37.

» En somme, le nombre des malades reçus dans les hôpitaux et les hospices de la Norwége est, proportionnellement à la population, bien plus faible que dans la plupart des autres contrées, et la mortalité se maintient dans des limites qu'on rencontre rarement ailleurs.

» Cette situation peut tenir à diverses causes qu'il serait difficile d'apprécier exactement; mais ce qui paraît certain, c'est que le climat de la Norwége est salubre, et la population robuste, énergique, aux habitudes simples, demeure, heureusement pour elle, étrangère à ces besoins factices, à ces préoc-

cupations absorbantes, à ces passions ardentes qui agitent trop souvent les habitants de contrées plus riches, plus rapprochées des grands foyers de la civilisation; ces agitations fatiguent, épuisent, et multiplient les causes qui ébranlent la santé, qui abrègent la durée de la vie. »

« La Société royale de Londres, instituée il y a plus de deux siècles, occupe une des premières places parmi les associations savantes de l'Europe; les travaux qu'elle a adressés à l'Académie se composent de neuf cahiers. Voici les titres de quelques-uns des Mémoires qu'on y rencontre :

» *Sur la radiation et l'absorption,* par le professeur Tyndall; *Sur la calorescence,* par le même; *Notice sur la surface du soleil,* par John Phillips; *Recherches sur les acides des séries lactiques,* par MM. Frankland et Duppa; *Sur l'action des boussoles dans les navires construits en fer,* par M. J. Silley; *Sur le poids spécifique du mercure,* par M. Balfeur Stewart.

» Le premier de ces Mémoires est l'œuvre d'un magistrat éminent, sir Frederick Pollock, *lord chief baron,* qui se délasse des grandes affaires judiciaires, en se livrant à l'étude des sciences exactes.

» On sait que l'illustre Fermat s'était beaucoup occupé de la théorie des nombres; il a laissé à cet égard quelques théorèmes importants; mais, pour la plupart d'entre eux, il n'a pas fait connaître les démonstrations qu'il possédait, tout du moins porte à le croire. Les efforts des analystes les plus célèbres, tels qu'Euler et Lagrange, se sont portés vers la recherche de ces démonstrations. Quelques-unes ont été trouvées; mais il en manque encore plusieurs. La question traitée par sir F. Pollock se lie à quelques-uns des problèmes de Fermat.

» Un autre Mémoire a rapport aux travaux de nivellement que le gouvernement anglais a fait effectuer entre la mer Morte et la mer Rouge. Le lac Asphaltite est fort au-dessous du niveau de la mer Rouge, et sa dépression n'est pas moindre de 1400 pieds anglais environ. Heureusement, une chaîne de montagnes élevées sépare ces parages désolés et la vallée du

Jourdain de la mer, qui les inonderait si une communication pouvait s'établir. Les recherches des géologues amèneraient des résulats intéressants si elles se portaient vers ces contrées bien peu connues encore.

» Une lettre écrite de Saint-Pétersbourg, au sujet de la découverte du corps d'un mammouth dans la Sibérie arctique, renferme des détails de nature à provoquer l'attention des savants qui s'occupent de recherches au sujet des fossiles antédiluviens. »

Le Secrétaire général, M. Valat, fait observer que c'est trop dire, avec le Rapporteur, que Fermat est l'inventeur du calcul différentiel : il a été seulement, avec quelques autres, un des précurseurs les plus habiles des véritables inventeurs, Leibnitz et Newton. En second lieu, la théorie des nombres, qui doit tout à Fermat, n'est point abordée par l'honorable baron anglais, qui a seulement présenté quelques applications ingénieuses de la symétrie des tableaux de certains nombres disposés à la manière des carrés magiques; recherches curieuses, sans doute, mais qu'on ne peut comparer aux travaux déjà exécutés en France, et surtout en Allemagne, sur les questions proposées par notre Fermat.

M. Dégranges, frappé de l'importance des faits consignés dans les Rapports de M. Brunet, propose leur insertion, non dans les *Comptes-Rendus,* mais dans les *Actes de l'Académie.* M. le Président ne s'y oppose point, bien qu'il lui semble que les Rapports soient trop peu développés pour figurer convenablement dans les *Actes,* et désire que M. Valat complète la communication relative aux applications de la théorie indiquée par Fermat et à l'assertion de M. Brunet, qui, sur l'autorité de Lagrange, regarde le géomètre français comme l'inventeur du calcul différentiel.

M. le Secrétaire général appuie les observations de M. Dé-

granges, et pense qu'il ne serait pas sans intérêt de publier dans les *Actes de l'Académie,* en totalité ou par fragments, certains Mémoires des Sociétés correspondantes étrangères, trop peu connus en France, et se propose de faire connaitre un article remarquable *sur la science du langage.*

M. Dégranges admet volontiers les travaux sérieux des membres correspondants, mais ne voudrait pas que les *Actes de l'Académie* fussent envahis par de simples traductions. M. Costes partage cette opinion. M. Valat fait remarquer que plusieurs Sociétés ne dédaignent point ce genre de publication, qui permet de propager des idées utiles, perdues souvent, faute de traductions, pour un grand nombre de lecteurs; il s'entendra avec M. Brunet pour remplir le vœu de l'Académie, au sujet des deux Rapports et de la Note explicative qui concerne Fermat.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

L'Étincelle, 22 février 1867.

L'Esprit nouveau, nos 9, 10 et 11; 1867.

Annuaire philosophique, t. IV, 3e livraison, mars 1867.

Revue de Bretagne et de Vendée, t. XXI, mars 1867.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, février et mars 1867.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 2e série, t. II, 18e t. de la collection, 1865-1866, 4e trimestre de 1866.

Le Cabinet historique, janvier-février 1867.

Mémoires de la Société littéraire de Lyon, année 1866.

Bulletin de l'Union des Poètes, janvier-février 1867.

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire, 20e volume.

Revue critique d'histoire et de littérature, janv., fév. et mars 1867.

Mémoires de la Société impériale des Sciences naturelles de Cherbourg, t. XIIe.

Jahrburg der Kaiserlich-Königlichen Geologischen Reichsantalt, märz, juni, september, december 1866.

Journal des Savants, février 1867.

Étaient présents :

MM. Lefranc, E. Dégranges, Hipp. Minier, Oscar Gué, Aug. Petit-Lafitte, L. Micé, Cirot de La Ville, Costes, Fauré, Dezeimeris, de Lacolonge, Saugeon, Roux, Belin-De Launay, Paul Dupuy, G. Brunet, Valat, Oré, E. Royer.

SÉANCE DU 11 AVRIL.

Présidence de M. de LACOLONGE.

Le procès verbal de la séance du 28 mars est lu et adopté.

M. Léon de Rosny, nommé membre correspondant, adresse des remercîments à l'Académie.

M. Samazeuilh, membre correspondant à Nérac, demande la publication dans les Actes d'un drame en vers, intitulé : *Les deux Gaston*. Une Commission, composée de MM. Saugeon, Lefranc et Mégret, est chargée d'apprécier l'opportunité de cette demande.

M. Debeaux, membre correspondant, annonce que le Mémoire qu'il avait soumis à l'Académie, *Essai sur la Pharmacie et sur la matière médicale des Chinois*, vient d'obtenir le prix Barbier à l'Institut de France. — La nouvelle de cette récompense ne surprend point l'Académie, qui félicite son correspondant de ce succès mérité.

M. Charles Des Moulins fait hommage à l'Académie de l'*Annuaire de l'Institut des Provinces;* rapporteur M. Valat.

M. Cirot de La Ville dépose sur le bureau une livraison de son *Histoire de l'église Saint-Seurin*.

M. Minier a la parole pour lire divers rapports :

1° Sur un volume de poésies de M. Ad. Bordes, *Échos*

dans la vallée; des remercîments sont adressés à l'auteur.

2° Sur un volume *des Olympiades,* recueil intéressant dû à l'*Union des poètes*, où l'on trouve facilité, correction, élégance; où l'on désirerait plus d'originalité parmi les beaux et bons vers que renferme ce volume. Le rapporteur cite, dans le genre sévère, *la Nuit du poète,* de M. H. Bellot; *les Révolutions,* de M. Aug. de Vaucelles; le *Génie,* de M. Ch. Chaubet; dans le genre gracieux, *le Bouquet de violettes,* de M. Eug. Fritsch; *Rosée du cœur,* par M. L. de Courmont; et *Bonheur rêvé,* poëme élégiaque, de Mme Julie Fertiault. Mais ce qu'il se plaît à louer sans réserve, dans *les Olympiades,* c'est le fait lui-même de leur apparition annuelle, qui, secondant l'essor de la poésie, réchauffe et propage toutes les idées nobles et généreuses.

Il demande donc que de vifs remercîments soient adressés à notre correspondant M. Fertiault, directeur du *Bulletin de l'Union des poètes,* à qui l'on doit l'envoi du volume.

3° Sur un joli recueil de poésies, *les Voix amies,* où « la » justesse de l'idée s'allie à la pureté des émotions; où la grâce » et la fraîcheur des tableaux donnent du charme à la » noblesse des sentiments. » (Préface de M. H. Bellot). M. et Mme Fertiault, les auteurs de cette gracieuse composition, « ont alternativement fait parler leur cause, et dans un duo » mélodieux, deux muses pieusement unies ont trouvé le » secret de rendre la sagesse attrayante ; avis aux mères qui » veulent mettre un bon livre dans les mains de leurs » enfants. »

M. Minier demande que le Secrétaire général remercie bien vivement M. F. Fertiault et sa poétique épouse, de nous avoir mis dans la confidence de leurs *Voix amies.*

4° Sur un volume de fables de M. Gaston Romieux; il y en a plus de cent, et l'on peut en citer cinq ou six (c'est beaucoup). « Le tour en est vif; l'allégorie ingénieuse; la mo-

» ralité facilement déduite. N'y aurait-il en ce volume qu'une » seule bonne fable, qu'il aurait droit à nos éloges. »

5° Sur un recueil de poésies de M. Émile de Bourran, intitulé *Larmes et Souvenirs.* « De pieux souvenirs, de sou» riantes espérances, de la mélancolie et de l'amour, un » bouquet fait de roses et de myosotis; voilà l'offrande que » la muse de M. Ém. de Bourran dépose sur l'autel acadé» mique. Vous devez à notre aimable correspondant l'expres» sion cordiale de vos plus chaudes sympathies. »

6° Sur les *Jurassiennes,* poésies nouvelles de M. Ad. Chevassus, le Rapporteur trouve beaucoup à louer, et reconnaît en l'auteur un vrai poète, *encore en germe, il est vrai, mais qui ne peut tarder à éclore;* MM. Dabas et Duboul, chargés comme lui d'apprécier les titres du candidat, partagent cette opinion, et proposent son admission, ce que l'Académie espère pouvoir accorder à une nouvelle et plus complète éclosion du talent poétique si bien apprécié par la Commission.

M. le Secrétaire général demande la permission de communiquer une simple note sur les Archives; il croit remplir un devoir en faisant connaître une partie des richesses dont il avait le dépôt, et en signalant les lacunes qu'il a cherché à combler.

1° Manuscrits, mémoires, rapports, correspondances, poésies, registres, procès verbaux, comptabilité, pièces concernant le testament de Jean-Jacques Bel et les réclamations qui ont été faites à diverses époques par l'Académie, 163 vol. in-4° et 12 cartons.

2° Livres brochés ou reliés, compris dans les deux pièces qui précèdent la salle des séances. . . . . . . 2,450 vol.

3° Bibliothèque de la Cour, qui a son entrée dans la rue Jean-Jacques Bel. . . . . 6,000 vol.
y compris les actes de l'Académie en double.

TOTAL . . . . 8,450 vol.

Si l'on y joint un assez grand nombre de brochures, dont le choix réclame des connaissances spéciales ainsi que les doubles, on arrive au chiffre de 10,000 volumes.

Ce nombre doit s'accroître rapidement par l'étendue des relations de l'Académie avec les Sociétés du nord de l'Europe, et des Sociétés laborieuses de l'Amérique septentrionale. On reçoit en effet 500 volumes environ par an.

Il passe en revue les ouvrages et revues qui lui paraissent offrir un certain intérêt, et que l'on peut encore consulter avec fruit.

La liste de ces ouvrages sera publiée dans les comptes-rendus, avec quelques détails réclamés avec raison par M. Raulin.

Le Secrétaire général, en terminant, fait observer qu'outre l'exemplaire relié des actes de l'Académie, depuis 1819 jusqu'à l'année présente 1867, il existe un assez grand nombre de doubles pour qu'il soit permis d'en distribuer une partie à ceux des membres dont la collection est incomplète, et d'en adresser à plusieurs correspondants.

L'Académie, qui a entendu ces détails avec intérêt, décide que ce document sera publié dans les comptes-rendus, et M. le Président remercie M. Valat de cette communication.

M. Valat lit un rapport sur les mémoires de l'Institut de Palerme, qui publie tous les ans deux ou trois fascicules, quelquefois quatre, sous le titre de *Journal des Sciences physiques et économiques*.

Il rend compte de cinq de ces fascicules, formant une partie des publications des années 1865 et 1866, sur environ vingt-quatre Mémoires et dix conférences (simplement analysées). Le Rapporteur fait connaître ce que six de ces Mémoires présentent d'intéressant; savoir :

Un sur la compassibilité de l'acide carbonique; recherches nouvelles du professeur Pierre Blaterna.

Un second sur la culture et les produits des orangers et des

citronniers; objet d'un commerce important de M. Niceoli-Tarrisi.

Un troisième sur un traité de la science sociale du professeur Bruno.

Un quatrième, qui réfute les critiques faites de ces ouvrages, par plusieurs économistes français.

Un cinquième sur les débris d'animaux et la découverte d'armes ou instruments de pierre, taillés de main d'hommes, que renfermait une grotte de Sicile, par le professeur Gaetan-George Gemmellaro.

Un sixième sur un Mémoire traduit de l'anglais en italien, relatif aux phénomènes de congélation et de regel des glaces des Alpes, par M. Joseph Gill.

Chaque fascicule est terminé par un tableau météorologique, fort étendu sur les observations recueillies à l'observatoire de Palerme, par le professeur P. Calliatore.

Les autres Mémoires n'ont pas été analysés, parce que malgré l'intérêt qu'ils peuvent présenter, ils traitent de questions de chimie, d'histoire naturelle et de médecine, étrangères au Rapporteur, qui a cru pourtant utile d'en mentionner l'objet, pour que ses confrères aient l'occasion de les consulter; il n'aurait pas certes mieux demandé de répondre aux désirs exprimés par son honorable confrère, M. Dégranges, qui réclamait des détails sur plusieurs des travaux mentionnés de l'Institut de Palerme.

Quant aux dix conférences, le Rapporteur n'a pu donner que peu de détails, malgré leur importance, parce qu'elles sont elles-mêmes résumées très succinctement dans les publications.

Le titre seul de ces conférences indique leur valeur; elles méritent l'attention de l'Académie, par la variété comme par le choix des sujets traités.

1re conférence sur la production du son.

2e conférences sur les Sociétés coopératives.
3e — sur la constitution physique du soleil.
4e — sur la flamme.
5e — sur la respiration dans ses rapports avec l'hygiène publique.
6e — sur les vins et leurs maladies.
7e — sur les régions agraires ou agricoles de l'Europe.
8e — sur les industries manufacturières et minières de l'Italie.
9e — sur les plantes hybrides.
10e — sur la cession des biens ruraux appartenant au clergé.

Le Rapporteur a fait connaître ce que chacune d'elles offre de saillant, et a regretté de ne pouvoir s'étendre davantage sur le mérite réel de la plupart des travaux de cette Société, qui figure si honorablement parmi les correspondants de l'Académie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

L'Étincelle, n° 314, 1er février 1867.

L'Esprit nouveau, n° 14, 11 avril 1867.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, janvier 1867.

Journal d'éducation, n° 6, avril 1867.

Bulletin de la Société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer, n° 22, octobre 1866. — *Idem*, n° 23, novembre 1866. — *Idem*, n° 24, décembre 1866.

Mémoires et Bulletins de la Société médico-chirurgicale de Bordeaux, t. Ier, 1866, 2e fascicule.

Bulletin de l'Académie Delphinale, 3e série, t. II, 1866.

Revue critique d'histoire et de littérature, n° 13, 30 mars 1867. — *Idem*, n° 14, 6 avril 1867.

Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher, t. VII, 1867.

Examen critique du rapport de la Commission chargée par l'Empereur de préparer la révision du Code de procédure en matière de justice commerciale, et concluant à la suppression des Tribunaux de commerce, par P.-M. Sévéne. — Hommage de l'auteur.

Exposition des Beaux-Arts de Saint-Pétersbourg, 1861, par le même auteur.

Les deux Gaston, drame en 5 actes et en vers, manuscrit, par Mr J.F. Samazeuilh, membre correspondant.

Journal des Savants, mars 1867.

Étaient présents :

MM. De Lacolonge, Valat, Charles Des Moulins, G. Brunet, Auguste Petit-Lafitte, E. Royer, Oscar Gué, Cirot de La Ville, Hipp. Minier, Costes, Abria, E. Dégranges, Roux, L. Micé, Saugeon, Lefranc, Paul Dupuy, Blatairou, V. Raulin, G. Lespiault.

SÉANCE DU 2 MAI.

Présidence de M. de LACOLONGE.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril dernier est lu et adopté.

M. E. Bersot, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, offre à l'Académie les ouvrages suivants :

1° *Essais de philosophie et de morale*, 2 vol.;

2° *Études sur le XVIIIe siècle*, 1 vol.;

3° *Études sur Mesmer et le Magnétisme*, 1 vol.

M. A. Doinet, rédacteur en chef du *Journal de Bordeaux*, fait don à l'Académie, et à chaque membre, d'une *Étude sur Corneille*.

M. Raulin remet à l'Académie plusieurs travaux et brochures de M. Poey, membre correspondant, directeur de l'Observatoire de la Havane, qui demande pour la bibliothèque de l'Établissement les *Actes* de l'Académie.

Cette demande est renvoyée au Conseil d'Administration.

M. le Président rend un compte verbal d'une séance d'examen à laquelle il a assisté avec plusieurs de ses collègues,

dans l'établissement dirigé par M. et Mme Saugeon. Les exercices variés d'orthographe, de géographie et de cosmographie qu'ont présentés de très jeunes filles, lui ont paru remarquables à divers points de vue, et donnent une haute idée du talent et des méthodes de l'habile professeur. L'heureuse idée d'employer des cubes en bois de toutes dimensions pour la comparaison ou l'appréciation des volumes, a dû contribuer à la rapidité du progrès de l'enseignement. Il pense que l'Académie joindra ses félicitations à celles qu'il a eu l'occasion de présenter avec ses collègues à M. et à Mme Saugeon.

M. Saugeon remercie M. le Président, et fait remarquer que ses cours sont publics; qu'il sera très heureux de recevoir la visite de ceux de ses collègues qui désireraient avoir une idée plus complète de son enseignement.

L'ordre du jour amène la discussion sur les séances publiques. M. Dégranges croit qu'il y a un danger réel à innover. L'Académie n'est ni une école ni une faculté, et travaille dans le silence, loin de la foule. Il blâme surtout l'idée de la discussion, que l'on semble proposer comme une conséquence de la publicité donnée à nos séances.

M. Saugeon combat ces assertions. En principe, la publicité des séances rendrait l'Académie plus utile et lui donnerait de nouveaux droits à la reconnaissance de ses concitoyens, envers lesquels elle a contracté des obligations. Ce principe posé, il lui paraît essentiel d'admettre une discussion grave, sérieuse, sur les objets qui sont susceptibles de controverse, et ne peut rouler d'ailleurs que sur des détails. Il demande un essai, et désire qu'il y ait une séance publique par mois.

M. Petit-Lafitte admettrait volontiers des séances préparées, une par trimestre, où le public aurait à entendre des lectures sur les trois branches consacrées aux travaux

académiques, les sciences, les lettres et les arts; il craindrait, en les multipliant, de fatiguer le public, et par suite de l'éloigner.

M. le Secrétaire général croit voir un accord de principe dans les deux honorables collègues qui viennent de parler; il combat les préventions de M. Dégranges, qui parle d'innovations et de leur danger, oubliant qu'il y a eu des séances pareilles à celles que réclame M. Petit-Lafitte, où cinq ou six lectures offraient la variété d'instruction qu'il désire. La crainte des discussions qui frappe M. Dégranges doit être appréciée à son tour, c'est à dire lorsqu'on aura adopté l'opportunité de séances publiques moins rares, sans avoir besoin d'en fixer invariablement le nombre d'avance.

M. l'abbé Blatairou désire que l'on s'éclaire sur la forme que devront avoir ces nouvelles séances avant d'en adopter le principe, car elles auront ou non son assentiment, si elles doivent être préparées et intéressantes, ou si elles ressemblent à nos séances intimes.

M. Belin-De Launay croit également utile de caractériser les séances publiques, puisqu'elles peuvent être favorables ou dangereuses selon la forme qu'elles recevront, et paraît voir une approbation générale du principe dans les opinions qu'il vient d'entendre.

M. le Secrétaire général ne voit pas un grand danger dans la discussion, qui semble découler du principe de publicité. On en a vu de nombreux exemples dans les Congrès nationaux ou étrangers, comme dans certaines Sociétés.

M. Minier admet l'augmentation du nombre des séances publiques; mais il repousse les discussions, dont on ne saurait prévoir toutes les conséquences fâcheuses.

M. Raulin regarde les séances publiques dont on excluerait toute discussion comme dénuées d'intérêt.

M. Micé ne comprend pas davantage les séances sans la

liberté de discuter, et il croit facile d'en écarter les dangers par la lecture préalable des Mémoires qui auraient permis de préparer les objections en les présentant sous la forme convenable. Au reste, la discussion est dans les habitudes de l'époque : voyez les Congrès.

M. Roux ne pense pas qu'il soit logique de comparer les Congrès aux séances publiques, car la publicité des Congrès ne s'étend qu'aux membres payants; il est d'avis d'admettre, en principe, deux nouvelles séances publiques, avec des lectures préparées et sans discussion.

M. le Secrétaire général, dans ce conflit d'opinions, propose de nommer une Commission de trois membres, chargés, conjointement avec le bureau, d'étudier la question.

Cette proposition n'est pas prise en considération, et l'Académie, consultée, décide :

1° Qu'elle exclut la discussion des séances publiques, si elle en autorise;

2° Qu'elle augmenterait le nombre des séances publiques;

3° Que le bureau jugera de l'opportunité des séances publiques supplémentaires et de l'époque où elles auront lieu.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Mémoires de la Société du Jura. (Section de l'Association Philotechnique, année 1866).

Revue des Sociétés savantes des départements, 4e série, t. V, janvier, 1867.

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, tenues les 4, 5 et 6 avril 1866. — Archéologie.

Mémoires de l'Académie impériale de Metz, XLVIIe année, 1865-1866.

Essais de philosophie et de morale, par Ernest Bersot, t. Ier. — *Idem*, t. II.

Mesmer et le magnétisme animal. — *Les tables tournantes et les esprits*, par le même auteur.

Études du XVIIIe siècle, par le même.

Annuaire de la Société Philotechnique, t. XXVIII, année 1866.

Sur la construction en France d'un grand réseau de voies ferrées ou de communications à vapeur, départementales et communales, par le docteur J.-Ch. Herpin.

L'Esprit public, n^{os} des 28 mars, 4, 18 et 25 avril 1867.

Le Salut public, n° 22, 23 avril 1867.

Abhandlungen herausgegeben vom naturwissenschaftlichen Vereine, zu Bremen, 1 Bl., 2 Heft.

Société archéologique du Limousin.— Registres consulaires de la ville de Limoges, Ier registre (Ire partie, 1504-1552).

Étude sur Corneille, par Alexis Doinet.

Revue de Gascogne, t. VIII, avril 1867.

Contes et Proverbes populaires recueillis en Armagnac, par Jean-François Bladé.

Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Indre-et-Loire, n°s 1, 2 et 3, janvier, février et mars 1867.

Journal d'éducation, par P.-A. Clouzet aîné; mai 1867.

L'Ami des champs, avril 1867.

Revue critique d'histoire et de littérature, n°s 15 et 16, 13 et 20 avril 1867.

Annuaire philosophique, t. IV.

Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture de France, 3e série, t. III, n° 3.

Rapport sur une épidémie de grippe dans l'arrondissement de Cherbourg, en 1864, par M. Loysel.

Bulletin de la Société des Poètes, mars-avril 1867.

Bulletin de la Société impériale d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise, n° 3, avril 1867.

La Campagne, 3e année, n° 4, avril 1867.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, février 1867.

Revue archéologique du Midi de la France, mars et avril 1867, n°s 10 et 11.

Budget de la ville de Bordeaux pour l'année 1867.— Compte d'ordre et d'administration de l'exercice 1865.

Archives de Flore, recueil botanique rédigé par F. Schultz.

Travaux sur la météorologie, la physique du globe en général, par M. André Poey; octobre 1864.

Ensayo de una eucologia del valle de Mijico, par le même.

Appel aux nations hispano-américaines, par le même.

Coup d'œil sur l'origine et l'organisation des correspondances météorologiques jusqu'à nos jours, par le même.

Généralités sur le climat de Mejico et sur l'éclipse de lune du 30 mars dernier, par le même.

Sur l'action chimique de la lumière diffuse observée à la Havane, par le même.

Recherches expérimentales sur la polarisation atmosphérique, par le même.

Sur l'existence des arcs surnuméraires à la Havane, par le même.

Description d'un ozonographe et d'un acticographe destinés à enregistrer de demi-heure en demi-heure l'ozone atmosphérique et l'action chimique de la fumée ambiante, par le même.

Sur l'invasion diurne et nocturne de la température jusqu'aux limites de l'atmosphère, par le même.

Température de l'Océan atlantique comparée à celle de l'air de Southampton à la Havane, par le même.

Bibliographie cyclonique, par le même.

Instructions et considérations synthétiques sur la nature et la constitution et la forme des nuages, par le même.

Sur deux nouveaux types de nuages observés à la Havane, par le même.

Sur la rotation arimutale des nuages, par le même.

Sur la non-existence sous le ciel austral du retour périodique des étoiles filantes et sur leur extraction graduelle du pôle nord à l'équateur, par le même.

Etaient presents :

MM. De Lacolonge, Roux, Cirot de La Ville, V. Raulin, Valat, Lefranc, Aug. Petit-Lafitte, L. Micé, Oscar Gué, Hipp. Minier, Leo Drouyn, Paul Dupuy, R. Dezeimeris, Charles Des Moulins, E. Royer, E. Dégranges, Blatairou, Saugeon, Belin-De Launay.

SÉANCE DU 16 MAI.

Présidence de M. DE LACOLONGE.

La lecture du procès-verbal de la séance du 2 mai donne lieu à une réclamation de M. Minier, qui fait observer qu'en votant dans la question des séances publiques contre la liberté de la discussion, il n'a pas compris qu'on dût interdire la discussion écrite, par suite préparée. Plusieurs membres réclament dans le même sens, et M. Micé ajoute qu'en sortant de la dernière séance, l'équivoque introduite dans la proposition l'avait frappé, et que, ne pouvant obtenir une liberté complète de discussion, il adoptait l'explication restrictive proposée par M. Minier.

Sur l'avis de M. le Président, le procès-verbal est mis aux voix et adopté. L'examen de la question soulevée suivra le dépouillement de la correspondance.

M. le marquis de Lagrange envoie à chaque membre et adresse à l'Académie un exemplaire du Rapport qu'il a lu à la réunion générale des Sociétés savantes, dans la séance du 27 avril dernier.

M. Raulin fait hommage du premier fascicule de son travail sur *le magnétisme*.

La parole est donnée à M. Lafitte sur la question ajournée de la discussion écrite dans les séances publiques; il n'en comprend pas l'intérêt, et préférerait la discussion improvisée, s'il n'en redoutait pas les dangers.

M. Micé croit à l'utilité d'une discussion écrite, qui aura l'avantage d'être à la fois sérieuse et calme.

M. Costes appuie les considérations de M. Petit-Lafitte, et croit voir quelque chose de comique dans ces répliques préparées comme pour produire de l'effet.

M. Dezeimeris voudrait que l'Académie autorisât une réfutation écrite, connue et appréciée d'avance.

M. Micé appuie cette proposition, et M. Saugeon en développe la convenance.

M. Valat demande ce qu'il adviendrait du droit de réplique, si l'Académie refusait d'adopter la réfutation.

M. Micé déclare qu'il a confiance dans la modération de ses collègues, et M. Lespiault ne veut pas admettre la supposition de M. Valat.

M. le Président résume la discussion, et l'Académie consultée décide que la réfutation écrite sera admise dans les séances publiques, après l'approbation du Conseil, selon l'usage.

M. Leo Drouyn, au nom d'une Commission dont MM. Villiet et Oscar Gué font partie, lit un Rapport favorable à la candidature de M. Maxime Lalanne comme membre correspondant; aquafortiste de premier ordre, il a donné des preuves nombreuses d'un talent ferme et délicat.

« On n'a jamais promené la pointe, dit le Rapporteur, sur » une plaque de métal, avec plus d'adresse, d'esprit et de » bonheur. Il se joue de toutes les difficultés, soit qu'il se » serve du même outil pour la même gravure, soit qu'il varie » la grosseur des pointes...

» A l'appui de sa candidature, M. Lalanne a présenté huit » gravures à l'eau forte. Deux d'entre elles figurent des » démolitions pour le percement des nouvelles rues de Paris; » c'est frappant de vérité. — Deux autres sont des vues de » Paris : la première, prise du pont Saint-Michel, avec le » Louvre pour dernier plan; la seconde nous montre la rue

» des Marmousets; celle-ci est vigoureuse et sombre; celle-là » pleine d'air et de lumière. — Les deux suivantes sont faites » dans les environs de Paris; c'est un parc aux belles avenues » et aux longues perspectives; celle-ci et les suivantes font » connaître le talent et l'adresse de l'auteur sous divers » aspects.

» Un Traité de gravure à l'eau forte, avec des planches, » publié en 1866 à Paris, révèle un nouveau mérite du can- » didat : talent d'écrivain, et connaissance approfondie d'un » art qu'il semble révéler, par la valeur d'un grand nombre » de détails, en quelque sorte dus à son expérience. »

Les conclusions du Rapport sont renvoyées au Conseil, aux termes du Règlement.

M. Valat fait un Rapport sur les Mémoires de la Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin.

Ces travaux donnent une haute idée de l'importance des publications de la Société, qui a fait paraître 40 volumes. Le tome VI de la 3e série dont il est question appartient à l'année 1865.

« Un discours du Président indique les principaux Mémoi- » res publiés dans l'année, et fait un bel éloge du Concours » de Poésie, en ajoutant que telle pièce placée au sixième » rang eût, en d'autres Concours, obtenu le premier; en » sorte qu'il regrette de n'avoir que trois récompenses à » décerner. »

Parmi les pièces remarquables de ce Recueil, nous citerons un projet d'assainissement de la ville, par M. Blin; des considérations de M. Souplet sur les cités ouvrières; une proposition du même, tendant à mettre à profit l'engrais humain dans l'intérêt de l'agriculture, au lieu de l'emmagasiner dans les villes, au grand péril de la santé publique. Le même

auteur fait un éloquent tableau des désordres causés par l'abus des liqueurs fortes, et propose diverses mesures pour arrêter les progrès du mal.

M. Textor de Ravisy présente des considérations intéressantes sur des idoles bouddhiques, trouvées à Mégapatam.

Le premier prix de poésie est décerné à M. Millin, auteur du *Poème du labour*. Ce volume est terminé par l'analyse rapide des Conférences publiques faites par divers membres. Nous en présentons les titres pour qu'on puisse apprécier l'importance des sujets traités :

Physiologie de l'homme, par M. Cave.

Le Ciel et les Mouvements célestes, par M. Ferrus.

La Variole et la Vaccine, auteur M. Blin.

Transformation de la ville de Saint-Quentin, par M. Bénard.

De l'Enseignement mutuel, par M. Gustave de Moulins.

Des Cités ouvrières, par M. Souplet.

M. Roux continue l'examen du *Breviari d'Amor*, poème didactique en langue provençale du XIII[e] siècle, composé par Matfre Ermengaud. Le Rapport du 12 mars 1863, sur le même ouvrage, avait permis d'apprécier le mérite de cette publication de la Société scientifique, archéologique et littéraire de Béziers, et de rendre hommage au talent du principal éditeur, M. Gabriel Azaïs. Le Rapporteur se plaît à signaler l'érudition judicieuse et l'élégance littéraire qui distinguent la Notice composée par M. Azaïs, et destinée à prendre place en tête du 1[er] volume.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Bulletin de la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers, n[os] 112, 113 et 114, décembre 1866, janvier et février 1867.

Le Cabinet historique, 13e année, 3e livraison, mars 1867.

Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture de France, n° 4, janvier 1867.

Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne, ann. 1866, 3e et 4e trim.

Revue de Bretagne et de Vendée, 4e livr., avril 1867.

Essai sur la vie et les ouvrages de Florimond de Raymond, conseiller au Parlement de Bordeaux, par Philippe Tamizey de Larroque, membre correspondant.

Bulletin de la Société des naturalistes de Moscou, année 1865, n° 2.

Revue des Sociétés savantes, t. V, février-mars 1865.

Bulletin des travaux de la Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, n° 3, mars 1867.

Annales de la Société des sciences, des lettres et arts des Alpes Maritimes, n° 1.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 19e tome de la collection, 1867-1868.

Recueil de l'Académie des Jeux Floraux, 1867.

Travaux du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Gironde, tome IX, 1867.

Rapport de M. le marquis de Lagrange, président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques, dans la séance du 27 avril 1867 des Sociétés savantes, tenue à la Sorbonne. — Hommage de l'auteur.

Programme des prix et médailles mis au concours de 1867, par la Société d'encouragement, pour l'industrie nationale.

Étaient présents :

MM. De Lacolonge, Roux, Minier, Leo Drouyn, Costes, Charles Des Moulins, Valat, Oscar Gué, Raulin, Micé, Royer, Petit-Lafitte, Paul Dupuy, Dezeimeris, G. Lespinasse, Blatairou, Belin-De Launay, Sourgeon, Dabas, Lespiault.

SÉANCE DU 6 JUIN.

Présidence de M. de LACOLONGE.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai est lu et adopté.

M. Gragnon-Lacoste a eu la bonne fortune de faire l'acqui-

sition de plus de deux cents pièces authentiques : lettres, ordres, instructions sur Saint-Domingue, à l'époque de l'expédition du général Leclerc, et quelques années auparavant.

Il croit pouvoir affirmer que l'histoire de ces temps désastreux n'est pas connue et qu'il y a bien des erreurs à relever dans les ouvrages les plus estimables d'ailleurs. Il offre, pour spécimen d'une certaine importance, la vie de Toussaint Louverture, dont le caractère et les actes n'ont pas été jusqu'à présent convenablement appréciés. En même temps, il mettra à la disposition de l'Académie les documents qu'il possède.

M. Belin-De Launay est désigné pour examiner ces pièces, ainsi que l'œuvre de M. Gragnon-Lacoste. Sur l'observation de l'honorable membre, chargé dans ce moment de travaux importants, M. le Président lui adjoint M. Brunet, et pense que l'Académie lui laissera le temps qu'il jugera convenable.

M. Petit-Lafitte relève l'importance d'une communication à laquelle le commerce de Bordeaux attache un vif intérêt par les nombreux services que lui rendait cette belle colonie.

M. de Comitis du Vinoux fait hommage à l'Académie d'un drame intitulé : *le Bourgmestre de Mergbourg* ou *les Cosaques en cantonnement*. Une Commission composée de MM. Minier, de Gères et Duboul, est chargée d'en prendre connaissance.

M. Reclus adresse à l'Académie un spécimen de son *Dictionnaire géographique et historique du département de la Gironde* (1er et 2me fascicules), une carte de la Guienne, et plusieurs chapitres de son ouvrage. Il exprime le vœu que ces travaux soient soumis à l'examen d'une Commission. La pensée de cette œuvre, du plus haut intérêt pour la connaissance du département et de l'ancienne Guyenne, lui a été

suggérée par la proposition de M. le Ministre de l'Instruction publique, dont il a agrandi et complété le plan. La publication du dictionnaire est déjà avancée, sous le patronage de la Commission des Monuments historiques du département. L'œuvre entière sera soumise à l'approbation de l'Académie, dès qu'une Commission aura été désignée pour l'examiner. M. le Président nomme à cet effet MM. Brunet, Leo Drouyn et Valat.

Le Conseil vote l'admission, comme membre correspondant, de M. Max. Lalanne qui lui paraît offrir toutes les qualités que peut désirer l'Académie, et que M. Leo Drouyn a fait si heureusement ressortir dans son Rapport. Il est procédé au scrutin secret, qui lui est entièrement favorable. En conséquence, M. Max. Lalanne est nommé membre correspondant.

M. Paul Dupuy lit un Mémoire *sur les expériences physiologiques de M. Hirn*. L'examen critique de ces travaux le conduit à conclure que M. Hirn s'est trompé sur la détermination de l'oxygène consommé, pour avoir employé une méthode défectueuse. En outre, il s'est servi de formules inapplicables pour le calcul des calories produites. De cette double erreur est résultée une appréciation fautive de l'équivalent calorifique, soit au repos, soit pendant le travail; ajoutant que, dans ce dernier cas, il n'est nullement prouvé que l'équivalent calorique diminue.

Si, au lieu de se servir des théories de M. Hirn, on tient compte des chaleurs de combustion de l'oxygène et du carbone brûlés, on arrive à prouver que l'équivalent ne varie pas.

Dans la deuxième partie de son travail, M. Paul Dupuy examine ces deux questions : 1° Équivalent mécanique de la chaleur; 2° Équivalent calorifique du kilogramme du sujet en expérience.

1° En substituant l'équivalent généralement admis, de 3,2 à 5,2, on arrive à élever très notablement l'équivalent mécanique de la chaleur, mais sans arriver à la constante 4,25.

D'autre part, en supposant démontré ce qui est en litige, le chiffre de 4,25 conduit à des équivalents calorifiques de 7,75 à 2,7 pendant le travail : contradiction formelle.

2° Les chiffres de M. Hirn prouvent que cet équivalent augmente beaucoup pendant le travail; or, il devrait baisser avec l'équivalent calorifique de l'oxygène.

M. Micé appuie quelques-unes des assertions de M. Paul Dupuy, et reconnaît avec lui que la méthode employée par M. Hirn, au point de vue physiologique, n'est point exacte.

M. le Président, en insistant sur le mérite et la valeur des travaux de M. Hirn, croit utile et convenable de communiquer les observations de M. Paul Dupuy à M. Hirn, qui saura les apprécier et en tirer parti, ou répondre à celles qui ne lui paraîtraient pas justes.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Livre IV des œuvres de musique d'orgue de Claude Merulo (Venise, 1568), d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'ancien couvent des Augustins de Toulouse, manuscrit recueilli et transcrit en notation moderne par J.-B. Labat, membre correspondant.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, t. VIII, 1866.

Rapport fait par M. Trouessart, professeur à la Faculté des Sciences de Poitiers, à la Société académique de la même ville, sur un ouvrage intitulé : *Qu'est-ce que le soleil? Peut-il être habité?* par M. Coyteux. — Réponse à ce Rapport et notes critiques, par M. Coyteux.

Prospectus des publications scientifiques de la librairie H. Georg, à Bâle (Suisse).

L'amiral Bertrand d'Ornesan, par Philippe Tamizey de Larroque, membre correspondant. Hommage de l'auteur.

Pour et Contre, prologue dialogué en vers, par Louis Chalmeton, des Académies de Clermont et du Gard.

Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'Agriculture de France, n° 5, 1867.

Journal de Médecine de Bordeaux, n° 5, mai 1867.

Mes loisirs, poésies diverses, par M. Lulé-Déjardin père, avocat. Avec une lettre.

Besonderer Abdruck aus dem XXII-XXIV. Jahresberichte de Pollichia, 1866.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, avril 1867.

Revue agricole de Valenciennes, janvier 1867.

Journal d'éducation, juin 1867.

Nouveaux Mémoires de la Société des Sciences du Bas-Rhin, t. III, 3e fascicule.

Catalogue des livres légués à la bibliothèque de Montpellier, par M. l'abbé J.-B.-M. Flottes, ancien vicaire général. Offert à l'Académie par M. le Maire de Montpellier.

Compte-rendu des travaux de la Commission des Monuments et Documents historiques et des Bâtiments civils de la Gironde, pendant les exercices 1862-1864.

Dictionnaire géographique et historique de la Gironde, rédigé sous les auspices de la Commission des Monuments historiques du département, par M. J. Reclus.

Mémoires de l'Académie impériale de Caen, 1867.

Recueil des travaux de la Société médicale du département d'Indre-et-Loire, année 1866.

Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, publié sous la direction du Dr Sélim-Ernest Maurin, secrétaire général, t. XXX (5e de la 6e série).

Étaient présents :

MM. de Lacolonge, Roux, Cirot de La Ville, Costes, Charles Des Moulins, Leo Drouyn, Valat, Lefranc, Saugeon, Aug. Petit-Lafitte, V. Raulin, E. Dégranges, Paul Dupuy, W. Manès, Blatairou, Oscar Gué, L. Micé, Belin-De Launay, E. Royer, E. Gaussens.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 20 JUIN

Présidence de M. de LACOLONGE.

Le procès-verbal de la séance du 6 juin est lu et adopté.

M. Lalanne remercie l'Académie de la faveur qu'il vient d'obtenir, et annonce l'envoi de quelques-unes de ses gravures, dont l'une sera encadrée, sur le désir qu'en a exprimé le Secrétaire général, qui se propose de faire encadrer sur ce modèle les belles gravures que l'honorable correspondant avait déjà adressées à l'appui de sa candidature.

M. Fertiault, qui a reçu les félicitations de la Compagnie pour les œuvres de poésies qu'il lui avait envoyées, exprime sa gratitude du jugement favorable et des appréciations flatteuses dont il a été l'objet.

M. A. de Bellecombe, membre correspondant, fait hommage à l'Académie du tome II de son *Histoire universelle,* et d'un opuscule ayant pour titre : *Polygénisme* et *Monogénisme,* dont l'objet est de combattre la doctrine de M. Quatrefages sur l'unité des races humaines.

Le premier ouvrage est remis à M. Belin-De Launay, le second à M. Micé, pour qu'il soit fait un Rapport à l'Académie.

M. le Dr Rebouleau sollicite le titre de membre correspondant, et envoie un Mémoire intitulé : *Essai de topographie médicale sur la ville de Constantine.* MM. Costes, Oré, Dupuy, sont chargés d'examiner l'ouvrage.

M. le Dr Biermont fait hommage d'un exemplaire de l'*Éloge de Jean Hameau* qu'il a lu devant la Société de Médecine de

Bordeaux. L'Académie se félicite de retrouver le souvenir précieux d'un de ses membres correspondants, aussi savant que modeste, dont les *Actes* ont publié divers travaux importants. Elle décide en conséquence qu'une lettre de remercîments sera adressée à M. Biermont.

M. l'abbé Cirot de La Ville dépose sur le bureau du Président une nouvelle livraison de son ouvrage illustré *sur les Origines chrétiennes de Bordeaux*. A cette livraison se trouve joint un portrait de Secondat de Montesquieu, doyen de Saint-Seurin, que l'on doit à l'obligeance de M. le baron de Montesquieu.

M. Valat lit la première partie d'une Notice biographique de M. Pierre Courtade, ancien professeur de rhétorique et de littérature française à la Faculté des Lettres de Montpellier, rédacteur du *Mémorial bordelais* de 1817 à 1830, et membre de l'Académie, d'abord titulaire, puis honoraire, de 1823 à 1830. Il se propose de parler successivement du professeur, de l'écrivain et de l'académicien.

M. Royer rend compte des travaux de la Société havraise d'études diverses pendant les années 1864 et 1865. Dans l'impossibilité de passer en revue tous les articles de cette publication importante, il se bornera à citer les suivants :

1° *Modifications heureuses apportées par M. Laurent aux instruments à réflexion* (Rapport de M. Rispal).

2° *Description d'un météore lumineux qui apparut au Havre dans la soirée du 28 juin 1865,* par M. le Dr Lecodre.

3° *Composition des cendres végétales,* par M. Eugène Marchand. Ce sont des analyses soignées, dont la physiologie végétale, ainsi que l'agriculture, peuvent tirer un excellent parti ; elles sont résumées en des tableaux très complets.

4° Deux questions d'hygiène publique : — *sur l'utilité des*

quarantaines, — les moyens d'empêcher la sophistication des denrées alimentaires.

5° *Essai de linguistique,* par M. Terrien Poncel.

6° *Services à vapeur transatlantiques,* par le Dr Berchon.

M. Sorbier, Premier Président de la Cour impériale d'Agen, membre correspondant, avait soumis à l'appréciation de l'Académie un recueil de *pensées et réflexions morales.* M. Roux rend compte de cet écrit, où se révèle le talent de l'écrivain comme la sagacité de l'observateur. Il conclut à ce que des remercîments soient adressés à son auteur; il aurait même proposé l'insertion dans les *Actes,* de l'œuvre de notre laborieux correspondant, si déjà l'Académie impériale de Caen n'avait devancé la Compagnie dans cette publication.

M. Roux lit ensuite un Rapport sur une Notice de M. Tamizey de Larroque, autre membre correspondant, dont l'activité ne se lasse point; il s'agit d'une illustration un peu négligée par les historiens. L'amiral d'Ornésan de Saint-Blancard est un des hommes qui ont rendu le plus de services à François et à son pays, dans les combats comme dans les négociations dont il fut chargé. On doit savoir gré à notre laborieux correspondant d'avoir sauvé d'un injuste oubli des faits qui honorent le pays et complètent ses annales. Des remercîments sont votés à l'auteur de cet estimable et patriotique travail.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

La Situation, journal politique, nos 5, 6, 7, 8 et 11, 1867.

Le Salut public, no 165, 1867.

L'Esprit public, no 23, 1867.

Recherches de physique et de chimie (1866), par M. J. Nicklès, membre correspondant.

Bulletin de l'Union des poètes, mai-juin 1867.

Histoire universelle, par M. André de Bellecombe, membre correspondant. Hommage de l'auteur.

Polygénisme et Monogénisme, par le même. Hommage de l'auteur.

Revue libérale, politique, littéraire, scientifique et financière, n° 5, 10 juin 1867.

Essai de topographie médicale de la ville de Constantine, par le Dr Rebouleau, médecin en chef des établissements hospitaliers civils à Constantine.

Éloge historique de Jean Hameau, prononcé dans la séance publique de la Société de Médecine de Bordeaux, par le Dr P. de Biermont.

Journal de Médecine de Bordeaux, 3e série, n° 6, juin 1867.

Revue critique d'histoire et de littér., nos 23 et 24, 8 et 15 juin 1867.

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, publiée par la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes, février et mars 1867.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, nos 1, 2, 3 et 4, janvier, février, mars et avril 1867.

Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, t. IX, IIe Partie. — *Idem* IIIe Partie. — *Idem* IVe Partie (1866).

Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, 2e série, t. VIII, 1863-1865.

Toussaint Louverture. Trois lettres du général de Vincent. Portrait de Louverture.

Projet d'établissement d'une ligue de l'enseignement en France, circulaire aux groupes en voie de formation.

Bulletin n° 1 de la vente générale des diverses collections de la librairie ancienne et moderne du collectionneur, rue Saint-Sulpice, n° 32, à Paris.

Journal des Savants, avril 1867. *Idem* mai 1867.

Cours familier de littér., 135e et 136e entretiens, mars et avril 1867.

Relazione dei lavori scientifici trattati nell' anno XXXX dell' Academia Gioenia de Scienze naturali, dal Carmelo Scinto Patti. Catania, 1867.

Origines chrétiennes de Bordeaux, ou Histoire et Description de l'église Saint-Seurin, par M. l'abbé Cirot de La Ville. Pages 389 à 404 inclusivement.

Sujets de prix proposés par l'Académie impériale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse pour les années 1868, 1869 et 1870.

Étaient présents :

MM. de Lacolonge, Roux, Costes, Lefranc, Valat, G. Brunet, Saugeon, Hipp. Minier, Cirot de La Ville, E. Royer, Oscar Gué, V. Raulin, Aug. Petit-Lafitte, E. Dégranges, L. Micé.

SÉANCE DU 4 JUILLET.

Présidence de M. de LACOLONGE.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin est lu et adopté.

M. le Préfet de la Gironde fait savoir à l'Académie que, sur les réclamations de M. le Secrétaire général, il a obtenu du Ministre du commerce et des travaux publics 58 volumes de la collection des brevets d'invention qui comblent les lacunes signalées par le Secrétaire général.

Mme de Guilhemanson fait hommage à la Compagnie d'un exemplaire des œuvres de son père, M. Imbert de Bourdillon, ancien membre résidant et honoraire. Sensible à cet hommage, l'Académie applaudit à la pieuse sollicitude de Mme de Guilhemanson et la remercie de son envoi.

M. Virac fait don à l'Académie d'une Notice sur le siége de La Réole. Elle est renvoyée à une Commission spéciale, et des remercîments seront adressés à l'auteur.

M. Vivie fait hommage à l'Académie d'une brochure intitulée : *Un épisode de la terreur à Bordeaux*. M. le Secrétaire général remerciera l'auteur au nom de l'Académie.

M. Valat achève la lecture de sa *Notice biographique sur Pierre Courtade*. MM. Raulin, Costes, Saugeon et Baudrimont font quelques observations de détail sur cette œuvre, qu'ils jugent trop étendue. MM. Petit-Lafitte et Déganges font ressortir l'importance et le mérite d'un usage consacré dans l'Académie, qui, honorant la mémoire des membres qu'elle a perdus, ne peut ni ne doit mesurer avec une parcimonie mesquine les éloges qui leur sont donnés par une voix amie. M. Valat répond, en général et en particulier,

qu'il avoue avoir travaillé avec amour un sujet qui lui offrait l'heureuse occasion de payer une dette de reconnaissance envers un professeur distingué que l'Académie a, d'ailleurs, deux fois acclamé dans son sein, comme membre résidant d'abord, puis comme membre honoraire; mais il avoue que le reproche que lui ont fait plusieurs de ses collègues peut être mérité, et qu'il est tout disposé à quelque coupure, dont il avait même pressenti les convenances avant d'en donner lecture. Les fragments de poésie surtout qu'il devait citer, puisqu'il avait mission d'en apprécier la valeur, il avait l'intention formelle de les soumettre au jugement de son collègue M. Minier, afin d'en opérer un triage judicieux...... S'il a défendu son œuvre, c'est à la fois par un sentiment de justice envers un membre de l'Académie et par un sentiment de dignité personnelle, qui autorise chaque académicien à dire librement sa pensée, à ses risques et périls.

M. Lefranc n'ayant pas eu assez de loisir pour préparer une lecture spéciale à titre de tribut académique, se propose de communiquer les fragments d'une étude sur Lucrèce..... Ils consistent dans un passage de la préface et la traduction en vers de plusieurs parties du poëme.

Dans les fragments de la préface communiqués à l'Académie, M. Lefranc apprécie avec un goût exquis le génie du grand poète, explique la tendance et la portée de ses doctrines philosophiques, qu'il est loin d'approuver, et le considère comme appelé en quelque sorte *providentiellement* à déblayer le monde romain des croyances ridicules et immorales qui dégradaient l'humanité, et à le préparer ainsi à une religion meilleure. Ces considérations, écoutées et accueillies avec un vif intérêt, donnent une haute idée du mérite de l'œuvre commencée par l'honorable professeur de philosophie, qui se montre également, comme traducteur, digne d'inter-

prêter l'élégante et énergique poésie du poète latin, le premier après Virgile.

M. Dabas, en s'associant aux éloges donnés à l'étude de M. Lefranc, fait quelque réserve sur la portée du *poëme de la nature*. L'auteur a bien détruit, mais il n'a rien mis à la place de l'idée religieuse de son temps, idée caduque sans doute et fausse à divers points de vue, mais encore utile comme frein moral. Lucrèce est arrivé à la négation de la Providence et à l'athéisme. On peut admettre des circonstances atténuantes; il ne mérite pas des éloges.

M. Lefranc répond qu'il a vu dans Lucrèce un homme de génie qui, partageant à un certain degré les opinions de son siècle, s'en dégage pourtant, et laisse à la société contemporaine une part considérable de responsabilité dans l'incrédule disposition des esprits pour toutes les superstitions du paganisme. Comme philosophe d'ailleurs, il mérite les reproches qu'il a lui-même adressés à sa doctrine.

M. Baudrimont demande l'insertion dans les *Actes* des fragments lus par M. Lefranc.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE

Propagation industrielle. Revue des inventions, machines, appareils et procédés de la France et de l'étranger, 2e série, n° 17, avril 1867.

Revue de Gascogne, t. VIII, 5e livraison, mai 1867. — *Id.* 6e livraison, juin 1867.

Pensées et réflexions morales, par M. Sorbier, membre correspondt.

Compte-rendu des opérations du Conseil d'Administration de la Société de Charité maternelle de Bordeaux pour l'année 1866.

Revue de Bretagne et de Vendée, t. XXI, 5e livraison, mai 1867. — *Id.* 6e livraison, juin 1867.

Revue des Sociétés savantes des départements, t. V, avril 1867.

Curieux détails sur le siége de La Réole en 1562, par D.-A. Virac. Hommage de l'auteur.

Journal d'Éducation, n° 9, juillet 1867.

Annales de la Société académique de Nantes, 2e semestre 1866.

Un épisode de la Terreur à Bordeaux, 1793, 1794. Le baron Du Breuil, par M. Aurélien Vivie.

Le Cabinet historique, 13e année, 4e et 5e livraisons, avril, mai 1867.

Revue critique d'histoire et de littérature, n° 25, 22 juin 1867.

Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'Agriculture de France, n° 6, mars 1867. — *Id.* n° 7, avril 1867.

Programme des Prix proposés par la Société académique de Nantes pour l'année 1867.

Bulletin des travaux de la Société de Pharmacie de Bordeaux, 8e ann., mai 1867. — *Id.* juin 1867.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, juin 1867.

Sopra aleune nuove relazioni modulari, *memoria di Francesco Brioschi. Napoli, 1866*. Hommage de l'auteur.

Œuvres de M. le marquis d'Imbert de Bourdillon, ancien membre résidant de l'Académie. — Discours et Poésies, précédés d'une Notice historique. Hommage de Mme de Guilhemanson, sa fille.

Société de secours des Amis des sciences. Compte-rendu de la 10e séance publique annuelle, tenue à la Sorbonne le 29 avril 1867.

Giornale di Scienze naturali ed economiche publicato per cura del consiglio di perfezionamento annesso al Ristituto tecnico di Palermo. Vol. II, anno 1866, fasc. II, III e IV.

Étaient présents :

MM. de Lacolonge, Cirot de La Ville, Gust. Brunet, Costes, Lefranc, Baudrimont, E. Gintrac, Roux, Aug. Petit-Lafitte, V. Raulin, E. Royer, Blatairou, Oscar Gué, Dabas, E. Dégranges, Ch. Des Moulins, Saugeon, H. Minier, G. Lespiault, Belin-De Launay, Paul Dupuy, L. Micé, Valat.

SÉANCE DU 18 JUILLET.

Présidence de M. de LACOLONGE.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet est lu et adopté.

M. l'abbé Lange fait hommage d'un volume intitulé : *Fables et Paraboles*. — Une lettre de remercîment sera envoyée à l'auteur.

MM. Godart, frères du savant et courageux docteur Ernest Godart, qui a trouvé la mort dans une mission scientifique en Palestine, offrent à l'Académie *un volume* qui a pour titre : *Égypte et Palestine,* rédigé sur les notes du docteur, avec une préface de M. Charles Robin. Cet ouvrage est accompagné d'un atlas dont les dessins ont été pris sur nature par l'auteur. — De vifs remercîments seront adressés à MM. Godard.

L'Académie reçoit un manuscrit sous le titre suivant : *Catalogue des foraminifères marins du sud-ouest de la France*. Ce Mémoire sera joint à deux précédents envois du même auteur pour être l'objet d'un examen spécial.

M. le docteur Fischer fait hommage à la Compagnie d'un Mémoire *sur les Cétacés du genre Xiphius*. L'examen de ce travail est confié à une Commission composée de MM. Charles Des Moulins, Raulin et Micé.

M. Baudrimont dépose sur le bureau, au nom de M. Costallat, une brochure intitulée : *Projet d'un observatoire météorologique au pic de Bagnères-de-Bigorre*. En faisant cette communication, M. Baudrimont insiste sur l'opportunité de la proposition, et demande qu'une Commission soit nommée pour en apprécier le mérite. — M. le Président nomme une Commission composée de MM. Lespiault, Abria et Raulin.

M. Roux rend compte d'un recueil de poésie : *Les voix natales et nationales,* envoyé par M. Charles Deloucle, et fait l'éloge du talent poétique qui se révèle dans un certain nombre de pièces. En reconnaissant sans réserve l'élévation

des sentiments qui distingue tout le recueil, il conclut à une lettre de remercîment pour son auteur.

M. Cirot de La Ville fait connaître ce que le volume de Mémoires de l'Académie de Clermont, t. VIII (1866), offre d'intéressant. Il donne également des détails sur la *Revue archéologique du Midi*. L'un et l'autre méritent l'approbation et les éloges du monde savant.

M. Brunet apprécie le travail présenté par M. Laliman sur *le projet qui rendrait le canal du Midi accessible à la grande navigation*. L'idée, sans être neuve, n'en est pas moins belle à son avis, et l'on doit regretter qu'elle soit peut-être irréalisable. M. Laliman n'a pas traité la question au point de vue économique ou pratique pour combattre les objections que soulève ce projet. — Le rapporteur conclut à ce qu'une lettre de remercîment soit adressée à l'auteur.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Journal de Médecine de Bordeaux, n° 7, juillet 1867.

Fables et Paraboles, par M. l'abbé Lange, curé de Pellegrue (Gironde).

Revue de Bretagne et de Vendée, 5e livraison, mai 1867.

Id. 6e livraison, juin 1867.

Exposition universelle de 1867. — France. — Administration des forêts. — Catalogue raisonné des collections exposées par l'Administration des forêts.

Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Indre-et-Loire, n° 4, avril 1867.

Id. n° 5, mai 1867.

Id. n° 6, juin 1867.

Revue des Sociétés savantes des départements, t. V, mai 1867.

Société d'économie politique de Bordeaux. — Appel à la jeunesse française, par Frédéric Bastiat.

Notice sur les travaux de la Société de Médecine de Bordeaux pour l'année 1866, par M. le Dr E. Dégranges, secrétaire général.

Annales de la Société impériale d'Agriculture, Industrie, Sciences, etc., du département de la Loire, année 1866, 4e livraison.

Id. 2e livraison, 1866.

Id 3e livraison, 1866.

Mémoires de la Société imp. d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, t. X, 1er cahier.

Exposition universelle. — Classes 6 et 9. — Bibliothèque scientifique et artistique des ingénieurs et des architectes et des gens du monde.

Annales de la Société impériale d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Loire, année 1866, 1re livraison.

Résumé des études géologiques sur le Maconnais, par M. Berthaud.

Égypte et Palestine, observations médicales et scientifiques, par le Dr Ernest Godard; avec une préface par M. Charles Robin, et un atlas.

Mémoires de la Société académique d'Agriculture, Sciencee, Arts, etc., de l'Aube, t. III, 3e série, 1866.

Revue critique d'histoire et de littérature, no 27, 6 juillet 1867.

Id. no 28, 13 juillet 1867.

Journal des Savants, juin 1867.

Étaient présents :

MM. de Lacolonge, Roux, Valat, Paul Dupuy, Costes, Girot de La Ville, E. Royer, V. Raulin, G. Brunet, E. Gintrac, Aug. Petit-Lafitte, Baudrimont, Oscar Gué, E. Dégranges, Hipp. Minier, L. Micé, Lefranc, Leo Drouyn, Belin-De Launay, Saugeon.

SÉANCE DU 1er AOUT.

Présidence de M. DE LACOLONGE.

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet est lu et adopté.

M. Petit-Lafitte a été frappé de la coulure du sureau qu'il a observée cette année; il a remarqué, comme on l'a fait avant lui, la coïncidence de ce phénomène avec celui de la

coulure de la vigne. Il tient à constater de nouveau le fait, sur lequel il donnera quelques détails.

Sur la demande du Secrétaire général et de l'Archiviste, une somme de 86 fr. est votée pour l'agrandissement des casiers destinés aux Archives; l'insuffisance des tablettes actuelles étant bien démontrée.

La séance générale du 22 août, qui devait remplacer celle du 15, est remise au 8, sur la proposition du Conseil.

Le Conseil s'est occupé d'une question soulevée par M. Petit-Lafitte sur l'utilité d'une table des matières indiquant les ouvrages publiés par l'Académie ou sous ses auspices depuis sa création. Déjà, MM. Billaudel, Lamothe et Jules de Gères, à diverses époques, avaient entrepris ce travail. Il semble opportun de le continuer ou de le compléter......... Faut-il reprendre le travail en entier pour la commodité des lecteurs, ou suffira-t-il de combler les lacunes des précédents tableaux? — L'Académie décide qu'il convient de commencer par ce supplément indispensable, sauf à reprendre plus tard la révision complète de la table générale.

M. Saugeon entretient l'Assemblée des succès qu'il a obtenus depuis trois mois dans les écoles primaires de Bordeaux par l'enseignement de la géographie élémentaire; il invite ses collègues à venir encourager de leur présence les exercices qu'il prépare, et dont il donnera ultérieurement avis; ils auront lieu très prochainement à l'école du pavé des Chartrons.

M. Brunet lit une Notice biographique et bibliographique sur J. Guérard, né en 1795, et mort à la fin de 1865. Travailleur infatigable, collectionneur émérite, il a laissé des études très remarquables, et, plus encore, ébauché des

œuvres de patience et d'érudition qui ne verront pas le jour, si une main laborieuse ne continue l'œuvre qu'il n'a pu achever. Les ouvrages les plus importants sortis de sa plume sont *la France littéraire*, en dix volumes; *la Littérature française contemporaine,* 8 vol.; *les Supercheries littéraires dévoilées,* 5 vol. — Ces publications sont loin de donner une idée complète de l'activité de Guérard, qui préparait d'autres ouvrages fort considérables que notre savant rapporteur peut mener à bonne fin. Aussi a-t-il fait, sans hésiter, l'acquisition de la bibliothèque et des papiers de Guérard, dont nous ne doutons pas un instant qu'il ne sache tirer un heureux parti.

M. Valat lit un Rapport sur une brochure de M. Coyteux, qui renferme : 1° la critique de son propre ouvrage, *De la constitution du soleil*, par M. Trouessart, professeur de physique à la Faculté des Sciences de Poitiers; 2° une réplique de M. Coyteux; 3° des observations de physique et de philosophie.

L'examen critique de M. Trouessart mentionne les diverses hypothèses imaginées par les anciens et les modernes pour expliquer la nature du soleil; il expose avec plus de soin l'hypothèse de Galilée, qui voit dans cet astre une matière gazeuse fort terne; celle de Will. Herschel, qui croit le noyau solaire obscur et solide; celle de Kirchoff, qui le considère comme un globe incandescent solide ou liquide; celle de M. Faye, qui, avec Galilée, pense que c'est un corps entièrement gazeux et formé d'éléments dissociés; enfin, celle de M. Coyteux, qui admet l'hypothèse d'Herschel sur le noyau incandescent solide ou liquide, bien qu'entouré d'une croûte solide et environné de plusieurs couches gazeuses superposées, à une température plus élevée. Ce dernier système lui paraît erroné, en ce sens qu'il contredit un principe

de physique sur l'équilibre de température entre deux corps voisins. M. Coyteux, dans sa réplique, ne désavoue pas le rejet de la loi physique, et, niant de nouveau l'égalité des pouvoirs absorbant et émissif d'une même substance, il ne fait aucun effort pour démontrer l'exactitude de son assertion. M. Valat croit le problème insoluble, du moins avec les données de l'observation, qui, tous les jours, fait connaître des faits nouveaux, et n'admet pas comme sérieuse la deuxième question soulevée par l'auteur : *la présence d'habitants dans le soleil.*

M. Cirot de La Ville rend un compte verbal de plusieurs cahiers de la *Revue archéologique de Gascogne.*

M. Micé fait connaître ce que présente de remarquable la brochure adressée à l'Académie par M. A. de Bellecombe, sur sa polémique avec M. de Quatrefages, dont il combat la théorie du monogénisme ou de l'unité des races.

L'auteur repousse l'intervention des sciences naturelles dans la question; celle de l'histoire n'est pas plus opportune. Enfin, la linguistique elle-même est écartée dans les dernières lignes de l'ouvrage..... Il conclut par l'adoption du polygénisme, qui ne semble pas au Rapporteur appuyé sur des arguments assez solides. Si la question n'a pas d'autres documents que les preuves en quelque sorte purement sentimentales présentées par l'auteur, elle ne peut être résolue contrairement à la thèse de M. de Quatrefages. M. Micé termine son rapport verbal en demandant que des remercîments soient adressés à l'auteur pour l'activité de sa correspondance avec l'Académie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Revue des Sociétés savantes des départements, 4e série, t. V, mai 1867.

Mémoires de l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, 2e série, t. XII, année 1864.

Id. t. XIII, année 1865.

Des idées innées : De la Mémoire et de l'Instinct, par M. Boucher de Perthes, membre correspondant.

Mes loisirs (suite de), poésies diverses, par G. Lulé-Déjardin père.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, mai 1867.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 2e série, t. XI, 19e tome de la collection, 1867-1868.

Bulletin de la Société académique d'Agriculture, Lettres, Sciences et Arts de Poitiers, no 115, mars 1867.

Id. no 116, avril 1867.

Découverte de la sépulture de saint Lyphard, magistrat orléanais du VIe siècle, par M. le comte de Pibrac. Hommage de l'auteur.

Graisseur capillaire et pneumatique à double tubulure, par Bresson (de Paris). Prospectus.

Revue critique d'histoire et de littérature, no 29, 20 juillet 1867.

Id. no 30, 27 juillet 1867.

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, 19e année, t. XXI, no 5, mai 1867.

Revue d'Aquitaine, journal historique de Guienne, Gascogne, Béarn, Languedoc, etc. Prospectus.

Revue archéologique du Midi de la France, no 12, juillet 1867.

Congrès archéologique de France, 33e session. — Séances générales tenues à Senlis, Aix et Nice, en 1866. — Offert à l'Académie par M. Charles Des Moulins, au nom de la Société française d'Archéologie.

Revue de Gascogne, t. VIII, 7e livraison, juillet 1867.

Revue de Bretagne et de Vendée, 11e année, t. XXII, 1re livraison, juillet 1867.

Mémoire de M. le Dr Fischer, *sur les cétacés du genre Xiphius.* (Commission : MM. Charles Des Moulins, Raulin et Micé.)

Projet d'un Observatoire météorologique sur le pic du Midi, par M. Costallat. (Commission : MM. Abria, Lespiault, Raulin.)

Étaient présents :

MM. de Lacolonge, G. Brunet, Aug. Petit-Lafitte, Costes, Abria, E. Gintrac, Belin-De Launay, Valat, Oscar Gué, Cirot de La Ville, V. Raulin, E. Royer, L. Micé, Roux, E. Dégranges, Paul Dupuy, Hipp. Minier, Saugeon, Baudrimont, Lefranc, E. Gaussens.

SÉANCE DU 8 AOUT.

Présidence de M. de LACOLONGE.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance du 1er août, le Secrétaire général donne lecture de la correspondance.

M. Belin-De Launay fait hommage à l'Académie d'un volume intitulé *Le Faux Derviche,* qui commence une série de publications de voyages, dont la traduction lui est confiée. Il reçoit les remercîments de M. le Président.

M. l'abbé Cirot de La Ville offre une livraison des *Origines chrétiennes de Bordeaux.* Mêmes remercîments de l'Académie par l'organe de son président.

M. Denis (Albert) soumet à l'Académie un procédé pratique de la mesure des surfaces dans l'arpentage, auquel le Secrétaire général reconnaît un mérite qu'il conviendrait d'apprécier. Il est chargé du soin d'en rendre compte.

M. le Préfet désire connaître d'une manière particulière les travaux de l'Académie pendant l'année qui vient de s'écouler. Le Secrétaire général, en mentionnant les principales publications qui forment le dernier volume des *Actes de l'Académie,* ajoutera les indications qui doivent compléter le tableau demandé.

M. le Président désigne les commissions chargées de l'examen des pièces soumises à l'Académie, en vertu du concours annuel. Ce sont :

Littérature.

M. Dabas, *président,* MM. Roux et Lefranc.

Histoire.

M. Saugeon, *président*, MM. Dezeimeris et Belin-De Launay.

Linguistique.

M. Petit-Lafitte, *président*, MM. Brunet et Leo Drouyn.

Physique.

M. Abria, *président*, MM. Baudrimont et Micé.

Sciences naturelles.

M. Charles Des Moulins, *président*, MM. Costes et Raulin.

Physiologie.

M. Gintrac, *président*, MM. Dupuy et Oré.

Architecture religieuse, Archéologie.

M. Cirot de La Ville, *président*, MM. Drouyn, Villiet, Oscar Gué et Gaussens.

Poésie.

M. Dégranges, *président*, MM. Duboul et Minier.

Biographie.

M. Brochon, *président*, MM. Vaucher et Blatairou.

La parole est donnée à M. Charles Des Moulins, qui fait un Rapport sur un Mémoire du docteur Fischer, auteur d'une description intéressante d'un cétacé du genre xiphius. Il demande que des remercîments lui soient adressés. L'Académie l'invite à les lui exprimer dans une lettre qui sera imprimée dans les *Comptes-Rendus*.

M. Valat fait connaître ce qu'il y a de remarquable dans l'*Annuaire de l'Institut des Provinces* (année 1866), et passe en revue les principaux sujets soumis à la discussion des Congrès ou Sociétés savantes des provinces.

La question agricole y tient le premier rang; et, traitée avec autant de sagacité que de profondeur, elle amène les conclusions suivantes : « Le progrès de l'agriculture, en

» France, tient à la libre exportation des grains, à l'accrois-
» sement des voies de communication, à la diminution des
» prix de transport sur les chemins de fer, à une représen-
» tation libre et effective de l'Agriculture; enfin, aux mesures
» propres à répandre l'instruction dans toutes les classes de
» la société, principalement dans les campagnes. » L'examen
de plusieurs autres questions, d'un intérêt non moins grave, permet d'apprécier la valeur de cette œuvre, qui mérite les sympathies des hommes d'intelligence et de cœur.

Un second Rapport de M. Valat, sur les *Contes et Proverbes populaires,* recueillis par M. Bladé, un des plus laborieux correspondants de l'Académie, fait connaître ce recueil, qui doit plaire à tous les amis de notre vieil idiome gascon; il est particulier à l'Armagnac, et se compose de trois genres de pièces :

1° Les *contes* ou fictions, qui, sans offrir une morale toujours irréprochable, ont pourtant le mérite de présenter d'une manière piquante des leçons de sagesse; ont un tour ingénieux, et se font remarquer par un style aisé, rapide et naturel.

2° Les *récits,* anecdotes vraies ou seulement vraisemblables, ont pour objet de peindre les mœurs de l'époque; et les lueurs jetées sur un passé que l'histoire n'a pas su retracer ont bien leur valeur.

3° Les *superstitions,* enfin, sont des sortes de légendes, recueillies çà et là dans les campagnes, et qui ont encore une vogue plus grande qu'on ne croit.

On y trouve également des proverbes, dont la plupart sont connus partout; peu doivent être considérés comme exclusivement propres à l'Armagnac. L'œuvre de M. Bladé est complétée par un Glossaire des mots les moins usités actuellement et par un Commentaire souvent utile, même à ceux

qui ont vécu dans le pays où florissait cette langue perdue.

M. Micé appelle l'attention de l'Académie sur l'introduction de la viande importée de l'Amérique du Sud, et conservée par des procédés encore imparfaits sans doute, mais que l'on cherche à perfectionner; elle revient, à Bordeaux, tous frais compris, à 30 centimes le kilogr. M. Baudrimont ajoute à cette communication quelques réflexions sur les matières alimentaires et leur préparation.

M. Raulin propose d'envoyer les *Actes de l'Académie* à l'Institut des Provinces, en échange des publications qu'elle en reçoit. Cette proposition est accueillie et adoptée.

M. Cirot de La Ville rend compte de plusieurs numéros de la *Revue de Bretagne et de Vendée*. Il fait aisément ressortir le mérite et la valeur de cette publication.

M. Valat a été témoin, dans la soirée du mercredi 7 août, de l'apparition d'un météore qui lui a semblé présenter des circonstances remarquables par sa persistance autant que par l'éclat de la lumière dont il était accompagné. Les détails en sont consignés dans une note qui sera communiquée à M. Lespiault.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE.

Journal d'Éducation, 18e année, n° 10, août 1867, publié par M. Clouzet.

Bulletin des travaux de la Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angely, 4e année, exercice 1866.

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, 19e année, t. XXI, n° 6, juin 1867.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, juin 1867.

Le Cabinet historique, 13e année, 6e et 7e livr., juin-juillet 1867.

Mémoires de l'Académie du Gard, novembre 1864 à août 1865.

Revue critique d'histoire et de littérature, no 31, 2e ann., 3 août 1867, avec la table du 1er trimestre.

Origines chrétiennes de Bordeaux, par M. l'abbé Cirot de La Ville, 1865, p. 405 à 428.

Mémoire sur les cétacés du genre Xiphius (Cuvier), par P. Fischer, aide-naturaliste au Muséum de Paris.

Revue agricole de Valenciennes, no 4, avril 1867.

Nouveau système d'arithmétique et de géométrie, par Jos. Lacome.

Voyages d'un Faux Derviche dans l'Asie centrale, traduction par M. Belin-De Launay.

Étaient présents :

MM. de Lacolonge, Roux, E. Dégranges, Charles Des Moulins, Gust. Brunet, Costes, Valat, Oscar Gué, Fauré, E. Royer, E. Gaussens, R. Dezeimeris, Cirot de La Ville, E. Gintrac, A. Petit-Lafitte, Leo Drouyn, V. Raulin, Belin-De Launay, Micé, Lefranc, Baudrimont.

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE
OU DE RENTRÉE.

Présidence de M. de LACOLONGE.

MM. Charles Des Moulins et Baudrimont font agréer leurs excuses de ne pouvoir assister à la séance.

M. l'abbé Cirot de La Ville fait hommage à l'Académie de la dernière livraison des *Origines chrétiennes de Bordeaux*. M. le Président le remercie au nom de l'Académie, et le félicite d'avoir achevé le laborieux et intéressant ouvrage qu'il a consacré à l'illustration de la ville.

CONCOURS.

L'Académie avait proposé pour le Concours de Poésie un

sujet d'intérêt local, savoir : *La fixation des dunes*. Elle a reçu huit pièces avec les épigraphes suivantes :

N° 2.

Là point de frais vallons, où l'onde des collines
D'un portique détruit caresse les ruines.

(Barthélemy et Méry.)

N° 9. *Épître à MM. les Membres de l'Académie.*

Asinus asinum fricat.

N° 18.

Il a fortifié les barrières de tes ports.

(Psaume CXLVII.)

N° 19.

Le vent que souffla cette nuit
Changea la face des montagnes.

(V. Hugo.)

N° 21.

Où nos pères souffraient, nous moissonnons l'aisance.

(Vers tiré de la pièce.)

N° 31. *Les dunes fixées... hier.*

N° 40. *Fixation des dunes et richesse du pin.*

Le Programme, connu depuis trop peu de jours,
Me donne quelque droit à votre bienveillance.
Quoique venu trop tard, j'ai douce confiance
De n'être pas par vous repoussé du concours.

N° 41. *La fixation des dunes.*

Mare vidit et fugit

En dehors du Concours, quatorze pièces ont été envoyées pour obtenir les prix ou encouragements indiqués par l'article 48 du Règlement de l'Académie. En voici les titres avec les numéros d'ordre sous lesquels elles ont été inscrites :

N° 3. *La fête des morts.*

N° 7. *Dieu!* avec l'épigraphe :

Répondez, cieux et mers, et vous terre, parlez.
(L. Racine.)

N° 8. *A Juvénal* (double sonnet).

Facit indignatis versum.
(Juvénal.)

N° 11. *Le Souvenir,* épître à un ami.

Le souvenir est une seconde vie.

N° 12. *Le liseron.*

Si la nature possède un langage pour se faire entendre au cœur de l'homme, si elle cache un enseignement divin sous le voile de ses manifestations perpétuelles, quoi de plus doux et de plus sage que d'étudier le symbole des fleurs!

N° 14. *Exposition universelle chez les animaux.*

La lyre peut chanter tout ce que l'âme rêve (Soumet).

N° 17. Essais dramatiques. *Une double leçon,* comédie.

Quien no se aventura, us pasa la mar.

N° 22. *La médaille académique.*

Et si de t'agréer je n'apporte le prix,
J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris.

N° 23. *L'ombre de Sainte-Hélène.*

La critique est aisée et l'art est difficile.

N° 25. *Le duc d'Enghien* (poème), tragédie en 4 actes.

N° 28. *Près d'un berceau.*

Amar, sufrir, plorar.

N° 35. *Traduction du premier livre des odes d'Horace.*

Horatium in quibusdam nolim interpretari.
(Quintilien.)

N° 49. *De la morale de la fable,* prose et vers.

Quid!

N° 57. *Fleurs et feuilles.*

Toutes ces compositions, portant un bulletin cacheté, ont été remises à la Commission désignée le 8 août, et composée de MM. Dégranges, Minier, Duboul.

M. Louis de Veyrières adresse un recueil de poésies comprenant vingt-six pièces.

M. Lulé Desjardins, deux volumes de vers sous le titre de : *Mes loisirs.*

M. Lesguillon envoie à l'Académie un drame historique : *Washington,* et une comédie romaine : *Les amis de César.*

M. Julien Lugol, *Un rêve,* poème.

La question de Littérature proposée par l'Académie : *De l'imitation du théâtre grec au XVIIIe siècle,* a été traitée par trois concurrents.

N° 20.

Rien n'est beau que le vrai...

N° 27.

Floriferis ut apes in saltibus omnia libam
Omnia nos itidem depascimar aurea dicta
Aurea perpetua semper dignissimavita.

(LUCRETIUS.)

N° 30.

Si l'avenir de la poésie peut sembler incertain, étudions son passé avec une nouvelle ardeur; la Grèce est le pays où elle eut le plus de spontanéité et d'imagination, de vérité et d'indépendance.

(A. BIGNAN.)

Sous le n° 24 a été inscrite une dissertation sur l'ancien patois de La Teste, en réponse à la question de linguistique, avec cette pensée :

Ci-gît l'ancien patois de La Teste (épigraphe et épitaphe).

L'Académie a renvoyé à une Commission, composée de MM. Abria, Baudrimont, Micé, un Mémoire sur le pendule filaire de M. Foucault, au Panthéon.

A une Commission, formée de MM. Charles Des Moulins, Costes et Raulin, cinq Mémoires sur les sciences naturelles.

N° 1. *Hygiène rurale.*

O fortunatos nimiùm!...

N° 29. *Description abrégée des trois règnes de la nature dans l'Ariége.*

N° 42. *Bryozaires marins du département de la Gironde.*

N° 43. *Échinodermes du S.-O. de la France.*

N° 44. *Catalogue des foraminifères marins du S.-O. de la France.*

La section de Biographie a reçu les trois Notices suivantes :

N° 26. *Un homme de robe.*

Ecce iterùm.

N° 37. *Biographie de M. de Mourcin.*

N° 38. Idem *de M. l'abbé Audierne.*

Les questions d'Histoire portées au Concours n'ont pas été traitées; mais on a reçu les deux ouvrages ci-après :

N° 36. *Histoire généalogique et archéologique de Villamblard et de Grignols (avec des notes sur les environs),* par M. Emm. Garraud.

N° 56. *Précis des événements survenus dans la colonie de Saint-Domingue de 1789 à 1803, et de l'influence de ces*

événements sur le commerce de Bordeaux et la fortune de ses habitants, par M. Gragnon-Lacoste, membre correspondant.

L'Académie est consultée sur la destination d'un certain nombre de pièces adressées avec noms d'auteurs, pour être l'objet d'une appréciation particulière. L'article 48, qui les concerne, ne dit pas quel est le mode à suivre dans la désignation des Commissions appelées à juger de leur valeur... Le Président croit convenable de les envoyer aux Commissions spéciales nommées le 8 août. M. Costes ne partage pas cet avis de peur de surcharger ces Commissions, et surtout parce que chacune a été formée pour une spécialité à laquelle appartiendraient difficilement les ouvrages reçus.

M. Minier pense qu'il vaut mieux désigner un Rapporteur pour chaque ouvrage, sauf, pour celui-ci, à le renvoyer, s'il le croit utile après examen, à la Commission compétente.

Cette dernière proposition est adoptée. En conséquence, M. le Président procède ainsi qu'il suit à l'égard des ouvrages ci-après :

1. *Traitement pratique des vins;* auteur, M. Boireau, maître de chai à Bordeaux. 1 vol. (Rapporteur M. Fauré.)

2. *Récits et Apologues, récréations littéraires,* par M. Em. La Bretonnière. (Rapporteur M. Gaussens.)

3. *L'alphabet universel, ou Système d'unité graphique,* par M. Hyacinthe Brunet. (Rapporteur M. Saugeon.)

4. *Les registres secrets du Parlement de Bordeaux,* par M. Boscheron des Portes. (Rapporteur M. Vaucher.)

5. *Annales de la peinture,* par M. Étienne Parrocel, 2 vol. (Rapporteur M. Oscar Gué.)

6. *Washington,* drame historique; *les Amis de César,* comédie romaine, par M. Lesguillon. (Rapporteur M. Minier.)

7. *Essai biographique sur le comte de Taillefer,* auteur des *Antiquités de Vésone,* par M. Emm. Garraud. (Rapporteur M. Ch. Des Moulins.)

8. *De la rotation continue de la terre,* par M. Aug. Ansiaume. (Rapporteur M. Lespiault.)

9. *Du transport des cocons et graines de vers à soie, avec description de l'appareil,* par Mme la baronne de Pages, lauréat de l'Académie, sous le nom de Mme la comtesse de Corneilhan. (Rapporteur M. Petit-Lafitte.)

10. *Un rêve,* poème de M. Jubien Lugol. (Rapporteur M. Minier.)

11. *Mémoires et Caravanes de J.-B. de Luppé de Garrané,* grand-prieur de Saint-Gilles, par le comte de Luppé. (Rapporteur M. Belin-De Launay.)

12. *Observations et experiences physiques sur la Bulla lignaria, etc.,* de Mme Jeannette Power, née de Villepreux. (Rapporteur M. Ch. Des Moulins.)

13. *Mémoires pour servir à l'histoire de M. le comte de Pardaillan,* par M. Noulens. (Rapporteur M. Brochon.)

14. *Pèlerinage à Notre-Dame des Ermites,* par M. Gabriel Servat. (Rapporteur M. l'abbé Cirot de La Ville.)

15. *Essai sur les Octrois,* par M. Hermitte. (Rapporteur M. Valat.)

Cette liste doit être ajoutée à celle des ouvrages présentés antérieurement à l'Académie, et qui ont été ou doivent être l'objet d'un rapport spécial.

Le Secrétaire général annonce l'envoi du 59e volume de l'importante Collection des Brevets d'invention, par M. le Préfet de la Gironde; il regrette que le 58e volume, annoncé précédemment comme ayant été envoyé à l'Académie, ait été égaré dans le court trajet de la Préfecture à l'Académie.

M. le Recteur de Bordeaux invite les membres de l'Académie à la séance de rentrée des Facultés.

M. Leverrier, président de l'Association scientifique de France, prie l'Académie de vouloir concourir à l'œuvre qu'il

a fondée. M. le Président fait remarquer qu'il n'est presque pas un membre de l'Académie qui n'ait tenu à honneur d'en faire partie et de lui prêter un concours actif.

M. Petit-Lafitte annonce la mort, cette fois trop réelle, de M. Couerbe, membre correspondant, connu par de nombreux mémoires de chimie, où se révèle un talent remarquable d'observation.

M. le Président nomme, pour la composition du programme des questions et prix pour l'année 1868 et suivante, une Commission formée de MM. Abria, Petit-Lafitte, Lespinasse. Et pour les ouvrages hors concours reçus cette année, une Commission composée de MM. Manès, Dabas, Lespinasse, Royer.

M. Roux donne lecture d'un travail intitulé : *Étude sur le* Cinna *de Corneille.* Il signale dans ce chef-d'œuvre, prodige de vigueur et de régularité, la hauteur des conceptions unie à la supériorité de l'ordonnance. Il s'attache à faire ressortir la sublime originalité du rôle d'Auguste, l'admirable étrangeté de celui d'Émilie, la vérité et les contrastes des caractères, la force des situations, le puissant intérêt des coups de théâtre et des péripéties; enfin, la grandeur des pensées, la sévère beauté de la poésie, la mâle énergie et la simplicité majestueuse du style. Il constate, en un mot, cet ensemble de perfections qui fait du *Cinna* de Corneille le plus irréprochable de ses chefs-d'œuvre, et une des productions qui ont le plus honoré la scène française et l'esprit humain.

M. le Président remercie M. Roux de son intéressante dissertation.

La séance est levée.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE.

De la Rotation diurne de la terre, par Auguste Ausiaume. — Cet

ouvrage est accompagné d'une lettre par laquelle l'auteur réclame l'appréciation de l'Académie.

Du Transport des cocons et graines de vers à soie, et description du Transporteur-Corneillan, par Mme la baronne de Pages, née comtesse de Corneillan. — Une lettre de l'auteur, sollicitant d'être admise au concours de l'Académie, est jointe à ce travail.

M. Leverrier, président de l'Association scientifique de France, prie l'Académie, par une circulaire du 3 octobre 1867, de vouloir bien prêter son concours à cette Société.

Société des sciences et arts de Vitry-le-Français, 19 février 1861, 14 février 1867 ; 1 vol. — Cette Société demande l'échange des publications.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale agricole, manufacturière et commerciale, et de la Société française de Statistique universelle, 37e année, juin-juillet 1867.

Revue des Sociétés savantes, t. V, juin 1867.

Idem, t. VI, juillet 1867.

Annales de la Société d'Agriculture du département d'Indre-et-Loire, no 8, août-septembre 1867.

Bulletin de la Société impériale d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise, 2e série, t. II.

Revue critique d'histoire et de littérature, no 32, 10 août 1867.

Idem, no 33, 17 août 1867.

Idem, no 34, 24 août 1867.

Idem, no 35, 31 août 1867.

Idem, no 36, 7 septembre 1867.

Idem, no 37, 14 septembre 1867.

Idem, no 38, 21 septembre 1867.

Revue critique d'histoire èt de littérature, no 39, 28 septembre 1867.

Recueil des lois et actes de l'instruction publique, 19e ann.; no 9, 1866.

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, t. XXI, no 4, avril 1867.

Proceedings of the literary and philosophical Society of Manchester; vol. 2, sessions 1862-63, and 1863-64.

Schriften der Königlichen physicalischökonomischen gesellschaft zu Könisberg. Sechster Jahrgang 1865, Erste abtheilung.

Schriften der Königlichen physicalischökonomischen gesellschaft zu Könisberg. Zweite abtheilung, 1865.

Idem, idem, idem. — Siebenter Jahrgang, 1866. Zweite abteilung.

Idem, idem, idem. — Siebenter Jahrgang, 1866. Erste abteilung.

Ministère de l'Instruction publique. — *Distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes le 27 avril 1867.*

Mémoires et bulletins de la Société médico-chirurgicale des hôpitaux et hospices de Bordeaux, t. II, 1867, 1er fascicule.

La Réforme scientifique, n° 1, octobre 1867.

Journal d'Éducation, octobre 1867, publié par M. Clouzet.

Spécimen. — Catalogue général de la Librairie française pendant 25 ans (1840-1865). Librairie Aage Barlet, à Paris.

La Campagne, 3e année, n° 4, avril 1867.

Discours sur le rapport de l'agriculture avec les lettres, prononcé aux assises agricoles de la Dordogne, le 7 septembre 1867, par M. E. de Monzie.

Un Rêve, poème, par M. Julien Lugol, membre de la Société des Sciences de Tarn-et-Garonne.

Exposition publique des produits de l'industrie, à Abbeville. (Extrait du volume de la Société de cette ville; 1833.)

Mémoires et caravanes de J.-B. de Luppé De Garrané, grand prieur de Saint-Gilles, suivis des Mémoires de son neveu, J.-B. de Larrocan d'Aiguebère, commandeur de Bordères, publiés pour la première fois par le comte de Luppé.

Société littéraire et scientifique de Castres (Tarn). — Mémoires. — 6e vol., juillet 1867.

Recueil des Travaux de la Société médicale d'Indre-et-Loire, 1867, 1er semestre.

Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai, t. XXIX, 1re et 2e parties.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1867, 1er et 2e trim.; 21e volume.

Revue archéologique du Midi de la France, vol. 2e, sept. 1867, n° 1.

Annuaire philosophique, t. IV, 7e livr., juillet 1867.

Idem, idem, 9e livr., septembre 1867.

Idem, idem, 10e livr., octobre 1867.

Catalogue de livres rares et curieux, en vente à la librairie Bachelin-Deflorenne, à Paris.

Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesne (Nord), pages 9 à 76 inclusivement.

Extrait du Recueil des travaux de la Société d'Agriculture d'Agen, 2e série, t. II.

Le Bibliophile français, 1867, nos 17-18 et 15-30 septembre.

Revue critique d'histoire et de littérature, nº 40, 5 octobre 1867.

Idem, nº 41, 12 octobre 1867.

Idem, nº 42, 19 octobre 1867.

Idem, nº 43, 26 octobre 1867.

Association scientifique de France, 20 octobre 1867, bulletin hebdomadaire, nº 38.

Le Cabinet historique, août et septembre 1867.

Annales de la Société d'Agriculture d'Indre-et-Loire, t. XLVI, nº 7, juillet 1867.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, juillet 1867.

Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'Agriculture de France, nº 8, mai 1867.

Idem, nº 9, juin 1867.

Rapport sur le prix Dumanoir, par M. Vingtrinier, médecin des Épidémies, à Rouen. (Extrait du *Précis* des travaux de l'Académie de cette ville.)

Bulletin de l'Union des Poëtes, juillet-août 1867.

Idem, septembre-octobre 1867.

Supplément au Bulletin de l'Union des Poëtes, octobre-novembre 1860.

Revue agricole de Valenciennes, nº 7, juillet 1867.

Annales de la Société d'Agriculture du département de la Gironde, 1er semestre 1867.

Bulletin de la Société académique d'Agriculture de Poitiers, nº 117, mai 1867.

Idem, nº 118, juin 1867.

Nouvelles Annales de la Société d'Horticulture de la Gironde, ann. 1866.

Journal de Médecine de Bordeaux, nº 8, août 1867.

Idem, nº 9, septembre 1867.

Journal de Médecine de Bordeaux, nº 10, octobre 1867.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, août 1867.

Idem, septembre 1867.

Idem, octobre 1867.

Revue de Gascogne, 9e livr., août 1867.

Idem, septembre 1867.

Mémoires de la Société impériale d'Agriculture d'Angers, t. X, 2e trimestre 1867.

Observations et expériences physiques sur la bulla lignaria, l'asterius, l'octojous vulgaris et la pinna nobilis, par Mme Jeannette Power, née de Villepreux.

Mémoire pour servir à M. le comte de Pardaillan contre MM. de Treil, par J. Noulens.

Mémoires de l'Académie des Sciences d'Aix, t. IX, 2e partie.

Mémoires de l'Académie de Toulouse, 6e série, t. V.

Météorologie de la Belgique, comparée à celle du globe, par A. Quételet.

Observations des phénomènes périodiques pendant l'année 1864, par le même.

Mémoire sur la température de l'air à Bruxelles, par le même.

Observations sur l'origine des corps météoriques, aérolithes, bolides, par Mme Jeannette Power.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, avril 1867.

Annales de l'Observatoire royal de Bruxelles, publiées par A. Quételet.

Origines chrétiennes de Bordeaux, ou histoire et description de l'église Saint-Seurin, par M. Cirot de La Ville. — Chap. XII, vitraux, p. 429 à 450 inclusivement, avec la table des matières.

Description des machines et procédés pour lesquels des brevets d'invention ont été pris sous le régime de la loi du 5 juillet 1844, t. LIX ; avec une lettre d'envoi de M. le Préfet.

Discours de M. le marquis de Lagrange, sénateur, délégué par S. Ém. le Cardinal Donnet pour présider à la distribution des prix du collége de Blaye, le 12 août 1867.

Ensielden, pèlerinage à Notre-Dame des Ermites, par Gabr. Serval.

Étaient présents :

MM. de Lacolonge, Roux, Costes, Aug. Petit-Lafitte, Hip. Minier, W. Manès, E. Royer, Leo Drouyn, Oscar Gué, E. Dégranges, V. Raulin, Fauré, Paul Dupuy, G. Brunet, Belin-De Launay, Cirot de La Ville L. Micé, E. Gaussens, Valat.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE.

Présidence de M. DE LACOLONGE.

—

Le procès-verbal de la séance du 14 est lu et adopté.

M. le Scrétaire général écrit pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

M. Gorin, ancien membre résidant, désire exposer une aquarelle dans la salle des séances, pour continuer, par ses travaux, à se rendre digne de la bienveillance de la Compagnie. Des remercîments et des félicitations seront adressés à M. Gorin au nom de l'Académie.

M. E. Troy, adjoint du Maire de Bordeaux, demande l'échange de la salle des Archives, située sur la rue J.-J. Bel, pour la rendre au Musée des Antiques, dont elle avait été détachée, et offre à la place deux pièces du second étage, au-dessus du local occupé par l'Académie. La lettre est renvoyée au Conseil d'Administration pour examiner la proposition et donner son avis.

M. Belin-De Launay annonce, par une lettre au Président, l'ouverture des cours d'enseignement destinés aux jeunes personnes; ils auront lieu dans quelques-unes des salles du bâtiment où se tiennent les séances de l'Académie. M. le Président l'assure des sympathies de la Compagnie, pour l'œuvre dont la direction lui a été confiée.

M. Pellis, de Sainte-Foy-la-Grande, envoie à l'Académie une Note sur une formule propre à déterminer la cubature des corps. Elle est confiée à M. Lespiault, rapporteur.

Parmi les ouvrages adressés à l'Académie se trouvent plusieurs volumes des Mémoires de la Société Smithsonienne, dont l'examen est confié à M. Baudrimont.

L'ordre du jour appelle le vote annuel pour le renouvellement du Bureau, qui sera composé ainsi qu'il suit pour l'année 1868 :

MM. Roux, *Président.*
Baudrimont, *Vice-Président.*
Valat, *Secrétaire général.*

MM. Royer, Gué (Oscar), *Secrétaires-adjoints.*
Dezeimeris, *Archiviste.*
Fauré, *Trésorier.*
Lefranc, Petit-Lafitte, de Lacolonge, Lespiault, *membres du Conseil.*

M. Belin-De Launay fait un Rapport sur un ouvrage de M. Henri Métivier, intitulé *Monaco et ses princes.*

« Cette monographie est faite avec beaucoup de soin, conclut M. le Rapporteur; elle me paraît mériter une marque d'intérêt. Et comme la valeur de la médaille n'est ici qu'une question secondaire, je propose que l'Académie décerne à M. Métivier une médaille de bronze comme un témoignage d'estime et d'approbation. »

M. Costes croit qu'une médaille d'argent serait plus convenable. Les conclusions de M. Belin-De Launay et les observations de M. Costes sont renvoyées à l'examen de la Commission nommée pour les ouvrages hors du concours.

M. Charles Des Moulins rend compte d'un essai biographique sur le comte Walgrin de Taillefer, par M. Emm. Garraud. Il regrette que la Notice soit trop succincte à l'égard des titres ou travaux scientifiques de l'archéologue, et conclut à une lettre de remercîments.

M. Cirot de La Ville lit un Rapport sur le pèlerinage à Notre-Dame des Ermites, à Ensielden, par M. Servat, curé du bourg. M. Servat est du petit nombre des voyageurs qui savent observer et décrire les impressions de leur voyage, en artiste, en historien, en moraliste, en chrétien. Ce jugement est confirmé par plusieurs citations, qui donnent une idée du mérite de l'ouvrage, qui se recommande aussi par une

pensée généreuse : il est destiné à concourir au soutien d'une école dans la paroisse. M. Servat mérite les remercîments et les félicitations de l'Académie à ces divers points de vue.

Ces conclusions sont adoptées.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Essai sur quelques principaux éléments logiques se rapportant à la religion, la justice, la morale, l'instruction, la discipline et la politique, par Denis Albert (d'Angoulême), 1865.

De l'industrie des nourrices dans la ville de Bordeaux. — Conseils aux jeunes mères, par le Dr Brochard. Hommage de l'auteur.

Observations relatives au désévage des bois par immersion dans les eaux salées, etc., par M. L. Besnou (de Caen).

Journal d'éducation, novembre 1867, par M. Clouzet.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, août 1867.

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de Valenciennes, septembre 1867.

Journal de Médecine de Bordeaux, novembre 1867.

L'Ami des Champs, novembre 1867.

Bulletin de la Société d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise, octobre 1867.

Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'Agriculture de France, 3e série, t. II, no 10, juillet 1867.

Rapport sur l'épidémie de choléra qui a régné à Constantine en juillet, août et septembre 1867, adressé à M. le Maire de Constantine, par le Dr Reboulleau.

Bulletin de la Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer, mai 1867.

Idem, juin 1867.

Idem, juillet 1867.

Idem, août 1867.

Revue des Sociétés savantes, août 1867.

Idem, septembre 1867.

Revue critique d'histoire et de littérature, 2 novembre 1867.

Idem, 9 novembre 1867.

Idem, 23 novembre 1867.

Société archéologique de Béziers. Séance publique du 30 mai 1867.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers, t. III, 4e livraison.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, avril et mai 1867.

Cours familier de littérature, 137e et 138e entretiens.

Bulletin de l'Académie royale de Belgique, 1866.

Idem, 1867.

Annuaire de l'Académie royale de Belgique, année 1867.

Journal des Savants, juillet 1867.

Idem, août 1867.

Idem, septembre 1867.

Procès-verbaux des délibérations du Conseil général de la Gironde, session de 1867.

Annual report of the Surgeon general united states army. Washington, octobre 20, 1866.

Report of the secretary of war, with accompanying papers. Washington City, november 14, 1866.

Smithsonian misiellaneous colleccions, vol. VII. Washington, 1867.

Ohio ncterban-Bericht. Columbus Ohio, 1866.

Proceedings of the California academy of natural sciences, vol. III, Part. II. San-Francisco, 1864.

Idem, vol. III, Part. III, 1866.

Annual report of the brustees of the museum of comparative zoology. Boston, 1866.

Condition and doings of the Boston society of natural history, may 1866.

Memoirs read before the Boston society of natural history, vol. I, Part. I, 1866.

Idem, vol. I, Part. II, 1867.

Transactions of the Conneticut academy of arts and sciences, vol. I, Part. I, 1866.

Forty-Eighth annual report of the Controllers of public schools. Philadelphia, december 1866.

The annual report of the Board of Directors of the Pennsylvania institution for the deaf and Dumb for, 1866.

The Thirty-Ninth annual report of the Board of Managers of the house of refuge. Philadelphia, 1867.

Forty-Eighth annual report of the Controllers of public schools, of the First school district of Penn'a, december 31 st., 1866.

Proceedings of the american philosophical society, vol. X, june 1866, nº 76.

The journal of prison discipline and philanthropy, january 1867.

Proceedings of the academy of natural sciences of Philadelphia, n° 1, jan'y feb'y and march 1866.

Idem, n° 2, april and may 1866.

Idem, n° 3, june, july, and august, 1866.

Idem, n° 4, sept., oct., and nov. 1866.

Idem, n° 5, december 1866.

Annual report of the Board of Regents of the Smithsonian institutian. shovving the operations, expenditures, and condition of the institution for the year, 1865.

List of works published by the Smithsonian institution, january 1866.

Smithsonian miscellaneous collections, vol. VI, 1867.

Histoire de l'hôpital de Libourne, par M. J.-B.-Eug. Burgade, correspondant de l'Académie.

Note sur les cubatures des volumes donnés par des génératrices dont les équations sont algébriques, par M. Pellis (de Sainte-Foy).

De la prédication pendant la sainte messe, par M. l'abbé Gaussens, membre résidant.

Étaient présents :

MM. de Lacolonge, Roux, J. Duboul, Belin-De Launay, Hipp. Minier, Charles Des Moulins, Oscar Gué, Aug. Petit-Lafitte, Gustave Brunet, Cirot de La Ville, Abria, Blatairou, Lefranc, Gustave Lespinasse, R. Dezeimeris, L. Micé, G. Lespiault, G.-Henry Brochon, Baudrimont, Dabas, E. Dégranges, V. Raulin, E. Gaussens, Cyprien Oré, Paul Dupuy, E. Royer.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE

Présidence de M. de LACOLONGE.

Le Conseil a examiné la proposition faite à l'Académie, par M. le Maire, d'échanger la salle des Archives de la rue Jean-Jacques Bel, avec deux autres pièces. Ce déplacement a paru indispensable pour agrandir le local insuffisant attribué au dépôt des Antiques. M. le Président a cru devoir entretenir M. le Maire des difficultés qu'offrait un tel déplacement,

et surtout du peu de convenance des pièces proposées; et il a été décidé que M. l'Adjoint, chargé de cette partie du service, visiterait le local en compagnie de plusieurs membres de l'Académie, pour concilier à l'amiable les intérêts de l'Académie et ceux du Musée des Antiques.

M. Gauldrée Boilleau fait hommage à l'Académie d'une brochure traitant de l'organisation de l'armée. MM. Costes et Dégranges pensent que la question n'est point de celles dont l'Académie doive s'occuper, malgré l'intérêt qu'elle présente. M. Cirot de La Ville combat cette opinion, et désire que l'ouvrage soit examiné. Cette dernière proposition est mise aux voix et adoptée. M. Duboul est invité à rendre compte de l'ouvrage.

M. Pellis soumet à l'appréciation de l'Académie une Note sur les cubatures des volumes engendrés par des génératrices dont les équations sont algébriques. Ce travail est renvoyé à M. Lespiault.

M. de Belin fait hommage à l'Académie d'un poème en quinze chants, ayant pour titre : *L'Exposition*.

M. Dezeimeris dépose sur le bureau quatre volumes in-f°, manuscrits qui lui ont été remis à titre de don ou de restitution. Trois d'entre eux contiennent des délibérations de l'ancienne Académie, remontant à son origine, en 1712, et des documents d'un grand intérêt. M. le Président remercie M. Dezeimeris de cette importante acquisition.

M. Mégret donne lecture d'une tragédie, intitulée : *Kosciusko* (épisode de l'histoire de la Pologne). L'Académie applaudit à la richesse et à la pureté de la versification, et M. le Président, en remerciant M. Mégret de cette intéressante commu-

nication, se voit obligé de renvoyer la lecture du quatrième et dernier acte à la prochaine séance.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

La Réforme scientifique, nº 3, décembre 1867.

Journal d'Éducation, 18e année, nº 11, septembre 1867.

Idem, 19e année, nº 2, décembre 1867.

Revue critique d'histoire et de littérature, nº 46, 16 novembre 1867.

Idem, nº 48, 30 novembre 1867.

Idem, nº 49, 7 décembre 1867.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, juillet 1867.

Idem, novembre 1867.

Interprétation en résultats chiffrés des dispositions principales du projet de loi sur une nouvelle organisation de l'armée et sur la création d'une garde nationale mobile, avec une lettre par laquelle l'auteur, M. Gauldrée-Boilleau, soumet son travail à l'appréciation de l'Académie.

L'Exposition universelle, poème didactique en quinze chants, par Antoine-Gaspard Bellin.

Annales de l'Académie de Macon, par M. Charles Pellorce, secrétaire perpétuel, t. VI, 1867.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 3e trimestre 1867.

Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'Agriculture de France, nº 11, août 1867.

Revue de Gascogne, t. VIII, 11e livraison, octobre 1867.

Idem, t. VIII, 11e livraison, novembre 1867.

Étaient présents :

MM. O. de Lacolonge, Roux, J. Duboul, S. Mégret, W. Manès, E. Dégranges, Aug. Petit-Lafitte, Costes, Leo Drouyn, G. Lespiault, E. Royer, Oscar Gué, Valat, R. Dezeimeris, V. Raulin, Paul Dupuy, G. Lespinasse, Dabas, Cyprien Oré, L. Micé, Cirot de La Ville.

SÉANCE DU 9 JANVIER 1868 ([1]).

Présidence de M. de LACOLONGE.

M. le Président fait connaître à l'Académie les inquiétudes qu'a inspirées la maladie de M. Costes, et en même temps l'amélioration sensible de son état. Ces nouvelles sont accueillies avec un vif intérêt.

Deux Mémoires ont été envoyés tardivement pour concourir aux récompenses que décerne l'Académie.

Le premier a pour titre :

Recherches expérimentales sur l'absorption des liquides à la surface et dans la profondeur des organes respiratoires.

Le second est intitulé :

Le Premier Président de Gourgues et le duc d'Épernon.

L'importance de ces recherches, dont l'une répond à une question proposée, l'autre concerne l'histoire de la contrée, a frappé l'Académie, qui, consultée, a décidé qu'ils seraient renvoyés aux Commissions respectives chargées des Rapports.

M. Léon Marchand, président de la Société de Thérapeutique expérimentale de France, demande la communication des *Actes de l'Académie* dans l'intérêt des travaux scientifiques dont il rend compte. M. Oré appuie la demande, et fait ressortir le mérite des fondateurs de la Société. Ce *Compendium scientifique* est destiné à exercer une grande influence sur la thérapeutique moderne.

M. le Président, sur la demande de plusieurs membres,

([1]) Le Secrétaire général croit devoir continuer la pagination des *Comptes-rendus,* dans la publication des *Actes,* jusqu'à la séance publique qui clôt l'année académique.

invite M. Oré à faire connaître, dans un prochain Rapport, l'objet et le mérite des travaux de cette Société.

M. Julien Lafon fait hommage à la Compagnie d'un ouvrage en deux volumes, intitulé : *Histoire des brûlots de l'île d'Aix,* et rappelle les témoignages de sympathie que lui a donnés l'Académie dans une première communication, qui renfermait les éléments de l'ouvrage qu'il vient de publier. Depuis cette époque 1864, il a pu se procurer un grand nombre de nouveaux documents, qui éclairent certains côtés obscurs de son premier récit, et doivent apporter une conviction entière dans l'esprit des juges impartiaux sur l'injuste condamnation dont fut frappé son grand-père, le capitaine Lafon. M. Belin-De Launay est chargé de rendre compte de ce travail.

M. de Tourtoulon, membre de plusieurs Sociétés savantes, envoie une *Étude historique* en deux volumes sur Jayme Ier le Conquérant, roi d'Aragon, et sollicite le titre de membre correspondant. Une Commission, composée de MM. Belin-De Launay, Petit-Lafitte et Valat, est désignée pour examiner l'œuvre du candidat.

M. de Larouverade, substitut de M. le Procureur général de la Cour impériale de Bordeaux, fait hommage à la Compagnie d'un exemplaire du discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour; il a pour titre : *Les dernières années du Parlement de Bordeaux.* Une lettre de remercîments sera adressée à l'auteur.

M. Mégret a la parole pour achever la lecture de la tragédie, dont il a fait connaître les premiers actes dans la séance précédente. M. le Président lui adresse des remercîments et les félicitations de la Compagnie, qui lui souhaite

les succès que mérite son œuvre sur la scène à laquelle elle est destinée.

M. Abria lit un Rapport sur dix extraits de Mémoires relatifs aux inondations, adressés par M. Dausse, ingénieur en chef des ponts et chaussées. L'auteur soutient qu'il n'y a pas de digues véritablement insubmersibles, et qu'on ne doit chercher à en établir que près des villes, des bourgs et des villages; là, en un mot, où l'on doit préserver la vie des habitants. Il observe, d'ailleurs, que les inondations, amenant une grande quantité de limon, ont plus de conséquences avantageuses que de nuisibles.

Le Rapporteur conclut à ce qu'une lettre de rémercîment soit adressée à l'auteur pour les observations précieuses qu'il a présentées à l'Académie sur un sujet des plus importants.

Après quelques réflexions de M. Petit-Lafitte et M. Dégranges, les conclusions sont adoptées. Il est bien entendu que la question relative aux travaux qu'exige le régime des eaux fluviales est réservée, les considérations exposées par l'auteur n'offrant pas de solution complètement satisfaisante.

Un second Rapport de M. Abria, en son nom et au nom de M. de Lacolonge, concerne un nouveau système de locomotion électro-magnétique de MM. Bellet et de Rouvre. En rendant justice à l'esprit ingénieux qui a guidé les inventeurs, la Commission s'est demandé s'il était permis de conclure des essais sur une petite échelle le succès des mêmes épreuves exécutées en grand. Elle conclut à ce que les efforts tentés pour perfectionner les moteurs électriques, dans les circonstances où l'industrie peut rendre d'utiles services, méritent la bienveillance et les remercîments de l'Académie.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Abria rappelle la demande faite par M. Le Verrier, président de l'*Association scientifique de France*, d'un échange des publications entre les deux Sociétés. Il sera répondu favorablement à cette demande.

Sur l'observation de M. Raulin, que la maladie de M. Costes peut l'empêcher de prendre part aux travaux de la Commission dont il fait partie, M. le Président désigne M. Micé pour l'adjoindre à la même Commission.

M. Valat lit un Rapport sur un ouvrage adressé à l'Académie par M. Hermitte, avocat de Bordeaux. Il a pour titre : *De l'octroi et de l'impôt des boissons; Examen de ces deux contributions indirectes et des divers moyens de les remplacer sans enlever à l'État et aux villes les ressources qui leur sont nécessaires.*

L'auteur condamne ces deux formes d'impôt, et ne manque pas d'excellentes raisons pour justifier une opinion qu'il partage avec la plupart des économistes. — L'ouvrage contient cinq parties. Les deux premières renferment des considérations générales et la théorie de l'impôt indirect; la troisième est la critique complète et vive de ce système d'impôts; la quatrième est un résumé des variations ou interruptions qu'il a subies; la cinquième contient l'examen des mesures proposées par d'autres avant lui pour remplacer les octrois et l'impôt actuel sur les boissons. Enfin, il expose le moyen qui lui paraît le plus rationnel.

Le Rapporteur recommande à l'Académie ce traité consciencieux, aussi bien écrit que bien pensé, et demande une récompense pour son auteur.

M. Dégranges combat l'opinion de M. Hermitte sur les inconvénients attribués aux octrois, et ne croit pas le moment opportun pour admettre une réforme aussi radicale. Il redoute les théories et en craint les applications périlleuses.

Il votera des remercîments, mais n'accordera pas de récompense, pour que l'Académie ne s'engage pas par une adhésion tacite à des idées qui ne lui paraissent pas exactes.

M. le Rapporteur combat les assertions de M. Dégranges, en faisant observer que l'idée n'est pas neuve : d'abord, parce que les octrois n'ont pas toujours existé; ensuite, parce qu'ils n'existent pas en diverses contrées : en Angleterre, en Belgique, aux États-Unis. D'ailleurs, sans partager les vues de M. Hermitte sur tous les points, on ne peut s'empêcher de trouver un grand mérite dans son ouvrage, et c'est pour cela qu'il a posé les conclusions, qu'il maintient.

Après quelques nouvelles observations, l'Académie consultée vote des remercîments à l'auteur de l'ouvrage.

M. le Président fait connaître, par une analyse consciencieuse, le mérite de l'ouvrage adressé à l'Académie par M. Burgade, membre correspondant, ayant pour titre : *Histoire de l'hôpital de Libourne*. Il justifie cet éloge par plusieurs citations, qui permettent d'apprécier des qualités de style, et un judicieux emploi des documents pleins d'intérêt que l'auteur a su réunir. Il conclut à ce que l'ouvrage soit renvoyé à la Commission chargée de proposer des prix hors concours.

L'Académie adopte la proposition du Rapporteur.

M. Micé, au nom d'une Commission dont MM. Abria et Baudrimont font partie, rend compte d'une brochure intitulée : *Le pendule filaire suspendu à la voûte du Panthéon de M. Foucault*.

L'auteur ne paraît pas s'être bien rendu compte des lois fondamentales de la mécanique dans la critique sévère qu'il présente. La Commission demande le simple dépôt aux Archives, en respectant l'anonyme gardé par l'auteur, qui a

joint un pli cacheté au Mémoire, conformément aux règles du concours.

Ces conclusions sont adoptées.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE.

Sull'Elogio di Carlo Gemmellaro, per il prof. Arada Aradas. Catania, il primo decembre 1867.

Les dernières années du Parlement de Bordeaux (1775-1790). Discours prononcé par M. E. Larouverade, substitut du Procureur Général, à l'audience de rentrée de la Cour impériale de Bordeaux (4 nov. 1867). Deux exemplaires.

Bulletin de la Société d'Émulation du département de l'Allier, t. IX, 1re livraison.

Revue critique d'Histoire et de Littérature, n° 50.

Idem, n° 51.

Revue critique d'Histoire et de Littérature, n° 52.

L'Ami des Champs, décembre 1867.

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, octobre 1867.

Programme général des concours de la Société impériale et centrale d'Agriculture de France, 1867.

Bulletin de la Société d'Émulation de l'Allier, t. IX, 2e livraison.

Prix Modière : Médaille d'or accordée par la ville de Castres au meilleur ouvrage sur l'*utilité du travail.*

Société de Thérapeutique expérimentale de France, 1867, n° 1.

Revue de Gascogne, t. VIII, décembre 1867.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, septembre 1867.

Idem, octobre 1867.

Cours familier de Littérature, 139e, 140e et 141e entretiens.

Jaime Ier, le Conquérant, roi d'Aragon, comte de Barcelone, seigneur de Montpellier, par Charles de Tourtoulon. Ire partie.

Idem. IIe partie.

Revue des Sociétés savantes des départements, t. VI, octobre 1867.

Bulletin de la Société d'Études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan, t. VI, année 1865.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, décembre 1867.

Processen-Verbal van de Gewone vergaderingen der Koninklijke Aka-

demie van Wetenschappen, Afdeeling natuurkunde, van mei 1866, tot en met april 1867.

Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Akademie van Wetenschappen, afdeeling letterkunde. Tiende deel.

Jaarboek van de Koninklijke Akademie van Wetenschappen. Gevestigd te Amsterdam, voor 1866.

Le Premier Président de Gourgues et le duc d'Épernon (1627-1628), étude historique. Ouvrage envoyé pour le concours.

Recherches expérimentales sur l'absorption des liquides à la surface et dans la profondeur des voies respiratoires, avec une table des matières. Ouvrage soumis au concours

La Réforme scientifique, n° 4, janvier 1868.

Histoire des brûlots de l'île d'Aix, par Julien Lafon, petit-fils de J.-B. Lafon, capitaine de vaisseau en 1809, t. Ier.

Idem, idem, t. II. — Avec une lettre d'envoi.

Journal des Savants, octobre, novembre et décembre 1867.

Hommage de M. Belin-De Launay à l'Académie, du 2e volume de l'Histoire des voyages, sous le titre de *Sources du Nil.*

Étaient présents :

MM. O. de Lacolonge, Valat, Roux, S. Mégret, E. Gaussens, Leo Drouyn, Oré, Oscar Gué, E. Royer, L. Micé, Paul Dupuy, V. Raulin, Cirot de La Ville, Auguste Petit-Lafitte, E. Dégranges, G. Lespiault, Belin-De Launay.

SÉANCE DU 23 JANVIER.

Présidence de M. de LACOLONGE.

M. le Secrétaire général annonce la réception d'une pièce de poésie destinée au Concours, et demande si elle sera jointe aux autres pièces déjà adressées à la Commission, bien que le terme de rigueur pour l'inscription soit passé. Après quelques observations de M. Dégranges, qui fait remarquer que déjà, dans la dernière séance, l'Académie avait admis au

Concours deux Mémoires également en retard, la pièce de poésie est accueillie. Toutefois, c'est la dernière qui obtiendra cette faveur.

M. Fauré, dans l'impossibilité d'assister à la séance, envoie un Rapport sur un ouvrage intitulé : *Du Traitement des vins,* par M. Boireau, maître de chai à Bordeaux. Ce travail ne renferme aucune vue théorique, et se borne à l'exposé de procédés divers, introduits ou à introduire dans la pratique. Tout en louant les intentions de l'auteur dans ses efforts pour l'amélioration des vins, M. le Rapporteur craint la vulgarisation de certains procédés, qui, en changeant la nature des vins, et leur donnant momentanément des qualités qui en permettent ou en facilitent la consommation, n'apportent aucune amélioration réelle. Sur ces conclusions, l'Académie vote une lettre de remercîment à l'auteur de cet ouvrage.

M. Gassies, membre correspondant, adresse à l'Académie un opuscule qui a pour titre : *Malacologie terrestre et d'eau douce de la région intra-littorale de l'Aquitaine.* Il est renvoyé à l'examen de M. Raulin.

M. Gaussens lit un Rapport sur un volume intitulé : *Récits et Apologues, récréations littéraires à l'usage des écoles d'adultes,* par M. Émile de la Bretonnière.

Cet ouvrage contient deux sortes de compositions : les unes en prose, les autres en vers. Les premières ont de la valeur et présentent des considérations judicieuses. La poésie laisse à désirer pour le fond comme pour la forme. Le Rapporteur voudrait proposer une récompense proportionnée au mérite d'une partie de l'œuvre. L'Académie renvoie à la Commission la proposition de M. Gaussens pour être l'objet d'un examen spécial.

Un second Rapport du même Académicien signale, à l'at-

tention de l'Académie, plusieurs des Mémoires publiés par l'Académie d'Arras (année 1866). Il donne une analyse d'une intéressante étude sur l'ouvrage de M. de Tocqueville, intitulé : *L'Ancien régime et la Révolution*. L'auteur, M. Billet, avocat, se livre à des appréciations qui sont empreintes d'une exagération passionnée. Certains actes de la Révolution y sont imprudemment glorifiés. Un article de M. l'abbé Puyais, sur Jean de Bély, évêque d'Angers au XVe siècle, mérite d'être cité avec éloges; il fait connaître la noble et courageuse franchise de ce prélat aux États généraux de Tours sous Charles VIII, et rend hommage à son talent comme à ses vertus.

M. Dégranges désire savoir si les reproches adressés par M. Gaussens, à l'auteur de la Notice de M. de Tocqueville, concernent la première ou la seconde période de la Révolution; car il lui semble juste de distinguer les principes de 89 des excès de 93. M. Gaussens a bien compris cette distinction et n'a fait allusion qu'aux crimes dont la seconde époque réveille les souvenirs affligeants.

M. Dabas rend compte, au nom d'une Commission à laquelle appartiennent MM. Saugeon et Minier, d'un ouvrage de M. de Beaumont, intitulé : *Réaction classique*, renfermant des satires, des épigrammes, des contes et des nouvelles. L'auteur a mis son recueil sous le patronage de trois grands maîtres : Boileau, Racine et Voltaire; mais il est à regretter qu'il ait traité avec si peu d'égards et de modération des poètes contemporains dont il est permis de critiquer certains défauts, sauf à rendre justice à d'éminentes qualités; ce sont Alfred de Musset, Lamartine et Victor Hugo. Les conclusions, peu favorables à la candidature de M. de Beaumont, comme membre correspondant, sont adoptées par l'Académie.

M. Petit-Lafitte fait un Rapport sur la brochure de Mme la

baronne de Pages, née comtesse de Corneillan : *Du transport des cocons et graines de vers à soie,* à l'aide d'un appareil de son invention.

Il donne son assentiment aux conseils judicieux de l'auteur, sur la nécessité des soins spéciaux que réclame le transport des cocons et graines, et conclut à ce que des remercîments soient adressés à l'auteur du Mémoire.

Après quelques observations de M. le Président et de M. Dégranges, ces conclusions sont adoptées.

M. Vaucher présente à la Compagnie le discours de M. Dégranges-Touzin, prononcé à la rentrée de la Cour, et demande que ce travail soit confié à une Commission spéciale. M. le Président nomme MM. Brochon, Vaucher et Dégranges pour faire un Rapport sur l'ouvrage.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE

Société dunquerkoise pour l'enseignement des Sciences, des Lettres et des Arts. — Programme des sujets mis au Concours pour l'année 1868.

La Réforme scientifique, n° 2, novembre 1867.

Cours familier de littérature, 142e, 143e et 144e entretiens, octobre et décembre 1867.

Journal de Médecine de Bordeaux, n° 1, 1er janvier 1868.

Revue agricole, industrielle, artistique et littéraire de Valenciennes, novembre 1867.

Bulletin de la Société académique d'Agriculture de Poitiers, nos 119, 120, juillet et août 1867.

Idem, n° 121, novembre 1867.

Mémoires de l'Académie Stanislas (Nancy), 1866.

Mémoires d'Agriculture, d'Économie rurale et domestique, publiés par la Société impériale et centrale d'Agriculture de France, année 1865, 1 volume.

Mittheilungen der naturforschenden Gesellschaft in Bern, aus dem Jahre 1866 ; n. 603-618, Mit 6 Tafeln.

Actes de la Société helvétique des Sciences naturelles, réunie à Neufchâtel les 22, 23 et 24 août 1866. — 50e session. — Compte-rendu, 1866. (M. Lespinasse rapporteur.)

Mémoires de la Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, année 1866, 3e série, 3e volume. (M. Baudrimont rapp.)

Société des Lettres, Sciences et Arts du département des Landes, Bulletin no 1, mois de mai, juin, juillet 1867. (M. Gaussens rapporteur.)

Forhandlinger i Videnskabds-Selskabes i Christiania, aar 1865.

Morkinskina. — Pergaments bog fra forste halvded af det trettende aarchundede. — Udgiven af C. R. Unger.

Forhandlinger i Videnskabds-Selskabet i Christiania, aar 1866.

Det Kougelige Norste Frederiks Universitets, Aarsberetning foraaret 1866. Christiania 1867.

Index scholarum in universitate regia fredericiana centesimo octavo eius semestri anno 1847.

Meteorologiske iagltagelser paa Christiania observatorum 1866.

Programme des Concours ouverts pendant l'année 1867-1868 par l'Académie de Metz. (M. Royer rapporteur.)

Revue critique d'histoire et de littérature, no 3, 18 janvier 1868.

Études sur les affinités chimiques, par C.-M. Guldberg et P. Waagé. (M. Baudrimont rapporteur.)

Revue archéologique du Midi de la France, vol. II, no 2.

Étaient présents .

MM. de Lacolonge, Roux, Valat, Charles Des Moulins, L. Micé, E Royer, Aug. Petit-Lafitte, Paul Dupuy, E. Dégranges, Oscar Gué, Blatairou, E. Gaussens, Cirot de La Ville, V. Raulin, G. Lespiault, Dabas, A. Vaucher, Cyprien Oré.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER.

Présidence de M. de LACOLONGE.

L'Académie reçoit de M. Lacoste une réclamation relative à la méthode de lecture, dont il a donné communication depuis le mois de mai. Il demande qu'une Commission soit

chargée d'examiner ses jeunes élèves, pour juger de la bonté des procédés qu'il met en usage.

M. Saugeon, que l'Académie avait désigné pour apprécier l'ouvrage de M. Lacoste, dit qu'averti par M. le Secrétaire général de la réclamation, il a visité l'école qui lui avait été désignée, et, après diverses épreuves qui lui ont paru satisfaisantes, il pense que la méthode mérite d'être examinée plus complètement par une Commission spéciale. Cette opinion est adoptée, et M. le Président désigne MM. Dabas et Valat qui se joindront à M. Saugeon, afin de constater les effets avantageux qu'une première communication vient de signaler.

M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre adressée à l'Académie par MM. Chasseloup-Laubat, sénateur, président de la Société de Géographie, et de Quatrefages, membre de l'Institut, ayant pour but de recommander l'expédition scientifique de M. Gust. Lambert au pôle nord, et d'obtenir le concours bienveillant de l'Académie en faveur des conférences que M. Lambert se propose de faire à Bordeaux sur ce sujet.

Après diverses observations de MM. Petit-Lafitte, Dégranges, Lespiault, et surtout des explications données par M. le Président, qui a pu apprécier depuis longtemps le mérite scientifique et le noble caractère de M. Lambert, l'Académie décide, à l'unanimité, qu'une lettre sera adressée par M. le Secrétaire général à M. P. de Kercado, président de la Commission chargée d'organiser les conférences de M. G. Lambert, pour lui exprimer les vives sympathies qu'elle éprouve pour une entreprise qui honore la France, et doit occuper une place remarquable parmi les voyages scientifiques de notre époque.

M. le Secrétaire général annonce que M. Mégret, notre

collègue, a reçu l'autorisation de M. le Préfet, pour la représentation de la pièce intitulée *Kociusko,* dont l'Académie a entendu la lecture avec un vif intérêt.

M. Dezeimeris fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de ses recherches sur un ouvrage de la Boëtie, dont il a rétabli le texte en l'accompagnant d'une introduction ; il a pour titre : *Remarques et Corrections d'Estienne de la Boëtie sur le Traité de Plutarque, intitulé :* Ἐρωτικός.

L'Académie décide que les séances générales auront lieu tous les huit jours jusqu'à la séance publique destinée à distribuer ses récompenses et à l'exposé de ses travaux.

M. Raulin, au nom d'une Commission dont il fait partie, et qui compte parmi ses membres MM. Charles Des Moulins et Micé, lit un Rapport sur un ouvrage manuscrit, intitulé : *Description abrégée des trois règnes de la nature dans le département de l'Ariége.*

« Les documents rassemblés par l'auteur ont une valeur » réelle aux yeux de la Commission. Toutefois, ils paraissent » déceler un défaut de connaissances spéciales, surtout en » histoire naturelle. C'est une collection de renseignements » qui peuvent être utiles ; mais elle ne satisfait pas aux con- » ditions d'un Concours académique. En conséquence, et » malgré le mérite de quelques détails, la Commission regrette » de ne pouvoir proposer de récompense à ce travail. »

Ces conclusions sont adoptées.

M. Charles Des Moulins, au nom de la même Commission, fait un Rapport sur trois Mémoires envoyés par le même auteur pour le Concours de 1868. Enregistrés sous les n°s 42, 43 et 44, ils ont pour titre :

Bryozoaires marins du département de la Gironde et des côtes du S.-O. de la France.

Echinodermes du S.-O. de la France.

Catalogue des foraminifères marins du S.-O. de la France.

L'auteur a fait parvenir un supplément qui a été séparé par la Commission pour que les notes fussent placées en regard des feuillets de l'ouvrage qu'elles intéressaient.

Le Rapporteur loue la méthode, la sagacité et l'originalité de l'auteur, regrettant que le temps lui ait manqué pour répondre d'une manière complète aux questions du Programme. Les résultats remarquables de ce premier essai lui ont valu les éloges que la Commission se plaît à lui donner, et la majorité propose de lui décerner la moitié du prix, 250 fr., espérant bien que le travail dont elle rend un compte si avantageux sera achevé par l'auteur au prochain Concours, et lui vaudra la seconde moitié du prix. La minorité croit qu'en ajournant sa décision à l'année prochaine, l'Académie pourra recevoir une solution complète de la question proposée.

MM. Micé et Charles Des Moulins renouvellent les considérations qui leur ont paru prépondérantes pour maintenir la proposition combattue par M. Raulin, se fondant principalement sur les vastes proportions données par les termes du Programme à la question qui n'a pu être traitée qu'en partie.

M. Oré fait valoir ce dernier motif pour demander que l'Académie se montre plus libérale dans son appréciation du mérite de l'ouvrage et accorde le prix tout entier. MM. Dégranges et Baudrimont combattent cette opinion, et font ressortir l'avis de M. Raulin, qui l'a motivé sur ce que l'auteur n'a traité qu'une partie de la question.

M. Lespiault pense qu'on ne peut modifier le jugement d'une Commission sans en appeler à une seconde Commission. Cette idée est combattue par MM. Oré et Dégranges.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Oré, qui voudrait qu'on accordât à l'auteur des Mémoires le prix de 500 fr. La proposition n'est pas adoptée.

Celle de la Commission, ou du moins de la majorité de la

Commission, qui réduit le prix à 250 fr., est adoptée par l'Académie.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE.

La Société Géographique de Paris demande la coopération de l'Académie pour préparer l'organisation et le succès des conférences sur l'expédition au pôle nord.

Revue critique d'Histoire et de Littérature, n° 4, 25 janvier 1868.

Idem, n° 5, 1er février 1868.

Leçons sur les lois et les effets du mouvement, par M. Reynard. (M. Valat rapporteur.)

Bulletin de la Société d'Émulation du département de l'Allier, t. IX, 3e livraison.

Notice sur les hivers rigoureux dans l'Agenais, par M. Jules Serret, avocat.

Revue des Sociétés savantes des départements, t. VI, novembre 1867.

Journal de Médecine de Bordeaux, n° 12, décembre 1867.

Sixteenth annual report of the Trustees of the Wisconsin Institution for the education of the Blind for the year ending november 1, 1865.

Revue de Bretagne et de Vendée, 1re livraison, juillet 1867. (M. Cirot de La Ville rapporteur.)

Idem, 2e livraison, août 1867.

Idem, 3e livraison, septembre 1867.

Idem, 4e livraison, octobre 1867.

Idem, 5e livraison, novembre 1867.

Idem, 6e livraison, décembre 1867.

Bulletin de la Société d'Études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan, t. VII, année 1866.

Journal d'Education, 19e année, n° 4, février 1868.

Revue de Gascogne, t. IX, 1re livraison, janvier 1868.

Description des machines et procédés pour lesquels des brevets d'invention ont été pris sous le régime de la loi du 5 juillet 1864, t. LX, 1867.

Réimpression de Nostradamus.

Étaient présents :

MM. O. de Lacolonge, Roux, Cirot de La Ville, Charles Des Moulins, G. Brunet, Leo Drouyn, Valat, R. Dezeimeris, E. Royer, L. Micé, Paul Dupuy, Oscar Gué, Lefranc, Aug. Petit-Lafitte, Saugeon, Baudrimont, G. Lespiault, Belin-De Launay, E. Dégranges, V. Raulin, Oré.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER.

Présidence de M. de LACOLONGE.

M. Lespiault prend la parole au sujet du procès-verbal qui mentionne quelques observations critiques sur l'expédition de M. Gustave Lambert au pôle Nord, et déclare qu'après un sérieux examen, il a reconnu que ce hardi navigateur a les qualités qui permettent d'espérer le succès d'une entreprise honorable pour la France, et favorable aux progrès des sciences qui concourent à la connaissance du globe terrestre.

M. Belin-De Launay demande qu'il soit bien constaté, et plus explicitement que ne l'indique le procès-verbal, qu'il a donné son approbation au projet de M. Gustave Lambert.

Enfin, M. Raulin désire que le procès-verbal reproduise l'opinion de M. Dégranges, tendant à défendre la proposition de M. Oré, élevant le prix de zoologie, accordé dans la dernière séance, de 250 fr. à 500 fr.

Après ces observations, le procès-verbal est adopté.

M. le Ministre de l'Instruction publique donne avis que la réunion annuelle des Sociétés savantes aura lieu dans le mois d'avril, et désire connaître les noms des délégués de l'Académie ou des savants qui auraient à présenter quelque Mémoire avant le 25 mars, pour pouvoir délivrer, en temps opportun, les cartes qui sont accordées par les Compagnies de chemin de fer.

Au nom d'une Commission composée de MM. Gintrac, Paul Dupuy, Oré, ce dernier fait un rapport étendu sur un Mémoire de Physiologie, répondant à la question suivante du concours : *Recherches expérimentales sur l'absorption du liquide à sa surface et dans la profondeur des voies respiratoires*. Deux

parties d'une valeur inégale attirent l'attention du Rapporteur; l'historique des analogies déjà signalées entre la pulvérisation des substances et l'absorption par les voies respiratoires, mérite des éloges, sans doute, mais n'offre pas l'importance des expériences et des considérations physiologiques consignées dans la deuxième partie; celle-ci contient, en outre, une appréciation rigoureuse de la puissance des voies respiratoires, ainsi qu'un procédé ingénieux, non encore décrit, sur l'introduction des liquides dans la trachée-artère. — La Commission propose, à l'unanimité, d'accorder à l'auteur du Mémoire le prix de 300 fr.

M. Dezeimeris demande si l'impression du Mémoire, dans les Actes de l'Académie, doit être la conséquence de la distinction qu'il vient d'obtenir.

M. Oré, saisissant cette idée avec empressement, demande que cette faveur soit accordée à un Mémoire réellement remarquable; une discussion assez longue s'élève à ce sujet, et se termine par l'adoption de la proposition, sous la réserve de quelques coupures dans la partie historique, moins importante, pour lesquelles on s'entendrait avec l'auteur du Mémoire.

M. Abria serait d'avis, vu le mérite du Mémoire et son importance, d'élever de 300 à 500 fr. le prix destiné à ce concours; cette proposition est appuyée, mais n'est point adoptée.

L'honorable M. Abria, frappé de l'intérêt que le Rapporteur a su mettre dans l'exposition qu'il a faite de son sujet, désire que le rapport soit publié dans les Actes. M. Oré décline une telle faveur par une considération toute particulière : il a donné à son Rapport une telle étendue, que ce serait presque un second Mémoire à joindre au premier, avec l'inconvénient des répétitions inévitables qu'il présenterait.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Revue critique d'Histoire et de Littérature, n° 6, 8 février 1868.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, novembre 1867.

Discorso del comm. Cristofor Noegri, presidente della Società Geografica italiana all'adunanza generale dei membri della medecima, il 15 dicembre 1867.

Travaux du Conseil d'Hygiène publique et de Salubrité de la Gironde, depuis le 1er janvier 1865 jusqu'au 31 décembre 1865, tome IX.

Étaient présents :

MM. O. de Lacolonge, G. Brunet, Cirot de La Ville, Valat, H. Minier, Abria, Oscar Gué, Dezeimeris, V. Raulin, E. Royer, G. Lespiault, E. Dégranges, Paul Dupuy, Lefranc, Belin-De Launay, Leo Drouyn, Aug. Petit-Lafitte, Oré, Dabas.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER

Présidence de M. de LACOLONGE.

A l'ouverture de la séance, M. le Président annonce la perte que vient de faire l'Académie, dans la personne de M. Sédail, l'un de ses membres; il ajoute que, s'étant rendu avec plusieurs de ses collègues à la maison mortuaire, il a assisté aux obsèques de M. Sédail, et prononcé quelques paroles de sympathique regret sur sa tombe.

M. l'abbé Cirot de La Ville demande la parole au sujet de cette communication; il regrette que les cérémonies religieuses aient manqué aux obsèques de M. Sédail, et ne voudrait pas assumer une part quelconque de la responsabilité qui lui semble peser sur l'Académie représentée par son Président. M. l'abbé Gaussens s'associe au sentiment exprimé par son collègue, et fait les mêmes réserves.

M. Petit-Lafitte partage ces sentiments.

M. le Président répond à ses honorables collègues qu'il a cru devoir accorder à un membre de l'Académie ce qu'elle n'a jamais refusé en pareille circonstance; il n'avait pas à se préoccuper d'autre chose que d'accomplir la tâche qui lui était imposée, autant par sa position que par les convenances sociales. Il demande, en même temps, que sa réponse figure au procès-verbal, comme les réserves de ses collègues qui avaient exprimé le même désir.

M. Dégranges ne prétend pas donner son approbation à la forme inusitée des obsèques de M. Sédail; il y a assisté comme simple individu, et déplore l'incident soulevé sans motif suffisant.

M. l'abbé Gaussens pense que M. le Président prononçant un discours, engageait, en quelque sorte, l'Académie, dont il était le représentant; et c'est à ce point de vue qu'il a cru devoir dégager sa propre responsabilité, sans jeter aucun blâme sur qui que ce soit.

M. Raulin ne croit pas que M. Sédail, en prescrivant la manière dont il devait être enterré, ait abjuré tout principe religieux et nié l'existence de Dieu ou l'immortalité de l'âme, comme on paraît le supposer.

M. Gaussens fait observer que les formes suivies en cette circonstance permettent toute hypothèse à cet égard.

M. le Président met fin à la discussion en invoquant l'article du règlement et l'usage constant de l'Académie de ne s'occuper d'aucune question religieuse ou politique.

M. Dégranges, prenant la parole à l'occasion du procès-verbal, demande quels pourront être les remaniements à faire subir au Mémoire couronné dans la dernière séance. — Divers avis sont proposés pour faciliter ce travail, qui, sur l'observation de M. le Président, revient à M. le Secrétaire Général,

sous la responsabilité du Président, tous les deux investis, en vertu de l'article 42 du règlement, de cette attribution.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 février, M. le Président ouvre le pli cacheté qui accompagnait le Mémoire de Physiologie couronné dans la séance précédente. Le Mémoire a pour auteurs : MM. Paul Delmas, docteur-médecin, directeur de l'Établissement hydrothérapique de Longchamps; et Louis Sentex, docteur-médecin, ancien chef interne de l'Hôpital Saint-André.

M. Oré, en présence de deux lauréats dignes du prix, pense qu'il y a lieu de faire remonter la valeur du prix, de 300 à 500 fr., ainsi que le proposait M. Abria.

La discussion, engagée sur ce point, amène une question subsidiaire sur l'usage de donner la valeur intégrale des médailles d'or, ou de scinder cette valeur pour offrir une médaille d'or de 100 fr., et le reste en argent. — M. le Président propose d'ajourner la décision jusqu'à plus ample informé, vu l'absence de M. Fauré, trésorier de l'Académie, et cette proposition est adoptée.

M. Cathérineau fait hommage à l'Académie de deux ouvages : le premier, *Réponse en vers aux attaques des ultramontains ;* le second, une Valse chantée.

Il sera adressé des remerciements à l'auteur.

M. Guadet fils, rue du Cherche-Midi, 23, à Paris, adresse à l'Académie la copie d'un manuscrit qui a pour titre : *Livre de raison de Jean Labayme,* un des principaux bourgeois de Saint-Émilion, au XVII[e] siècle, et maire de ladite ville sous Louis XIII. Les documents les plus intéressants trouvés dans ce manuscrit ont été classés par M. Guadet; l'examen de cet écrit est confié à M. L. Drouyn.

M. Dezcimeris écrit à M. le Président, pour le prévenir

qu'une souscription est ouverte à Paris, dans le but d'élever, dans le cimetière de Montreuil, un monument à la mémoire du savant helléniste *Frédéric Dübner,* qui a tant contribué, par ses travaux, au progrès des études grecques en France; il se charge de recueillir les souscriptions de ceux de ses collègues qui voudraient concourir à l'érection de ce monument.

M. Marionneau adresse également à M. le Président une feuille de souscription, pour un buste de Brascassat, et le prie de la présenter aux membres qu'intéresse ce projet.

M. Dezeimeris lit un rapport sur un Mémoire manuscrit intitulé : *Ancien patois de La Teste;* au nom d'une Commission composée de MM. Petit-Lafitte, Leo Drouyn et Dezeimeris: c'est le seul qui soit parvenu en réponse à la question de l'Académie.

Le Rapporteur relève quelques défauts du Mémoire et signale plusieurs lacunes; cependant, ce travail a une valeur réelle. Il renferme des mots qui, par leur forme, s'éloignent assez du français pour être de ceux que l'on est bien aise de retrouver, et fait revivre, en partie, un langage qui tend à disparaître. La Commission demande pour l'auteur la moitié du prix proposé, espérant que la seconde moitié deviendra la récompense d'un travail plus complet sur le même sujet.

M. Dégranges combat les conclusions du rapport et ne croit pas l'œuvre digne de la récompense demandée ; M. Dezeimeris entre dans des détails plus précis sur les qualités du Mémoire et déclare qu'il eût voté pour le prix tout entier, sans les imperfections qu'il a signalées. M. Petit-Lafitte propose une médaille d'or de 100 fr. M. Oré appuie les conclusions du rapport et demande la valeur totale du prix pour le travail consciencieux qui a été présenté, et M. Dezeimeris partage cette opinion, qu'il croit plus équitable que la réduction considérable proposée par M. Petit-Lafitte. L'Académie consultée vote une

médaille d'or de 200 fr., sur un amendement de M. Royer.

L'ouverture du pli cacheté fait connaître le nom de l'auteur, qui est M. Moureau, horloger, à La Teste.

M. Belin-De Launay lit un rapport sur un ouvrage intitulé : *Mémoires et caravanes de F. B. de Luppé de Garrané, et de son neveu J.-B. de Larrocan d'Aiguebère*, publié, pour la première fois, par M. le comte de Luppé, qui a fait hommage à l'Académie d'un exemplaire. Le Rapporteur apprécie le mérite de cette communication, et demande qu'une lettre de remerciements et de félicitations soit adressée à l'auteur.

Le même membre, au nom d'une Commission dont MM. Saugeon et Dezeimeris font partie, rend compte d'un ouvrage manuscrit ayant pour titre : *Le premier Président de Gourgues et le duc d'Épernon (1627-1628), étude historique.* L'analyse du travail soumis à l'appréciation de l'Académie permet au Rapporteur de faire ressortir divers mérites de l'œuvre, l'ordre et l'enchaînement des faits, la pureté et la clarté du texte; il conclut, avec ses collègues, à demander, pour l'auteur, une médaille d'or de 100 fr. Les conclusions sont adoptées par l'Académie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

M. Charles Marionneau, secrétaire du Comité de souscriptions au buste de Brascassat, prie l'Académie de vouloir bien s'associer à ce projet. A cet effet, il lui adresse des feuilles de souscriptions.

Revue critique d'Histoire et de Littérature, n° 7, 15 février 1868.

Idem, n° 8, 22 février 1868.

Journal de Médecine de Bordeaux, n° 2, février 1868.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 4e trimestre 1867.

Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, n° 9, octobre et novembre 1867; 1 vol.

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de Valenciennes, t. XXI, 19e année, pages 401 à 415 inclusivement.

Bulletin de la Société impériale d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise, 2e série, n° 2, janvier 1868.

Programme de la Société Batave de Philosophie expérimentale de Rotterdam, 1867.

Rapport fait à l'Académie royale des Sciences des Pays-Bas (section de Physique), dans la séance du 25 janvier 1868. (Extrait des *Comptes rendus de l'Académie.*)

La Réforme scientifique, n° 5, février 1868.

Recueil des publications de la Société Havraise d'Études diverses de la 33e année, 1866.

Extraits du Journal de Jean de Labayme, 1631 à 1661, envoyés par H.-A. Guadet. (Paris, 1867-68.)

M. Daniel Bentzien adresse deux exemplaires d'une missive au Ministre de l'Intérieur, *démontrant la possibilité d'éteindre le paupérisme.* Il sollicite l'examen de son système par l'Académie.

Étaient présents :

MM. O. de Lacolonge, Roux, Cirot de La Ville, E. Royer, Valat, G. Brunet, Leo Drouyn, G. Gaussens, Dezeimeris, Oré, Belin-De Launay, E. Dégranges, V. Raulin, L. Micé, Oscar Gué, Aug. Petit-Lafitte, Paul Dupuy, Blatairou.

SÉANCE DU 5 MARS 1868.

Présidence de M. de LACOLONGE.

—

Après la lecture du procès-verbal, M. Dégranges fait observer que, s'il a présenté des objections sur le prix demandé par la Commission, pour le manuscrit intitulé : *Patois de La Teste,* c'est qu'il n'avait rien remarqué de neuf ou d'original dans cet écrit. C'est ce point de vue que le procès-verbal lui semble avoir négligé. — L'observation de M. Dégranges sera consignée dans le procès-verbal.

M. l'abbé Cirot de La Ville, prenant le parole sur l'incident soulevé au sujet des obsèques de M. Sédail, tient à expliquer comment il n'a pas eu la pensée de jeter un blâme sur la conduite de M. le Président, ce que le procès-verbal n'indique pas suffisamment. M. le Secrétaire-Adjoint relit la phrase relative à ce fait et n'y voit nullement le blâme dont se défend

M. Cirot de La Ville. C'est avec le même esprit de modération et de courtoisie que ce dernier relève le mot de *discussion* appliqué à l'échange de quelques explications entre divers membres de l'Académie à ce sujet, et M. le Secrétaire-Adjoint qui en a fait usage, n'y a pas attaché l'importance qu'il acquiert, dès qu'on en fait la remarque : il n'hésite pas à le retirer.

Le procès-verbal est adopté après ces observations, qui ne laissent aucun doute sur l'intention de M. Cirot de La Ville ou celle de ses collègues qui ont cru devoir faire des réserves personnelles.

M. le Président ouvre le billet cacheté qui accompagnait le manuscrit intitulé : *Étude historique sur le premier président de Gourgues et le duc d'Épernon.*

L'auteur est M. de Villepreux, avocat à Marmande.

M. le Président donne des explications sur la valeur des médailles d'or que l'Académie a coutume de décerner. Elle fait frapper des médailles de 100, 200, 250 fr., selon les cas, et M. Fauré, le trésorier, ne demande que d'être prévenu assez tôt pour qu'il ait le temps de remplir les intentions de l'Académie. Dès lors, il peut offrir à MM. Delmas et Sentex une médaille d'or de 150 fr., s'ils l'ont pour agréable. M. Oré accepte en leur nom et remercie M. le Président.

M. Leo Drouyn fait hommage à l'Académie de trois brochures intitulées :

La première, *Saint-Jean de Blagnac,* étude historique et archéologique, suivie d'une généalogie de la famille de Solminihac ;

La deuxième, *Voyage à pied sur les bords de la Garonne;*

La troisième, *Chapiteaux romans de la Gironde.*

Il lui fait hommage également d'une vue du portail de l'église Saint-Michel, prise de la passerelle du chemin de fer.

M. le Président remercie M. Leo Drouyn de cet hommage dont l'Académie sent vivement le prix.

Au nom d'une Commission composée de MM. Valat, Leo Drouyn et Brunet, ce dernier donne lecture d'un Rapport relatif à un travail considérable sur le département, soumis à l'Académie par M. Reclus.

C'est un spécimen d'un *Dictionnaire géographique et historique de la Gironde.*

Entrepris depuis près de dix ans, par suite d'un vœu exprimé par le Ministre de l'intérieur, sur la composition d'un dictionnaire de ce genre par département, ce travail considérable a subi de nombreuses modifications, et il paraît sous les auspices de la Commission des Monuments historiques, qui en a commencé la publication.

L'auteur a consacré de longues journées à de patientes investigations, pour recueillir les documents archéologiques et statistiques dont il avait besoin; il a parcouru les communes si nombreuses de notre département, qu'il avait d'ailleurs visitées si souvent comme inspecteur des écoles primaires; il est parvenu ainsi à terminer un travail éminemment utile, dans lequel sont inscrits les détails statistiques ou historiques relatifs à chaque localité.

A la suite du Dictionnaire, M. Reclus place sous les yeux de l'Académie des manuscrits concernant des recherches sur l'origine et l'histoire de diverses divisions anciennes du territoire bordelais, ainsi que plusieurs chapitres concernant l'ancien Bazadais, le Fronsadais, le Médoc, la Bénauge, etc.

Le Rapporteur fait quelques citations pour faire connaître le mérite et l'opportunité de certaines recherches, et conclut, comme expression des vœux de la Commission, à la demande d'une médaille d'or de 100 fr.

M. le Président, qui a pu apprécier le mérite du travail

de M. Reclus en sa qualité de président de la Commission des Monuments historiques dont il a fait partie, donne quelques explications sur l'ouvrage dont il est question, et appuie les conclusions du Rapport.

M. Micé demande si, en considération des difficultés d'une entreprise aussi laborieuse, il ne serait pas à propos d'élever le prix proposé.

M. le Président reconnaît l'exactitude de l'observation; toutefois, il faut remarquer que l'œuvre de M. Reclus n'était pas spécialement destinée à l'Académie, qui n'intervient que pour donner une preuve de sympathie à laquelle M. Reclus tient le plus.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. Micé a la parole, au nom d'une Commission dont MM. Charles Des Moulins et Raulin font partie; il s'agit d'un Mémoire d'*Hygiène rurale.*

Après une fidèle analyse du manuscrit, le Rapporteur signale des omissions et des erreurs, trop nombreuses pour qu'on puisse décerner une récompense à l'auteur de ce travail, où cependant on trouve des observations judicieuses et quelques détails intéressants.

M. Oré, à son tour, relève quelques erreurs capitales et appuie les conclusions de la Commission, qui sont adoptées par l'Académie.

M. Leo Drouyn appelle l'attention et la bienveillance de l'Académie sur les derniers travaux de M. Coëffard, statuaire; il cite, en particulier, la statue de naïade placée sur la fontaine d'Audége, admirée par de grands artistes de Paris; deux cariatides supportant le balcon d'une vaste maison construite récemment au coin des rues Sainte-Catherine et du Parlement.

Le Rapporteur analyse les beautés de conception et d'exécution qui caractérisent les deux cariatides; il donne ensuite les plus grands éloges à deux groupes, hauts de 30 centimètres, dus au même artiste; ils représentent l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, et doivent être placés, suivant le projet d'un architecte, sur la terrasse du port.

D'autres morceaux non moins remarquables, dignes de figurer à côté des précédents, lui permettent de conclure à ce que l'Académie lui accorde une médaille d'or.

La proposition, mise aux voix, est accueillie, et une médaille d'or de 100 fr. est décernée à M. Coëffard.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Journal d'Éducation, 19e année, no 5, mars 1868, par M. Clouzet, de Bordeaux.

Nuova Antologia, rivista mensile di Scienze, Lettere ed Arti (anno terzo). Firenze, Gennaio, 1868. — Vol. 1, 1866.

La science économique en Angleterre; — de son mode de propagation, — à propos des Œuvres de Miss Harriet Martineau, — par Paul Coq. (Extrait du *Journal des Économistes,* livraison de janvier 1868.)

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, janvier 1868.

Report of the Commissiones of Patents, for the year 1863 (Arts and Manufactures), vol. 1.

Ibidem, for the year 1864, vol. 1.

Ibidem, for the year 1863, vol. 2.

Ibidem, for the year 1864, vol. 2.

Revue critique d'Histoire et de Littérature, no 9, 29 février 1868.

Société centrale d'Horticulture de Caen et du Calvados.

Étaient présents :

MM. O. de Lacolonge, Roux, G. Brunet, H. Minier, E. Royer, Valat, Lefranc, L. Micé, R. Dezeimeris, Leo Drouyn, Paul Dupuy, Aug. Petit-

Lafitte, V. Raulin, G. Lespiault, Oré, Cirot de La Ville, Dabas, Belin-De Launay, E. Dégranges.

Erratum. — Séance du 6 février, page 149, 2[me] paragraphe, *au lieu de ces mots :* MM. Dégranges et Baudrimont combattent, etc., *lisez :* M. Dégranges appuie la proposition de M. Oré, et M. Baudrimont combat indirectement cette proposition, etc.

SÉANCE DU 12 MARS 1868.

Présidence de M. DE LACOLONGE.

M. le Ministre de l'Instruction publique adresse à l'Académie un certain nombre d'exemplaires du Mémoire de M. Belin-De Launay, déjà lu en séance.

M. Bentzien demande que l'Académie examine une courte Notice, ayant pour titre : *Étude sur le paupérisme*. M. Cirot de La Ville est chargé d'en rendre compte.

M. le Président ouvre le pli cacheté qui accompagnait le Mémoire de Zoologie couronné par l'Académie. Le lauréat est M. le D[r] Fischer, Paris, 52, rue d'Enghien.

Une Commission, composée de MM. Dabas, Roux et Lefranc, rend compte, par l'organe de M. Roux, rapporteur, de trois Mémoires adressés à l'Académie pour le Concours de la question de Littérature, ainsi conçue : « De l'imitation » du théâtre grec dans notre poésie dramatique du XVIII[e] » siècle. »

Le Mémoire classé sous le n° 30 a été écarté à l'unanimité, comme ne présentant qu'une confuse nomenclature de pièces de théâtre de tous les pays et de tous les temps; la question du Concours y est à peine effleurée.

Dans le Mémoire n° 20, la Commission a reconnu un esprit méthodique, érudit, une vue plus complète et plus nette du sujet. Elle y a relevé plusieurs jugements superficiels, quelques erreurs de goût, défauts aggravés par une incorrection générale de style. En conséquence, elle ne croit pas devoir proposer de récompense pour ce travail, digne d'ailleurs d'estime.

Le Mémoire inscrit sous le n° 27 décèle un mérite réel; il y a du savoir, des vues ingénieuses et des traits heureux; mais il manque absolument de plan et de méthode, les digressions y sont trop étendues; le style, parfois agréable et facile, manque de correction et de goût. La Commission regrette de ne pouvoir offrir de récompense pour un travail qui offre néanmoins d'assez remarquables qualités.

M. Valat fait un rapport sur un volumineux manuscrit envoyé par M. Denis Albert, propriétaire-cultivateur à Balzac, près d'Angoulême, qui a pour titre : *Notions élémentaires d'arpentage.*

Cet ouvrage ne contient rien de neuf, et ne se distingue des traités ordinaires que par un grand nombre d'exercices de calcul, applications diverses. L'auteur insiste sur le mérite d'une décomposition des figures en rectangles et en carrés, qui permettent, il est vrai, de mieux concevoir les règles données par la géométrie pour la mesure des surfaces. Il en juge ainsi par les difficultés qu'il a surmontées pour acquérir les notions dont il fait usage, n'ayant reçu aucune instruction dans son enfance; mais l'Académie ne pouvait récompenser la patience et les efforts de l'auteur; elle n'avait à juger que l'œuvre. En conséquence, elle adopte les conclusions du Rapporteur, qui propose d'adresser des remerciments à M. Denis Albert pour la communication de son ouvrage.

M. Brochon rend compte, en premier lieu, de deux Notices biographiques sur M. l'abbé Audierne et M. de Mourein, qui ne lui paraissent pas dignes d'encouragement; ce sont des ébauches, où manquent les recherches les plus indispensables; le style est des plus incorrects.

Quant au manuscrit sous le n° 16, intitulé : *Un homme de robe*, c'est une étude sérieuse, bien travaillée; il s'agit de M. de Lacalprade, jurisconsulte estimable. Cependant, ce personnage y est imparfaitement dessiné; il n'y a aucun de ces détails qui caractérisent le magistrat ou l'écrivain; aussi se borne-t-il à proposer une mention honorable. Et malgré l'observation de M. Petit-Lafitte, qui demande une récompense plus importante pour une œuvre locale, M. Brochon persiste dans ses conclusions, qui sont adoptées.

Le même membre fait connaître *un Mémoire de M. de Noulens*, confié à son appréciation. C'est un plaidoyer ou une consultation en faveur de M. le comte Jules de Pardaillan, contre MM. de Treil, se disant *de Pardeilhan*. « Ne s'est-il » pas trompé de porte en s'adressant à l'Académie dans une » question litigieuse?... Bornons-nous à féliciter le tribunal » qui aura à lire le Mémoire de M. de Noulens, en désirant » aux adversaires de son client un aussi habile défenseur. »

Une lettre d'éloge et de remercîment sera adressée à M. de Noulens.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Bulletin hebdomadaire de l'Association scientifique de France, t. III, 1868. 1er semestre, n° 49.

Idem, 1er semestre, n° 50, 12 janvier 1868.

Idem, n° 51, 19 janvier 1868.

Idem, n° 52, 26 janvier 1868.

Idem, n° 53, 2 février 1868.

Idem, n° 54, 9 février 1868.

Idem, n° 55, 16 février 1868.

Bulletin hebdomadaire de l'Association scientifique de France, t. III, n° 56, 23 février 1868.

Idem, n° 57, 1er mars 1868.

Idem, n° 58, 8 mars 1868.

Cryptogamie illustrée ou Histoire des familles naturelles des plantes cotylédones d'Europe, par M. Casimir Roumeguère. — Prospectus.

Programme des concours, pendant l'année 1868, de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

Prospectus de la librairie de J.-B. Mulot, rue Saint-Jacques, n° 121, à Paris, n° 6, 1868.

Le médecin consolateur (hygiène physique et morale), par le Dr V. Crimotel. — L'auteur écrit à l'Académie pour soumettre ce livre à son jugement.

Bulletin n° 2 de la Société des Lettres, Sciences et Arts du département des Landes.

Bulletin n° 3, idem.

Prospectus des prix et médailles à décerner par la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale, pendant les années 1868-69-70-71-72-73 et 1874.

Réimpression des Bulletins de la Société industrielle de Mulhouse; 1re série : Filature et tissage.

La Réforme scientifique, n° 6, mars 1868.

Revue de Gascogne, t. IX, 2e livr., février 1868.

Le Progrès; directeur, M. Charles Laterrade; 1er février 1868, n° 147.

Travaux de la Société académique de Saint-Quentin, 3e série, t, VII, 1866 et 1867.

Étaient présents :

MM. O. de Lacolonge, Roux, Cirot de La Ville, Valat, Hipp. Minier, Aug. Petit-Lafitte, W. Manès, L. Micé, Lespiault, E. Royer, Oscar Gué, Belin-De Launay, R. Dezeimeris, V. Raulin, E. Dégranges, G.-Henry Brochon, Paul Dupuy, Oré.

SÉANCE DU 19 MARS.

Présidence de M. DE LACOLONGE.

M. Jules Canonge, membre correspondant, fait hommage à la Compagnie d'un volume de poésie en patois languedo-

cien, intitulé : *Berthe la bruno*. Il est renvoyé à M. Leo Drouyn.

Parmi les ouvrages adressés à l'Académie, une mention spéciale est due à l'offre du *Livre des Bouillons*, publication d'une partie des archives municipales. En remerciant M. le Maire de cet envoi, M. le Secrétaire général insistera sur l'utilité d'une telle publication, et fera connaître tout l'intérêt que porte l'Académie à la continuation d'une œuvre dont on ne peut contester l'importance au point de vue de l'histoire locale.

M. Valat rend compte, au nom d'une Commission dont il fait partie avec MM. Saugeon et Dabas, d'une méthode de lecture de M. Lacoste, instituteur libre à Bordeaux. Il fait l'éloge de l'idée ingénieuse qui réunit, par un éclectisme bien raisonné, les avantages de l'ancienne épellation pour la connaissance de l'orthographe aux avantages de la nouvelle, plus facile, plus rapide et moins pénible... Il signale néanmoins quelques lacunes et plusieurs incorrections de style, ainsi qu'un exposé assez confus du principe qui a guidé l'auteur. Toutefois, il ajoute que les résultats de cette méthode, constatés par M. Saugeon et par lui-même, lui ont paru dignes de la bienveillance et de l'approbation de l'Académie. En conséquence, il propose de décerner à M. Lacoste une médaille d'argent.

M. Dabas, membre de l'Académie, a combattu l'avis de la majorité, et relevé les défauts déjà signalés dans le Rapport. Divers membres appuient ces observations, et l'Académie rejette les conclusions du Rapport. M. Valat, en l'absence de son collègue M. Saugeon, n'ajoute rien à sa première proposition.

M. Dégranges ayant consenti à se charger du Rapport

relatif au Concours de Poésie, expose l'opinion de la Commission, qui se composait de MM. Dégranges, Minier et Duboul. Le nombre des pièces à examiner est considérable, si l'on sépare, comme il est juste et nécessaire, celles qui forment une série de compositions du même auteur. Ainsi, l'un d'eux en a envoyé vingt-six; un autre a présenté la traduction d'un livre entier des odes d'Horace. Le Rapporteur en fait deux parts : la première renferme toutes les pièces de vers dues à des inspirations particulières; la seconde comprend celles qui répondent à la question du Programme : « La fixation des dunes. »

Parmi les compositions de la première catégorie, la Commission en a distingué deux qui lui ont paru mériter une mention honorable : l'une, sous le n° 35, est la traduction en vers du premier livre des odes d'Horace; l'autre, sous le n° 17, a pour titre : *Un rayon de soleil.* Quelques citations, réclamées par plusieurs membres, n'ont point satisfait l'Académie, qui a rejeté les conclusions du Rapport.

Sur huit pièces qui ont concouru pour la question du Programme, deux encore ont attiré l'attention de la Commission : l'une, inscrite sous le n° 18, n'a point paru mériter de récompense; l'autre, inscrite sous le n° 21, qui a pour épigraphe ce vers de la pièce :

Où souffraient nos aïeux, nous moissonnons l'aisance,

a de l'élévation, du mouvement, et offre plusieurs strophes remarquables. Elle a paru digne d'une mention honorable, et l'Académie, après avoir entendu quelques passages de la pièce, adopte les conclusions du Rapport. En outre, elle décide que le même sujet sera remis au Concours pour année prochaine.

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE.

Réponses aux attaques des Ultramontains, satires en vers, par J. Cathérineau.

Annales de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département d'Indre-et-Loire, n° 10, décembre 1867.

Excursion de la Société Linnéenne de Bordeaux à Cazeneuve (Gironde).

De la classification de certains opercules de gastéropodes.

Lettre à M. François Crépin, professeur de Botanique à l'Université de Gand.

Descriptions et figures de quelques coquilles fossiles du terrain tertiaire et de la craie (Gironde, Dordogne, Royan).

(Ces quatre dernières brochures sont offertes en hommage à l'Académie par l'auteur, M. Charles Des Moulins.)

Le ver à soie du chêne à l'Exposition universelle de 1867. — Insectes utiles et vivants, par Camille Personnat.

Annuaire de l'Institut des provinces, 2e série, 10e volume, 20e volume de la collection.

Recueil des travaux de la Société d'amateurs des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, année 1825.

Mémoires de la Société royale des Sciences, Agriculture et Arts de Lille, année 1831-1832.

Idem, année 1836.

Mémoires de la Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, année 1860.

Idem, année 1861.

Idem, année 1862.

Idem, année 1864.

Idem, année 1865.

Resumen de las observaciones meteorológicas effectuadas en la peninsula, desde 1° de diciembre de 1865 al 30 de noviembre de 1866.

Observaciones meteorológicas effectuadas en el real observatorio de Madrid, desde 1° de diciembre de 1865 al 30 de noviembre de 1866.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, n° 9, septembre 1867.

Idem, n° 10, octobre 1867.

Idem, n° 11, novembre 1867.

Idem, n° 12, décembre 1867.

Journal de Médecine de Bordeaux, n° 3, mars 1868.

Association scientifique de France, 15 mars 1868.

Le Cabinet historique, janvier 1868.

Revue archéologique du Midi de la France, volume 2, n° 3, 1867.

War department surgeon general's office. Washington, july 1, 1866.

Annual Report of the surgeon general, United States army, 1867.

Catalogue of the United States army medical museum. Washington, 1866.

Archives municipales de Bordeaux : Livre des Bouillons, t. Ier, 1867.

Chapiteaux romans de la Gironde, par M. Leo Drouyn.

Saint-Jean de Blagnac (Gironde), étude historique et archéologique, 1868 (par *le même*).

Voyage à pied sur les bords de la Garonne (par *le même*).

Anuario del real observatorio de Madrid, ano VIII (1868).

Revue critique d'Histoire et de Littérature, 3e année, no 10, 1868.

Idem, no 11, 1868.

Cours familier de Littérature, 145e et 146e entretiens.

Brune-La-Blonde, ou la gardienne des Aliscamps, par Jules de Canonge.

Étaient présents :

MM. O. de Lacolonge, Cirot de La Ville, Valat, G. Brunet, Leo Drouyn, Oscar Gué, Charles Des Moulins, W. Manès, H. Minier, R. Dezeimeris, E. Royer, Belin-De Launay, V. Raulin, Aug. Petit-Lafitte, E. Dégranges, Dabas, Roux, A. Vaucher.

SÉANCE DU 26 MARS.

Présidence de M. DE LACOLONGE.

M. le Président annonce à la Compagnie la perte douloureuse que vient de faire le Secrétaire général dans la personne de Mme Valat. L'assemblée s'associe aux regrets de M. Valat et de sa famille.

La lecture du procès-verbal donne lieu à une rectification ou à une addition concernant la publication du volume récemment offert par M. le Maire à l'Académie; il s'agit du *Livre des Bouillons,* extrait des Archives municipales. M. Dezeimeris désire que, dans sa lettre de remercîments, M. le Secrétaire général prie M. le Maire de continuer son

bienveillant patronage pour la publication si importante commencée avec tant de zèle et de succès par la Commission qui s'occupe de ce travail, et qui mérite la reconnaissance de tous les amis de nos annales bordelaises.

L'ouverture du pli cacheté, joint à la pièce qui a mérité la mention honorable, sur la *Fixation des Dunes*, fait connaître le nom de l'auteur, qui est M[lle] Mélanie Bourotte, à Guéret (Creuse).

M. Emm. Garraud, auteur de plusieurs notices biographiques, a retiré les manuscrits soumis au jugement de l'Académie.

MM. Baudrimont et Dégranges ne croient pas qu'il eût le droit de les retirer, et l'Académie est d'avis d'attendre les explications, à cet égard, de M. le Secrétaire général, qui n'est point présent à la séance.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M[lle] Antoinette Sarrau, qui exprime le désir d'avoir une copie du portrait de son trisaïeul, qui se trouve dans la salle des séances de l'Académie, et demande a permission de le faire apporter chez elle, parce que sa nièce, qui est d'une santé délicate, ne pourrait le copier dans la salle des séances, qui est trop froide. La Compagnie, consultée, regrette de ne pouvoir accéder à cette demande, mais consent à mettre le tableau à sa disposition, pourvu qu'il ne sorte pas de la salle des séances, où sa nièce se rendrait pour en prendre copie dès que la température sera devenue meilleure.

M. Saugeon écrit qu'il lui a été impossible d'assister à la séance, et qu'il a remis d'ailleurs à M. Valat son opinion sur l'*Alphabet universel* de M. H. Brunet.

La lecture de ce Rapport est ajournée.

Le même membre regrette de n'avoir pu défendre, avec M. Valat, la *Méthode de Lecture* de M. Lacoste, dont il a constaté les heureux résultats, et demande, de concert avec M. Valat, une mention honorable pour cet instituteur. M. Royer appuie vivement la proposition. M. Dégranges serait disposé à l'adopter, si M. Lacoste n'avait adressé aux membres de l'Académie une lettre qui ne donne pas une idée favorable du style de l'auteur. M. le Président ajoute que cette lettre n'a aucun caractère officiel. La discussion se prolonge entre MM. Micé, Baudrimont et Royer, qui soutiennent la demande de la majorité de la Commission, et MM. Dégranges, Dezeimeris et Vaucher, qui ne l'adoptent qu'avec cette restriction : « L'Académie accorde la médaille » de bronze, non pour récompenser un exposé confus et mal » écrit, mais pour l'application de la méthode dont le succès » a été constaté sur des enfants de son école. » Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Vaucher lit un Rapport sur un ouvrage adressé à l'Académie par M. Dégranges-Touzin, avocat à la Cour impériale de Bordeaux. C'est un discours prononcé à l'ouverture de la conférence des avocats, qui a pour titre : *Les franchises de l'ancien barreau et du barreau moderne.*

Le Rapporteur loue l'enchaînement et l'esprit judicieux qui rendent ce discours remarquable ; il en fait ressortir le mérite par plusieurs citations qui prouvent combien cet éloge est mérité. L'auteur met les prérogatives du barreau au rang des institutions que les gouvernements, amis de l'ordre et de la liberté, doivent prendre à cœur de conserver et de garantir.

La Commission conclut à la demande d'une médaille d'argent. Cette proposition est adoptée.

M. Royer s'exprime, au nom d'une Commission dont font

partie avec lui MM. Dabas et Manès, sur l'opportunité d'une récompense déjà demandée en faveur de deux ouvrages :

Le premier, de M. Burgade, membre correspondant, auteur de l'*Histoire des hôpitaux de Libourne;*

Le deuxième, de M. H. Métivier, auteur d'une *Histoire de Monaco et de ses princes.*

Le Rapporteur, mettant quelques différences entre les deux ouvrages, sous le double rapport de la forme et du fonds, propose pour le deuxième une médaille d'argent grand module, en conservant au premier la médaille d'argent demandée.

Ces conclusions sont adoptées, malgré les observations de MM. Petit-Lafitte, Raulin, Dezeimeris, et après avoir été soutenues par MM. Royer et Baudrimont.

M. Brunet, au nom d'une Commission dont faisaient partie MM. Belin-De Launay et Valat, rend compte d'une notice biographique sur Toussaint Louverture, d'un *Précis des événements qui se sont passés à Saint-Domingue, de 1789 à 1803;* enfin, d'un grand nombre de pièces justificatives et de documents authentiques inédits, que des circonstances favorables ont mis dans les mains de M. Gragnon-Lacoste, membre correspondant.

Ces importantes communications jettent un nouveau jour sur des événements assez peu connus, qui se rattachent à l'histoire de Saint-Domingue et à celle de l'expédition française. On parvient ainsi à rectifier des assertions erronées qui se sont glissées dans divers ouvrages, et dont M. Thiers lui-même n'a pu se garantir.

Ces travaux ont une valeur réelle que la Commission est d'avis de récompenser. Malheureusement ils ne sont pas terminés, et la vie de Toussaint Louverture n'est que le commencement d'un récit étendu, qui se termine au début des troubles dont la colonie fut le théâtre.

Le Rapporteur propose de décerner une médaille d'argent à M. Gragnon-Lacoste. L'Académie, sur les observations de MM. Micé et Dégranges, considérant que les notices communiquées n'ont pas reçu le développement qu'elles semblent réclamer, décide qu'on remerciera l'auteur de la communication et qu'on l'invitera à continuer ses travaux; elle sera heureuse d'en prendre connaissance lorsqu'ils seront terminés.

M. Dezeimeris fait un Rapport sur les trois ouvrages de M. Tamizey de Larroque, membre correspondant :

1° *Essai sur la vie et les ouvrages de Florimond de Raymond;*

2° *Vies des poètes gascons de Guillaume Colletet;*

3° *De la tendance de la Société des Bibliophiles de Guienne.*

Les qualités et le mérite de ces travaux sont appréciés avec soin par le Rapporteur, qui aurait pu s'étendre davantage sur d'autres communications de cet infatigable correspondant, et la conclusion du Rapport est la demande d'une médaille d'argent.

Cette proposition est adoptée.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'Agriculture de France, 3e série, t. III, n° 2, novembre 1867.

Idem, décembre 1867.

Association scientifique de France, n° 60, 22 mars 1868.

Lettre à M. François Crépin, professeur de Botanique à l'Université de Gand (Belgique), par M. Charles Des Moulins.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, février 1868.

Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt. — Programme du concours de 1868.

Essai d'un exposé de la théorie de la double réfraction, par M. Abria.

Étaient présents :

MM. O. de Lacolonge, Roux, Cirot de La Ville, Gustave Brunet, R. Dezeimeris, Aug. Petit-Lafitte, E. Royer, Oscar Gué, L. Micé, Baudrimont, H. Minier, Belin-De Launay, A. Vaucher, V. Raulin, G. Lespiault, E. Dégranges.

SÉANCE DU 2 AVRIL.

Présidence de M. DE LACOLONGE.

La lecture du procès-verbal de la séance précédente donne lieu à quelques observations.

M. le Secrétaire général remercie l'Académie des témoignages de sympathie qu'il en a reçus à l'occasion de la perte douloureuse qu'il vient de faire dans la personne de Mme Valat.

Il déclare, en outre, qu'il n'a rendu à M. Emm. Garraud, et sur sa demande, que la quatrième *Étude biographique et archéologique,* dont il avait fait hommage à l'Académie, et sur laquelle aucun Rapport n'avait eu lieu; les trois autres, qui ont été l'objet d'un Rapport peu favorable, restent aux Archives, selon les prescriptions du Règlement.

Il croit devoir ajouter, à l'égard de M. Métivier, qui est devenu lauréat de l'Académie pour son *Histoire de Monaco et de ses princes,* qu'il avait formellement demandé que son ouvrage fût mis au rang de ceux que nos règlements admettent pour les prix hors concours, et d'ailleurs tout membre peut réclamer une récompense pour une œuvre offerte à l'Académie qu'il juge digne d'une telle faveur. L'exemple de M. Coëffard, statuaire, en offre une preuve récente : il n'avait rien demandé, rien présenté, et, sur l'initiative de M. Leo Drouyn, il vient d'obtenir une médaille d'or de 100 fr.

M. Dezeimeris, revenant sur la décision de l'Académie, qui accorde à M. Tamizey de Larroque une médaille d'argent pour ses communications comme membre correspondant, pense que ce laborieux écrivain a mieux mérité pour sa notice biographique de Florimond de Raymond, dont il fait l'éloge, et qui lui donne de nouveaux titres à la bienveillance de l'Académie.

M. Petit-Lafitte fait remarquer : 1° que l'on doit reconnaître l'inconvénient de rendre publiques les décisions de l'Académie : M. Emm. Garraud n'aurait pas retiré sa quatrième pièce, s'il n'eût appris l'insuccès des trois premières; 2° que le vote acquis, à l'égard de la récompense assignée à M. Tamisey de Laroque, ne permet pas de reprendre ce sujet.

A la première observation, M. le Président répond que le Règlement est formel au sujet, soit des récompenses décernées dont la connaissance est immédiatement donnée à ceux qu'elles concernent, soit des délibérations ordinaires dont les comptes-rendus sont imprimés et publiés à la diligence du Secrétaire général; à la deuxième, il demande l'adoption du procès-verbal avant tout, la proposition de M. Dezeimeris prenant son rang dans la délibération. Le procès-verbal est adopté.

M. Dezeimeris propose formellement d'élever le prix décerné à M. Tamizey de Larroque, et de lui donner une médaille d'or, sur le mérite particulier de la biographie mentionnée, et dont il apprécie la valeur. Lorsque cet honorable correspondant a un double mérite par cette étude et par ses nombreuses communications, l'Académie n'est que juste en lui décernant la médaille d'or qui a été accordée à de simples biographies.

La proposition est appuyée par M. Valat et adoptée par l'Académie.

M. Saugeon fait un Rapport sur l'*Alphabet universel* de M. Hyacinthe Brunet, dont il loue certaines parties, tout en regrettant que la méthode de lecture fût si imparfaitement exposée qu'il était difficile d'en apprécier la valeur. Néanmoins, sans proposer de récompense, il croit que l'Académie doit un accueil bienveillant à cette tentative. M. Valat a examiné l'ouvrage, et appuie les conclusions du Rapport, tout en déclarant que la méthode proposée n'a ni la clarté, ni le mérite de celle de M. Lacoste.

M. Vaucher fait un Rapport oral sur un opuscule de M. Boscheron des Portes, président honoraire de la Cour impériale de Bordeaux, ayant pour titre : *Les registres secrets du Parlement de Bordeaux*.

En donnant de justes éloges à cette étude, il fait remarquer que c'est un simple spécimen d'un ouvrage plus considérable que prépare son auteur, qui n'a pas fait de demande à l'Académie, mais qui, voyant l'intérêt qu'elle attache aux questions de ce genre, a voulu faire connaître le dessein qu'il avait conçu de publier une partie intéressante de l'histoire du Parlement de Bordeaux.

M. Vaucher ajoute que l'Académie doit seulement féliciter l'auteur de cette utile entreprise, en attendant qu'elle puisse honorer convenablement le mérite de l'ouvrage qu'il prépare... C'est une lettre de remercîment et de satisfaction à écrire à M. Boscheron des Portes.

La proposition est adoptée.

M. Petit-Lafitte est chargé au nom d'une Commission spéciale de proposer la composition du programme de l'année académique 1868-1869; la discussion ouverte sur cette question, donne lieu à l'adoption des mesures réglementaires consignées dans le programme ci-joint.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Les Villageoises, poésies, par M. Arsène Thévenot, avec une lettre par laquelle l'auteur sollicite l'examen de l'Académie.

Journal d'Éducation, n° 6, avril 1868.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, année 1865.

Revue de Gascogne, t. IX, 3e livraison, mars 1868.

Mémoires et Bulletins de la Société médico-chirurgicale des Hôpitaux et Hospices de Bordeaux, t. II, 2e fascicule, 1867.

Budget ou État des recettes et dépenses de la ville de Bordeaux pour l'année 1868.

Compte d'ordre et d'administration de l'exercice 1866, et Chapitres additionnels au budget de 1867 (ville de Bordeaux).

Étaient présents :

MM. O. de Lacolonge, Aug. Petit-Lafitte, Leo Drouyn, Valat, Cirot de La Ville, E. Royer, G. Brunet, Oscar Gué, R. Dezeimeris, Abria, V. Raulin, Saugeon, L. Micé, Roux, E. Dégranges, A. Vaucher, Oré, Baudrimont.

Bordeaux, G. Gounouilhou, r. Guiraude, 11.

